



Bien commun et démocratie économique
Enjeux éthiques et politiques de l'entreprise coopérative

Enzo PEZZINI

Thèse présentée en vue de l'obtention du titre de
Docteur en sciences politiques et sociales

Co-promoteurs de thèse :

Yannick VANDERBORGHT

Professeur à l'Université Saint-Louis Bruxelles

Marthe NYSENS

Professeur à l'Université catholique de Louvain

Jury de thèse :

Walter LESCH

Professeur à l'Université catholique de Louvain

Nathalie SCHIFFINO

Professeur à l'Université catholique de Louvain

Jacques DEFOURNY

Professeur à l'Université de Liège

Présidente du jury :

Amandine ORSINI

Professeur à l'Université Saint-Louis Bruxelles

Année académique 2015-2016

INTRODUCTION GÉNÉRALE	8
1. LE FAIT COOPÉRATIF AUJOURD'HUI	9
2. L'IMPORTANCE DE LA PRISE EN COMPTE DES IDÉES	13
2.1. Karl Marx (1818-1883)	14
2.2. Adam Smith (1723-1790).....	15
2.3. Werner Sombart (1863-1941)	17
2.4. Max Weber (1864-1920)	20
2.5. Les trois « i »	22
3. LA PLACE SPÉCIFIQUE DES IDÉES RELIGIEUSES.....	24
4. STRUCTURE DE LA THÈSE.....	28
VERSIONS PRÉLIMINAIRES ET PRÉSENTATIONS	32
PARTIE 1 LA COOPÉRATION : UNE HISTOIRE D'IDÉES, UNE HISTOIRE SOCIALE.....	33
CHAPITRE 1 - : UNE HISTOIRE INTELLECTUELLE	33
1.1. INTRODUCTION.....	33
1.2. UNE « UTOPIE PRATICABLE » ET UNE AVENTURE INTELLECTUELLE.....	34
1.3. LES PRÉCURSEURS	36
1.3.1. L'âge utopique	37
1.3.1.1. Claude-Henri de Saint-Simon (1760-1825).....	37
1.3.1.2. Robert Owen (1771-1858)	40
1.3.1.3. Charles Fourier (1772-1837)	41
1.3.1.4. Louis Blanc (1811-1882).....	45
1.3.2. L'âge empirique et expérimental.....	46
1.3.2.1. William King (1786-1865).....	46
1.3.2.2. Philippe Buchez (1796-1865)	47
1.3.3. L'âge réflexif.....	50
1.3.3.1. Les Équitables Pionniers de Rochdale (1844).....	50
1.3.3.2. Hermann Schulze-Delitzsch (1808-1883)	52
1.3.3.3. Friedrich Wilhelm Raiffeisen (1818-1888)	53
1.3.4. La contribution italienne.....	55
1.3.4.1. Giuseppe Mazzini (1805-1872)	56
1.3.4.2. Luigi Luzzatti (1841-1927)	57
1.4. LE MARXISME ET LES COOPÉRATIVES : UNE RELATION DIFFICILE	58
1.5. LES THÉORIES ÉCONOMIQUES DE L'ENTREPRISE COOPÉRATIVE	74
1.5.1. Introduction	74
1.5.2. Première phase : 1797-1874 – « La coopération comme nouvelle manière de produire »	76
1.5.3. Deuxième phase : 1875-1944 - « La fonction sociale des coopératives pour faire face aux crises » ..	79
1.5.3.1. Walras : la coopérative permet aux travailleurs d'accéder à la propriété	79
1.5.3.2. Marshall : la coopérative améliore les qualités des hommes	80
1.5.3.3. Rabbeno, Pantaleoni, Pareto : les coopératives comme réponses aux failles du marché	81
1.5.4. Troisième phase : de 1945 à nos jours - « La coopérative en tant que réponse aux défaillances du marché et de l'État » et « Les nouvelles avancées ».....	83
1.5.4.1. L'approche néoclassique.....	84
1.5.4.2. L'approche néo-institutionnaliste	85
1.5.4.3. L'économie comportementale et l'économie évolutionniste	88
1.5.5. Conclusions de la section	89
1.6. CONCLUSIONS	91
CHAPITRE 2 – HISTOIRE SOCIALE, ORGANISATION DU MOUVEMENT ET ÉVOLUTION DES NORMES COOPÉRATIVES	95
2.1. INTRODUCTION.....	95

2.2. L'INSTITUTIONNALISATION DU MOUVEMENT COOPÉRATIF, DE ROCHDALE EN 1844 À LA FONDATION DE L'ACI À LONDRES EN 1895	96
2.3. LES PROJETS AVANT LA CONSTITUTION DE L'ALLIANCE COOPÉRATIVE INTERNATIONALE	99
2.4. LE CONGRES DE FONDATION DE L'ALLIANCE COOPERATIVE INTERNATIONALE (ACI)	102
2.5. LA PREMIERE REDACTION DES PRINCIPES (PARIS, 1937)	103
2.6. LA DEUXIEME REDACTION DES PRINCIPES (VIENNE, 1966)	105
2.7. LA TROISIEME REDACTION DES PRINCIPES (MANCHESTER, 1995) ET LA « DECLARATION SUR L'IDENTITE COOPERATIVE » ..	106
2.7.1. Définition	108
2.7.2. Les valeurs	108
2.7.3. Les principes	109
2.8. CONCLUSIONS SUR LES PRINCIPES	114
2.9. PROPOS D'ÉTAPE POUR LA PARTIE 1	114
PARTIE 2 LE SOLIDARISME CHRÉTIEN, UNE DES SOURCES DU COOPÉRATIVISME.....	117
CHAPITRE 3 – LA DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE.....	117
3.1. INTRODUCTION – LES RAISONS D'UN CHOIX	117
3.2. LES SOURCES DE LA DOCTRINE SOCIALE	117
3.3. LA DIMENSION « ANTHROPOLOGIQUE » DE L'ENTREPRISE COOPÉRATIVE	119
3.4. LA DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE	121
3.4.1. Évolution sémantique	121
3.4.2. La nature de la doctrine sociale	125
3.4.3. Signification et finalité de la doctrine sociale	127
3.5. LES « SILENCES » DE LA DOCTRINE SOCIALE	128
3.6. NOUVEAUX DÉFIS DE LA DOCTRINE SOCIALE	132
3.6.1. La reconnaissance de la démocratie	133
3.6.2. Le contrôle du processus de globalisation	134
3.6.3. La question écologique	136
3.6.4. Le problème de la guerre	136
3.7. CONCLUSIONS	136
CHAPITRE 4 - DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE ET ENTREPRISE COOPÉRATIVE, UNE LONGUE HISTOIRE	137
4.1. INTRODUCTION : LES DÉCLARATIONS DU MAGISTÈRE SUR LES COOPÉRATIVES - DE <i>RERUM NOVARUM</i> À <i>LAUDATO SI'</i>	137
4.2. ENCYCLIQUE <i>RERUM NOVARUM</i> (1891)	137
4.2.1. Contexte historique	137
4.2.2. Position de l'Église	138
4.2.3. Passages relatifs aux coopératives dans l'encyclique	141
4.3. ENCYCLIQUE <i>QUADRAGESIMO ANNO</i> (1931)	145
4.3.1. Contexte historique	145
4.3.2. Passages relatifs aux coopératives dans l'encyclique	146
4.4. MESSAGE RADIOPHONIQUE DE PIE XII DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 1944	148
4.4.1. Contexte historique	148
4.4.2. Passages relatifs aux coopératives dans le radio-message du 1 ^{er} septembre 1944	149
4.5. ENCYCLIQUE <i>MATER ET MAGISTRA</i> (1961)	150
4.5.1. Contexte historique	150
4.5.2. Passages relatifs aux coopératives dans l'encyclique	152
4.6. ENCYCLIQUE <i>PACEM IN TERRIS</i> (1963)	154
4.6.1. Contexte historique	154
4.6.2. Passages relatifs aux coopératives dans l'encyclique	155
4.7. CONSTITUTION PASTORALE <i>GAUDIUM ET SPES</i> DU CONCILE VATICAN II (1965)	156

4.7.1. Contexte historique	156
4.7.2. Passages relatifs aux coopératives.....	157
4.8. ENCYCLIQUE <i>POPULORUM PROGRESSIO</i> (1967)	157
4.8.1. Contexte historique	157
4.8.2. Passages relatifs aux coopératives dans l'encyclique.....	158
4.9. LETTRE APOSTOLIQUE <i>OCTAGESIMA ADVENIENS</i> (1971).....	159
4.9.1. Contexte historique	159
4.9.2. Passages relatifs aux coopératives dans la lettre apostolique	160
4.10. ENCYCLIQUE <i>LABOREM EXERCENS</i> (1981)	161
4.10.1. Contexte historique	161
4.10.2. Passages relatifs aux coopératives dans l'encyclique.....	162
4.11. DISCOURS AUX AGRICULTEURS DANS L'USINE « PRODOTTI AGRICOLI FAENTINI » À FAENZA (PROVINCE DE RAVENNE) LE 10 MAI 1986	162
4.12. ENCYCLIQUE <i>CENTESIMUS ANNUS</i> (1991).....	164
4.12.1. Contexte historique	164
4.12.2. Passages relatifs aux coopératives dans l'encyclique.....	165
4.13. COMPENDIUM DE LA DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE (2004)	166
4.13.1. Passages relatifs aux coopératives dans le Compendium de la doctrine sociale de l'Église.....	166
4.14. ENCYCLIQUE <i>CARITAS IN VERITATE</i> (2009).....	167
4.14.1. Contexte historique	167
4.14.2. Passages relatifs aux coopératives dans l'encyclique.....	168
4.15. EXHORTATION APOSTOLIQUE <i>EVANGELII GAUDIUM</i> (2013)	169
4.15.1. Contexte	169
4.16. ENCYCLIQUE <i>LAUDATO SI'</i> (2015).....	170
4.16.1. Contexte	170
4.16.2. Passages relatifs aux coopératives dans l'encyclique.....	171
4.17. AUTRES INTERVENTIONS (MESSAGES ET ALLOCUTIONS) DES PAPES SUR LES COOPÉRATIVES.....	171
4.18. CONCLUSIONS	176

CHAPITRE 5 - PRINCIPES EN ACTION : LES CONCEPTS CLEFS DE LA DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE ET LES PRATIQUES ET NORMES DES COOPERATIVES..... 179

5.1. INTRODUCTION.....	179
5.2. LE PRINCIPE PERSONNALISTE : PRIMAUTÉ ET LIBERTÉ DE LA PERSONNE	180
5.2.1. La contribution de la doctrine sociale de l'Église	181
5.2.2. Les applications dans les coopératives.....	182
5.3. LE PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ	186
5.3.1. La contribution de la doctrine sociale de l'Église	189
5.3.2. Les applications dans les coopératives.....	192
5.4. LE PRINCIPE DE SOLIDARITÉ	195
5.4.1. La contribution de la doctrine sociale de l'Église	197
5.4.2. Les applications dans les coopératives.....	199
5.5. LE PRINCIPE DU BIEN COMMUN	204
5.5.1. La contribution de la doctrine sociale de l'Église	207
5.5.2. Les applications dans les coopératives.....	211
5.6. LE PRINCIPE DE PARTICIPATION.....	216
5.6.1. La contribution de la doctrine sociale de l'Église	217
5.6.2. Les applications dans les coopératives.....	220
5.7. LE PRINCIPE DE DESTINATION UNIVERSELLE DES BIENS.....	224
5.7.1. La contribution de la doctrine sociale de l'Église	224
5.7.2. Les applications dans les coopératives.....	227

CHAPITRE 6 - CHRÉTIENS À L'ŒUVRE : MOUVEMENT COOPÉRATIF ET ENGAGEMENT DE FIGURES CHRÉTIENNES EMBLÉMATIQUES 232

6.1. INTRODUCTION.....	232
6.2. AU ROYAUME-UNI.....	232
6.3. EN FRANCE	235
<i>Ludovic de Besse (1831-1910)</i>	235
<i>Louis Durand (1859-1916)</i>	236
<i>Charles Gide (1847-1936)</i>	236
<i>Henry Desroche (1914-1994)</i>	238
<i>Claude Vienne (1929-2001)</i>	239
6.4. EN ALLEMAGNE	241
6.5. AU DANEMARK	246
6.6. EN ITALIE.....	247
<i>Don Lorenzo Guetti (1847-1898)</i>	247
<i>Ambrogio Purta Luppi (1863-1923)</i>	251
<i>Giuseppe Tovini (1841-1897)</i>	251
<i>Luigi Cerutti (1865-1932)</i>	252
<i>Orazio Caccarelli (1869-1923)</i>	252
<i>Giuseppe Toniolo (1845-1918)</i>	252
<i>Giacomo Zanini (1864-1937)</i>	253
<i>Luigi Sturzo (1871-1959)</i>	253
6.7. EN ESPAGNE	253
<i>José Maria Arizmendiarieta (1915-1976)</i>	253
6.8. AU CANADA.....	257
<i>Alphonse Desjardins (1854-1920)</i>	258
<i>Le mouvement d'Antigonish</i>	261
<i>Le père George-Henry Lévesque o.p. (1903-2000)</i>	264
6.9. EN UKRAINE	265
6.10. EN AMÉRIQUE LATINE.....	266
<i>Au Brésil</i>	266
<i>À Porto Rico</i>	267
<i>Au Vénézuéla</i>	268
<i>En Colombie</i>	269
6.11. CONCLUSIONS	271
6.12 PROPOS D'ÉTAPE POUR LA PARTIE 2.....	272

PARTIE 3. LES COOPÉRATIVES : RÉSEAUX D'ENTREPRISES, GROUPES D'INTÉRÊTS, ACTEURS POLITIQUES 284

CHAPITRE 7 - LE MOUVEMENT COOPÉRATIF SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE 284

7.1. INTRODUCTION.....	284
7.2. LE MOUVEMENT COOPÉRATIF SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE	285
7.2.1. <i>La Résolution n° 56/114 Co-operatives in Social Development, approuvée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 19 décembre 2001</i>	286
7.2.2. <i>Le discours prononcé par le Président de la Commission européenne Romano Prodi, intitulé La valeur ajoutée coopérative, à l'occasion de l'European Co-operative Convention du 13 février 2002</i>	287
7.2.3. <i>La Recommandation N° 193 La promotion de coopératives, adoptée à la 90^{ème} session de l'Organisation Internationale du Travail en juin 2002</i>	288
7.2.4. <i>Le règlement du statut de la Société Coopérative Européenne (SCE), adopté par le Conseil de Ministres de l'Union européenne le 22 Juillet 2003</i>	290

7.2.5. La Communication sur la promotion de sociétés coopératives en Europe, adoptée par la Commission européenne le 23 février 2004.....	293
7.2.6. La Résolution sur l'économie sociale du Parlement européen, adoptée le 19 février 2009	294
7.2.7. L'Avis d'initiative du Comité économique et social européen du 1 ^{er} octobre 2009 sur la Pluralité des formes d'entreprise	295
7.2.8. L'OIT élargit l'horizon	295
7.2.9. L'Arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne du 8 septembre 2011	296
7.2.10. 2012 Année internationale des coopératives	297
7.3. PREMIÈRES CONCLUSIONS DANS LA PROSPECTIVE POLITOLOGIQUE	300
7.3.1. Un contexte contradictoire	302
7.3.2. Non reconnaissance des spécificités.....	303
7.4. CONCLUSIONS	305
CHAPITRE 8 - LA DIVERSITÉ DE MODES D'ORGANISATION DES ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES	306
8.1. INTRODUCTION.....	306
8.2. LE MOUVEMENT COOPÉRATIF FRANÇAIS.....	307
8.2.1. Origines et développement.....	307
8.2.2. Les dimensions du mouvement coopératif français	310
8.2.3. Législation coopérative.....	311
8.2.4. Les associations de représentation en France	313
8.2.5. Gouvernance.....	314
8.2.6. La France, prototype de modèle « sectoriel ».....	315
8.3. LE MOUVEMENT COOPÉRATIF BRITANNIQUE	315
8.3.1. Origines et développement.....	315
8.3.2. Les dimensions du mouvement coopératif anglais.....	318
8.3.3. Législation coopérative.....	319
8.3.4. Les associations de représentation au Royaume-Uni	320
8.3.5. Gouvernance.....	321
8.3.6. Le Royaume Uni - prototype de modèle « intersectoriel ».....	322
8.4. LE MOUVEMENT COOPÉRATIF ITALIEN.....	323
8.4.1. Origines et développement.....	323
8.4.2. Les dimensions du mouvement coopératif italien	327
8.4.3. Législation	328
8.4.4. Les associations de représentation en Italie	330
8.4.5. La gouvernance	333
8.4.6. Italie - prototype de modèle « intégré »	333
8.5. ANALYSE DES TROIS MODÈLES.....	334
8.6. LES DÉFIS EUROPÉENS - L'ORGANISATION COOPÉRATIVE À BRUXELLES.....	341
8.7. LE LOBBYING COOPÉRATIF EUROPÉEN	347
8.8. CONCLUSION.....	348
CHAPITRE 9 - LES GROUPES D'INTÉRÊTS COMME ACTEURS POLITIQUES	349
9.1. INTRODUCTION.....	349
9.2. CLARIFICATION SÉMANTIQUE POUR UNE NOTION DIFFICILE À SAISIR	349
9.3. UN REGARD SOCIOLOGIQUE : UN CONTINUUM ENTRE GROUPES D'INTÉRÊTS ET MOUVEMENTS SOCIAUX	353
9.4. ANALYSE HISTORIQUE DE LA NOTION GROUPE D'INTÉRÊT.....	354
9.5. LES DIFFÉRENTS MODÈLES D'INTERACTION ENTRE LES GROUPES D'INTÉRÊT ET LA POLITIQUE	356
9.5.1 Le modèle pluraliste.....	356
9.5.2. Le modèle néo-corporatiste.....	358

9.5.2.1. Corporatisme	359
9.5.2.2. Un bref historique du concept	360
9.5.2.3. Corporatisme et doctrine sociale de l'Église	362
9.5.2.4. Corporatisme au début du XX ^{ème} siècle	365
9.5.3. <i>Le modèle protestataire ou étatiste</i>	367
9.5.4. <i>L'approche des réseaux</i>	368
9.6. LES GROUPES D'INTÉRÊT DANS L'UNION EUROPÉENNE	369
9.7. ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DU « MÉTIER » DE LA REPRÉSENTATION D'INTÉRÊTS ET DES RAPPORTS ENTRE GROUPES D'INTÉRÊT ET ETAT	371
9.7.1. <i>Entre membership et influence politique</i>	371
9.7.2. <i>Scénarios d'évolution des stratégies des organisations professionnelles</i>	375
9.7.3. <i>Analyse des organisations coopératives à la lumière de la grille de lecture inspirée de Schmitter</i> ..	376
9.7.3.1. Scénarios d'évolution	376
9.7.3.2. Schéma d'analyse de Schmitter	378
9.8. LES RAPPORTS ENTRE GROUPES D'INTÉRÊT ET POUVOIR PUBLICS : ÉCHANGES ET PASSERELLES	383
9.8.1. <i>Description de la « perméabilité » entre mouvement coopératif et sphère politique en France, au Royaume-Uni et en Italie</i>	384
9.8.1.1. France	384
9.8.1.2. Royaume-Uni	389
9.8.1.3. Italie	393
9.8.1.3.1. Legacoop	394
9.8.1.3.2. Confcooperative	398
9.8.2. <i>Problèmes soulevés par les traditions nationales</i>	401
9.8.2.1. Au Royaume-Uni	401
9.8.2.2. En Italie	405
9.8.3. <i>Échanges entre politique et coopératives</i>	407
9.8.4. <i>Une tentative de synthèse de la part de l'Alliance Coopérative Internationale</i>	409
9.8.5. <i>Conclusions</i>	410
9.9. PROPOS D'ÉTAPE POUR LA PARTIE 3	411
CONCLUSION GÉNÉRALE	413
BIBLIOGRAPHIE	424

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Cette thèse porte sur la place et le rôle des idées dans la construction et l'organisation d'une forme entrepreneuriale spécifique : la coopérative.

Nous allons ainsi remonter aux sources de la pensée coopérative, celles qui ont contribué à la construction d'une identité originale et à l'évolution de normes et de principes mais aussi de pratiques ayant permis le développement d'un mouvement d'entreprises sans égal au niveau planétaire.

L'étude de la place et du rôle des idées coopératives s'accompagnera d'une attention toute particulière à la place des idées religieuses, et notamment à la place du solidarisme chrétien et de la doctrine sociale de l'Église. Nous démontrerons qu'il y a une apparente « coïncidence doctrinale » entre les principes coopératifs et les principes de la doctrine sociale de l'Église, coïncidence que nous avons essayé d'approfondir. D'un point de vue historique, la doctrine sociale de l'Église se forme lorsque l'expérience coopérative est déjà bien mûre et c'est donc essentiellement une dynamique de « greffage » et non une dynamique « générative » que l'on peut identifier dans le christianisme social.

Bien que l'analyse du rôle des idées présente un intérêt intrinsèque, nous allons aussi nous y intéresser pour tenter de comprendre comment la pensée coopérative est parvenue, ou non, à alimenter les ambitions proprement socio-politiques du mouvement coopératif à travers son histoire. Les coopératives évoluent depuis presque deux siècles dans un contexte où le modèle dominant est celui de l'entreprise de capitaux et dans une économie (capitaliste) dont les valeurs et le fonctionnement concret sont différents de - voire opposés à - leurs propres valeurs et leur propre mode de fonctionnement. Comment expliquer cette survie pratique d'une telle utopie, dans un tel contexte ? Pour essayer de répondre à cette question, nous avons choisi d'analyser les modes d'organisation des associations coopératives de trois pays représentatifs de l'étendue de la gamme des modèles possibles : France, Royaume-Uni et Italie. Nous formulons l'hypothèse que certains modèles coopératifs sont plus résilients que d'autres, et que cette résilience s'explique aussi par une certaine fidélité aux principes coopératifs, aux valeurs qui alimentent la pensée coopérative depuis l'origine du mouvement.

En tant que modèle entrepreneurial spécifique et en tant qu'organisations socio-économiques particulières, les coopératives entrent évidemment, quasiment naturellement, en relation avec la politique. En examinant la résilience des coopératives, nous chercherons aussi à comprendre comment, dans les trois pays examinés, se concrétise la nature des liens entre les entreprises coopératives (et leurs dirigeants) et la politique d'un pays donné. Ceci nous devrait également nous permettre, de façon plus prospective, d'identifier les paramètres permettant aux coopératives de défendre leurs intérêts, en ce compris en tant que groupe de pression constitué au niveau supra-national (en particulier au niveau de l'Union européenne).

Cette thèse de doctorat en Sciences politiques vise donc à examiner, en particulier à travers l'histoire intellectuelle et sociale des coopératives, le rôle joué par les « idées », les « valeurs » et les « principes » dans la constitution et la persistance des coopératives comme modèle entrepreneurial alternatif. Elle vise également à étudier la façon dont les partisans de ce modèle, acteurs du « mouvement » coopératif, mobilisent ces valeurs et valorisent les pratiques qui en découlent, afin de promouvoir les intérêts des entreprises coopératives sur un plan proprement politique, que ce soit au niveau national ou supra-national.

Avant de poursuivre cette partie introductive, nous tenons d'emblée à souligner quelques éléments de notre biographie qui éclairent le choix de cet objet de recherche. Cette thèse s'inscrit en effet dans une double continuité. Elle s'inscrit tout d'abord dans la continuité d'un parcours professionnel de plusieurs décennies qui nous a permis de côtoyer les principaux acteurs et dirigeants du mouvement coopératif au niveau européen et international et de participer directement à une grande partie des initiatives qui ont marqué l'histoire récente du coopérativisme européen - parcours professionnel qui nous a, en conséquence, donné l'envie d'approfondir, de réfléchir sur nos expériences et de les « restituer » de manière scientifiquement structurée. Elle s'inscrit ensuite dans la continuité des travaux conduits lors d'un *Master in Applied Ethics* à la KUL ; d'autres travaux, menés lors d'un séminaire qui s'est tenu à la chaire Hoover de l'UCL et qui a débouché sur un *working paper* ; et d'une série d'articles sur le thème des coopératives qui ont constitué des « anticipations » de cette recherche.¹

La coopérative est une expérience qui, en dépit de quelques déconvenues, ne cesse de nous émerveiller, de nous questionner, de nous motiver. Notre parcours professionnel, marqué par une grande proximité et intimité avec le thème, a été un atout considérable, mais il a aussi exigé, pour nous permettre d'assumer pleinement une véritable posture scientifique, une prise de distance par rapport au sujet. Nous admettons toutefois sans peine faire partie de ceux qui estiment que le fait coopératif offre un point de vue intéressant sur la crise économique que nos sociétés occidentales traversent depuis 2008. Nous verrons, à travers la recherche, plusieurs éléments qui plaident en faveur d'un plus grand pluralisme des formes entrepreneuriales, pluralisme dont la coopérative sera probablement un élément essentiel.

1. Le fait coopératif aujourd'hui

Commençons par définir brièvement la coopérative, en reprenant le texte approuvé en 1995 par le congrès de l'Alliance Coopérative Internationale et depuis également utilisé par toutes les grandes instances internationales (ONU, OIT, UE, ...) :

*Une coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement.*²

Nous reviendrons évidemment, au cours de cette thèse, sur les éléments de cette définition et sur bien d'autres caractéristiques des coopératives (voir en particulier le chapitre 2). Paul Lambert intitulait « Le fait coopératif » le premier paragraphe de l'introduction de son ouvrage principal, *La doctrine coopérative*,³ qui l'a fait connaître au niveau international et lui a valu de s'imposer comme l'un des penseurs les plus intéressants du siècle passé. La première phrase est la suivante : « Le fait coopératif tient une telle place dans le monde, qu'il est devenu impossible de comprendre aujourd'hui la réalité économique et sociale si l'on n'étudie pas la coopération. »⁴

¹ Voir les références en bibliographie.

² <http://ica.coop/en/what-co-operative>

³ Lambert, P. (1964) *La doctrine coopérative*, Les Propagateurs de la Coopération, Bruxelles.

⁴ *Ibid.*, p. 19.

Soixante ans plus tard, dans un contexte socio-économique et politique pourtant totalement différent, on peut encore - peut-être pas exactement avec le même enthousiasme sans doute - affirmer que les coopératives sont un fait socio-économique important, même si le phénomène reste plutôt mal connu du grand public. La coopération n'est pas un fait isolé, limité à quelques pays ; c'est un mouvement mondial important. Les coopératives sont présentes partout dans le monde, sur tous les continents, et dans une très vaste gamme d'activités économiques.⁵

Depuis 1895, l'Alliance Coopérative Internationale représente et coordonne les coopératives et leurs membres dans le monde. Au niveau mondial, le mouvement coopératif réunit presque un milliard de personnes ; l'Alliance, en tant qu'organe représentatif mondial des coopératives, est donc, en termes de nombre de personnes représentées, l'une des plus grandes organisations non gouvernementales du monde.⁶

Le rapport mondial qui a été commissionné pour le sommet international des coopératives 2014, qui s'est tenu à Québec, a été en mesure de déterminer que l'emploi coopératif concerne directement 250 millions de personnes dans le monde, sans parler des emplois indirects et induits. C'est beaucoup plus que l'emploi créé par toutes les multinationales. Dans les pays du G20, l'emploi coopératif représente près de 12 % de la population active totale.⁷

La troisième édition (2014) du *World Co-operative Monitor* révèle que le chiffre d'affaires des 300 plus grandes coopératives a augmenté de 11,6 % au cours des trois dernières années, pour atteindre 2200 milliards USD.⁸ C'est un chiffre d'affaire équivalent à la neuvième économie mondiale.

On estime à 3 milliards le nombre de personnes concernées directement par les entreprises coopératives. Selon une estimation des Nations Unies, la vie de la moitié de la population de la planète dépend significativement des entreprises coopératives.⁹ L'Assemblée générale des Nations Unies a déclaré 2012 « Année internationale des coopératives » afin de souligner leur contribution au développement socio-économique de leurs communautés.¹⁰

Aujourd'hui, dans le monde entier, dans les économies les plus riches comme dans celles en développement, les coopératives sont dans une phase de croissance et d'innovation et témoignent de l'adaptabilité de la méthode coopérative.

Au cours des dernières décennies, les changements économiques, technologiques et politiques qui ont touché nos économies et les nouvelles pressions générées par le marché ont conduit à des changements au sein du mouvement coopératif. D'une part, surtout dans les pays anglophones, on a vu certaines coopératives¹¹ se démutualiser, affirmant que cette

⁵ Defourny, J., Develtere, P. & Fonteneau, B. (dir.) (1999) *L'économie sociale au Nord et au Sud*, De Boeck, Bruxelles et Paris.

⁶ www.ica.coop

⁷ Roelants, B., Eum, H. & Terrasi, E. (2014) *Les coopératives et l'emploi : un rapport mondial*, CICOPA – Desjardins, Bruxelles – Lévis. Disponible en ligne :

http://www.cicopa.coop/IMG/pdf/cooperatives_et_emploi_un_rapport_mondial_fr_web_3-10_1pag.pdf

⁸ Euricse – ICA (2014) *The World Co-operative Monitor*, Trente – Bruxelles.

⁹ MacPherson, I. (2011) « Foreword », in Sanchez Bajo, C. & Roelants, B. (dir.) *Capital and the Debt Trap. Learning from Cooperatives in the Global Crisis*, Palgrave Macmillan, Basingstoke UK, p. X.

¹⁰ www.ica.coop

¹¹ Le nombre de cas reste très réduit, mais ils ont suscité de nombreux débats, en raison de la taille des entreprises impliquées et de l'inquiétude de voir ces cas constituer des précédents.

mesure représentait la seule possibilité de survie de l'entreprise dans des marchés turbulents et nécessitant de gros investissements.¹² On a vu aussi des innovations législatives qui ont introduit des formes de participation financière « hétérodoxes » par rapport à la tradition coopérative : investissement proportionnel, membre-investisseur, ...¹³

Durant la même période, grâce en particulier aux recherches académiques, on a pu mettre en évidence l'émergence de nouvelles formes de coopératives (coopératives sociales,¹⁴ coopératives de solidarité¹⁵ ou de multi-sociétariat¹⁶) et leur importance pour la participation économique et la cohésion sociale.¹⁷

Lorsque l'on examine le fait coopératif, une caractéristique assez unique et originale mais commune à l'ensemble de ces organisations entrepreneuriales apparaît. Du point de vue des structures organisationnelles, le fait coopératif se démarque par son système de mise en réseaux de fédérations sectorielles et intersectorielles, consortia, confédérations, ...

¹² Malmoth, G. J. (1999) « Les stratégies de CWS face à la tentative de rachat des coopératives de consommateurs », *Recma – Revue Internationale de l'Économie Sociale*, n° 271, Paris, pp. 29-36.

Pflimlin, E. (1999) « La démutualisation des coopératives financières », *Recma – Revue Internationale de l'Économie Sociale*, n° 271, Paris, pp. 43-49.

Schwerer, F. (1999) « La notion même de 'démutualisation' est-elle acceptable ? », *Recma – Revue Internationale de l'Économie Sociale*, n° 273, Paris, pp. 63-67.

Defourny, J., Simon, M. & Adam, S. (2002) *Les coopératives en Belgique : un mouvement d'avenir ?* Édition Luc Pire, Bruxelles.

Battilani, P. & Schröter, H. G. (2011) « Demutualization and its Problems », *Quaderni DSE Working Paper*, No. 762, Department of Economics, Université de Bologne, 17 juin.

Hiez, D. (2013) *Coopératives*, Éditions Delmas, Paris, pp. 264-268.

Birchall, J. (2013) *Finance in the Age of Austerity. The power of Customer-owned Banks*, Edward Elgar, Cheltenham & Northampton.

Fulton, M. & Girard, J.-P. (2015) *Démutilisation des coopératives et des mutuelles*. Rapport préparé pour coopératives et mutuelles du Canada. Disponible en ligne : : <http://docplayer.fr/19757953-Demutualisation-des-cooperatives-et-des-mutuelles-murray-fulton-et-jean-pierre-girard.html>

¹³ Pezzini, E. (2003) « La réforme du droit coopératif en Italie », *Recma – Revue Internationale de l'Économie Sociale*, n° 290, Paris.

Gijssels, C., Zhao, L. & Novkovic, S. (dir.) (2014) *Co-operative Innovations in China and the West*, Palgrave Macmillan UK, Londres.

¹⁴ Pezzini, E. (2008) « Les coopératives sociales italiennes : contexte et caractéristiques », *L'Action Nationale*, volume XCVIII, numéro 2, février, Montréal.

¹⁵ Girard, J.-P. (2009) « Solidarity cooperative (Québec, Canada) », in Noya, A. (dir.) *The Changing Boundaries of Social Enterprises*, OCDE, Paris.

¹⁶ Münkner, H. (2004) « Multi-stakeholder Co-operatives and Legal Frameworks », in Borzaga, C. & Spear, R. (dir.) *Trends and Challenges for Co-operatives and Social Enterprises in Developed and Transition Countries*, Edizioni 31, Trente, pp. 49-82.

Pezzini, E. & Zandonai, F. (2010) « Le multisociétariat, un paramètre significatif du développement de la coopération sociale italienne », *Revue de l'Université de Moncton*, vol. 41, n° 1, p. 5-24.

Vézina, M. & Girard, J.-P. (2014) « Multi-stakeholder Co-operative Model as a Flexible Sustainable Framework for Collective Entrepreneurship: An International Perspective », in Gijssels, C., Zhao, L. & Novkovic, S. (dir.) (2014) *Co-operative Innovations in China and the West*, Palgrave Macmillan UK, Londres, pp. 64-78.

¹⁷ Borzaga, C. & Defourny, J. (dir.) (2001) *The Emergence of Social Enterprise*, Routledge, Londres & New York.

Nyssens, M. (dir.) (2006) *Social Enterprise, at the Crossroads of Market, Public Policies and Civil Society*, Routledge, Londres & New York.

Sonja Novkovic nous suggère à cet égard une typologie utile, qui distingue cinq types de réseaux :¹⁸

- 1) La coopérative est un réseau d'acteurs indépendants (par exemple, une laiterie coopérative qui transforme le lait de plusieurs éleveurs indépendants).
- 2) Les réseaux inter-organisationnels offrent en général aux coopératives un soutien financier et technique et fournissent d'autres services dans la phase de démarrage et dans la phase de croissance et d'expansion. Leurs avantages résident dans les économies d'échelle qu'ils permettent et dans la réduction des coûts par le biais de la mise en commun de services.
- 3) Un troisième modèle est celui de la coopérative dans une chaîne d'approvisionnement, qui incorpore les opérations de plusieurs entités dans les chaînes d'approvisionnement pour réduire et gérer les risques, accéder à une plus grande valeur ajoutée et garder le contrôle sur la chaîne de valeur. C'est un système intégré verticalement, souvent utilisé par les organisations du commerce équitable pour connecter des petits producteurs dans les pays moins développés aux marchés des pays du Nord tout en fournissant un support technique, financier et organisationnel aux producteurs du Sud.
- 4) En tant que mouvement social, les coopératives, dans la plupart des pays occidentaux, sont organisées en associations régionales et nationales, puis européennes et enfin mondiale, avec l'Alliance Coopérative Internationale. À ces différents niveaux, la fonction principale de ces organisations est une fonction de représentation et de lobbying auprès des instances administratives et politiques correspondantes ; une fonction de soutien au développement ; et une fonction de tutelle pour le mouvement coopératif.
- 5) Un dernier type est celui des réseaux complexes, qui réunissent les coopératives et d'autres acteurs (non coopératifs) de l'économie et de la société. C'est un modèle qui s'applique à des expériences de développement régional ou local, de développement communautaire et de fourniture de biens publics. L'exemple qui fait école dans ce domaine est celui des « sociétés coopératives d'intérêt collectif » (SCIC),¹⁹ instrument juridique présent depuis une quinzaine d'années dans la législation française et qui associe obligatoirement différents types des membres (avec notamment la possibilité d'associer les collectivités locales).²⁰

¹⁸ Novkovic, S. (2014) « Co-operative Networks, Adaptability and Organizational Innovations », in Gijssels, C., Zhao, L. & Novkovic, S. (dir.) (2014) *Co-operative Innovations in China and the West*, Palgrave Macmillan UK, Londres, pp. 47-63.

¹⁹ Cf. www.scic.coop

²⁰ Côté, D. (2001) *Les holdings coopératifs: évolution ou transformation définitive*, De Boeck Université, Bruxelles.

Crowell, E. & Reed, D. (2009) « Fair Trade: A Model for International Co-operation among Co-operatives? », in Reed, D. & McMurty, J. J. (dir.) *Co-operatives in a Global Economy: The Challenges of Co-operating across Borders*, Cambridge Scholars Publishing, Cambridge, pp. 141-177.

Halary I. (2006) « Co-operatives in Globalization: The Advantages of Networking », in Kalmi, P. & Klinedinst, M. (dir.) *Participation in the Age of Globalization and Information (Advances in the Economic Analysis of Participatory & Labor-Managed Firms, Volume 9)*, Emerald Group Publishing Limited, Bingley, pp. 237-264.

Menzani, T. & Zamagni, V. (2010) « Cooperative Networks in the Italian Economy », *Enterprise and Society*, 11(1), Cambridge University Press, pp. 98-127.

Novkovic, S. & Holm, W. (2012) « Co-operative Networks as a Source of Organizational Innovation », *International Journal of Cooperative Management*, 6 (1.1), New Harmony Press Limited, Leicester, pp. 51-60

En raison de la grande diversité des types de coopératives et des contextes très variés dans lesquels elles opèrent, les réseaux de coopératives peuvent sembler constituer un ensemble opaque et nébuleux et dont on perçoit difficilement les contours et les dimensions.

Il y a quelques années, Ian MacPherson posait ainsi un diagnostic assez sévère quant à la reconnaissance et à la prise en compte des coopératives :

Les coopératives et leurs mouvements n'ont, en effet, généralement pas inspiré l'intérêt et le respect qu'ils méritent. Ils sont rarement évoqués dans les discours publics, même dans les lieux et sur des questions où ils pourraient être particulièrement utiles. Ils sont presque entièrement ignorés dans la plus grande partie des milieux universitaires, y compris dans les pays où leurs contributions sont les plus importantes. Ils sont typiquement sous-évalués dans l'élaboration des politiques publiques, bien que des gouvernants de différentes époques, en différents lieux et dans différentes situations les aient souvent trouvés utiles. Ils sont fréquemment soumis à des critiques discutables, mal informées et, de façon plus préoccupante encore, marginalisés et banalisés par les experts et défenseurs des entreprises capitalistes. [Les coopératives] ont souvent été considérées comme acquises ou ont été cooptées dans des pays où l'État joue des rôles économiques agressifs et dominateurs.²¹

Notons enfin qu'au cours de ce travail, nous utilisons de manière indifférenciée les expressions « coopérative », « coopération », « phénomène coopératif », « secteur coopératif », « expérience coopérative », « mouvement coopératif », « action coopérative », ... pour désigner une seule et même réalité : la coopérative.

Ce travail comportera de nombreuses citations d'acteurs et de penseurs du mouvement coopératif. La raison principale en est que, dans de nombreux cas, les sources citées sont aujourd'hui ignorées ou difficilement accessibles. Nous estimons aussi que les longues citations aident à « rendre sensible une atmosphère (...) mieux que le simple récit. »²²

2. L'importance de la prise en compte des idées

« Ce n'est pas la première fois qu'un mouvement spirituel, qu'un 'esprit' produit des effets sociaux et économiques significatifs, en écho à ce qu'avaient démontré Weber, Sombart ou Fanfani. »²³

L'éthique, les idées philosophiques et morales sont une composante essentielle de la structure institutionnelle d'une société. Ceci impose des limites et contraintes (formelles et informelles) à l'activité humaine, mais ouvre également des opportunités d'action parfois considérables.

Cela est particulièrement vrai pour l'action économique, qui est généralement un acte soumis à des contraintes d'ordre technique et naturel (par exemple, les technologies de production et les matières premières), mais aussi d'ordre moral. S'il revient aux sciences de déterminer le

²¹ MacPherson I. (2011) « Foreword », in Sanchez Bajo, C. & Roelants, B. (dir.) *Capital and the Debt Trap. Learning from Cooperatives in the Global Crisis*, Palgrave Macmillan, Basingstoke, p. X (notre traduction de l'anglais).

²² Calvez, J.-Y. (2008) *Chrétiens penseurs du social*, Les éditions du Cerf, Paris, p. 8.

²³ Bruni, L. (2012) *Il Prezzo della gratuità*, Città Nuova, Rome, p. 12.

premier type de contraintes, c'est à l'éthique qu'est attribué le rôle d'étudier et éventuellement d'établir les contraintes de nature morale.

Les théories politiques elles-mêmes « se nourrissent de représentations sociales, de croyances religieuses, de mythes ou de symboles » dans un « va-et-vient permanent entre le savoir savant (théologie, philosophie, droit, etc.) et des connaissances sociales apparemment éloignées du terrain philosophique ». ²⁴ Les historiens « admettent que les débats religieux, juridiques, ou philosophiques traduisent un état des rapports sociaux et, simultanément, peuvent jouer un rôle important dans l'organisation de la société globale et dans les dynamiques de changement. » ²⁵

Historiquement, le rôle essentiel des idées et des pratiques alternatives s'est manifesté à de nombreuses reprises, notamment pendant la révolution industrielle, au cours de laquelle ont émergé la pensée et les pratiques coopératives. C'est dans cette même période que se dessine (très timidement au début) une pensée chrétienne spécifique à propos de la question sociale, qui résulte du bouleversement généré par les nouvelles conditions de production et de travail. Celles-ci engendrent de pénibles conséquences pour une grande partie des populations, ainsi que des inégalités croissantes. La doctrine chrétienne, plus généralement, accorde une place toute particulière à l'éthique communautaire, qui a alimenté entre autres les doctrines modernes de la démocratie, le socialisme et même l'anarchisme, et sur laquelle se fonde aussi l'expérience coopérative. ²⁶

Notre travail doctoral s'intéressera tout particulièrement au rôle joué par les idées dans l'émergence et la résilience du mouvement coopératif.

Pour mieux comprendre ce rôle joué par les idées, nous mobiliserons les outils conceptuels proposés par divers auteurs. Le point de départ de ce cadrage théorique consistera toutefois à examiner d'abord brièvement une théorie suivant laquelle les idées ne jouent précisément aucun rôle, ou ne jouent qu'un rôle mineur dans l'histoire. Il s'agit, bien entendu, de la célèbre vision marxiste suivant laquelle les idées sont nécessairement subordonnées aux intérêts matériels des classes dominantes. Nous renverserons ensuite cette thèse, pour insister par contraste sur le rôle autonome que peuvent jouer les idées, rôle que nous examinerons dans le cas particulier des coopératives. Cette position, qui sera donc adoptée dans la suite du travail, est étayée par les travaux de Smith, Weber et Sombart ainsi que par l'école du néo-institutionnalisme.

2.1. Karl Marx (1818-1883)

Selon Marx, le mode de production est l'infrastructure technico-économique sur laquelle se greffent des superstructures idéologiques et institutionnelles. Il affirme que le rôle décisif, la force motrice des systèmes économiques, est celui des forces productives combinées avec les rapports de production qui façonnent et définissent le mode de production.

²⁴ Nay, O. (2007) *Histoire des idées politiques*, Armand Colin, Paris, p. 2.

²⁵ *Ibid.*

²⁶ Ferry, J.-M. & Lacroix, J. (2000) *La pensée politique contemporaine*, Bruylant, Bruxelles, pp. 241-272.

Ferry, J.-M. (2013) *Les lumières de la religion*, Bayard, Montrouge.

Giovagnoli, A. (2011) *Chiesa e democrazia*, Il Mulino, Bologne.

Tortelli, G. (2012) *Democrazia e cattolicesimo*, Cantagalli, Sienne.

Dans la vision marxiste, les idées sont subordonnées aux intérêts matériels. Pour Marx (et Engels), en effet

aucune théorie sociale qui se veut « scientifique » ne peut raisonnablement s'appuyer sur des croyances et des opinions. L'analyse de la société implique de saisir les réalités en mouvement, telles qu'elles prennent forme concrètement dans les rapports sociaux, et non de s'attarder sur les pensées, les valeurs et les idées qui animent les esprits. Contrairement aux « utopies sociales » qui s'appuient sur un raisonnement moral et sont en quête d'une société idéale qui n'a rien de commun avec la réalité, contrairement aux philosophies « idéalistes » (celle de Kant et Hegel) qui élèvent la raison et l'esprit au-dessus de l'expérience et des connaissances sensibles, la « vraie » philosophie implique selon eux de saisir les dynamiques « matérielles » qui structurent la société en profondeur.²⁷

Cette vision est celle du matérialisme dialectique et du matérialisme historique, qu'Engels résume ainsi : « La production économique et l'organisation sociale qui en résulte nécessairement pour chaque époque de l'histoire constituent la base de l'histoire politique et intellectuelle de cette époque... »²⁸ Kant et Hegel en effet avaient poussé « à l'extrême, sinon à l'absurde, la conception de l'autonomie de l'esprit par rapport à la matière, à la nature. Hegel avait abouti à l'idéalisme absolu, selon lequel le monde réel n'était qu'une réalisation progressive de l'Idée pure, absolue, existant de toute l'éternité. »²⁹

Dans sa réaction, Marx affirme que

Le monde matériel, perceptible par les sens, était la seule réalité ; en dehors de lui il n'y avait rien ; les être supérieurs créés par l'imagination religieuse des hommes n'étaient que « reflet fantastique » de leur être propre. La conscience et la pensée de l'homme, si transcendantes qu'elles paraissent, n'étaient que les produits d'un organe matériel, corporel : le cerveau. Ainsi s'évanouissaient toutes « lubies idéalistes », tous « rapports fantastiques ».³⁰

Selon Marx, dans le capitalisme, les religions et, plus généralement, les idées ne sont pas du tout des forces motrices : elles sont une sécrétion du capitalisme, d'où la notion d'« opium du peuple », révélatrice d'une conception selon laquelle la religion contribue à l'exploitation du prolétariat.

2.2. Adam Smith (1723-1790)

Même si, chronologiquement, Smith précède Marx, ce qui nous importe ici est que sa thèse centrale prend le contre-pied de la thèse examinée ci-dessus : pour Smith, les idées jouent un rôle important dans l'histoire.

Adam Smith n'est pas le premier des économistes, mais son influence a été immense. Smith est convaincu des bienfaits d'un marché « autorégulateur », autour duquel il crée (involontairement) la plus célèbre métaphore de la littérature économique – celle de la « main

²⁷ Nay, O., *op.cit.*, p. 436.

²⁸ Chevallier, J.-J. (1970-1996) *Les grandes œuvres politiques de Machiavel à nos jours*, Armand Colin, Paris, p. 199.

²⁹ *Ibid.*

³⁰ *Ibid.*, pp. 199-200.

invisible » : « l'individu est conduit par une main invisible à remplir une fin qui n'entre nullement dans ses intentions. »³¹

Selon Stefano Zamagni,³² le titre de l'ouvrage le plus connu de Smith, *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations* (ouvrage plus connu sous le titre *La richesse des nations*, par une réduction à partir du titre anglais « *The wealth of nations* »), est un titre trompeur ; en effet, en anglais, *wealth* n'est pas équivalent à richesse (*richness* en anglais). *Wealth* partage une racine commune avec *welfare*, ou *well-being*, qui signifient bien-être. La traduction de *wealth* par *richesse* a, selon Zamagni, dévié l'attention des économistes et de l'école de pensée néo-classique dans une direction autre que celle déterminée par Adam Smith.

Il ne faudrait jamais oublier que Smith a été professeur de philosophie morale et que,

*contrairement à une vision caricaturale, Smith n'était pas un ultra-libéral : dans sa vision des choses, il y a place pour l'Etat, chargé notamment de ce que, plus tard, on appellera les investissements collectifs, de l'éducation aux infrastructures portuaires, en passant par les routes. Il souligne qu'entre le maître et le serviteur, la partie n'est pas égale, que les efforts des puissants pour contrecarrer la concurrence sont incessants, que les mécanismes économiques, enfin, empêchent les salaires de se fixer durablement à un niveau nettement supérieur au minimum vital.*³³

En 1759, avec sa *Théorie des sentiments moraux*,³⁴ Smith s'établit comme l'« un des moralistes les plus conséquents de son temps. Et peut-être aussi le critique le plus virulent de la figure de l'*homo oeconomicus* dont il esquissait par ailleurs le portrait canonique. »³⁵

Ralph Anspach complète et enrichit le portrait d'Adam Smith en se basant sur l'analyse de *Théorie des sentiments moraux*, ébranlant quelque peu l'image stéréotypée d'un champion de l'intérêt égoïste, et le présentant au contraire comme un philosophe moral qui

développe une théorie du comportement fondée sur la capacité qu'a l'individu de changer de rôle avec autrui. Contre l'utilitarisme de la théorie économique conventionnelle, Smith soutient que l'homme tire satisfaction non seulement de son propre plaisir, mais aussi de son implication sympathique dans les expériences de ses semblables. Pour Smith, même le comportement matérialiste et intéressé nécessaire pour dynamiser le système capitaliste dérive en dernier ressort de la sympathie. Comme Smith est resté fidèle à ce point de vue

³¹ Smith, A. (1776-1995) *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, PUF, coll. « Pratiques théoriques », Paris, IV, 2.

³² Zamagni, S. (2013) *Discours tenu à l'occasion de la remise du prix « Economia e Società » de la Fondation Centesimus Annus Pro-Pontefice le 11 avril 2013 à Rome*. Disponible en ligne : <http://www.centesimusannus.org/media/2hmvn1374691086.pdf>

³³ Adam Smith (1723-1790), in *L'essentiel de l'économie*, Alternatives Economiques Poche, n° 021, novembre 2005, Paris.

³⁴ Smith, A. (1759-2011) *Théorie des sentiments moraux* (traduction de Michaël Biziou, Claude Gautier et Jean-François Pradeau), PUF, coll. « Quadrige », Paris.

³⁵ Caillé, A. & Insel, A. (2000) « Présentation », in *Éthique et économie, l'impossible (re-)mariage*, La Revue du MAUSS, 2000/1 (n° 15), La Découverte, Paris, p. 5.

*psychosociologique toute sa vie, il faut réinterpréter la Richesse des nations à la lumière de la Théorie des sentiments moraux.*³⁶

2.3. Werner Sombart (1863-1941)

Une autre approche théorique qui reconnaît, à l'inverse de Marx, la place de l'esprit dans le façonnage des systèmes économiques est le travail de Werner Sombart (1863-1941). Sombart est membre de l'école historique allemande, née en opposition à l'orthodoxie théorique du courant libéral, représenté par les auteurs classiques tels que Smith, Malthus, Ricardo,..., et les auteurs néoclassiques qui lui sont contemporains, tels que Walras, Jevons ou Menger.³⁷ L'école historique allemande rejette l'idée de « lois » économiques dissociées de leur contexte historique, social et institutionnel. Selon cette école, la recherche économique doit être pluridisciplinaire, incorporant, en plus de l'économie, les méthodes des historiens et des sociologues. Cette école prend ses sources dans un contexte particulier : l'Allemagne, où la tradition de l'intervention étatique est forte et où l'unité nationale est considérée par beaucoup comme un objectif souhaitable.

Sombart développe ses réflexions principalement à propos de la nature et de l'évolution du capitalisme. Son ouvrage majeur est *Le capitalisme moderne (Der moderne Kapitalismus)*,³⁸ paru en plusieurs éditions entre 1902 et 1928. Un autre texte important pour comprendre son approche « systématique » de la vie économique est « L'ordre de la vie économique » (*Die Ordnung des Wirtschaftslebens*).^{39 40}

Sombart pense qu'à l'époque moderne, la vie économique a été déterminée par le jeu de trois systèmes économiques : premièrement, l'économie domestique sous ses deux formes, à savoir économie paysanne et économie seigneuriale ; deuxièmement, l'artisanat ; et troisièmement, le capitalisme. Dans son analyse, il montre que chacun de ces systèmes est déterminé à la fois par : une organisation spécifique de la production ; une attitude ou un esprit économique particulier ; et enfin une technique de travail appropriée.

L'économie domestique repose sur l'exploitation paysanne : les terres appartiennent à un agriculteur qui les travaille avec l'aide de sa famille. L'esprit de l'économie domestique, c'est l'autosuffisance des paysans et des seigneurs ; sa technique de travail consiste en procédés empiriques et traditionnels.

³⁶ Anspach, R. (2008) « Le plaisir de la sympathie. Adam Smith anti-utilitariste », *Revue du MAUSS*, 2008/1 (n° 31), La Découverte, Paris, pp. 67-79.

³⁷ Le Français Walras, l'Autrichien Menger et l'Anglais Jevons, par leurs travaux, menés de façon indépendante dans la seconde moitié du XIX^e siècle, sont à la base de la « révolution marginaliste ». Cet aspect de la théorie économique repose sur l'idée que la valeur économique résulte de « l'utilité marginale ». Le marginalisme est un courant essentiel de l'analyse libérale, qui a fortement contribué à la formation de l'« école néoclassique ».

³⁸ Sombart, W. (1902) *Der moderne Kapitalismus. Historisch-systematische Darstellung des gesamteuropäischen Wirtschaftslebens von seinen Anfängen bis zur Gegenwart*, Munich. *L'Apogée du capitalisme*, traduction française de S. Jankélévitch, précédée d'une étude d'André E. Sayous sur Werner Sombart et ses récents exposés sur l'économie d'après-guerre.

³⁹ Sombart, W. (1927) *Die Ordnung des Wirtschaftslebens*, Springer-Verlag, Berlin & Heidelberg.

⁴⁰ Demuynck, J. (1944) *La « systématique » de la vie économique d'après Werner Sombart*, Université de Louvain, Ecole des Sciences Economiques, Louvain.

Par *artisanat*, Sombart entend l'économie d'échange non capitaliste fondée sur la division du travail entre petits producteurs agricoles et industriels qui vendent leurs produits sur le marché, le plus souvent sans l'intervention de marchands ou commerçants. Le principe économique est ici l'approvisionnement des agriculteurs en produits industriels et des artisans en produits agricoles, et la commercialisation des produits a donc lieu en vue de fournir des biens d'usage. La technique de travail reste empirique et traditionnelle.

Quant au *système capitaliste*, il repose sur l'entreprise, qui forme une entité en soi, séparée de la personne de son propriétaire. Trois aspects caractérisent l'entreprise : elle est une unité juridique, une unité de comptabilité et une unité de crédit.

L'émancipation de la firme de la personne de son propriétaire est l'essence même de l'entreprise capitaliste. L'esprit capitaliste, c'est la mise en valeur du capital investi dans l'entreprise, et donc la recherche du profit et de son accumulation. À ce dynamisme inné du capitalisme correspond une technique de travail rationnelle, qui se réalise de façon classique, selon Sombart, dans la comptabilité en partie double.⁴¹ « Concevoir le capitalisme sans comptabilité en partie double, c'est totalement impossible : l'un est à l'autre comme la forme au contenu ».⁴²

Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, selon Sombart, un système économique se caractérise par trois traits distinctifs discernables par l'observation de la réalité : un « esprit », une « forme » (ce que nous avons désigné ci-avant par l'expression « organisation spécifique de la production ») et une « substance » (une « technique de travail appropriée »). En d'autres termes, on peut lire un système économique comme la combinaison spécifique d'une mentalité, d'un appareil juridique et institutionnel et de procédés techniques.

L'**esprit (ou la mentalité économique)** correspond aux idées et valeurs d'un système, aux finalités qui constituent les mobiles dominants et les motivations des acteurs économiques. Celui-ci se traduit en et inspire

une **forme (ou réglementation et organisation)**, qui est l'ensemble de la structure juridique, sociale et institutionnelle, le « moule » dans lequel l'esprit peut s'exprimer, le cadre de l'activité économique et des relations entre les sujets,

et une **substance (ou techniques / procédés)**, qui correspond à l'activité au sens strict, à la structure technique du système, à l'ensemble des instruments et procédés matériels par lesquels on obtient et on transforme les biens ; elle est le fruit d'inventions motivées par l'esprit du système.

⁴¹ Du point de vue de la technique comptable, l'écriture en partie double est l'expression de la loi d'équilibre entre les ressources et les emplois, les ressources exprimant les sources des moyens financiers, à savoir le capital (apports, dettes) et le travail (ventes ou prestations de services), les emplois exprimant l'utilisation de ces moyens (matériel, stocks, banque,...).

La notion de partie double exprime la règle suivante : toute modification d'un emploi ou d'une ressource implique une ou plusieurs autres modifications, pour un montant total identique, de telle sorte que l'équilibre entre le total des emplois et le total des ressources soit en permanence assuré.

Cf. http://www.droitbelge.be/fiches_detail.asp?idcat=22&id=136

⁴² Mager, W. (1990) « La conception du capitalisme chez Braudel et Sombart. Convergences et divergences », *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques*, 5bis|1990, mis en ligne le 13 avril 2009, consulté le 25 mai 2014. URL : <http://ccrh.revues.org/2983> ; DOI : 10.4000/ccrh.2983

L'analyse de Sombart sur le capitalisme est surtout descriptive. S'il exprime quelques doutes sur l'avenir de l'esprit capitaliste, menacé par « la bureaucratisation croissante des entreprises », il ne s'aventure pas dans une analyse plus normative.

Le cadre analytique de Sombart nous fournit tous les éléments nécessaires pour « lire » l'expérience coopérative.

- 1- L'esprit et les valeurs, qui, comme nous le verrons, alimentent les **écoles de pensée** qui sont à la base de l'expérience coopérative : le libéralisme, le socialisme, le christianisme social et le solidarisme.
- 2- La forme, qui correspond aux **structures juridico-institutionnelles de l'entreprise coopérative** et à leurs évolutions, à l'application et à l'évolution des principes de l'Alliance Coopérative Internationale, à l'institutionnalisation et à la reconnaissance au niveau international.
- 3- La substance et les procédés et les techniques, que l'on peut observer dans les **pratiques et réalisations coopératives** dans leur environnement, qui sont en permanente évolution et s'adaptent sans cesse aux nouveaux besoins et défis. Ces derniers dans nos jours sont aussi les activités de représentation, de groupe de pression, d'acteur politique.

On peut évidemment identifier des parallélismes entre le concept de système économique chez Sombart et celui de mode de production chez Marx. Sombart s'inspire fortement et explicitement de Marx, même s'il n'est pas à proprement parler « marxiste ». Au début de sa carrière académique, cette proximité « marxienne » lui a d'ailleurs créé quelques problèmes.⁴³

Il y a, par exemple, des analogies entre la « forme » du système chez Sombart et les « rapports de production » chez Marx : tous deux font référence à des règles, à un contexte juridique, à un environnement institutionnel. On peut également établir une analogie entre la « substance » du système chez Sombart et les « forces productives » de Marx, qui englobent notamment les machines et les techniques.

Par contre, la nouveauté chez Sombart consiste à insister sur « l'esprit » du système capitaliste, ce qui ne correspond à aucun élément constitutif du mode de production chez Marx. Pour ce dernier, les idées, les valeurs, la culture font partie de la « superstructure » émanant du mode de production (ou infrastructure).

Il nous semble intéressant de reprendre ici quelques passages de Sombart, tirés de son texte de 1913, « Le bourgeois »⁴⁴, publié dans l'ouvrage *Les forces morales et leur contribution à l'épanouissement de l'esprit capitaliste* :

⁴³ Harris, A. L. (1942) « Sombart and German (National) Socialism », *Journal of Political Economy*, 50 (6), pp. 805-835.

⁴⁴ Sombart, W. (1913) « Le bourgeois. Contribution à l'histoire morale et intellectuelle de l'homme économique moderne » (traduit de l'allemand par le Dr S. Jankélévitch en 1928) *Deuxième Livre*. Dans le cadre de la collection « Les classiques des sciences sociales », Université du Québec à Chicoutimi. Disponible en ligne :

http://www.uqac.quebec.ca/zone30/Classiques_des_sciences_sociales/index.html

La contribution que les forces morales ont apportée au développement de l'esprit capitaliste s'est, à mon avis, manifestée par les trois ordres de faits suivants :

1° elles ont fait naître ce que j'appellerais une disposition favorable au capitalisme, et notamment une conception de la vie ayant pour base la rationalisation et la méthodisation de toutes choses et à l'élaboration de laquelle la philosophie de la basse antiquité et les trois principales religions ont pris une part égale ;

2° elles ont provoqué la culture des vertus bourgeoises, qui a été à son tour préconisée aussi bien par les trois systèmes religieux que par les sages de l'antiquité ;

3° elles ont contribué à refréner l'amour du gain et à imposer certaines limitations à la mentalité économique. Et ce résultat doit incontestablement être mis à l'actif des deux confessions chrétiennes qui ont, par leurs prédications, réussi à en faire une chose vivante et réelle. Aussi pouvons-nous dire que le capitalisme était resté, jusqu'à la fin de sa première période, sous l'influence humanisante de l'enseignement moral du christianisme. Ceux qui ne s'en rendent pas compte n'ont aucune idée du caractère propre du capitalisme à ses débuts. (...)

Mais ce serait, d'autre part, exagérer démesurément l'influence que les forces morales ont pu exercer sur la vie économique que de les rendre seules responsables du développement de celle-ci, tel que nous l'avons vu s'accomplir depuis la fin de la première période du capitalisme. Il me semble que les considérations à la faveur desquelles nous avons assigné aux forces morales une sphère d'action assez vaste, nous permettent également d'entrevoir les limites de cette action. Et ces limites, nous croyons pouvoir les tracer de la façon suivante :

1. Tant que les valeurs morales étaient reconnues par les hommes, c'est-à-dire tant que les hommes y « croyaient » (au sens large du mot), l'action des forces morales a dû exercer incontestablement une influence (en présence de certaines conditions extérieures) sur la naissance et le développement de l'esprit capitaliste.

2. Mais le fait que les hommes « croyaient » aux valeurs morales, n'exclut nullement l'intervention d'autres influences que celles exercées par les forces morales. Dans l'hypothèse contraire, on aurait vu le même système religieux engendrer partout le même esprit capitaliste, ce qui fut loin d'être le cas (comparer l'Espagne à l'Italie), puisque nous avons vu le même esprit capitaliste naître dans des pays attachés à des systèmes religieux différents (Italie, Allemagne, Amérique).

2.4. Max Weber (1864-1920)

Weber a étudié l'influence des croyances religieuses sur l'économie en fournissant une théorie sur le capitalisme occidental qui est devenue l'un des grands classiques des sciences sociales. Dans *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*,⁴⁵ il note un fait constant : la prévalence des entreprises et des propriétés protestantes en Europe. Analysant le phénomène dans sa dimension diachronique, il en trouve la démonstration et la confirmation dans le

⁴⁵ Weber, M. (1905-2003) *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme, suivi d'autres essais*, Edité, traduit et présenté par Jean-Pierre Grossein, Gallimard, Paris.

développement du capitalisme dans les centres protestants dès le XVI^e siècle. Weber cherche ensuite une explication du phénomène dans les caractéristiques du protestantisme. Selon Weber, la conception du capitalisme moderne vient de l'éthique économique protestante, basée sur la discipline du travail, sur le dévouement au profit grâce à l'activité économique légitime, et sur l'absence de « pertes » parce que le bénéfice est réinvesti. Cette attitude est particulièrement développée

*chez les plus radicaux des protestants, les « puritains », qui ont développé une lecture de la Bible marquée par deux traits : d'une part, l'ascétisme (l'homme pieux doit vivre modestement), d'autre part, la prédestination, c'est-à-dire que le sort de chacun est scellé par Dieu à sa naissance ; et la seule façon de savoir si l'on est ou non élu est de chercher des signes dans la réussite de chacun.*⁴⁶

Le protestantisme a pour conséquence de libérer l'acquisition des richesses des inhibitions de l'éthique traditionnelle ; il rompt les chaînes de la recherche du gain non seulement en le légalisant, mais en le voyant comme l'expression directe de la volonté de Dieu. C'est en particulier dans la notion calviniste d'ascèse, vécue, contrairement à la vie monastique, comme un engagement dans le monde de manière productive, que s'établit la contiguïté entre le protestantisme et le capitalisme moderne.

A la règle bénédictine « *ora et labora* » (« prie et travaille »), Calvin substitue son « *laborare est orare* » (« travailler, c'est prier »), avec lequel l'ascétisme catholique extra-mondain devient, dans la spiritualité calviniste, ascèse intramondaine : c'est là que réside la genèse de l'esprit du capitalisme moderne.⁴⁷

Au fond, en soulignant les « affinités électives » entre puritanisme et esprit du capitalisme, Weber défend l'idée selon laquelle « le regard que les hommes portent sur la société influence leur action. Si les croyances et les convictions ne mènent pas le monde, elles jouent un rôle en favorisant ou en décourageant certains comportements ». ⁴⁸

Bien que très célèbre, la thèse de Weber est aussi contestée. Amintore Fanfani (1908-1999), connu non seulement comme homme politique, mais aussi en tant qu'historien de l'économie et de la pensée économique, l'a par exemple rejetée.⁴⁹ Fanfani estime pour sa part que le capitalisme est né dans le nord de l'Italie et qu'il résulte de bouleversements économiques survenus à la fin du Moyen-Age et au début de la Renaissance - bouleversements qui ont modifié l'attitude envers la richesse. Ce changement d'attitude n'est donc pas, pour Fanfani, le résultat de l'émergence – ultérieure - du calvinisme. L'auteur soutient, en substance, que la foi religieuse n'est pas déterminante pour le « décollage économique » d'un pays, et fait valoir que les formes prises par le capitalisme dans sa mise en œuvre historique ne sont pas compatibles avec la bonne conception chrétienne des activités économiques. Fanfani reconnaît la supériorité de l'esprit capitaliste dans le domaine de la production, mais il considère qu'il est impropre à déterminer une répartition équitable des richesses et, par

⁴⁶ Clerc, D. (2005) « Religions et capitalisme », *Le capitalisme*, Alternatives économiques, Hors-série, n° 65, Paris, p. 46.

⁴⁷ Zamagni, S. (2008) « L'etica cattolica e lo spirito del capitalismo », *Working Paper*, n. 49, Università di Bologna, sede di Forlì.

⁴⁸ Clerc, D., *op.cit.*, p. 47.

⁴⁹ Fanfani, A. (1934) *Cattolicesimo e protestantesimo nella formazione storica del capitalismo*, Vita e Pensiero, Milan.

conséquent, il propose une réforme approfondie qui soit conforme à la doctrine sociale de l'Église.

2.5. Les trois « i »

Une élaboration théorique plus récente, que nous mobiliserons en parallèle avec la grille de Sombart, est celle dite « des trois 'i' ». En sciences politiques, cette expression désigne les trois ensembles d'éléments que sont les « idées », les « intérêts » et les « institutions ».

D'après Sorel, « il s'agit moins ici d'un modèle au sens strict, c'est-à-dire d'un cadre analytique cohérent, que d'une approche qui vise à dépasser un certain nombre de limites associées aux courants classiques de l'analyse des politiques publiques ».⁵⁰

L'origine de l'usage de ce « modèle des trois 'i' » n'est pas facile à déterminer. Palier et Sorel estiment que

*Si cette genèse est difficile à faire (et sans doute d'ailleurs inutile), c'est d'abord probablement parce que les notions d'intérêt, d'idée et d'institution sont tout sauf originales, constituant depuis longtemps des dimensions analytiques importantes au sein des sciences sociales. La seule réelle nouveauté de leur usage contemporain réside dès lors dans cette déclinaison des trois dimensions au sein du néo-institutionnalisme forgé dans les années 1980 par James March et Johan Olsen et dans la volonté de synthèse de ces « tendances » affichée par Peter Hall.*⁵¹

Le « modèle des trois 'i' » est surtout mobilisé en analyse de l'action publique, notamment à propos des politiques sociales, mais sa portée analytique ne se limite pas à ce champ de recherche et l'on en trouve la « trace » dans le champ des relations internationales ou dans certaines études de politique comparée. On peut aussi y voir l'influence « d'autres courants de recherche, comme le choix rationnel ou le constructivisme ».⁵²

Il nous semble utile de souligner la pertinence et l'utilité de la mobilisation des « intérêts », des « idées » et des « institutions », d'autant que l'on peut observer dans ces notions un parallélisme avec le cadre analytique de Sombart (« substance », « esprit » et « forme »).

Dans le groupe de facteurs qui composent les **intérêts**, nous trouvons les « agendas des groupes sociaux, des élus, des fonctionnaires, des chercheurs et des entrepreneurs politiques »⁵³. Ceci traduit donc le fait que les choix de politiques sont déterminés par « les intérêts réels ou perçus des diverses parties prenantes (y compris celles qui opèrent au sein du gouvernement), leur désir d'influencer le processus politique pour parvenir à leurs propres fins, ainsi que les relations de pouvoir entre les parties prenantes et les gouvernements ».⁵⁴

⁵⁰ Sorel, Y. (2010) « Trois i », in Boussaguet, L., Jacquot, S. & Ravinet, P. (dir.) *Dictionnaire des politiques publiques*, Presses de Sciences Po, Paris, p. 650.

⁵¹ Palier, B. & Sorel, Y. (2005) « Les 'trois i' et l'analyse de l'État en action », *Revue française de science politique*, 1/2005, Vol. 55, p. 8. Disponible en ligne : www.cairn.info/revue-francaise-de-science-politique-2005-1-page-7.htm

⁵² *Ibid.*

⁵³ Gauvin, F.-P. (2014) *Comprendre l'élaboration et les choix de politiques d'après le cadre des « trois i » : Intérêts, Idées et Institutions*, Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé, Montréal.

⁵⁴ *Ibid.*

Les **idées** exercent aussi une influence sur l'évolution et les choix de politiques. Les idées se rapportent aux « connaissances ou aux croyances sur ce qui est (par exemple, les connaissances issues de la recherche), aux points de vue sur ce qui devrait être (par exemple, les valeurs), ou à une combinaison des deux. »⁵⁵ La capacité des idées à influencer la façon dont les différents acteurs sociaux définissent et perçoivent un problème est déterminante. Elles influencent aussi la manière dont ces acteurs discernent « les diverses solutions en matière de politiques sur le plan de l'efficacité, de la faisabilité et de l'acceptabilité. »⁵⁶

Le troisième groupe de facteurs qui influencent le développement et les choix de politiques est composé par les **institutions**. Ces dernières peuvent être définies comme

*les procédures, protocoles, normes et conventions officiels et officieux inhérents à la structure organisationnelle de la communauté politique ou de l'économie politique. Cela peut aller des règles d'un ordre constitutionnel ou des procédures habituelles de fonctionnement d'une administration jusqu'aux conventions gouvernant le comportement des syndicats ou les relations entre banques et entreprises. En général, ces théoriciens ont tendance à associer les institutions aux organisations et aux règles ou conventions édictées par les organisations formelles.*⁵⁷

Autrement dit, les structures administratives et gouvernementales, les réseaux de politiques peuvent façonner et/ou empêcher de multiples façons le développement et les choix de politiques.

Institutions, intérêts et idées peuvent être rattachés assez nettement aux trois variantes du courant néo-institutionnaliste : institutionnalisme historique, institutionnalisme des choix rationnels, et institutionnalisme sociologique, comme le rappellent Hall et Taylor dans un article abondamment cité :⁵⁸

*Ces différentes méthodes se sont développées par réaction contre les perspectives behavioristes qui furent influentes dans les années soixante et soixante-dix, et elles cherchent toutes à élucider le rôle joué par les institutions dans la détermination des résultats sociaux et politiques. Toutefois, elles dépeignent le monde politique avec des couleurs très différentes.*⁵⁹

Ces trois écoles de pensée présentent des différences et des incompatibilités, des avantages et des faiblesses, et il semble utile de se poser « la question de savoir dans quelle mesure il serait possible de synthétiser leurs apports respectifs ». ⁶⁰

En observant les politiques publiques de façon plus ouverte, on peut voir comment les institutions, les intérêts et les idées sont des variables pertinentes qui entrent en interaction lors du processus de création, de mise en œuvre et de stabilisation (ou non) desdites politiques publiques. C'est là que l'analyse de trois « i » intervient : il s'agit de comprendre la pluralité

⁵⁵ Pomey et al. (2010), p. 709, cité par Gauvin, F.-P., *op. cit.*

⁵⁶ Gauvin, F.-P., *op. cit.*

⁵⁷ Hall, P.A. & Taylor, R. C. R. (1997) « La science politique et les trois néo-institutionnalismes », *Revue française de science politique*, 47^e année, n° 3-4, pp. 471.

⁵⁸ *Ibid.*, pp. 469-496.

⁵⁹ *Ibid.*, p. 469.

⁶⁰ *Ibid.*, p. 470.

des variables en action, de saisir leur articulation et leur combinaison dans l'action publique. Sorel le résume ainsi :

Parler des trois « i » peut dès lors se concevoir comme une façon de croiser plusieurs approches artificiellement séparées pour comprendre les dynamiques propres de l'action publique et comme un bon moyen de tester des hypothèses alternatives ou complémentaires sur un même objet.⁶¹

Au terme de cette discussion des trois « i », nous retiendrons donc que les idées se rapportent aux « connaissances ou aux croyances sur ce qui est (par exemple, les connaissances issues de la recherche), aux points de vue sur ce qui devrait être (par exemple, les valeurs), ou à une combinaison des deux ».⁶² Si c'est cette variable, en particulier dans sa version normative (« ce qui devrait être »), qui sera l'objet de notre attention dans la suite de ce travail, nous prêterons également attention aux interactions qu'elle entretient avec les institutions (par exemple, dans la comparaison entre France, Royaume-Uni et Italie) et avec les intérêts (par exemple, lorsque nous discuterons des modes de constitution du mouvement coopératif en « groupes d'intérêt »).

3. La place spécifique des idées religieuses

À travers ce cadre combinant les approches de nombreux auteurs, nous avons vu que tous, à leur manière, contribuent à théoriser la place et le rôle (ou l'absence de place et de rôle, dans le cas marxiste) des idées dans le façonnage des systèmes économiques et politiques.

Dans notre travail, nous nous interrogeons particulièrement sur la place et le rôle des idées dans l'émergence et la résilience des pratiques coopératives. Parmi ces idées, nous accorderons une attention toute particulière, dans la deuxième partie de la thèse, à la place des idées *religieuses*, au travers d'un examen très attentif de la place et du rôle joué par le solidarisme chrétien et par la doctrine sociale de l'Église.

Cette place privilégiée accordée à la religion naît d'une intuition qui s'est trouvée confirmée par toute une série d'indices qui seront développés plus loin. Cette intuition nous conduit à penser que, depuis les prémisses de la coopération jusqu'à aujourd'hui, on peut trouver des influences religieuses dans les motivations et prises de position des grands leaders et promoteurs historiques du mouvement. De façon intéressante, on verra aussi que ces prises de position font écho à un grand nombre de prises des positions du magistère de l'Église catholique, en particulier à travers les encycliques sociales. On retrouve également des mouvements d'inspiration chrétienne actifs dans la coopération.

Pour tenter de situer notre recherche dans le champ plus vaste des études sur le mouvement coopératif, nous avons analysé les titres des articles parus dans un groupe significatif de revues spécialisées, toutes de caractère scientifique, pour l'essentiel issues du monde académique, focalisées sur l'analyse du secteur coopératif.

L'objectif était d'évaluer la fréquence des références aux grands mouvements philosophiques et politiques que l'on peut considérer comme constitutifs de l'histoire des idées et qui ont accompagné l'évolution du phénomène coopératif. Cette histoire des idées est en effet le thème central de la première partie de la thèse. Le deuxième objectif était de vérifier la

⁶¹ Sorel Y., op. cit., p. 652

⁶² Pomey et al., 2010, p.709 cité par Gauvin

présence – ou, à l'inverse, l'absence - d'une référence à la dimension religieuse, aspect qui constitue le thème central de la deuxième partie de la thèse.

Les revues sélectionnées couvraient un éventail de pays assez large et représentatif : Suisse/Belgique, France, Espagne, Royaume-Uni, Québec et Italie. C'est un spectre d'analyse particulier mais assez significatif ; nous considérons qu'il reflète les sensibilités et les particularités des chercheurs et des mouvements et nous permet de percevoir, à travers la fréquence de l'utilisation de termes-clefs, l'importance qui est donnée aux thèmes de notre hypothèse de recherche.

Nous avons analysé les titres des articles parus dans les revues suivantes :

- *Les annales de la régie directe*, de 1908 à 1916, devenues les *Annales de l'économie collective* en 1916 puis les *Annales de l'économie publique, sociale et coopérative* à partir de 1974 ; les articles analysés couvrent la période jusque 2014. Cette revue est publiée par le CIRIEC International, qui était dans un premier temps basé à Genève et a maintenant son siège à Liège (2150 articles).
- *La Revista de Economía Pública Social y Cooperativa*, du n° 0 (janvier 1987) au n° 81 (août 2014). Cette revue est publiée par le CIRIEC España à Valence (773 articles).
- *L'Anuario de Estudios Cooperativos* de 1985 à 2000, relancé sous le titre *Deusto Estudios Cooperativos* de 2012 à 2014. Cette revue est publiée par l'Université de Deusto à Bilbao (285 articles).
- *Le Boletín de l'Asociación Internacional de Derecho Cooperativo – Universidad de Deusto*, du n° 20 (1994) au n° 48 (2014). Cette revue est publiée par l'Université de Deusto à Bilbao (247 articles).
- *Le Journal of Co-operative Studies*, du n° 1 (1967) au n° 138 (2013). Cette revue est publiée par la UK Society for Co-operative Studies à Manchester (1032 articles).
- *La Recma – Revue internationale de l'économie sociale* de 1921 à 2014, publiée par l'Association Recma, dont les fondateurs sont la Fondation Crédit Coopératif et la Fondation Crédit Mutuel à Paris (1592 articles).
- *Coopératives et développement*, devenue *Économie et solidarité* en 1996, du n° 2, volume 14 (1981-1982) au n° 1-2, volume 42 (2012) (516 articles).
- *La Rivista della Cooperazione* de 1960 à 2010. Cette revue est publiée par la Direction Générale des entités coopératives du Ministère du Développement économique à Rome (1073 articles).

Le nombre total de titres d'articles analysés est donc de 7668, ce qui constitue un échantillon significatif, nous permettant de formuler quelques réflexions.

Nous avons défini une grille d'analyse comportant différents termes qui nous ont semblé significatifs pour notre démarche. Une première liste, incluant une trentaine de termes, avait été établie avant de commencer l'examen des sommaires des revues ; elle a été enrichie au fur et à mesure de l'analyse pour déboucher finalement sur une liste de 43 termes, rassemblés en cinq groupes :

1. « Idées politiques » : doctrine politique, idéologie, libéralisme, marxisme, communisme, socialisme, capitalisme, fascisme, socialisation/collectivisation, économie dirigée, mouvement ouvrier ;
2. « Action sociale et politique en faveur des coopératives » : politique publique, gouvernement, politique, groupe politique, démocratie économique, mouvement social, finalité/but social ;
3. « Spécificité coopérative » : principes, doctrine, identité, valeurs, philosophie, culture, théorie ;
4. « Ethique coopérative » : démocratie, participation, solidarité, bien commun, subsidiarité, éthique, utopie, morale, idéalisme ;
5. « Religion » : religion, chrétien, catholique, protestant, orthodoxe, islam et autres religions, dieu, église, doctrine sociale.

Nous avons ensuite examiné les 7668 titres d'articles recensés sur base de cette grille d'analyse, en comptabilisant le nombre de titres faisant référence à chaque terme sélectionné. Les résultats ainsi obtenus sont présentés ci-après par « groupes » et par « termes ».

1. « Idées politiques » : 103 références, ainsi réparties :

Doctrine politique	0
Idéologie	3
Libéralisme	9
Marxisme	2
Communisme	1
Socialisme	45
Capitalisme	26
Fascisme	2
Socialisation/collectivisation	9
Économie dirigée	5
Mouvement ouvrier	1

2. « Action sociale et politique en faveur des coopératives » : 104 références, ainsi réparties :

Politique publique	3
Gouvernement	14
Politique	18
Groupe politique	24
Démocratie économique	12
Mouvement social	17
Finalité/but social	16

3. « Spécificité coopérative » : 261 références, ainsi réparties :

Principes	89
Doctrine	19
Identité	24

Valeurs	56
Philosophie	10
Culture	8
Théorie	55

4. « Ethique coopérative » : 191 références, ainsi réparties :

Démocratie	66
Participation	78
Solidarité	40
Bien commun	5
Subsidiarité	5
Éthique	17
Utopie	13
Morale	8
Idéalisme	2

5. « Religion » : 14 références, ainsi réparties :

Religion	1
Chrétien	7
Catholique	2
Protestant	0
Orthodoxe	0
Islam et autres religions	0
Dieu	1
Église	2
Doctrines sociale	1

La prudence s'impose bien sûr quant aux conclusions que l'on peut tirer de cette analyse, en raison de divers facteurs : évolution de la langue et des expressions, période plus ou moins longue sur laquelle les publications s'étalent, conséquences des changements de contexte historico-économique, différences entre cultures nationales, éventuelles « sensibilités particulières » des revues, plus forte concentration de certains termes dans une revue ou dans une autre,... Néanmoins, nous pouvons tout de même avancer quelques considérations.

Le groupe comptabilisant le plus grand nombre de titres d'articles est celui relatif à la « spécificité coopérative » (261 références) ; la fréquence absolue la plus élevée est relevée pour le terme « principes coopératifs » (89). Ce groupe est suivi par le groupe « éthique coopérative » (191 références), au sein duquel le terme « participation » (78) arrive en première position, devant assez clairement celui de « démocratie » (66). Le terme de « solidarité » (40) - que l'on retrouve aussi dans la Doctrine sociale de l'Église - se démarque également assez nettement des autres termes du groupe. Les troisième et quatrième groupes sont respectivement ceux de l'« action sociale et politique » (104 références) et des « idées politiques » (103 références) ; la fréquence avec laquelle les termes de ces groupes sont cités est très nettement inférieure à la fréquence de citation des termes des deux premiers groupes, mais on enregistre néanmoins une fréquence de citation assez élevée pour certains termes au sein de ces groupes – « socialisme » (45) et « capitalisme » (26), par exemple. Le groupe « religion » arrive loin derrière, avec seulement 14 renvois. Dans cette catégorie, des termes

comme « subsidiarité » et « bien commun » semblent pratiquement absents, puisqu'ils ne sont cités que 5 fois chacun.

Cette analyse des titres des articles des revues coopératives semble indiquer un mouvement coopératif concentré sur ses mécanismes propres, son identité et ses valeurs, mais assez éloigné de ses sources d'inspiration et de ses « idéaux » en matière de vision de société, et en particulier de sa composante « religieuse » en tant que source (parmi d'autres) du coopérativisme.

Cette analyse est confirmée par les arguments qui soulève Ian MacPherson quand il affirme :

Il existe, au sein du mouvement coopératif international, une tendance à ne pas insister sur le rôle des idées - ce que l'on pourrait appeler l'idéologie coopérative. Ceci est en grande partie dû au fait que les personnes impliquées dans les coopératives tendent à se préoccuper de questions concrètes – comment rendre une coopérative ou un groupe de coopératives plus efficace(s), comment faire face à la concurrence dans un marché impitoyable, comment s'assurer des types de politiques publiques qui permettront la croissance du mouvement. De plus, aborder la question des idées comporte un risque de générer des divisions ; en effet, le mouvement inclut une grande diversité de types de coopératives, de nombreuses racines nationales et culturelles, et des personnes dont les loyautés politiques et religieuses divergent fortement. S'égarer dans ce qui peut être considéré comme des domaines politiques ou religieux peut être dangereux et contreproductif – et c'est pourquoi tant de mouvements insistent, en tout cas officiellement, sur la neutralité politique et religieuse. Les idées – y compris celles concernant la façon dont les coopératives peuvent et devraient être liées à leurs communautés – peuvent être dangereuses.⁶³

Ces éléments nous semblent de nature à conforter notre choix de parcourir l'histoire des idées et le rôle qu'elles ont joué dans le mouvement coopératif tout en approfondissant particulièrement le thème du solidarisme chrétien en tant que composante fondamentale de l'histoire du coopérativisme. Il s'agit là, clairement, de dimensions du phénomène coopératif encore peu explorées par les chercheurs, et notre travail doctoral peut dès lors constituer un apport original.

4. Structure de la thèse

Trois parties composent la trame de cette recherche ; les deux premières portent plus spécifiquement – quoique non exclusivement – sur les « idées », tandis que la troisième se focalise davantage sur les « intérêts ».

La première partie, intitulée « *La coopération : une histoire d'idées, une histoire sociale* », est centrée sur l'étude de la construction de l'identité coopérative à travers l'histoire intellectuelle et l'évolution des idées qui ont accompagné l'émergence des coopératives à partir de la première moitié du XIX^e siècle. Nous avons essayé d'analyser l'aventure intellectuelle du parcours de l'utopie écrite et de l'utopie pratiquée par l'examen des idées et des réalisations des principales personnalités qui ont porté l'utopie au stade d'expérimentation, puis de

⁶³ MacPherson, I. (2012) « Cooperative's concern for the community: from members towards local communities' interest », *Euricse Working Paper*, n. 46 | 13, pp. 7-8 (notre traduction de l'anglais).

consolidation (**chapitre 1**). Dans le premier chapitre de la première partie, une attention particulière est portée à la réflexion marxiste, qui a toujours entretenu une relation profonde mais ambivalente avec le mouvement coopératif. Une autre section spécifique est consacrée aux théories économiques et à leur influence sur la légitimité des entreprises coopératives.

Après cette histoire « intellectuelle », nous présentons l'histoire sociale qui a accompagné l'institutionnalisation du mouvement coopératif au niveau international pour arriver, en 1895, à la fondation de l'Alliance Coopérative Internationale (**chapitre 2**). Au cours du siècle passé, à trois reprises (en 1937, 1966 et 1995), l'Alliance Coopérative Internationale a reformulé, en termes plus compréhensibles pour l'époque et à la lumière des pratiques qui se développaient à travers le monde, les *principes* qui constituent le fondement de l'action coopérative. Il nous a semblé important de montrer que ces étapes coïncident avec des moments précis de transition et avec des crises géopolitiques et économiques globales.

La deuxième partie de la thèse, intitulée « *Le solidarisme chrétien, une des sources du coopérativisme* », développe l'analyse d'une des sources d'inspiration – souvent méconnue – du mouvement coopératif, à savoir le solidarisme chrétien. Il existe en effet, selon nous, une certaine « coïncidence doctrinale » entre les principes coopératifs et les principes de la doctrine sociale de l'Église – ce que nous avons essayé d'approfondir et de démontrer. Nous l'avons fait en examinant plusieurs aspects : tout d'abord, la signification et la nature de la doctrine sociale de l'Église (**chapitre 3**) ; ensuite, les déclarations du Magistère de l'Église catholique, en particulier à travers les encycliques sociales, de *Rerum Novarum*, de Léon XIII, en 1891, à *Laudato si'*, du pape François, en 2015 (**chapitre 4**). L'étape suivante a consisté à montrer comment, concrètement, les principes de la doctrine sociale se conjuguent avec les pratiques coopératives dans les législations et les expériences concrètes de certains pays (**chapitre 5**). Enfin, nous avons voulu présenter l'action d'un certain nombre des figures marquantes de l'histoire coopérative, toutes liées d'une manière ou d'une autre à l'inspiration chrétienne (**chapitre 6**). Ce dernier chapitre de la deuxième partie montre que l'implication des chrétiens en général et de l'Église catholique en particulier dans la promotion des coopératives n'est pas seulement une question de discours et de documents, mais qu'elle est également bien ancrée dans des actions concrètes. Elle témoigne aussi, une fois encore, de l'importance du rôle des idées et de la religion.

Dans **la troisième partie**, intitulée « *Les coopératives : réseaux d'entreprises, groupes d'intérêts, acteurs politiques* », nous commençons par mettre en évidence l'intensité inédite des prises de positions officielles d'organisations internationales de premier plan, au cours des deux dernières décennies, en faveur du modèle coopératif, de ses principes comme de ses pratiques (**chapitre 7**). Cependant, et en dépit de ce foisonnement d'initiatives en faveur des coopératives, les signaux qu'envoie le monde politique sont plutôt contradictoires, ce qui nous amène à réfléchir à l'importance, pour les coopératives, de s'organiser en réseaux, en organisations syndicales, en confédérations, en groupes de pression, afin d'être mieux équipées pour jouer pleinement un rôle de groupe d'intérêts et promouvoir les principes et pratiques coopératifs (**chapitre 8**). L'analyse détaillée de trois expériences nationales (France, Royaume-Uni, Italie) nous permet d'identifier trois modèles différents d'organisation pour les associations coopératives et de parcourir l'itinéraire, pas toujours linéaire, qui a vu la construction progressive d'une organisation coopérative au niveau européen. L'objectif de cette comparaison consiste également à essayer de discerner d'éventuelles lignes de conduite qui permettraient de guider l'organisation d'une présence plus significative des coopératives au niveau le plus stratégique pour l'avenir, à savoir le niveau européen. Paradoxalement,

comme on l'aura observé dans le chapitre 7, le niveau supérieur (mondial), par le biais des grandes institutions internationales, semble quant à lui avoir déjà manifesté une reconnaissance sans faille des coopératives. Cet examen des expériences nationales est également alimenté par une mobilisation de la littérature politologique sur les groupes d'intérêts, qui nous permet d'approfondir la comparaison des différents modèles nationaux (**chapitre 9**).

Le lecteur constatera que, dans plusieurs chapitres de la thèse, dans les différentes sections, nous mettons en valeurs les biographies et les portraits d'auteurs, de protagonistes, de promoteurs, de personnalités marquantes de l'histoire des idées et du coopérativisme. Nous pensons que ces biographies représentent des clefs très pertinentes pour rendre compte du terreau qui a favorisé l'éclosion d'idées et de théories propices à l'émergence et à la résilience des coopératives. Luigino Bruni parle d'une dimension « charismatique »⁶⁴ sans laquelle il est difficile de comprendre la genèse et la dynamique du mouvement coopératif. Nous le rejoignons dans son analyse lorsqu'il montre combien les personnalités sont des facteurs essentiels de changement de la vie économique et politique :

*L'histoire de l'Europe est certainement le fruit de l'action de Venise et de Bruges, des États et des banques centrales, mais il est difficile de nier qu'elle est aussi le résultat de l'action de Saint Benoît et de Saint François, de don Bosco et de Gandhi, de Dorothy Day et de Martin Luther King. Encore aujourd'hui, la vie civile et économique est animée et orientée par les grandes entreprises et les grandes banques, mais aussi par les nombreux fondateurs de coopératives, d'ONG, d'associations de bénévolat, ou d'entreprises civiles, sociales et d'économie de communion.*⁶⁵

On pourrait aussi, à cet égard, mobiliser la théorie de l'économiste Joseph Schumpeter, qui insiste sur la relation entre innovation et imitation pour expliquer la dynamique du développement économique⁶⁶. C'est une théorie qui a une portée plus générale et qui peut être utile pour comprendre la dynamique historique d'échange entre charisme et institution, y compris la dynamique du mouvement coopératif. En effet, le mouvement innovateur-imitateur n'est pas très éloigné de la dynamique charisme-institution. Nous pouvons, on le verra, aussi comprendre l'histoire économique et sociale comme un mouvement entre les charismes, que nous pouvons identifier au travers d'innovateurs, et les institutions, qui imitent et universalisent, transformant l'innovation culturelle en bien commun.⁶⁷

Nous avons abordé notre recherche de manière pluridisciplinaire, mobilisant à la fois les sciences politiques, l'histoire, la philosophie, le droit, l'économie, la sociologie et la théologie. Nous sommes persuadés que la pluralité des regards et l'approche d'un thème par le biais d'un large éventail de disciplines constituent au fond la finalité profonde du travail universitaire. La racine étymologique du mot « *universitas* » ne descend-elle pas de l'expression « *ad unum vertere* » - locution qui fait allusion à la tension vers l'unité, l'universalité du savoir ? Cette

⁶⁴ « Influence sur les foules d'une personnalité dotée d'un prestige et d'un pouvoir de séduction exceptionnels.

Ensemble de dons spirituels extraordinaires (glossolalie, miracles, prophétie, visions...), octroyés transitoirement par l'Esprit-Saint à des groupes ou à des individus en vue du bien général de l'Église. » <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/charisme/14762#kcVHlctZuzlKxzvq.99>

⁶⁵ Bruni, L. (2012) *Le prime radici*, Il margine, Trente, p. 25 (notre traduction de l'italien).

⁶⁶ Schumpeter, J. (1911-1926-1999) *Théorie de l'évolution économique*, Dalloz, Paris.

⁶⁷ Bruni, L., *op. cit.*, pp. 24-29.

universalité court aujourd'hui trop fréquemment le risque d'être fractionnée, du fait d'une tendance à l'hyperspécialisation qui complique parfois le dialogue et rend difficile la compréhension des enjeux complexes.

En 1852 déjà, John Henry Newman, dans son ouvrage *The Idea of a University*, écrivait que la gamme des enseignements au sein de l'université devait être universelle, englober tous les domaines, y compris la théologie, et était incompatible avec toute restriction, quelle qu'elle soit. Il ajoutait :

*Les hommes dont la vie repose sur le développement de la connaissance d'une seule science ou sur l'exercice d'une seule méthode de pensée n'ont pas plus le droit, même s'ils en ont souvent plus l'ambition, de généraliser sur base de leur propre activité mais au-delà de ses limites qu'un écolier ou un laboureur n'a le droit de juger un Premier Ministre. Mais ils doivent avoir quelque chose à dire sur chaque sujet ; habitude, mode, le public l'exige d'eux : et s'il en est ainsi, ils ne peuvent se prononcer que dans les limites de leurs connaissances.*⁶⁸

⁶⁸ Newman, J. H. (1852) *The Idea of a University* (from Discourse IV). (new impression 1907) Longmans, Green, and Co. London.

Versions préliminaires et présentations

Des versions préliminaires de certaines parties de cette thèse ont fait l'objet de premières discussions à diverses occasions, et de quelques publications.

Publications :

« 'L'envie de marcher ensemble' : l'alliance des coopératives italiennes », *Recma – Revue Internationale de l'Économie Sociale*, n° 323, Paris, 2012, pp. 34-41.

« La capacité d'innovation et d'exploration des nouveaux secteurs coopératifs. Le cas italien », *Revue vie économique*, Volume 3, numéro 4, Montréal, 2012.

Repris dans Brassard, M.-J. & Molina, E. (dir.) (2012) *L'étonnant pouvoir des coopératives. Textes choisis de l'appel international de propositions*, Québec, Sommet international des coopératives, pp. 571-582.

« Economie sociale et politiques publiques européennes – Un long parcours inachevé, des visions plurielles » (avec Karine Pflüger), in Chaves, R. & Demoustier, D. (2013) *The Emergence of the Social Economy in Public Policy*, Centre International de Recherches et d'Information sur l'Economie Publique, Sociale et Coopérative (CIRIEC), Peter Lang, Bruxelles, pp. 73-112.

« Cooperative: una risorsa sempre attuale », *Aggiornamenti Sociali*, anno 65 – n. 2 (février), Milan, 2014, pp. 137-147.

« Modèles d'organisations des associations coopératives – un regard européen », in Hammond Ketilson, L. & Robichaud Villettaz, M.-P. (dir.) (2014) *Le pouvoir d'innover des coopératives : textes choisis de l'appel international d'articles scientifiques*, Lévis, Sommet international des coopératives, pp. 41-55.

« La diversité des modes d'organisation des associations coopératives : un défi pour l'Union européenne », *Recma – Revue Internationale de l'Économie Sociale*, n° 335, Paris, 2015, pp. 26-40.

Version anglaise : « The organisation diversity of cooperative federations : A challenge for EU », *Recma – Revue Internationale de l'Économie Sociale*, Hors-série, avril, Paris, 2015, pp. 49-62.

Entrée « Coopératives » pour le site www.discours-social-catholique.fr du CERAS, Paris, 2015.

Présentations et discussions lors de colloques scientifiques :

- Au workshop européen de recherche « Le rôle visible et invisible des coopératives », organisé par l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble international les 24 et 25 janvier 2013.
- Lors de la 4th CIRIEC International Research Conference on Social Economy, qui s'est tenue à l'Université d'Anvers du 24 au 26 Octobre 2013.
- Lors du Symposium international de recherche sur les coopératives, qui a eu lieu le 5 Octobre 2014 à Québec.

PARTIE 1 LA COOPÉRATION : UNE HISTOIRE D'IDÉES, UNE HISTOIRE SOCIALE

CHAPITRE 1 - : UNE HISTOIRE INTELLECTUELLE

1.1. Introduction

Analyser les origines du coopérativisme nous permet de rappeler l'idéal et l'utopie du grand projet qui a inspiré les précurseurs du mouvement que nous connaissons aujourd'hui. L'expérience coopérative s'enracine en effet « dans une tradition utopiste importante, utopie écrite et utopie pratiquée qui a donné comme résultat concluant une alternative, une autre possibilité d'être économiquement et socialement dans un univers modelé par le capital. »⁶⁹

Cette référence aux utopies peut être retrouvée chez pratiquement tous les théoriciens de la coopération. Charles Gide, par exemple, écrit : « C'est par la porte étroite de l'utopie qu'on entre dans la réalité bienfaisante. »⁷⁰ Henry Desroche dédie un chapitre entier de son ouvrage à l'utopie coopérative, et il souligne : « Le projet coopératif aura d'abord été un projet utopique. Aura-t-il été ? Peut-être même faut-il ajouter : est et sera à jamais un projet utopique. »⁷¹

Des utopies de la renaissance ont très probablement apporté une contribution aux réflexions des XVIII^e et XIX^e siècles, et il est particulièrement agréable et intéressant de parler d'utopie en cette « Année Louvain des utopies pour le temps présent », qui célèbre les cinq centièmes anniversaires de la publication, à Louvain, en 1516, de la première édition par Erasme de l'*Utopia* de Thomas More (1478-1535).

C'est Thomas More, en effet, qui crée le néologisme « utopie » à partir de deux mots grecs : « ou », de l'adverbe de négation, et « topos », lieu : l'utopie serait donc un « non-lieu ».

L'*Utopia* de Thomas More est le récit d'une conversation avec un narrateur – un explorateur qui a découvert l'île d'Utopie. L'ouvrage décrit les coutumes, les lois, l'histoire, l'architecture et le fonctionnement économique de l'île, égalitaire et juste. Ses habitants, heureux, ne connaissent pas la propriété privée. Le contraste avec les imperfections et iniquités de la société anglaise de l'époque est criant.

Pour Thomas More,

*Utopia n'est pas une fiction, un fantasme, une abstraction philosophique, une Cocagne fabuleuse ; elle est un pays somme toute assez proche des nôtres, une « république » avec ses institutions, ses codes sociaux et professionnels, ses relations commerciales, sa politique étrangère, sa religion, et donc un lieu vers lequel on peut aller, dans lequel on peut « entrer » ...*⁷²

D'autres auteurs s'illustrent dans ce genre littéraire, qui formule de façon indirecte des critiques de la pénible situation dans laquelle vivent de larges pans des populations et « [suggère] une autre organisation du pouvoir politique et des relations sociales à un moment où l'absolutisme

⁶⁹ Martin, A. (2008) « Le paradigme coopératif inscrit dans une histoire », *Cahier de l'IRECUS*, 04-08, Université de Sherbrooke, p. 1.

⁷⁰ Cité dans Desroche, H. (1976) *Le projet coopératif*, Les éditions ouvrières, Paris, p. 35.

⁷¹ Desroche, H. (1976) *Le projet coopératif*, Les éditions ouvrières, Paris, p. 35.

⁷² Deproost, P.-A. (2015) « Entrer dans l'Utopie », in Deproost P.-A. (dir.) *Chemins d'Utopie, Thomas More à Louvain 1516 – 2016*, p. 9.

monarchique était en vigueur de manière incontestée. »⁷³ Au nombre de ces auteurs, on peut notamment citer Tommaso Campanella (1568-1639), auteur de l'ouvrage *La Cité du Soleil*, publié en 1623, et Francis Bacon (1561–1626), auteur de *La Nouvelle Atlantide*, écrite vers 1624 et parue post-mortem en 1627.

La connaissance des utopies et des grands rêves des précurseurs du coopérativisme est pertinente car « on constate trop régulièrement à quel point un mouvement social cesse d'être un mouvement lorsqu'il coupe le cordon ombilical avec ses utopies, ses rêves ou même ses illusions. »⁷⁴ Tout paradigme, pour demeurer actuel et réaffirmer ses bases, doit opérer un retour constant entre idéal et pratique. L'histoire du coopérativisme démontre comment ces deux éléments sont intrinsèquement liés, dans un dialogue permanent et un mouvement réel et constant entre utopie et pragmatisme, entre théorie et praxis, entre idéal et pratique : le coopérativisme est une théorie qui se pratique et qui se teste, et une pratique sans cesse réfléchie et remise en question.

En l'absence d'une pensée propre, les coopératives seraient destinées à délaissé tout projet fédérateur et à se dissoudre irrémédiablement dans le capitalisme. Par pensée propre, nous entendons, d'une part, une pensée réflexive sur les pratiques coopératives, qui consiste à confronter les pratiques aux valeurs et principes coopératifs et prend la forme d'une théorie, et, d'autre part, une pensée projective, qui prend, dans l'histoire du mouvement coopératif, la forme d'une utopie.⁷⁵

Nous empruntons à François Espagne la définition d'utopie :

L'utopie ne se définit pas ici comme l'endroit de nulle part, la chimère absurde, la fuite dans l'irréel, mais bien comme une alternative au système dominant - une alternative raisonnée, décrite comme réaliste et susceptible de mobiliser des moyens pour être réalisée, voire même une alternative expérimentée en grandeur réelle. Elle naît dans une période de fracture (intellectuelle, politique, sociale) qui fait surgir puis déçoit des espérances et fabrique des aliénations ; à celles-ci elle répond par un projet de reconstruction : reconstruction par altération (on rentre dans le jeu pour en modifier les règles) ou reconstruction par alternation (on tente de lui substituer un autre jeu).⁷⁶

1.2. Une « utopie praticable » et une aventure intellectuelle

Des organisations solidaires ont toujours existé dans les sociétés humaines et n'ont pas cessés d'évoluer.⁷⁷ Les traditions communautaires forment un tissu para-coopératif qui pourrait nous emmener très loin dans notre description. Pour ne citer que quelques exemples, rappelons les communautés villageoises dans bon nombre de pays d'Afrique, que certains théoriciens du socialisme africain ont essayé de réhabiliter ; les tontines d'Afrique et d'Asie ;

⁷³ Cattani, A. D. (2005) « Utopie », in Laville J.-L. & Cattani A.D. (dir.) *Dictionnaire de l'autre économie*, Desclée de Brouwer, Paris, p. 526.

⁷⁴ Fauquet, G. (1942) *Le secteur coopératif*, PUF, Paris.

⁷⁵ Draperi, J.-F. (2012) *La république coopérative*, Édition Larcier, Bruxelles, p. 9.

⁷⁶ Espagne, F. (2000) *Les coopératives ouvrières de production entre utopies fondatrices et idéologies concurrentes*, p. 3 Disponible en ligne : <http://www.les-scop.coop/sites/fr/les-scop/culture-scop/doctrines>.

⁷⁷ Frère, B. (2009) *Le nouvel esprit solidaire*, Desclée de Brouwer, Paris.

les fruitières européennes ;⁷⁸ les communautés villageoises latino-américaines, et en particulier les réductions guarani des jésuites ;⁷⁹ les mirs, communautés paysanne qui, dans l'Empire russe, géraient collectivement les terres en leur propriété ; les zadrugas, communautés rurales dans les pays des Balkans,... Les exemples plus connus incluent les corporations de métiers, guildes, jurandes et compagnonnage dans l'Europe du Moyen Âge, qui « pratiquaient des activités collectives et rendaient à leurs membres des services sur la base de la solidarité, de la réciprocité de l'économie familiale ou de métier. »⁸⁰

Mais l'affaiblissement de la société féodale et marchande et les révolutions politiques de la fin du XVIII^e siècle provoquent une importante récession de ces formes de solidarité en Europe de l'Ouest.

La Révolution française de 1789, en niant toute légitimité aux corps intermédiaires entre l'individu et la nation, met également un frein au développement des regroupements volontaires.⁸¹

Au cours du XIX^e siècle, des expérimentations sociales voient le jour en réponse aux dérives du capitalisme – dérives qui, dans les sociétés occidentales, provoquent depuis le début du XIX^e siècle des réactions sociales, politiques, idéologiques ou spirituelles multiples. Cette période voit se succéder grèves et révoltes ouvrières, révolutions, luttes syndicales et mouvements réformistes. Par des voies diverses, les populations luttent pour la justice économique, l'égalité des droits et les libertés individuelles et collectives.

*Socialistes (...), chrétiens sociaux (...) et même libéraux (...) tous sensibilisés à la question sociale et au terrible coût humain de la révolution industrielle, reprochent à la science économique dominante de ne pas intégrer la dimension sociale. Comme le note Charles Gide « cette superbe science des richesses (l'économie politique) [n'a] rien dit au peuple de ses peines ni des moyens de les guérir, tandis que l'économie sociale lui parlait de tout cela ».*⁸²

Certains ont l'ambition de bouleverser de l'intérieur l'ordre des nouvelles féodalités industrielles et financières. D'autres choisissent la voie originale et complexe de l'expérimentation : faire pacifiquement sécession avec la société capitaliste pour lui donner l'exemple – qu'ils veulent contagieux - de l'harmonie sociale.

Ces expérimentateurs sont traditionnellement qualifiés d'utopistes. Ce sont pourtant des réalisateurs, qui souvent même se démarquent des théoriciens de modèles sociaux rêvés ; des travailleurs et des intellectuels, émus par la littérature utopienne mais qui se distinguent par leur volonté de passer à l'acte. L'expérimentation, même à l'échelle réduite, est immédiate

⁷⁸ Les plus connues sont celles du Jura et du Doubs, basées sur un système de récolte collective du lait. Transformées en fromageries dès le XIII^e siècle, elles étaient nées pour répondre à la nécessité de récolter environ 500 litres de lait pour fabriquer une meule de fromage de comté ; elles fonctionnaient sur base de règlements coutumiers.

⁷⁹ Lugon, C. (1970) *La république des Guaranis*, Les Éditions ouvrières, Paris

⁸⁰ Draperi, J.-F. (2009) *L'économie sociale. Utopie, Pratiques, Principes*, Presses de l'économie sociale, Montreuil, p. 22.

⁸¹ En 1791, le décret Allard supprime les corporations et la loi Le Chapelier interdit toute association volontaire et toute coalition.

⁸² Gueslin, A. (1998) *L'invention de l'économie sociale*, Economica, Paris, p. 2.

et plus féconde à leurs yeux. Il s'agit de faire la démonstration pratique de la validité des doctrines sociales, de faire l'expérience de l'idéal.

Il leur faut, dans les faits, souvent avec un certain héroïsme, construire des microsociétés alternatives au sein de la société capitaliste, même s'ils s'installent en général dans ses « déserts ». Ils doivent réinventer, d'après les modèles théoriques, les relations entre les individus, l'organisation économique et politique, l'architecture, l'éducation, etc. Les « fabriques » de l'utopie sont des laboratoires sociaux.

Les fréquents échecs ou les errements de ces communautés expérimentales, leur naïveté aussi parfois, ont été prétexte aux railleries et aux suspicions. La vitalité de l'alternative communautaire traduit néanmoins une formidable aspiration à la réalisation à court terme d'une société meilleure. Les grandes crises économiques et sociales réactivent d'ailleurs périodiquement le mouvement communautariste en Europe et aux Amériques.

Ces fabriques de l'utopie sont de tailles et de durées diverses ; elles ne sont pas toujours animées par les mêmes idéaux, mais elles affrontent des questions comparables, quelle que soit l'époque : l'autosuffisance économique, l'organisation et la rémunération du travail, la place de l'individu dans la communauté, le poids des « préjugés » de l'ancien monde, la solidarité des classes sociales, l'interaction de la société avec son environnement, etc.⁸³

Utopie... On discrédite le rêve en l'opposant à la réalité. Mais existerait-il un homme sage sans un homme fou, un homo sapiens sans homo demens ? Le plus « fou » des utopistes ne fut-il pas le plus réaliste des chercheurs sociaux ?⁸⁴

1.3. Les précurseurs

La littérature habituellement citée désigne la majorité des précurseurs et penseurs du coopérativisme comme provenant d'Angleterre, de France et d'Allemagne ; Desroche parle en effet du « creuset utopique européen » de la première moitié du XIX^e siècle, qu'il nomme

la triarchie européenne, c'est-à-dire la triade France-Angleterre-Allemagne où l'imagination sociale connut un degré de foisonnement assez exceptionnel pour donner source non seulement au projet coopératif, mais plus largement au projet d'un socialisme scientifique et au projet d'une science sociale encore enrobés l'un dans l'autre dans une même matrice utopique.⁸⁵

Mais on verra, après un excursus rapide sur les personnalités marquantes de ces trois pays, le cas de l'Italie qui, comme plusieurs autres pays, a eu ses propres précurseurs et fondateurs.

L'histoire se souvient souvent de ces figures complexes comme de personnalités du socialisme ; en réalité, les utopistes appartiennent à des mouvances idéologiques diverses, qui toutes partagent avec les socialistes scientifiques⁸⁶ leur analyse critique du capitalisme et dénoncent la relation injuste entre travail et capital, mais qui, à la différence de ces socialistes scientifiques, n'envisagent pas un changement de société par le biais de la révolution, en passant par une phase intermédiaire de dictature du prolétariat, pour arriver enfin à une société

⁸³ Ces paragraphes s'inspirent largement de l'exposition sur les utopies au Familistère de Guise.

⁸⁴ Desroches, H. (1975) *La société festive*, éditions du Seuil, Paris (quatrième de couverture).

⁸⁵ Desroche, *op.cit.*, pp. 38-40.

⁸⁶ L'expression « socialisme scientifique » est forgée en opposition au « socialisme utopique » que Marx et Engels jugent sévèrement comme une forme expérimentale manquant de réalisme politique.

sans classes. Les utopistes recherchent la transformation sociale par le biais de réformes graduelles ; ils sont réformistes, et l'entreprise coopérative devient un instrument au service de cet objectif réformiste.

Mladenatz souligne une autre caractéristique prégnante des origines de la coopération organisée :

Au sein du mouvement coopératif (...), l'idéologue et le réalisateur se trouvent très souvent dans la même personne. En tout cas, ils restent dans une entente parfaite et en collaboration permanente. En un pareil mouvement il ne peut pas exister de contradiction ou même de malentendu permanent entre la théorie et la pratique. Dans l'histoire coopérative l'idée précède parfois la réalisation et parfois la suit. Elle est alors la synthèse de certaines expériences dont le détail peut différer, mais dont la complexité dégage l'unité qui domine les actes. L'idée et la réalisation restent dans le mouvement coopératif en un échange permanent d'influences et de suggestions.⁸⁷

Pour présenter brièvement quelques-uns de ces penseurs, précurseurs et « artisans » de la coopération ainsi que leurs influences intellectuelles sur le mouvement coopératif en germe, nous nous appuyons sur une classification utilisée par André Martin et basée sur celles proposés par Gromoslav Mladenatz et Henri Desroche.⁸⁸

Martin distingue, dans le mouvement coopératif naissant, trois « âges » qui se superposent dans le temps et dans l'espace et ont chacun leurs caractéristiques propres :

1. L'âge utopique, représenté par Claude-Henri Saint-Simon, Robert Owen, Charles Fourier et Louis Blanc ;
2. L'âge empirique ou expérimental, avec le docteur William King et Philippe Buchez ;
3. L'âge réflexif, dans lequel nous classons les Pionniers de Rochdale, Hermann Schulze-Delitzsch et Friedrich Wilhelm Raiffeisen.

Dans cette section, nous présentons ces précurseurs ; ceux de l'âge réflexif, cependant, seront seulement brièvement mentionnés, car leurs expériences et apports sont développés dans d'autres chapitres.

1.3.1. L'âge utopique

1.3.1.1. Claude-Henri de Saint-Simon (1760-1825)

Claude-Henri de Saint-Simon est né comte, dans une grande famille de l'aristocratie française. Après avoir participé à la guerre d'indépendance américaine et mené une existence d'entrepreneur, Saint-Simon, à l'âge mûr, se convertit à la philosophie.

Il est considéré comme un des grands utopistes collectivistes du début du XIX^e siècle. Il préconise une réorganisation de la vie économique de la société par le travail pratique plutôt que par l'organisation politique. Son œuvre critique ouvertement toutes les professions libérales, qu'il juge inutiles.

⁸⁷ Mladenatz, G. (1933) *Histoire des doctrines coopératives*, PUF, Paris, p. 3.

⁸⁸ Martin, A. (2008) « Le paradigme coopératif inscrit dans une histoire », *Cahier de l'IRECUS*, 04-08, Université de Sherbrooke, p. 15.

Saint-Simon propose une nouvelle mystique avec son « Catéchisme des industriels » et son ouvrage « Le nouveau christianisme », qui s'oppose à la morale chrétienne traditionnelle mais réaffirme le principe fondateur d'amour fraternel entre les hommes.

Henry Desroche, avec son style incomparable, introduit ainsi son recueil de textes de Saint-Simon, intitulé « Le nouveau christianisme et les écrits sur la religion » :

Que faut-il pour « terminer la Révolution », c'est-à-dire prendre acte de son inachèvement et prendre parti pour son achèvement ?

Il faut un nouveau savoir, le savoir d'une « Nouvelle Encyclopédie » qui conduise à une « science de l'homme »...

Il faut un nouveau pouvoir, le pouvoir de la « nation travaillante », « gouvernée le moins possible au meilleur marché possible... »

Il faut un nouveau vouloir, le vouloir d'une passion nourrie par une esthétique générale car seuls « les hommes à l'imagination ouvriront la marche »...

Le nouveau christianisme serait la synthèse de ce savoir, de ce pouvoir, de ce vouloir.⁸⁹

La démarche de Saint-Simon est identifiable dans son désir de

démontrer que l'industrie – au sens du travail en ce début du XIX^e siècle – est le fondement de la société nouvelle en train de naître. Ce constat posé, il cherche à élaborer un système politique permettant de réaliser le « bonheur social » qui passe par le maintien du bonheur pour les nantis et par l'amélioration du sort de plus pauvres.⁹⁰

Le concept d'association revient souvent dans les écrits de Saint-Simon ; il évoque alternativement société industrielle et association industrielle.⁹¹ Son système est une sorte de socialisme d'État, centralisé et dirigé par les industriels et les entrepreneurs. Ces administrateurs du peuple auraient pour mission de répartir toutes les fonctions économiques et organisationnelles entre les membres de la société, selon les qualités de chacun.

Saint-Simon meurt pauvre et méconnu, mais il a des disciples - principalement Barthélemy-Prospér Enfantin (un polytechnicien), Hippolyte Carnot (futur ministre de l'instruction publique dans la II^e république) et Olinde Rodrigues (son exécuteur testamentaire)⁹² - qui popularisent son œuvre, en insistant notamment sur le fait que la propriété privée des moyens de production est à bannir, à la fois parce qu'elle engendre l'exploitation et que, du fait de l'héritage, elle empêche la concentration des moyens de production entre les mains les plus compétentes et privilégie les hasards de la naissance.⁹³

⁸⁹ De Saint-Simon, H. (1968) *Le nouveau christianisme et les écrits sur la religion choisis et présentés par Henry Desroche*, édition du Seuil, Paris, p. 4.

⁹⁰ Gueslin, A. (1998) *L'invention de l'économie sociale*, Economica, Paris, p. 38.

⁹¹ *Ibid.*, p. 40.

⁹² Toucas, P. (2005) *Les coopérateurs*, Les éditions de l'Atelier / Les éditions ouvrières, Paris, p. 396.

⁹³ Clerc, D. (2006) « L'économie sociale de A à Z », *Alternatives économiques*, p. 187.

Les saint-simoniens demandent « que tous les instruments de travail, les terres et les capitaux qui forment aujourd'hui le fonds morcelé des propriétés particulières soient réunis en un fonds social, et que ce fonds soit exploité par association » ;⁹⁴ la forme d'organisation qu'ils préconisent correspondrait, dans le langage actuel, à une association des travailleurs ou à une coopérative de travail.

Clerc résume ainsi l'attitude des saint-simoniens envers les coopératives :

Les saint-simoniens étaient favorables aux coopératives non pas pour régler la question sociale, mais parce qu'ils pensaient que cette forme d'organisation était plus efficace, en incitant chaque travailleur à donner le meilleur de lui-même. Aussi, très vite, les hommes influencés par cette analyse firent passer la fin (la croissance industrielle) avant les moyens (la constitution des coopératives).⁹⁵

Espagne identifie au moins quatre familles qui se sont développées après la mort de Saint-Simon et qui revendiquent son héritage :

la branche mystique et mystico-érotique des disciples formant la communauté de Ménilmontant,⁹⁶ et qui évolua ensuite en branche entrepreneuriale, où prit naissance la plus grande partie des entrepreneurs de banque et de réseaux (navigation maritime, canal de Suez, chemins de fer) du Second Empire et des débuts de la III^e République ; la postérité féministe, avec Flora Tristan, Jeanne Deroin, Pauline Roland, plus proche de l'utopie coopérative parce que ces militantes, dont le rôle important est une caractéristique jamais renouvelée des années 1840-1850, ont eu une influence décisive dans l'éclosion de l'associationnisme ouvrier sous toutes ses formes ; la branche socialiste, illustrée en particulier par Pierre Leroux, le génial Leroux disait Marx à Feuerbach en 1843, et Philippe Buchez et ses élèves ; à la jointure de la 1^{ère} et de la 3^{ème}, un saint-simonisme échappant de justesse, après y avoir succombé, aux extravagances de Ménilmontant sans pour autant se convertir au capitalisme pur et dur, on pense à Olinde Rodrigues proposant en 1848 un modèle d'association capital-travail assez comparable au projet contemporain du fouriériste François Vidal.⁹⁷

Pour conclure cette présentation de Saint-Simon, nous ne résistons pas à la tentation de citer la description qu'en fait Henry Desroche :

Il y a en lui du Machiavel et du Marx, du Condorcet et du Proudhon, du Babeuf et du Bonald, le siècle des lumières et le romantisme, le XVIII^e siècle encore et le XX^e siècle déjà. Il a été revendiqué comme « prédécesseur » aussi bien par la « droite » que par la « gauche ». Les grand feudaux du Second Empire ont honoré

⁹⁴ *Ibid.*

⁹⁵ *Ibid.*

⁹⁶ « De ce bouillonnement d'idées, la mémoire collective a principalement retenu l'épisode haut en couleurs de la 'Retraite' : Enfantin, 'le Père', chef de file du mouvement, se retira à Ménilmontant avec 40 'apôtres'. Ils adoptèrent un costume tricolore dont le gilet, en signe de solidarité, se boutonnait dans le dos et vécurent quelques mois dans une communauté égalitaire, au rythme des cérémonies rituelles. » (in « Le siècle des saint-simoniens. Du Nouveau christianisme au canal de Suez », dossier de presse de l'Exposition, 28 novembre 2006 – 25 février 2007, Bibliothèque de l'Arsenal, Paris).

⁹⁷ Espagne, *op.cit.*, pp. 13-14.

*sa mémoire et sur un obélisque de Moscou son nom est inscrit parmi les héros de la révolution communiste.*⁹⁸

1.3.1.2. Robert Owen (1771-1858)

D'origine très humble, Robert Owen quitte l'école pour devenir apprenti drapier, mais ses qualités lui valent de se retrouver, à 19 ans seulement, à la tête d'une filature de coton à Manchester. En 1799, il épouse la fille d'un entrepreneur qui lui cède sa filature à New Lanark, non loin de Glasgow, en Ecosse.

L'entreprise de New Lanark compte plus de mille salariés. Elle se présente comme une société normale de capitaux, mais « le philanthrope fou, comme il était parfois surnommé, [commence] à fournir à ses employés de meilleures conditions de logement, de travail et des produits à un meilleur prix. »⁹⁹ L'amélioration des conditions ouvrières, le refus du travail des enfants et l'éducation constituent les fondements de cette utopie. Rapidement, Owen apparaît comme un grand industriel et un « patron modèle » ; « New Lanark devient vite un lieu d'expérimentation sociale et les visiteurs affluent : on citera, parmi ceux-ci le futur tsar Nicolas II. »¹⁰⁰ Mais les initiatives philanthropiques ont un coût ; parmi les nouveaux associés qui soutiennent le projet d'Owen, on compte le philosophe Jeremy Bentham. Espagne ne le tiens pas en grande estime :

*Owen avait eu dans sa filature de New Lanarck, comme administrateur, le philosophe Jeremy Bentham, dont la doctrine, mal résumée par le nom français d'utilitarisme, implique la recherche du plus grand bonheur pour le plus grand nombre, c'est à dire une communauté organisée de façon telle que la somme des plaisirs individuels y soit supérieure à la somme des peines : Bentham, relayé par Owen, est contemporain de Charles Fourier, et son cousin éloigné mais sans son génie.*¹⁰¹

Owen théorise un modèle d'entreprise communautaire dont les traits essentiels sont dépeints dans une série d'écrits publiés en 1813 sous le titre éloquent « Une nouvelle vision de la société, ou Essais sur le principe de la formation du caractère humain, et l'application du principe à la pratique » (*A New View of Society, or Essays on the Principle of the Formation of the Human Character, and the Application of the Principle to Practice*).

Le système capitaliste qu'Owen dénonce impose sa logique, son anthropologie, ses valeurs et ses finalités. Dans un tel système, l'être humain se déshumanise et la société industrielle britannique d'alors souffre de maux considérables : pauvreté, fragmentation sociale et surtout ignorance - ce qui, pour Owen, constitue le pire des maux.

D'emblée, Owen forge des plans utopiques de réforme sociale de même que des mesures d'ordre pratique pour les promouvoir. Pour lui, la solution réside dans la création de communautés intégrales ayant à la base l'idée de la propriété

⁹⁸ Desroche, H. (1969) « Introduction », in de Saint-Simon, H. (1968) *Le nouveau christianisme et les écrits sur la religion choisis et présentés par Henry Desroche*, édition du Seuil, Paris, p. 5.

⁹⁹ Collectif pour l'éducation à la coopération (2012) *Sens et pertinence de la coopération*, Édition Fides, Montréal, pp. 105-106.

¹⁰⁰ Gueslin, A. (1998) *L'invention de l'économie sociale*, Economica, Paris, p. 29.

¹⁰¹ Espagne, F. (2000) *Les coopératives ouvrières de production entre utopies fondatrices et idéologies concurrentes*, p. 11 Disponible en ligne : <http://www.les-scop.coop/sites/fr/les-scop/culture-scop/doctrines>.

*collective, une sorte de colonie qui doit se maintenir par ses propres moyens et produire ce dont elle a besoin.*¹⁰²

Croyant à la vertu de l'exemple, comme tous les utopistes sociaux, Owen part aux États-Unis en 1824 pour réaliser son grand projet, *New Harmony*, en Indiana, dans une communauté regroupant quelque deux mille personnes dans un domaine de 8000 hectares. Cette expérience dure quatre ans, et son échec cuisant provoque la ruine d'Owen.

De retour en Angleterre, Owen fonde un réseau de coopératives avec William King. Premier concepteur de la coopération moderne, suivi par des nombreux disciples, Owen est aujourd'hui considéré comme le père de la coopération anglaise.¹⁰³

Il émerge également, dans l'action d'Owen, une forte attention à la question éducative, comme le souligne Martin :

*Un peu comme Rousseau, il affirme que c'est dans l'esprit des hommes que doit naître la coopération. Elle doit se présenter autant comme une manière d'être que [comme] une façon de produire. (...) Owen considère donc l'entreprise collective comme une véritable école de socialisation et d'humanisation : l'éducation est déjà une activité indispensable à une telle organisation coopérative parce qu'elle permet la transformation personnelle et sociale.*¹⁰⁴

Lambert identifie trois périodes dans la vie d'Owen : industriel paternaliste dans un premier temps, il devient, dans un deuxième temps, concepteur des villages de la coopération (villages nés d'une idée de solution aux problèmes de chômage et de misère et qui deviennent « le type de société vers laquelle il voudrait pousser l'humanité ») ; enfin, durant une troisième période, plus courte, il est actif dans l'animation du mouvement syndical.¹⁰⁵ Lambert insiste sur les préoccupations morales qui caractérisent la pensée d'Owen et qui resteront un trait déterminant de la doctrine coopérative.¹⁰⁶

Desroche conclut sur ces mots sa description de cette personnalité remarquable :

*Lui-même n'a que faire de coopératives. Il rêve d'une société prestigieuse où règnerait le Nouveau Monde moral (New Moral World), à l'encontre d'une société ingrate où la famille, la propriété, l'État, la religion, les Églises, exercent les sévices qui handicapent ou mutilent les caractères. Il a fait de New Lanark une expérience industrielle et pédagogique qui lui paraît une expérience décisive et lui vaut une notoriété internationale.*¹⁰⁷

1.3.1.3. Charles Fourier (1772-1837)

Fils d'un négociant en draperies de Besançon, Charles Fourier s'oriente initialement vers le commerce, mais il est ruiné par l'insurrection de 1793 à Lyon. Profondément marqué par la

¹⁰² Martin, A. (2008) « Le paradigme coopératif inscrit dans une histoire », *Cahier de l'IRECUS*, 04-08, Université de Sherbrooke, pp.16-17.

¹⁰³ Draperi, J.-F. (2006) *Alternatives Economiques*, Hors-série pratique, n° 22, Paris, p. 158.

¹⁰⁴ Martin, *op.cit.*, p. 17.

¹⁰⁵ Lambert, P. (1964) *La doctrine coopérative*, Les Propagateurs de la Coopération, Bruxelles, pp. 34-35.

¹⁰⁶ *Ibid.*, p. 36.

¹⁰⁷ Desroche H. (1976) *Le projet coopératif*, Les éditions ouvrières, Paris, p. 48.

Révolution, enrôlé dans l'armée puis réformé, il redevient commerçant, puis fonctionnaire. « S'il y avait encore quelques doutes, ces désordres le conduisent à penser que l'ordre naturel reste à trouver. »¹⁰⁸

L'œuvre de Fourier comporte trois dimensions essentielles : une critique de l'ordre existant, les principes d'un système nouveau, et l'exploration des voies et des moyens pour y parvenir.

Comme Owen, Fourier propose l'idée de la coopérative intégrale ou de la communauté coopérative. Mais, à l'inverse d'Owen, il ne mène pas du tout une vie d'action ; au contraire, il mène une existence solitaire de célibataire endurci.

Il développe l'idée que c'est sur les passions - « l'attraction passionnelle », selon ses termes - qu'il faut organiser l'ordre social.

*Fourier reprend la thématique propre à l'utopie sociale : ce n'est pas l'homme, œuvre de Dieu, qu'il faut modifier, mais bien le milieu, œuvre de l'homme. Le milieu qu'il appelle, c'est l'association.*¹⁰⁹

Fourier envisage une communauté, appelée phalange, qui rassemblerait de 1500 à 1600 personnes (environ 400 familles) de plusieurs classes sociales et serait installée dans une colonie commune, le phalanstère.

Selon Fourier, cette association doit fonctionner démocratiquement, et sur base d'une adhésion volontaire. Les membres y habitent un même bâtiment, quoique la propriété demeure individuelle ; ils trouvent à s'employer selon leur goûts et talents et poursuivent leurs passions. Fourier, dans ses écrits, est très prodigue de minutieux détails concernant l'organisation du phalanstère, qui est le lieu de vie (le « palais », selon le terme de Fourier), et dans lequel, outre les logements proprement dits, on trouve également des salles des repas, de conseil, de bibliothèque, d'étude, mais aussi un temple, un télégraphe, des pigeons de correspondance, une salle de bal, etc.

Le phalanstère est aussi un lieu de travail mêlant activités agricoles et manufacturières ; on y pratique assidûment l'alternance des tâches, de telle façon que chacun puisse passer souvent d'une activité à l'autre (la « papillonne », selon l'expression de Fourier), pour varier le travail et lui donner de l'intérêt. « C'est l'idée que changer de travail peut être le moyen de résoudre ce que nous appelons le problème du travail parcellaire et de la monotonie. »¹¹⁰

Le phalanstère est aussi une sorte de coopérative de consommation, qui permet d'acheter en commun des services collectifs de restauration et de chauffage et d'autres biens et services liés au logement.

Clerc liste les caractéristiques qui, selon lui, font de Fourier « un grand rêveur, mais aussi un grand analyste de l'âme humaine » :¹¹¹

Circuit court, économies d'échelle liées aux formes d'habitat et de consommation, travail-plaisir donnant des récoltes doublées (...). Pas question de supprimer la

¹⁰⁸ Gueslin, *op.cit.*, p. 52.

¹⁰⁹ *Ibid.*, p. 52.

¹¹⁰ Lambert, *op.cit.*, p. 38.

¹¹¹ Clerc, D. (2001) « Charles Fourier : l'utopie du phalanstère », *Alternatives économiques*, n° 189, Paris, février.

*propriété privée : il s'agit au contraire de la généraliser, chacun ayant vocation à devenir actionnaire. Pas question enfin de supprimer la hiérarchie : chaque travailleur pourra espérer devenir directeur ou cadre, puisqu'il s'agira de fonctions électives, mais chacun devra travailler selon un type d'organisation fixé par la hiérarchie.*¹¹²

Lambert souligne quant à lui une série de caractéristiques de Fourier qui en font un novateur vraiment original, notamment dans le domaine de l'urbanisme, toutes les solutions appliquées dans le phalanstère anticipant bon nombre d'applications mises en œuvre dans les villes nouvelles de l'après-guerre, notamment en ce qui concerne la séparation des différentes activités urbaines et les problèmes du bruit et des activités de loisir. Fourier était convaincu de l'importance de l'éducation et en faisait une priorité dans la phalange. Il a aussi anticipé les « théories de la joie au travail », avec ses idées relatives aux tâches alternées, visant à rompre la monotonie du travail. Parmi ses nombreuses intuitions, certaines plus spécifiquement font de lui un père de la coopération : ses réflexions sur les imperfections de la distribution des marchandises et l'idée d'un comptoir communal, le principe de la démocratie et celui de l'association volontaire.¹¹³

Desroche, à propos du modèle du phalanstère, utilise la parabole du mirage :

Car le phalanstère fut et demeure un mirage. (...) tout dépend de l'ordre dans lequel chacun place les reparties et les maïs qui les tonalisent. Pour l'un : « Seuls les mirages mettent les caravanes en route mais aucune route n'a jamais conduit aucune caravane jusqu'à atteindre son mirage. » Et en effet l'écriture fouriériste a bien mis en route un siècle de tradition phalanstérienne, mais aucune de ces traditions n'a atteint le modèle prescrit par cette écriture.

Pour l'autre : « Aucune route n'a jamais conduit aucune caravane jusqu'à atteindre son mirage mais seuls les mirages ont mis les caravanes en route. » Aucune tradition phalanstérienne n'a atteint le modèle fouriériste écrit, mais à elle toute seule, cette écriture a suffi pour mettre en route ces traditions pratiquées et pratiquantes, et dans leurs explosions et dans leurs retombées. Et même si le vieil arbre phalanstérien est désormais – toute floraison perdue – rentré dans l'hiver, tristis hiems, de la fouriérologie, qui sait si quelque printemps communautaire ne pourrait pas être propice à une remontée de sa sève dans l'une ou l'autre de ses surgescences ?¹¹⁴

Parmi les nombreux héritiers de Charles Fourier, on peut citer Jean-Baptiste André Godin (1817-1888), inventeur des célèbres poêles en fonte Godin. Grâce à sa réussite industrielle, Godin envisage de « fonder une commune sur les bases de l'association volontaire du capital, du travail et du talent ». Après les échecs des expériences fouriéristes, notamment au Texas, où il avait investi un tiers de sa fortune, Godin souhaite poursuivre le projet, mais selon sa propre vision : « Ce n'est pas la passion naturelle pour une multitude d'activités, chère à

¹¹² Clerc, D. (2006) « Fourier Charles (1772-1837) », *Alternatives Économiques*, Hors-série pratique n° 22, Paris, p. 110.

¹¹³ Lambert, *op.cit.*, pp. 38-39.

¹¹⁴ Desroche, H. (1975) *La société festive du fouriérisme écrit aux fouriérismes pratiqués*, Éditions du Seuil, Paris, p. 15.

Fourier, qui peut être à la base de la société solidaire, mais le travail et le dévouement à la collectivité ».¹¹⁵

C'est ainsi que Godin crée, dans l'Aisne, en région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, le Familistère de Guise. L'excédent dégagé par le succès industriel lui donne les moyens de construire son projet, étape par étape, en conciliant avec pragmatisme certains principes de Fourier.

De 1859 à 1884, à proximité de son usine de Guise, Godin construit progressivement un « Palais social », ou « Familistère », qui est un habitat collectif pour familles pouvant héberger au total quelque 2000 personnes. Le bâtiment offre un grand nombre de comforts inhabituels pour l'époque, comme l'eau chaude, l'éclairage au gaz, un vide-ordure à l'étage, des magasins communs, des buanderies, ... L'éducation occupe une place prépondérante dès la petite enfance, puisque le Familistère inclut « nourricerie, pouponnat et bambinat », ainsi qu'une école gratuite et obligatoire. Les études supérieures des enfants sont payées par le Familistère, et loisirs et culture (théâtre, piscine chauffée, jardins, parcs, ...) sont accessibles à tous. A cela s'ajoute également un système mutualiste complet.

Le Familistère est la seule expérience inspirée par le fouriérisme qui a perduré dans le temps : elle a existé durant un siècle, dont 80 ans sans son fondateur. Les autres expériences phalanstériennes ont eu des vies de courte durée.¹¹⁶

Un autre chantier novateur de Godin est l'association capital-travail qu'il introduit dans son entreprise,

*d'abord avec la participation aux bénéfices pour ses meilleurs ouvriers puis, à partir de 1877, [par] une forme d'actionnariat ouvrier, tentant par différentes formules d'intéresser une partie de son personnel à la gestion de l'entreprise. Finalement, après plusieurs échecs, il transforme son entreprise en coopérative ouvrière de production en 1880, coopérative qui lui survivra jusqu'en 1968.*¹¹⁷

Draperi, dans son récent ouvrage,¹¹⁸ met en lumière la modernité de cet expérimentateur, en dressant le portrait d'un homme à multiples facettes qui, selon lui, s'impose comme une figure majeure et méconnue de la pensée économique et sociale du XX^e siècle, qui a humanisé le projet fouriériste en lui donnant une éthique. Avec son Familistère, Godin a offert la démonstration que l'alternative est de toutes les époques et que l'on peut construire l'histoire par les actes d'abord, et pas seulement par la pensée.¹¹⁹

Le Familistère de Guise est

¹¹⁵ Vindt, G. (2000) « Economie sociale : Godin, un patron au poêle », *Alternatives Économiques*, n° 181, mai, Paris.

¹¹⁶ Lallement, M. (2010) « Le Familistère, une utopie réalisée », *Participer*, 637, octobre/novembre/décembre (propos recueillis par Pierre Liret), Paris, pp. 22-23.

¹¹⁷ Vindt, *op.cit.*

¹¹⁸ Draperi, J.-F. (2014) *Godin, inventeur de l'économie sociale*, Édition Repas, Valence.

¹¹⁹ Voir également Paquot, T. & Bédarida, M. (2009) *Habiter l'utopie, le Familistère Godin à Guise*, Éditions de la Villette, Paris.

Lallement, M. (2009) *Le travail de l'utopie. Godin et le Familistère de Guise*, Les Belles Lettres, coll. L'histoire de profil, Paris.

*la plus ambitieuse expérimentation de l'association du travail, du capital et du talent qui ait été conduite. Le Familistère est une interprétation critique originale du phalanstère de Fourier : une utopie réalisée.*¹²⁰

1.3.1.4. Louis Blanc (1811-1882)

Louis Blanc est né à Madrid, dans une famille royaliste. Son père était chef de division au Ministère des finances de Joseph Bonaparte ; son grand-père avait été guillotiné. Rien ne prédisposait Louis Blanc à devenir ce qu'il est devenu ; c'est grâce aux bourses et pensions accordés aux « martyrs de la Révolution » par Louis XVIII qu'il a pu poursuivre ses études.

Il débute sa vie professionnelle à Arras, comme précepteur d'un fils d'industriel ; c'est dans ce milieu qu'il découvre la pénible situation des ouvriers. Il prend dès lors une orientation progressiste claire.¹²¹

Au début des années 1830, il devient journaliste et rédacteur en chef d'un journal d'opposition à la monarchie, qu'il quitte suite à une polémique sur la création des chemins de fer qui, selon lui, étant une voie publique, devaient être construits par l'État et non par des sociétés privées.

Son célèbre ouvrage d'inspiration socialiste, *Organisation du travail*, publié en 1839, a exercé une énorme influence dans le mouvement ouvrier. Dans cet ouvrage, il préconise la création d'associations ouvrières de production, grâce à des avances versées par l'État pour les frais d'installation.¹²²

Pour Blanc, c'est l'État qui doit être le régulateur de la production :

*Le gouvernement surveillera « le maintien des rapports de tous les centres de production » ; il viendra en aide « à toute industrie que les circonstances extraordinaires et imprévues mettraient en souffrance » ; il parera aux « crises ».*¹²³

Précurseur des théoriciens de la planification souple, sa spécificité par rapport à la grande partie des théoriciens socialistes réside dans le fait qu'il a bien compris que, même dans un système socialiste intégral, les entreprises doivent conserver une très grande autonomie ; l'Etat, quant à lui, doit conserver un rôle de simple coordinateur des activités économiques et d'organisateur des services publics.

Partisan de la démocratie représentative, basée sur le suffrage universel, il attaque le capitalisme et la concurrence, « qui est la cause de toutes les misères économiques. Il faut remplacer la libre concurrence par une amélioration morale et matérielle de tous, par le concours libre de chacun et par leur association fraternelle. »¹²⁴

Dès qu'on admet qu'il faut à l'homme, pour être vraiment libre, le pouvoir d'exercer et de développer ses facultés, il en résulte que la société doit à chacun de ses

¹²⁰ Extrait du site du Familistère de Guise : <http://www.familistere.com/jean-baptiste-andre-godin/>

¹²¹ Clerc, D. (1995) « Louis Blanc, apôtre des coopératives », *Alternatives économiques*, n° 124, février, Paris.

¹²² Dreyfus, M. & Toucas, P. (2005) « Blanc Louis (1811-1882) », in Toucas, P. (dir.) *Les coopérateurs*, Les éditions de l'Atelier, Paris, pp. 233-234.

¹²³ Lambert, *op.cit.*, p. 51.

¹²⁴ Collectif pour l'éducation à la coopération (2012) *Sens et pertinence de la coopération : un défi d'éducation*, Fides, Montréal, p. 114.

*membres et l'instruction, sans laquelle l'esprit humain ne peut se développer, et les instruments de travail, sans lesquels l'activité humaine ne peut se donner carrière.*¹²⁵

Selon Blanc, la classe minoritaire dominante, coupable d'abus de pouvoir politiques et économiques, paralyse le reste de la société par la peur et l'ignorance, générant ainsi des conflits et des crises économiques ; supprimer la concurrence provoquée par cette minorité permettrait de se délivrer des maux qu'elle engendre.

Blanc insiste sur le fait que la société a le devoir d'assurer à chacun la possibilité de travailler, et il envisage la mise en place d'ateliers sociaux s'appuyant sur une base démocratique et sur l'esprit de solidarité fraternelle. Dans ces ateliers, « chacun produit selon ses capacités, chacun consomme selon ses besoins. »¹²⁶

Le mérite de Louis Blanc est d'avoir été plus pratique et pragmatique que les théoriciens Saint-Simon et Fourier et de « voir en l'association l'importance de la démocratie et de la solidarité dans un cadre de communauté locale, nationale et internationale »,¹²⁷ qui permettraient d'étendre l'esprit de coopération le plus largement possible.

1.3.2. L'âge empirique et expérimental

L'âge empirique et expérimental est celui des expérimentations sociales et des pratiques s'inspirant des utopistes mais offrant conjointement des contributions théoriques et des réalisations concrètes. Des personnalités particulièrement emblématiques de cet âge sont celles du docteur William King et de Philippe Buchez.

1.3.2.1. William King (1786-1865)

Le médecin anglais William King est profondément impressionné par les conditions de grande pauvreté et la situation sociale dramatique de la classe ouvrière. Il « développe l'idée selon laquelle il faut regrouper le pouvoir des consommateurs, même les plus pauvres, parce que l'économie de son temps gravite principalement autour du commerce comme instrument de richesse. »¹²⁸

Il crée à Brighton, en 1827, une coopérative de consommation, la « Cooperative Trading Association », qui stimule rapidement la création de trois cents organisations similaires. King a compris l'importance, pour les consommateurs de la classe ouvrière, de se regrouper et d'organiser collectivement le commerce des marchandises afin de lutter contre leur état de misère et de dépendance. Cet objectif ne peut être atteint qu'à travers la coopération, qui constitue un instrument permettant aux membres, même pauvres, de se protéger contre les nombreux inconvénients auxquels sont exposés ceux qui agissent isolément.

Les inconvénients que la coopération est appelée à combattre sont les plus graves de ceux auxquels les hommes sont exposés, à savoir les grandes et croissantes difficultés que nous rencontrons lorsqu'il s'agit de nous procurer, à nous et à nos

¹²⁵ Blanc, L., cité dans Mladenatz, G. (1933) Histoire des doctrines coopératives, PUF, Paris, p. 51.

¹²⁶ *Ibid.*, p. 55.

¹²⁷ Martin, A. (2008) « Le paradigme coopératif inscrit dans une histoire », *Cahier de l'IRECUS*, 04-08, Université de Sherbrooke, p. 22.

¹²⁸ Martin, *op.cit.*, p. 23.

*familles, les moyens de subsistance, et les dangers de misère et de crime auxquels nous sommes exposés, si nous ne réussissons pas à surmonter ces difficultés.*¹²⁹

Pour le docteur King, l'idée d'autodétermination, le « self-help », et la nature volontaire de la coopération sont d'une grande importance :

*La coopération est un acte volontaire, et toute la puissance du monde ne peut pas la rendre obligatoire ; et il n'est pas désirable qu'elle dépende d'une puissance quelconque, si ce n'est de la sienne propre.*¹³⁰

Une autre caractéristique de King le différencie d'Owen, qui faisait montre d'agressivité envers les religions :¹³¹

*[Sa] conception anthropologique est profondément chrétienne. Il sera le précurseur des chrétiens-sociaux. Il proposera que la coopérative soit un lieu permettant de travailler surtout à la transformation morale et spirituelle de l'homme. Le travail collectif procure, selon King, l'élévation de l'homme lui-même. À l'image d'Owen, la coopération aura tout intérêt à prendre en charge l'éducation des coopérateurs. Il préconisera même la création d'écoles coopératives.*¹³²

En 1828, il lance le premier journal coopératif, *The Cooperator*, pour disséminer et promouvoir ses idées. Le journal cesse de paraître en 1830, mais il a entretemps connu un certain succès ; il a largement circulé dans les cercles des fondateurs du mouvement coopératif et il a permis de donner une base philosophique et pratique aux expériences coopératives naissantes.¹³³

Les trois cent coopératives qui avaient vu le jour autour de Brighton déclinent toutefois très rapidement. Le terrain coopératif n'était pas encore mûr pour les idées de King, qui était en avance sur son temps ; mais ces idées ont fortement influencé le programme des premières coopératives modernes de consommation, dont celle de Rochdale.

1.3.2.2. Philippe Buchez (1796-1865)

Selon Espagne, de tous les utopistes « savants », Philippe Buchez est le plus réaliste.

Il obtient son diplôme de médecin en 1825 mais il n'exerce guère : il s'implique en effet dans les événements qui agitent cette période troublée. Ainsi, il se bat pendant la première invasion de la France, en 1815 ; il prend une part active à la révolution de 1830 et à celle de 1848. Jugé, il échappe de peu à une condamnation à mort en tant que conspirateur. Il est finalement élu Président de l'Assemblée nationale en 1848.

*Comme le docteur King, Buchez puise son inspiration réformatrice dans le christianisme ; il est catholique. (...) Il est disciple de Saint-Simon ; si, en juin 1830, il rompit ouvertement avec l'école saint-simonienne, ce n'était pas du tout pour des raisons de doctrine économique, mais uniquement pour des motifs religieux.*¹³⁴

¹²⁹ Mladenatz, G. (1933) *Histoire des doctrines coopératives*, PUF, Paris, p. 32.

¹³⁰ King, W. (1929), cité in Lambert, *op.cit.*, p. 40.

¹³¹ Lambert, *op.cit.*, p. 40.

¹³² Martin, *op.cit.*, p. 25.

¹³³ Shaffer, J. (1999) *Historical Dictionary of Cooperative Movement*, The Scarecrow Press Inc., Lanham MD & Londres, p. 280.

¹³⁴ Lambert, *op.cit.*, p. 46.

Buchez se donne comme programme de réconcilier l'Église et la Révolution.

*Il s'attache surtout à démontrer que les principes révolutionnaires, non seulement ne sont pas en contradiction avec les principes évangéliques, mais en découlent. Ainsi, la République pourrait être interprétée comme l'extrême avancée de la civilisation chrétienne.*¹³⁵

Il fait une grande utilisation de l'instrument que représente la presse ; en 1830, il lance le *Journal des sciences morales et politiques*, qui deviendra peu après *L'Européen*, et dans lequel il expose ses recommandations sur l'adoption de la forme associative pour stimuler le progrès social.

C'est lui qui, le 10 septembre 1831 (soit 13 ans avant les Pionniers de Rochdale), fonde la coopérative des menuisiers, première association coopérative de travail, puis, en 1834, celle, plus connue, des bijoutiers en doré. Il établit des statuts qui déterminent les règles fondamentales des coopératives ouvrières de production.

La proposition de Buchez, citée par Desroche, est la suivante :

Je n'ai pas besoin de dire que le genre d'associations dont je parle diffère complètement des sociétés commerciales ou industrielles qui sont généralement usitées. Dans l'association que je propose, les hommes associent leur travail, non leurs capitaux. C'est un contrat par lequel les travailleurs prennent le double engagement :

1. de constituer un capital commun qui sera l'instrument de travail, mais qui restera inaliénable, indivisible, et devra toujours croître à l'aide de prélèvements annuels opérés sur les bénéfices ;

2. d'unir leurs efforts pour faire valoir ce capital par leur travail sous la direction d'une gérance nommée par eux dans l'intérêt de tous.

A ces devoirs des associés répondent leurs droits, qui consistent à recevoir :

1. le salaire suffisant en usage dans la profession du pays ;

2. une part dans le bénéfice proportionnelle au travail accompli par chacun. Ces bénéfices appartiennent tout entiers aux travailleurs, sauf la portion attribuée au capital commun et destinée à l'accroître.

*La condition essentielle de l'existence de cette espèce d'association est en effet la formation, la conservation et l'accroissement du capital social. Il en est le bien et l'œuvre. Le droit de l'exploiter et l'avantage qui en résulte constituent l'intérêt destiné à maintenir l'association au-delà même du personnel qui l'a fondée. Celui-ci peut changer sans que celle-là cesse d'exister !*¹³⁶

Le journal *L'Atelier*, qui tire jusqu'à 2000 exemplaires entre 1840 à 1850, exerce une influence notoire et assure la diffusion du modèle buchézien.

¹³⁵ Gueslin, A. (1998) *L'invention de l'économie sociale*, Economica, Paris, p. 45.

¹³⁶ Desroche, H. (1976) *Le projet coopératif*, Les éditions ouvrières, Paris, p. 315.

Buchez contribue de manière originale à l'organisation coopérative avec la notion des réserves impartageables, qui font référence au fait qu'« en cas de dissolution de leur société, les coopérateurs font don de l'actif net, correspondant aux réserves, soit à une autre société coopérative, soit à une œuvre philanthropique, soit à l'État. »¹³⁷ Ce principe est connu également comme « dévolution désintéressée de l'actif net ». ¹³⁸

Nous retiendrons de King et Buchez que la coopérative est un moyen de

*promotion de la rénovation de la société humaine par un nouvel ordre économique. Elle refuse le dogme de l'école libérale-individualiste. À la suite des précurseurs, [King et Buchez] reconnaissent l'importance de transformer l'individu pour changer les conditions économiques de la société. C'est l'antithèse marxiste. Ils voient dans le mouvement coopératif l'association la plus convenable pour établir l'équité sociale au sens chrétien, parce que sa constitution est semblable à celle de l'Église, pensait King. Indéniablement, les œuvres du docteur King et de Buchez resteront dans les annales historiques du coopératisme comme des éléments constitutifs, donc fondamentaux.*¹³⁹

En résumé, on peut affirmer que, grâce aux utopistes, la doctrine coopérative est déjà bien structurée avant la création de la société des Équitables Pionniers de Rochdale, dont nous parlerons plus tard et qui, dans « l'imaginaire coopératif », est considérée comme l'expérience fondatrice de l'action coopérative.

Bien qu'il existe des différences entre ces divers précurseurs, nous pouvons identifier dans leurs expériences les traits essentiels de plusieurs des principes qui font, aujourd'hui encore, l'essence du coopératisme : les principes d'association, de démocratie, de finalité de service, d'action volontaire et de self-help ; la dévolution désintéressée de l'actif en cas de dissolution de la coopérative ; l'idée d'inter-coopération et d'interdépendance ; et l'importance de la formation et de l'éducation. On a déjà élaboré les principes de la ristourne au prorata des achats, du paiement d'un intérêt limité sur le capital et de la neutralité.

Draperi exprime bien l'importance de cet héritage, qui a traversé deux siècles d'histoire :

*L'actualité de ces utopies au sein de la tradition coopérative est étonnante : le maintien de la propriété a prévalu, en règle générale, dans les entreprises coopératives. La distribution de dividendes au sein de la communauté en bons et non en argents annonce une des clés de voûte du fonctionnement des coopératives de consommation. On peut également parler d'actualité sociale au sens large : les utopistes en appellent à des valeurs fondatrices, à l'exigence d'une morale sociale. Ils attirent notre attention sur fait que toutes les doctrines, mais aussi toutes les écoles de pensée se fondent sur des valeurs.*¹⁴⁰

¹³⁷ Lambert, *op.cit.*, pp. 47-48.

¹³⁸ Nous en parlons aussi dans le chapitre 5.

¹³⁹ Martin, A. (2008) « Le paradigme coopératif inscrit dans une histoire », *Cahier de l'IRECUS*, 04-08, Université de Sherbrooke, pp. 27-28.

¹⁴⁰ Draperi, J.-F. (2012) *La république coopérative*, Édition Larquier, Bruxelles, p. 24.

Ce qui est marquant est le fait que « tous conçoivent un projet de société, un idéal nouveau, qui va bien au-delà de la seule structure de la coopérative ou de l'association économique. »¹⁴¹ En effet,

*dès ses origines, le mouvement coopératif aspire à une transformation totale du monde et de l'homme. Ce sont des préoccupations morales qui animent ces initiateurs ; ils voient une formule capable de rénover l'ensemble du système économique et social et d'élever les hommes jusqu'à un comportement moral fait de noblesse et de désintéressement.*¹⁴²

De cet extraordinaire foisonnement d'idées, expériences, de déconvenues aussi va naître, dans la région de Manchester, à Rochdale, l'initiative qui inspirera tout un mouvement.

1.3.3. L'âge réflexif

Cette partie relate l'apport de trois réalisations emblématiques, qui ont donné à la coopérative l'essor qu'on lui connaît aujourd'hui, devenant des références incontournables au niveau international. Nous nous limitons ici à une présentation très succincte, ces cas faisant l'objet d'une description détaillée dans d'autres sections.

*Les expériences pratiques des XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles n'ont pas toutes été heureuses, mais elles furent inspirées et inspirantes, comme en font foi les nombreuses autres réalisations qui ont suivi. En effet, les héritiers de ces premières tentatives ont profité des expériences et apprentissages de leurs prédécesseurs.*¹⁴³

1.3.3.1. Les Équitables Pionniers de Rochdale (1844)¹⁴⁴

La coopération moderne applique des principes dont elle reconnaît la paternité à l'expérience de la coopérative fondée à Rochdale, près de Manchester, au Royaume Uni, en 1844. L'histoire de cette coopérative nous est parvenue avec une profusion de détails grâce à l'ouvrage de George Jacob Holyoake.¹⁴⁵ Les débuts de la coopérative sont difficiles et lents, et « le choix de la création d'un magasin et de l'organisation de la consommation coopérative est assortie d'une critique des pratiques coopératives antérieures. »¹⁴⁶ Selon Desroche, on peut distinguer, dans les statuts de Rochdale, « d'une part, les fins stratégiques et, d'autre part, les moyens tactiques. »¹⁴⁷ Plutôt que de faire appel à des financeurs pour créer des villages, chers à l'utopie oweniste, les Pionniers de Rochdale préfèrent mobiliser l'épargne et l'investissement des membres dans le cadre d'une activité commerciale. La phase « communautaire » aurait pu, quant à elle, survenir à une étape ultérieure.

¹⁴¹ Collectif pour l'éducation à la coopération (2012) *Sens et pertinence de la coopération*, Édition Fides, Montréal, p. 115.

¹⁴² Lambert, *op.cit.*, p. 41.

¹⁴³ Collectif pour l'éducation à la coopération (2012) *Sens et pertinence de la coopération : un défi d'éducation*, Fides, Montréal, p. 116.

¹⁴⁴ Cette expérience est présentée en détails dans la section 2.2.

¹⁴⁵ Holyoake, G. J. (1893) *Self-Help by the People - The History of the Rochdale Pioneers*, Swan Sonnenschein & Co., Londres.

¹⁴⁶ Draperi, J.-F. (2006) « Rochdale (Société des équitables pionniers de) », *Alternatives économiques – Hors-série pratique*, n° 22, janvier, p. 182.

¹⁴⁷ Desroche, H. (1976) *Le projet coopératif*, Les éditions ouvrières, Paris, p. 54.

Voici d'ailleurs [la] loi première – First Law – préposée au règlement de la société et proposée au loyalisme des sociétaires.

Les objectifs et les plans de cette société sont de prendre des dispositions pour l'avantage pécuniaire et l'amélioration de la situation sociale et familiale de ses membres, en réunissant un montant suffisant de capital (divisé) en parts d'une livre chacune, pour mettre en œuvre les plans et dispositions qui suivent :

- 1) L'établissement d'un magasin pour la vente de denrées, vêtements, etc. ;*
- 2) La construction, l'achat ou l'érection d'un nombre de maisons dans lesquelles puissent résider ceux de ses membres qui désirent se prêter assistance mutuelle dans l'amélioration de leur situation familiale et sociale ;*
- 3) Commencer la manufacture de tels articles éventuellement déterminés par la société pour l'emploi de tels membres éventuellement sans emploi ou ayant à partir de réductions répétées dans leur salaire ;*
- 4) Pour amplifier l'avantage et la sécurité des membres de cette société, la société acquerra ou louera un domaine ou des domaines fonciers, lesquels seront cultivés par les membres éventuellement sans emploi ou mal rémunérés ;*
- 5) Aussitôt que faire se pourra, cette société entreprendra d'aménager les pouvoirs de production, distribution, éducation et gouvernement ; ou, en d'autres termes, entreprendra d'établir une colonie résidentielle autonome à responsabilité solidaire, ou bien d'aider d'autres sociétés à établir de telles colonies.¹⁴⁸*

Dès le début, les Pionniers poursuivent donc une idée de coopérative intégrale. Après le lancement de quelques initiatives orientées vers la production, comme l'achat d'un moulin et de deux filatures, le succès et la multiplication des coopératives de consommation rend nécessaire, dès 1853, la création d'une section pour la vente en gros. En 1864, cette section devient la première *wholesale society* (magasin de gros), et Rochdale s'oriente exclusivement vers la coopération de consommation.

Espagne, avec un certain désenchantement, écrit :

On pourrait écrire l'histoire de la coopération comme celle d'une contraction progressive de son projet, comme une réduction d'un projet de reconstruction globale de la société à une mosaïque de microprojets ne visant plus qu'à améliorer le sort de certaines populations à l'intérieur d'une société qu'ils n'ambitionneraient plus de transformer. La coopérative des Équitables Pionniers de Rochdale est le prototype de cette évolution. De celle-ci, une histoire réductrice ne retient que le prototype des coopératives de consommation modernes et l'invention des règles toujours en vigueur de la Coopération. C'est faire bon marché de deux projets qui éclairaient et encadraient sa naissance et ses premières années : le premier, celui de la First Rule (article 1^{er} des statuts de 1844) consistait à faire de la coopérative de consommation le point de départ et l'instrument d'un développement en cercles concentriques, - d'abord la distribution, puis le logement social, puis la production manufacturière, puis la production agricole. Le second était de transformer en

¹⁴⁸ *Ibid.*, p. 55.

*associés et coopérateurs – par l'intéressement aux bénéfices - les salariés des manufactures créées par la coopérative pour son approvisionnement : une double stratégie, de conquête de l'ensemble de l'économie et de suppression du salariat, fortement argumentée mais vite abandonnée.*¹⁴⁹

Pour compléter la « triarchie » (selon la terminologie de Desroche), il nous reste à parler de l'Allemagne ; nous le ferons en évoquant Hermann Schulze-Delitzsch et Friederich Wilhelm Raiffeisen.

1.3.3.2. Hermann Schulze-Delitzsch (1808-1883)

Tout comme Raiffeisen (dont nous parlerons dans la section suivante), c'est à travers les coopératives de crédit qu'Hermann Schulze-Delitzsch espère améliorer les conditions de vie de ses concitoyens. Parlementaire à la Diète prussienne, Schulze-Delitzsch fonde un journal, *La revue coopérative*, « dans lequel il défend l'idée de la supériorité à la fois économique et sociale d'une organisation coopérative, en raison de la solidarité qu'elle permet de créer. »¹⁵⁰

Après avoir créé une série d'associations de petits commerçants, d'artisans et de petits industriels pour l'approvisionnement et la vente en commun, Schulze-Delitzsch fonde, en 1850, la première banque coopérative, « visant à consentir des prêts à court terme (trois mois en général) à ses membres à partir de l'épargne déposée par l'ensemble des sociétaires »¹⁵¹ ; cette banque est à l'origine du mouvement des banques populaires, qui

*(...) n'étaient pas des institutions de bienfaisance, comme les autres organisations similaires créées jusqu'alors, mais (...) étaient basées sur l'idée du self-help des associés (exclusion d'une intervention de la philanthropie ou de l'État). Le but y était poursuivi à l'aide d'un capital assez important versé par les sociétaires et aussi d'un fonds de réserve (limité), formé des prélèvements sur le bénéfice net réalisé. Le fonds d'exploitation était emprunté sur la base de la responsabilité des associés.*¹⁵²

Schulze-Delitzsch vise principalement les classes moyennes dans les villes - artisans, commerçants, petits patrons, ... Les banques populaires se caractérisent notamment par la rémunération des administrateurs et une plus-value pour les sociétaires.

*L'association nous apprend à nous gouverner par nous-mêmes dans la vie privée et dans la vie publique ; c'est à cette école que l'individu devient capable de travailler au bien général de la communauté dont il fait partie.*¹⁵³

Les idées de Schulze-Delitzsch se sont rapidement répandues. En 1857, il met sur pied, à Bonn, l'Union Allemande des Coopératives Schulze-Delitzsch (*Deutscher*

¹⁴⁹ Espagne, F. (2000) *Les coopératives ouvrières de production entre utopies fondatrices et idéologies concurrentes*, pp. 24-25 Disponible en ligne : <http://www.les-scop.coop/sites/fr/les-scop/culture-scop/doctrines>.

¹⁵⁰ Clerc, D. (2006) « Schulze-Delitzsch Hermann (1808-1883) », *Alternatives économiques – Hors-série pratique*, n° 22, janvier, p. 188-189.

¹⁵¹ *Ibid.*

¹⁵² Mladenatz, (1933) *Histoire des doctrines coopératives*, PUF, Paris, p. 85.

¹⁵³ Schulze-Delitzsch, cité dans Mladenatz, *op. cit.*, p. 8.

Genossenschaftsverband Schulze-Delitzsche) et, en 1864, à Weimar, la première Banque Centrale pour le système.

De tendance libérale,

*il partage la méfiance et même l'hostilité de toute l'école libérale envers l'État. Pour lui, le self-help est une règle rigide, impliquant le refus de toute aide de l'État, de même d'ailleurs que le refus de toute aide philanthropique (...). Les buts de la coopération sont strictement économiques, (...) elle n'est nullement liée à un idéal particulier, à une morale particulière, qui la distinguerait du capitalisme.*¹⁵⁴

Ce penseur et praticien exerce une influence importante sur la législation coopérative allemande. En effet, voulant donner un statut juridique à son mouvement en plein essor, Schulze-Delitzsche prépare un projet de loi coopérative, s'inspirant en partie de la loi anglaise de 1852. Cette loi est adoptée en 1867 par le Parlement prussien, dans lequel siégeait Schulze-Delitzsche.¹⁵⁵

1.3.3.3. Friedrich Wilhelm Raiffeisen (1818-1888)¹⁵⁶

Friedrich Wilhem Raiffeisen est au milieu rural allemand ce que Schulze-Delitzsche est au milieu urbain. Jeune bourgmestre en Rhénanie, Raiffeisen est très engagé dans la recherche de solutions aux problèmes de pauvreté et d'usure de ses concitoyens. Il organise l'approvisionnement alimentaire, crée des boulangeries pour faire baisser le prix du pain, met sur pied une société mutuelle pour soutenir les éleveurs, et finit par fonder, en 1854, une caisse d'épargne et de crédit à Heddesdorf. Le principe de base de la caisse est le « self-help » : l'action coopérative doit être stimulée et dirigée par l'initiative privée et bénévole. Rapidement, d'autres caisses sont fondées.

En 1866, Raiffeisen publie la première édition de son travail sur le crédit coopératif, *Les Associations Caisses de Prêt comme moyen pour subvenir aux besoins de la population rurale ainsi que des artisans et travailleurs des villes*,¹⁵⁷ dans lequel il démontre l'importance des caisses de crédit comme vecteur de soutien aux artisans et aux travailleurs. Le succès de ce texte inspire la naissance d'un grand nombre de caisses en Allemagne et en Europe.

*En 1872, il [crée] la première fédération de crédit en Rhénanie, puis celle de Westphalie et de Hesse (1874). En 1876, il [regroupe] les fédérations et [crée] un institut central de crédit qui deviendra la Deutsche Raiffeisenbank.*¹⁵⁸

Un trait important de la personnalité de ce pionnier est son esprit religieux, qui imprègne toute son œuvre. Les éléments caractéristiques de la coopération de Raiffeisen sont : la proximité (le territoire de la coopérative doit se limiter au village, au territoire de la paroisse ; la coopérative bénéficie ainsi du soutien du discours religieux, et s'appuie sur les principes

¹⁵⁴ Lambert, P. (1964) La doctrine coopérative, Les Propagateurs de la Coopération, Bruxelles p. 94.

¹⁵⁵ Shaffer, J. (1999) *Historical Dictionary of Cooperative Movement*, The Scarecrow Press Inc. Lanham MD & Londres, p. 356.

¹⁵⁶ Pour une présentation plus détaillée de Raiffeisen, nous renvoyons à la section 6.4.

¹⁵⁷ *Die Darlehnskassen-Vereine als Mittel zur Abhilfe der Noth der ländlichen Bevölkerung, sowie auch der städtischen Handwerker und Arbeiter* ; le texte connaîtra sept éditions, avec des mises à jour jusqu'à la veille de sa mort.

¹⁵⁸ Draperi, J.-F. (2006) « Raiffeisen, Friedrich Wilhelm (1818-1888) », *Alternatives Economiques - Hors-série pratique*, n° 22, janvier, p. 173.

chrétiens de la justice sociale), « la responsabilité solidaire et illimitée entre les membres, la non-distribution des excédents qui vont à un fonds de réserve indivisible – y compris lors de la liquidation de la société –, et le caractère universel de la coopérative, qui répond à l'essentiel des besoins des membres en intervenant dans toutes les branches d'activités importantes. »¹⁵⁹

Fortement marqué par la morale chrétienne, l'organisation de type Raiffeisen s'appuie sur la conviction que l'activité économique doit être soumise aux impératifs éthiques. « On peut très bien admettre l'opinion que les forces morales, dont la pépinière est le christianisme, sont indispensables pour résoudre la question sociale. »¹⁶⁰

Desroche donne une lecture toute personnelle de l'utopisme chez Raiffeisen :

...Raiffeisen ne fut-il pas trop au contraire trop coopérateur pour être utopiste ? Son action pratique s'inscrit certes dans le frémissement d'un réveil missionnaire intérieur au protestantisme allemand, mais cela suffirait d'autant moins à l'utopiser que cette action sociale, de fondation an fondation, mettra à peine un tiers de siècle (1846-1876) pour couvrir l'Allemagne de sociétés de bienfaisance tôt muées en coopératives agricoles de crédit mutuel, et cela selon un axiome aussi peu utopique que possible : « on ne devrait jamais constituer une association sans que la bonne gestion en soit assurée à l'avance ». Cependant un recours utopique combien significatif traverse ce parcours : en l'occurrence un projet de Societas Caritatis ou de Caritas Gesellschaft sous forme d'une société religieuse interconfessionnelle dont les membres, comme ceux d'un ordre religieux, auraient dû renoncer au mariage, à la propriété personnelle et à toute agitation politique ou religieuse, et même prononcer un vœu d'obéissance absolue pour n'accomplir que leur tâche coopérative. Il aurait même pris pour modèle un cloître de moines gardes-malade, tertiaires réguliers de l'ordre franciscain, à Waldbreitbach, près de Neuwied. Le projet n'eut pas de suite et en demeura au stade d'une utopie secrète ensevelie dans la poussière des archives (...).¹⁶¹

Le modèle de Schulze-Delitzsch et celui de Raiffeisen partagent certaines similitudes mais se distinguent aussi par divers aspects. Le point commun le plus flagrant réside dans la responsabilité solidaire et illimitée des membres. Au nombre des différences « mineures », on peut citer l'extension géographique - aussi large que possible chez Schulze-Delitzsch, limitée au village chez Raiffeisen ; par ailleurs, le crédit à court terme est la norme chez Schulze-Delitzsch, alors que, pour répondre aux nécessités de l'agriculture, le moyen et long terme est pratiqué par Raiffeisen – de même que la non-spécialisation, dans le sens où les Caisses Raiffeisen peuvent « s'entremettre pour acheter les fournitures nécessaires à leurs membres, pour vendre leurs produits ou même pour leur louer des machines et des outils. »¹⁶² Quant aux différences fondamentales, elles « portent sur le rôle du capital et des réserves, sur l'état d'esprit des associés et sur l'importance du principe de self-help. »¹⁶³

¹⁵⁹ *Ibid.*

¹⁶⁰ Mladenatz, *op.cit.*, p. 94.

¹⁶¹ Desroche, H. (1976) *Le projet coopératif*, Les éditions ouvrières, Paris, p. 41.

¹⁶² Lambert, P. (1964) *La doctrine coopérative*, Les Propagateurs de la Coopération, Bruxelles, p. 97.

¹⁶³ *Ibid.*

Nous ne pouvons clôturer ce tour d'horizon allemand sans mentionner Marx (et les marxistes), penseur incontournable sur ces thèmes ; nous lui consacrons la section 1.4 de ce chapitre.

1.3.4. La contribution italienne

La littérature internationale, concentrée sur la « triarchie » Royaume-Uni-France-Allemagne, ne prête que rarement attention aux réflexions des théoriciens italiens.

La contribution italienne est pourtant significative. Elle s'inscrit dans la tradition de l'économie civile du XVIII^e siècle et de personnalités comme Genovesi, Dragonetti, Verri ou Beccaria, et voit dans la coopération un moyen de traduire dans la pratique du marché les vertus civiques.¹⁶⁴

Les principaux penseurs et théoriciens italiens de la coopération du XIX^e siècle (Rabbeno, Luzzatti, Wolemborg), bien que n'hésitant pas à critiquer le système capitaliste, n'opposent jamais l'entreprise coopérative à l'économie de marché. Au contraire, ils considèrent la coopération comme un moyen d'exploiter complètement les potentialités du marché. On peut identifier cette attitude dans les trois « matrices » d'idées qui, en Italie, ont inspiré la naissance des entreprises coopératives.

La première matrice, par ordre chronologique, est la mouvance libérale (Mazzini,¹⁶⁵ Wollemborg, Luzzatti, Vigano, Buffoli), qui voit dans la coopération le lieu de conciliation entre capital et travail, et donc une institution en mesure de favoriser la paix sociale.

La deuxième matrice est la matrice socialiste (Costa, Baldini, Prampolini, Massarenti, Vergnanini), qui considère les coopératives comme une étape dans la transformation - dans le sens d'une évolution, non révolutionnaire - du système capitaliste. Ugo Rabbeno écrit en 1889 :

¹⁶⁴ Ce thème de l'économie civile est particulièrement développé par deux économistes italiens, Luigino Bruni et Stefano Zamagni, qui redécouvrent et étudient un auteur napolitain, Antonio Genovesi, économiste et théologien, qui, en 1765, conçoit la vie économique comme une partie intégrante de la vie sociale : l'« *économie civile* ». Sur ce fondement historique, Genovesi développe une conception moderne d'une économie à taille humaine en tant que pratique, en tout domaine, d'un sens de la communauté, enraciné dans les débuts du christianisme et orienté vers l'entreprise et la société. Cette conception s'appuie sur les fondements d'une économie libre et sur des institutions publiques équilibrées, et elle voit dans le bonheur pour tous le sens même de l'agir économique.

Cf.: Bruni, L. & Zamagni, S. (2007) *Civil economy: efficiency, equity, public happiness*, Peter Lang, Oxford et Berne.

Bruni, L. & Zamagni, S. (eds) (2013) *Handbook on the Economics of Reciprocity and Social Enterprise*, Edward Elgar, Cheltenham.

¹⁶⁵ Giuseppe Mazzini (1805-1872) est un révolutionnaire républicain, artisan de la réalisation de l'unité italienne. Dans *Les Devoirs de l'homme*, il qualifie d'« association » un nouveau type d'entreprise qui présente la caractéristique de réunir le capital et le travail « dans les mêmes mains ». Dans une perspective antisocialiste, c'est la formulation mazzinienne de la coopérative, vue comme moyen économique d'émancipation. La propriété privée et la liberté d'entreprise ne sont pas du tout niées, mais Mazzini insiste sur la nécessité de redistribuer équitablement les ressources, notamment en rétribuant le travail sur base des profits.

*La coopération, fille du socialisme, [...] du socialisme ne suivra point le chemin, et en prenant seulement ce qu'il a de noble et de grand, [elle] cherchera à réaliser son programme, en suivant une voie plus modeste, mais moins aventureuse.*¹⁶⁶

Enfin, la troisième mouvance, à savoir la matrice catholique (Chiri, Guetti, Cerutti, Sturzo, Rezzara, Toniolo), est centrée sur le bien commun. En 1900, Toniolo écrit que la coopération « semble être appelée à recomposer, sous un vêtement modernisé, la propriété collective de demain. Face à l'atomisme individualiste du temps présent, ceci est le grand devoir social de la coopération de l'avenir ».¹⁶⁷

En Italie émergent, dans les années 1860, deux approches politico-culturelles destinées à se maintenir et se perpétuer : celle de Mazzini et celle de Luzzatti.

1.3.4.1. Giuseppe Mazzini (1805-1872)

Pour Giuseppe Mazzini, la vraie coopération est celle qui, en réunissant dans les mêmes mains le capital et le travail, apaise le conflit social. Selon lui, l'État républicain devrait favoriser, grâce à un fonds public spécifique, la naissance et le développement des coopératives, destinées à remplacer les entreprises capitalistes, qui sont basées sur l'opposition entre capital et travail.

Mazzini rejette le marxisme ; il est convaincu que, pour pousser le peuple à la révolution, il faut lui indiquer prioritairement l'objectif de l'unité, de la république et de la démocratie. Mazzini est parmi les premiers à se pencher sur la grave question sociale que constitue, en Italie surtout, la question de la situation de la paysannerie, mais il pense qu'elle ne devrait être examinée qu'après avoir réalisé l'unité nationale, et qu'elle devrait être résolue non par l'affrontement des classes, mais avec leur coopération, en organisant l'association et le mutualisme entre les travailleurs.

Son programme de solidarité nationale ne s'adresse pas seulement aux citoyens de la classe moyenne, aux intellectuels, aux étudiants, parmi lesquels il recueille le plus large consensus, mais aussi aux artisans et, parmi les travailleurs, aux groupes plus conscients de leurs droits.

Au cours d'une interview menée par Landor en 1871, Marx critique les idées de Mazzini : il déclare qu'elles ne représentent « rien de mieux que la vieille idée d'une république bourgeoise ». Marx était en effet persuadé, surtout après les révolutions de 1848, que le point de vue des classes intermédiaires était devenu réactionnaire et que le prolétariat n'avait plus rien à voir avec ces classes.¹⁶⁸

¹⁶⁶ Rabbeno, U. (1889) *Le società cooperative di produzione*, Milano, Tipografia F.lli Dumolard, Milano, pp. 424 – 463. (Notre traduction de l'italien) Disponible en ligne : http://www.cooperazione.net/fileadmin/coop/uploads/Ugo_Rabbeno.pdf

¹⁶⁷ Toniolo, G. (1900) «L'avvenire della cooperazione cristiana», discours de clôture du *Congresso internazionale delle casse rurali e operaie*, Paris; également dans Toniolo, G. (1951) *Opera omnia*, vol. 3, Tipografia poliglotta vaticana, Cité du Vatican, pp. 510-524. (Notre traduction de l'italien). Disponible en ligne: http://www.cooperazione.net/fileadmin/coop/uploads/Giuseppe_Toniolo.pdf

¹⁶⁸ Entrevue avec Karl Marx, dirigeant de L'Internationale, par R. Landor, *New York World*, 18 juillet 1871; réimpression : *Woodhull & Claflin's Weekly*, 12 août 1871 – World History Archives: The retrospective history of the world's working class. Disponible en ligne : <http://www.hartford-hwp.com/archives/26/020.html>

Marx critique, chez Mazzini, les aspects idéalistes de sa doctrine, et son attitude d'« envoyé de Dieu » - la posture « prophétique » qu'il adopte dans son rôle d'éducateur religieux et de politicien du peuple.

Quant à Mazzini, il critique le marxisme, et il critique les socialistes en raison de leur obsession internationaliste, teintée d'anarchisme, et parce qu'ils ne prêtent attention qu'aux intérêts d'une seule classe : le prolétariat. Il considère également comme arbitraire et impossible à exiger la suppression de la propriété privée, estimant que cela porterait un coup mortel à l'économie, qui ne « récompenserait » plus alors les meilleurs. Mais la principale critique qu'il exprime concerne le risque que les idéologies socialistes extrémistes ne conduisent à un nouveau totalitarisme.

Mazzini porte dès lors un jugement négatif sur la révolte qui conduit à la Commune de Paris de 1871. Alors que pour Marx, la Commune constitue une première tentative pour détruire l'État centralisateur bourgeois et mettre en œuvre, depuis la base, un nouveau type d'État, Mazzini critique la Commune, y voyant la fin de la nation et la menace d'un démembrement de la France.

Afin de préserver l'économie tout en protégeant les plus pauvres, Mazzini propose une forme de travail coopératif : le travailleur doit regarder au-delà d'une lutte basée uniquement sur les salaires, et promouvoir les expériences d'économie sociale, qui comportent des éléments de « pleine responsabilité et propriété sur l'entreprise ».

Il exerce une influence très importante sur la première phase du mouvement ouvrier. Même le fascisme, et en particulier son courant « républicain » et « socialisateur », s'inspire de la pensée économique mazzinienne comme troisième voie entre le modèle capitaliste et le modèle marxiste.

1.3.4.2. Luigi Luzzatti (1841–1927)

L'autre grand inspirateur et organisateur du mouvement coopératif en Italie est Luigi Luzzatti,¹⁶⁹ qui commence sa carrière comme économiste, financier et avocat.

Diplômé en droit en août 1863, il publie la même année à Padoue son premier travail scientifique : « La diffusion du crédit et les banques populaires » (*La diffusione del credito e le banche popolari*), dans lequel, se référant à Hermann Schulze-Delitzsch, il plaide pour la fonction sociale du crédit, faisant fusionner dans une exigence originale de *mixtum compositum* épargne volontaire et offre de capital à taux réduit, accumulation financière et atténuation du risque, lutte contre l'usure et perspectives de développement. Il se démarque néanmoins du modèle de Schulze-Delitzsch en introduisant le principe de la responsabilité limitée en lieu et place de la responsabilité illimitée, insistant également sur le vote par personne

¹⁶⁹ Luigi Luzzatti (Venise, 1er mars 1841 - Rome, 29 mars 1927) est un juriste, économiste et homme politique italien, quatre fois ministre du Trésor italien dans les cabinets Di Rudini, Giolitti et Sonnino, puis président du conseil des ministres du 31 mars 1910 au 29 mars 1911. Premier président du conseil juif italien, il popularise en Italie les idées de l'économiste Hermann Schulze-Delitzsch et contribue à la création d'une école de commerce à Venise et à l'essor à travers le pays de banques populaires fondées sur une responsabilité limitée. Luigi Luzzatti débute sa carrière politique en créant une société d'entraide pour les gondoliers vénitiens. Il fonde la Banca Popolare di Milano, qu'il préside de 1865 à 1870, avant d'en devenir le président honoraire. En 1907, il devient président du 7^e Congrès de l'Alliance Coopérative Internationale à Crémone.

et non sur base du capital détenu, des taux d'intérêt bas, le renforcement des réserves, et le fractionnement des financements par secteurs et par bénéficiaires.¹⁷⁰ L'ouvrage de Luzzatti lance la bataille qui fera de lui, aux yeux de l'histoire, le père du crédit populaire coopératif.

Luzzatti imagine un système d'entreprises fondées exclusivement sur l'auto-assistance (*self-help*) et qui cohabitent avec les organisations capitalistes traditionnelles :

*Vous pouvez reprocher aux classes laborieuses leur maladresse à gérer parfaitement l'administration d'une banque ; mais, au XIX^e siècle, il n'est pas utopique d'avoir foi dans le fait que certains esprits érudits et honnêtes puissent favoriser ces institutions et les guider par leurs conseils. Le crédit populaire, comme on a essayé de l'organiser dans d'autres pays, est plus ou moins imprégné d'un esprit de charité : les banques allemandes ne font appel qu'à quelques esprits généreux pour un soutien moral ! Dans les assemblées des banques de crédit, dans la séquence continue d'affaires à discuter, l'ouvrier s'habitue à penser et à discuter, et dans l'aspiration des multitudes qui réclament le suffrage universel, on peut considérer [ces assemblées] comme des écoles élémentaires d'éducation aux pratiques constitutionnelles pour les gens du peuple.*¹⁷¹

Il est intéressant de signaler que l'exemple des Banques populaires italiennes et les idées de leur fondateur exercent une grande influence sur Alphonse Desjardins lorsqu'il conçoit la Caisse populaire de Lévis, qui est à l'origine du mouvement Desjardins au Québec.

Alphonse Desjardins a étudié de près le fonctionnement des banques populaires et des caisses rurales européennes, et il a entretenu une correspondance avec plusieurs représentants de ces coopératives de crédit. Très intéressé par l'expérience italienne, il communique, dès le 19 avril 1898, avec Luigi Luzzatti, fondateur – comme nous venons de la mentionner – des banques populaires italiennes et président de l'« Association des Banques populaires » (*Associazione fra le Banche Popolari*), afin d'obtenir des renseignements sur le fonctionnement des banques populaires.

Desjardins emprunte aux banques populaires italiennes certaines caractéristiques particulières qui les distinguent des banques populaires allemandes. Ces caractéristiques ont trait aux parts sociales, à la responsabilité des membres et au fonds de réserve. À l'instar de Luzzatti, et afin de favoriser l'accessibilité des banques au plus grand nombre, Desjardins retient l'idée de parts sociales d'un montant plus abordable que dans les banques populaires allemandes. Il adopte également le principe de la responsabilité limitée aux parts sociales souscrites, dont Luigi Luzzatti a été le premier à faire l'expérience en Italie.¹⁷²

1.4. Le marxisme et les coopératives : une relation difficile

Entre pensée marxiste et mouvement coopératif, il existe une relation profonde mais ambivalente.

¹⁷⁰ [http://www.treccani.it/enciclopedia/luigi-luzzatti_\(Dizionario-Biografico\)/#](http://www.treccani.it/enciclopedia/luigi-luzzatti_(Dizionario-Biografico)/#)

¹⁷¹ Luigi Luzzatti, *La diffusione del credito e le banche popolari*, Venezia, Istituto di Scienze Lettere ed Arti, 1997 (prima edizione: Padova, 1863), pp. 136-142 Disponible en ligne : http://www.cooperazione.net/fileadmin/coop/uploads/Luigi_Luzzatti.pdf (notre traduction de l'italien)

¹⁷² Je suis redevable de ces informations à Pierre Poulin, historien et responsable de la Société historique Alphonse-Desjardins du Mouvement Desjardins, à Lévis (Québec), que j'ai eu la chance de rencontrer à plusieurs reprises au cours des dernières années.

Le rapport est en effet complexe et les relations parfois contradictoires : d'une part, les analogies entre les deux réalités sont considérables (critique du modèle capitaliste du travail et de la propriété, promotion de la démocratie et de l'égalité, etc.) ; d'autre part, cependant, la composante plus orthodoxe du mouvement socialiste international voit la coopération comme une sorte de « bouche-trou » du capitalisme, qui pourrait empêcher, ou du moins retarder, même avec de bonnes intentions, l'explosion des contradictions internes du capitalisme – explosion qui devait elle-même préparer l'avènement du communisme.

Il faut rappeler, comme l'a fait Lowit,¹⁷³ que l'idée coopérative en tant qu'association volontaire de producteurs a déjà derrière elle une longue histoire lorsque le jeune Marx commence à élaborer sa critique radicale des conditions générales de la production capitaliste.

Il existe des différends évidents entre les marxistes, qui considèrent l'émancipation politique comme un préalable à l'émancipation économique, et les héritiers d'Owen, Fourier et Saint-Simon pour qui, au contraire, l'émancipation économique est un préalable à l'émancipation politique, qui devrait passer par la multiplication d'actions locales. Draperi résume ainsi cette relation :

*L'utopisme social d'Owen et de Fourier exprime la première contestation radicale de l'économie capitaliste et de la société bourgeoise. De nombreux héritiers de cet utopisme, théoriciens du mouvement coopératif, participent ensuite à l'aventure socialiste au sein de l'Association Internationale des Travailleurs. Mais la pensée et la volonté de Marx de doter le mouvement ouvrier d'une pensée spécifique et unique, contradictoire à la pensée bourgeoise, vont durablement marginaliser les différents courants qui fondent la pensée coopérative.*¹⁷⁴

Selon Marx, le mouvement coopératif n'a pas compris la morphologie du capitalisme ni, par conséquent, la vraie nature du profit, et il se limite dès lors à soigner les symptômes sans guérir la maladie que représente le capitalisme lui-même.

Plusieurs auteurs ont comparé et analysé les positions de Marx et d'Engels, l'interprétation marxiste constituant en effet un passage important dans l'histoire de la pensée coopérative. Les études les plus récentes à ce sujet sont celles de Lowit (1962), Vanek (1977), Espagne (2000), Jossa (2005 et 2009), Dobrohoczki (2006), Defalvard (2013), Cours-Salies et Zarka (2013) ; on peut également citer des chapitres dans des ouvrages plus généraux, comme ceux de Desroche (1976) et de Draperi (2012).

Dans cette section, nous passons en revue les textes fondamentaux de Karl Marx et Friedrich Engels pour étudier leur relation avec les coopératives et y discerner l'inspiration et l'influence des utopistes. Plusieurs longs passages méritent d'être cités. Selon Lowit, même des textes isolés peuvent nous permettre d'identifier « les éléments d'une véritable doctrine de la coopération ouvrière, éléments qui aident à mieux comprendre les buts et l'action révolutionnaire de Karl Marx »¹⁷⁵.

Nous commençons ici par les textes d'Engels.

¹⁷³ Lowit, T. (1962) « Marx et le mouvement coopératif », *Cahiers de l'I.S.E.A.*, Paris, p. 80.

¹⁷⁴ Draperi, J.-F. (2012) *La République Coopérative*, Larcier, Bruxelles, p. 46.

¹⁷⁵ Lowit, T. (1962) « Marx et le mouvement coopératif », *Cahiers de l'I.S.E.A.*, Paris, p. 79.

Dans sa « Description des colonies communistes surgies ces derniers temps et encore existantes », ¹⁷⁶ publiée en 1845, Engels ne cite pas directement les coopératives, mais il apparaît dans son analyse que :

...[le] travail aliéné qui transforme l'essence de l'homme en simple moyen de sa subsistance, et la propriété privée, facteur de l'auto-aliénation et qui ne se dépasse que dans le « communisme » comme « appropriation réelle de l'essence humaine par l'homme et pour l'homme », peuvent être considérée comme la base philosophique d'un projet communautaire-autogéré. ¹⁷⁷

Engels présente de manière très admirative plusieurs colonies et communautés communistes en Amérique du Nord et une en Angleterre :

En effet, le communisme – la vie et l'activité sociale en communauté de biens – n'est pas seulement possible, mais est déjà traduit en pratique dans de nombreuses colonies d'Amérique et un lieu en Angleterre – et ce avec le plus grand succès. ¹⁷⁸

Les communautés *shakers* sont présentées ; il en existe une dizaine aux Etats-Unis, parmi lesquelles les plus célèbres sont celle de Pleasant Hill, près de Lexington, dans l'État du Kentucky, et celle de New Libanon, dans l'État de New York.

Outre les *shakers*, Engels fait aussi référence aux *rappites*, qui tirent leur nom du pasteur Rapp. Pasteur luthérien allemand, Rapp quitte l'Eglise luthérienne en 1785 et arrive en Amérique en 1803 avec toute sa communauté ; il y fonde des colonies basées sur la communauté des biens - d'abord en Pennsylvanie, puis en Indiana, et enfin en Ohio. Une autre expérience décrite par Engels est celle de la colonie de Zoar, dans l'Etat de l'Ohio.

Engels décrit également, avec force détails, l'expérience de la colonie d'Harmony, fondée par Robert Owen dans le Hampshire en Indiana.

Engels affirme :

...en somme, nous voyons que la communauté des biens n'est pas du tout une impossibilité, mais au contraire que toutes ces expériences ont parfaitement réussi. Nous voyons aussi que les gens qui habitent en communauté vivent mieux en travaillant moins, qu'ils ont plus de loisir pour développer leur esprit, et sont des hommes meilleurs et plus moraux que leurs voisins qui ont conservé la propriété. ¹⁷⁹

Dans son essai « Anti-Düring », publié pour la première fois en 1877 dans le journal du parti social-démocrate allemand *Vorwärts*, Engels reconnaît les particularités intéressantes des analyses de Saint-Simon, Fourier et Owen :

¹⁷⁶ Engels, F. (1976), cité par Dangeville, R. (1976) *Utopisme et communauté de l'avenir*, François Maspero, Paris.

¹⁷⁷ Espagne, F. (2000) *Les coopératives ouvrières de production entre utopies fondatrices et idéologies concurrentes*, p. 3 Disponible en ligne : <http://www.les-scop.coop/sites/fr/les-scop/culture-scop/doctrines>.

¹⁷⁸ Marx, K. et Engels, F. (2013) « Propriété et expropriations – Des coopératives à l'autogestion généralisée », Textes présentés par Cours-Salies, P. & Zarka, P., Editions Syllepse (Paris) et M éditeur (Québec), p. 91.

¹⁷⁹ *Ibid.*, p. 107.

...comparées aux pompeuses promesses des philosophes des lumières, les institutions sociales et politiques établies par la « victoire de la raison » se révélèrent des caricatures amèrement décevantes. Il ne manquait plus que des hommes pour constater cette déception, et ces hommes vinrent avec le tournant du siècle. En 1802 parurent les Lettres de Genève de Saint-Simon ; en 1808 la première œuvre de Fourier, bien que la base de sa théorie datât déjà de 1799 ; le 1er janvier 1800, Robert Owen prit la direction de New-Lanark.¹⁸⁰

Engels souligne que la coopération n'est pas critiquable en tant qu'utopie, mais qu'elle l'est de par son anticipation par rapport aux possibilités objectives de son temps :

Si les utopistes, nous l'avons vu, étaient des utopistes, c'est qu'à une époque où la production capitaliste était encore si peu développée, ils ne pouvaient être rien d'autre. S'ils étaient obligés de tirer de leur tête les éléments d'une nouvelle société, c'est que ces éléments n'apparaissaient pas encore généralement visibles dans la vieille société elle-même ; s'ils en étaient réduits à en appeler à la raison pour jeter les fondements de leur nouvel édifice, c'est qu'ils ne pouvaient pas encore en appeler à l'histoire contemporaine.¹⁸¹

Dans leur recueil, Cours-Salé et Zarka présentent la lettre du 30 décembre 1884 d'Engels à August Bebel. Celle-ci est d'une actualité surprenante ; à quelques mots près, on y retrouve les mêmes revendications que dans les documents actuels du mouvement coopératif.

Comme vous nous demandez des propositions positives [...] nous répondons : soit, placez donc les travailleurs et la bourgeoisie sur un pied d'égalité. Pour chaque million que vous tirez directement ou indirectement de la poche du travailleur pour le fourrer dans celle du bourgeois, vous donnerez un million aux travailleurs ; de même pour le crédit de l'Etat. Donc quelque chose du genre suivant [...] :

1° Octroi de subventions et d'avances aux coopératives ouvrières, non pas tant pour créer de nouvelles affaires (car ce ne serait qu'un projet à la Lassalle avec tous ses défauts), mais plus particulièrement :

- a) Prendre à bail des domaines et les gérer en coopération (ou aussi d'autres biens-fonds) ;*
- b) Acheter et gérer en coopération des fabriques, etc., dont les propriétaires ont fermé les portes en temps de crise ou en raison de faillites, et commencer ainsi le passage graduel de toute production aux entreprises coopératives.*

2° Donner la priorité aux coopératives plutôt qu'aux capitalistes et à leurs associations lors des adjudications de travaux à conditions égales ; par conséquent, en principe, adjuger aux coopératives autant que possible tous les travaux publics.

3° Eliminer tous les obstacles légaux qui continuent à entraver le développement des coopératives libres, donc avant tout rétablir pour la classe ouvrière le droit

¹⁸⁰ <https://www.marxists.org/francais/engels/works/1878/06/fe18780611aa.htm>

¹⁸¹ Ibid.

commun – si misérable soit-il – par l'abolition de la loi antisocialiste, qui ruine les syndicats et les coopératives.

4° Liberté pleine et entière pour les syndicats qui seront reconnus comme personnes juridiques avec tous leurs droits.

En demandant cela, vous exigez simplement que l'on considère le travailleur à l'égal du bourgeois ; et si les cadeaux offerts aux bourgeois doivent accroître le niveau de l'industrie, ceux que l'on accorde aux travailleurs le feront encore bien plus.¹⁸²

Au nombre des textes essentiels de Marx, on compte notamment l'*Adresse inaugurale de l'Association Internationale des Travailleurs*, rédigée par Marx pour la réunion constitutive de l'Association Internationale des Travailleurs (A.I.T.). Fondée le 28 septembre 1864 à Londres lors d'un meeting à Saint Martin's Hall de Long Acre, l'A.I.T. est la première véritable organisation de l'internationalisme ouvrier. Dans son *Adresse*, Marx est très explicite et positif quant à l'association productive ouvrière, qui supprime la division en classe :

Nous voulons parler du mouvement coopératif et surtout des manufactures coopératives créées par l'initiative isolée de quelques « bras » entreprenants. La valeur de ces grandes expériences sociales ne saurait être surfaite. Elles ont montré par des faits, non plus par de simples arguments, que la production sur une grande échelle et au niveau des exigences de la science moderne pouvait se passer d'une classe de patrons employant une classe de salariés ; elles ont montré qu'il n'était pas nécessaire pour le succès de la production que l'instrument du travail fût monopolisé et servît d'instrument de domination et d'extorsion contre les travailleurs lui-même ; elles ont montré que comme le travail esclave, comme le travail serf, le travail salarié n'était qu'une forme transitoire et inférieure, destinée à disparaître devant le travail associé exécuté avec entrain, dans la joie et le bon vouloir.

En même temps, l'expérience de cette période (1848-1864) a prouvé jusqu'à l'évidence que, si excellent qu'il fût en principe, si utile qu'il se montrât dans l'application, le travail coopératif, limité étroitement aux efforts accidentels et particuliers des ouvriers, ne pourra jamais arrêter le développement, en proportion géométrique, du monopole, ni affranchir les masses, ni même alléger un tant soit peu le fardeau de leurs misères.

C'est peut-être précisément le motif qui a décidé de grands seigneurs bien intentionnés, des hâbleurs-philanthropes bourgeois et même des économistes pointus à accabler tout à coup d'éloges affadissants ce système coopératif qu'ils avaient en vain essayé d'écraser, lorsqu'il venait à peine d'éclore, ce système coopératif qu'ils représentaient alors d'un ton railleur comme une utopie de rêveur, ou qu'ils anathématisaient comme un sacrilège de socialiste. Pour affranchir les masses travailleuses, la coopération doit atteindre un développement national et, par conséquent, être soutenue et propagée par des moyens nationaux.

¹⁸² Cours-Salie, P. & Zarka, P., *op. cit.*, p. 177-178.

*La conquête du pouvoir politique est donc devenue le premier devoir de la classe ouvrière. Elle semble l'avoir compris, car en Angleterre, en Allemagne, en Italie, en France, on a vu renaître en même temps ces aspirations communes, et en même temps aussi des efforts ont été faits pour réorganiser politiquement le parti des travailleurs.*¹⁸³

Mais cet « hommage », comme le définit Desroche, est « mitigé aussi et nuancé par trois bémols », qu'il décrit de la façon suivante :

- 1- Expérience partielle aussi longtemps qu'elle ne prend pas des proportions nationales ; [...]*
- 2- Expérience douteuse aussi longtemps qu'elle attire des alliances suspectes ; [...]*
- 3- Expérience insuffisante aussi longtemps qu'elle ne s'assortissait pas d'une dimension politique.*¹⁸⁴

Calvez résume très bien « les ennuis » auxquels Marx a été confronté avec les autres membres de l'A.I.T. :

*Il s'y trouva en effet bientôt aux prises avec des tendances anarchistes et mutualistes. Les mutualistes étaient des proudhoniens, qui mettaient tous leurs espoirs dans l'organisation de mutuelles ouvrières : pour Marx, c'était là voir le problème par un très petit côté, et ignorer l'existence de forces qui animent le réel, ces forces dont la théorie saisissait la nature. Avec ces gens-là on ne ferait jamais une révolution.*¹⁸⁵

Dans les résolutions du 1^{er} congrès de l'A.I.T. (qui s'est tenu à Genève en septembre 1866), très probablement écrites par Marx, on peut lire une position très claire vis-à-vis du mouvement coopératif. Le texte a une section spécifique (la quatrième) dédiée au « travail coopératif », qu'il nous semble utile reprendre dans sa quasi intégralité.

- a) Nous reconnaissons le mouvement coopératif comme une des forces transformatrices de la société présente, fondée sur l'antagonisme des classes. Son grand mérite est de montrer pratiquement que le système actuel de subordination du travail au capital, despotique et paupérisateur, peut être supplanté par le système républicain de l'association de producteurs libres et égaux.*
- b) Mais le système coopératif restreint aux formes minuscules issues des efforts individuels des esclaves salariés, est impuissant à transformer lui-même la société capitaliste. Pour convertir la production sociale en un large et harmonieux système de travail coopératif, des changements généraux sont indispensables. Ces changements ne seront jamais obtenus sans l'emploi des forces organisées de la société. Donc, le pouvoir d'État, arraché des mains des*

¹⁸³ Marx, K. (1864) *Adresse inaugurale de l'Association Internationale des Travailleurs*. Disponible en ligne : <http://www.marxists.org/francais/ait/1864/09/18640928.htm>

¹⁸⁴ Desroche, H. (1976) *Le projet coopératif*, Le projet coopératif, Les éditions ouvrières, Paris, p. 85.

¹⁸⁵ Calvez, J.-Y. (1956-1970) *La pensée de Karl Marx*, Éditions du Seuil, Paris pp. 15-16.

capitalistes et de propriétaires fonciers, doit être manié par les producteurs eux-mêmes.

- c) Nous recommandons aux ouvriers d'encourager la coopérative de production plutôt que la coopérative de consommation, celle-ci touchant seulement la surface du système économique actuel, l'autre l'attaquant dans sa base.*
- d) Nous demandons à toutes les sociétés coopératives de consacrer une partie de leurs fonds [à] la propagande de leurs principes, de prendre l'initiative de nouvelles sociétés coopératives de production et de faire cette propagande aussi bien par la parole que par la presse.*
- e) Dans le but d'empêcher les sociétés coopératives de dégénérer [en] sociétés ordinaires bourgeoises (sociétés par actions), tout ouvrier employé doit recevoir le même salaire, associé ou non. Comme compromis purement temporaire, nous consentons à admettre un bénéfice très minime aux sociétaires.¹⁸⁶*

Marx poursuit son analyse des expériences coopératives dans le livre III de son ouvrage *Le Capital*, où il souligne que, si les « fabriques coopératives des ouvriers » sont contraintes de reproduire le mécanisme capitaliste d'accumulation du capital, l'opposition entre travail et capital n'en est pas moins supprimée dans ces fabriques. À partir d'un certain degré de développement des forces productives des ouvriers et des formes sociales correspondantes, les sociétés coopératives permettent l'émergence d'un nouveau mode de production. Des résultats différents peuvent émerger, selon les diverses perspectives adoptées quant à la solution à apporter à l'antagonisme capital-travail.

Même les fabriques coopératives créées par les ouvriers sont destructives de l'ancienne forme, bien que leur organisation doive nécessairement reproduire partout tous les défauts du système existant. Elles suppriment cependant l'antagonisme entre le capital et le travail, étant donné que les ouvriers y sont eux-mêmes capitalistes et y appliquent les moyens de production à la mise en valeur de leur propre capital. Elles montrent comment, à un stade déterminé du développement des forces productives et des formes de production que la société y fait correspondre, un mode de production doit naturellement donner naissance à un autre. Sans la fabrique capitaliste, la fabrique coopérative n'aurait pas pu se développer. Et de même le système capitaliste du crédit lui a été nécessaire, car celui-ci n'est pas seulement la base principale de la transformation de l'entreprise capitaliste privée en société capitaliste par actions, mais également un moyen de développement des entreprises coopératives. Les sociétés capitalistes par actions sont, comme les fabriques coopératives, des formes intermédiaires de la transformation de la production capitaliste en production associée, seulement les unes résolvent l'antagonisme entre le capital et le travail négativement et les autres positivement.¹⁸⁷

¹⁸⁶ Cours-Salies P. & Zarka P. (2013) *Propriété et expropriations – Des coopératives à l'autogestion généralisée*, Karl Marx et Friedrich Engels - Textes présentés par Pierre Cours-Salies et Pierre Zarka, Editions Syllepse - Paris et M éditeur – Québec, pp. 129-130.

¹⁸⁷ Marx, K. (1894) *Le Capital - Livre III*, Le procès d'ensemble de la production capitaliste, § 5 : Subdivision du profit en intérêt et profit d'entreprise. Le capital productif d'intérêts. Chapitre XXVII : Le

Entre mi-avril et fin mai 1871, Marx écrit, au nom du Conseil général de l'Association Internationale des Travailleurs, le pamphlet « *La Guerre civile en France* ». Il y défend avec vigueur et sans réserve la Commune de Paris, qui vient tout juste d'être réprimée dans le sang, et ses expériences coopératives, car le cadre politique particulier leur assurait d'être porteuses du communisme.

La Commune devait donc servir de levier pour renverser les bases économiques sur lesquelles se fonde l'existence des classes, donc, la domination de classe. Une fois le travail émancipé, tout homme devient un travailleur, et le travail productif cesse d'être l'attribut d'une classe.

C'est une chose étrange. Malgré tous les discours grandiloquents, et toute l'immense littérature des soixante dernières années sur l'émancipation des travailleurs, les ouvriers n'ont pas plutôt pris, où que ce soit, leur propre cause en main, que, sur-le-champ, on entend retentir toute la phraséologie apologétique des porte-parole de la société actuelle avec ses deux pôles, capital et esclavage salarié (le propriétaire foncier n'est plus que le commanditaire du capitaliste), comme si la société capitaliste était encore dans son plus pur état d'innocence virginale, sans qu'aient été encore développées toutes ses contradictions, sans qu'aient été encore dévoilés tous ses mensonges, sans qu'ait été encore mise à nu son infâme réalité. La Commune, s'exclament-ils, entend abolir la propriété, base de toute civilisation. Oui, messieurs, la Commune entendait abolir cette propriété de classe, qui fait du travail du grand nombre la richesse de quelques-uns. Elle visait à l'expropriation des expropriateurs. Elle voulait faire de la propriété individuelle une réalité, en transformant les moyens de production, la terre et le capital, aujourd'hui essentiellement moyens d'asservissement et d'exploitation du travail, en simples instruments d'un travail libre et associé. Mais c'est du communisme, c'est l'« impossible » communisme ! Eh quoi, ceux des membres des classes dominantes qui sont assez intelligents pour comprendre l'impossibilité de perpétuer le système actuel - et ils sont nombreux - sont devenus les apôtres importuns et bruyants de la production coopérative. Mais si la production coopérative ne doit pas rester un leurre et une duperie ; si elle doit évincer le système capitaliste ; si l'ensemble des associations coopératives doit régler la production nationale selon un plan commun, la prenant ainsi sous son propre contrôle et mettant fin à l'anarchie constante et aux convulsions périodiques qui sont le destin inéluctable de la production capitaliste, que serait-ce, messieurs, sinon du communisme, du très « possible » communisme ?¹⁸⁸

Lowit résume dans ses conclusions les réserves critiques de Marx en distinguant deux dimensions. La première relève des considérations des « moyens » à utiliser pour parvenir à l'abolition générale du salariat :

La coopération manque d'une dynamique intrinsèque, susceptible d'animer sa propre expansion. Limité aux tentatives occasionnelles, le mouvement coopératif

rôle du crédit dans la production capitaliste. Disponible en ligne : https://www.marxists.org/francais/marx/works/1867/Capital-III/kmcap3_26.htm

¹⁸⁸ Marx, K. (1871) *La guerre civile en France*. Disponible en ligne : <http://www.marxists.org/francais/ait/1871/05/km18710530.htm>
<https://www.marxists.org/francais/ait/1871/05/km18710530c.htm>

*est « impuissant à transformer lui-même la société capitaliste » [...]. Aussi l'action coopérative ne constitue-t-elle pas un moyen pour « émanciper les masses (ni même) alléger ne serait-ce que de manière sensible le fardeau de leur misère ».*¹⁸⁹

La deuxième touche à la « nature » même du travail coopératif au sein de la société :

*Les coopératives de production qui se constituent dans la société capitaliste ne peuvent pas atteindre à la forme définitive du travail associé. Dans leur organisation, on retrouve tous les défauts du système existant. Elles représentent tout au plus une « forme de transition entre le mode de production capitaliste et la production associée » de la société post-capitaliste.*¹⁹⁰

Analysant les textes et les prises de position de Marx et Engels, Espagne indique qu'il est possible d'identifier trois postures vis-à-vis du mouvement coopératif, qui montrent assez bien l'ambivalence et l'alternance des approches.

Le premier positionnement est celui de soutien à l'idée coopérative, identifiable dans les textes suivants : *La Sainte Famille ou critique de la critique*, dans lequel est reconnue la « paternité » des socialistes utopiques ; *Socialisme utopique et socialisme scientifique*, dans lequel sont soulignés les apports essentiels de Saint-Simon, Fourier et Owen ; *La guerre civile en France* ainsi que *Le Capital*, qui expriment l'approbation sans réserve par Marx du modèle coopératif.

Le deuxième positionnement est défini par Espagne comme « un engagement dans la propagande en faveur des coopératives, un encouragement donné à la classe ouvrière d'en soutenir la création et le développement » et qui est exprimé avec force dans les textes *Adresse inaugurale* et *Manifeste*.

Un troisième positionnement met en exergue les réserves et nuances exprimées dans le cas d'« alliances contre nature », conclues lorsque le pouvoir politique n'est pas encore conquis par la classe ouvrière. Ces positions mitigées vont jusqu'à la condamnation du modèle coopératif, comme la brutale critique des « petites Icaries » dans le *Manifeste du Parti communiste* (1848) :

C'est pourquoi, si, à beaucoup d'égards, les auteurs de ces systèmes étaient des révolutionnaires, les sectes que forment leurs disciples sont toujours réactionnaires, car ces disciples s'obstinent à maintenir les vieilles conceptions de leurs maîtres en face de l'évolution historique du prolétariat. Ils cherchent donc, et en cela ils sont logiques, à émusser la lutte des classes et à concilier les antagonismes. Ils continuent à rêver la réalisation expérimentale de leurs utopies sociales - établissement de phalanstères isolés,¹⁹¹ création de home-colonies, fondation d'une petite Icarie, édition in-douze de la Nouvelle Jérusalem, - et, pour la construction de tous ces châteaux en Espagne, ils se voient forcés de faire appel au cœur et à la caisse des philanthropes bourgeois. Petit à petit, ils tombent dans

¹⁸⁹ Lowit, (1962), Marx et le mouvement coopératif, in Cahiers de l'I.S.E.A., Paris,, p. 84.

¹⁹⁰ *Ibid.*

¹⁹¹ Le phalanstère était le nom des colonies socialistes imaginées par Fourier. Cabet a donné le nom d'Icarie à son pays utopique, et plus tard à sa colonie communiste en Amérique. Owen appelait de ce nom les sociétés communistes modèles. Les phalanstères étaient des palais sociaux imaginés par Fourier. On donnait le nom d'Icarie au pays utopique dont Cabet a décrit les institutions communistes. (Note d'Engels pour l'édition allemande de 1890).

*la catégorie des socialistes réactionnaires ou conservateurs dépeints plus haut et ne s'en distinguent plus que par un pédantisme plus systématique et une foi superstitieuse et fanatique dans l'efficacité miraculeuse de leur science sociale.*¹⁹²

En 1875, dans la *Critique du programme de Gotha et d'Erfurt*, Marx et Engels jugent sévèrement la création de coopératives ouvrières appuyées par l'Etat :

*Dire que les travailleurs veulent établir les conditions de la production collective à l'échelle de la société et, chez eux, pour commencer, à l'échelle nationale, cela signifie seulement qu'ils travaillent au renversement des conditions de production d'aujourd'hui ; et cela n'a rien à voir avec la création de sociétés coopératives subventionnées par l'État. Et pour ce qui est des sociétés coopératives actuelles, elles n'ont de valeur qu'autant qu'elles sont des créations indépendantes aux mains des travailleurs et qu'elles ne sont protégées ni par les gouvernements, ni par les bourgeois.*¹⁹³

Puis, en 1878, dans son essai *Anti-Dühring*, dans lequel il reconnaît la qualité des analyses de Saint-Simon, Fourier et Owen, Engels souligne, comme on l'a vu précédemment, que la coopération n'était pas condamnable en tant qu'utopie, mais parce qu'elle était une anticipation, en avance sur les possibilités objectives de son temps.

Toujours selon Espagne, cette analyse permet de clarifier l'apparente contradiction que l'on peut discerner tant dans la position de Marx que dans celle d'Engels. Marx voit dans les coopératives ouvrières, comme d'ailleurs dans les sociétés anonymes, des formes de transition entre le mode de production capitaliste et le système d'association (*Capital*). Ce qui est critiquable à ses yeux est moins la formule elle-même que l'empressement à la préconiser comme une solution miracle dans n'importe quelle situation historique. Si elle est justifiée dans un contexte révolutionnaire, comme lors de la Commune de Paris, ou dans le cadre d'un État ouvrier-socialiste, elle est par contre critiquable dans une organisation sociale quasi-féodale ou dans un système étatique réactionnaire comme l'est à l'époque la Prusse.¹⁹⁴

Dans sa réflexion, Defarvald analyse l'apparente contradiction des positions des penseurs communistes vis-à-vis des coopératives en considérant deux plans : le doctrinal et le pragmatique. Marx développe une doctrine positive de l'association coopérative, mais il a des avis différenciés sur les expériences coopératives en fonction des contextes dans lesquels elles se développent.¹⁹⁵

Dans son texte « Les coopératives en tant qu'espaces de résistance culturelle et de transformation dans une société de consommation aliénée » (*Co-operatives as spaces of cultural resistance and transformation in alienated consumer society*), présenté à l'occasion de la troisième conférence internationale sur l'œuvre de Karl Marx et les défis du XXI^e siècle (conférence qui se tient à La Havanne, à Cuba, en mai 2006), Robert Dobrohocski élabore une réflexion sur la théorie de la valeur-travail de Marx qui laisse les coopératives de

¹⁹² <https://www.marxists.org/francais/marx/works/1847/00/kmfe18470000c.htm>

¹⁹³ http://classiques.uqac.ca/classiques/Engels_Marx/critique_progr_gotha/programme_gotha.pdf

¹⁹⁴ Espagne, F. (2000) *Les coopératives ouvrières de production entre utopies fondatrices et idéologies concurrentes*, pp. 16-17 Disponible en ligne : <http://www.les-scop.coop/sites/fr/les-scop/culture-scop/doctrines>.

¹⁹⁵ Defarvald, H. (2013) « Marx et les coopératives de production : une question de valeur », *Recma - Revue internationale de l'économie sociale*, Numéro 330, octobre, pp. 43-56.

production en dehors du champ des organisations concernées par les accusations d'aliénation et d'exploitation des travailleurs.¹⁹⁶

Draperi synthétise l'ambivalence de Marx par rapport à la violence de classe et les deux attitudes de luttes sociales qui apparaissent au milieu du XIX^e siècle.

Dès lors que Marx conçoit et légitime théoriquement la violence de classe, il ne cesse de combattre les autres courants socialistes et ouvriers, qui à ses yeux font preuve de faiblesse à l'égard de la violence capitaliste. Deux formes de luttes sociales se distinguent donc au milieu du XIX^e siècle : une posture de réponse non violente, qui procède par l'expérimentation alternative d'autres types d'organisations. Ces types s'appuient sur le principe de la coopération opposé au principe de concurrence et de conflit. L'autre posture est une posture révolutionnaire, qui propose la prise du pouvoir politique [et] dont Marx est le théoricien. La première posture précède historiquement la deuxième.¹⁹⁷

Deux autres personnalités qui ont marqué la réflexion marxiste s'expriment clairement sur le coopérativisme : il s'agit de Rosa Luxembourg et de Lénine.

Dans le chapitre 2 (intitulé « Les syndicats, les coopératives et la démocratie politique ») de son ouvrage *Réforme sociale ou révolution*, écrit en 1899, Rosa Luxembourg exprime nettement son opinion concernant la coopération, qu'elle estime incapable de se démarquer du mode de production capitaliste. De longs passages illustrent sa pensée sur la dépendance des coopératives vis-à-vis de l'esprit du capitalisme, qui implique la recherche de toujours plus de bénéfices et donc la soumission aux lois du profit.

Les coopératives, et d'abord les coopératives de production, sont des institutions de nature hybride au sein de l'économie capitaliste : elles constituent une production socialisée en miniature, qui s'accompagne d'un échange capitaliste. Mais dans l'économie capitaliste, l'échange domine la production ; à cause de la concurrence il exige, pour que puisse vivre l'entreprise, une exploitation impitoyable de la force de travail, c'est-à-dire la domination complète du processus de production par les intérêts capitalistes. Pratiquement, cela se traduit par la nécessité d'intensifier le travail, d'en raccourcir ou d'en prolonger la durée selon la conjoncture, d'embaucher ou de licencier la force de travail selon les besoins du marché, en un mot de pratiquer toutes méthodes bien connues qui permettent à une entreprise capitaliste de soutenir la concurrence des autres entreprises. D'où, pour la coopérative de production, la nécessité, contradictoire pour les ouvriers, de se gouverner eux-mêmes avec toute l'autorité absolue nécessaire et de jouer vis-à-vis d'eux-mêmes le rôle d'entrepreneurs capitalistes. De cette contradiction la coopérative de production meurt, en ce sens qu'elle redevient une entreprise

¹⁹⁶ Dobrohoczki, R. (2006) « Co-operatives as spaces of cultural resistance and transformation in alienated consumer society », *III Conferencia Internacional La obra de Carlos Marx y los desafíos del Siglo XXI*, La Havane, 3-6 mai. Disponible en ligne : https://www.nodo50.org/cubasigloXXI/congreso06/conf3_dobrohoczki.pdf

¹⁹⁷ Draperi, J.-F. (2012), *La République Coopérative*, Larcier, Bruxelles, p. 31.

*capitaliste ou bien, au cas où les intérêts des ouvriers sont les plus forts, qu'elle se dissout. Tels sont les faits.*¹⁹⁸

En particulier, Rosa Luxembourg observe avec une attention particulière le développement des coopératives de consommateurs, qui lui semblent être plus en adéquation que celles de production avec le modèle capitaliste et la « marchandisation du monde ».

*Mais, même dans les limites de la réalisation possible, dans la société actuelle les coopératives de production jouent le rôle de simples annexes des coopératives de consommation ; celles-ci sont donc au premier plan et apparaissent comme la base principale de la réforme socialiste projetée. De ce fait, la réforme socialiste basée sur le système des coopératives abandonne la lutte contre le capital de production c'est-à-dire contre la branche maîtresse de l'économie capitaliste et se contente de diriger ses coups contre un capital commercial et plus exactement le petit et le moyen capital commercial; elle ne s'attaque plus qu'aux branches secondaires du tronc capitaliste.*¹⁹⁹

Avec Lénine, la question coopérative entre, pour les marxistes, dans sa phase de mise en pratique. Deux textes en particulier sont à retenir. Le premier est le « Projet de décret sur les coopératives de consommation », qui mérite que l'on en cite ici de larges extraits :

La guerre provoquée par la lutte entre les capitalistes pour le partage de leur butin a entraîné des ravages sans précédent. Les spéculations criminelles et la course au profit, notamment parmi les classes riches, ont encore aggravé cette situation et infligé à des centaines de milliers, à des millions d'êtres humains les tourments de la famine et du chômage. La nécessité de mesures extraordinaires de secours aux affamés et de lutte impitoyable contre les spéculateurs détermine le gouvernement ouvrier et paysan à instituer les règles ci-après qui ont force de loi dans la République de Russie :

Tout citoyen doit appartenir à une coopérative locale de consommation (de village, de canton, de bourg, de quartier, de rue, etc.).

Le groupement des familles en coopérative de consommation est libre sous la seule réserve que les 2/3 au moins des familles de chaque coopérative appartiennent aux classes pauvres (c'est-à-dire soient des ouvriers, des paysans n'employant aucun ouvrier salarié, etc.).

Chaque coopérative de consommation s'occupe de l'achat et de la répartition des denrées et aussi de l'écoulement des produits locaux. Les directions des sociétés de consommation forment des comités de ravitaillement, et aucun transport de produits n'est autorisé sans un certificat écrit du comité de ravitaillement compétent.

Les coopératives de consommation existantes sont nationalisées et sont tenues d'englober toute la population sans exception d'une localité donnée. [...]

¹⁹⁸ Luxembourg, R. (1899) *Réforme sociale ou révolution*. Disponible en ligne : <http://www.marxists.org/francais/luxembur/works/1898/index.html>

¹⁹⁹ *Ibid.*

Chacun est libre d'acquérir par l'intermédiaire de la coopérative de consommation à laquelle il appartient n'importe quels produits, sans aucune limitation autre que celles pouvant être établies pour les marchandises importées de l'étranger. [...]

Chaque Soviet des députés ouvriers, soldats et paysans est tenu de former des groupes de contrôleurs, d'inspecteurs et d'instructeurs chargés d'aider la population à organiser des coopératives de consommation (comités de ravitaillement) et de vérifier leur comptabilité, ainsi que l'ensemble de leur fonctionnement.²⁰⁰

Il s'agit là de mesures relevant du « communisme de guerre », qui marquent profondément cette période difficile.

Dans les années du « communisme de guerre », Lénine est principalement intéressé par les coopératives de consommation, qui visent à assurer la distribution des denrées alimentaires.

Il faut noter qu'à cette époque, le terme de « coopération » est le plus souvent utilisé pour désigner le système territorial de rationnement, relatif à la coopération massive et forcée au « communisme de guerre », alors que la coopération dans son sens premier est fondée sur le principe de la participation volontaire.

Dans les années qui suivent immédiatement la révolution, la coopération n'est pas identifiée comme une initiative à soutenir dans le cadre du socialisme. Ceci est le résultat d'un conditionnement idéologique. Bon nombre de bolcheviks pensaient que le communisme allait être construit rapidement, en rejetant les formes sociales héritées du passé. Dans la pratique, ils identifiaient l'étatisation des moyens de production et des terres à leur socialisation directe, immédiate.

Toutefois, la « Nouvelle Politique Économique » (*Novaïa Ekonomitcheskaïa Politika*, ou NEP)²⁰¹ remet en question cette approche. Lénine réévalue la coopération lorsqu'il prend conscience de l'échec du « communisme de guerre », c'est-à-dire lorsqu'il découvre que le socialisme ne peut être imposé, même dans les situations les plus critiques et dramatiques.

En 1923, Lénine écrit un texte - l'un de ses derniers messages - qui concerne précisément la coopération, qu'il décrit comme étant un instrument d'édification socialiste.²⁰² Le leader de la révolution soviétique définit le rôle de la coopération avec un réalisme qui contraste avec les débats idéologiques antérieurs. Pour lui, la coopérative a changé de nature avec l'accession de la classe ouvrière au pouvoir et la détention des moyens de production par l'État. Ce qu'il en attend est tout à fait concret : il ne s'agit pas de collectivisation, mais d'un moyen « simple,

²⁰⁰ Lénine (1917) Texte paru pour la première fois le 22 janvier 1929 dans les « Izvestia du Comité exécutif central » n° 18.

Conforme au manuscrit, Œuvres, t. 26, pp. 435-437, Paris-Moscou. Disponible en ligne : <https://www.marxists.org/francais/lenin/works/1917/12/vil19171227b.htm>

²⁰¹ Le 12 mars 1921, Lénine surprend les communistes de son parti en annonçant une Nouvelle Politique Économique, adoptée quelques jours plus tard par le X^e Congrès du Parti communiste russe. En dépit de l'opposition de Trotski, son principal adjoint, le dictateur sacrifie le dogme marxiste en donnant un peu de liberté économique aux paysans, aux commerçants et aux petits entrepreneurs. Mais il s'en tient à une libéralisation des rouages économiques et maintient intacts les rouages de la dictature.

²⁰² Selon *Lenin's Collected Works*, 2nd English Edition, Progress Publishers, Moscou, 1965, Volume 33 (pp. 467-475), ce texte a été écrit entre le 4 et le 6 janvier 1923, et publié dans *Pravda* (No. 115-116), 26-27 mai 1923. Disponible en ligne : <https://www.marxists.org/archive/lenin/works/1923/jan/06.htm>

facile et accessible » pour faire passer les paysans d'une mentalité archaïque à un stade de « développement culturel », compatible avec la construction « pratique » du socialisme.

Il me semble que nous ne prêtons pas une attention suffisante à la coopération. (...) La coopération acquiert chez nous une importance tout à fait exceptionnelle.

Lénine souligne le caractère « naïf » du socialisme coopératif d'Owen :

En quoi les plans des anciens coopérateurs, à commencer par Robert Owen, sont-ils chimériques ? C'est qu'on rêvait de transformer pacifiquement la société moderne par le socialisme, sans tenir compte de ces questions essentielles que sont la lutte de classes, la conquête du pouvoir politique par la classe ouvrière, le renversement de la domination de la classe des exploités. Voilà pourquoi nous avons raison de dire que ce socialisme « coopératif » est une chose purement fantastique, romantique et même vulgaire, puisqu'on rêve de transformer les ennemis de classe en collaborateurs de classe, et la lutte de classes en une paix de classes (paix sociale, comme on dit), par le simple groupement de la population dans les coopératives.²⁰³

Certes, Lénine souligne le caractère révolutionnaire d'une telle mutation - « une véritable révolution culturelle » - mais il n'en limite pas moins les objectifs de la coopération, témoignant ainsi de sa réserve : permettre au paysan de devenir « un marchand sensé et instruit », lui donner le « savoir-faire d'un marchand à l'européenne » et le sortir du « commerce à l'asiatique » qu'il pratiquait jusque-là.

Aujourd'hui, nous sommes en droit de dire que le simple développement de la coopération s'identifie pour nous (compte tenu de la « petite » exception signalée plus haut) avec celui du socialisme. Force nous est de reconnaître en même temps que tout notre point de vue sur le socialisme a radicalement changé. Ce changement radical consiste en ceci : autrefois nous faisions porter le centre de gravité, et nous devions le faire, sur la lutte politique, la révolution, la conquête du pouvoir, etc. Aujourd'hui, le centre de gravité se déplace : il porte sur le travail pacifique d'organisation « culturelle ». Je dirais bien que pour nous, le centre de gravité se déplace vers l'action éducative, n'étaient les relations internationales, le devoir que nous avons de défendre notre position à l'échelle internationale. Mais si l'on fait abstraction de ce point pour se borner à nos rapports économiques intérieurs, il est bien vrai qu'à présent le centre de gravité de notre travail porte sur l'action éducative.

Deux tâches essentielles s'offrent à nous, qui font époque. C'est d'abord de refondre notre appareil administratif qui ne vaut absolument rien et que nous avons hérité entièrement du passé ; en cinq années de lutte, nous n'avons pas eu le temps de le modifier sérieusement, et nous ne pouvions le faire. Notre seconde tâche est d'engager une action culturelle pour la paysannerie. Or, ce travail parmi les paysans a pour objectif économique la coopération. Si nous pouvions les grouper tous dans des coopératives, nous nous tiendrions des deux pieds sur le

²⁰³ « Lénine – De la coopération », *Pravdan*, 115 et 116, 26 et 27 mai 1923. Source : *Œuvres choisies*, 1948, tome II. Ce texte figure également dans le volume 33 des *Œuvres*, quatrième édition. Disponible en ligne : <https://www.marxists.org/francais/lenin/works/1923/01/vil19230106.htm>

*terrain socialiste. Mais cette condition implique un tel degré de culture de la paysannerie (je dis bien de la paysannerie, puisqu'elle forme une masse immense), que cette organisation généralisée dans les coopératives est impossible sans une véritable révolution culturelle.*²⁰⁴

Lénine estime donc en être au stade élémentaire de l'initiation économique, étape indispensable pour convaincre les paysans à la révolution ; mais il s'agit d'une transition qui reste fortement marquée par l'esprit capitaliste. Ce texte provoquera des débats passionnés parmi ses héritiers, tout au long de la période de la Nouvelle Politique Economique, et il ne sera que partiellement mis en pratique. Avec Staline, en 1928, la collectivisation et la planification centrale complète seront imposées d'autorité.²⁰⁵

Au congrès de l'Alliance Coopérative Internationale de Gand, en 1924, les coopérateurs soviétiques font leur entrée dans la famille coopérative. Desroche, dans son texte fondamental de 1976, synthétise en ces mots le parcours dont cet événement marque le début :

*Entre le communisme de la troisième Internationale et l'internationalisme coopératif ce ne serait pas le mariage euphorique, ce ne serait pas davantage le divorce agressif, mais un modus vivendi qui, avec des alternances d'euphorie et d'agressivité, se perpétue jusqu'à nos jours.*²⁰⁶

Pour conclure cette analyse des relations entre pensée marxiste et coopératives, nous mentionnerons encore la contribution de Bruno Jossa²⁰⁷ qui, par ses multiples articles,²⁰⁸ explore à partir d'une perspective novatrice le terrain de la théorie économique moderne. Il le fait en s'appuyant sur les travaux d'un des premiers grands théoriciens de l'entreprise démocratique, Jaroslav Vanek.²⁰⁹

Jossa attire d'abord l'attention sur un certain nombre de passages dans lesquels Marx soutient explicitement le mouvement coopératif. Il réfute ainsi l'hypothèse - largement répandue, mais erronée, selon lui – selon laquelle la vision de Marx était incompatible avec le marché et qu'il avait rejeté la coopération en tant que mode de production, même pour une période de transition. Jossa tente ensuite d'expliquer les raisons de l'abandon prolongé, par les marxistes, du mouvement coopératif et des écrits de Marx et Engels, qui présentent le système des coopératives de producteurs comme un nouveau mode de production. Selon Jossa, cette prise

²⁰⁴ *Ibid.*

²⁰⁵ Goussault, Y. (1973) « Stratification sociale et coopération agricole », *Tiers-Monde*, tome 14, n° 54, p. 286.

²⁰⁶ Desroche, H. (1976) *Le projet coopératif*, Les éditions ouvrières, Paris, pp. 94-95.

²⁰⁷ Département d'économie théorique et appliquée de l'Université de Naples Federico II.

²⁰⁸ Jossa, B. (2005) « Marx, Marxism and the cooperative movement », *Cambridge Journal of Economics*, 29, pp. 3-18.

Jossa, B. (2009) « La critica dei marxisti alle cooperative », *Rivista italiana degli economisti*, anno XIV, n. 3, décembre, pp. 513-541.

²⁰⁹ Jaroslav Vaněk est un économiste américain d'origine tchèque (il est né à Prague en 1930). Initialement intéressé par l'économie internationale et la théorie de la croissance, il s'oriente ensuite vers l'étude théorique des entreprises autogérés et des coopératives de consommateurs et producteurs. En 1964, il devient professeur d'économie et en 1969, professeur d'économie internationale à la Cornell University, où il dirige depuis 1970 le programme *Participation and Labor Managed Systems*. Parmi ses ouvrages, on peut citer : *International trade. Theory and economic policy* (1962); *Maximal economic growth* (1968); *The general theory of labor-managed market economies* (1970); *The labor-managed economy: essays by Jaroslav Vanek* (1977); *Essays in social economy* (1989); *Unified theory of social system* (2000).

de distance s'explique en partie par le fait que l'émergence d'une théorie économique des coopératives de producteurs a été tardive.

La théorie que Jossa emprunte à Vanek²¹⁰ est elle-même inspirée par un article de Benjamin Ward, publié en 1958,²¹¹ dans lequel Ward établit une distinction entre deux types de coopératives :

- les « *worker managed firms* » (WMF) : celles-ci sont très répandues dans le monde occidental. Dans ce type de coopératives, les travailleurs s'autofinancent eux-mêmes. Ils sont donc « leurs propres capitalistes » et, par conséquent, le revenu du travail n'est pas strictement séparé du revenu du capital. Les membres de ces entreprises ont des revenus mixtes (à partir du capital et du travail), plutôt que des revenus du travail uniquement.
- Les « *labor managed firms* » (LMF) sont des coopératives qui se financent sur base d'emprunts. Une distinction nette se dessine dès lors entre les revenus du travail et les revenus de capital ou de la propriété. Vanek et d'autres chercheurs ont produit des analyses approfondies sur les raisons - en premier lieu, la nécessité d'éviter un sous-investissement – qu'ont, selon eux, les coopératives d'opter pour le type LMF.

Jossa veut montrer qu'un système de coopératives de producteurs est pleinement conforme à la pensée marxiste et peut ne plus être considéré comme une forme déguisée de capitalisme. Il émet donc l'idée que, tôt ou tard, la pensée marxiste retrouvera un intérêt pour le mouvement coopératif, et que les arguments selon lesquels les marxistes ne sont pas favorables aux coopératives sont sans fondement.

Il est assez intéressant de constater que la théorie marxiste et les différents travaux de théorie économique qui ont étudié le phénomène coopératif se sont concentrés essentiellement sur les coopératives de production, qui constituent sans aucun doute la forme la plus exigeante et profonde d'engagement coopératif (Antoine Antoni, figure emblématique du mouvement coopératif français,²¹² définissait d'ailleurs la coopérative de production comme « l'université de la coopération »²¹³). Néanmoins, il serait utile et urgent d'ouvrir la réflexion de la théorie économique aux autres typologies, et en particulier aux nouvelles formes coopératives.

²¹⁰ Vanek, J. (1970) *The General Theory of Labor-Managed Market Economies*, Ithaca, Cornell University Press.

Vanek, J. (1977) *The Labor Managed Economy: Essays by Jaroslav Vanek*, Ithaca, Cornell University Press.

²¹¹ Ward, B. N. (1958) « The firm in Illyria; market syndicalism », *American Economic Review*, vol. 48, no. 4, pp. 566–589.

²¹² Antoine Antoni (1917-2009) a été directeur de l'entreprise générale coopérative de peinture à Marseille (1940-1944), secrétaire général de la Confédération générale des sociétés coopératives ouvrières de production (1945-1981), administrateur de la Caisse centrale de crédit coopératif (1956-1981), membre suppléant du Conseil national du crédit (1947-1982), président (1980-84) puis président honoraire du groupement national de la coopération, membre (1947-1984) et secrétaire du bureau de l'Assemblée (1959-1984) puis membre honoraire du Conseil économique et social.

²¹³ Antoni, A. (1980) *La Coopération ouvrière de production*, Confédération générale des sociétés coopératives ouvrières de production, Paris, X.

1.5. Les théories économiques de l'entreprise coopérative

1.5.1. Introduction

A côté des inspireurs, des promoteurs et des expérimentateurs, les économistes et les juristes ont exercé une certaine influence sur le législateur et sur l'opinion publique quant à la légitimité des entreprises coopératives.

Bien que des chercheurs se soient consacrés, depuis longtemps, à étudier la forme coopérative, comme nous le verrons dans les pages qui suivent, il a fallu attendre les années 1950 pour qu'une théorie économique complète de l'entreprise coopérative soit élaborée.

L'enseignement de ces matières dans l'enseignement supérieur reste encore très peu développé.²¹⁴ La littérature et l'enseignement en économie sont toujours dominés par la pensée hégémonique des sociétés de capitaux, bien que le mouvement coopératif soit un mouvement de portée mondiale.

Cependant, au cours des dernières décennies, le mouvement coopératif n'a pas exprimé de volonté particulière de sensibiliser le monde universitaire. Ce n'est qu'assez récemment que ce mouvement a initié la recherche des nouveaux cadres d'analyse afin de permettre la systématisation et l'approfondissement des problématiques liées à sa morphologie et à sa gestion spécifique.

Dans un article publié dans le *Cambridge Journal of Economics* en 2007, Panu Kalmi²¹⁵ a examiné le traitement des entreprises coopératives dans les manuels d'économie utilisés au sein de l'Université d'Helsinki au cours de la période 1905-2005. Son analyse montre que, même si on peut constater un accent fort et dynamique sur l'entreprise coopérative au cours de la première moitié du XX^e siècle, le niveau d'attention a considérablement diminué dans les années 1950.

Panu Kalmi souligne tout d'abord que les textes économiques de la première moitié du XX^e siècle envisagent l'entreprise coopérative comme un mécanisme utile pour « renforcer » la société d'un point de vue social et économique. Les considérations sur les coopératives dans les manuels du début du siècle correspondent à leur importance économique et sociale : au début du XX^e siècle, les coopératives représentent encore une innovation socio-économique assez récente, et de nombreux auteurs s'attendent à ce qu'elles continuent à se développer au fil du temps.

Toutefois, après la Deuxième Guerre mondiale, l'attention portée aux entreprises coopératives diminue fortement, au point que de nombreux manuels universitaires n'incluent plus aucune

²¹⁴ Plusieurs interventions et documents récents prennent position en faveur d'une meilleure prise en compte de l'expérience coopérative dans l'enseignement supérieur. Ainsi, dans la version du 7 juillet 2014 de « Vers un plan d'action coopératif européen – Rapport du groupe d'experts sur les coopératives » (*Towards a EU cooperative roadmap - Report by the cooperative expert group*), élaboré avec la coopération de Cooperatives Europe, on peut lire : « Dans l'Union européenne, les systèmes éducatifs ne prennent pas en compte le fait qu'il existe différents modèles d'entreprises, en ce compris le modèle coopératif, qui tous méritent une attention égale dans le programme scolaire. Si l'on promeut tous les types d'entreprises dans les écoles, les jeunes seront capables de faire un choix éclairé à l'heure de créer une entreprise. Ceci permettrait d'assurer une saine diversité des entreprises dans l'Union européenne ; or, la diversité est un facteur clé du développement. »

²¹⁵ Kalmi, P. (2007) « The disappearance of co-operatives from economics textbooks », *Cambridge Journal of Economics*, 31(4), pp. 625-647.

mention des coopératives. Cette baisse d'intérêt pour la coopérative dans le domaine de la recherche économique est attribuée à la montée de la théorie néoclassique au cours de la seconde moitié du siècle dernier.²¹⁶ Selon Kalmi, cette tendance va de pair avec un certain rejet de l'approche collective et collaborative de l'organisation économique. En outre, l'approche néo-classique privilégie une approche déductive plutôt qu'une attention aux expériences de terrain pour résoudre les problèmes économiques.

Kalmi avance une explication supplémentaire de la baisse d'intérêt pour les coopératives en soulignant la place accrue du rôle économique de l'État – qui permet également d'expliquer la diminution de la prise en compte du rôle des coopératives dans les manuels universitaires. L'intervention étatique aide à pallier les déficiences du marché dans les secteurs où les coopératives étaient importantes, tels que le commerce de détail, les services bancaires, l'assurance et le logement. Même si cette intervention publique ne rend pas les coopératives inutiles, elle réduit le besoin de solutions coopératives dans ces secteurs et expose les entreprises coopératives à une concurrence accrue.

Stefano Zamagni²¹⁷ apporte, quant à lui, deux explications à ce manque d'attention de la part des économistes pour l'entreprise coopérative.²¹⁸

Tout d'abord, selon Zamagni, le XX^e siècle a été le siècle des grandes batailles idéologiques et des controverses doctrinaires animées. Libéralisme, marxisme, social-démocratie, anarchisme, conservatisme ont concouru pour l'hégémonie culturelle et ont choisi comme terrain de confrontation l'espace politico-économique. Chacune de ces matrices idéologiques a essayé de « capturer » la coopération, ce qui a causé de gros dommages à cette dernière. L'exemple russe est emblématique à cet égard : quand, le 2 avril 1918, au lendemain de la Révolution d'Octobre, Lénine ordonne la participation obligatoire des travailleurs dans les coopératives, et lorsque, l'année suivante, le 20 mars, il ordonne la réorganisation de la coopération des consommateurs autour de « communes », il donne le coup de grâce au mouvement coopératif russe naissant. La coopération peut, en effet, « tolérer » beaucoup des choses, mais pas la restriction de ses espaces de liberté.

Cet épisode – ainsi que de nombreux autres épisodes similaires (comme la fascisation du mouvement coopératif en Italie en 1926) - ont contribué au manque d'attention et d'intérêt des économistes – qu'ils appartiennent à l'école néoclassique, à l'école keynésienne ou même à l'école marxiste - pour les problèmes des coopératives (quoique ce manque d'intérêt s'explique par des raisons différentes pour les économistes des différentes écoles).

Un deuxième facteur qui, selon Zamagni, permet d'expliquer l'absence d'une théorie économique « systémique » de la coopérative est déterminé par un double « vice » : l'un de nature anthropologique, l'autre de nature méthodologique.

²¹⁶ Avec quelques exceptions, tels Ward, Vanek, Dreze,...

²¹⁷ Zamagni, S. (2012) « Cooperazione », *Enciclopedia Treccani*. Disponible en ligne : [http://www.treccani.it/enciclopedia/cooperazione_\(Il_Contributo_italiano_alla_storia_del_Pensiero:_Economia\)/](http://www.treccani.it/enciclopedia/cooperazione_(Il_Contributo_italiano_alla_storia_del_Pensiero:_Economia)/)

²¹⁸ José Luis Monzón Campos ne partage pas totalement cet avis ; selon lui, la littérature économique a accordé une attention discrète mais néanmoins significative au phénomène coopératif, de la naissance de l'économie classique libérale jusqu'à la consolidation de l'État providence. Cfr. Monzón Campos, J. L. (2003) « El cooperativismo en la historia de la literatura económica », CIRIEC-España, Revista de Economía Pública, Social y Cooperativa, n° 44, avril, pp. 9-32.

Le vice « anthropologique » consiste en l'acceptation acritique de l'idée selon laquelle tous les agents économiques ont des préférences individualistes et ne sont guidés que par leur propre intérêt – comme si, en quelque sorte, tous les acteurs étaient des « *homines economici* ». Selon Zamagni, l'évidence empirique montre, au contraire, que les personnes, dans le monde réel, deviennent membres d'une coopérative non seulement pour poursuivre leur propre intérêt, mais aussi parce qu'elles ressentent un réel intérêt pour des valeurs comme la démocratie, la justice sociale ou la liberté économique.

Le deuxième vice, d'ordre « méthodologique », consiste à transposer aux entreprises coopératives les critères utilisés pour juger les performances économiques de la société de capitaux.

La conséquence de cette double erreur est que la question coopérative a été abordée principalement comme « *sub specie paupertatis* » : la coopérative est justifiée et légitimée par sa capacité à servir la cause des pauvres, des marginalisés de la société, de tous ceux qui ne parviennent pas à entrer dans le mode de production capitaliste. En d'autres termes, si la manière « naturelle » de faire des affaires est le capitalisme, il est clair que les coopératives ne peuvent être qu'une option « résiduelle » et de toute façon transitoire.

Il est évident, continue Zamagni, que tant que la coopérative est identifiée par sa fonction sociale et que l'entreprise capitaliste se caractérise plutôt par sa fonction économique, la première ne pourra qu'occuper des positions de niche dans le marché et être considérée comme l'exception à la règle - une sorte de vilain petit canard à observer, mais dont il ne faut pas attendre quelque chose en particulier.

L'objectif de cette section est de proposer une analyse des principaux courants théoriques qui ont étudié les expériences coopératives.

On peut identifier trois phases historiques dans la réflexion des économistes sur le rôle des coopératives.²¹⁹

1.5.2. Première phase : 1797-1874 – « La coopération comme nouvelle manière de produire »

La première période s'étend de 1797 à 1874 : c'est l'époque de l'antagonisme entre le capital et le travail.

La coopération naît comme une « nouvelle manière de produire » dont l'objectif est de contribuer à résoudre la question sociale, qui se manifeste de manière aiguë au cours de cette période. C'est en effet pendant la révolution industrielle et en cette époque d'impétueux développement économique qu'explose la question sociale : le capital se sépare du travail et s'y oppose. Il ne semble pas rester beaucoup d'alternatives aux démunis : assistance ou exploitation, résignation ou lutte.

En 1797, Robert Owen achète une co-participation dans la manufacture textile de New Lanark en Ecosse. Il veut créer une troisième possibilité : la coopération comme tentative d'émancipation des plus démunis (*poor relief*), comme alternative à l'assistance publique et à la lutte syndicale. New Lanark devient une usine modèle. Owen y introduit une réduction des heures de travail pour tous les travailleurs ; l'interdiction de faire travailler les enfants de moins

²¹⁹ J'emprunte cette répartition temporelle à Antonio Magliulo (2010) *Gli economisti e la cooperazione*, in Bagnoli L., *La funzione sociale della cooperazione*, Carocci editore, Rome

de 9 ans ; le respect des normes d'hygiène sur le lieu de travail ; l'instauration d'écoles pour les enfants et la construction de maisons pour les familles des travailleurs. En 1817, Owen programme la construction de villages coopératifs afin de « régénérer par la base » la société. Dans les villages, la propriété privée est abolie et une économie alternative à l'économie de marché est établie. Mais aux yeux des conservateurs, Owen est un subversif, et ses villages perdent le soutien financier des riches philanthropes et périssent l'un après l'autre. Dans une telle situation, les expériences ne peuvent que faire faillite. En effet, dans ces expériences « utopiques », la coopérative n'est pas seulement conçue sans le dispositif de la propriété privée (des moyens de production) ; ces expériences vont plus loin encore et fonctionnent en l'absence de mécanismes marchands eux-mêmes.²²⁰

Mais l'idée reprend à Rochdale, au Royaume-Uni, en 1844, puis en France, en Allemagne, en Belgique, en Italie,... Le modèle de l'entreprise coopérative en tant qu'entreprise opérant dans le marché se diffuse dans le monde.

Les économistes qui observent cette trajectoire coopérative, de ses origines jusqu'aux années 1870, appartiennent à l'école classique.

En un siècle d'histoire, de Smith à Cairnes, l'école classique évolue bien évidemment, mais l'idée persiste que l'économie est la science de la richesse, qui explore la nature et les causes de la prospérité des peuples.

Au début des premières expériences coopératives, lorsque la coopération propose le « *poor relief* » comme alternative aux « *poor laws* », les économistes classiques - notamment Malthus et Ricardo - critiquent toute forme d'assistance publique.

En effet, pour les « classiques », la pauvreté est vaincue par la richesse, et la richesse repose sur le processus d'accumulation du capital. Si le profit passe en dessous d'un seuil minimal, le processus d'accumulation se bloque et l'économie tombe dans un état stationnaire, de croissance zéro.

Lorsque la coopération se développe sous la forme d'un réseau de villages se présentant comme une alternative au marché, la critique des économistes classiques devient directe et claire. Selon eux, une économie sans propriété privée, sans salaires différenciés et sans prix de marché ne peut pas fonctionner : elle est destinée à imploser. Les villages représentent un pas en arrière, vers une économie d'autoconsommation. La « richesse des Nations »²²¹ dépend plutôt du développement d'une économie basée sur la division du travail, dans laquelle chaque individu (ou pays) est spécialisé dans la production d'un ou plusieurs biens, qu'il échange contre d'autres dans un lieu appelé marché.

Cependant, lorsque la coopération, à partir de Rochdale, devient une entreprise démocratique opérant dans le marché, l'attitude des « classiques » change ; elle évolue vers une reconnaissance explicite. Deux faits expliquent ce changement d'attitude.

²²⁰ Zamagni, S. (2005) «*Per una teoria economico civile dell'impresa cooperativa* », *Working Paper*, n° 10, AICCON, Facoltà di Economia, Università di Bologna, Sede di Forlì.

²²¹ Adam Smith (1723-1790) est un philosophe et économiste britannique du mouvement des Lumières écossais. L'histoire se souvient de lui comme du père des sciences économiques modernes ; son œuvre principale, *La Richesse des nations*, publiée en 1776, est un des textes fondateurs du libéralisme économique.

Le premier trouve ses origines dans le monde coopératif lui-même, puisque la coopération devient entreprise. Elle n'est plus une aide sociale ou humanitaire, ni un projet utopique d'économie alternative. Cette évolution de l'entreprise coopérative, qui devient une entreprise opérant sur les mêmes marchés que les entreprises capitalistes, forcée par la concurrence à être efficace, ne peut que plaire aux « classiques ».

Le deuxième fait se produit quant à lui au sein de la communauté des économistes, notamment par le biais de John Stuart Mill.²²² Mill opère un double changement par rapport à la tradition ricardienne : selon lui, l'état stationnaire est un scénario positif, dans lequel il est possible, ayant résolu le problème de la production, d'aborder la question d'une meilleure répartition des richesses. Ainsi, les bas salaires peuvent être augmentés grâce à des politiques de redistribution appropriées. Pour Mill, la coopérative est le meilleur outil de cette nouvelle politique de redistribution. Dans les coopératives, les travailleurs assument la fonction entrepreneuriale et sont encouragés - contrairement à ce qui se passe dans les entreprises capitalistes, où ils ne sont que de simples employés - à produire le maximum. Le grand avantage de la coopérative est de contribuer à pacifier les relations entre capital et travail.

Dans le chapitre VIII (« De la coopération ») de ses *Principes d'économie politique – avec quelques applications à l'économie sociale*,²²³ Mill écrit :

Dans l'énumération des circonstances qui soutiennent la productivité du travail, nous en avons omis une qui, en raison de son importance et des nombreux sujets de discussion qu'elle implique, nécessite d'être traitée séparément. Cette circonstance est la coopération, ou l'action conjointe de plusieurs [personnes]. De ce puissant soutien à la production, seule une facette, connue sous le nom de Division du travail, a attiré une attention significative de la part des économistes politiques ; et si cette attention était parfaitement justifiée, elle [a été portée à ce sujet] au détriment d'autres cas et exemples de la même loi globale. Mr. Wakefield a été, je pense, le premier à souligner qu'une partie du sujet avait, avec des effets délétères, été prise pour le tout ; qu'un principe plus fondamental sous-tend celui de division du travail, et l'englobe.

La coopération, dit-il, est « de deux genres distincts : premièrement, le type de coopération qui a lieu lorsque plusieurs personnes s'entraident pour le même travail ; deuxièmement, le type de coopération qui a lieu lorsque plusieurs personnes s'entraident pour des tâches différentes. Ces deux formes de coopération peuvent être désignées par les termes de Coopération Simple et de Coopération Complexe. (...) »

²²² « John Stuart Mill (1806-1873) est le fils de l'économiste James Mill, ami de Ricardo et de Bentham qui incarnent, dans l'Angleterre victorienne, le courant du radicalisme philosophique, partisan à la fois du laisser-faire économique, du suffrage censitaire et de la laïcité. Les *Principes d'économie politique*, que John Stuart Mill publie en 1848, s'imposent comme manuel durant plusieurs décennies avant d'être supplantés par les *Principes d'économie politique* de Marshall. Défenseur des libertés politiques, féministe, Mill milite pour le droit à l'éducation pour tous et devient le maître à penser d'un nouveau libéralisme, à la fois politique et économique, qui s'imposera en Angleterre au début du XX^e siècle. John Stuart Mill est le dernier des grands classiques anglais : ses *Principes* paraissent l'année du Manifeste de Marx. Mais c'est aussi le moins libéral d'entre eux et le moins économiste. » Cf. L'essentiel de l'économie, Alternatives Economiques Poche n° 021, novembre 2005.

²²³ Mill, J. S. (1848) *Principles of Political Economy*. Disponible en ligne : <http://www.econlib.org/library/Mill/mlP8.html#Bk.I,Ch.VIII>. (notre traduction de l'anglais).

Il y a une distinction importante entre coopération simple et coopération complexe. Tout qui pratique la première en a toujours conscience au moment où il la pratique : elle est évidente même aux yeux les plus ignorants et vulgaires. [Par contre,] seules quelques-unes des nombreuses personnes qui pratiquent la seconde en sont conscientes à quelque degré que ce soit. La cause de cette différence est facile à saisir. Lorsque plusieurs hommes sont employés pour soulever le même poids, ou tirer sur la même corde, au même moment, et au même endroit, il ne peut exister aucun doute quant au fait qu'ils coopèrent l'un avec l'autre ; le fait s'imprime dans leur esprit par le simple sens de la vue ; mais lorsque plusieurs hommes, ou groupes d'hommes, sont employés à des moments et à des endroits différents, et à la réalisation d'œuvres différentes, leur coopération l'un avec l'autre, bien qu'elle puisse être tout aussi certaine, n'est pas perçue aussi facilement que dans l'autre cas : afin de la percevoir, une opération complexe de l'esprit est nécessaire.

1.5.3. Deuxième phase : 1875-1944 - « La fonction sociale des coopératives pour faire face aux crises »

La deuxième phase historique dans la réflexion des économistes sur les coopératives correspond à la période allant de 1875 à 1944. Le problème qui caractérise l'époque est la crise - agraire, sociale, civile, économique et institutionnelle. Les coopératives sont devenues un système d'entreprises mutualistes qui remplissent une fonction sociale pour faire face aux crises ; l'Etat leur reconnaît une « spécificité » et a recours à elles pour la fourniture de biens et services de base aux populations.

Au cours de cette période, la science économique vit sa révolution marginaliste, puis la synthèse néoclassique. Parmi les économistes néo-classiques, certains observent et étudient l'expérience – en croissance - des coopératives ; parmi eux, on peut citer Walras, Marshall, Pantaleoni et Pareto.

1.5.3.1. Walras : la coopérative permet aux travailleurs d'accéder à la propriété

Léon Walras²²⁴ est l'un des initiateurs (avec Menger et Jevons) de l'économie marginaliste, et le « père » de la première formulation complète de la théorie de l'équilibre général. Il est reconnu comme le principal fondateur de l'approche économique néoclassique.

Il est le premier, en 1874, à tenter de démontrer mathématiquement que, sur un ensemble de marchés concurrentiels, le système de prix qui finit par prévaloir engendre un équilibre général, c'est-à-dire une situation telle que tous les facteurs de production disponibles sont employés et rémunérés, chacun en fonction de son apport productif (sa productivité marginale), tandis que chaque acheteur obtient, pour sa dépense, le maximum de satisfaction (d'utilité) envisageable.²²⁵

²²⁴ Marie Esprit Léon Walras (1834-1910) est le fondateur de l'école économique de Lausanne ; il accède à la notoriété sous la direction de son disciple italien, l'économiste et sociologue Vilfredo Pareto.

²²⁵ Clerc, D. (2001) Léon Walras (1834-1910) in *Alternatives Economiques*, n° 193, juin, Paris.

Walras est aussi un penseur atypique, prônant à la fois la libre concurrence et la nationalisation des terres. Il porte un intérêt remarquable aux institutions coopératives ; c'est là une facette souvent méconnue de son œuvre.²²⁶

Au cours de ses études, entre philosophie morale et économie, il consacre une place importante au mouvement coopératif alors naissant en France et en Europe. Au travers de ses écrits émerge une attitude favorable envers cette catégorie d'entreprises, en particulier à partir du moment où il discerne dans cette forme associative un mode de production avancé et totalement innovant, en mesure de combiner capital et travail afin de permettre une répartition des ressources en faveur de la classe de travailleurs. Il identifie les « associations populaires » (désignation initiale des coopératives en France) comme la formule la plus à même de permettre aux travailleurs d'accéder à la propriété du capital à travers l'épargne.

*(...) d'une façon générale, le but commun de toutes les associations populaires, c'est l'avènement d'un certain nombre de travailleurs peu aisés à la propriété du capital, (...) mais dans tous les cas, magasin, atelier ou portefeuille, ce capital aura été créé par les soins et fonctionnera pour l'avantage des associés qui, de simples travailleurs qu'ils étaient, seront devenus capitalistes.*²²⁷

1.5.3.2. Marshall : la coopérative améliore les qualités des hommes

D'autres économistes partagent également l'appréciation des « classiques » envers la coopération. C'est le cas de Marshall,²²⁸ pour qui la coopération produit des hommes excellents et réduit les conflits sociaux qui sont générés par le marché entre travailleurs et capitalistes, entre commerçants et consommateurs, et entre commerçants et producteurs.

Quelques passages peuvent nous aider à illustrer l'enthousiasme dont Marshall fait preuve envers le mouvement coopératif :

*Je le considère comme le produit typique et le plus représentatif de l'époque ; parce qu'il conjugue de hautes aspirations avec une action calme et vigoureuse, et parce qu'il s'attèle à développer les énergies spontanées tout en formant les membres à l'action collective, en s'appuyant sur les ressources collectives, et en vue de la poursuite d'objectifs collectifs.*²²⁹

Marshall affirme également que le mouvement coopératif repose sans aucun doute en grande partie sur des motivations éthiques :

Le vrai coopérateur conjugue une mentalité d'entrepreneur enthousiaste avec un esprit empreint d'une foi honnête ; et certaines sociétés coopératives ont été

²²⁶ Cet intérêt se manifeste notamment à travers ses cours publics sur « Les associations populaires de production, de consommation et de crédit » (1865) et ses expériences liées à la mise en place de la Caisse d'escompte des associations populaires (Beishenaly, N. [2013] « Les fondements théoriques des coopératives de crédit », *Recma*, n°330, octobre, p. 37).

²²⁷ Walras, L. (1865) *Les associations populaires de consommation, de production et de crédit : leçons publiques*, Dentu, Paris, pp. 7-13.

²²⁸ Alfred Marshall (1842–1924) fut le professeur de Keynes à Cambridge. Il est considéré comme le chef de file de l'école néoclassique britannique. Il essaie de faire le lien entre l'approche marginaliste et l'approche classique (d'où l'appellation de « néoclassique »). Son livre, *Principes d'économie politique*, a été le manuel d'économie le plus lu pendant des décennies.

²²⁹ Marshall, A. (1889) *Cooperation*, cité par Reisman, D. (2011) *Alfred Marshall – Progress and Politics*, Routledge, Londres et New York, p. 158 (notre traduction de l'anglais).

*servies d'excellente façon par des hommes de grand génie, tant d'un point de vue mental que moral – des hommes qui, au nom de la foi coopérative qui les porte, ont travaillé avec grande compétence et énergie, et avec une parfaite intégrité, se satisfaisant toujours d'une paie inférieure à celle qu'ils auraient pu obtenir en tant que gestionnaires de société pour leur propre compte ou pour celui d'une entreprise privée.*²³⁰

Le mouvement coopératif, écrit Marshall, « a des points communs avec de nombreux autres mouvements, mais ceux-ci n'ont pas le même but essentiel d'amélioration de la qualité de l'Homme lui-même. »²³¹

Une autre dimension intéressante de l'entreprise coopérative soulevée par Marshall réside dans le fait qu'elle peut contribuer à la pleine utilisation de la capacité de travail des individus.

Sur la base de ces éléments, Marshall soutient qu'à long terme, l'entreprise coopérative pourrait supplanter l'entreprise lucrative et devenir la forme dominante de production. Cette analyse est basée sur l'observation que le modèle de production capitaliste repose sur le gaspillage et, en particulier, sur le gaspillage du travail, puisqu'il crée du chômage, qui constitue une énorme sous-utilisation des ressources humaines. Ainsi, à long terme, les entreprises qui, pour une raison ou une autre, ne pourraient pas assurer des niveaux d'emploi optimal disparaîtraient automatiquement au profit de celles qui auraient été en mesure de remplacer les ressources gaspillées, et la société se rebellerait contre le gaspillage de capital humain en remplaçant par d'autres types d'entreprises les types traditionnels.

À côté de ces particularités qui plaident en faveur du secteur des coopératives, Marshall signale aussi une faiblesse importante des coopératives, que l'on pourrait synthétiser comme un « manque de leadership dans la gestion ». Dans l'entreprise coopérative, la fonction entrepreneuriale est exercée par les travailleurs ; c'est là que résident à la fois, selon Marshall, ses traits distinctifs et ses limites. Pour lui, la coopération peut difficilement se développer dans des domaines nécessitant une plus grande compétence entrepreneuriale.

1.5.3.3. Rabbeno, Pantaleoni, Pareto : les coopératives comme réponses aux failles du marché

L'hypothèse classique de l'existence de coopératives en réponse aux failles du marché est reprise en Italie par Ugo Rabbeno,²³² qui l'expose dans son ouvrage de 1889, *Le società cooperative di produzione*.

²³⁰ *Ibid.*, p. 164 (notre traduction de l'anglais).

²³¹ Marshall, A. (1889) *Cooperation*, cité par Gide, C. (1922) *Consumers' Co-operative Societies*, Alfred A Knopf, New York, p. 28 (notre traduction de l'anglais).

²³² Ugo Rabbeno (Reggio Emilia, 1863-1897) est professeur d'économie politique à l'Université de Pavie. Diplômé en 1884 avec une thèse sur la coopération en Angleterre, il publie, dans les années suivantes, deux œuvres fondamentales : « La coopération en Italie. Essai de sociologie économique » (*La cooperazione in Italia. Saggio di sociologia economica*, 1886) et « Les sociétés coopératives de production » (*Le società cooperative di produzione*, 1889), qui constituent l'une des premières tentatives de réflexion scientifique libres de toute influence idéologique sur le sens éthique, économique et social de la coopération.

L'intérêt des écrits de Rabbeno réside principalement dans l'organisation théorique du phénomène coopératif que ce jeune chercheur cherche à réaliser, à la lumière des expériences nationales et internationales. Pour lui, la coopération consiste en :

*[une] union de personnes ayant pour but non pas la spéculation, mais seulement de répondre mutuellement et collectivement à un besoin partagé par tous ; ou, plus généralement, de rendre un service nécessaire à tous et qui serait autrement requis d'autres, à plus grands frais ; d'éliminer les intermédiaires coûteux pour exercer collectivement la fonction avec un avantage commun. En outre, elle ne s'occupe pas en général de l'intérêt de quelques individus ou d'une petite classe, mais de l'intérêt de l'ensemble des classes et elle ne se veut pas en général animée par un esprit égoïste, mais plutôt par un esprit large et libéral de sympathie et de fraternité.*²³³

L'estime des économistes pour les coopératives semble se confirmer, comme l'illustre par exemple le cas de Maffeo Pantaleoni,²³⁴ l'un des économistes italiens des plus illustres. En 1897, à Genève, Pantaleoni s'exprime lors d'un débat avec Charles Gide, dirigeant historique du mouvement coopératif français et théoricien de l'économie sociale. Pantaleoni a probablement envoyé au préalable l'ébauche de son intervention à son ami Vilfredo Pareto,²³⁵ et il reçoit les commentaires suivants de ce dernier :

Je ne sais pas pourquoi tu opposes la coopération à la libre concurrence.

Si Gide et d'autres le font, ils ont tort, et il faut s'en prendre avec eux, et non à la coopération.

Celle-ci, à mon avis, est un moyen de construire des entreprises collectives ; [elle inclut] une variété de sociétés anonymes, sociétés en commandite, etc. Il est certain qu'il existe bon nombre de cas dans lesquels la libre concurrence ne fonctionne pas, en raison de l'existence des syndicats, de l'inertie entre les concurrents, etc.

Que doivent faire dans ce cas les consommateurs ? Se défendre ; et si les concurrents - individus, société anonyme,... - font défaut, ils doivent alors créer une coopérative.

Les faits montrent que la chose est très importante. Lorsque la coopérative réussit bien, elle est la preuve certaine, incontestable, qu'il n'y avait pas de concurrence et que la coopérative est utile. (...)

²³³ Rabbeno, U. (1889) *Le società cooperative di produzione*, dans www.cooperazione.net (notre traduction de l'italien).

²³⁴ Ami de Vilfredo Pareto, Maffeo Pantaleoni (1857-1924) est un économiste et homme politique italien, qui a évolué d'un libéralisme de « laissez-faire » vers le fascisme, par hostilité au socialisme.

²³⁵ Vilfredo Pareto (1848–1923) est un sociologue et économiste italien. Auteur de nombreuses contributions importantes dans ces deux matières, et plus particulièrement dans l'étude de la distribution du revenu et dans l'analyse des choix individuels, il introduit le concept d'efficacité et soutient le développement du champ de la microéconomie avec des idées telles que la courbe d'indifférence. Il succède à Léon Walras à la Chaire d'économie politique de l'Université de Lausanne.

En bref, à mon avis, les coopératives ne s'opposent pas à la libre concurrence, mais intègrent au contraire celle-ci ;les coopératives sont des organismes qui offrent une utilité maximale. L'œuvre des coopérateurs doit être placée parmi celles qu'en sociologie, j'appelle non-logiques. Les effets sont bons, même si les raisons données ne valent rien.

Ainsi, pour obéir à l'oracle qui disait qu'Athènes ne pourrait être sauvée que par des murs en bois, les Athéniens ont réparé leur flotte, et ils ont remporté la bataille de Salamine. Ils ont très bien agi, mais pour des raisons absurdes.²³⁶

En réalité, la coopération, selon Pareto, a pour fonction de rendre les marchés moins imparfaits.

Cependant, la thèse de Pantaleoni est radicale et nie toute diversité entrepreneuriale : les entreprises coopératives sont similaires aux entreprises capitalistes, et le *self-help* est en réalité *self-interest*. Il n'existe qu'un seul mobile économique : l'intérêt personnel. Il écrit :

[Les] entreprises coopératives, qu'elles soient de consommation ou de production, sont des entreprises économiques, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas des œuvres de bienfaisance, ou des institutions caritatives. Comme toute autre entreprise économique, la société (ou association) coopérative vise à atteindre des fins purement économiques de manière rentable, (...) c'est-à-dire que [les entreprises coopératives] sont des organisations qui ont pour but de produire de biens économiques à un coût inférieur à celui qu'il aurait été possible d'obtenir avec d'autres moyens, en faveur des membres de l'entreprise.²³⁷

Selon Pantaleoni, la société coopérative n'est pas une entreprise *sui generis* mais plutôt une *genus proximus* de l'entreprise capitaliste. Pantaleoni renforce sa thèse en soutenant et essayant de prouver que coopératives de consommation et coopératives de production sont identiques, qu'elles tendent à devenir des monopoles, et qu'elles distribuent les profits selon les mêmes critères que ceux adoptés par les entreprises capitalistes.

Il s'agit, on le voit, d'une critique radicale de la théorie de la diversité coopérative. En réalité, Pantaleoni intègre implicitement les observations de Pareto. En effet, soutenir que les coopératives naissent pour permettre à leurs membres d'obtenir des biens et services à des conditions meilleures que celles offertes par le marché revient à affirmer que les coopératives sont des sociétés mutualistes qui ne peuvent fonctionner que dans des marchés imparfaits. En effet, dans un marché parfait, il ne serait pas possible de produire des marchandises à des prix inférieurs à ceux en vigueur.

1.5.4. Troisième phase : de 1945 à nos jours - « La coopérative en tant que réponse aux défaillances du marché et de l'État » et « Les nouvelles avancées »

Les économistes qui, dans l'après-guerre, analysent l'expérience coopérative peuvent être divisés en trois groupes.

²³⁶ Pareto (1962) Lettre du 16 décembre 1897, n° 318, dans Pareto (1962), *Lettere a Maffeo Pantaleoni* (ed.) De Rosa G. vol. II, pp. 131-132, cité dans Magliulo, A. (2010) «Gli economisti e la cooperazione», in Bagnoli, L. (dir.) *La funzione sociale della cooperazione*, Carocci editore, Rome (notre traduction de l'italien).

²³⁷ Pantaleoni, M. (1898) [1925] vol. II, pp. 132-133.

Le premier groupe suit une approche traditionnelle ou orthodoxe qui est celle de la théorie néoclassique : l'entreprise coopérative est inférieure à l'entreprise capitaliste en termes d'efficacité. Le deuxième groupe adopte une approche qui explique l'existence des coopératives par leur efficacité en termes de minimisation des coûts de transaction ; c'est la mouvance néo-institutionnaliste. Alors que la première approche ne suppose pas l'existence de failles du marché, la mouvance néo-institutionnelle présume de l'existence de telles failles, et prête dès lors aux coopératives un caractère transitoire. Enfin, des avancées récentes s'ancrent dans l'économie comportementale et l'économie évolutionniste ; les économistes de ce courant appartiennent à un troisième groupe.²³⁸

1.5.4.1. L'approche néoclassique

En 1958, l'économiste américain Benjamin Ward présente un modèle²³⁹ qui est repris et développé dans les années suivantes par Joroslav Vanek²⁴⁰ (1976, 1985) et James Meade²⁴¹ (1989), entre autres. Ce modèle permet de comparer, en termes d'efficacité, l'entreprise capitaliste avec l'entreprise coopérative. Les résultats de l'analyse de Ward portent à conclure au caractère différent et à l'infériorité de l'entreprise coopérative.

L'entreprise coopérative est différente car elle poursuit un objectif de maximisation du revenu moyen de ses membres, et non un objectif de maximisation des revenus du capital.

Sur le plan macro-économique, Vanek d'abord (1970), puis d'autres ensuite, démontrent, en s'appuyant sur des modèles d'équilibre général de long terme, que dans des conditions équivalentes, une économie de marché autogérée atteint les mêmes résultats qu'une économie de marché capitaliste ; cependant, l'entreprise autogérée est considérée comme inférieure parce que, afin de maximiser la moyenne des revenus des membres, elle est soumise à trois effets pervers.

Le premier est ce que l'on appelle le « sous-dimensionnement ». Ward fait valoir qu'au point d'équilibre d'une entreprise autogérée, le revenu net par travailleur est supérieur au salaire « capitaliste ». Par conséquent, le travailleur marginal de l'entreprise autogérée doit avoir une productivité marginale dont la valeur est supérieure à celle du salarié marginal de l'entreprise capitaliste, ce qui a pour résultat que l'entreprise autogérée est de taille plus réduite. Le salaire moyen est plus élevé dans l'entreprise coopérative et, par conséquent, la demande de main-d'œuvre et la taille de l'entreprise sont inférieures.

Le deuxième effet pervers est l'effet de « sous-investissement » : quand l'horizon temporel du membre médian (c'est-à-dire le temps durant lequel ce membre envisage de poursuivre ses

²³⁸ Comme nous l'avons déjà mentionné dans les conclusions du chapitre précédent, il est intéressant de constater que les différentes contributions de la théorie économique qui ont étudié le phénomène coopératif se sont concentrées essentiellement sur les coopératives de travailleurs. Ceci s'explique très probablement par le fait que la coopérative de travailleurs constitue la forme la plus exigeante et la plus complète d'engagement coopératif, et qu'elle constitue donc un objet d'analyse scientifique plus captivant ; néanmoins, elle ne représente pas la modalité la plus répandue d'organisation coopérative.

²³⁹ Ward, B. (1958) « The firm in Illyria: market syndicalism », *American Economic Review*, 48 (4), pp. 566-589.

²⁴⁰ Joroslav Vanek (né en 1930 à Prague) est économiste et Professeur Émérite à la Cornell University. Il est connu pour ses recherches sur l'économie de la participation (*labour-managed firms*, coopératives de travail associé).

²⁴¹ James Meade (1907-1995) est un économiste anglais, co-lauréat (avec le suédois Bertil Ohlin) du Prix Nobel d'économie en 1977 pour sa contribution à la théorie du commerce international et des mouvements de capitaux internationaux.

activités) est plus court que l'horizon économique de l'investissement (c'est-à-dire le temps nécessaire pour produire un rendement financier), l'entreprise coopérative ne fait pas d'investissements et est, par conséquent, condamnée à garder une dimension réduite. En d'autres termes, si l'assemblée de la coopérative est formée d'une majorité de membres « âgés », proches du moment où ils quitteront la coopérative, il est vraisemblable qu'ils ne voteront pas en faveur d'un plan d'investissement à long terme, qu'ils devraient financer tout de suite mais dont les bénéfices ne leur profiteront pas car ils s'étaleront sur le long terme. Cet effet « pervers » ne se manifeste pas dans la société capitaliste, où l'actionnaire médian peut vendre ses actions à toute personne et à tout moment en tenant compte de la valeur actualisée des avantages nets futurs liés à l'investissement.

Le troisième effet pervers mis en évidence par Ward émerge dans les années 70 ; il est lié à la « *backward bending supply curve* » et suscite des débats théoriques intenses, car ses implications sont lourdes : en cas de hausse du prix de la production, la « *labour-managed firm* » a intérêt à licencier le travailleur marginal dont la productivité n'atteint plus, en termes de valeur, le revenu net moyen (qui a augmenté), ou encore à ne pas remplacer le travailleur qui quitte l'entreprise.²⁴²

Selon cette théorie, l'entreprise coopérative est donc différente et inférieure.

L'approche néoclassique semble ne pas tenir compte des caractéristiques internes de l'entreprise, telles que la nature de la propriété, les structures de gouvernance, ou les relations entre les différentes parties prenantes. Les hypothèses de la théorie néoclassique – existence d'un marché parfaitement concurrentiel, présence d'un nombre infini d'agents, rationalité absolue, absence d'externalités, etc. - sont toutes des hypothèses qui font de la théorie néoclassique un modèle intéressant mais éloigné de la réalité, et utile uniquement pour décrire ce que Coase définit comme l'« économie du tableau noir » (*Blackboard Economics*)²⁴³ – une économie telle que décrite dans les manuels scolaires mais ne correspondant guère à la réalité.

1.5.4.2. L'approche néo-institutionnaliste

Depuis les années 1970, un certain nombre d'économistes ont développé un débat riche et articulé autour de la théorie de l'entreprise, à partir d'une hypothèse : le monde est plus complexe que celui décrit par la théorie de la concurrence pure et parfaite.

Ce sont les économistes appartenant à l'école de pensée néo-institutionnaliste qui ont, les premiers, porté cette démarche. C'est dans le fameux article de Ronald Coase, *The Nature of the Firm*, publié en 1937,²⁴⁴ que s'enracine la théorie néo-institutionnelle de l'entreprise. Coase conteste la réduction de l'entreprise à une simple organisation qui transforme les « inputs en

²⁴² Navarra, C. (2015) « Worker Co-operatives as Collective Entrepreneurial Action: review of the economic literature and the new theoretical insights », in Jensen, A., Patmore, G. & Tortia, E. (dir.) *Cooperative Enterprises in Australia and Italy: comparative analysis and theoretical insights*, Firenze University Press, Florence, pp. 158-159.

²⁴³ Henderson, D. R. (2013) « The Man Who Resisted 'Blackboard Economics' - Nobel laureate Ronald Coase taught that economists should study real markets », *Wall Street Journal*, 3 septembre. Disponible en ligne : <http://www.wsj.com/articles/SB10001424127887324432404579053032911966114>

²⁴⁴ Coase, R. H. (1937) « The Nature of the Firm », *Economica*, 4, pp. 386-405. doi: 10.1111/j.1468-0335.1937.tb00002.x

Traduction française : Coase, R. H., Gillis, X. & Bourreau, M. (1987) « La nature de la firme », *Revue française d'économie*, Volume 2, N°1, pp. 133-163.

outputs ». Il invite à considérer le contexte, l'environnement et même l'histoire non comme des éléments figés mais comme des variables explicatives des formes que prend l'entreprise. Après l'analyse fondatrice de Coase, c'est Oliver Williamson qui construit les fondements de la théorie des coûts de transaction. Cette théorie est basée sur le principe normatif selon lequel économiser sur les coûts de transaction est préférable au gaspillage résultant de choix guidés par le hasard ou « l'intuition managériale ». Williamson reçoit le prix Nobel d'Economie en 2009.

Le modèle de Hansmann (1996)²⁴⁵ est parmi les plus avancés et les plus connus pour expliquer la diversité institutionnelle des formes d'entreprises, en ce comprises les coopératives. Les coopératives existent parce qu'elles minimisent, mieux que les autres entreprises, les coûts de transaction présents dans les marchés imparfaits et les coûts de propriété dans certains cas de figures.

Selon Hansman, chaque entreprise entre en relation avec une multiplicité de parties prenantes : les investisseurs, les travailleurs, les fournisseurs, les consommateurs, les épargnants. Deux types de relations sont possibles : avec certains, des relations de marché de type contractuel sont établies ; avec d'autres s'établissent des rapports d'autorité, avec entre autres l'attribution de droits de propriété. Selon cette approche, il est possible d'expliquer l'existence de diverses formes de propriété : les entreprises de capitaux, de travailleurs, de consommateurs, d'épargnants, les organisations à but non lucratif (définies par Hansmann comme des entreprises sans propriétaire),...

Adoptant une approche en termes de coûts de transaction, Hansman distingue, aux côtés des coûts de transaction liés à une contractualisation sur le marché, les coûts de transaction liés à la propriété (coûts de la décision collective, coûts associés au contrôle et à la prise de risque). Dans une situation où les coûts de contractualisation sur le marché sont élevés pour un type de partie prenante, celle-ci sera prête à assumer le contrôle de l'entreprise pour autant que l'augmentation en termes de coûts de transaction liés à la propriété soit moins importante que le gain en termes de coûts de contractualisation sur le marché. Pour que cette partie prenante prenne le contrôle de l'organisation, il faut donc que le bénéfice net qu'elle en retire soit positif.

En général, comparées aux entreprises capitalistes, les entreprises coopératives présentent des coûts de gouvernance plus élevés (à cause du processus décisionnel plus démocratique) mais des coûts de contrôle inférieurs (en raison d'une séparation réduite entre propriété et contrôle). Selon la théorie d'Hansmann, la forme coopérative est préférée par les parties prenantes qui en deviennent les propriétaires dans les cas où, pour ces parties prenantes, les coûts de la propriété sont moins importants que les coûts de transaction sur le marché.

Ainsi, les coopératives d'avocats sont très répandues aux États Unis, l'une des raisons étant que les associés ont des intérêts et des préférences homogènes, qui permettent de réduire les coûts de contrôle. Les coopératives dans le secteur industriel, en raison des préférences hétérogènes des parties prenantes, auraient, elles, des coûts de gouvernance démocratique beaucoup plus élevés.

Cependant, selon Hansmann, les organisations « alternatives » aux entreprises à but lucratif, comme les coopératives et les entités à but non lucratif, auraient un caractère transitoire, qui pourrait s'expliquer par les problèmes de gouvernance qui caractérisent ces entreprises et qui

²⁴⁵ Hansmann, H. (1996) *The ownership of enterprises*, Harvard University Press, Cambridge, MA.

impliquent par conséquent des coûts plus importants de gestion du processus décisionnel, et ce en particulier si le groupe des membres est hétérogène et les préférences non uniformes. Au fur et à mesure que les marchés se développent, devenant plus compétitifs, et que les relatives défaillances se résorbent (entraînant une diminution des coûts de transaction sur le marché), la forme coopérative aurait tendance à être moins utilisée, en raison de sa moins bonne efficacité en termes de gestion des relations de propriété.

Le mérite des approches interprétatives élaborées par les néo-institutionnalistes ainsi que du modèle développé par Hansmann est d'avoir saisi l'importance de l'analyse des coûts de transactions liés à une contractualisation sur le marché et des coûts de transaction liés à la propriété, et d'avoir cherché à expliquer l'existence de plusieurs formes d'entreprises différentes de l'entreprise de capitaux. Ces analyses ont permis de mettre à jour la manière dont ces différents types d'entreprises fonctionnent et les raisons qui font qu'elles se développent ou non.

Cependant, la conception de la coopérative en tant que phénomène transitoire ne résiste pas à l'épreuve des faits et de l'analyse historique. Les analyses proposées dans la théorie de Hansmann ne permettent pas non plus, par exemple, d'expliquer la présence d'entreprises coopératives dans des contextes économiques qui ne connaîtraient pas de défaillances du marché.

Plusieurs auteurs ont analysé les limites du modèle de Hansmann (Bruni & Zamagni 2004 ;²⁴⁶ Borzaga & Tortia 2005 ;²⁴⁷ Borzaga et al. 2011²⁴⁸). Leurs contributions respectives soulignent la limite du critère basé sur la minimisation des coûts de transaction. Les défaillances des théories néo-institutionnalistes sont ainsi résumées par Borzaga et al. :

*sous-estimation du rôle des changements de gouvernance dans la résolution des problèmes, ce qui entraîne une augmentation des coûts de propriété ; conception de l'entreprise basée exclusivement sur la minimisation des coûts ; hypothèse de la présence exclusive d'individus animés par leurs intérêts propres ; non-prise en compte des motivations intrinsèques et chargées de valeurs comme facteurs déterminants de l'activité économique, au-delà des motivations liées au profit ; sous-estimation du rôle social des coopératives, des entreprises sociales et de leurs particularismes institutionnels qui leur permettent de générer du bien-être social, au-delà de la possession privée.*²⁴⁹

Pour dépasser ces limites, certains chercheurs proposent d'explorer des paradigmes émergents comme l'économie comportementale et la théorie évolutionniste, que nous évoquons rapidement.

²⁴⁶ Bruni, L. & Zamagni, S. (2004) *Economia Civile*, Il Mulino, Bologne.

²⁴⁷ Borzaga, C. & Tortia, E. (2005) «Dalla cooperazione mutualistica alla cooperazione per la produzione di beni di interesse collettivo», in Mazzoli, E. & Zamagni, S.(dir.) *Verso una nuova teoria della cooperazione*, Il Mulino, Bologne, pp. 5-68.

²⁴⁸ Borzaga, C., Depedri, S. & Tortia, E. (2011), Diversité des organisations dans les économies de marché et rôle des coopératives et des entreprises sociales : Plaidoyer en faveur d'un pluralisme économique in *Recma - Revue internationale de l'économie sociale*, n. 321.

²⁴⁹ Borzaga, C., Depedri, S. & Tortia, E., *op. cit.*, pp. 38-39.

1.5.4.3. L'économie comportementale et l'économie évolutionniste

L'économie comportementale prend en compte des éléments liés à la nature des préférences et des motivations.

Ainsi, l'analyse des motivations de ceux qui décident de rejoindre une coopérative s'avère d'une importance fondamentale pour analyser ses performances. C'est à Amartya Sen (avec, notamment, son essai de 1966, *Labour allocation in a cooperative enterprise*²⁵⁰) que va le mérite d'avoir démontré que ce qu'il appelle sympathie - c'est-à-dire la valeur et le poids qu'un membre de coopérative attache à l'utilité des autres membres - affecte les résultats de l'entreprise. Les motivations ne se réduisent pas à la recherche de l'intérêt personnel, comme supposé dans la théorie de l'*homo-oeconomicus* standard ; elles sont hétérogènes, comme l'ont souligné Ben-Ner et Putterman (1999).²⁵¹ Ces deux auteurs décrivent les comportements individuels comme étant composés de trois types différents de préférences : *self-regarding*, *process-regarding* et *other-regarding*. À côté des préférences « égoïstes » (*self-regarding*) qui caractérisent l'« *homo oeconomicus* », Ben-Ner et Putterman soulignent l'existence de préférences altruistes (*other-regarding*), qui conduisent à identifier les motivations individuelles avec des objectifs collectifs, et de préférences « de processus » (*process-regarding*), qui font référence aux codes et normes de conduite auxquelles les personnes acceptent de se soumettre. D'autres auteurs, comme Zamagni (2005),²⁵² introduisent la notion de réciprocité pour expliquer la nature spécifique des coopératives. Dans la perspective d'une science économique relationnelle, il démontre que l'action gratuite n'est pas étrangère à toute dimension d'intérêt et de réciprocité. Une abondante et riche littérature, à la croisée de l'économie et de la psychologie, se développe dans ce domaine.

Quant à la théorie évolutionniste, elle se concentre sur l'émergence et le changement des pratiques organisationnelles et sur l'évolution des institutions. Cette approche permet de lire dans une perspective dynamique (c'est-à-dire évolutive) non seulement le marché, mais aussi l'entreprise. C'est grâce aux travaux précurseurs de Richard Nelson et Sidney Winter, publiés en 1982,²⁵³ que cette théorie émerge. L'accent est mis sur la conception dynamique de l'entreprise ; cette dernière est le résultat d'un processus d'adaptation qui lui permet d'évoluer sur la base des phénomènes d'innovation, de diffusion et de sélection. Cette théorie fait évidemment référence à l'évolution des espèces et propose une analogie avec les catégories de la biologie. L'innovation joue ici un rôle fondamental.

Récemment, des chercheurs se sont penchés sur le problème de l'interprétation du phénomène coopératif à la lumière de la théorie évolutionniste. Borzaga, Depedri et Tortia, par exemple, rappellent que les coopératives peuvent également être vues comme « une tendance spécifique de l'évolution des organisations, tendance dont les caractéristiques et mécanismes opérationnels peuvent être analysés comme constituant un système ouvert, changeant, mais ayant sa propre cohérence interne. »²⁵⁴ Ils indiquent que, dans l'analyse de

²⁵⁰ Sen, A. (1966) « Labour Allocation in a Cooperative Enterprise », *Review of Economic Studies*, 333, juillet.

²⁵¹ Ben-Ner, A. & Putterman, L. (dir.) (1998) *Economics, values, and organization*, Cambridge University Press, Cambridge.

²⁵² Zamagni, S. (2005) « Per una teoria civile dell'impresa cooperativa », in Mazzoli, E. & Zamagni, S. (dir.) *Verso una nuova teoria della cooperazione*, Il Mulino, Bologne, pp. 15-56.

²⁵³ Nelson, R. R. & Winter, S. G. (1982) *An evolutionary theory of economic change*, Harvard University Press, Cambridge, MA.

²⁵⁴ Borzaga, C., Depedri, S. & Tortia, E., *op. cit.*, p. 41.

l'efficacité et de l'efficacité d'une entreprise, on ne peut se limiter au seul critère de la maximisation du profit (comme le font les néoclassiques), ou à la capacité de réduire au minimum les coûts de transaction (comme le fait le néo-institutionnaliste Hansmann), mais qu'il faut également tenir compte de la possibilité de créer un excédent :

*La doctrine évolutionniste ne s'attache pas à la simple minimisation des coûts, mais à la production d'un excédent destinée à la satisfaction de besoins privés et sociaux pertinents. La production d'un excédent économique et social est le moteur principal de l'activité économique, sans se confondre avec la recherche d'un profit ou sa maximisation. (...) Cependant il convient de ne pas caractériser les excédents comme étant un revenu économique privé, dans la mesure où ils peuvent également prendre une connotation collective et sociale.*²⁵⁵

De cette rapide digression, il ressort que la théorie économique a aujourd'hui l'exigence d'introduire des instruments d'interprétation plus raffinés. Pour lire l'histoire économique dans une optique dynamique et essayer d'expliquer les raisons pour lesquelles les coopératives font preuve d'une capacité d'adaptation très élevée aux changements sociopolitiques et économiques, il ne faut pas seulement regarder l'évolution du marché, mais aussi celle des organisations elles-mêmes, et ce avec un regard interdisciplinaire, dans lequel économie, droit, sociologie, sciences politiques et psychologie sont pris en compte.

1.5.5. Conclusions de la section

Dans cette section, nous avons brièvement illustré l'évolution du fait coopératif au cours de deux derniers siècles. Nous avons décrit trois grandes phases historiques dans la réflexion des économistes sur les coopératives, liées aux grandes questions de chaque époque et à l'évolution de la science économique.

Durant une première phase, qui s'étend de 1797 à 1874, le problème de fond est l'opposition et le conflit entre capital et travail. Durant cette période, la coopération apparaît comme une nouvelle manière de produire, une auto-organisation économique ouvrière visant à améliorer les revenus des travailleurs, une réponse des « familles ouvrières qui se sont retrouvées seules face au marché, aux employeurs ou aux commerçants. »²⁵⁶ Ce sont les économistes classiques qui examinent et explorent ces tentatives de solution à la question sociale et de résistance des groupements populaires face au capitalisme industriel.

Une deuxième phase historique, de 1875 à 1944, est caractérisée par la prise en compte de la fonction sociale des coopératives pour faire face aux crises, qui causent alors de nombreux dégâts. Les coopératives deviennent un système d'entreprises mutualistes qui fournissent des biens et des services de base à la population. Les autorités publiques reconnaissent la particularité entrepreneuriale de la coopérative et la soutiennent. C'est l'école de l'économie néo-classique – ou marginaliste - qui examine et étudie l'expérience en plein développement des coopératives. Certains économistes, comme Marshall, apprécient plusieurs dimensions de l'entreprise coopérative, mais signalent aussi ses limites et son incapacité à se développer dans des secteurs qui nécessitent de grandes compétences entrepreneuriales.

²⁵⁵ *Ibid.*, pp. 42-43.

²⁵⁶ Demoustier, D. (2001) *L'économie sociale et solidaire. S'associer pour entreprendre autrement*, La Découverte, Paris, p. 21.

Pendant la dernière phase historique, qui va de 1945 à nos jours, la coopérative est vue comme une réponse aux défaillances du marché et de l'État. Le problème qui caractérise cette période est celui de la construction d'une démocratie « réelle », qui ne soit pas seulement politique, mais aussi économique. Les coopératives deviennent une composante entrepreneuriale à « mutualité élargie », qui s'ouvre à de nouveaux secteurs et à de nouvelles participations. Les économistes néo-institutionnalistes introduisent de nouvelles approches interprétatives et expliquent l'existence de plusieurs formes d'entreprises. D'autres théories font également surface pour expliquer la présence de la forme particulière d'organisation entrepreneuriale que représentent les coopératives : il s'agit de l'économie comportementale et de la théorie évolutionniste.

De manière générale, il ressort clairement de ce survol historique qu'il sera de plus en plus nécessaire d'appréhender l'analyse du phénomène coopératif à partir d'une approche interdisciplinaire.

Pour conclure cet aperçu des débats et confrontations entre économistes, il est intéressant de revenir sur la prise de position de Gide dans le premier numéro de la *Revue des études coopératives* (octobre-décembre 1921). Dans son article « Pourquoi les économistes n'aiment pas les coopératives », il écrit :

*A vrai dire, les économistes n'admettent pas cette [affirmation] et y répondent par un geste de dénégation polie. Peut-être bien, en effet, n'ont-ils pas la conscience de cette antipathie, mais le fait qu'elle est non réfléchie et, comme on dit, subconsciente, ne la rend que plus significative. Il vaut la peine d'en chercher les causes. Ce serait un chapitre intéressant de l'histoire des doctrines, mais nous nous bornerons à apporter comme preuves à l'appui du titre de cet article quelques indications sommaires. C'est la coopération de consommation surtout que nous avons en vue, parce que c'est celle-ci seulement qui fait l'objet de cette hostilité non avouée.*²⁵⁷

Gide se demande pourquoi deux économistes comme Stuart Mill en Angleterre et Frédéric Bastiat²⁵⁸ en France, qui ont fait autorité pendant plus d'un demi-siècle, ne se sont pas aperçus de la naissance de la coopération ; ou, s'ils ne l'ignoraient pas, pourquoi ils ont considéré qu'elle ne valait pas la peine d'être mentionnée. Selon Gide, cette indifférence est curieuse dans la mesure où ces deux économistes, pour des raisons différentes, auraient eu des motifs pour s'intéresser à la coopération ; mais ils avaient le regard fixé sur la libre concurrence et la compétition « comme [sur] l'étoile polaire – or la coopération est située juste au pôle opposé ! ».

Gide considère que le mouvement coopératif a devancé de 20 à 30 ans le mouvement syndicaliste ; pourtant, même dans la seconde moitié du XX^e siècle, les économistes ont continué à garder le silence. Selon lui, les économistes veulent bien des coopératives, mais

²⁵⁷ Gide, C. (1921) « Pourquoi les Économistes n'aiment pas le Coopératisme », *Revue des Etudes Coopératives*, Première année, n. 1, octobre-décembre, pp. 9-28.

²⁵⁸ Frédéric Bastiat (1801-1850) est un économiste, homme politique (élu à l'Assemblée) et polémiste libéral français. Entré tardivement dans le débat public, il marque la France du milieu du XIX^e siècle en prenant part aux débats économiques : il collabore régulièrement au *Journal des Économistes* et entretient une polémique virulente avec Proudhon.

ils ne veulent pas du coopératisme, au sens de programme de transformation sociale. Les conclusions de Gide méritent d'être reproduites ici pratiquement dans leur intégralité :

Nous ne sommes donc pas révoltés contre l'économie classique. Au contraire, toutes les grandes directives du programme coopératiste – subordination des intérêts des producteurs à ceux des consommateurs, liberté des échanges à l'extérieur comme à l'intérieur, attente d'une ère nouvelle qui sera marquée par l'établissement du juste prix, ce qui veut dire par l'élimination de tout prélèvement parasitaire – ne sont autres que celles-là même qu'avaient tracées les maîtres de l'économie libérale. (...)

Et ce programme, les coopérateurs comptent-ils le réaliser par la révolution, comme les bolchevistes ? ou par la conquête des pouvoirs publics, comme les marxistes ? ou, plus modestement, par l'action législative, comme les socialistes de l'État ? Pas même ! Les coopérateurs excluent de leur programme, non seulement toute action révolutionnaire mais même toute action politique. Ils s'en tiennent uniquement à l'action économique et cette action elle-même, ils ne prétendent l'exercer que par l'association libre, par l'union de bonnes volontés.

Quelle différence y a-t-il donc entre les économistes de l'école libérale et les coopérateurs puisque c'est le même but qu'ils visent les uns et les autres – sinon que ceux-là pensent y arriver par la concurrence et ceux-ci par la coopération ? (...)

Que faut-il conclure ? C'est que si économistes et coopératistes ne s'aiment guère, c'est moins par opposition des doctrines que par incompatibilité d'esprit. Nous ne sommes pas de la même religion ou plutôt nous ne sommes pas du même monde, au sens « mondain » de ce mot. Nous ne fréquentons pas la même société. L'école libérale est plus conservatrice encore que libérale, en ce sens que la libre concurrence qu'elle réclame ne lui apparaît désirable qu'autant qu'elle a pour résultat de maintenir l'ordre économique existant dans ses grandes lignes. (...) Et toute action qui tend à la transformer, alors même qu'elle n'a recours pour cela qu'à l'association libre, telle les coopératives ou le syndicalisme, lui apparaît comme néfaste.

Les coopérateurs ne sont pas des révolutionnaires. Ils ne cherchent pas de solution en dehors des lois économiques, mais ils ne craignent pas de suivre celles-ci jusqu'au bout, si loin qu'elles puissent les mener.²⁵⁹

1.6. Conclusions

Dans ce premier chapitre, nous avons d'abord voulu illustrer la construction de l'identité coopérative à travers l'histoire intellectuelle et l'évolution des idées qui ont accompagné l'émergence des coopératives à partir de la première moitié du XIX^e siècle.

Nous avons essayé d'analyser l'articulation et l'aventure intellectuelle de deux parcours : celui du mouvement d'idées (les utopies) et celui du mouvement d'entreprises coopératives (les

²⁵⁹ Gide, C., *op.cit.*

pratiques). Pour ce faire, nous nous sommes penchés sur les idées et les réalisations des principales personnalités qui ont porté l'utopie coopérative au stade d'expérimentation, puis de consolidation. Cette histoire est aussi celle de chercheurs et d'acteurs qui ont voulu réfuter et contester la rupture entre éthique et économie.

Un dialogue permanent s'est créé entre un mouvement d'idées, porteur d'un changement réalisé par « une démarche alternative mettant en œuvre des moyens non violents »²⁶⁰, et un mouvement de pratiques, avec la création d'initiatives collectives répondant à des nécessités communes - dialogue qui a permis à ces deux mouvements d'interagir et de s'accompagner mutuellement. Ce dialogue a aussi été facilité par le fait que, bien souvent, les mêmes personnes conduisaient et animaient ces deux mouvements.

Les précurseurs, les acteurs, les expérimentateurs coopératifs sont en effet aussi les penseurs, les théoriciens, les idéologues ; la pensée coopérative se valide par l'expérimentation et le coopérateur est également détenteur d'un savoir communicable. C'est une expérience qui diffère donc de

*la tradition classique de reconnaissance du savoir (où les leaders font appel aux consultants adoptant une posture d'experts) ou [de] la tradition marxiste (qui possède son parti et ses « intellectuels organiques » éclairant le peuple). (...) À la différence de la tradition marxiste, la recherche-action coopérative ne postule pas une unité entre théorie et pratique, mais l'existence de deux pôles, celui de la pensée et celui de l'action. Mais à la différence de la tradition classique, la pensée (...) ne surplombe pas les pratiques. Elle les accompagne.*²⁶¹

Nous avons abordé aussi le thème de la relation du marxisme avec les coopératives - relation profonde mais ambiguë, oscillant entre soutien et méfiance :

*Marx est mesuré dans ses analyses de la coopération. Mais sa stratégie politique, et particulièrement sa volonté d'imposer le matérialisme dialectique, le conduit dès la première internationale à une lutte féroce contre les tenants de la coopération, lutte qui contribua largement à marginaliser le mouvement coopératif par rapport au mouvement social.*²⁶²

Enfin, l'examen des théories économiques complète ce chapitre 1. Cet examen nous a permis, en nous penchant sur différentes phases historiques, d'observer la diversité des points de vue des économistes au fil du temps sur l'expérience coopérative ainsi que leur influence sur la légitimité des entreprises coopératives.

Nous partageons le constat de Hiez et Lavillunière, qui soulignent un certain regain d'intérêt de la théorie économique pour le secteur coopératif – dont l'analyse, comme nous l'avons souligné, requiert un regard interdisciplinaire.

Les sciences économiques se sont petit à petit quasi exclusivement mises au service du système capitaliste et de la doctrine du libéralisme économique. Mais face aux défaillances structurelles de l'économie marchande et aux limites

²⁶⁰ Draperi, J.-F. (2009) *L'économie sociale. Utopie, Pratiques, Principes*, Presses de l'économie sociale, Montreuil, p. 17.

²⁶¹ *Ibid.*, p. 18.

²⁶² *Ibid.*, p. 33.

démonstratives et prédictives des économistes du mainstream, on assiste, depuis quelques années, à un renouveau des pensées keynésienne et marxienne. Parallèlement, de nouvelles hétérodoxies à vocation transdisciplinaire sont apparues...²⁶³

Le tableau ci-après, inspiré des travaux de Jean-François Draperi,²⁶⁴ résume bien le parcours « d'un mouvement social qui se développe à travers une tension permanente entre un mouvement d'idées et de projets et un mouvement de pratiques ».²⁶⁵

Tableau 1 – Les utopies et les pratiques

Période	Utopies	Pratiques	Rapport à l'État
XIX ^e	Communauté Phalanstère	Coopérative	Antagoniste
XIX ^e - XX ^e	République coopérative	Secteur coopératif	Régulateur
XX ^e	Développement endogène local	Multi-sociétariat ; Inter-coopération	Partenarial

Source : adaptation de Draperi, J.-F. (2009), p. 103 et Draperi, J.-F. (2013), p. 62.

De manière synthétique, on peut distinguer, dans ce parcours, trois étapes historiques majeures, correspondant à trois grands types de projets alternatifs.

La première utopie d'une économie « a-capitaliste » s'appuie, dans un contexte marqué par un conflit permanent avec l'État, sur des communautés alternatives, des expérimentations sociales et économiques ; dans de nombreux cas, ces expérimentations échouent, mais elles conduisent néanmoins à la reconnaissance de la formule coopérative.

La deuxième utopie s'appuie sur le droit des consommateurs : c'est la « république coopérative » décrite dans le programme coopératif de Charles Gide en 1889. Cette conception domine pendant un demi-siècle, au cours duquel la coopération de consommation est prédominante par rapport à la coopération de production ; les débats et rapports de force lors de la constitution de l'Alliance Coopérative Internationale en 1895 confirment cette domination. Néanmoins, la prophétie de Gide finit par montrer ses limites : il apparaît évident que les coopératives ne pourront pas transformer globalement le système économique par l'absorption progressive de toutes ses composantes, jusqu'à la suppression de la libre concurrence. C'est avec George Fauquet qu'est théorisée l'évolution vers un secteur coopératif : Fauquet, plus modestement que Gide, attribue aux coopératives une place dans le système économique, en complément des secteurs public, capitaliste et privé. Le mouvement coopératif, entre la fin du XIX^e et la moitié du XX^e siècle, évolue en s'organisant

²⁶³ Hiez, D. & Lavillunière, É. (2013) « Introduction », in Hiez, D. & Lavillunière E. (dir.) *Vers une théorie de l'économie sociale et solidaire*, Larcier, Bruxelles, p. 12.

²⁶⁴ Les paragraphes qui suivent sont fortement inspirés de Draperi, J.-F. (2009) *L'économie sociale. Utopie, Pratiques, Principes*, Presses de l'économie sociale, Montreuil et de Draperi, J.-F. (2013) « Économie sociale, économie solidaire, entrepreneuriat social, des projets politiques et économiques différents », in Hiez, D. & Lavillunière, E. (dir.) *Vers une théorie de l'économie sociale et solidaire*, Larcier, Bruxelles.

²⁶⁵ Draperi (2013), *op.cit.*, p. 59.

en fédérations sectorielles et intersectorielles bien structurées et économiquement robustes. La reconnaissance d'un secteur coopératif productif s'accompagne de législations spécifiques, l'État jouant un rôle régulateur.

Les origines de la troisième utopie remontent à la période de la décolonisation, durant la seconde moitié du XX^e siècle. Les gouvernements et les peuples des anciennes colonies se tournent, plutôt que vers l'une ou l'autre des deux superpuissances, vers des formes de développement « endogène » ou « autocentré », en s'appuyant sur le renouvellement des formes traditionnelles villageoises ou des nouvelles formes de coopératives. On assiste à une « généralisation » du modèle coopératif au niveau mondial ainsi qu'à une évolution, au fil des années, vers des formes de plurifonctionnalité et de multi-sociétariat qui ne répondent plus uniquement aux besoins des seuls membres de la coopérative mais servent également l'intérêt général des communautés. Ces nouvelles initiatives considèrent très souvent l'administration publique comme un partenaire.

Après l'histoire « intellectuelle » des utopies et des pratiques que nous venons de développer, nous chercherons, dans le chapitre suivant, à présenter l'histoire « sociale » qui a accompagné l'institutionnalisation du mouvement coopératif au niveau international et qui a conduit, en 1895, à la fondation de l'Alliance Coopérative Internationale. En tant que garante internationalement reconnue de l'identité coopérative, l'Alliance Coopérative Internationale a reformulé à trois reprises, au cours du siècle passé (en 1937, 1966 et 1995), les principes qui constituent le fondement de l'action coopérative. Nous tenterons d'illustrer les raisons de ces révisions et l'évolution des principes coopératifs, qui n'accompagne pas seulement l'évolution du langage, mais aussi le développement des pratiques coopératives elles-mêmes à travers le monde, qui s'inscrit dans des situations géopolitiques et économiques globales.

CHAPITRE 2 – HISTOIRE SOCIALE, ORGANISATION DU MOUVEMENT ET ÉVOLUTION DES NORMES COOPÉRATIVES

2.1. Introduction

Dès 1895, le mouvement coopératif s'est doté d'une organisation internationale, l'Alliance Coopérative Internationale (ACI) ;²⁶⁶ cet organisme est le garant de l'identité coopérative et détient l'autorité ultime quant à la définition de l'entreprise coopérative et à l'élaboration des principes sur lesquels elle doit se baser.

Comme William Pascoe Watkins l'a écrit dans les premières lignes de son ouvrage :

*Tout comme le chêne est dans le gland, l'organisation internationale est inhérente à l'idée coopérative. L'existence de l'Alliance Coopérative Internationale et son expansion (...) ne sont pas simplement des conséquences de la diffusion de l'internationalisme dans toutes les sphères de l'activité humaine. (...) L'internationalisation du mouvement coopératif est plus qu'une simple réponse à des influences et stimulus externes. Quelle que soit la direction prise par l'évolution économique et sociale, l'organisation coopérative tend naturellement vers l'internationalisme, car l'association ou l'unité est le premier principe de la coopération.*²⁶⁷

Selon Birchall, cette propension des coopératives à organiser dès qu'elles le peuvent des organisations de niveau supérieur, que ce soit au niveau national ou international, peut s'expliquer à la fois par des raisons idéalistes et par des raisons pragmatiques. D'un point de vue idéaliste, la pratique de la coopération conduit à un sentiment sous-jacent de solidarité entre les personnes, qui les pousse à s'identifier à d'autres, indépendamment des frontières nationales, et à étendre autant que possible les avantages qu'apporte la coopération. D'un point de vue plus pragmatique, le fait de s'associer permet de tirer avantage de la force du nombre. Une croissance en taille renforce l'avantage concurrentiel ; cet avantage ne conduisant par ailleurs que rarement à une concurrence avec d'autres coopératives, du point de vue des coopératives, une telle stratégie ne comporte aucun inconvénient évident.²⁶⁸

Dans ce chapitre, nous nous penchons sur la phase d'institutionnalisation du mouvement coopératif international ; nous présentons le parcours du mouvement - de l'expérience des Équitables Pionniers de Rochdale à la constitution de l'ACI, à Londres, en 1895 - et les débats qui l'ont marqué. Nous décrivons ensuite les différentes étapes qui – de Rochdale à Manchester – ont marqué l'émergence des principes coopératifs et leurs révisions. Seuls quelques miles séparent ces deux localités, mais quelque 150 ans se sont écoulés entre les deux événements majeurs auxquels sont associés ces deux endroits – la « naissance » du coopérativisme moderne à Rochdale en 1844 et l'adoption de la Déclaration sur l'identité coopérative à Manchester en 1895.

²⁶⁶ Cf. www.ica.coop

²⁶⁷ Watkins, W. P. (1970) *The International Co-operative Alliance 1895-1970*, The International Co-operative Alliance, Londres, p. 1 (notre traduction de l'anglais).

²⁶⁸ Birchall, J. (1997) *The international co-operative movement*, Manchester University Press, Manchester & New York, p. 35.

2.2. L'institutionnalisation du mouvement coopératif, de Rochdale en 1844 à la fondation de l'ACI à Londres en 1895

Pour comprendre l'histoire et le développement du mouvement coopératif, on ne peut faire abstraction de l'analyse des valeurs et principes qui constituent les raisons éthiques de sa présence, de son action et de sa capacité à se perpétuer comme acteur économique d'importance internationale. L'adhésion à un patrimoine éthique et culturel commun fait de l'expérience coopérative un phénomène assez unique parmi les organisations entrepreneuriales.

Dès ses origines, le mouvement coopératif a affirmé son identité propre : celle d'une association de personnes guidées par la volonté unanime de poursuivre des objectifs économiques, sociaux et culturels sur la base de critères éthiques spécifiques.

Comme nous l'avons vu précédemment, après une période davantage axée sur la réflexion et comportant des applications pratiques plus au moins concluantes, le XIX^e siècle a vu éclore de nombreuses expériences coopératives concrètes.

Dans la tradition coopérative internationale, la *Rochdale Equitable Pioneers Society* – ou Société des Équitables Pionniers de Rochdale - occupe une place très particulière ; son influence sur l'ensemble du mouvement coopératif mondial est amplement reconnue.²⁶⁹ L'histoire de cette société, créée en 1844 sur Toad Lane à Rochdale, près de Manchester, est bien connue grâce à l'ouvrage détaillé que lui a consacré George Jacob Holyoake : *L'histoire des équitables pionniers de Rochdale*.²⁷⁰ Le magasin de Toad Lane (qui, contrairement à ce qui est fréquemment affirmé, n'était pas le premier à prendre la dénomination de coopérative) est considéré comme l'expérience fondatrice du coopérativisme moderne, dans la mesure où les principes et pratiques fixés par les membres de Rochdale ont joué un rôle crucial dans le succès du modèle coopératif.

Plusieurs membres fondateurs de l'expérience de Rochdale se réclamaient de la pensée d'Owen :

*[...] N'oublions pas que ceux qui, à Rochdale, ont joué le rôle décisif, étaient des disciples d'Owen, dont toute l'action était inspirée par la volonté de faire des hommes meilleurs. Comme Owen, les Pionniers voulaient éduquer les hommes par la pratique coopérative. L'aspiration à élever les hommes à un niveau moral supérieur est un des traits fondamentaux de la coopération.*²⁷¹

²⁶⁹ Lambert, P. (1964) *La doctrine coopérative*, Les Propagateurs de la coopération, Bruxelles, p. 55.

Desroche, H. (1976) *Le projet coopératif*, Les éditions ouvrières, Paris, p. 52.

Gueslin, A. (1998) *L'invention de l'économie sociale*, Economica, Paris, p. 32.

Draperi, J.-F. (2012) *La république coopérative*, Larcier, Bruxelles, p. 49.

²⁷⁰ Holyoake, G. J. (1893-1995) *La storia dei probi Pionieri di Rochdale*, edizioni della Rivista della Cooperazione, Rome. Traduction de *Self-Help By the People - The History of the Rochdale Pioneers*, Swan Sonnenschein & Co., London, 1893. On doit à Marie Moret, femme de Jean-Baptiste Godin (fondateur du Familistère de Guise) une version française résumée, intitulée *Histoire des équitables pionniers de Rochdale*.

²⁷¹ Lambert P. (1964) *La doctrine coopérative*, Les Propagateurs de la coopération, Bruxelles, p. 84.

Les 28 personnes (pas tous tisserands, contrairement à ce qu'affirme la « mythologie » coopérative)²⁷² qui, au lendemain d'une grève ayant débouché sur un échec, se réunissent en vue de la création du magasin et de l'organisation de la consommation coopérative, font un choix qui tient compte de manière critique des pratiques coopératives antérieures. Les principes et règles que ces « Pionniers » définissent comme base de la coopérative de consommation qu'ils initient sont rapidement repris par de nombreuses coopératives à travers le monde et jettent les bases des principes coopératifs tels que nous les connaissons aujourd'hui.

Certains principes concernent le fonctionnement :

- La vente et l'achat au comptant : les Pionniers estiment que la vente à crédit, pratique alors largement répandue, constitue l'un des plus graves problèmes de l'époque. Ils considèrent comme très dommageable l'habitude d'acheter à crédit, dans la mesure où elle les incite les plus pauvres à consommer beaucoup plus ce que leurs moyens ne leur permettent. Ils décident donc de ne permettre aucune vente à crédit. De plus, vendre à crédit à soi-même (puisque l'on est membre-propriétaire de la coopérative) est un non-sens.
- La vente au détail au prix courant du marché : à la différence du modèle d'Owen, la coopérative de Rochdale vend les denrées alimentaires et les biens de consommation au prix courant du marché, et non à un prix inférieur, mais elle garantit la qualité de ses denrées (dans un contexte où l'adultération des produits constitue une forme normale de compétition) ainsi que l'exactitude de la pesée (autre forme de fraude fréquente dans les commerces). Même les enfants peuvent être envoyés faire des achats sans crainte d'être trompés, assure dans son ouvrage historique Holyoake.²⁷³
- La pratique de la ristourne aux membres en proportion des transactions réalisées avec la coopérative : cette pratique permet de comprendre l'idée de « bénéfice » et de « profit » qui sous-tend la coopérative de Rochdale. Les excédents de revenu, une fois déduits les frais, sont répartis entre les membres sous forme de dividendes au prorata des achats effectués par chacun. La ristourne est au fond la restitution du surplus que le membre coopérateur a payé au moment de l'achat.

D'autres principes concernent la structure de la société :

- L'adhésion volontaire et ouverte à tous. La coopérative peut néanmoins établir des critères pour le choix de ses membres ;
- Le contrôle démocratique de la part des membres, qui s'exerce selon le principe « une personne, une voix », indépendamment du nombre de parts sociales souscrites ;
- La limitation de la rémunération du capital souscrit : l'excédent de gestion, résultant de la différence entre coûts et revenus, est réparti entre plusieurs destinations : une partie alimente un fonds de réserve indivisible, une partie est destinée au soutien d'initiatives sociales et de solidarité en faveur de la communauté, une partie est (comme nous l'avons déjà mentionné) ristournée aux membres, et 2,5% des bénéfices vont au fonds spécial d'éducation, pour le développement intellectuel des membres de la société,

²⁷² Thompson, D. J. (2012) *Weavers of Dreams*, Center for Co-operatives at the University of California, Davis, Twin Pines Press.

²⁷³ Holyoake, G.J. (1893-1995) *La storia dei probi Pionieri di Rochdale*, edizioni della Rivista della Cooperazione, Rome, pp. 131-132.

l'entretien et l'extension de la bibliothèque, et tous autres moyens jugés utiles pour soutenir la formation des personnes ;

- La neutralité politique et religieuse. Ce principe est nouveau et très avant-gardiste pour le milieu et pour l'époque ;
- Le développement de l'éducation coopérative : dès le départ, les Pionniers sont conscients du fait que, pour être bien compris et adopté, leur modèle novateur doit inclure des efforts particuliers d'éducation. En 1848, ils ouvrent donc une salle de lecture puis, en 1850, une véritable bibliothèque, et enfin une école, qui organise des conférences et des formations.²⁷⁴

Mladenatz résume très bien l'importance de l'héritage des Équitables Pionniers : « La coopération n'est pas née à Rochdale, [pas] même celle de consommation, mais c'est là qu'elle s'est organisée d'une manière parfaite. »²⁷⁵ Lambert fait un constat similaire : il souligne que, si certains principes fixés par les Pionniers leur sont certes antérieurs, la synthèse originale qu'ils en font, le succès de leur application, et le rôle déterminant qu'ils ont joué dans le développement de la coopération en Grande-Bretagne sont autant de facteurs qui concourent à justifier, selon lui, le fait « que la tradition fait partir d'eux l'élan décisif des coopératives dans le monde ». ²⁷⁶

Gide, pour sa part, affirme :

*Si on pense [...] que les statuts de leur société (des Pionniers de Rochdale) ont été dès le début si bien établis par ces quelques tisserands de flanelle, que l'expérience de plus d'un demi-siècle n'a rien trouvé à y ajouter et que les milliers de sociétés créées dans la suite se sont bornées à les copier presque textuellement, nous n'hésitons pas à voir ici le phénomène le plus important peut-être de l'histoire économique.*²⁷⁷

La société coopérative de Rochdale connaît un essor rapide. La création de magasins pour la vente en gros donne une impulsion importante au développement du mouvement. En effet, la multiplication des coopératives de consommation dans le Yorkshire et le Lancashire mène à la création d'une section pour la vente en gros. En 1864, cette section est transformée en « Société coopérative du nord de l'Angleterre pour la vente en gros », donnant ainsi naissance à la première *wholesale society*, qui deviendra en 1872 la Co-operative Wholesale Society (CWS) de Manchester. L'organisation, constituée de coopératives de consommateurs, fonctionne selon le même schéma que les coopératives de vente au détail : elle octroie à ses membres – dans ce cas, des coopératives – une ristourne selon leur volume d'achat.

L'expérience de Rochdale a légué deux types d'héritage à la postérité :

[...] à côté de la postérité reconnue et portée par la coopération de consommation, il y a le principe fondateur mais oublié des Pionniers, celui du participationnisme, c'est-à-dire le principe selon lequel toute coopérative doit intégrer ses salariés

²⁷⁴ Thopham, E. & Hough, J. A. (1949) « Il movimento cooperativo in Grand Bretagna », *La Rivista della Cooperazione*, Rome.

²⁷⁵ Mladenatz, G. (1933) *Histoire des doctrines coopératives*, PUF, Paris, p. 33.

²⁷⁶ Lambert (1964), *La doctrine coopérative*, Les Propagateurs de la coopération, Bruxelles, p. 57.

²⁷⁷ Gide, C., cité par Mladenatz, *op. cit.*, p. 67-68.

*dans le sociétariat, autrement dit, fait passer les travailleurs du statut de salarié à celui d'associé.*²⁷⁸

L'expérience de Rochdale ouvre le débat sur le participationnisme ; même si celui-ci sort momentanément perdant de sa confrontation avec les coopératives de consommation, ce débat ne prend pas fin pour autant : il occupera le mouvement coopératif tout au long de la seconde moitié du XIX^e siècle.

Le courant participationniste est avant tout un mouvement d'idées, qui cherche à vérifier la praticabilité d'une utopie, alors que le coopérativisme est un mouvement d'entreprises, qui cherche à penser une pratique coopérative.

L'expérience de Rochdale, ses intuitions, ses principes constituent les lignes directrices qui ont inspiré les principes coopératifs au niveau international. Ceux-ci ont été énoncés par l'Alliance Coopérative Internationale en 1937 et révisés en 1966 et en 1995. Ils visent à expliquer comment les pratiques coopératives doivent être interprétées dans un monde qui change.

Mais l'histoire des principes coopératifs n'est pas seulement une question de formulation et de rédaction. Comme le souligne François Espagne :

*Elle est d'abord inséparable de la dimension internationale que, très précocement, les coopérateurs européens ont donnée à leur réflexion et à leur action. Elle est ensuite celle d'une longue période où la coopération en actes invente ses propres pratiques et attend que leur pertinence soit consacrée par le succès économique avant de les légitimer comme des principes supposés écrits sur les tables de la loi par les Équitables Pionniers de Rochdale. Elle est enfin celle du passage de la fonction normative initialement assignée à ces principes à celle de conseil discret, puis au simple constat des pratiques les plus habituellement suivies par les coopérateurs de tous pays et de toutes familles – façon de reconnaître que la légitimité de la coopération est moins affaire de l'uniforme obéissance à des normes édictées par une autorité supérieure que de la fidélité de ses pratiques très diverses à des valeurs universelles partagées par ses membres.*²⁷⁹

2.3. Les projets avant la constitution de l'Alliance Coopérative Internationale

Avant d'en arriver à une formulation officielle, les principes ont connu un très long parcours.

En 1864 est créée à Londres l'Association internationale des travailleurs (AIT) ; dans son discours inaugural, Karl Marx fait la part belle à la coopération ouvrière.²⁸⁰ Lors du congrès pacifiste qui se tient à Genève deux ans plus tard, plusieurs militants coopératifs de France et d'Allemagne se retrouvent et de nombreux échanges sont initiés. Pacifisme et internationalisme sont les mots clefs à l'ordre du jour.

Les toutes premières initiatives visant à préparer une réunion coopérative internationale voient le jour en France ; l'idée est de tenir cette réunion en même temps que l'exposition universelle

²⁷⁸ Draperi, J.-F. (2012) *La République Coopérative*, Larcier - De Boeck, Bruxelles.

²⁷⁹ Espagne, F. (2008) « Principes coopératifs ? Lesquels ? », p. 2. Disponible en ligne :

<http://www.les-scop.coop/export/sites/default/fr/media/documents/histoire-principes-cooperatifs.pdf>

²⁸⁰ Espagne, *op. cit.*, p. 3.

de 1867. On doit ces premières tentatives à Jean-Pierre Beluze, qui avait créé, en 1863, la Société du Crédit au Travail, institution qui se voulait non seulement une banque des et pour les coopératives, mais également un lieu de promotion et de développement des coopératives et constituait l'embryon d'une fédération coopérative.²⁸¹

Plusieurs personnalités et leaders de la coopération en Europe sont invités à la réunion organisée par Beluze : John Stuart Mill, philosophe anglais et défenseur de la coopération ouvrière ; Herman Schulze-Delitzsch, promoteur des banques populaires en Prusse depuis une décennie, et inspirateur de la loi coopérative prussienne du 27 mars 1867, qui est restée à la base du droit coopératif allemand contemporain ;²⁸² Luigi Luzzatti,²⁸³ qui a introduit le modèle des banques populaires en Italie avant d'assumer des responsabilités politiques qui l'ont amené par la suite jusqu'à la charge de premier ministre ; ainsi que des protagonistes directs de l'expérience de Rochdale, qui commence à l'époque à être bien connue en Europe.

La réunion organisée par Beluze devait être l'occasion de lancer une « alliance coopérative internationale », qui aurait dû s'organiser selon trois axes : un axe économique, qui aurait dû permettre la constitution d'un réseau international de magasins coopératifs et d'un réseau transnational des banques populaires ; un axe technique, visant les échanges techniques et la mise en commun d'expériences, de réflexions et de solutions coopératives (sorte d'ébauche d'une théorie et des principes internationaux de la coopération) ; et un axe politique de mobilisation pour la paix et l'entente entre les peuples et les Nations.²⁸⁴

La première association internationale des travailleurs soutient ce projet, qui fait montre d'une ambition de création d'une véritable « Internationale Coopérative », mais le Ministre de l'intérieur de Napoléon III interdit à la dernière minute la tenue de cette rencontre, par crainte qu'elle ne mène à la propagation de messages pacifistes.

L'échec de 1867 est long à surmonter. Ce n'est que 30 ans après cette première occasion manquée que prend forme une nouvelle tentative d'organisation d'une « Internationale Coopérative ».²⁸⁵ Pour voir quelques signaux de relance, il faut en effet attendre les célébrations des 17^e et du 18^e congrès des coopératives anglaises, en 1885 et 1886, où, comme de coutume, sont invités des hôtes étrangers, parmi lesquels le coopérateur français Edouard de Boyve.

²⁸¹ Watkins, W. P. (1970) *The International Co-operative Alliance 1895-1970*, The International Co-operative Alliance, Londres, p. 13.

²⁸² « Hermann Schulze-Delitzsch (Delitzsch, 29 août 1808 - Potsdam, 29 avril 1883) est considéré aujourd'hui uniquement comme l'inspirateur des banques populaires. Mais sa vision débordait celles-ci, et il était très favorable à la coopération ouvrière. À la différence des coopérateurs ouvriers français et de Ferdinand Lassalle, il faisait d'elle, non pas le commencement et la matrice de la coopérativisation de l'économie, mais le couronnement d'un système coopératif complet, progressant de la base (les artisans unis par la coopération et appuyés par les banques coopératives) au sommet (l'industrie contrôlée par les ouvriers coopérateurs). » (Espagne, *op. cit.*, p.3).

²⁸³ Luigi Luzzatti (Venise, 1er mars 1841 - Rome, 29 mars 1927) est un juriste, économiste et homme politique italien, quatre fois ministre du trésor italien dans les cabinets Di Rudini, Giolitti et Sonnino, puis président du conseil des ministres du 31 mars 1910 au 29 mars 1911. Il fut le premier président du conseil juif italien.

²⁸⁴ En 1866 venait de prendre fin une guerre entre la Prusse et l'Italie, d'un côté, et l'Autriche, de l'autre. Cette guerre fut suivie de proclamations bellicistes qui faisaient craindre à toute l'Europe de nouveaux conflits.

²⁸⁵ Espagne, *op. cit.*, p. 4.

*De Boyve provenait d'une famille aristocratique huguenote. Sa mère était anglaise et il maîtrisait parfaitement les langues anglaise et française. Ses convictions religieuses l'ont amené à étudier les travaux des socialistes chrétiens anglais et à devenir un lecteur assidu des journaux coopératifs anglais.*²⁸⁶

De Boyve venait de participer à la création de plusieurs initiatives coopératives comme l'Union coopérative, la Fédération française des coopératives de consommation, et une coopérative ouvrière d'imprimerie à Nîmes.

Au fil des congrès et des rencontres qui suivent ceux-ci, de Boyve propose une entente coopérative franco-anglaise. L'objectif initial est essentiellement un objectif d'action pour la paix ; il évolue ensuite pour prendre la forme d'une action multinationale en vue de la promotion de la participation des salariés aux bénéfices (*profit sharing*) ainsi qu'à la gestion/gouvernance des entreprises (*co-partnership*).²⁸⁷

Ce projet est porté, du côté français, par de Boyve et Charles Robert,²⁸⁸ et, du côté anglais, par les responsables de la fédération des coopératives de consommation anglaises, la *Co-operative Union* : Greening, Ludlow, Vansittart Neale,²⁸⁹ et le « patriarche » George Jacob Holyoake.²⁹⁰

Espagne souligne que, selon Holyoake, « les 28 tisserands qui avaient fondé en 1844 la coopérative de consommation de Rochdale avaient choisi le nom d'Équitables Pionniers parce que ce terme impliquait le partage équitable des gains entre les salariés et les consommateurs ». Cette intention « participationniste » est confirmée aussi par le fait que, « entre 1854 et 1862, la coopérative de Rochdale avait décidé d'assurer la participation des salariés aux résultats de leur filiale de tissage du coton, et que c'était au profond regret des fondateurs qu'elle y avait renoncé au moment d'une crise économique en 1864. »²⁹¹

Les échanges franco-anglais mènent à l'identification de trois objectifs potentiels : la création d'une alliance internationale des coopérateurs (qui reprend le mot d'ordre pacifiste de l'expérience de 1867) ; la promotion de la participation des salariés dans les usines contrôlées par les magasins de gros des coopératives de consommation de Manchester et de Glasgow ; et la promotion du *profit-sharing* dans les entreprises privées.²⁹²

D'un point de vue pratique, pour promouvoir ces idées, on confie aux Anglais la rédaction d'un manifeste « participationniste ». C'est Vansittart Neale qui rédige la « Proposition d'alliance internationale des amis de la production coopérative » (*Proposal for an International Alliance of the friends of co-operative production*),²⁹³ et c'est à Rochdale, au Greyhound Hotel, lors la

²⁸⁶ Watkins, W. P. (1970) *The International Co-operative Alliance 1895-1970*, The International Co-operative Alliance, Londres, p. 19 (notre traduction de l'anglais).

²⁸⁷ *Ibid.*, p. 2.

²⁸⁸ Charles Robert est président de la caisse de secours mutuel de la maison Leclaire, un des modèles d'entreprise à participation ouvrière, et président de la Société française pour la participation des salariés aux bénéfices.

²⁸⁹ Tous trois sont membres du mouvement des *Christian socialists* (voir section 6.2) et de la *Labour Copartnership Association* (association pour la participation des travailleurs).

²⁹⁰ George Jacob Holyoake est l'un des derniers témoins de la création de la Société des Équitables Pionniers de Rochdale et un historien précis et chaleureux de l'histoire de cette organisation.

²⁹¹ Espagne, *op. cit.*, p. 4.

²⁹² *Ibid.*, p. 5

²⁹³ Desroche, *op.cit.*, p. 74.

rencontre internationale célébrée en août 1892 en même temps que le 24^e congrès coopératif anglais, que le texte est soumis au débat et que la décision de principe de constituer une « Alliance internationale des amis de la production coopérative » est arrêtée.²⁹⁴

2.4. Le congrès de fondation de l'Alliance Coopérative Internationale (ACI)

L'organisation du congrès de constitution est confiée à l'Anglais Henry W. Wolff qui, grâce à ses contacts et à ses relations, parvient à mobiliser de nombreuses organisations.²⁹⁵

À Londres, au Cristal Palace, le 19 août 1895, le congrès constitutif de l'Alliance Coopérative Internationale réunit environ 200 délégués - un ensemble très hétérogène de notables, de représentants d'associations diverses, de coopératives, de fédérations de coopératives,... Les délégations viennent de 13 pays : Argentine, Australie, Belgique, Danemark, États-Unis, France, Hongrie, Inde, Italie, Pays-Bas, Russie, Serbie et Royaume-Uni.²⁹⁶ Les modèles coopératifs représentés sont eux-mêmes très hétérogènes ; les cas anglais et français sont emblématiques de cette diversité.

Dans le cas anglais, il n'existe pratiquement que des coopératives de consommation, « leur Fédération, la *Cooperative Union*, [est] dominée par les conceptions des socialistes chrétiens qui [défendent] les thèses participationnistes et [lisent] dans l'expérience de Rochdale une vision prophétique de l'avènement d'un nouveau monde social et religieux ».²⁹⁷ En revanche, les magasins de vente en gros, plus structurés et disposant de capitaux et de pouvoir, soutiennent le système dit du « fédéralisme coopératif » ; ils contrôlent aussi les fabriques où sont produits les biens consommés par leurs adhérents-clients, mais ils refusent la participation de leurs salariés.

Dans le modèle français, les coopératives de consommation avaient créé, en 1885, une « chambre consultative », transformée en Union Coopérative en 1889, mais il subsiste au sein de celle-ci de profonds désaccords entre deux courants sur la doctrine et la stratégie à tenir : d'un côté, les partisans du modèle dit « solidaire » donnent la priorité à la satisfaction de leurs membres (même si, derrière l'école de Nîmes et Charles Gide, beaucoup d'entre eux assignent à la coopération une mission d'émancipation, sans cependant défendre avec une ferveur particulière la pratique de la ristourne) ; de l'autre, les partisans d'une coopération « socialiste » lient étroitement les coopératives aux objectifs de la lutte socialiste et aux autres organisations ouvrières - partis et syndicats.²⁹⁸

Lors du congrès pour la création de l'ACI, les deux modèles coopératifs s'opposent : le modèle « participationniste », animé par les socialistes chrétiens, qui soutient la participation des salariés ; et le courant des coopératives de consommation, qui réunit lui-même des modèles divers, du modèle anglais - dominé par le *wholesale* (magasin de gros) - au modèle belge – qui soutient une utilisation des bénéfices au profit des syndicats et des partis socialistes.

Le congrès marque une victoire du courant des coopératives de consommation, et en particulier du modèle défendu par les coopératives de vente en gros. Ceci n'est pas sans

²⁹⁴ Watkins, *op. cit.*, p. 24.

²⁹⁵ *Ibid.*, p. 26.

²⁹⁶ Rhodes, R. (1995) *The International Co-operative Alliance During War and Peace 1910-1950*, International Cooperative Alliance, Genève, pp. 21-24.

²⁹⁷ Espagne, *op. cit.*, p. 5.

²⁹⁸ *Ibid.*, p. 6.

conséquences pratiques : la rupture ne marginalise pas seulement les participationnistes ; les coopératives de crédit de type Schulze-Delitzsch, d'inspiration libérale, quittent l'alliance en 1904 en raison des choix idéologiques des consommateurs, et les coopératives agricoles s'organisent en dehors de l'ACI en créant, en 1906, leur propre fédération - la Fédération internationale des coopératives agricoles.²⁹⁹

En 1910, lors du 8^e congrès de Hambourg, une modification statutaire de l'ACI fait disparaître la mention de la participation, qui était quand même restée dans les statuts ; les participants à ce congrès s'accordent sur la supériorité de la coopération de consommation. En d'autres termes, on peut considérer qu'à partir de 1910, l'ACI ne représente plus que la coopération de consommation, envisagée uniquement à travers le modèle de Rochdale, conjugué au fédéralisme des coopératives de *wholesale*.

Cette référence à Rochdale comme seul paradigme de la coopération authentique est aussi transposée dans les statuts de l'ACI qui, au 10^e congrès de Bâle, en 1921, ajoute une mention qui sera maintenue jusqu'en 1969 :

*L'ACI, poursuivant l'œuvre des Équitables Pionniers de Rochdale et en accord avec leurs principes, recherche, en complète indépendance et par ses propres moyens, à substituer au régime actuel, fondé sur la recherche du profit, un système coopératif, organisé dans l'intérêt de la communauté tout entière et fondé sur l'autopromotion coopérative.*³⁰⁰

2.5. La première rédaction des principes (Paris, 1937)

Au 13^e congrès de l'ACI, à Vienne, en 1930, le débat reprend, et une commission spéciale est chargée de réaliser une enquête sur les conditions dans lesquelles sont appliqués les principes de Rochdale dans les différents pays membres. Un premier rapport, demandant un supplément d'analyse des résultats de l'enquête, est présenté au 14^e congrès, à Londres, en 1934. Ce n'est donc finalement que lors du 15^e congrès, qui se tient à Paris, en 1937, soit 42 ans après la création de l'ACI, qu'est dressée une liste de sept principes, érigés en normes pour toutes les coopératives. La Commission a décidé de distinguer, dans les principes de Rochdale, quatre principes obligatoires et trois recommandés.³⁰¹

Les quatre principes dits « essentiels », présentés dans les commentaires comme des obligations, sont les suivants :

- I. *Adhésion libre ;*
- II. *Contrôle démocratique (une personne, un vote) ;*
- III. *Distribution aux membres de l'excédent au prorata de leurs transactions ;*
- IV. *Intérêt limité sur le capital.*

Les trois principes reconnus comme appartenant à la tradition de Rochdale et recommandés comme obligations simplement morales mais ne constituant pas des conditions requises pour l'adhésion à l'ACI sont les suivants :

- V. *Neutralité politique et religieuse ;*
- VI. *Vente au comptant ;*

²⁹⁹ *Ibid.*, p. 7.

³⁰⁰ *Ibid.*, p. 8.

³⁰¹ *Ibid.*, p. 9.

VII. Développement de l'éducation.

Desroche admet que la position finale du congrès représente un compromis ; la position de la commission et les décisions du congrès permettent en effet de donner à de nombreuses coopératives une nouvelle assise en termes de modèle et de doctrine. De nombreuses coopératives de par le monde sont confrontées à diverses difficultés en matière de gestion, d'organisation et de fidélité aux principes. Certaines difficultés sont spécifiques aux dictatures et aux pays à économie planifiée ; d'autres sont liées à la dépression économique, qui a fortement touché toutes les économies mondiales.³⁰²

Le contexte politique très particulier de la fin des années 1930 est l'occasion d'un rapport du président de l'ACI, Väinö Tanner, sur « La place de la coopération dans différents systèmes économiques ». Dans ce rapport, présenté au 15^e congrès de l'ACI, à Paris, en 1937, Tanner confirme la place de la coopération comme « possible et nécessaire dans tous les genres différents de systèmes économiques et politiques ». L'auteur distingue les régimes à « économie libérale », ceux à « économie réglementée ou partiellement dirigée », ceux à « économie dirigée dictatoriale capitaliste » (Italie, Allemagne, Autriche), et ceux à « économie dictatoriale socialiste » (URSS) des systèmes démocratiques socialistes (« qui, jamais encore, n'ont été mis en pratique sous une forme quelconque, mais au sujet desquels on a d'autant plus parlé »). L'action de l'État est soulignée comme importante dans l'ensemble du rapport ; il est aussi remarqué qu'en Italie, en Allemagne, en Autriche et en Union soviétique, le mouvement coopératif est soit « asservi » par ces régimes totalitaires, soit fortement ralenti et toléré uniquement sous une forme atrophiée. Le congrès, dans sa résolution, demande pour le mouvement coopératif « la liberté la plus grande possible d'activité sur la base de ses propres principes et repousse tout effort ayant pour but de contrôler politiquement son activité. »³⁰³

Espagne pense que l'élimination de la référence à la participation et au projet quasi millénariste de Rochdale, pour lequel la tenue d'un magasin de détail n'était que l'embryon d'un nouveau monde moral, peut sans doute s'expliquer par la nécessité de faire preuve de réalisme économique et de pragmatisme – réalisme et pragmatisme qui ont permis au modèle coopératif de se développer dans un univers au moins aussi complexe aujourd'hui qu'en 1844.³⁰⁴

D'autres remarques critiques d'Espagne concernent l'absence de deux caractéristiques qui font pourtant bien partie, selon lui, de la tradition de Rochdale : l'impartageabilité des réserves et la coopération entre coopératives.

Enfin, il convient de souligner que la recommandation sur la neutralité politique et religieuse a suscité l'opposition des Anglais (leur soutien au Labour Party est historique) et des Soviétiques (qui voyaient ainsi mis en cause le modèle défini par Lénine et le statut des Kolkhozes) ; un compromis a été trouvé en adoptant une formulation qui présente cette recommandation en n'y attachant aucune obligation.^{305 306}

³⁰² Draperi, J.-F. (2012) *La République Coopérative*, Larcier – De Boeck, Bruxelles, pp. 187-188

³⁰³ Ibid.

³⁰⁴ Espagne, *op. cit.*, p. 10.

³⁰⁵ Ibid., p. 11.

³⁰⁶ Münkner, H.-H. (1988) *Principios cooperativos y derecho cooperativo*, Friderich Ebert Stiftung, Bonn, pp. 87-89.

2.6. La deuxième rédaction des principes (Vienne, 1966)

Vingt ans après la fin de la Deuxième Guerre mondiale et trente ans après la première formulation des principes, il apparaît nécessaire de revoir la liste et la formulation des principes adoptés en 1937. Une nouvelle réflexion sur les principes de Rochdale est décidée en 1963, lors du congrès de Bournemouth, sur proposition du Russe A. P. Klimov.

Espagne observe qu'*a posteriori*, cette révision apparaît comme un compromis entre la nécessité d'une mise à jour - le monde des années 1960 n'est en effet plus celui de l'avant-guerre - et une indispensable prudence, l'ACI n'ayant pas une autorité politique suffisante pour imposer aux pays qui viennent de faire irruption sur la scène mondiale, suite au processus de décolonisation, le modèle dominant de la coopération définie par l'interprétation officielle de l'expérience de Rochdale.³⁰⁷

Au fond, il est nécessaire de s'entendre sur des formulations permettant de donner légitimité et reconnaissance aux diverses voies nationales vers la coopération tout en étant compatibles avec l'universalité des principes coopératifs. Les conditions ont trop changé pour pouvoir imposer des principes à partir d'un modèle (fût-il aussi « mythifié » que celui de Rochdale), ou les énoncer sous une forme impérative et les présenter comme des obligations.

Par rapport à 1937, la principale modification tient au fait que les principes ne sont plus répartis entre ceux dont l'observation est obligatoire et ceux dont le respect est simplement conseillé ; il n'y a plus que des principes conseillés, ce changement se traduisant par l'utilisation du conditionnel (« *should* » en anglais, « devrait » en français).

Les principes, désormais au nombre de six (contre sept auparavant), sont les suivants :

1. L'affiliation à une coopérative devrait être volontaire, à la portée de toutes les personnes qui peuvent utiliser ses services et sont d'accord pour assumer les responsabilités inhérentes à la qualité de membre (...).

Ce principe remplace celui de neutralité politique et religieuse, qui posait problème dans la mesure où sa formulation prohibait la subordination à l'État et la relation de dépendance par rapport à des organisations politiques.

2. Les sociétés coopératives sont des sociétés démocratiques.

Le principe de gestion démocratique est précisé notamment par la mention de la tenue d'élections, de la responsabilité des élus devant les électeurs et de la règle « un associé = une voix ».

3. Si un intérêt est payé sur le capital, son taux devrait être strictement limité.

4. Le surplus ou les économies éventuelles (...) appartiennent aux membres (...) et devraient être répartis de façon à éviter que l'un d'entre eux y gagne aux dépens des autres (...).

La ristourne n'est plus le seul emploi possible des bénéfices ; ceux-ci peuvent aussi servir à financer des services collectifs ou être affectés « au développement des affaires de la coopérative ». On peut voir dans cette formulation une allusion à la dotation ou à des réserves,

³⁰⁷ Espagne, *op. cit.*, p. 12.

mais l'impartageabilité de ces réserves n'est pas évoquée (un amendement dans ce sens avait été proposé par les Italiens mais n'a été soutenu que par les Belges).

5. Toutes les sociétés coopératives devraient constituer un fonds pour l'enseignement à leurs membres, leurs dirigeants, leurs employés et au grand public, des principes et des méthodes de la coopération sur le plan économique et démocratique (...).

Ce cinquième principe constitue une invitation renouvelée à développer l'éducation des membres, dirigeants et employés, mais aussi l'information du public.

*6. Pour pouvoir servir au mieux les intérêts de ses membres et de la collectivité, chaque organisation coopérative devrait (...) coopérer activement avec les autres coopératives, à l'échelle locale, nationale et internationale.*³⁰⁸

Ce principe de l'« inter-coopération » est une nouveauté.

Comme l'observe Desroche, ces principes énoncent de nombreux devoirs, mais on ne précise pas comment ni par qui les éventuels manquements seront sanctionnés.³⁰⁹

2.7. La troisième rédaction des principes (Manchester, 1995) et la « Déclaration sur l'identité coopérative »

Dans les années 1980, un nouveau débat s'ouvre sur les valeurs coopératives. Le remarquable rapport qu'Alexandre Laidlaw³¹⁰ a présenté au 27^e congrès de l'ACI, à Moscou, en octobre 1980, sous le titre « Les coopératives en l'an 2000 »,³¹¹ est un premier signal de la nécessité d'accompagner l'évolution de la coopération et de maintenir son caractère distinctif par rapport au secteur privé et à l'influence excessive de l'État.

Le débat s'ouvre effectivement au congrès de Stockholm, en 1988, avec un rapport présenté par le président de l'ACI, le Suédois Lars Marcus, sur « Les valeurs de base de la coopération ». Ce rapport est prolongé par une « recherche-action » présentée au congrès de Tokyo, en 1992, par un autre Suédois, Sven Ake Böök, sous le titre « Les valeurs coopératives dans un monde en mutation »,³¹² qui distingue des valeurs de base, une éthique de base et des principes de base.

³⁰⁸ Commission des principes coopératifs (1966) *Rapport de la Commission des principes coopératifs*, Vienne, p. 85, cité dans Draperi (2012) *La République Coopérative*, Larcier – De Boeck, Bruxelles, p. 192.

³⁰⁹ Desroche, *op. cit.*, p. 399.

³¹⁰ Alexandre Fraser Laidlaw est né en Nouvelle-Écosse, au Canada, en 1908, et il est décédé le 30 novembre 1980, quelques mois seulement après avoir présenté son rapport à Moscou. C'est comme enseignant au Cap-Breton, dans les années 1930, qu'il commence à s'intéresser au mouvement coopératif. Son intérêt pour la question coopérative devient dominant lorsqu'il rejoint l'université Saint-Francis-Xavier à Antigonish, où il travaille en étroite collaboration avec Monseigneur Coady (dont nous présentons l'expérience au chapitre 6.8.2), dont il publiera plus tard les écrits.

³¹¹ Laidlaw, A. (1981) « Les coopératives dans l'an 2000 », *Recma - Revue Internationale de l'Économie Sociale*, n. 204, pp. 19-83.

³¹² Böök, S. A. (1992) *Co-operative Values in a Changing World*, International Cooperative Alliance, Genève.

C'est enfin au professeur canadien Ian MacPherson qu'est confiée la charge de mener une enquête auprès des toutes les organisations membres de l'ACI et de rédiger un rapport final pour le congrès du centenaire, qui se tient à Manchester en 1995.

Le processus, lent et laborieux, qui débouche en 1995 sur l'adoption d'une nouvelle version des principes peut être considéré comme une réponse à plusieurs préoccupations et défis que le mouvement coopératif a dû relever au cours des décennies précédentes :

- L'impact de l'économie de marché et du capitalisme a été très fort au cours des décennies 1970 à 1990. Une série d'importants changements, comme le démantèlement des barrières commerciales, la dérégulation des marchés financiers, la réduction (voire la suppression) des aides nationales au secteur agricole, ont profondément bouleversé le cadre économique dans lequel œuvraient les coopératives depuis des décennies. Pour assurer la survie des coopératives dans ce marché en profonde mutation, une réflexion en réaction à ces changements s'impose.
- Au niveau culturel et au niveau de l'opinion publique, les coopératives doivent faire face aux préjugés d'une certaine presse internationale et du milieu académique, qui affirment la suprématie de l'entreprise capitaliste par rapport aux autres modèles d'entreprise ; cette célébration de l'entreprise capitaliste a érodé la confiance de beaucoup de coopérateurs, particulièrement dans les pays occidentaux. Dans ce contexte, il est nécessaire d'offrir une vision claire de ce qui fait des coopératives des organisations uniques et de valeur.
- Dans les pays d'Europe centrale et orientale, l'écroulement des économies planifiées amène à s'interroger sur le rôle des coopératives, jusque-là utilisées massivement par les régimes totalitaires mais vidées de leurs dimensions d'autonomie et de démocratie ; ces bouleversements ouvrent aussi la voie à une possible « renaissance » des entreprises coopératives, mais il est nécessaire, dans ce contexte, d'assurer une bonne compréhension des règles et modalités de soutien aux nouveaux mouvements.
- Dans beaucoup des pays du Sud, l'usage de la forme coopérative est souvent ambigu, les stratégies coloniales ou les stratégies nationalistes de la période postcoloniale ayant souvent tenté d'imposer artificiellement des modes coopératifs d'organisation sans permettre une praxis et une idéologie autonomes.
- Dans les pays économiquement plus développés, de grandes coopératives (surtout dans le secteur de la consommation et de l'agriculture), pour faire face à un contexte hautement compétitif, se sont développées en taille et ont adopté des modalités de fonctionnement qui leur ont fait perdre leur dimension d'entreprises centrées sur leurs membres associés. Les succès économiques coopératifs semblent ainsi parfois se transformer en « échec coopératif » dans le sens où l'on assiste alors à une perte des valeurs coopératives. La crise financière et boursière a même fait apparaître que des coopératives dans le secteur financier, à travers des sociétés qu'elles contrôlaient, s'étaient comportées de façon peu responsable en participant à la spéculation frénétique de ces dernières années.³¹³

³¹³ MacPherson, I. (1995) *Co-operative Principles for the 21st Century*, International Co-operative Alliance, Genève, pp. 8-10.

Le congrès du centenaire de l'ACI, en 1995, à Manchester, innove dans la présentation des principes, qui ne sont plus listés de manière péremptoire mais inclus dans une « Déclaration sur l'identité coopérative », ³¹⁴ laquelle reprend une définition de l'entreprise coopérative, une liste de valeurs fondamentales et un ensemble de principes, mis à jour, qui doivent orienter les organisations coopératives pour le XXI^e siècle.

2.7.1. Définition

Une coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement.

Cette définition est une innovation ; en effet, jusqu'alors, la seule définition internationale était celle de la recommandation 127 de 1967 de l'Organisation Internationale du Travail. La définition de l'ACI est une définition « minimale », intentionnellement générique, afin que les membres des différents types de coopératives puissent s'y reconnaître et jouir d'une certaine liberté pour organiser leurs activités.

La définition met l'accent sur certaines caractéristiques : l'*autonomie*, donc l'indépendance vis-à-vis du secteur public et du secteur privé ; le fait qu'il s'agit d'une *association de personnes* ; le caractère *volontaire* de la participation (les membres ne peuvent pas être obligés à participer ; il doivent être libres d'adhérer à la coopérative ou d'en sortir) ; la *satisfaction des aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs* des membres – partie de la définition qui souligne que les coopératives sont organisées par les membres en vue de la poursuite du bien personnel et collectif ; le fait, enfin, que la coopérative est *une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement*, expression qui met en évidence le contrôle démocratique et la propriété commune, caractéristiques particulièrement importantes pour distinguer les coopératives des autres types d'entreprises.

Dans leurs commentaires, Chomel et Vienney³¹⁵ soulignent « l'absence de référence à la participation à l'activité dans la définition elle-même », absence « qui confirme la vieille difficulté de l'ACI à reconnaître les coopératives de production »..

2.7.2. Les valeurs

Les valeurs fondamentales des coopératives sont la prise en charge et la responsabilité personnelles et mutuelles, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité.

Fidèles à l'esprit des fondateurs, les membres des coopératives adhèrent à une éthique fondée sur l'honnêteté, la transparence, la responsabilité sociale et l'altruisme.

Pour la première fois dans les textes de l'ACI est admise la distinction entre principes et valeurs. La déclaration sur les valeurs est elle-même présentée en deux propositions : la

³¹⁴ Le texte de la définition et ceux relatifs aux valeurs et aux principes sont tirés du site de l'Alliance Coopérative Internationale (www.ica.coop).

³¹⁵ Chomel, A. & Vienney, C. (1996) « Déclaration de l'ACI : la continuité au risque de l'irréalité », *Recma - Revue Internationale de l'Économie Sociale*, n. 260, pp. 64-71.

première énumère les valeurs dites fondamentales, « une sorte de philosophie générale de la coopération », tandis que la deuxième cite les composantes de l'éthique des coopératives, en rappelant les pères fondateurs. Chaque mouvement national a eu ses fondateurs, et cette référence aux grandes personnalités qui ont marqué l'origine et le développement du mouvement coopératif se veut une reconnaissance de leur contribution, qui n'a pas été uniquement pratique et pragmatique mais s'est aussi accompagnée d'une importante réflexion éthique et morale.

On peut identifier plusieurs de ces valeurs dans l'activité de divers types d'organisations, mais c'est dans les sociétés coopératives qu'elles se concrétisent de la manière la plus complète et évidente.

2.7.3. Les principes

Les principes coopératifs constituent les lignes directrices qui permettent aux coopératives de mettre leurs valeurs en pratique.

Premier principe : Adhésion volontaire et ouverte à tous

Les coopératives sont des organisations fondées sur le volontariat et ouvertes à toutes les personnes aptes à utiliser leurs services et déterminées à prendre leurs responsabilités en tant que membres, et ce sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine sociale, la race [sic], l'allégeance politique ou la religion.

Deuxième principe : Pouvoir démocratique exercé par les membres

Les coopératives sont des organisations démocratiques dirigées par leurs membres qui participent activement à l'établissement des politiques et à la prise des décisions. Les hommes et les femmes élus comme représentants des membres sont responsables devant eux.

Dans les coopératives de premier niveau, les membres ont des droits de vote égaux en vertu de la règle : un membre, une voix.

Les coopératives d'autres niveaux sont aussi organisées de manière démocratique.

Troisième principe : Participation économique des membres

Les membres contribuent de manière équitable au capital de leur coopérative et en ont le contrôle. Une partie au moins de ce capital est habituellement la propriété commune de la coopérative. Les membres ne bénéficient habituellement que d'une rémunération limitée du capital souscrit comme condition de leur adhésion. Les membres affectent les excédents à tout ou partie des objectifs suivants : le développement de leur coopérative, éventuellement par la dotation de réserves dont une partie au moins est impartageable, des ristournes aux membres en proportion de leurs transactions avec la coopérative et le soutien d'autres activités approuvées par les membres.

Quatrième principe : Autonomie et indépendance

Les coopératives sont des organisations autonomes d'entraide, gérées par leurs membres. La conclusion d'accords avec d'autres organisations, y compris des

gouvernements, ou la recherche de fonds à partir de sources extérieures, doit se faire dans des conditions qui préservent le pouvoir démocratique des membres et maintiennent l'indépendance de leur coopérative.

Cinquième principe : Éducation, formation et information

Les coopératives fournissent à leurs membres, leurs dirigeants élus, leurs gestionnaires et leurs employés l'éducation et la formation requises pour pouvoir contribuer effectivement au développement de leur coopérative. Elles informent le grand public, en particulier les jeunes et les dirigeants d'opinion, sur la nature et les avantages de la coopération.

Sixième principe : Coopération entre les coopératives

Pour apporter un meilleur service à leurs membres et renforcer le mouvement coopératif, les coopératives œuvrent ensemble au sein de structures locales, nationales, régionales et internationales.

Septième principe : Engagement envers la communauté

Les coopératives contribuent au développement durable de leur communauté dans le cadre d'orientations approuvées par leurs membres.

Dans cette nouvelle formulation des principes coopératifs, l'ACI revient donc à sept principes (contre six dans la version de 1966). La formulation n'est plus aussi lapidaire ; chaque principe est accompagné d'un court commentaire qui cherche à en préciser et à en développer le contenu.

Trois innovations sont à signaler.

Tout d'abord, le troisième principe introduit la notion de réserves impartageables : le principe mentionne en effet « *la dotation de réserves dont une partie au moins est impartageable* ». Lors des congrès précédents, cette référence à la propriété collective n'avait jamais été acceptée. Ce thème ne figurait d'ailleurs même pas dans la version finale de la Déclaration telle qu'elle avait été initialement présentée au congrès ; ce n'est qu'en séance plénière que des amendements sur la propriété collective et l'impartageabilité des réserves ont été présentés et adoptés.

Espagne, avec la sagacité et la finesse qui lui sont propres, a ainsi commenté cette nouveauté :

Les concepts des réserves non distribuables aux membres, de la dévolution altruiste de l'actif net de liquidation, du remboursement du capital au nominal, etc., tous corollaires du principe de propriété collective, étaient bien connus et universellement appliqués dans la pratique. Mais ils ne faisaient généralement pas partie de la littérature coopérative, leur formalisation trébuchait souvent sur la confusion de la notion comptable du capital représentant les apports des membres et ainsi divisé en parts sociales, et la notion économique du capital constituant un des facteurs de production, composé des biens figurant à l'actif du bilan. C'est ce qui explique sans doute pourquoi ils n'ont été rendus qu'en termes maladroits dans la Déclaration de 1995.

*Maladroits mais non trompeurs : un siècle après que le modèle participationniste et avec lui la coopération ouvrière de production avaient été récusés par le congrès fondateur de l'A.C.I. ; un demi-siècle après que son congrès de 1936, se refusant à l'évidence écrite noir sur blanc dans les statuts des Équitables Pionniers, avait refusé le caractère de principe à la propriété collective et à sa traduction de l'impartageabilité des réserves, c'était la coopération ouvrière qui faisait rentrer celles-ci dans le corpus doctrinal de la coopération internationale. Il y a, non pas des vengeances, mais des réhabilitations qui se mangent froides.*³¹⁶

La deuxième innovation est moins fidèle à la tradition : il s'agit de la possibilité, évoquée dans le quatrième principe (« Autonomie et indépendance »), de « *la conclusion d'accords avec d'autres organisations, y compris des gouvernements, ou la recherche de fonds à partir de sources extérieures* », ce qui rompt avec la formulation intransigeante du principe d'indépendance. Tant la conclusion d'accords que la recherche de fonds doivent se faire, précise le texte, dans des conditions qui préservent le pouvoir démocratique des membres et maintiennent l'indépendance de la coopérative. Ce sont là des formules assez floues, qui semblent destinées « à recouvrir d'un voile pudique l'admission par l'Alliance de l'entrée de financeurs capitalistes non participants à l'activité dans le sociétariat des coopératives. »³¹⁷ Mais l'ACI ne pouvait ignorer l'évolution législative dans plusieurs pays au cours des années précédentes, évolution qui allait bien au-delà de la timide ouverture discernable dans le quatrième principe. On peut aussi lire dans ce principe une sorte d'« équilibre », de « symétrie » avec le souci, qui avait été toujours présent, d'indépendance à l'égard du pouvoir public et de l'État ; ce même souci est désormais exprimé également vis-à-vis des partenaires financiers.

La troisième innovation réside dans le septième principe : celui de « l'engagement envers la communauté ».

Certains événements importants au sein du mouvement coopératif international avaient déjà permis de discerner une ouverture de l'expérience coopérative à une dimension plus large que la seule action en faveur des membres.³¹⁸

Un élément de première importance à cet égard est le remarquable rapport présenté, comme nous l'avons déjà mentionné, par Alexandre Laidlow à l'occasion du 27^e congrès de l'Alliance Coopérative Internationale à Moscou, en octobre 1980. Sous le titre « Les coopératives en l'an 2000 », ce rapport examine l'évolution du mouvement coopératif et souligne le caractère évolutif de la coopération et la nécessité de maintenir son caractère distinctif par rapport au secteur privé et d'éviter l'influence excessive de l'État – d'où l'appel lancé aux coopératives pour qu'elles innovent dans leur action, répondent aux besoins des groupes plus défavorisés, et s'engagent dans des secteurs autres que leurs secteurs d'activité traditionnels.³¹⁹

Laidlow écrit :

³¹⁶ Espagne, *op. cit.*, p. 22.

³¹⁷ Chomel, A. & Vienney, C. (1996) « Déclaration de l'ACI : la continuité au risque de l'irréalité », *Recma - Revue Internationale de l'Économie Sociale*, n. 260, p. 69.

³¹⁸ MacPherson, I. (2012) « Cooperative's concern for the community: from members towards local communities' interest », *Euricse Working Paper*, n. 46 | 13.

³¹⁹ Laidlow, A. (1981) « Coopératives en l'an 2000 », *Recma - Revue Internationale de l'Économie Sociale*, n. 204.

*Comme le réaffirment depuis plusieurs générations les dirigeants coopérateurs et les auteurs d'ouvrages sur la coopération, les coopératives se distinguent surtout des entreprises industrielles et commerciales de type classique, privées ou publiques, par leur double qualité d'organisations qui ont à la fois des objectifs commerciaux et une vocation sociale. Cette notion de double qualité constitue un des piliers de la doctrine coopérative.*³²⁰

Un peu plus loin, Laidlow essaie de dresser, par le biais de quelques exemples, le « portrait [d'une] coopérative qui sait remplir sa vocation sociale » :

*Elle contribue aux activités qui tendent à créer un esprit de communauté et elle intervient sur un plan général dans les grands problèmes humains et sociaux sans se confiner exclusivement au domaine commercial. [...] Elle se préoccupe du sort des défavorisés et a su prévoir des dispositions spéciales pour permettre aux économiquement faibles de pouvoir faire partie de ses membres et profiter de ses avantages.*³²¹

La construction de communautés coopératives est au nombre des quatre priorités identifiées par Laidlow :

*[L]'idée fondamentale de la coopération, c'est-à-dire l'effort personnel et l'entraide, la mise en commun des domaines d'intérêts et des besoins, est capable de fournir du ferment social qui crée le lien de cohésion entre tout un voisinage urbain pour le transformer en communauté.*³²²

Si cet objectif pouvait apparaître à l'époque comme une vision utopique, la réalité actuelle montre que l'on s'approche aujourd'hui rapidement d'une telle situation.

L'addition du 7^e principe constitue la « confirmation officielle » du fait que les coopératives doivent s'ouvrir à une finalité de responsabilité envers et de développement de composantes externes à la coopérative - la communauté, précisément, qui est reconnue comme « enveloppante » et « constituante » de la coopérative.

L'introduction de ce principe n'a pas été rapide ni facile ; au contraire, il a suscité des débats au sein de l'Alliance entre ceux qui défendaient le modèle traditionnel – c'est-à-dire la maximisation des bénéfices pour les membres – et ceux qui insistaient sur la poursuite simultanée d'objectifs collectifs. Les débats se sont cependant soldés par l'introduction du principe, qui représente un élément profondément innovant.^{323 324}

Bien évidemment, les organisations coopératives existent principalement pour garantir des services à leurs membres, mais c'est précisément ce lien étroit entre coopératives et membres qui détermine un fort enracinement de la coopérative dans sa communauté. C'est sur cette

³²⁰ *Ibid.*, p. 49.

³²¹ *Ibid.*, p. 50.

³²² *Ibid.*, p. 74.

³²³ Borzaga, C., Depedri, S. & Galera, G. (2011) «L'interesse delle cooperative per la comunità», in Bagnoli, Luca (dir.) *La funzione sociale delle cooperative*, Carocci, Rome.

³²⁴ Monnier, L. & Thiry, B. (1997) «Introduction. The general interest: Its Architecture and Dynamics », *Annals of Public and Cooperative Economics*, 68, 3, CIRIEC, Liège.

base que se fonde la responsabilité particulière des coopératives : soutenir le développement économique, social, culturel et environnemental de leurs communautés.

Le choix des modalités spécifiques ainsi que du niveau de cet engagement en faveur du bien-être de la communauté reste cependant en dernier recours du ressort des membres.

Le septième principe confirme les avancées concrètes de plusieurs expériences coopératives dans de nombreux domaines qui dépassent la seule fonction de service aux membres et font écho au concept d'entreprise citoyenne, en phase avec les exigences de notre temps.

Comme nous verrons dans la section 5.5.2., on peut déjà identifier, dans plusieurs expériences de divers pays, une évolution vers une ouverture progressive de la finalité des coopératives à l'intérêt pour la communauté et non plus seulement pour les membres.³²⁵

Les principes coopératifs ne sont pas gravés dans le marbre et ils sont destinés à évoluer encore. Dès 2005, MacPherson écrit :

*Il n'y a pas de version définitive du principe coopératif, pas de définition permanente de l'« identité coopérative ». Il y plutôt uniquement des quêtes ininterrompues pour comprendre les raisons ultimes de l'action coopérative, la nature de la pensée coopérative, et les contours de la philosophie coopérative.*³²⁶

Dans le document d'information « Co-operative Principles Ten Years On », que Birchall a présenté à l'assemblée générale de l'ACI en septembre 2005 à Carthagène des Indes (Colombie), il se demande s'il est nécessaire de travailler davantage sur les principes coopératifs. Il conclut :

*Si la tâche des dix dernières années a consisté à faire connaître les valeurs et les principes, peut-être que, durant les dix prochaines années, l'accent devrait être mis clairement sur leur opérationnalisation, sur la façon de leur donner du poids dans les pratiques commerciales coopératives.*³²⁷

Les principes et leur interprétation peuvent encore évoluer ; en témoigne le fait que, dix ans après le congrès de Manchester, lors de l'Assemblée générale de l'ACI qui s'est tenue à Antalya (Turquie) en novembre 2015, ont été approuvées des « Notes d'orientation pour les principes coopératifs », afin d'aider les coopérateurs du XXI^e siècle à interpréter de manière appropriée les sept principes qui sous-tendent l'entreprise coopérative et de soutenir « ceux qui ont la tâche d'enregistrer, de réguler ou de superviser les coopératives dans les économies locales, nationales et régionales du monde. »³²⁸

³²⁵ Pezzini, E. (2012) « La capacité d'innovation et d'exploration des nouveaux secteurs coopératifs : Le cas italien », in Brassard, M.-J. & Molina, E. (dir.) *L'étonnant pouvoir des coopératives. Textes choisis de l'appel international de propositions*, Québec, Sommet international des coopératives.

³²⁶ MacPherson, I. (2005) « Foreword to Background Paper », *Review of International Co-operation*, volume 98, n° 2/2005, p. 43 (notre traduction de l'anglais).

³²⁷ Birchall, J. (2005) « Co-operative Principles Ten Years On », *Review of International Co-operation*, volume 98, n° 2/2005, p. 62 (notre traduction de l'anglais).

³²⁸ Green, P. (2015) « Préambule », in *Notes d'orientation pour les principes coopératifs*, ICA, Bruxelles, p. ix.

2.8. Conclusions sur les principes

La récurrence des débats autour des principes de Rochdale témoigne de l'articulation entre deux phénomènes : d'une part, l'impossibilité de raisonner uniquement en termes de « mise en œuvre » des principes, car des déterminants sociaux et économiques pèsent lourdement sur les pratiques coopératives ; d'autre part, la nécessité, pour les coopérateurs, de donner un sens à leurs pratiques en cherchant à en définir les principes. Au fond, les débats autour des principes de Rochdale témoignent d'une crise de l'articulation entre les pratiques et ces principes.³²⁹

L'histoire de l'ACI peut en effet être lue à partir de la dialectique entre un mouvement d'idées pacifiques et démocratiques (l'utopie coopérative) et un mouvement d'entreprises (les pratiques coopératives).

Nous avons vu que c'est lorsque le mouvement coopératif perd ses repères que le débat autour des principes prend de l'ampleur. La réponse apportée lors des différents congrès de l'ACI a toujours été une adaptation des principes aux pratiques - toujours plus étendues, variées et complexes - de la coopération.

Selon Espagne, on peut même analyser une « grammaire des principes » : ces derniers ont progressivement évolué, passant de l'impératif, utilisé dans la formulation de 1937, au conditionnel présent, utilisé dans la rédaction de 1966 et qui, au fond, exprime un conseil poli et bienveillant plutôt qu'une obligation, pour arriver enfin, en 1995, au présent de l'indicatif, plusieurs fois accompagné de l'adverbe « habituellement », qui peut s'entendre comme une normativité douce, énonçant des *guidelines* (lignes directrices) sans rien instituer en règles morales ou normes d'action.³³⁰

En soixante ans, la communauté coopérative internationale a défini par trois fois les repères et les références destinés à identifier ses membres par des caractéristiques communes et à donner à ces membres, par le biais des principes, des règles identiques. Les rédactions successives révèlent probablement une perte de précision et diminution de la force unificatrice des principes ; mais on constate par ailleurs une évolution vers l'extension du modèle coopératif, pour tenir compte des pratiques de toutes les familles coopératives (et pas seulement de la coopération de consommation), partout dans le monde.

Et par-delà les adaptations et les aménagements, c'est une impression de constance et de persistance qui se dégage, preuve de la robustesse de la structure coopérative, à la fois stable dans sa forme et dans ses règles et capable de s'adapter à des situations très différentes dans le temps et dans l'espace.

2.9. Propos d'étape pour la partie 1

Dans cette première partie, nous avons retracé la longue et fascinante aventure intellectuelle de l'utopie, praticable et pratiquée, de la coopérative. Nous avons analysé la construction de l'identité coopérative à travers l'examen des idées et des réalisations des principales personnalités qui ont porté l'utopie coopérative au stade d'expérimentation puis de

³²⁹ Draperi, J.-F. (2012) *La république coopérative*, Larcier – De Boeck, Bruxelles, p. 201.

³³⁰ Espagne, *op. cit.*, p. 15.

consolidation. À la traditionnelle « triarchie » des personnalités anglaises, françaises et allemandes, à laquelle se limite habituellement la littérature du secteur, nous avons ajouté la contribution de quelques penseurs et théoriciens italiens.

Nous avons présenté la relation, importante mais ambiguë, entretenue avec le marxisme et nous avons décrit, selon une répartition en trois phases historiques, la réflexion des économistes sur les coopératives.

Nous avons ensuite parcouru les étapes et les débats qui ont conduit à l'institutionnalisation du mouvement coopératif international, en prêtant une attention particulière à la « formalisation » des principes coopératifs à travers les trois révisions qui ont eu lieu au cours du siècle passé - principes et valeurs qui constituent, pour les coopératives, les raisons éthiques de leur présence et de leur action et contribuent à leur capacité à se perpétuer dans le temps en tant qu'acteur entrepreneurial original.

Ce que nous enseigne cette première partie, par rapport aux deux cadres théoriques que nous avons choisis, est que tous deux sont pertinents pour « lire » l'expérience coopérative. En effet, tant le cadre analytique de Sombart (esprit – forme – substance) que la théorie des « trois i » (idées – institutions – intérêts) que nous avons décrits dans l'introduction (pages 17-24) apportent un éclairage utile pour analyser l'évolution et l'expérience coopératives.

De manière schématique, les analogies et correspondances peuvent être présentées de la façon suivante.

Werner Sombart	Trois « i »	Expérience coopérative
Esprit L'esprit correspond aux idées et valeurs qui constituent les mobiles et les motivations des acteurs économiques.	Idées Les idées exercent une influence sur l'évolution et les choix de politiques. Les idées se rapportent aux connaissances et aux valeurs. Elles influencent la manière dont les acteurs discernent les diverses solutions en matière de politiques sur le plan de l'efficacité, de la faisabilité et de l'acceptabilité.	Plusieurs écoles de pensée sont à la base de l'expérience coopérative. Générations d'inspirateurs, promoteurs, précurseurs, expérimentateurs coopératifs ont poursuivi un idéal animé par l'utopie écrite et pratiquée, les valeurs, les idées, les principes. Dans la deuxième partie, nous illustrerons l'inspiration chrétienne.
Forme La forme est l'ensemble de la structure juridique, sociale et institutionnelle, le « moule » dans lequel l'esprit peut s'exprimer, le cadre de l'activité économique et des relations entre les sujets.	Institutions En général, la tendance est d'associer les institutions aux organisations et aux règles ou conventions édictées par les organisations formelles.	« Forme » et « institutions » correspondent aux structures juridico-institutionnelles de l'entreprise coopérative (lois, statuts,...) et à leurs évolutions, et à l'application et à l'évolution des principes de l'Alliance Coopérative Internationale.

Substance La substance constitue la concrétude du système économique, son cœur mécanique, matériel, technologique.	Intérêts Les choix sont déterminés par les intérêts réels ou perçus des diverses parties prenantes (y compris celles qui opèrent au sein du gouvernement), leur désir d'influencer le processus politique pour parvenir à leurs propres fins, ainsi que les relations de pouvoir entre les parties prenantes et les gouvernements.	Les coopératives ont développé, dans tous les pays, des formes de groupements - fédérations, réseaux d'entreprises - qui sont des groupes d'intérêt menant des actions de lobbying, et cela même au niveau mondial, avec l'ACI. L'activité de représentation (que nous analyserons en détail dans la partie 3) constitue la matérialité, la concrétisation des intérêts typique des fonctions de représentations d'aujourd'hui ; c'est aussi grâce à cette activité que les coopératives peuvent agir en tant qu'acteurs politiques qui ont l'ambition de façonner le système économique. Cette correspondance des « intérêts » avec l'action des coopératives en tant qu'organisations, groupes d'intérêt et acteurs politiques sera davantage développée dans la troisième partie de la thèse, spécifiquement consacrée à ces aspects.

Après avoir posé, dans cette première partie, le cadre de l'histoire intellectuelle et sociale qui a permis la naissance et la consolidation des coopératives et leur institutionnalisation au niveau international, nous pouvons maintenant explorer le thème du solidarisme chrétien en tant que composante importante – et jusqu'à présent peu analysée - de l'histoire du coopérativisme.

En effet, comme nous avons pu le démontrer dans l'introduction, avec l'analyse des 7.668 titres de revues du secteur coopératif (pages 24-28), la composante religieuse en tant que source, parmi d'autres, du coopérativisme n'a pas été encore suffisamment explorée ; c'est pourquoi, convaincus de la contribution originale que nous pouvons apporter, nous y consacrerons la deuxième partie de cette thèse.

PARTIE 2 LE SOLIDARISME CHRÉTIEN, UNE DES SOURCES DU COOPÉRATIVISME

CHAPITRE 3 – LA DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE

3.1. Introduction – Les raisons d'un choix

La coopérative est une forme d'entreprise qui permet la rencontre positive de différentes cultures et traditions idéologiques. Le mouvement coopératif a été un « mouvement des mouvements », une confluence polyphonique et métisse de plusieurs souffles et âmes, animée par des théoriciens et militants inspirés par des idéologies différentes et parfois même très divergentes. Les racines et les inspirations idéologiques du coopérativisme, bien qu'ayant pour dénominateur commun la lutte contre les conséquences néfastes du capitalisme et de la révolution industrielle, sont en effet plurielles : anarchisme, marxisme, socialisme, libéralisme et (source souvent méconnue ou ignorée) christianisme social.

Le solidarisme chrétien, qui partage avec les autres matrices historiques quelques caractéristiques du coopérativisme, s'appuie sur une longue tradition qui remonte aux Pères de l'Église,³³¹ qui ont élaboré des principes qui se réfèrent à la dignité humaine, au bien commun, au rôle des corps dits « intermédiaires », au principe de subsidiarité et à la vie communautaire. Tous ces principes ont fourni la base du concept de coopérativisme.

Le développement d'un mouvement social inspiré par l'enseignement chrétien du XIX^e siècle constitue le fondement sur lequel se sont construites les institutions économiques de bon nombre de pays européens. Ce mouvement prend deux formes : un mouvement de théorisation, et un mouvement d'expérience pratique. La Belgique, les Pays-Bas, la France, l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie ont été les nations les plus dynamiques du point de vue de l'action du mouvement catholique social, particulièrement dans le secteur coopératif, à travers différentes initiatives dans les secteurs de la coopération agricole, de la production, de la consommation et du crédit.

L'objectif de ce chapitre est de mieux cerner et faire émerger l'apport de la tradition du christianisme social dans la promotion du coopérativisme, par le biais d'une analyse historique, théologique, philosophique et factuelle. Nous nous pencherons également sur l'hypothèse - à vérifier - que c'est la praxis coopérative qui a apporté au solidarisme chrétien, auparavant caractérisé par une vision paternaliste et dirigiste, une capacité d'analyse et de jugement qui lui a permis de développer une dimension démocratique et participative.

3.2. Les sources de la doctrine sociale

Selon le *Compendium*, la doctrine sociale de l'Église

...s'enracine dans l'Écriture Sainte, en particulier dans l'Évangile et dans les écrits apostoliques, et a pris forme et corps à partir des Pères de l'Église et des grands Docteurs du Moyen-Âge, constituant une doctrine dans laquelle, bien que sans

³³¹ L'expression « Pères de l'Église » fait référence aux auteurs chrétiens des premiers siècles. Les principaux sont saint Ambroise (340-397), saint Augustin (354-430), saint Grégoire (540 - 604), saint Jérôme (331– 420), Saint Jean Chrysostome (344-407). Les Pères de l'Église étaient en général des théologiens et des évêques exerçant des charges pastorales. En raison de l'autorité de leurs écrits et de la sainteté de leurs vies, ils jouissent d'une autorité particulière dans l'Église.

*interventions explicites et directes au niveau magistériel, l'Église s'est peu à peu reconnue.*³³²

Au cours des trois premiers siècles, l'Église étant périodiquement persécutée, il ne lui était pas possible de développer publiquement son message social. Après Constantin, l'âge des Pères de l'Église donna lieu à un enseignement social de type pastoral.

Les Pères de l'Église ont surtout été des commentateurs des textes bibliques et ont beaucoup écrit sur des thèmes qui sont développés dans l'expérience coopérative, tels que la propriété, la destination universelle des biens, la richesse et la pauvreté, le superflu et le partage, la justice et la charité.³³³

Le début du christianisme a donc été imprégné par une manière d'être et par des comportements sociaux. La réflexion sur les questions sociales accompagne toute l'histoire de l'Église, même si cette réflexion n'a été « codifiée » dans des textes, de façon plus systématique, qu'à la fin du Moyen Âge. C'est là en particulier l'œuvre de saint Thomas d'Aquin (1226-1274), qui développe, notamment dans sa *Somme théologique*, les thèmes de la justice, de la destination universelle des biens ainsi que du droit.³³⁴ Mais sur les questions de morale sociale, plusieurs autres théologiens ont également apporté des contributions importantes ; c'est notamment le cas de Bartolomé de las Casas, de Francisco Suarez, de Francisco de Vitoria et des franciscains, qui ont développé des réflexions et pratiques originales sur le plan économique.³³⁵

L'école économique franciscaine, avec les contributions de Jean Olivi et de Bernardin de Sienne, a offert des apports très novateurs et particulièrement intéressants ; les Monts-de-piété, propagés par Bernardin de Feltre et André de Faenza, sont en quelque sorte des précurseurs du micro-crédit et un moyen de lutte contre l'usure, une sorte de « proto-banques éthiques ».³³⁶

Johan Leemans et Johan Verstraeten sont perplexes quant aux liens possibles entre la patristique³³⁷ et l'enseignement social de l'Église. Leurs analyses mettent en exergue le fait que les chercheurs qui ont étudié le christianisme des premiers siècles ont toujours eu comme horizon interprétatif ces premiers siècles, et non le christianisme actuel. À l'inverse, pour ce qui est de l'enseignement social catholique, l'effort consenti pour incorporer la patristique a été minime. Leemans et Verstraeten considèrent néanmoins la prise en compte de l'apport de la

³³² Conseil pontifical Justice et Paix (2004) *Compendium de la doctrine sociale de l'Église*, Libreria Editrice Vaticana, Cité du Vatican, n. 87.

³³³ Frosini, G. (1996) *Il pensiero sociale de padri*, Queriniana, Brescia.

³³⁴ Pian, C. (2013) *La pensée sociale de l'Église racontée à ceux qui n'en savent rien*, Les Éditions de l'Atelier/Éditions Ouvrières, Paris, p. 23.

³³⁵ Roger, B. (2012) *Doctrine sociale de l'Église*, Les éditions du Cerf, Paris, p. 40.

³³⁶ Bazzicchi, O. (2003) *Alle radici del capitalismo – Medioevo e scienza economica*, Effatà editrice Cantalupa, Turin.

Bazzicchi, O. (2008) *Dall'usura al giusto profitto. L'etica economica della Scuola francescana*, Effatà editrice, Cantalupa, Turin.

Bazzicchi, O. (2011) *Il paradosso francescano tra povertà e società di mercato*, Effatà editrice, Cantalupa, Turin.

Bazzicchi, O. (2013) *Economia e scuola francescana*, libreriauniversitaria.it, Padoue.

Bruni, L. & Smerilli, A. (2008) *Benedetta economia*, Città Nuova, Rome.

Riccardi, N. (2006) *Tra Monti di pietà e microcredito: il capitale per realizzazione di un progetto*, Thèse de doctorat, Pontificia Università Gregoriana, Facoltà di Scienze Sociali, Rome.

³³⁷ La patristique est la discipline qui traite de la vie, de l'œuvre et de la doctrine des Pères de l'Église.

patristique comme profondément nécessaire, notamment pour une meilleure reconnaissance du rôle de la tradition théologique dans le développement de la doctrine de l'Église et pour le renforcement du dialogue œcuménique, les Pères de l'Église appartenant en effet à toutes les confessions chrétiennes.³³⁸ A ce propos il est intéressant de souligner l'importance, pour les Églises d'orient, d'un document de l'an 2000 adopté par le Concile des évêques du Patriarcat de Moscou sous le titre « Fondements de la conception sociale », qui est venu démentir, du moins en partie, l'impression que l'orthodoxie ne s'intéresse guère à la traduction du christianisme dans la vie sociale.³³⁹

Il peut apparaître surprenant que le développement de la doctrine sociale se soit opéré si tardivement, alors que la réflexion sur la morale sociale était bien présente dès les débuts de l'Église. Roger Baudoin analyse un certain nombre de facteurs qui ont pu contribuer au caractère tardif du développement de l'enseignement social du Magistère. Il analyse notamment la société « chrétienne » qui s'établit après le baptême de Constantin, en 313, et souligne le fait qu'à l'époque, la priorité de l'Église n'était pas de communiquer une doctrine sociale ; elle se préoccupait plutôt de réalisations concrètes, comme la construction d'hôpitaux, d'écoles, d'orphelinats, d'universités, ... « Dans un tel contexte, où la distance entre la société et l'Église est réduite, on comprend que le discours sur la morale sociale apparaisse un peu en retrait ». ³⁴⁰ Ce n'est qu'avec Saint Thomas, au XIII^e siècle, que se développe une certaine « vision [systématique] de la société chrétienne ». ³⁴¹

À partir des XVIII^e et XIX^e siècles se manifeste la nécessité d'une doctrine, suite à la rupture de l'équilibre thomiste entre caractère individuel et caractère social de l'Homme. En effet, après les Lumières, l'Homme aspire à une plus forte liberté individuelle, informée par la raison. D'un côté, l'Église se trouve face à un bouleversement des structures sociales traditionnelles et au développement des théories socialistes, qui tendent à subordonner l'individu aux considérations sociales. De l'autre, elle est confrontée à la disparition de ses références en matière d'ordre social ainsi qu'à une diminution d'influence directe suite à la perte des États pontificaux, en 1870. Dans ce contexte, les papes prennent conscience de la nécessité d'exposer leurs réflexions et de chercher « par là un nouveau soutien à la position de l'Église. »³⁴²

3.3. La dimension « anthropologique » de l'entreprise coopérative

Chaque système économique s'appuie sur des présupposés anthropologiques : en effet, chaque système véhicule une image de l'homme qui a été formée par des théoriciens économiques, et cette image constitue la base sur laquelle ces théoriciens imaginent le fonctionnement du système.

Plus particulièrement, dans l'économie politique néoclassique, les prémisses sont individualistes, libéristes et utilitaristes, avec la prédominance du schéma de *self-interest*.

³³⁸ Leemans, J. & Verstraeten, J. (2011) « The (Im)possible Dialogue between Patristic and Catholic Social Thought », in Leemans, J., Matz, B. J. & Verstraeten, J. (dir.) (2011) *Reading Patristic texts on social ethics*, The Catholic University of America Press, Washington D.C.

³³⁹ Calvez, J. Y. (2001) « Une doctrine sociale de l'orthodoxie russe ? », *Etudes*, avril, pp. 511-520. Voir aussi Calvez, J.-Y. & Zoubov, A. (2006) *Église et économie. Voix orthodoxes russes voix catholiques romaines*, Les Éditions du Cerf, Paris.

³⁴⁰ Roger, B. (2012) *Doctrine sociale de l'Église*, Les Éditions du Cerf, Paris, p. 19

³⁴¹ Ibid. 19- 20.

³⁴² Ibid. p.21

Amartya Sen souligne les risques qui caractérisent l'économie moderne et sont liés à son insistance sur le *self-interest*.³⁴³ Sen souligne aussi l'appauvrissement de l'économie, qui résulte de la distance qui s'est progressivement créée entre économie et éthique.³⁴⁴ Selon cet auteur, l'économie pourrait devenir plus productive et plus féconde si l'on prêtait une attention plus grande et plus explicite aux considérations de nature éthique.³⁴⁵

Le caractère inadéquat de l'*homo oeconomicus*, agissant uniquement en fonction de ses préférences égoïstes, avait depuis longtemps été mis en évidence par Sen, qui conclut que la structure de la théorie économique basée sur les préférences (individuelles) égoïstes est trop rudimentaire. Il indique qu'à côté des préférences naturelles, il faudrait faire place à des méta-préférences pouvant être interprétées en termes de « préférences morales », « priorités sociales », « intérêts de classe », etc.

Le modèle de l'entreprise coopérative se prête bien à une analyse anthropologique. En effet, ce type d'entreprise est différent des autres sortes d'organisations productives et est riche en relations et en problématiques qui sont, pour une bonne partie d'entre elles, différentes de celles que l'on peut trouver dans les entreprises capitalistes.

La réflexion sur la dimension anthropologique de l'entreprise coopérative amène à un modèle d'entreprise dans laquelle la satisfaction des besoins humains individuels et collectifs est l'élément téléologique de l'activité d'entreprise, alors que, dans l'entreprise capitaliste, cet élément est la suite et le résultat de l'investissement du capital financier et découle du profit réalisé par l'entreprise.

La coopérative unit en son sein deux dimensions distinctes, mais qui ne sont pas mises en compétition l'une avec l'autre : d'une part, l'entreprise coopérative est un acteur économique qui opère sur le marché en acceptant la logique ; de l'autre, elle a une dimension sociale, puisqu'elle poursuit des fins méta-économiques. Elle génère en effet des externalités positives, au bénéfice d'acteurs qui ne sont pas membres de la coopérative et, par conséquent, de l'ensemble de la collectivité. C'est cette double nature qui fait de la coopérative une réalité difficile à expliquer et complexe à gouverner. Comme l'histoire plus que centenaire du mouvement coopératif l'illustre bien, le coopérativisme a connu des phases d'alternance. Durant les phases où le « code du marché » a dominé, les coopératives se sont « banalisées », et il est devenu difficile de les distinguer des entreprises de capitaux ; à d'autres moments, c'est le « code de la socialité » qui a été soutenu de manière exagérée, et les coopératives ont alors connu un déclin ou elles ont perdu des parts de marché. Dans ces deux cas de figure, la coopérative se dénature et elle perd son identité propre.

Le véritable grand défi pour le mouvement coopératif du XXI^e siècle³⁴⁶ est bien de réussir à garder un équilibre dynamique entre ces deux codes pour que, de leur « contamination » réciproque, naissent des complémentarités stratégiques.

³⁴³ Sen, A. (1987-1993) *Éthique et économie (et autres essais)* ; traduction française de *On Ethics and Economics*, traduit de l'anglais par Sophie Marnat, Presses universitaires de France (collection « Philosophie morale »), Paris.

³⁴⁴ *Ibid.*, p. 11.

³⁴⁵ *Ibid.*, p. 12 et Possenti, V. (1993) « Presupposti antropologici dei sistemi economici », *La società*, n. 4, Verone, pp. 599-620.

³⁴⁶ Zamagni, S. & Zamagni, V. (2008) *Le cooperative*, Il Mulino, Bologne, pp. 10-11.

Dans son document sur la crise, la Conférence des évêques de France a bien illustré ces deux dimensions :

À la base de toute réflexion sur une société juste et une vie bonne, il y a une vision de l'homme. Aujourd'hui, au moins deux visions de l'homme coexistent. D'un côté, il y a une vision utilitariste qui voit l'homme comme un être solitaire qui ne recherche que son intérêt et son plaisir individuels et la société comme juxtaposition d'individus. De l'autre côté, il y a une vision relationnelle de l'homme, qui voit l'homme comme un être social, qui ne vit pas seulement pour lui-même mais en relation avec d'autres et non pas au détriment des autres. (...) Vivre ensemble demande de trouver chaque fois la meilleure articulation possible entre l'individuel et le collectif dans notre société.³⁴⁷

3.4. La doctrine sociale de l'Église

3.4.1. Évolution sémantique

Avant d'analyser l'évolution de la doctrine sociale de l'Église, il est opportun d'éclaircir le sens même de cette expression, car celle-ci a suscité de nombreux débats.

Léon XIII parle des « doctrines » que l'Église a tirées de l'Évangile et de la philosophie chrétienne. Les expressions de « doctrine sur la question sociale et économique », de « doctrine sur les matières sociales et économiques » et de « sociologie chrétienne » remontent à Pie XI, qui les utilise dans sa lettre encyclique *Quadragesimo anno* (n. 5, 8 et 9) (15 mai 1941). Il utilise aussi l'expression « philosophie sociale et chrétienne » (n. 14 et 110).

Pie XII parle de « doctrine sociale catholique » dans son *Radio-message pour le 50^e anniversaire de la « Rerum novarum »* (1^{er} juin 1941) et de « doctrine sociale de l'Église » dans l'exhortation apostolique *Menti nostrae* (23 septembre 1950). À partir de ce moment, l'expression « doctrine sociale de l'Église » désignera le corps doctrinaire concernant les thèmes d'importance sociale qui s'est développé à travers le magistère des papes à partir de la première encyclique sociale, *Rerum novarum* de Léon XIII (15 mai 1891). Les papes Jean XXIII, Paul VI et Jean-Paul II l'utiliseront aussi, ainsi que les Congrégations romaines (la Congrégation pour la doctrine de la foi et la Congrégation pour l'éducation catholique).³⁴⁸

L'expression « doctrine sociale de l'Église » est contestée dans la période du Concile Vatican II : le terme « doctrine » est critiqué car il donne l'impression de faire référence à un corpus doctrinaire de type dogmatique. Un ouvrage fondamental à ce sujet est celui du dominicain Marie-Dominique Chenu,³⁴⁹ publié en 1977 : *La « doctrine sociale » de l'Église comme idéologie*.³⁵⁰ Chenu conteste le concept même de doctrine sociale, qui, d'après lui, ne répondrait pas aux problèmes de l'homme vivant en société :

³⁴⁷ Conférence des évêques de France (2011) *Grandir dans la crise*, Bayard, Les Éditions du Cerf, Fleurus-Mame, Paris, p. 40-41.

³⁴⁸ Vidal, M. (2011) «La questione sociale appartiene alla teologia morale», *Rivista di Teologia Morale*, 171, EDB Bologne, pp. 343-350.

³⁴⁹ Marie-Dominique Chenu (1885-1990) est un frère dominicain et théologien français expert (*peritus*) au concile Vatican II. Engagé dans le soutien à l'expérience des prêtres ouvriers, sanctionné par le Vatican, c'est un observateur attentif de l'Église et de ses évolutions au XX^e siècle.

³⁵⁰ Chenu, M.-D. (1979) *La « doctrine sociale » de l'Eglise comme idéologie*, Les Éditions du Cerf, Paris.

*C'est surtout dans la constitution Gaudium et Spes que les responsables demandèrent de remplacer « doctrine sociale » par « doctrinée chrétienne sur la société », variante minuscule pour éviter la formule stéréotypée. (...) Depuis lors, malgré quelques flottements, l'expression (doctrine sociale) est de plus en plus contestée. Elle est particulièrement inacceptable dans les Églises du tiers monde, dans lesquelles les catégories occidentales ne répondent pas aux situations économiques et culturelles locales. En vérité, c'est là le premier échec de ce concept : il unanimise des catégories socioculturelles qui sont la réfraction d'une situation historique et géographique déterminée, et qui, par conséquent, blessent les réalités qu'elles n'ont pas intégrées. Il détemporalise des notions qui sont le produit du temps dans lequel elles furent élaborées.*³⁵¹

Chenu rappelle donc que, dès le concile Vatican II, l'expression était déjà contestée, qu'elle exprimait un contenu déterminé et qu'il n'était plus possible de l'employer sans un « coefficient de relativité ».

Geneviève Medevielle, dans son intervention à la session 2006 des semaines sociales de France, résume ainsi la réflexion de Chenu :

*Pour le Père Chenu, la D.S.E (doctrine sociale de l'Église) a une signification technique précise : il s'agit de l'enseignement de la papauté dans le domaine socio-économique entre 1890 et 1960. Elle serait une idéologie, bâtie à partir d'un monde idéal censé refléter la gloire de Dieu, sacralisant ainsi une structuration particulière de l'ordre social. Il estime que le pontificat de Jean XXIII et le concile Vatican II ont marqué un tournant décisif. Au lieu d'une éthique de la loi naturelle, c'est à la lumière des « signes des temps » qu'il faut élaborer une théologie de l'incarnation et de l'assomption des réalités terrestres.*³⁵²

Mais, dans l'édition française de ce livre parue en 1979, Chenu évoque dans un *post-scriptum*³⁵³ le discours de Jean-Paul II à l'occasion de l'ouverture de la troisième Assemblée générale des évêques latino-américains à Puebla (Mexique). À cette occasion, le pape insistait sur « le rôle indispensable et l'actualité de la 'doctrine sociale' de l'Église ». Si, à l'époque, Marie-Dominique Chenu relativisait alors cette mention, on peut considérer, avec le recul, que le pape commençait bien une œuvre de réhabilitation de cette appellation, et qu'il est parvenu à ses fins puisqu'aujourd'hui, l'expression « doctrine sociale de l'Église » est fréquemment usitée et n'est plus contestée.

Diverses expressions ont été proposées comme alternatives : « pensée sociale chrétienne », « doctrine sociale chrétienne », « doctrine sociale » (expression réservée à l'enseignement des papes), « enseignement social », « discours social », ³⁵⁴ etc.

³⁵¹ *Ibid.*, pp. 88-89

³⁵² Medevielle, G. (2006) « L'enseignement social de l'Église sur la justice », Conférence donnée au cours de la session 2006 des *Semaines Sociales de France*, « Qu'est-ce qu'une société juste ? ». disponible en ligne : http://www.ssf-fr.org/offres/file_inline_src/56/56_P_9836_1.pdf

³⁵³ Chenu, *op. cit.*, p. 13.

³⁵⁴ Par exemple, le grand recueil du Ceras (y compris sa dernière version de 2011) est intitulé : « Le discours social de l'Église ».

Ceras (2009) *Le discours social de l'Église catholique – De Léon XII à Benoît XVI*, Bayard, Paris. Le père Calvez a justifié ce choix dans ces termes : « [L'expression « discours social »] fut [choisie] naguère pour une certaine neutralité dans un débat qui fut fort vif ». Dans son ouvrage *Chrétiens*

L'adjectif « social », dans l'expression « doctrine sociale de l'Église », revêt une signification qui va au-delà d'une référence à l'ordre économique ; il englobe tout ce qui concerne les relations entre les personnes au sein de la société.³⁵⁵

La prise de position critique de Chenu par rapport à la doctrine sociale de l'Église a suscité des réactions de la part de son confrère dominicain George Cottier, qui affirme, dans un article de la revue *Communio*, qu'« aujourd'hui, en tout cas, l'enseignement social de l'Église fonctionne comme une anti-idéologie ».³⁵⁶ Pour illustrer son propos, il cite l'exemple de la défense des Droits de l'Homme par les évêques d'Amérique Latine contre les idéologies du collectivisme socialiste, de la sécurité nationale et de l'impérialisme américain.

Une réponse partielle aux arguments du père Chenu est offerte par le père Jean-Yves Calvez dans sa présentation de la pensée du père Geffré, dans laquelle il argumente :

*Autant le mot « doctrine sociale » est piégé si on entend par là une doctrine homogène ou bien un programme socio-politique qui pourrait rivaliser avec d'autres idéologies comme le capitalisme libéral ou le marxisme, et le Père Chenu aurait alors raison d'y dénoncer une survivance anachronique de la chrétienté ; autant l'expression est sans doute légitime pour désigner un certain nombre de principes éthiques auxquels se réfère le Magistère quand il intervient en matière sociale. Je pense par exemple au respect et à la promotion de la personne humaine, à l'instauration efficace du bien commun, à la destination universelle des biens, à la solidarité, au sens du travail, au principe de subsidiarité.*³⁵⁷

Dans son ouvrage *Les silences de la doctrine sociale catholique*, Jean-Yves Calvez offre son explication du sens de différents termes :

*Doctrine (...) ne veut pas dire dogme, mais doctrine dans le sens que l'Église se sent en devoir de l'enseigner, de la donner comme vraie, et très utile, indispensable même, pour l'existence chrétienne. (...) Une fois qu'on a écarté l'équivalence entre doctrine et dogme, il n'y a plus guère de différence entre doctrine sociale et enseignement social, il y a plutôt à peu près équivalence. Ce qui est certain, c'est qu'il y a des problèmes de la vie sociale qui ne peuvent pas laisser l'Église ni ses membres indifférents, sur lesquels au contraire elle s'engage, et eux doivent aussi s'engager fermement.*³⁵⁸

Et il conclut en disant que, lorsqu'on parle de doctrine sociale de l'Église, on pourrait également parler d'« implications sociales du christianisme ».³⁵⁹

La signification des différents termes pourrait être résumée de la façon suivante :

passeurs du social, tome III : 1968-1988 (Les Édition du Cerf, 2009), il consacre tout un chapitre – intitulé « Controverse autour de la 'doctrine sociale' » – à cette querelle. On peut également trouver une référence à ce débat dans l'introduction du livre *Doctrine sociale de l'Église* (Les Éditions du Cerf, 2012), du père Roger Baudoin, qui consacre un paragraphe au thème : « Doctrine, enseignement, discours social ? ».

³⁵⁵ Vidal, *op. cit.*

³⁵⁶ Cottier, G. (1981) « La doctrine sociale de l'Église comme non-idéologie », *Communio*, n° VI, 2, pp. 35-47.

³⁵⁷ Calvez, J.-Y. (2008) *Chrétiens penseur du social*, tome 3, Les Édition du Cerf, Paris, pp. 144-145.

³⁵⁸ Calvez, J.-Y. (1999) *Les silences de la doctrine sociale catholique*, Les éditions ouvrières, Paris, p. 7.

³⁵⁹ Ibid.

- Le terme « doctrine » fait référence au contenu et à la substance d'un enseignement, c'est-à-dire à un ensemble de principes et d'énoncés, le résultat d'une déduction théorique, exposé de manière organique et systématique.
- L'adjectif « social » spécifie qu'il s'agit d'une théorie sur la nature et l'organisation de la société.
- Par conséquent, une « doctrine sociale » est telle (et se distingue des autres types d'élaboration théorique) dans la mesure où elle est orientée vers l'action sociale et politique, comprise au sens large du terme.³⁶⁰

Il ne fait aucun doute que c'est bien ce sens d'« ensemble de propositions et de directives élaborées par le Magistère ecclésiastique que les fidèles laïcs sont tenus d'appliquer » que les papes, de Léon XIII à Pie XII, donnent à l'expression « doctrine sociale » dans leurs interventions sociales. C'est là la conception typique d'une « idéologie catholique » et d'une « troisième voie », prête à relever les défis des premiers temps de la « question sociale », c'est-à-dire la question ouvrière face aux idéologies opposées du socialisme réel et du capitalisme.

Baudoin Roger souligne que le recours au terme de « doctrine » risque de fermer la réflexion sociale de l'Église à tous ceux qui, ne partageant pas sa foi, n'adhèrent pas à sa « doctrine ».³⁶¹

Le terme d'« enseignement social » met davantage l'accent sur l'aspect historique et pratique des interventions du Magistère dans le domaine social. Bien évidemment, l'aspect doctrinal n'est pas du tout exclu mais il « se déploie plus amplement et plus près du terrain, soit intellectuel soit pratique, que l'enseignement magistériel ».³⁶² L'expression « enseignement social » se veut révélatrice d'une approche différente des problèmes de société qui, plutôt que de faire l'exposé théorique des principes afin d'assurer la mise en œuvre du modèle historique par déduction (méthode déductive), préfère la lecture des « signes des temps » afin de les interpréter à la lumière des principes et de définir les choix à faire, et ainsi arriver à la proposition d'un modèle historique (méthode inductive). C'est donc une méthode moins « autoritaire » et formelle, qui rappelle des principes et des normes de référence générales, à mettre en pratique en fonction de situations singulières.

On parle quelquefois aussi du « discours » social de l'Église. En effet, les derniers papes et les plus récents documents de conférences épiscopales nationales font une utilisation fréquente des principes et jugements de la doctrine sociale, en les appliquant à des questions qui sont souvent locales et limitées. Il est donc difficile de considérer de manière objective toutes ces actions individuelles comme représentant « la doctrine » ou « l'enseignement » de l'Église. Il suffit, pour s'en convaincre, de penser aux centaines de discours au contenu social prononcés par Jean-Paul II aux quatre coins du monde durant son long pontificat. Il semble donc préférable - et plus conforme à la réalité - de reconnaître que nous sommes plutôt face à un « discours social de l'Église ». Sans rien enlever aux contenus doctrinaux fixés par les grandes encycliques sociales et le Concile, on peut affirmer que ce que l'on désigne par les

³⁶⁰ Sorge, B. (1968) « E' superato il concetto tradizionale di dottrina sociale della Chiesa? », *Civiltà Cattolica*, 1/1968, pp. 423-436.

³⁶¹ Roger, B. (2012) *Doctrine sociale de l'Église*, Les Éditions du Cerf, Paris, p. 23.

³⁶² Calvez, J.-Y. (2001) « Notes de lecture », *Études*, 2001/7, tome 395, pp. 119-120.

termes de « doctrine sociale » et ce que l'on appelle « l'enseignement social » de l'Église sont en fait des étapes fondamentales de ce qui est aujourd'hui devenu le « discours social » de l'Église et qui, au fond, désigne l'ensemble de la réflexion des chrétiens sur les questions sociales.

C'est dans le concept de « signes des temps », énoncé par la constitution pastorale *Gaudium et Spes*, que Johan Verstraeten³⁶³ identifie la base méthodologique de l'enseignement social de l'Église. Cet enseignement « a le devoir, à tout moment, de scruter les signes des temps et de les interpréter à la lumière de l'Évangile ».³⁶⁴ Même si Verstraeten utilise finalement plus fréquemment le terme « doctrine », il considère l'enseignement social comme étant la réflexion théorique sur la présence transformative de l'Église dans le monde. Il s'agit donc, selon lui, de discerner les actions, les engagements et les expériences des communautés chrétiennes qui doivent constituer l'indispensable source d'inspiration et de réflexion pour l'enseignement social de l'Église.

C'est dans cet engagement dans la vie réelle et dans l'humanité, bien davantage que dans un quelconque raisonnement abstrait, que se situe le « test de crédibilité » de l'enseignement social de l'Église.

Fort de ces réflexions préalables, j'utiliserai dans les pages qui suivent le terme de « doctrine sociale » avec discernement, « sans camoufler inconsciemment, comme il arrive, les évolutions qui l'on perturbé, et sans récupération partisane ».³⁶⁵

3.4.2. La nature de la doctrine sociale

« La doctrine sociale n'a pas été pensée depuis le commencement comme un système organique, mais elle s'est formée au cours du temps, à travers les nombreuses interventions du Magistère sur les thèmes sociaux. »³⁶⁶

La doctrine sociale de l'Église, qui intervient sur les thèmes politiques, économiques et sociaux, est en effet une des grandes nouveautés de la vie de l'Église à la fin du XIX^e siècle.

*Jusque-là, l'Église avait, par les Conciles et par la parole de ses évêques, principalement des papes, presque exclusivement parlé de sa foi et de ses dogmes. Elle parlait désormais de toute la réalité profane aussi, dans laquelle se vit concrètement la plus grande part de l'existence chrétienne.*³⁶⁷

Bien évidemment, la conscience chrétienne s'est toujours confrontée aux questions sociales de son temps. Au cours des siècles, les thèmes de la richesse et de la pauvreté, de l'argent et de l'usure avaient été abordés, enseignés et prêchés par les théologiens et par des évêques. Néanmoins, c'est avec l'encyclique *Rerum novarum* de Léon XIII, en 1891, que cet enseignement se développe de manière systématique.

³⁶³ Verstraeten, J. (2006) « Catholic Social Thoughts as Discernment », *Journal of Catholic Social Thought*, 3:2, pp. 257-271, Villanova University.

³⁶⁴ Concile Vatican II (1965) Constitution pastorale *Gaudium et Spes*, n. 4

³⁶⁵ Chenu, *op. cit.*, p. 10.

³⁶⁶ Conseil Pontifical Justice et Paix (2005) *Compendium de la doctrine sociale de l'Église*, Libreria Editrice Vaticana, Rome, n. 72.

³⁶⁷ Ceras (2009) *Le discours social de l'Eglise catholique – De Léon XII à Benoît XVI*, Bayard, Paris, p. 9.

Avec cette encyclique, qui parle explicitement de la « question sociale » et de la capacité de la conscience chrétienne à offrir une réponse à cette question, est initiée la tradition de la doctrine sociale de l'Église catholique, dont l'enseignement se construit en corrélation avec l'évolution de la question sociale.

De manière plus générale, la doctrine sociale de l'Église, à travers les documents du Magistère, présente et développe la capacité de la foi chrétienne à comprendre les problèmes de la société et à mobiliser les énergies et les forces pour les résoudre à la lumière de cette foi et du témoignage des chrétiens.³⁶⁸

*Directement ou indirectement, ces documents reflètent la recherche et la réflexion catholique, la pratique de nombre de « mouvements » (...). C'est bien la lecture de l'Évangile par des chrétiens à propos de leur vie qui est présentée dans ces documents.*³⁶⁹

Comme Jean-Paul II l'affirme dans l'encyclique *Sollicitudo Rei Socialis*, la doctrine sociale « n'entre pas dans le domaine de l'idéologie, mais dans celui de la théologie et particulièrement de la théologie morale ».³⁷⁰ Son objectif est d'interpréter les réalités complexes de l'existence humaine, « en examinant leur conformité ou leurs divergences avec les orientations de l'enseignement de l'Évangile sur l'homme et sur sa vocation à la fois terrestre et transcendante ; elle a donc pour but d'orienter le comportement chrétien ».³⁷¹

En utilisant le mot « théologie », Jean-Paul II introduit néanmoins un risque de « dévaluation » de la doctrine sociale, qui est placée au niveau de la libre spéculation du théologien.³⁷²

La publication du *Compendium de la doctrine sociale de l'Église*, en 2004, marque un tournant. Celui-ci constitue en quelque sorte à la fois un bilan et un élan vers l'avenir qui revitalise l'attention au thème de la doctrine sociale et le débat autour de cette notion (et en particulier de son statut épistémologique) et quant à la méthode d'élaboration de cette doctrine sociale.

Marciano Vidal³⁷³ signale deux aspects particulièrement importants :

- Le premier est le dialogue respectueux et fécond avec le monde. L'enseignement de Jean-Paul II affirme clairement que la doctrine sociale de l'Église n'est pas une troisième voie, et qu'il ne s'agit pas de proposer et de mettre en place un ordre social chrétien à caractère confessionnel. Elle doit donc éloigner toute tentation de sacralisation ou d'« écclésiatisation » de la vie sociale, et il convient de partir de la perspective de la sécularité et de la laïcité. La doctrine sociale doit, avec toutes les conséquences que cela comporte, respecter l'autonomie des réalités terrestres³⁷⁴ et

³⁶⁸ Ambrosio, G. (2006) « L'uomo è la via della Chiesa, origine e sviluppo della dottrina sociale » in, Periodici San Paolo, Milan.

³⁶⁹ Ceras (2009) *Le discours social de l'Eglise catholique – De Léon XII à Benoît XVI*, Bayard, Paris, p. 11.

³⁷⁰ Jean Paul II (1987) *Sollicitudo rei socialis*, n. 41.

³⁷¹ *Ibid.*, n. 41.

³⁷² Calvez J.-Y. (1999) *Les silences de la doctrine sociale catholique*, Les éditions ouvrières, Paris, p. 127.

³⁷³ Vidal, M. (2011), Vidal, M. (2011) « La questione sociale appartiene alla teologia morale », Rivista di Teologia Morale, 171, EDB Bologne, pp. 343-350.

³⁷⁴ Concile Vatican II (1965) Constitution pastorale *Gaudium et Spes*, n.36

la laïcité du pouvoir politique.³⁷⁵ Le dialogue amical et fécond avec le monde, tel qu'établi par le Concile Vatican II dans la constitution pastorale *Gaudium et Spes*, doit se poursuivre.

- Le deuxième aspect important est le modèle d'Église qui émerge de la doctrine sociale de l'Église. En effet, celle-ci n'est pas seulement la formulation de contenus moraux, elle est aussi un fait ecclésial dans lequel se manifeste et se constitue un modèle d'Église bien défini. L'acteur autorisé et normatif de la doctrine sociale de l'Église est presque uniquement le magistère ecclésial, plus précisément le magistère papal. La crise de l'après-Concile Vatican II avait amené à revoir ce modèle ; cette évolution s'est traduite par un souhait exprimé dans la lettre apostolique *Octagesima adveniens* de Paul VI, en 1971 :

*À ces communautés chrétiennes de discerner, avec l'aide de l'Esprit Saint, en communion avec les évêques responsables, en dialogue avec les autres frères chrétiens et tous les hommes de bonne volonté, les options et les engagements qu'il convient de prendre pour opérer les transformations sociales, politiques et économiques qui s'avèrent nécessaires avec urgence en bien des cas.*³⁷⁶

Quelques conférences épiscopales, en particulier celle d'Amérique du Nord dans ses documents sur la guerre et sur la justice économique,³⁷⁷ ont expérimentés des méthodes plus participatives mais, de manière générale, il faut reconnaître que le souhait exprimé dans *Octagesima adveniens* ne s'est pas encore accompli.

3.4.3. Signification et finalité de la doctrine sociale

C'est la personne humaine qui constitue la clef d'accès pour comprendre le sens de la doctrine sociale, son horizon et son fondement, ainsi que sa constante actualité. Toute l'anthropologie biblique se base sur la notion que le caractère et la dignité de la personne humaine dérivent de son être « à l'image de Dieu ». Néanmoins, la personne est en relation avec l'autre ; c'est la racine de sa nature et de sa dimension sociale. La personne humaine est unique et porteuse de droits inaliénables, et c'est sur le respect de ces droits que chaque forme de vie en commun doit être fondée.

C'est précisément sur ces fondements que la doctrine sociale identifie les structures porteuses d'un système politique, économique et social au service de la personne humaine, sujet de droit et de devoir essentiels. La centralité de l'homme comme sujet et fin de tous les rapports implique l'affirmation du principe du bien commun et de la destination universelle des biens. Ce bien commun – c'est-à-dire le bien de la société dans son entièreté, à laquelle tous contribuent et à la source de laquelle tous puisent – est possible grâce à la solidarité et à la subsidiarité, véritables points fondamentaux de la doctrine sociale.

Comme nous l'avons vu précédemment, la doctrine sociale appartient à la théologie morale, qui est, selon la tradition, une science pratique destinée à se traduire dans la vie. La doctrine sociale ne se limite pas à énoncer des principes ; elle entre aussi en dialogue avec les

³⁷⁵ Ibid. n. 76

³⁷⁶ Paul VI (1971) Lettre apostolique *Octagesima adveniens*, n. 4.

³⁷⁷ National Conference of Catholic Bishops of the United States (1983) *The Challenge of Peace: God's Promise and our Response. Pastoral Letter on War and Peace in the Nuclear Age* ; et (1986) *Economic Justice for All. Pastoral Letter on Catholic Social Teaching and the U.S. Economy*.

différentes disciplines qui s'occupent de l'homme, et permet ainsi une ouverture sur un horizon plus large au service de la personne.³⁷⁸

La spécificité de la réflexion de la doctrine sociale est de ne pas placer, au centre de son attention, le fait social en soi (ou le fait économique) mais le rapport indissociable entre la personne et la société humaine. Par conséquent, l'exigence de la socialité humaine n'est pas considérée comme un « ajout », mais comme l'élément originaire et constitutif de l'Homme, qui trouve sa première réalisation naturelle dans la famille et à travers la « famille élargie » que constitue la société dans son ensemble.

Selon cette vision, la question sociale peut donc changer au cours de l'histoire. Par contre, ce qui reste immuable est l'exigence de défendre la valeur de la personne humaine, dans sa nature intrinsèquement sociale, contre les idéologies qui tendent à nier son unicité et ses prérogatives.

On peut distinguer deux périodes dans la construction de la doctrine sociale de l'Église : une première, de Léon XIII à Pie XII, que l'on pourrait définir comme étant celle d' « une doctrine sociale pour la reconquête de la société chrétienne » ; et une seconde, de Jean XXIII à aujourd'hui, que l'on pourrait plutôt qualifier de période de « doctrine sociale dans la mission évangélisatrice de l'Église. »³⁷⁹

3.5. Les « silences » de la doctrine sociale

Le père Jean-Yves Calvez expose, dans son ouvrage *Les silences de la doctrine sociale catholique*,³⁸⁰ sa vision des insuffisances et limites de la doctrine sociale catholique.

Calvez dresse en quelque sorte un « bilan de fin de siècle » - un état des lieux dans lequel il s'emploie « à relever ce qui manque actuellement, à repérer les questions mal résolues, et à esquisser des réponses. »³⁸¹

Il reconnaît que Jean-Paul II s'est efforcé de réhabiliter la doctrine sociale de l'Église pendant son long pontificat. Il a ainsi publié trois encycliques spécifiquement sociales : *Laborem Exercens* (1981), *Sollicitudo Rei Socialis* (1988) et *Centesimus Annus* (1991). Même dans ses autres encycliques, dans lesquelles la vocation sociale n'est pas dominante, des thèmes de la doctrine sociale sont abordés : *Redemptor hominis*, son encyclique inaugurale de 1979, expose de nombreux développements sur les droits de l'homme ; *Dives in Misericordia* (1980)

³⁷⁸ Crepaldi, G. & Fontana, S. (2006) *La dimensione interdisciplinare della Dottrina sociale della Chiesa*, Collana dell'Osservatorio/01, Edizioni Cantagalli, Sienne.

Voir aussi Jean Paul II (1981) *Centesimus annus*, n. 59 : « En outre, la doctrine sociale a une importante dimension interdisciplinaire. Pour mieux incarner l'unique vérité concernant l'homme dans des contextes sociaux, économiques et politiques différents et en continuel changement, cette doctrine entre en dialogue avec les diverses disciplines qui s'occupent de l'homme, elle en assimile les apports et elle les aide à s'orienter, dans une perspective plus vaste, vers le service de la personne, connue et aimée dans la plénitude de sa vocation. A côté de la dimension interdisciplinaire, il faut rappeler aussi la dimension pratique et, en un sens, expérimentale de cette doctrine. Elle se situe à la rencontre de la vie et de la conscience chrétienne avec les situations du monde, et elle se manifeste dans les efforts accomplis par les individus, les familles, les agents culturels et sociaux, les politiciens et les hommes d'État pour lui donner sa forme et son application dans l'histoire. »

³⁷⁹ Sorge, B. (1999) *Per una civiltà dell'amore. La proposta sociale della Chiesa*, Queriniana, Brescia.

³⁸⁰ Calvez, J.-Y. (1999) *Les silences de la doctrine sociale catholique*, Les éditions ouvrières, Paris.

³⁸¹ Calvez, *op. cit.*, p. 8.

traite de la question de la relation entre la justice et la charité ; *Veritatis splendor* (1993) et *Evangelium vitae* (1995) évoquent les thèmes de la démocratie et du relativisme.³⁸²

À ces encycliques viennent s'ajouter les discours du pape et les documents des dicastères romains sur les mêmes matières. Cet énorme effort de réhabilitation de la « doctrine sociale » de l'Église a permis à ce terme de redevenir usuel ; aujourd'hui, il ne fait plus guère l'objet de contestations, et il est même favorablement accueilli par des tenants de la théologie de la libération.³⁸³

Calvez constate que l'encyclique *Rerum Novarum* avait eu un impact important, devenant peu à peu le « bréviaire doctrinal » de tous ceux qui adhéraient au « catholicisme social » (patrons, intellectuels, prêtres, séminaristes et syndicalistes chrétiens, à qui elle était enseignée de manière tout à fait systématique) : « Certains savaient le texte même de l'encyclique par cœur. Et cet impact fut durable, persistant, car *Rerum Novarum* fut la seule encyclique sociale sur le terrain, si je puis dire, pendant quarante ans. »³⁸⁴

Pourtant, le contenu des autres documents de la doctrine sociale reste souvent mal connu des catholiques. Comment cette situation peut-elle s'expliquer ? Les causes avancées par Calvez sont diverses : outre la faible diffusion de ces documents, liée notamment à un manque de « relais », il évoque la domination d'une « pensée unique », qui ne laisse guère de place à un regard critique sur les systèmes économiques, et la résignation par rapport à cette pensée économique dominante, ainsi que le manque de lisibilité de ces documents. Selon lui, ceux-ci utilisent en effet un langage trop technique, qui rencontre un certain intérêt dans les institutions internationales mais pas chez le grand public ; ils sont trop longs, comportent souvent des imprécisions et souffrent de lourdeurs de traduction.

Calvez analyse ensuite les questions mal résolues et les chantiers inexplorés par l'enseignement social de l'Église, à commencer par les problèmes économiques : l'emploi et les moyens de faire face aux conséquences d'un chômage qui atteint des niveaux catastrophiques ; le libéralisme financier, par rapport auquel il serait nécessaire que l'Église prenne ses distance de manière claire, et la régulation des marchés, en faveur de laquelle elle devrait se prononcer de manière plus ferme ; et le capitalisme et le problème de la propriété du capital, source d'inégalités croissantes qui perturbent la coexistence et l'harmonie sociale. Jean-Yves Calvez considère que les propriétaires du capital, « sous la direction des plus puissants d'entre eux, ont aujourd'hui un poids décisif », sans commune mesure avec celui de la masse des hommes et des femmes qui n'ont que leur travail à apporter. Il dénonce la concentration du capital dans un petit nombre de mains comme la source des inégalités les plus choquantes, de la subordination du travail sans défense et de la dérive du monde vers une surconsommation destructrice.³⁸⁵

Ensuite sont abordés des thèmes politiques : les droits de l'Homme, et la démocratie contemporaine.

³⁸² Calvez, *op. cit.*, p. 17.

³⁸³ Voir Antoncich et Munnariz (1992) *Théologie de la libération et doctrine sociale de l'Église*, Les Éditions du Cerf, Paris (cité par Calvez, *op.cit.*, pp. 19-20).

³⁸⁴ Calvez, *op. cit.*, p. 21.

³⁸⁵ La liste des « silences » de l'Église serait différente si elle avait été dressée après *Caritas in Veritate*.

Calvez s'interroge aussi sur la nature même de la doctrine sociale de l'Église : « Est-elle affaire de 'révélation' ou de 'droit naturel' ? ». Si la nature de la doctrine sociale n'est pas d'ordre idéologique mais théologique, il existe en effet un danger de « dévalorisation » :

*Le mot théologie (...) est souvent employé pour désigner la libre spéculation de chercheurs n'engageant pas l'autorité des responsables qualifiés de l'Église. La théologie en ce sens est bien moins que la doctrine, même s'il faut dire, dans le cas de la doctrine sociale, que doctrine de son côté est moins que dogme.*³⁸⁶

Il développe enfin une réflexion sur la place laissée au dialogue : « L'Église qui dit avoir reçu de toutes les cultures ne doit pas songer à élaborer sa doctrine sociale sans dialoguer avec elles ».³⁸⁷

L'analyse plus récente faite par Johan Verstraeten³⁸⁸ pointe trois éléments critiques en termes d'insuffisances et de limites de la pensée sociale de l'Église.

La première se situe au niveau de l'analyse :

Sans analyse, la perspective de la foi manque de contact avec la réalité et risque donc de produire un monde illusoire d'idées pieuses qui sont plus l'expression d'une aliénation sociale qu'un remède à celle-ci.

Selon lui, une analyse correcte est réaliste si elle tient réellement compte de la complexité des problèmes et intègre les différents niveaux géographiques. Elle doit être menée en s'appuyant sur le dialogue et sur des partenariats plus larges que ceux qui sont habituellement associés à cette analyse par le Vatican.

C'est cette attitude que Verstraeten salue dans la lettre apostolique *Octogesima adveniens* (1971), dans laquelle Paul VI affirme « qu'il n'est plus possible d'offrir des solutions universelles qui sont en harmonie avec toutes les situations locales ». Sans participation et sans dialogue, il est difficile d'avoir une analyse appropriée, et

[il] revient [donc] aux communautés chrétiennes d'analyser avec objectivité la situation propre de leur pays, de l'éclairer par la lumière des paroles inaltérables de l'Évangile, de puiser les principes de réflexion, des normes de jugement et des directives d'action dans l'enseignement social de l'Église tel qu'il s'est élaboré au cours de l'histoire et notamment, en cette ère industrielle, depuis la date historique du message de Léon XIII sur « la condition des ouvriers », dont nous avons l'honneur et la joie de célébrer aujourd'hui l'anniversaire. A ces communautés chrétiennes de discerner, avec l'aide de l'Esprit Saint, en communion avec les évêques responsables, en dialogue avec les autres frères chrétiens et tous les hommes de bonne volonté, les options et les engagements qu'il convient de prendre pour opérer les transformations sociales, politiques et économiques qui s'avèrent nécessaires avec urgence en bien des cas. Dans cette recherche des

³⁸⁶ Calvez, *op. cit.*, p. 124.

³⁸⁷ Calvez, *op. cit.*, p. 129.

³⁸⁸ Conférence donnée par Johan Verstraeten lors de la session du Ceras « Vivre la doctrine sociale de l'Église » (Paris, février 2013). Disponible en ligne : <http://www.doctrine-sociale-catholique.fr/index.php?id=7183>

*changements à promouvoir, les chrétiens devront d'abord renouveler leur confiance dans la force et l'originalité des exigences évangéliques.*³⁸⁹

Dans les faits, selon Verstraeten, il y a eu un manque de dialogue avec les évêques, dont la fonction a été réduite à promouvoir et diffuser la doctrine officielle et à l'adapter à des situations locales. En ce qui concerne la participation des laïcs au processus de discernement social, Verstraeten signale que ce sont presque exclusivement les responsables et penseurs des « nouveaux mouvements » ou « communautés nouvelles » qui ont été écoutés et dont la parole a été prise en compte, avec le risque de perdre de vue l'information venant d'organisations de base ou d'organisations sociales catholiques plus sécularisées.

Une dernière critique au niveau de l'analyse est relative à la rareté des éléments de réflexion de non-chrétiens³⁹⁰ dans les encycliques et à leur quasi-absence du processus de discernement social tel que proposé par Paul VI.

Un deuxième niveau de critique concerne la nécessité d'avoir davantage recours à l'Évangile pour analyser la réalité sociale :

*[À] la lumière de l'Évangile, la pensée sociale de l'Église devient une parole vivante, capable d'engendrer des idées et des pratiques novatrices. Elle garde la pensée sociale contre le danger de devenir l'expression du statu quo injuste, du désordre établi (Mounier).*³⁹¹

Selon Verstraeten, pour donner une vision nouvelle, courageuse, inspiratrice et créatrice de la doctrine officielle, il serait nécessaire de faire une proposition inspirée de l'Évangile qui puisse « marquer une distinction à l'égard du monde à travers son rejet d'idées et de pratiques qui sont des spontanéités négatives renforçant les institutions qui maintiennent le désordre établi. »³⁹²

Le troisième niveau de critique concerne la dialectique entre justice et charité. Le problème que Verstraeten met en évidence est le manque de consensus sur la liste des principes (les principes, selon le *Compendium*,³⁹³ sont la dignité humaine, le bien commun, la solidarité et la subsidiarité), une confusion entre principes et valeurs (au nombre desquelles figurent la vérité, la liberté, la justice et la charité), et enfin la subordination de la justice à la charité. Le questionnement de Verstraeten porte sur le « statut » de la solidarité et de la justice : pourquoi la solidarité est-elle reprise parmi les principes, et pourquoi la justice, qui est bien plus présente dans la Bible, n'y figure-t-elle pas ? Selon lui, rien, dans la tradition catholique, ne permet de justifier cette distinction.

³⁸⁹ Paul VI (1971) Lettre Apostolique *Octogesima adveniens*, n. 4.

³⁹⁰ Verstraeten fait ici une référence claire à Amartya Sen, qui a été invité au Vatican pour des colloques précédant les encycliques, avec d'autres personnalités, mais dont les propos ne sont que très peu reflétés dans ces encycliques, dans lesquelles « on ne trouve pas ou très peu de traces de leurs arguments souvent pertinents et incontournables ».

³⁹¹ Verstraeten, J. (2013) « Silences – Insuffisances et limites : approche critique de la pensée sociale de l'Église », *Doctrine sociale de l'Église catholique*. Disponible en ligne : <http://www.doctrine-sociale-catholique.fr/index.php?id=7183>

³⁹² *Ibid.*

³⁹³ Conseil pontifical Justice et Paix (2004) *Compendium de la doctrine sociale de l'Église*, Libreria Editrice Vaticana, Cité du Vatican.

Il reconnaît néanmoins que la dernière encyclique sociale de Benoît XVI, *Caritas in veritate*, réintroduit une attention à la justice pour faire face aux problèmes institutionnels et structurels, comme la pauvreté et la famine, même si la charité et les relations intersubjectives restent les points focaux de l'encyclique.

3.6. Nouveaux défis de la doctrine sociale

L'évolution de la doctrine sociale de l'Église constitue un chapitre important dans l'histoire d'un affrontement lent et progressif avec la modernité, qui s'est peu à peu transformé de sorte qu'aujourd'hui, le rapport à la modernité ne s'exprime plus en termes d'opposition, mais de dialogue.

Il faut se rappeler qu'en 1864, Pie IX publie l'encyclique *Quanta cura*, dont l'annexe, le *Sillabo*, recense les 80 « erreurs majeures » de l'époque. Le *Sillabo* condamne ainsi le libéralisme, les anciennes hérésies réexaminées à la lumière des idées de l'époque, l'athéisme, le communisme, le socialisme, l'indifférentisme. En résumé, le *Sillabo* déclare incompatibles la foi catholique et la civilisation moderne, avec laquelle il n'est pas possible de trouver des termes de conciliation.

Une centaine d'années plus tard, en 1965, la constitution pastorale *Gaudium et Spes* du Concile Vatican II change radicalement l'approche de la modernité. L'Église veut participer pleinement à la vie et à l'histoire des hommes et aux « joies et espoirs, tristesses et angoisses des hommes de ce temps », sans pour autant renoncer au discernement – et, le cas échéant, à la condamnation (comme pour le communisme athée et l'inhumanité de la bombe atomique). Mais la conviction profonde de Vatican II est que l'Église devrait toujours essayer, avant de condamner, de comprendre la modernité, car « la communauté des chrétiens se reconnaît (...) réellement et intimement solidaire du genre humain et de son histoire. »^{394 395}

Ce passage – toujours guidé par le discernement critique - de l'ère de la condamnation à l'ère de la sympathie accompagne l'évolution interne du magistère social de l'Église, de *Rerum novarum* à nos jours.

Cette évolution se manifeste de façon particulièrement claire par rapport à trois étapes qui ont caractérisé cette transition.

La première étape est celle des droits de l'Homme : un changement de perspective sensible s'est manifesté dans la considération et l'évaluation de ces droits, initialement considérés avec suspicion et méfiance en raison de leurs racines illuministes (agnostiques et parfois ouvertement anticatholiques), et qui ont ensuite été progressivement « redécouverts », pour finalement être présentés par Jean XXIII comme une manifestation de la force de l'Évangile et de sa capacité à transformer l'histoire.

Une deuxième étape fondamentale est la reconnaissance de la valeur de la démocratie et par conséquent de l'État de droit et du pluralisme pour tous, croyants et non-croyants. Ces valeurs

³⁹⁴ Concile Vatican II (1965) Constitution Pastorale « Gaudium et spes », n.1

³⁹⁵ Pour une reconstruction de l'essentiel de cette évolution, voir :

Dorr, D. (1992) *Option for the Poor*, Orbis Books, Maryknoll, New York.

Toso, M. (2001) *Umanesimo sociale. Viaggio nella Dottrina Sociale della Chiesa*, LAS, Rome.

Sorge, B. (2006) *Introduzione alla dottrina sociale della chiesa*, Queriniana, Brescia.

Campanini, G. (2007) *La Dottrina sociale della Chiesa, le acquisizioni e le nuove sfide*, EDB, Bologne.

doivent être reconnues et garanties par un État qui abandonne dès lors la tentation laïciste pour mieux assumer son rôle de garant de la liberté de tous à partir de la liberté religieuse.

La troisième cruciale correspond à la transition de la condamnation du « capitalisme » à la reconnaissance des valeurs positives (cependant jamais absolutisées) d'une économie de marché. Ce message est définitivement acquis avec l'encyclique *Centesimus Annus*.

L'accomplissement de ces trois étapes essentielles a permis de lever de nombreux malentendus liés à des positions passées de l'Église. Il est également utile d'identifier les nouveaux enjeux et les nouvelles frontières de cette période historique, qui s'ouvre après la crise des « vieilles » idéologies. On peut identifier quatre enjeux majeurs, par rapport auxquels une réflexion de la doctrine sociale pourrait s'avérer nécessaire ; ils sont liés respectivement à la reconnaissance de la démocratie, au contrôle du processus de globalisation, à la question écologique et au problème de la guerre.

3.6.1. La reconnaissance de la démocratie

Le chemin de l'Église catholique vers la pleine acceptation de la démocratie a été long et difficile.³⁹⁶ Cette acceptation a été rendue possible par l'abandon de l'idée d'un État confessionnel, mais aussi grâce au fait que les régimes démocratiques de l'Occident ont renoncé à leurs positions laïcistes.

La reconnaissance de la démocratie en tant que forme de gouvernement optimale n'est exprimée clairement qu'en 1944, dans le radio-message de Noël de Pie XII ;³⁹⁷ elle n'exclut pas la possibilité que les institutions démocratiques puissent être une sorte de coquille vide quand elles ne sont pas soutenues par deux piliers essentiels, à savoir la participation des citoyens et la liberté et le pluralisme de l'information.

Or, aujourd'hui, ces deux piliers apparaissent fortement affaiblis.

Dans le vaste domaine de la communication, et en particulier dans celui de l'éducation de la conscience, de la formation de la culture et du développement de ce que l'on appelle l'opinion publique, les médias (télévision, radio, quotidiens et presse périodique, Internet) jouent désormais un rôle stratégique irréfutable.

*Le premier aréopage des temps modernes est le monde de la communication, qui donne une unité à l'humanité en faisant d'elle, comme on dit, « un grand village ». Les médias ont pris une telle importance qu'ils sont, pour beaucoup de gens, le moyen principal d'information et de formation ; ils guident et inspirent les comportements individuels, familiaux et sociaux. Ce sont surtout les nouvelles générations qui grandissent dans un monde conditionné par les médias.*³⁹⁸

³⁹⁶ Valadier, P. (2011) « Catholicisme et démocratie », *Ceras - revue Projet*, Hors série 2011, novembre, . URL : <http://www.ceras-projet.com/index.php?id=5547>.

Minnerath, R. (2001) « Le développement de la démocratie et la doctrine sociale de l'Église », Pontifical Academy of Social Sciences, Acta 6, Vatican City. Disponible en ligne : <http://www.pass.va/content/dam/scienzesociali/pdf/acta6/acta6-minnerath.pdf>

Perreau-Saussine, E. (2011) *Catholicisme et démocratie*, Les Éditions du Cerf, Paris.

³⁹⁷ « Une forme démocratique de gouvernement apparaît à beaucoup comme un postulat naturel, imposé par la raison même. » (notre traduction de l'italien) Pie XII, radio-message du 24 décembre 1944.

³⁹⁸ Jean-Paul II (1990) Lettre encyclique *Redemptoris Missio*, n. 37.

Dans notre société multiculturelle, submergée d'informations et d'images, il peut paraître étrange de dire que la communication semble être un problème majeur. Pourtant, malgré le grand nombre de possibilités offertes par la presse, la radio, la télévision et Internet, et en dépit – ou peut-être précisément à cause - des progrès technologiques des dernières décennies, qui ont rendus les médias encore plus envahissants et puissants, notre société semble être en proie à plusieurs obstacles en matière de communication.

Il existe une conviction croissante qu'il est impossible d'identifier une convergence vers quelques vérités qui soient communes à tous. Tout le monde semble posséder « sa » vérité, différente de celle des autres, de sorte qu'il n'y a plus aucune certitude. La simple multiplication des messages et des moyens de communication n'entraîne pas automatiquement une meilleure compréhension mutuelle et une plus grande unité entre les peuples ; au contraire, elle semble conduire à l'indifférence culturelle et éthique, ainsi qu'à plus d'inégalités et d'injustices. Cette problématique mérite quelques développements supplémentaires.

Aujourd'hui, les médias exigent des investissements énormes, que seules les grandes puissances économiques peuvent se permettre. La concentration qui en résulte dans le contrôle des médias est certainement une des causes de ce que l'on pourrait qualifier d'« euthanasie de la démocratie ». Les services publics de radio et de télévision existent toujours, surtout en Europe, mais ils doivent acheter ou louer les réseaux de distribution (qui passent de plus en plus par satellites), les informations (qui proviennent d'agences de presse internationales), ainsi que les films, spectacles, droits de diffusion d'événements (sportif ou autres), etc.

La liberté et la libre concurrence entre les médias ne sont qu'apparentes ; en réalité, tout se joue entre grandes puissances économiques privées. Et si celles-ci peuvent s'opposer sur certaines questions, elles partagent toutes le même but ultime : celui d'induire des besoins et de modeler des modes de vie qui leur permettent de maximiser leurs profits.

Ralf Dahrendorf a écrit, il y a quelques années, un article intitulé « Une élection ne fait pas la démocratie ».³⁹⁹ La question qu'il soulève est à savoir comment accroître la participation démocratique pour lutter contre les risques d'une démocratie formalisée et artificielle. Dahrendorf affirme que des élections libres sont importantes, mais pas suffisantes ; pour garantir une vraie démocratie, les élections libres doivent être combinées et associées à certaines conditions liées à la vie économique, au contrôle des médias, à l'administration de la justice, etc. La vraie démocratie est un phénomène holistique, dans lequel le contrôle des médias par les puissances économiques devient l'un des sujets majeurs.

3.6.2. Le contrôle du processus de globalisation

Un autre défi auquel est confrontée la doctrine sociale est l'examen du processus de globalisation qui caractérise l'histoire actuelle du monde. La mondialisation met presque totalement en échec le contrôle politique sur l'économie. Les théoriciens hyper-libéraux accueillent favorablement cette « faillite » du contrôle politique, en raison du présupposé selon lequel le fonctionnement de l'économie est bien meilleur lorsque son autonomie est respectée. Mais le marché, abandonné à lui-même, n'est pas « libre » : il devient le lieu de confrontation

³⁹⁹ Dahrendorf, R. (2005) «Una elezione non fa democrazia », *La Repubblica*, 8 décembre.

et de conflits entre monopoles opposés, publics et privés, et ces luttes se traduisent par des dégâts « sur le terrain ».

Sur le thème de la financiarisation de l'économie, il existe une note très intéressante du Conseil Pontifical « Justice et Paix », datée du 24 octobre 2011, ayant pour titre « Pour une réforme du système financier et monétaire international dans la perspective d'une autorité publique à compétence universelle ».⁴⁰⁰

Parmi les particularités intéressantes de cet écrit, il est opportun de souligner son contexte, son « *timing* » : il a en effet été diffusé quelques jours avant la réunion du G20, à Cannes, les 3 et 4 novembre 2011, ce qui tend à montrer que l'Église, dans ses plus hautes instances, a la volonté de prendre une part active dans les débats importants du moment et d'offrir sa contribution particulière.

Ce document n'est pas pour autant un simple écrit « de circonstance ». Globalement, il représente un enrichissement substantiel de la doctrine sociale de l'Église, qui complète et intègre les aspects spécialement financiers de l'économie moderne, déjà présents dans les encycliques sociales. Cette note s'exprime clairement sur les effets dévastateurs des doctrines libérales, sans règles ni contrôles, qui ont dominé les deux dernières décennies du siècle dernier, et elle lance un vibrant appel en faveur de la poursuite du bien commun et de la nécessité de la solidarité, qui sont des fonctions propres à la politique, laquelle doit donc opérer pour une régulation des activités financières.

Trois mesures concrètes sont proposées : une taxe sur les transactions financières ; la recapitalisation des banques ; et le rétablissement de la distinction entre les banques de crédit ordinaire aux familles et aux entreprises et les banques d'investissement.

Le débat qui a suivi a poussé monseigneur Mario Toso, secrétaire du Conseil pontifical « Justice et Paix », à apporter des réflexions complémentaires sur la réforme du système monétaire et financier.⁴⁰¹ Il apparaît clairement que ces prises de position ont touché un point sensible dans plusieurs milieux. Au sein de l'Église de France (grâce notamment aux compétences techniques du père Gaël Giraud), on a pu observer des prises de positions intéressantes et bien documentées.⁴⁰² La Commission Justice et Paix de Belgique a également produit un texte bien documenté et d'une grande lisibilité sur le sujet ; reste le problème de la diffusion et de la prise en compte, de l'appropriation de ces écrits par les communautés chrétiennes.

⁴⁰⁰ Conseil pontifical « Justice et Paix » (2011) *Pour une réforme du système financier et monétaire international dans la perspective d'une autorité publique à compétence universelle*, Rome. Disponible en ligne : http://www.vatican.va/roman_curia/pontifical_councils/justpeace/documents/rc_pc_justpeace_doc_20111024_nota_fr.html

⁴⁰¹ Toso, M. (2012) *Réflexions sur la réforme du système monétaire et financier*, Conseil pontifical Justitia et Pax, Rome. Disponible en ligne : <http://www.pcgip.it/dati/2011-12/29-999999/2011ReflexionsRIV.pdf>

⁴⁰² Giraud, G. & Renouard, C. (dir.) (2009) *20 propositions pour réformer le capitalisme*, Ed. Flammarion, Paris.

Giraud, G. (2013) *Illusion financière*, Les Éditions de l'Atelier, Ivry-sur-Seine.

Giraud, G (2010) « Peut-on réformer le capitalisme ? », *Études*, janvier.

3.6.3. La question écologique

La question écologique représente une « nouvelle frontière » d'une justice sociale qui a pour objet non seulement les biens produits par l'Homme, mais aussi les « biens naturels », qui se révèlent précieux et sont actuellement mis en péril par un développement technologique aveugle.

Ces deux derniers thèmes n'étaient pas absents des derniers documents du magistère,⁴⁰³ mais ils ont reçu, avec le pontificat du pape François, une attention et une analyse en profondeur.

3.6.4. Le problème de la guerre

Le dernier problème - et peut-être le plus préoccupant - auquel doit faire face une doctrine sociale capable de donner une réponse aux questions de son temps est celui de la guerre et de la paix. Nous sommes ici confrontés à un véritable défi. Face aux explosions de violence actuelles, d'une virulence dramatique, l'éthique évangélique et le message des Béatitudes risquent d'être relégués dans la sphère abstraite de l'utopie et de l'insignifiance historique, même dans la conscience des croyants.⁴⁰⁴

3.7. Conclusions

Après cette introduction, qui nous a permis d'appréhender la signification, la nature et la construction de la doctrine sociale de l'Église ainsi que les thèmes qu'elle a, au cours de son histoire, passés sous silence et les défis auxquels elle est confrontée aujourd'hui, nous pouvons maintenant nous tourner vers l'examen des textes qui constituent le fondement (non exclusif) de l'enseignement social de l'Église, à savoir les Encycliques sociales, qui, de 1891 à nos jours, ont cadencé la prise de parole officielle du Magistère sur les thèmes économiques et sociaux.

Notre lecture prêterait une attention particulière aux références directes ou indirectes à l'expérience coopérative.

⁴⁰³ Le thème du marché mondialisé et de son dysfonctionnement est largement abordé dans l'encyclique *Caritas in veritate* (2009).

⁴⁰⁴ Pour un approfondissement de ces thèmes, voir :

Appleby, R. S. (2000) *The Ambivalence of the Sacred. Religion, Violence and Reconciliation*, Rowman and Littlefield Publishers, Lanham.

Walzer, M. (1977) *Just and Unjust War. A Moral Argument with Historical Illustrations*, Basic Books, New York.

Verstraeten, J. (1992) « Christian Priorities in the Politics of Peace », in Burggraeve, R. & Vervenne, M. (eds) *Swords into Plowshares*, L.T.P.M., 8, Leuven.

Verstraeten, J. (2004) « Ethical Presuppositions and Implications of Warfare in the Twenty-First Century. Ethical Perspectives », *Journal of the European Ethics Network*, 11 (2-3), pp. 97-98.

Verstraeten, J. (2004) « From just war to ethics of conflict resolution: A critique of just-war thinking in light of the war in Iraq », *Ethical perspectives*, 11 (2-3), pp. 99-110.

CHAPITRE 4 - DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE ET ENTREPRISE COOPÉRATIVE, UNE LONGUE HISTOIRE

4.1. Introduction : Les déclarations du Magistère sur les coopératives - De *Rerum Novarum* à *Laudato si'*

Nous avons choisi de privilégier en premier lieu, parmi les différentes ressources possibles, l'analyse des Encycliques sociales.⁴⁰⁵ Elles constituent en effet la source la plus officielle du Magistère en la matière depuis que l'encyclique *Rerum Novarum* a amorcé la réflexion de l'Église sur les thèmes économiques et sociaux.

Au fil des encycliques⁴⁰⁶ sociales, le Magistère a prêté une attention toute particulière, dans ses déclarations, à l'entreprise coopérative, forme entrepreneuriale spécifique qui permet de combiner plusieurs des principes de base de la doctrine sociale et d'« humaniser » l'économie.

Dans la lignée de l'encyclique *Rerum novarum*, les entreprises coopératives sont mentionnées, de manière plus ou moins explicite, dans plusieurs des encycliques sociales ultérieures.

Dans l'examen des différentes encycliques présenté dans le présent chapitre, nous avons choisi de nous attarder davantage sur les encycliques les plus anciennes. Pour chaque encyclique, nous avons structuré notre analyse selon un schéma constant : nous présentons d'abord une introduction et une analyse du contexte historique, avant d'aborder les passages de l'encyclique qui touchent à l'expérience coopérative.

Il est toujours ardu, sur le plan méthodologique, d'analyser des documents complexes par extraits et citations, mais il nous a semblé difficile ici de procéder différemment. L'objectif est d'offrir un aperçu, dans les grandes lignes, des questions liées à l'expérience coopérative.

4.2. Encyclique *Rerum novarum* (1891)

4.2.1. Contexte historique

L'encyclique *Rerum novarum* (ci-après « RN ») est considérée comme le texte inaugural de la doctrine sociale de l'Église catholique - en quelque sorte, sa « *magna carta* ».

Pour bien comprendre la portée novatrice de RN, il convient de garder à l'esprit le fait que Léon XIII avait hérité, à la fin du XIX^e siècle, d'une Église en conflit avec la société moderne. L'immobilisme de l'Église de l'époque est clairement illustré par le *Syllabus*, rédigé par le pape Pie IX pour accompagner son encyclique *Quanta Cura* (publiée le 8 décembre 1864) et qui énumérait les 80 « erreurs » du monde moderne.

De plus, les rapports difficiles avec le jeune Etat italien avaient amené l'Église à assumer une attitude de « citadelle assiégée » - situation qui avait débouché sur le *non expedit* (« ne convient pas ») ; en d'autres termes, il n'était pas jugé opportun, pour les catholiques italiens, de participer à la vie publique, que ce soit comme élus ou comme électeurs.

⁴⁰⁵ Nous utilisons la numérotation des paragraphes des encycliques suivant les textes réunis par Ceras (2009) *Le discours social de l'Eglise catholique – De Léon XII à Benoît XVI*, Bayard, Paris.

⁴⁰⁶ C'est en 1740 que Benoît XIV introduit la pratique des encycliques. Depuis lors, les papes ont utilisé cet instrument pour exprimer une vision d'éthique sociale, une idée de la société et des relations entre les hommes, qui passe par la politique, l'économie, la paix, les ressources, les modes de vie.

Cette période est caractérisée par le développement d'une économie de type capitaliste, l'émergence de nombreux problèmes sociaux au lendemain de la révolution industrielle, les dramatiques conditions de vie des ouvriers et l'exploitation du travail des enfants. Alors que l'emploi était jusqu'alors essentiellement agricole, c'est aussi à cette époque qu'émerge une classe ouvrière. La population européenne connaît quant à elle une forte croissance ; « 'Miracle économique, enfer social', c'est ainsi que W. Sombart a caractérisé la révolution industrielle en Europe au XIX^e siècle ». ⁴⁰⁷

On assiste aussi à une forte progression dans de nombreux domaines ; mais si le bien-être progresse pour une minorité, détentrice d'une très grande richesse, cette richesse contraste de manière criante avec la misère des masses.

Le contexte est également marqué par la diffusion croissante des idéologies du libéralisme et du marxisme et l'affrontement entre ces deux grands courants idéologiques, qui échouent à prendre en compte l'homme et sa dignité dans toutes leurs dimensions.

4.2.2. Position de l'Église

Face à cette situation et à la pauvreté diffuse, l'Église intervient surtout au niveau des œuvres de charité. Les termes le plus souvent utilisés dans ses documents sont ceux de « charité » et d'« aumône ». Mais si les riches sont exhortés à faire l'aumône, les pauvres, quant à eux, se voient rappeler qu'ils doivent accepter avec une résignation chrétienne la condition dans laquelle Dieu les a mis, soutenus par la certitude qu'après leur mort, ils seront récompensés dans les cieux.

Face à cet « immobilisme », nombre de chrétiens, clercs et laïcs, prennent conscience des évolutions à l'œuvre, amorcent de nouvelles initiatives, font des propositions concrètes et cherchent à garder vivant l'engagement chrétien sur le front social et politique. « Leur montée en puissance est lente, graduée et finalement irrésistible ». ⁴⁰⁸

La pensée catholique connaît un renouveau (non sans difficultés), notamment avec Robert de Lamennais (1782-1854) et Henri Lacordaire (1802-1861). C'est à cette époque également qu'œuvrent les grands saints de la charité, qui fondent de nouvelles congrégations dédiées au service des plus démunis. Parmi des dizaines d'initiatives, on peut ainsi citer les œuvres d'Antoine-Frédéric Ozanam (1813-1853), fondateur de la Société de Saint-Vincent-de-Paul ; de sainte Jeanne Jugan, en religion Sœur Marie de la Croix (1782-1879), fondatrice des « Petites Sœurs des Pauvres » en 1842 ; d'Antoine Chevrier (1826-1879), fondateur de l'œuvre du Prado en faveur des enfants pauvres et de l'Association des Prêtres du Prado pour la promotion de l'accueil des pauvres avec dignité ; de saint Jean Bosco (1815-1888), actif à Turin en faveur de l'enseignement technique pour les jeunes et les apprentis. À côté des œuvres de ces saints, on peut également citer des initiatives comme celle de l'industriel catholique Léon Harmel, ⁴⁰⁹ qui associe ses ouvriers à la gestion de son entreprise.

⁴⁰⁷ Delpal, B. (1992) « *Rerum Novarum* à l'épreuve de la grande entreprise », in Durand, J.-D. (dir.) *Cent ans de catholicisme social à Lyon et en Rhône-Alpes*, Les Éditions Ouvrières, Paris, p. 14.

⁴⁰⁸ Thoraval J. (2014) « Pensée et action sociale de l'Eglise », *Parole et Silence*, Les Plans sur Bex, p. 73.

⁴⁰⁹ Trimouille, P. (1974) *Léon Harmel et l'usine chrétienne du Val de Bois (1840-1914) Fécondité d'une expérience sociale*, Centre d'histoire du catholicisme de Lyon, n°15, Lyon.

L'Église, cependant, ne perçoit pas dans la situation un manque de justice ; sa « réponse » ne s'exprime qu'en termes de charité. Face à cette situation nouvelle, l'Église ne possède pas le langage adéquat ; sa mentalité reste marquée par la culture paysanne de l'époque.⁴¹⁰ La révolution industrielle interpelle l'Église, mais elle s'avère incapable d'analyser le phénomène.

*Il est juste d'admettre que les représentants de l'Église ont perçu, mais avec lenteur, que le problème de la juste structure de la société se posait de manière nouvelle. Les pionniers ne manquèrent pas : l'un d'entre eux, par exemple, fut Mgr Ketteler, Évêque de Mayence (1877). En réponse aux nécessités concrètes, naquirent aussi des cercles, des associations, des unions, des fédérations et surtout de nouveaux Ordres religieux qui, au dix-neuvième siècle, s'engagèrent contre la pauvreté, les maladies et les situations de carence dans le secteur éducatif.*⁴¹¹

Mais bien avant l'appel de Léon XIII déjà, de nombreuses initiatives et personnalités catholiques prêtent une attention toute particulière à la question sociale. Parmi les personnalités qui élèvent la voix pour dénoncer les structures économiques responsables de la prolétarianisation grandissante, on peut ainsi citer le cardinal de Bonald, à Lyon, qui dénonce la misère ouvrière d'une nouvelle sorte causée par les structures économiques de la grande industrie ; Mgr von Ketteler, à Mayence, qui réveille la conscience sociale de la nation et sera une source d'inspiration pour plusieurs mouvements, en Allemagne mais aussi au-delà des frontières de ce pays ; le cardinal Manning, à Londres, qui prend une part directe à la négociation pour les revendications des dockers en grève ; le cardinal Gibbons, à Baltimore, qui plaide pour les *Knights of Labor*, association de travailleurs née en 1869 ; ou encore les pères Taparelli d'Azeglio et Liberatore et l'économiste Giuseppe Toniolo, en Italie.

Leurs actions ne se limitent pas à dénoncer les injustices ; ils encouragent également la formation de mouvements d'action et de réflexion par des groupes de laïcs – groupes dont le nom varie selon les pays : « chrétiens sociaux » en Allemagne, en Autriche et en Suisse ; « catholiques sociaux » en France, en Italie et en Espagne.⁴¹²

Toutes ces initiatives et prises de position poussent le pape Léon XIII à intervenir – ce qu'il fait finalement par le biais de l'encyclique *RN*, dans laquelle il s'oppose aux « fausses idéologies » et aux « faux remèdes », tout en appelant l'Église à reconsidérer son rapport avec la société.⁴¹³

Rerum Novarum rassemble en quelque sorte ces « ferments d'action » et ces idées et les amène à maturité, jetant les bases d'une réflexion sur les développements futurs, théoriques et pratiques, de la question sociale. Il est intéressant de souligner que cette encyclique n'est publiée que 40 ans après le manifeste de Marx.

Le 5 septembre 2010, à l'occasion de la célébration du bicentenaire de la naissance du Pape Léon XIII (Vincenzo Gioacchino Pecci, né le 2 mars 1810), le pape Benoît XVI, dans son

⁴¹⁰ Grasso, E. (2011) *La dottrina sociale della Chiesa. Origini e sviluppi, principi e fondamenti*, EMI, Bologne, p. 31.

⁴¹¹ Benoît XVI (2005) Lettre encyclique *Deus caritas est*, n. 27.

⁴¹² Ceras (2009) *Le discours social de l'Eglise catholique – De Léon XII à Benoît XVI*, Bayard, Paris, p. 21.

⁴¹³ Scoppola, P. (2005) « Chiesa e democrazia in Europa e in Italia », dans *I cattolici e la questione sociale*, La grande biblioteca cristiana, Periodici San Paolo, Milan.

homélie, souligne clairement le rôle qu'ont joué les communautés chrétiennes et les hommes et femmes d'Église dans la « préparation du terrain » pour la publication de RN :

Le magistère de l'Église, à son niveau le plus élevé, fut soutenu et aidé par les réflexions et les expériences locales à élaborer une lecture globale dans la perspective de la nouvelle société et de son bien commun. Ainsi, lorsqu'en 1878 Léon XIII fut élu sur le trône pontifical, il se sentit appelé à la mener à bien, à la lumière de ses vastes connaissances de portée internationale, mais également des nombreuses initiatives réalisées « sur le terrain » par des communautés chrétiennes et des hommes et des femmes d'Église.

*Ce furent en effet des dizaines et des dizaines de saints et de bienheureux, de la fin du XVIII^e siècle au début du XIX^e siècle, qui cherchèrent à expérimenter, avec la créativité de la charité, de multiples voies pour mettre en pratique le message évangélique au sein des nouvelles réalités sociales. Ce furent sans aucun doute ces initiatives, avec les sacrifices et les réflexions de ces hommes et de ces femmes, qui préparèrent le terrain de *Rerum novarum* et des autres documents sociaux du Pape Pecci. Déjà depuis l'époque où il était nonce en Belgique, il avait compris que la question sociale pouvait être affrontée de façon positive et efficace à travers le dialogue et la médiation. A une époque de dur anticléricalisme et de vives manifestations contre le Pape, Léon XIII sut guider et soutenir les catholiques sur la voie d'une participation constructive, riche de contenus, ferme sur les principes et capable d'ouverture.*

*Immédiatement après *Rerum novarum* eut lieu dans plusieurs pays une authentique explosion d'initiatives : associations, caisses rurales et d'artisans, journaux... un vaste « mouvement » qui trouva chez le serviteur de Dieu Giuseppe Toniolo un animateur éclairé.⁴¹⁴*

Bernanos, dans son *Journal d'un curé de campagne*, nous fait revivre l'enthousiasme suscité par l'encyclique RN en faisant dire au curé de Torcy :

*Ainsi, par exemple, la fameuse encyclique de Léon XIII, *Rerum Novarum*, vous lisez ça tranquillement, du bord des cils, comme un mandement de carême quelconque. À l'époque, mon petit, nous avons cru sentir la terre trembler sous nos pieds. Quel enthousiasme ! J'étais, pour lors, curé de Norenfontes, en plein pays de mines. Cette idée si simple que le travail n'est pas une marchandise, soumise à la loi de l'offre et de la demande, qu'on ne peut pas spéculer sur les salaires, sur la vie des hommes, comme sur le blé, le sucre ou le café, ça bouleversait les consciences, crois-tu ? Pour l'avoir expliquée en chaire, à mes bonshommes, j'ai passé pour un socialiste et les paysans bienpensants m'ont fait envoyer en disgrâce à Montreuil.⁴¹⁵*

La nouveauté et la fermeté des propos de Léon XIII surprennent tous les milieux, comme le décrit Marie-Dominique Chenu :

⁴¹⁴ Benoît XVI (2010) *Homélie à Carpineto Romano*, 5 septembre. Disponible en ligne : http://www.vatican.va/holy_father/benedict_xvi/homilies/2010/documents/hf_ben-xvi_hom_20100905_carpineto_fr.html

⁴¹⁵ Bernanos, G. (1936) *Journal d'un curé de campagne*, édition Plon, Paris, p. 54.

Nous avons aujourd'hui quelque peine à nous représenter le choc que produisit, en mai 1891, la promulgation par le pape Léon XIII de son encyclique sur les « réalités nouvelles » (...). Ce fut une grande surprise dans le monde profane, y compris celui des gouvernants, alors établi dans un régime capitaliste vécu en toute bonne conscience, comme l'ordre normal et nécessaire ; « c'est un programme socialiste », écrit aussitôt Jaurès. Surprise aussi dans le monde chrétien, où les fidèles, dans leur immense majorité, avaient adopté inconsciemment, sans aucune fermentation de leur Evangile, les comportements et les mentalités de leurs contemporains.⁴¹⁶

L'analyse qu'offre le pape Léon XIII est très succincte et très simple ; elle n'est certainement pas comparable à celle, beaucoup plus soignée, que l'on peut relever dans les textes suivants.

La structure et les thèses principales de l'encyclique sont assez simples. *Rerum Novarum* débute par un préambule « à la tonalité directe et [à] la densité qui donnent, encore aujourd'hui, une résonnance prophétique à l'appel de Léon XIII ».⁴¹⁷ L'encyclique comporte en effet de puissantes expressions d'indignation face à la spéculation gourmande, la cupidité des patrons et la concurrence effrénée, « la concentration entre les mains de quelques-uns de l'industrie et du commerce devenus le partage d'un petit nombre d'hommes opulents et de ploutocrates qui imposent ainsi un joug presque servile à l'infinie multitude des prolétaires ».⁴¹⁸

Le premier chapitre s'attache à la description du « mal social et [des] faux remèdes » ; en particulier, il dénonce la situation intolérable dans laquelle se trouvent les classes ouvrières et invite à dépasser les doctrines et les « fausses solutions » du libéralisme et du socialisme, qui sont présentés comme injustes dans les faits et nuisibles dans les conséquences, parce qu'établissant de manière erronée les rapports entre l'État, la famille et les biens.

Le texte se développe ensuite autour de trois acteurs essentiels pour guérir ce mal social : l'Église, qui enseigne et désormais agit, intervenant dans les affaires sociales pour diminuer la « misère imméritée des travailleurs » (nn. 13-24) ; l'Etat, qui a le droit d'intervenir en faveur du bien commun - position qui est à l'encontre de la théorie libérale du « laissez-faire » (nn. 25-35) ; et les associations professionnelles (patrons et ouvriers), qui doivent assumer leurs responsabilités en s'organisant en corporations structurées afin de concilier les droits et les devoirs réciproques (nn. 36-43). La conclusion est un appel aux différents acteurs sociaux.

4.2.3. Passages relatifs aux coopératives dans l'encyclique

Sans citer directement les coopératives (pas plus d'ailleurs que les entreprises en tant que telles, auxquelles il est uniquement fait allusion en tant que lieux de rencontre du capital et du travail), plusieurs passages de l'encyclique rappellent les principes fondateurs de l'expérience coopérative, et notamment l'inaliénable dignité des travailleurs, dont dérivent l'importance du droit de propriété, le principe de coopération entre les classes, les obligations des travailleurs et des patrons et le droit d'association. Ainsi Léon XIII affirme que la distance entre les classes peut être réduite en permettant aux travailleurs de devenir propriétaires :

Nous avons vu, en effet, que la question présente ne pouvait recevoir de solution vraiment efficace si l'on ne commençait par poser comme principe fondamental

⁴¹⁶ Chenu, M. D. (1979) *La « doctrine sociale » de l'Eglise comme idéologie*, Le Cerf, Paris, p. 15.

⁴¹⁷ Ceras, *op. cit.*, p. 23.

⁴¹⁸ Léon XIII (1891) Lettre encyclique *Rerum novarum*, n. 2.

l'inviolabilité de la propriété privée. Il importe donc que les lois favorisent l'esprit de propriété, le réveillent et le développent autant qu'il est possible dans les masses populaires.

*Ce résultat une fois obtenu serait la source des plus précieux avantages. Et d'abord, la répartition des biens serait certainement plus équitable. La violence des bouleversements sociaux a divisé le corps social en deux classes et a creusé entre elles un immense abîme. D'une part, une faction toute-puissante par sa richesse. Maîtresse absolue de l'industrie et du commerce, elle détourne le cours des richesses et en fait affluer vers elle toutes les sources. Elle tient d'ailleurs en sa main plus d'un ressort de l'administration publique. De l'autre, une multitude indigente et faible, l'âme ulcérée, toujours prête au désordre. Eh bien, si l'on stimule l'industrielle activité du peuple par la perspective d'une participation à la propriété du sol, l'on verra se combler peu à peu l'abîme qui sépare l'opulence de la misère et s'opérer le rapprochement des deux classes.*⁴¹⁹

L'encyclique présente donc comme nécessaire une participation à la propriété pour éliminer la confrontation rigide de la société en deux classes - les richissimes, d'une part, et les misérables, de l'autre - en favorisant une meilleure articulation sociale.

Dans les chapitres suivants, aux nn. 36-38, Léon XIII se réjouit de la formation d'associations mutuelles « soit composées des seuls ouvriers, soit mixtes, réunissant à la fois des ouvriers et patrons », qu'il défend comme un droit inaliénable, source de la solution à la question sociale, à laquelle pourront contribuer l'Église et l'Etat.

(...) les patrons et les ouvriers eux-mêmes peuvent singulièrement aider à la solution de la question par toutes les œuvres propres à soulager efficacement l'indigence et à opérer un rapprochement entre les deux classes.

*De ce nombre sont les sociétés de secours mutuels ; les institutions diverses dues à l'initiative privée qui ont pour but de secourir les ouvriers, ainsi que leurs veuves et leurs orphelins, en cas de mort, d'accidents ou d'infirmités ; les patronages qui exercent une protection bienfaisante sur les enfants des deux sexes, sur les adolescents et sur les hommes faits.*⁴²⁰

Il lance un appel particulier en faveur des corporations⁴²¹

Mais la première place appartient aux corporations ouvrières qui, en soi, embrassent à peu près toutes les œuvres. Nos ancêtres éprouvèrent longtemps la bienfaisante influence de ces corporations. Elles ont d'abord assuré aux ouvriers des avantages manifestes. De plus, ainsi qu'une foule de monuments le proclament, elles ont été une source de gloire et de progrès pour les arts eux-mêmes. Aujourd'hui, les générations sont plus cultivées, les mœurs plus policées, les exigences de la vie quotidienne plus nombreuses. Il n'est donc pas douteux qu'il faille adapter les corporations à ces conditions nouvelles. Aussi, nous voyons avec plaisir se former partout des sociétés de ce genre, soit composées des seuls

⁴¹⁹ Léon XIII (1891) Lettre encyclique *Rerum novarum*, n. 35.

⁴²⁰ Léon XIII (1891) Lettre encyclique *Rerum novarum*, n. 36.

⁴²¹ Nous développons également ce thème dans la section 9.5.2.

*ouvriers, soit mixtes, réunissant à la fois des ouvriers et des patrons. Il est à désirer qu'elles accroissent leur nombre et l'efficacité de leur action.*⁴²²

Léon XIII identifie comme une des causes historiques de la misère des prolétaires la suppression (« sans rien leur substituer ») des corporations des arts et métiers qui a été actée par la Révolution française. Il fait par là référence à la loi Le Chapelier du 14 juin 1791 (du nom du député Isaac Le Chapelier⁴²³), qui supprime et interdit les associations professionnelles et de métiers et toutes les corporations en France afin de contribuer à la construction d'un Etat totalitaire, dépourvu de tout corps intermédiaire.

Depuis les premiers documents de la doctrine sociale, grande est l'attention réservée aux corporations et au rôle qu'elles sont appelées à développer, non seulement vis-à-vis des domaines croissants d'intervention de l'Etat, mais aussi et surtout à l'intérieur des processus de développement de la société. L'évaluation positive des corporations, en réalité, reflète l'importance historiquement attribuée par le Magistère aux corps intermédiaires et aux diverses formes sociales à travers lesquelles les individus s'unissent et s'associent. Defourny et Monzón Campos soulignent ainsi l'usage très extensif de la notion de « corps intermédiaire » qu'il est possible de faire à partir de RN.⁴²⁴

Le principe que rappelle Léon XIII est celui du droit d'association, droit naturel que l'Etat ne peut éliminer. Il existe certainement « des cas qui autorisent les lois à s'opposer » au droit d'association quand « une société en vertu même de ses statuts [poursuit] une fin en opposition flagrante avec la probité, avec la justice, avec la sécurité de l'Etat » ; mais tout en reconnaissant à l'Etat le droit d'intervenir contre des sociétés de ce genre, il précise qu'il faut « qu'en tout cela ils n'agissent qu'avec une très grande circonspection. Il faut éviter d'empiéter sur les droits des citoyens et de prendre sous couleur d'utilité publique une décision qui serait désavouée par la raison ». Léon XIII illustre de tels abus de l'Etat par l'exemple douloureux de la suppression et de la spoliation des confréries, congrégations et ordres religieux :

*Aussi ne pouvons-Nous nous empêcher de déplorer amèrement des spoliations si iniques et si funestes ; d'autant plus qu'on frappe de proscription les sociétés catholiques dans le temps même où on affirme la légalité des sociétés privées, et que ce que l'on refuse à des hommes paisibles et préoccupés seulement de l'intérêt public, on l'accorde, et certes très largement, à des hommes qui agitent dans leur esprit des dessins funestes tout à la fois à la religion et à l'Etat.*⁴²⁵

Léon XIII souligne que le penchant social, expression d'une sociabilité naturelle, conduit l'homme à des actions collectives :

L'expérience que fait l'homme de l'exigüité de ses forces l'engage et le pousse à s'adjoindre une coopération étrangère. C'est dans les Saintes Ecritures qu'on lit cette maxime : « Mieux vaut vivre à deux que solitaire ; il y a pour les deux un bon

⁴²² Léon XIII (1891) Lettre encyclique *Rerum novarum*, n. 36.

⁴²³ Isaac Le Chapelier (1758-1794) est un avocat breton ; il a présidé la session de l'Assemblée nationale du 4 août 1789, durant laquelle a été aboli le féodalisme. La loi promulguée le 14 juin 1791 instaure la liberté d'entreprise et interdit les associations et les corporations, ainsi que les associations de paysans et d'ouvriers. Trois ans après la promulgation de cette loi, il a été guillotiné comme opposant à Maximilien Robespierre.

⁴²⁴ Defourny, J. & Monzón Campos, J. L. (1992) *Economie sociale - Entre économie capitaliste et économie publique*, De Boeck, Bruxelles et Paris, p. 5.

⁴²⁵ RN, n. 39.

salaire dans leur travail ; car s'ils tombent, l'un peut relever son compagnon. Malheur à celui qui est seul et qui tombe sans avoir un second pour le relever ! » Et cette autre : « Le frère qui est aidé par son frère est comme une ville forte ». De cette tendance naturelle, comme d'un même germe, naissent la société civile d'abord, puis au sein même de celle-ci, d'autres sociétés qui, pour être restreintes et imparfaites, n'en sont pas moins des sociétés véritables.⁴²⁶

C'est précisément la présence de ces petites « véritables sociétés » qui permet que le but spécifique de l'État – c'est-à-dire la poursuite du bien commun - ne soit pas un objectif réalisé avec autoritarisme, ni la poursuite camouflée de l'intérêt de celui qui gouverne. Léon XIII lance un appel à l'État afin qu'il réserve une attention particulière à ces sociétés, sans pour autant interférer dans leur fonctionnement :

Que l'État protège ces sociétés fondées selon le droit ; que toutefois il ne s'immisce point dans leur gouvernement intérieur, et ne touche point aux ressorts intimes qui leur donnent la vie ; car le mouvement vital procède essentiellement d'un principe intérieur, et s'éteint très facilement sous l'action d'une cause externe.⁴²⁷

Dans son approche des corporations, la doctrine sociale reprend non seulement quelques motifs présents dans la tradition de la pensée chrétienne, mais aussi les analyses développées au cours du XIX^e siècle par ces penseurs catholiques qui, confrontés aux grands changements de la période, mettent en évidence l'urgence de la « question sociale ».

La revendication du nouveau rôle assumé par les associations de travailleurs dans le contexte de l'économie de marché connaît un développement rapide au sein des différentes mouvances socialistes, mais elle se trouve également au centre de l'itinéraire complexe et varié du corporatisme catholique - un itinéraire qui, en passant par les conceptions d'auteurs comme Pierre-Guillaume Le Play, René-Charles de la Tour du Pin, Wilhelm von Ketteler, Franz Hitze, Giuseppe Toniolo, Karl von Vogelsang ou Heinrich Pesch, trouve son débouché probablement le plus fécond dans le « solidarisme ». C'est pour cette raison que l'influence concrète exercée par des orientations telles que le corporatisme se profile également comme l'un des piliers les plus solides de la doctrine sociale.⁴²⁸

Déjà dans l'encyclique *Quod apostolici muneris* de 1878, Léon XIII relève en effet l'opportunité « d'encourager les sociétés d'ouvrières et d'artisans » :

Enfin, comme les sectateurs du socialisme se recrutent surtout parmi les hommes qui exercent les diverses industries ou qui louent leur travail et qui, impatients de leur condition ouvrière, sont plus facilement entraînés par l'appât des richesses et la promesse des biens, il Nous paraît opportun d'encourager les sociétés d'ouvriers et d'artisans qui, instituées sous le patronage de la religion, savent rendre tous leurs membres contents de leur sort et résignés au travail, et les portent à mener une vie paisible et tranquille.⁴²⁹

Les orientations exprimées dans RN ont renforcé l'engagement pour une vie sociale chrétienne et ont participé à la naissance et à la consolidation de nombreuses initiatives :

⁴²⁶ RN, n. 37.

⁴²⁷ RN, n. 41.

⁴²⁸ Voir section 9.5.2.

⁴²⁹ Léon XIII (1878) Lettre encyclique *Quod apostolici muneris*.

groupes et centres d'études sociaux, unions, coopératives, banques rurales, naissance du syndicalisme chrétien... et création des Semaines sociales, en France (1904), en Espagne (1906), en Italie (1907) et au Canada (1920).

4.3. Encyclique *Quadragesimo Anno* (1931)

4.3.1. Contexte historique

En 1931, quand Pie XI veut rendre hommage à la grande encyclique sociale de Léon XIII, à quarante ans de distance, avec une nouvelle encyclique, *Quadragesimo anno* (QA), la réalité économique, sociale et politique en Europe et dans le monde est profondément différente de ce qu'elle était à l'époque de Léon XIII. En effet, entre la fin du XIX^e siècle et les premières années du XX^e s'est produit ce que les historiens économiques appellent la « deuxième révolution industrielle », et les bouleversements liés à la Première Guerre mondiale et à la Révolution russe ont également profondément marqué les évolutions économiques et sociales.

Deux facteurs exercent une influence considérable sur la situation durant les premières décennies du siècle : la grande crise économique et la montée des totalitarismes (elle-même alimentée par les problèmes économiques). C'est le krach de Wall Street, en octobre 1929, qui marque le début de la grande crise économique. Celle-ci entraîne une remise en question de l'idéologie libérale classique ; elle met en effet en lumière les limites et vices du système : concurrence limitée par la concentration du pouvoir économique et collusion entre économique et politique. Parallèlement, on assiste à la montée des totalitarismes : totalitarisme athée marxiste-léniniste en Union soviétique, qui exerce une influence croissante dans plusieurs pays et régimes « forts » et fascistes (celui de Mussolini en Italie, celui de Salazar au Portugal et celui de Dollfuss en Autriche), et nazisme en Allemagne.

Pie XI condamne dans ses encycliques le fascisme (*Non abbiamo bisogno*, 1931), le national-socialisme (*Mit brennender Sorge*, 1937) et le communisme (*Divini Redemptoris*, 1937).

En 1929, les accords du Latran permettent une normalisation des relations entre le Saint-Siège et l'Etat italien ainsi que la reconnaissance de l'Etat de la Cité du Vatican et donc son indépendance à l'égard de toute autre institution.

Le contexte économique et politique international, profondément modifié, rend nécessaire une redéfinition de la question sociale. En effet, celle-ci ne se limite plus à la question ouvrière ou, de manière plus générale, à la question des rapports entre les différentes classes sociales, mais devient un problème plus vaste et complexe, qui touche aussi aux modèles économiques et politiques.

Pie XI, afin de dépasser le divorce entre économie et morale, offre une série de précisions théoriques sur la vie économique et sociale. En particulier, il demande la mise en œuvre de conditions de travail meilleures et plus humaines, et il met en exergue la nécessité, pour les pouvoirs publics, d'intervenir, dans certaines limites, pour orienter et diriger le cours de l'économie.⁴³⁰ Le pape s'appuie sur les travaux préparatoires du père jésuite allemand Oswald

⁴³⁰ Ambrosio, G. (2006) «L'uomo è la via della Chiesa, origine e sviluppo della dottrina sociale», dans *Storia del cristianesimo, Le encicliche sociali della chiesa*, Periodici San Paolo, Milan, p. VII.

Nell-Breuning (1890-1991) ; ses prises de positions comportent des critiques parfois radicales et d'une vigueur extrême.

Dans la première partie de l'encyclique QA (nn. 1-40), Pie XI énumère les fruits de RN de Léon XIII ; il souligne en particulier la naissance d'organisation d'ouvriers et d'entrepreneurs et une amélioration globale des conditions de travail.

Les thèmes et catégories de fond de l'encyclique sont abordés dans la deuxième partie (nn. 41-99) : la compétence de l'Église en matière économique et sociale, concernant le droit de propriété, son usage et sa fonction sociale, ainsi que le capital, le travail, le régime salarial, la réforme des institutions à partir de la valorisation du principe de subsidiarité et ce qui devrait constituer le principe porteur de toute vie économique : la justice sociale.

Dans la troisième partie (nn. 100-150), l'encyclique se concentre sur les transformations économiques et politiques intervenues depuis l'époque de Léon XIII : le pouvoir excessif acquis par la finance, qui domine l'économie et la politique (constat qui reste pleinement d'actualité à la lumière de la crise de 2008) ; et la mutation vécue par le socialisme, scindé en deux tendances - communiste maximaliste et révolutionnaire, d'une part, et socialiste modérée, d'autre part – mais à propos duquel les conclusions de Pie XI restent dures, puisqu'il le considère inconciliable avec le christianisme. En conclusion, Pie XI insiste sur le rôle de l'action catholique.

L'encyclique introduit deux thèmes qui ont eu un retentissement important par la suite : celui du corporatisme, et celui de la subsidiarité.⁴³¹

Si, dans RN, Léon XIII avait conservé une position prudente, exhortant à la concorde et encourageant la charité pour venir en aide aux moins nantis, Pie XI exprime une critique argumentée des institutions et il appelle à leur transformation au nom de la justice : charité et justice, dit-il, sont toutes deux nécessaires.

4.3.2. Passages relatifs aux coopératives dans l'encyclique

Dans les paragraphes 32 à 41, l'encyclique, tout en renvoyant fréquemment à RN, fait référence aux associations d'ouvriers, souvent combattues, même dans certains milieux catholiques, et félicite les nombreux prêtres et laïcs ayant œuvré à leur fondation.

*À fonder de telles associations, partout, prêtres et laïcs se sont consacrés nombreux, avec un zèle digne d'éloges, désireux de réaliser intégralement la pensée de Léon XIII. Ainsi, ces associations formèrent-elles des ouvriers foncièrement chrétiens, sachant allier harmonieusement l'exercice diligent de leur profession avec de solides principes religieux, capables de défendre efficacement leurs droits et leurs intérêts temporels, avec une fermeté qui n'exclut ni le respect de la justice, ni le désir sincère de collaborer avec les autres classes au renouvellement chrétien de la société.*⁴³²

De plus, les enseignements si sages et les directives si nettes de Léon XIII sur le droit naturel d'association ont commencé à trouver leur application pour d'autres groupements que les groupements d'ouvriers. Sa Lettre n'est pas sans avoir

⁴³¹ Thèmes que nous allons développer respectivement dans les chapitre 9.5.2 et 5.3.

⁴³² Pie XI (1931) Lettre encyclique *Quadragesimo anno*, n. 36.

*contribué beaucoup à l'apparition et au développement, de jour en jour plus manifeste, d'utiles associations parmi les agriculteurs et dans les classes moyennes, et d'autres institutions du même genre où la poursuite des intérêts économiques s'unit heureusement à une tâche éducatrice.*⁴³³

Dans le domaine du travail et de l'entreprise, et en particulier en ce qui concerne les relations entre employeurs et employés, Pie XI avance des idées particulièrement novatrices, très éloignées du modèle libéral.

Il met en exergue le caractère social du travail en essayant de dépasser l'opposition capital-travail. Il ne s'agit ni plus ni moins d'une dénonciation de la financiarisation de l'économie :

*Or, la loi naturelle (...) exige que les ressources de la nature soient mises au service des besoins humains d'une manière parfaitement ordonnée, ce qui n'est possible que si l'on reconnaît à chaque chose un maître. D'où il résulte que, hors le cas où quelqu'un appliquerait son effort à un objet qui lui appartient, le travail de l'un et le capital de l'autre doivent s'associer entre eux, puisque l'un ne peut rien sans le concours de l'autre. Ainsi l'entendait bien Léon XIII quand il écrivait : « Il ne peut y avoir de capital sans travail ni de travail sans capital. »(RN37)*⁴³⁴

Le pape minimise le concept de propriété en soulignant que le capital est toujours du travail accumulé :

*Ne constatons-nous pas, en effet, que ces biens immenses qui constituent la richesse des hommes sortent des mains des travailleurs, soit qu'elles fournissent seules tout le labeur, soit qu'elles s'aident d'instruments et de machines qui intensifient singulièrement l'efficacité de leur effort ?*⁴³⁵

Des passages particulièrement intéressants avancent des propositions de formes de participation des employés à la propriété et du « relèvement du prolétariat par l'accession à la propriété ». Baudoin Roger souligne très justement que Pie XI « lie participation à la gestion de l'entreprise et participation à sa propriété »⁴³⁶ lorsqu'il écrit :

*Il faut donc tout mettre en œuvre afin que, dans l'avenir du moins, la part des biens qui s'accumule aux mains des capitalistes soit réduite à une plus équitable mesure et qu'il s'en répande une suffisante abondance parmi les ouvriers.*⁴³⁷

*Nous estimons cependant plus approprié aux conditions présentes de la vie sociale de tempérer quelque peu, dans la mesure du possible, le contrat de travail par des éléments empruntés au contrat de société. C'est ce que l'on a déjà commencé à faire sous des formes variées, non sans profit sensible pour les travailleurs, et pour les possesseurs du capital. Ainsi les ouvriers et employés ont été appelés à participer en quelque manière à la propriété de l'entreprise, à sa gestion ou aux profits qu'elle apporte.*⁴³⁸

⁴³³ Pie XI, *op. cit.*, n. 40.

⁴³⁴ Pie XI, *op. cit.*, n. 58.

⁴³⁵ Pie XI, *op. cit.*, n. 58.

⁴³⁶ Roger, B. (2012) *Doctrine sociale de l'Eglise*, Cerf, Paris, p. 78.

⁴³⁷ Pie XI, *op. cit.*, n. 68.

⁴³⁸ Pie XI, *op. cit.*, n. 72.

Baudoin Roger encore explique que « le ‘contrat de société’ lie les associés qui apportent du capital pour former une société. Celle-ci sert de support juridique aux activités économiques de l’entreprise, en particulier pour les contrats de travail qui lient entreprise et travailleurs. »⁴³⁹ Par conséquent, puisque « le capital est intrinsèquement lié au travail, on ne peut pas séparer les contrats de travail, qui lient employés et employeurs, et le contrat de société qui régit les relations des actionnaires. »⁴⁴⁰

Il s’agit là d’idées qui suggèrent des formes de participation des employés à la gestion, aux profits et à la propriété de l’entreprise, et qui se concrétisent essentiellement dans la forme coopérative ou dans des formes proches, que l’on connaît aujourd’hui sous les appellations d’ « actionnariat salarié » ou de « cogestion ».

4.4. Message radiophonique de Pie XII du 1^{er} septembre 1944

4.4.1. Contexte historique

Le long pontificat de Pie XII (1939-1958) a comme toile de fond la Seconde Guerre mondiale, la période de l’après-guerre et le développement de formes démocratiques.

Pie XII n’écrit pas d’encyclique sociale ; sur les questions sociales, il exprime l’opinion de son Magistère par le biais d’une vingtaine de radio-messages. Il multiplie aussi les discours à l’attention des groupes les plus divers, dispensant par ce biais un enseignement précis concernant les professions, engagements ou métiers.

La pensée sociale de Pie XII, durant la guerre, est liée essentiellement à sa première encyclique, *Summus Pontificatus* (20 octobre 1939), publiée quelques mois après son élection, et à cinq radio-messages, diffusés respectivement le 1^{er} juin 1941, pour le 50^e anniversaire de RN ; à Noël 1941 (message sur l’ordre international) ; à Noël 1942 (message sur l’ordre intérieur des nations) ; le 1^{er} septembre 1944, lors du cinquième anniversaire du début de la Seconde Guerre mondiale (message sur la défense de la civilisation chrétienne et sur la question économique et sociale) ; et à Noël 1944 (message sur les problèmes de la démocratie).

Dans le radio-message diffusé le 1^{er} juin 1941, à l’occasion du 50^e anniversaire de RN, Pie XII apporte des précisions sur le thème de la destination universelle des biens – tout en soulignant également l’importance de la propriété privée - et sur les droits de la famille. Un thème récurrent dans les messages de Pie XII est celui de l’ordre juridique international. Il convient aussi de souligner que c’est dans le radio-message de juin 1941 qu’est introduite pour la première fois la formule de « doctrine sociale » :

Déjà, Notre Prédécesseur Pie XI, dans la première partie de son encyclique commémorative, a exalté la splendide moisson qu’a fait mûrir Rerum novarum, germe fécond, d’où s’est développée une doctrine sociale catholique qui offrit aux fils de l’Église, prêtres et laïques, le plan et les moyens d’une féconde reconstruction sociale, en sorte que c’est elle qui a fait surgir sur le terrain

⁴³⁹ Roger, B., *op. cit.*, p. 76.

⁴⁴⁰ *Id.*, p. 77.

*catholique des institutions bienfaitantes, nombreuses et variées, et des centres florissants d'aide mutuelle pour soi et pour les autres.*⁴⁴¹

Il rappelle le sens authentique du bien commun :

*Sauvegarder le domaine intangible des droits de la personne humaine et lui faciliter l'accomplissement de ses devoirs, doit être le rôle essentiel de tout pouvoir public. N'est-ce pas là ce que comporte le sens authentique de ce bien commun que l'État est appelé à promouvoir ?*⁴⁴²

La primauté absolue de la personne sur la société exige de s'opposer aux conceptions extensives du bien commun et de l'action de l'Etat :

*[La] charge de ce « bien commun » ne comporte pas un pouvoir si étendu sur les membres de la communauté qu'en vertu de ce pouvoir il soit permis à l'autorité publique d'entraver le développement de l'action individuelle (...) en opposition avec les devoirs et droits personnels de l'homme.*⁴⁴³

Dans son radio-message de Noël 1942, Pie XII précise sa pensée sur la dignité de la personne humaine et ses droits ; il s'agit de favoriser « les formes sociales qui rendent possible et qui garantissent une pleine responsabilité personnelle » et de promouvoir « le respect de l'exercice pratique des droits fondamentaux de la personne ».

Quant au radio-message de Noël 1944, il s'agit du premier document pontifical qui prend explicitement parti pour la démocratie.

4.4.2. Passages relatifs aux coopératives dans le radio-message du 1^{er} septembre 1944

Le radio-message de Pie XII du 1^{er} septembre 1944 est particulièrement intéressant pour notre propos. La fin de la guerre approche et l'urgente nécessité de jeter les bases d'une reconstruction solide se fait sentir.

Le monde ancien est en ruine. Voir surgir au plus vite de ces ruines un monde nouveau, plus sain, juridiquement plus ordonné, plus en harmonie avec les besoins de la nature humaine : telle est l'aspiration des peuples martyrisés.

*Qui seront les architectes qui vont concevoir les lignes essentielles du nouvel édifice, qui seront les penseurs qui lui donneront sa forme définitive ?*⁴⁴⁴

Pie XII invite au renforcement des unions coopératives pour la « politique sociale et économique de l'avenir » :

La petite et moyenne propriété agricole, artisanale et professionnelle, commerciale, industrielle, doit être garantie et favorisée ; les unions coopératives

⁴⁴¹ Pie XII (1941) *Radio-message, Pour le 50e anniversaire de « Rerum novarum »*. Sur la question sociale, 1er juin 1941, n. 8.

⁴⁴² Pie XII, *op. cit.*, n. 15.

⁴⁴³ *Ibid.*

⁴⁴⁴ Pie XII (1941), *Radio-message, 1er septembre 1944* ; http://w2.vatican.va/content/pius-xii/it/speeches/1944/documents/hf_p-xii_spe_19440901_al-compiersi.html (notre traduction de l'italien ; il n'existe pas de traduction française en raison de l'interruption de la Documentation catholique durant la période 1940-1944).

*devront leur assurer les avantages de la grande exploitation. Et là où la grande exploitation continue de se montrer plus heureusement productive, elle doit offrir la possibilité de tempérer le contrat de travail par un contrat de société.*⁴⁴⁵

4.5. Encyclique *Mater et magistra* (1961)

4.5.1. Contexte historique

Avec *Mater et Magistra* (MM), qui a pour objet « l'évolution contemporaine de la vie sociale à la lumière des principes chrétiens », le pape Jean XXIII célèbre les trente ans de l'encyclique *Quadragesimo anno* et le soixante-dixième anniversaire de *Rerum Novarum*. Au-delà d'une actualisation des encycliques antérieures, il élargit considérablement l'horizon de la doctrine sociale.

Cette encyclique marque tout d'abord un changement important en termes d'approche méthodologique : Jean XIII ne suit plus une approche déductive, déduisant des recommandations particulières de principes généraux universellement valides, comme la loi naturelle. Son approche est plus inductive et historique ; elle s'appuie sur l'analyse des situations actuelles, selon la célèbre méthode utilisée par la JOC : « voir, juger, agir ».

*Pour mettre en pratique les principes sociaux, on passe, en général, par trois étapes : l'étude de la situation concrète ; l'examen sérieux de celle-ci à la lumière des principes ; enfin la détermination de ce qui peut ou doit être fait pour les appliquer suivant les circonstances de temps et de lieu. Ces trois étapes sont couramment exprimées en ces termes : voir, juger, agir.*⁴⁴⁶

Le monde est en effet profondément différent de ce qu'il était en 1931 : les totalitarismes ont, en de nombreux endroits, laissé place à la démocratie ; les premières fissures et failles apparaissent dans les différentes formes de collectivisme ; tous les pays occidentaux connaissent une situation proche du plein emploi ; le système monétaire et financier international est stable ; et la science, la technologie et l'éducation connaissent un développement et une propagation rapides. Le contexte géopolitique du bref pontificat de Jean XXIII est également marqué par la construction du mur de Berlin (en août 1961) et la crise de Cuba (en octobre 1962).

La situation de l'époque présente des caractéristiques nouvelles, que l'encyclique identifie avec clairvoyance : des changements importants sur le plan des sciences et des techniques ; des changements d'ordre économique qui, par le biais du développement des échanges, conduisent à une interdépendance croissante entre les différents peuples et pays ; des écarts de développement entre les différentes zones économiques, qui sont d'autant plus problématiques que ces zones sont économiquement liées. On observe également des changements d'ordre politique et social, qui favorisent la participation plus large des citoyens aux responsabilités politiques ; le développement de l'intervention des pouvoirs publics dans le secteur économique et social et la progressive construction de l'Etat-providence ; l'accession des anciennes colonies à l'indépendance politique et le développement des organisations internationales.

⁴⁴⁵ Ibid.

⁴⁴⁶ Jean XXIII (1961) *Lettre encyclique Mater et Magistra*, n. 236.

L'encyclique met en particulier l'accent sur le « bien commun » et le rôle de l'Etat :

*À cette fin les responsables politiques doivent avoir une claire notion du bien commun, c'est-à-dire de l'ensemble des conditions sociales permettant à la personne d'atteindre mieux et plus facilement son plein épanouissement.*⁴⁴⁷

La responsabilité du bien commun incombe en premier lieu à l'Etat et aux pouvoirs publics, ce qui justifie leur intervention dans le domaine économique. Cependant, Jean XXIII précise que tous les citoyens sont parties prenantes à la réalisation de ce bien commun.

L'accent est mis sur la « socialisation de la société », c'est-à-dire « ces interdépendances, chaque jour plus nombreuses, qui ont entraîné dans la vie et dans l'action des hommes de multiples formes de liens sociaux. »⁴⁴⁸

La multiplication des liens sociaux entre les hommes est « une tendance naturelle et presque incoercible : celle-ci porte les hommes à s'associer spontanément pour atteindre des biens désirables pour chacun, mais hors de portée des individus isolés. »⁴⁴⁹ Cette évolution entraîne un développement du rôle de l'Etat, même si le principe de subsidiarité est réaffirmé avec force.

L'encyclique met également l'accent sur l'entreprise, le travail et la spiritualité du travail. Comme le souligne Roger :

*L'entreprise est l'un de ces lieux de socialisation et Jean XXIII la conçoit comme devant tendre à devenir une « communauté de personnes », un lieu permettant à ses membres un épanouissement personnel. (...) Aussi les questions de justice dans le monde de l'entreprise ne sont-elles pas limitées à la rémunération mais touchent aussi les modes de fonctionnement des entreprises.*⁴⁵⁰

Le droit à la propriété privée est défendu comme « droit naturel et garantie de liberté », mais l'encyclique s'attache aussi à la question de la propriété des biens de production et aux établissements de droit public. Plus généralement, Jean XXIII réaffirme, à la suite de Pie XII, la subordination du droit de propriété au principe de la « destination universelle des biens » :

*[Dans] le droit de propriété privée se trouve incluse une fonction sociale. Suivant le plan de Dieu, en effet, l'ensemble des biens de la terre est destiné avant tout à assurer à tous les hommes une subsistance convenable.*⁴⁵¹

Le texte s'attache ensuite aux relations entre pays pauvre et pays riches et dénonce avec vigueur le sous-développement des uns et la prospérité des autres.

Avec cette encyclique, l'Eglise se fait le porte-parole d'une conception forte de la vie sociale, basée sur le principe fondamental que « l'homme est le fondement, la cause et la fin de toutes les institutions sociales ».⁴⁵²

⁴⁴⁷ Jean XIII, *op.cit.*, n. 65.

⁴⁴⁸ Jean XIII, *op.cit.*, n. 59.

⁴⁴⁹ Jean XIII, *op.cit.*, n. 60.

⁴⁵⁰ Roger, B. (2012) *Doctrine sociale de l'Eglise*, Cerf, Paris, p. 120.

⁴⁵¹ Jean XIII, *op.cit.*, n. 119.

⁴⁵² Jean XIII, *op.cit.*, n. 219.

4.5.2. Passages relatifs aux coopératives dans l'encyclique

Avec MM, la vision sociale et économique de la doctrine sociale de l'église fait, sur les sujets qui nous intéressent, un grand bond en avant ; il en va de même de la vision de l'entreprise. Jamais auparavant les encycliques papales n'avaient exprimé le sens et les apports d'une économie entrepreneuriale et le fait qu'elle ne peut prospérer sans un système de responsabilité profond et intériorisé.

Le décor est posé dès la première phrase de la deuxième partie :

*Il faut en premier lieu poser que, dans le domaine économique, la priorité revient à l'initiative privée des individus, agissant soit isolément, soit associés de diverses manières à la poursuite d'intérêts communs.*⁴⁵³

Le monde économique n'est pas le fruit du capital, ni du prolétariat, ni de l'Etat ; c'est le fruit de l'initiative personnelle et/ou conjointe des citoyens. La valeur positive de l'initiative personnelle dans le domaine économique est claire : « L'expérience enseigne que là où fait défaut l'initiative privée surgit la tyrannie politique ; bien plus, la stagnation économique s'étend à de nombreux secteurs. »⁴⁵⁴

Une économie entrepreneuriale moderne nécessite que les pouvoirs publics jouent un rôle précis, agissant « pour encourager, stimuler, coordonner, suppléer et intégrer [en s'appuyant] sur le principe de subsidiarité. »⁴⁵⁵

Un chapitre entier de l'encyclique est dédié à l'entreprise et, pour illustrer notre propos, plusieurs paragraphes méritent d'être repris pratiquement dans leur intégralité.

82. Ce n'est pas seulement dans la répartition des richesses produites par le travail que la justice doit être observée, mais aussi dans les conditions où se déroule la production. Car la nature de l'homme exige que, dans l'exercice même de ses activités productrices, il puisse contribuer à les organiser et s'épanouir par son travail.

83. C'est pourquoi, si les structures et le fonctionnement d'un système économique sont de nature à compromettre la dignité humaine de ceux qui s'y emploient, à émousser en eux le sens des responsabilités, à leur enlever toute initiative personnelle, Nous jugeons ce système injuste, même si les richesses produites atteignent un niveau élevé et sont réparties selon les lois de la justice et de l'équité.

Les paragraphes suivants rappellent une consigne relative aux formes de l'entreprise énoncée par Pie XII dans son message radiophonique du 1er septembre 1944 :

84. Il n'est certes pas possible de définir en une formule les structures économiques qui correspondent le mieux à la dignité de l'homme et qui sont les plus aptes à éveiller en lui le sens de ses responsabilités. Néanmoins Notre Prédécesseur Pie XII a donné ces directives opportunes : « La petite et moyenne propriété agricole, artisanale et professionnelle, commerciale, industrielle, doit être garantie et favorisée ; les unions coopératives devront lui assurer les avantages

⁴⁵³ Jean XIII, *op.cit.*, n. 51.

⁴⁵⁴ Jean XIII, *op.cit.*, n. 57.

⁴⁵⁵ Jean XIII, *op.cit.*, n. 53.

de la grande exploitation. Et là où la grande exploitation continue de se montrer plus heureusement productive, elle doit offrir la possibilité de tempérer le contrat de travail par un contrat de société. »

85. Il faut donc protéger et promouvoir, dans le cadre des exigences du bien commun et conformément au progrès technique, l'entreprise artisanale et l'exploitation familiale agricole, ainsi que les coopératives dont l'objectif est de leur apporter aide et complément.

Jean XIII aborde ensuite de manière encore plus précise le thème de l'entreprise artisanale et de l'entreprise coopérative, et il renvoie à un autre chapitre pour l'analyse de l'entreprise agricole.⁴⁵⁶

86. Nous parlerons plus loin de l'entreprise agricole. Mais Nous jugeons opportun de faire ici quelques remarques sur l'entreprise artisanale et les coopératives.

87. Et d'abord, pour être viables et prospères, ces deux formes d'entreprise doivent constamment adapter leur équipement et leurs méthodes de production aux conditions nouvelles qui résultent soit du progrès des sciences et de la technique, soit des changements qui s'opèrent dans les besoins et les goûts des consommateurs. C'est aux artisans et aux coopérateurs eux-mêmes qu'il appartient principalement de réaliser cette adaptation.

88. Aussi convient-il grandement que les uns et les autres reçoivent une formation technique et générale adaptée et qu'ils s'associent dans des organisations professionnelles. Il est non moins juste que l'État leur vienne en aide par une politique appropriée en matière d'éducation, d'impôts, de crédit, d'assurances et de sécurité sociale.

89. Du reste, l'intervention des pouvoirs publics en faveur des artisans et des coopérateurs mérite aussi d'être louée et encouragée du fait qu'ils sont porteurs de valeurs authentiques et qu'ils contribuent au progrès de la civilisation.

90. Pour ces raisons, Nous invitons paternellement Nos très chers fils, les artisans et coopérateurs, dans le monde entier, à prendre conscience de leur noble rôle, car ils contribuent à éveiller parmi leurs concitoyens le sens des responsabilités et l'esprit de collaboration, non moins qu'à maintenir vivant le goût du travail original et de qualité.⁴⁵⁷

Le chapitre se poursuit en abordant le thème de la participation des travailleurs à la vie de l'entreprise :

Nous estimons cependant qu'on doit assurer aux travailleurs un rôle actif dans le fonctionnement de l'entreprise où ils sont employés, qu'elle soit privée ou publique. On doit tendre à faire de l'entreprise une véritable communauté humaine, qui

⁴⁵⁶ Le thème du monde agricole est abordé dans les paragraphes 123 à 149. Ses spécificités et son retard par rapport aux autres secteurs économiques ainsi que la nécessité, pour ce secteur, de bénéficier de mesures adaptées à ses particularités sont soulignés. Il est utile de rappeler que la « politique agricole commune » (PAC) européenne a été incluse dans le Traité de Rome, signé le 25 mars 1957, instituant la Communauté économique européenne, et mise en œuvre en 1962.

⁴⁵⁷ Jean XIII, *op.cit.*, nn. 85-90.

*marque profondément de son esprit les relations, les fonctions et les devoirs de chacun de ses membres.*⁴⁵⁸

Cependant, l'encyclique n'apporte aucune contribution nouvelle sur les thèmes de la participation aux bénéfices, de l'épargne-investissement et de l'actionnariat salarié, qui avaient été introduits par Léon XIII et ont entretemps progressé, en particulier aux Etats-Unis avec les ESOPs (*employee stock ownership plans*).

Le chapitre sur l'agriculture contient lui aussi des références aux coopératives :

143. (...) Il importe aussi [que les agriculteurs] constituent des sociétés mutuelles et coopératives et des associations professionnelles et qu'ils prennent une part active aux affaires publiques, tant dans les organes administratifs que dans la vie politique.

146. On ne saurait omettre de souligner qu'en agriculture, tout comme dans les autres secteurs de la production, l'association est de nécessité vitale, surtout lorsqu'il s'agit d'entreprises familiales. En toutes circonstances, les agriculteurs doivent se sentir solidaires les uns des autres et s'unir en vue de créer des sociétés mutuelles et coopératives et des associations professionnelles : les unes et les autres sont nécessaires, soit pour tirer profit du progrès scientifique et technique, soit pour assurer la défense des prix. En outre, par-là, les agriculteurs se mettront à égalité avec les autres professions, qui le plus souvent sont organisées. Enfin c'est le moyen pour eux d'obtenir dans les affaires publiques une influence qui corresponde à l'importance de leur rôle ; car, comme chacun sait, à notre époque une voix isolée est une voix perdue.

148. Nous tenons à féliciter ceux de Nos fils qui, dans le monde entier, s'emploient à créer et à promouvoir des sociétés mutuelles et coopératives et autres associations diverses afin de permettre aux agriculteurs de vivre avec les autres citoyens dans l'aisance et la dignité.

4.6. Encyclique *Pacem in Terris* (1963)

4.6.1. Contexte historique

Écrite par Jean XXIII deux mois avant sa mort, entre deux sessions du Concile Vatican II, dans une atmosphère très positive et pleine d'optimisme, *Pacem in Terris* est, selon certains, le premier texte vraiment politique de la doctrine sociale de l'Église (DSE) ; c'est aussi le premier texte qui ne s'adresse pas uniquement à la hiérarchie et aux fidèles de l'Église catholique mais également, de manière plus large, « à tous les hommes de bonne volonté ».

Pacem in Terris est publié dans un contexte historique qui, bien que marqué par l'optimisme, est aussi caractérisé par la menace nucléaire, après une longue période de guerre froide qui a vu les puissances en présence accumuler un arsenal nucléaire au potentiel de destruction énorme, rendant totalement imprévisibles les conséquences de tout conflit militaire potentiel.

⁴⁵⁸ Jean XIII, *op.cit.*, n. 91.

Les interdépendances économiques sont nombreuses et il semble impossible d'arrêter le progrès ; les anciennes colonies, surtout africaines, sont pratiquement toutes indépendantes et sont engagées sur la voie du développement.

C'est dans ce mouvement de rencontre positive des aspirations du monde contemporain que s'inscrit l'encyclique *Pacem in Terris*, avec une sereine hardiesse.⁴⁵⁹ L'encyclique aborde de multiples questions : les droits de l'homme, qui sont associés à des devoirs dans la vie sociale ; la communauté politique ; les relations internationales ; la paix ; le développement ; la collaboration avec les non-chrétiens ; le travail ; les pouvoirs publics ; l'immigration, ...

Par la méthode adoptée aussi, cette encyclique est novatrice :

*La première partie, consacrée aux conditions économiques de la paix, reprenait en bref l'enseignement antérieur, mais en nouveauté imprévue dans la trame du développement, était faite une référence répétée aux « signes des temps », comme moyens de discernement de valeurs évangéliques à l'intérieur même des transformations sociales et politiques de l'humanité. Dans cette catégorie nouvelle, évangélique cette fois, dans la dynamique du progrès de civilisation, l'insertion allait avoir un admirable destin, non seulement en enrichissement doctrinal, mais en méthode de pensée.*⁴⁶⁰

Deux passages importants pour l'ouverture des catholiques vis-à-vis des non-catholiques dans le combat pour le bien commun sont ceux relatifs à la distinction entre les « fausses théories philosophiques » et les « mouvements historiques fondés dans un but économique, social, culturel ou politique » qui puisent leurs motivations dans ces théories, d'une part, et à la distinction entre l'erreur et l'homme égaré dans l'erreur, d'autre part.

*C'est justice de distinguer toujours entre l'erreur et ceux qui la commettent, même s'il s'agit d'hommes dont les idées fausses ou l'insuffisance des notions concernent la religion ou la morale. L'homme égaré dans l'erreur reste toujours un être humain et conserve sa dignité de personne à laquelle il faut toujours avoir égard.*⁴⁶¹

4.6.2. Passages relatifs aux coopératives dans l'encyclique

C'est surtout dans la première partie, consacrée aux « droits et devoirs de l'homme », que nous trouvons des passages intéressants pour notre propos – passages relatifs au droit à l'initiative, à la responsabilité, à la propriété des biens de production, et aux corps intermédiaires :

18. Tout homme a droit au travail et à l'initiative dans le domaine économique.

⁴⁵⁹ Rouquette R. (1963) « L'encyclique *Pacem in terris* », *Etudes*, juin 1963, repris dans *Etudes*, hors-série 2010, p. 51.

⁴⁶⁰ Chenu, M. D. (1979) *La « doctrine sociale » de l'Eglise comme idéologie*, Les éditions du Cerf, Paris, p. 63. Roger Baudoin signale cependant que le terme de « signes des temps » ne figure pas dans le texte original en latin, mais uniquement dans les sous-titres ajoutés dans les traductions (Baudoin, *op. cit.*, p. 130.)

⁴⁶¹ Jean XXIII (1963) Lettre encyclique *Pacem in Terris*, n. 159.

20. La dignité humaine fonde également le droit de déployer l'activité économique dans des conditions normales de responsabilité personnelle.

21. De la nature de l'homme dérive également le droit à la propriété privée des biens, y compris les moyens de production.

64. Il est donc indispensable que les Pouvoirs publics se préoccupent de favoriser (...) que les travailleurs puissent se sentir responsables dans les entreprises ; qu'on puisse constituer opportunément des corps intermédiaires, qui ajoutent à l'aisance et à la fécondité des rapports sociaux.⁴⁶²

4.7. Constitution pastorale *Gaudium et spes* du Concile Vatican II (1965)

4.7.1. Contexte historique

Le 11 octobre 1962 débute le Concile Vatican II, qui réunit deux mille cinq cents évêques du monde entier. Les quatre sessions de ce concile prennent fin trois ans plus tard, en décembre 1965 ; elles donnent à l'Église un souffle nouveau. Ce concile avait été annoncé par le pape Jean XXIII, à la surprise générale, le 25 janvier 1959. « Il s'agissait de sortir l'Église du poids du XIX^e siècle, de ses peurs et de ses condamnations, pour l'ouvrir au monde du XX^e siècle, au dialogue avec tous, croyants ou non, chrétiens ou non. »⁴⁶³ L'objectif était « une présentation plus efficace » de la doctrine de l'Église, un « *aggiornamento* » (c'est-à-dire une « mise à jour ») dont Jean XXIII parlait souvent, et qu'il jugeait nécessaire afin que l'Église, sans se séparer « du patrimoine de vérité reçue de Pères » puisse, en même temps, « regarder aussi le présent, les nouvelles conditions et formes de vie introduites dans le monde moderne et qui ont ouvert de nouveaux chemins à l'apostolat catholique. »⁴⁶⁴

Parmi les documents du concile, celui qui nous intéresse plus particulièrement est la constitution pastorale *Gaudium et Spes*, qui est « un des documents les plus conjoncturels du Vatican II, car il parle du rapport de l'Église avec une société qui ne cesse d'évoluer. En même temps, ce texte dit la volonté de tendre une main chaleureuse au monde moderne, ce qui ne signifie évidemment pas s'y inféoder. »⁴⁶⁵

Gaudium et Spes est le dernier document approuvé par le Concile. Plus qu'une synthèse, il pourrait être considéré comme le document le plus symptomatique, et le fruit tout à la fois le plus vert et le plus mûr du Concile : le plus vert, car sa rédaction a connu un parcours tourmenté, qui transparaît clairement dans la diversité des styles et langages ; le plus mûr, parce qu'il est révélateur d'une nouvelle attitude de l'Église, acquise au cours du Concile.⁴⁶⁶ Paul VI l'exprime très bien dans son discours de clôture, lorsqu'il souligne qu'un courant de sympathie et d'admiration s'est déversé du Concile sur le monde humain moderne.⁴⁶⁷

⁴⁶² Jean XXIII, *op. cit.*, nn. 18, 20, 21 et 64.

⁴⁶³ De Charentenay, P. (2010) *Vatican II, histoire et actualité d'un concile*, in revue *Etudes*, hors-série, Paris, p. 5.

⁴⁶⁴ Rouquette, R. (1962) « L'ouverture du concile », *Etudes*, novembre 1962, repris dans *Etudes*, hors-série 2010, p. 26.

⁴⁶⁵ Vermeylen, J. (2012) *Vatican II*, Éditions Fidélité, Namur, p. 107.

⁴⁶⁶ Canobbio, G. (2013) *Il Concilio Vaticano II tra speranza e realtà*, Editrice La Scuola, Brescia, p. 86.

⁴⁶⁷ Paul VI (1965) *Address of Pope Paul VI during the last general meeting of the Second Vatican council*, 7 December 1965 (« A wave of affection and admiration flowed from the council over the modern world of humanity »). https://w2.vatican.va/content/paul-vi/en/speeches/1965/documents/hf_p-vi_spe_19651207_epilogo-concilio.html

4.7.2. Passages relatifs aux coopératives

Dans la Constitution pastorale *Gaudium et Spes* du Concile Vatican II, on retrouve, dans le chapitre consacré à la vie économique, un paragraphe sur la participation dans l'entreprise :

*Dans les entreprises économiques, ce sont des personnes qui sont associées entre elles (...) et en sauvegardant la nécessaire unité de direction, il faut promouvoir, selon des modalités à déterminer au mieux, la participation active de tous à la gestion des entreprises.*⁴⁶⁸

Une attention particulière est accordée à la destination des biens de la terre :

*Dieu a destiné la terre et tout ce qu'elle contient à l'usage de tous les hommes et de tous les peuples, en sorte que les biens de la création doivent équitablement affluer entre les mains de tous, selon la règle de la justice, inséparable de la charité. Quelles que soient les formes de la propriété, adaptées aux légitimes institutions des peuples, selon des circonstances diverses et changeantes, on doit toujours tenir compte de cette destination universelle des biens.*⁴⁶⁹

Un paragraphe traite également de l'accès à la propriété, du pouvoir privé sur les biens et du problème des *latifundia*. Le texte évoque la possibilité d'une juste organisation, de type coopératif, au nombre des instruments indispensables pour accroître les revenus et améliorer les conditions de travail et la sécurité de l'emploi.

*Des réformes s'imposent donc, visant, selon les cas, à accroître les revenus, à améliorer les conditions de travail et la sécurité de l'emploi, à favoriser l'initiative, et même à répartir les propriétés insuffisamment cultivées au bénéfice d'hommes capables de les faire valoir. En l'occurrence, les ressources et les instruments indispensables doivent leur être assurés, en particulier les moyens d'éducation et la possibilité d'une juste organisation de type coopératif.*⁴⁷⁰

4.8. Encyclique *Populorum Progressio* (1967)

4.8.1. Contexte historique

Le pape qui poursuit le Concile Vatican II et sous le pontificat duquel ce concile se termine, Paul VI, introduit, comme pour l'encyclique *Pacem in Terris*, un fait nouveau dans la séquence des documents de la doctrine sociale : il écrit une encyclique à une date ne correspondant pas à un anniversaire de *Rerum novarum*. *Populorum Progressio* (PP) est publiée en 1967 ; contrairement à ce que son nom pourrait laisser entendre, il ne s'agit pas d'une encyclique sur le progrès, mais sur le développement des peuples. Paul VI l'écrit dans un contexte marqué par la guerre du Vietnam (1964-1975), la révolution culturelle en Chine (1966), et la « tempête » qui fit suite, dans l'Église, au Concile Vatican II. « Les peuples de la faim interpellent aujourd'hui de façon dramatique les peuples de l'opulence », écrit Paul VI ; dès lors, « le fait majeur dont chacun doit prendre conscience est que la question sociale est

⁴⁶⁸ Concile Vatican II (1965) Constitution apostolique *Gaudium et Spes*, n. 68.

⁴⁶⁹ *Ibid.*, n. 69.

⁴⁷⁰ Concile Vatican II, *op. cit.*, n. 71.

devenue mondiale. »⁴⁷¹ Il s'appuie sur les travaux du père Lebreton⁴⁷² pour analyser les causes du sous-développement et la nature d'un développement pleinement humain, « de tout homme et de tout l'homme ». ⁴⁷³

4.8.2. Passages relatifs aux coopératives dans l'encyclique

Paul VI porte un regard globalement positif sur l'industrialisation :

*[S'il] est vrai qu'un certain capitalisme a été la source de trop de souffrances, d'injustices et de luttes fratricides aux effets encore durables, c'est à tort qu'on attribuerait à l'industrialisation elle-même des maux qui sont dus au néfaste système qui l'accompagnait. Il faut au contraire en toute justice reconnaître l'apport irremplaçable de l'organisation du travail et du progrès industriel à l'œuvre du développement.*⁴⁷⁴

Il fait un plaidoyer pour le travail « en commun » :

*Le travail (...) vécu en commun, dans l'espoir, la souffrance, l'ambition et la joie partagés, le travail unit les volontés, rapproche les esprits, et soude les cœurs : en l'accomplissant, les hommes se découvrent frères.*⁴⁷⁵

Il soutient également les organisations professionnelles :

*Dans l'œuvre du développement, l'homme, qui trouve dans la famille son milieu de vie primordial, est souvent aidé par des organisations professionnelles. Si leur raison d'être est de promouvoir les intérêts de leurs membres, leur responsabilité est grande devant la tâche éducative qu'elles peuvent et doivent en même temps accomplir. À travers l'information qu'elles donnent, la formation qu'elles proposent, elles peuvent beaucoup pour donner à tous le sens du bien commun et des obligations qu'il entraîne pour chacun.*⁴⁷⁶

Enfin, il met en garde contre les dérives du libéralisme :

*C'est dire que la règle de libre-échange ne peut plus – à elle seule – régir les relations internationales. Ses avantages sont certes évidents quand les partenaires ne se trouvent pas en conditions trop inégales de puissance économique : elle est un stimulant au progrès et récompense l'effort. C'est pourquoi les pays industriellement développés y voient une loi de justice. Il n'en est plus de même quand les conditions deviennent trop inégales de pays à pays : les prix qui se forment « librement » sur le marché peuvent entraîner des résultats iniques. Il faut le reconnaître : c'est le principe fondamental du libéralisme comme règle des échanges commerciaux qui est ici mis en question.*⁴⁷⁷

⁴⁷¹ Paul VI (1967) Lettre encyclique *Populorum Progressio*, n. 3.

⁴⁷² Louis-Joseph Lebreton (1897-1966) est un dominicain breton, fondateur de la revue *Économie et humanisme* en 1941, et qui s'est installé dans la banlieue lyonnaise dès 1943. Il est cité par le pape dans la version finale du texte (p. 14), fait rarissime dans une encyclique.

⁴⁷³ Paul VI, *op. cit.*, n. 14.

⁴⁷⁴ Paul VI, *op. cit.*, n. 26.

⁴⁷⁵ Paul VI, *op. cit.*, n. 27.

⁴⁷⁶ Paul VI, *op.cit.*, n. 38

⁴⁷⁷ Paul VI, *op.cit.*, n.58

4.9. Lettre apostolique *Octagesima adveniens* (1971)

4.9.1. Contexte historique

L'autre texte magistral de Paul VI sur la question « sociale » est la lettre apostolique *Octagesima adveniens* (OA), publiée à l'occasion du quatre-vingtième anniversaire de RN. Elle est adressée au cardinal Roy, président de la Commission pontificale « Justice et Paix ». Même si elle n'a pas l'autorité d'une encyclique, elle représente une étape significative dans le développement de la doctrine sociale.

La situation économique dans le monde est assez positive ; on n'entrevoit pas encore la fin des Trente Glorieuses, et le choc pétrolier ne surviendra que quelques années plus tard. La situation internationale est moins tendue que pendant le pontificat de Jean XXIII. La lettre apostolique examine les nouveaux problèmes sociaux : urbanisation, place des femmes et des jeunes, emploi, discriminations, émigration, moyens de communication sociale et environnement.

Paul VI ne propose pas de solution universelle :

*Face à des situations aussi variées, il nous est difficile de prononcer une parole unique, comme de proposer une solution qui ait valeur universelle. Telle n'est pas notre ambition, ni même notre mission. Il revient aux communautés chrétiennes d'analyser avec objectivité la situation propre de leur pays, de l'éclairer par la lumière des paroles inaltérables de l'Évangile, de puiser des principes de réflexion, des normes de jugement et des directives d'action dans l'enseignement social de l'Église tel qu'il s'est élaboré au cours de l'histoire et notamment, en cette ère industrielle.*⁴⁷⁸

Il encourage donc les communautés chrétiennes à élaborer une réflexion propre à la situation de leurs églises.

En mentionnant que « l'Évangile, en nous enseignant la charité, nous apprend le respect privilégié des pauvres » (OA, n. 23), Paul VI reprend l'idée d'une « option préférentielle pour les pauvres » chère aux théologiens de la libération, tout en s'en démarquant. *Octagesima adveniens* est un document qui peut être considéré, dans une certaine mesure, comme une réponse à la réunion du CELAM (Conseil épiscopal latino-américain) qui s'était réuni à Medellín, en Colombie, en 1968.⁴⁷⁹

*Les documents produits par la conférence [du CELAM] ont une fraîcheur, une clarté et un pouvoir extraordinaires. Ils sont devenus une charte pour ceux qui travaillaient pour un renouvellement radical de l'Église en Amérique latine. Mais leur influence ne s'est pas arrêtée là. Medellín a inspiré les chrétiens engagés partout dans le monde.*⁴⁸⁰

Paul VI met le chrétien en garde contre les idéologies qui ne reposeraient pas « sur une doctrine vraie » (OA, n. 28), ou qui « s'opposent (...) à sa foi et à sa conception de l'homme » (OA, n. 26).

⁴⁷⁸ Paul VI (1971) Lettre encyclique *Octagesima adveniens*, n. 4.

⁴⁷⁹ Dorr, D. (1992) *Option for the poor*, Orbis Books, Maryknoll, New York, p. 205.

⁴⁸⁰ *Ibid.*, p. 205 ; notre traduction de l'anglais.

4.9.2. Passages relatifs aux coopératives dans la lettre apostolique

Le thème de la participation est développé dans la lettre apostolique, bien que Paul VI insiste davantage sur le champ social et politique, alors que Jean XXIII avait quant à lui plutôt souligné la nécessité d'une participation aux responsabilités dans l'entreprise et la vie économique.⁴⁸¹

Paul VI appelle à « inventer [de nouvelles] formes de démocratie moderne » :

*Pour faire contrepoids à une technocratie grandissante, il faut inventer des formes de démocratie moderne, non seulement en donnant à chaque homme la possibilité de s'informer et de s'exprimer, mais en l'engageant dans une responsabilité commune. Ainsi les groupes humains se transforment peu à peu en communautés de partage et de vie. Ainsi la liberté, qui s'affirme trop souvent comme revendication d'autonomie en s'opposant à la liberté d'autrui, s'épanouit dans sa réalité humaine la plus profonde : s'engager et se dépenser pour construire des solidarités actives et vécues.*⁴⁸²

L'encyclique invite à une révision des idéologies sociales et de l'idéologie du progrès, construites au XIXe siècle et qui se sont imposées au cours du XXe siècle en tant que cadre de réflexion et d'action. En effet, à l'époque de Paul VI, le décalage de ces idéologies avec la société moderne devient manifeste, menant dès lors à une remise en question de leur but ultime. Le marxisme est condamné en référence « à son matérialisme athée, à sa dialectique de violence et à la manière dont elle résorbe la liberté individuelle dans la collectivité, en niant en même temps toute transcendance à l'homme et à son histoire ».

Paul VI rejette ensuite le libéralisme

*...qui croit exalter la liberté individuelle en la soustrayant à toute limitation, en la stimulant par la recherche exclusive de l'intérêt et de la puissance, et en considérant les solidarités sociales comme des conséquences plus ou moins automatiques des initiatives individuelles et non pas comme un but et un critère majeur de la valeur de l'organisation sociale.*⁴⁸³

Paul VI reconnaît que les sphères politique et économique ne sont pas toujours séparables et que « la même foi chrétienne peut conduire à des engagements différents »⁴⁸⁴ ; il termine sur un vigoureux appel aux chrétiens, les encourageant à s'engager :

*C'est là aussi que les organisations chrétiennes, sous leurs formes diverses, ont également une responsabilité d'action collective. Sans se substituer aux institutions de la société civile, elles ont à exprimer, à leur manière et en dépassant leur particularité, les exigences concrètes de la foi chrétienne dans une transformation juste et par conséquent nécessaire de la société.*⁴⁸⁵

⁴⁸¹ Paul VI, *op. cit.*, n. 47.

⁴⁸² Paul VI, *op. cit.*, n. 47.

⁴⁸³ Paul VI, *op. cit.*, n. 26.

⁴⁸⁴ Paul VI, *op. cit.*, n. 50.

⁴⁸⁵ Paul VI, *op. cit.*, n. 51.

4.10. Encyclique *Laborem Exercens* (1981)

4.10.1. Contexte historique

Les deux chocs pétroliers de 1973 et 1979 mettent un terme net et brutal aux Trente Glorieuses. En corollaire, les problèmes de développement se font plus aigus, en raison de l'arrêt des prêts aux pays en voie de développement - arrêt lui-même consécutif à la remontée des taux d'intérêt et à l'explosion du coût de la dette. Les inégalités, tant entre pays qu'à l'intérieur même de ceux-ci, sont croissantes. L'ultralibéralisme s'impose avec les élections de Margaret Thatcher (1979) et de Ronald Reagan (1980) ; il débouche sur une mondialisation économique et financière. La grève dans le chantier naval de Gdansk, en 1980, et les accords signés par le syndicat Solidarnosc annoncent le début de la crise des pays du bloc de l'Est. La conscience des problèmes écologiques se développe.

C'est donc dans un contexte économique et politique sensiblement différent de celui qu'avait connu Paul VI que Jean-Paul II publie son encyclique *Laborem Exercens* (LE), en 1981, à l'occasion du quatre-vingt-dixième anniversaire de RN.

L'enseignement de Jean-Paul II en matière de morale sociale avait débuté dès sa première année de pontificat, en mars 1979, avec l'encyclique *Redemptor Hominis*, dans laquelle il développait sa conception des droits de l'homme. En 1980, il avait également publié l'encyclique *Dives in Misericordia*, dans laquelle il traitait des rapports entre justice et charité.

L'encyclique LE porte une double expérience personnelle du pape polonais, qui lui permet de s'appuyer sur des réalités concrètes et des solidarités vécues. Dans sa jeunesse, il a en effet connu le travail ouvrier dans les carrières de pierre, les usines chimiques et les aciéries, et il a fait l'expérience de la vie en Pologne, où le régime communiste a mis en place des structures collectivistes de travail.⁴⁸⁶

Le pape centre son propos sur le travail car, selon lui, le travail « se trouve au centre même de la 'question sociale' ». ⁴⁸⁷ Le pape introduit une conception large du travail : celui-ci n'est pas lié uniquement à la production de biens nécessaires à l'homme, mais il est aussi le lieu où la société humaine se développe, se perfectionne.

Les apports de Jean-Paul II sont liés en particulier à la distinction entre travail subjectif, œuvre de l'homme, et travail objectif, qu'il identifie avec la technique, en donnant à cette notion un sens très large, puisqu'il la définit comme l'ensemble des instruments dont l'homme se sert pour gérer les ressources de la nature. Le capital fait partie de ces instruments ; comme ses prédécesseurs, Jean-Paul II affirme avec force la priorité du travail sur le capital et il dénonce ce qu'il appelle « l'erreur de l' 'économisme', qui consiste à considérer le travail humain exclusivement sous le rapport de sa finalité économique ». ⁴⁸⁸

Les autres apports importants de cette encyclique touchent au droit de propriété des moyens de production et aux droits des travailleurs ; une distinction est introduite dans ce domaine entre employeur direct et employeur indirect. Par « employeur indirect », le pape fait référence

⁴⁸⁶ Laurent, P. (2009) « *Laborem exercens*, Présentation », dans CERAS (dir.) *Le discours social de l'Eglise catholique – De Léon XII à Benoît XVI*, Bayard, Paris, pp. 669-700.

⁴⁸⁷ Jean-Paul II (1981) Lettre encyclique *Laborem exercens*, n. 2.

⁴⁸⁸ Jean-Paul II, *op. cit.*, n. 13.

à l'ensemble des éléments qui exercent une influence sur la vie économique et les conditions de travail.

Jean-Paul II réaffirme aussi le devoir de l'Église de faire entendre sa voix dans les débats de société :

*Il n'appartient pas à l'Église d'analyser scientifiquement les conséquences possibles de [tels] changements sur la vie de la société humaine. Mais l'Église estime de son devoir de rappeler toujours la dignité et les droits des travailleurs, de stigmatiser les conditions dans lesquelles ils sont violés, et de contribuer pour sa part à orienter ces changements vers un authentique progrès de l'homme et de la société.*⁴⁸⁹

4.10.2. Passages relatifs aux coopératives dans l'encyclique

L'encyclique aborde le conflit entre travail, capital et propriété et évoque à nouveau les propositions de ses prédécesseurs quant à la copropriété de moyens de production :

*[De] nombreuses propositions avancées par les experts de la doctrine sociale catholique et aussi par le magistère suprême de l'Église acquièrent une signification toute particulière. Il s'agit des propositions concernant la copropriété des moyens de travail, la participation des travailleurs à la gestion et/ou aux profits des entreprises, ce que l'on nomme l'actionnariat ouvrier, etc. Quelles que soient les applications concrètes qu'on puisse faire de ces diverses propositions, il demeure évident que la reconnaissance de la position juste du travail et du travailleur dans le processus de production exige des adaptations variées même dans le domaine du droit de propriété des moyens de production. En disant cela, on prend en considération, non seulement les situations les plus anciennes, mais d'abord la réalité et la problématique qui se sont créées dans la seconde moitié de ce siècle, en ce qui concerne le tiers monde et les divers pays indépendants qui, spécialement en Afrique, mais aussi ailleurs, ont remplacé les territoires coloniaux d'autrefois.*⁴⁹⁰

4.11. Discours aux agriculteurs dans l'usine « Prodotti Agricoli Faentini » à Faenza (province de Ravenne) le 10 mai 1986

Dans le long magistère de Jean-Paul II se détache une intervention particulièrement intense en matière de soutien à l'expérience coopérative, au point que certains auteurs latino-américains définissent cette intervention comme « l'encyclique coopérative »⁴⁹¹ : il s'agit d'un discours tenu à Faenza (dans la province de Ravenne, en Italie) le 10 mai 1986, au sein de la coopérative « Prodotti Agricoli Faentini ».

Plusieurs passages résument bien les raisons de cet intérêt. Le passage suivant, en particulier, mérite d'être cité intégralement :

⁴⁸⁹ Jean-Paul II, *op.cit.* n. 1

⁴⁹⁰ Jean-Paul II, *op. cit.*, n. 14.

⁴⁹¹ Jaramillo, F. (2000) *Iglesia y cooperativismo*, Las Equidad Seguros, Santafé de Bogotá, p. 28; Eliécer Quijano Penuela, J. & Mardoqueo Reyes Grass, J. (2004) *Historia y doctrina de la cooperación*, Editorial Universidad Cooperativa de Colombia, Bogotá, p. 22.

L'Église a toujours été favorable à ces riches expériences de pratique communautaire, tout en s'employant à ce qu'elles ne se limitent pas à la seule dimension économique de la coopération, mais qu'elles assurent aussi la croissance humaine, sociale, culturelle et morale des adhérents. Ce qui a poussé les travailleurs à s'associer en organisations de type coopératif a certainement été avant tout une nécessité de nature étroitement économique : survivre et se protéger des effets négatifs de la nouvelle société industrielle. Mais ils n'ont pas manqué d'être poussés aussi par le désir de vivre une expérience d'unité et de solidarité, qui leur permette de dépasser les différences économiques et jusqu'aux conflits sociaux entre les différents groupes.

On peut dire que la nouveauté de l'expérience coopérative réside dans son effort de synthèse entre la dimension individuelle et la dimension communautaire. En ce sens, c'est une expression concrète de la complémentarité, que la doctrine sociale de l'Église a toujours cherché à promouvoir, entre la personne et la société. C'est la synthèse entre la protection des droits de l'individu et la promotion du bien commun. Toutefois, la synthèse dont il s'agit ne se situe pas seulement sur le plan économique, mais également sur le plan plus large des biens culturels, sociaux et moraux qui enrichissent et modèlent une société digne de l'homme.

La valeur de l'entreprise coopérative se caractérise sur le plan économique par le développement d'une économie locale qui cherche à mieux répondre aux besoins de la communauté. De manière analogue, ce qui la distingue sur le plan moral est l'accent qui est mis sur le sens de la solidarité, mais dans le respect de la nécessaire autonomie de l'individu, qui doit grandir jusqu'à une pleine maturité. Là se trouve un des aspects les plus clairs de l'importance de la coopération : elle suppose la valorisation du rôle de chacun dans la communauté, à travers un engagement de type éthique, qui n'exclut pas la défense des intérêts légitimes de la personne.

L'expérience des coopératives est aujourd'hui le véhicule d'un type nouveau d'économie sociale, favorisé par la société moderne comme moyen de reconstruction et de développement. Dans cette perspective, les coopératives agricoles se présentent comme de vrais instruments de transformation sociale dans beaucoup de pays, et l'Église se sent tenue d'être solidaire de telles initiatives. Elles permettent en effet non seulement une amélioration plus rapide des conditions de vie des communautés locales, mais aussi une promotion plus efficace de la personne, dans ses multiples relations avec les autres, avec les choses et avec Dieu. Or, ceci rejoint précisément l'une des dimensions les plus profondes de l'œuvre d'évangélisation que l'Église accomplit dans son travail quotidien de présence dans le monde et de dialogue avec les hommes et leurs problèmes.⁴⁹²

⁴⁹² Jean-Paul II (1986) *Visita pastorale in Romagna. Discorso di Giovanni Paolo II agli agricoltori nello stabilimento dei « prodotti agricoli faentini »*, http://w2.vatican.va/content/john-paul-ii/it/speeches/1986/may/documents/hf_jp-ii_spe_19860510_agricoltori-faenza.html

Il n'existait pas de traduction française de ce texte ; seul le texte en italien était disponible sur le site du Vatican. La traduction française que nous utilisons ici est l'œuvre du père Jacques Gellard SJ, lui-même

4.12. Encyclique *Centesimus Annus* (1991)

4.12.1. Contexte historique

Après l'encyclique *Sollicitudo Rei Socialis*, datée de 1987 mais publiée en février 1988, écrite à l'occasion du 20^e anniversaire de *Populorum Progressio*, et qui établit en quelque sorte une nouvelle succession de documents (1967-1987) et conforte la position centrale des questions de développement dans la Doctrine Sociale de l'Église, Jean-Paul II ne pouvait manquer le rendez-vous de la célébration du centenaire de *Rerum Novarum*.

Des événements majeurs surviennent dans les années qui précèdent l'encyclique : chute du mur de Berlin en novembre 1989, fin des régimes communistes dans les pays d'Europe de l'Est, réunification de l'Allemagne en 1990, fin du pacte de Varsovie et effondrement de l'Union Soviétique. Francis Fukuyama⁴⁹³ voit dans ces événements, un peu hâtivement, le signal clair de la victoire sans réserve de l'idéologie du libéralisme économique et de la démocratie occidentale.

L'encyclique *Centesimus Annus* ne fait pas l'impasse sur ces événements. Le chapitre central de l'encyclique est d'ailleurs consacré à « L'année 1989 ».

En 1891, Léon XIII identifiait comme un problème pressant les abus du capitalisme et les illusions du socialisme : un siècle plus tard, Jean-Paul II dénonce les abus du socialisme et les illusions du capitalisme. Mais le socialisme s'est écroulé, tandis que le capitalisme a été intégré par nos sociétés.

Le plus long chapitre de l'encyclique est celui consacré à l'économie ; il est intitulé « La propriété privée et la destination universelle des biens ». Il reconnaît la valeur d'un système qui permet la libre initiative et la créativité : « L'économie moderne de l'entreprise comporte des aspects positifs dont la source est la liberté de la personne qui s'exprime dans le domaine économique comme en beaucoup d'autres. »⁴⁹⁴

Certains auteurs « néoconservateurs », comme Michel Novak, George Weigel ou Richard J. Neuhaus,⁴⁹⁵ ont souligné cette déclaration, qu'ils considèrent comme une confirmation du fait que le libéralisme est le système correspondant le mieux aux valeurs catholiques.

Le paragraphe 42, intitulé « Triomphe du capitalisme ? », établit clairement la distinction entre capitalisme et économie d'entreprise :

En revenant maintenant à la question initiale, peut-on dire que, après l'échec du communisme, le capitalisme est le système social qui l'emporte et que c'est vers lui que s'orientent les efforts des pays qui cherchent à reconstruire leur économie et leur société ? Est-ce ce modèle qu'il faut proposer aux pays du Tiers Monde qui cherchent la voie du vrai progrès de leur économie et de leur société civile ?

sollicité par le père Bertrand Hériard Dubreuil SJ, Directeur du Centre de Recherche et d'action sociale (CERAS) à Paris. Nous leur exprimons ici nos sincères remerciements. Le texte intégral en français est désormais disponible sur le site du CERAS : <http://www.doctrine-sociale-catholique.fr/index.php?id=8136>.

⁴⁹³ Fukuyama, F. (1992) *La Fin de l'Histoire et le dernier homme* [« *The End of History and the Last Man* »], Flammarion, Paris.

⁴⁹⁴ Jean-Paul II (1991), Lettre encyclique *Centesimus Annus*, n. 32.

⁴⁹⁵ Ces trois auteurs sont mentionnés dans l'ouvrage de Baudoin Roger, *op. cit.*, pp. 257-260.

La réponse est évidemment complexe. Si sous le nom de « capitalisme » on désigne un système économique qui reconnaît le rôle fondamental et positif de l'entreprise, du marché, de la propriété privée et de la responsabilité qu'elle implique dans les moyens de production, de la libre créativité humaine dans le secteur économique, la réponse est sûrement positive, même s'il serait peut-être plus approprié de parler d'« économie d'entreprise », ou d'« économie de marché », ou simplement d'« économie libre ». Mais si par « capitalisme » on entend un système où la liberté dans le domaine économique n'est pas encadrée par un contexte juridique ferme qui la met au service de la liberté humaine intégrale et la considère comme une dimension particulière de cette dernière, dont l'axe est d'ordre éthique et religieux, alors la réponse est nettement négative.

La deuxième partie du paragraphe anticipe les dérives de ce que l'on a plus récemment désigné sous le terme de « turbo-capitalisme », et qui a mené à la grave crise financière de 2007 et à la crise économique et sociale que nous connaissons.

Certes, la chute du système communiste élimine dans de nombreux pays un obstacle pour le traitement approprié et réaliste de ces problèmes, mais cela ne suffit pas à les résoudre. Il y a même un risque de voir se répandre une idéologie radicale de type capitaliste qui refuse jusqu'à leur prise en considération, admettant a priori que toute tentative d'y faire face directement est vouée à l'insuccès, et qui, par principe, en attend la solution du libre développement des forces du marché.⁴⁹⁶

4.12.2. Passages relatifs aux coopératives dans l'encyclique

Jean-Paul II souligne l'importance des mouvements sociaux dans l'analyse des « choses nouvelles d'aujourd'hui » et il rappelle

les multiples activités, avec la contribution notable des chrétiens, d'où ont résulté la fondation de coopératives de production, de consommation et de crédit, la promotion de l'instruction populaire et de la formation professionnelle, l'expérimentation de diverses formes de participation à la vie de l'entreprise et, en général, de la société.⁴⁹⁷

En référence au développement intégral de la personne, il déclare que :

L'entreprise ne peut être considérée seulement comme une « société de capital » ; elle est en même temps une « société de personnes » dans laquelle entrent de différentes manières et avec des responsabilités spécifiques ceux qui fournissent le capital nécessaire à son activité et ceux qui y collaborent par leur travail. Pour atteindre ces objectifs, un vaste mouvement associatif des travailleurs est encore nécessaire, dont le but est la libération et la promotion intégrale de la personne.⁴⁹⁸

⁴⁹⁶ Jean-Paul II, op. cit., n.42

⁴⁹⁷ Jean-Paul II, op. cit., n. 16.

⁴⁹⁸ Jean-Paul II, op. cit., n. 43.

4.13. Compendium de la doctrine sociale de l'Église (2004)

Le *Compendium de la doctrine sociale de l'Église* est publié le 25 octobre 2004, au terme d'un processus qui a duré plus de cinq ans. Elaboré à la demande du pape Jean-Paul II, ce texte se veut un résumé complet, synthétique et systématique de l'enseignement social de l'Église, de Léon XIII à Jean-Paul II.

Nous incluons ce texte dans la liste des encycliques en raison de son caractère de « condensé » de la doctrine sociale, ainsi que pour sa valeur en tant qu'outil de formation sociale et éthique au sein de la communauté catholique et de dialogue avec le monde extérieur.

Cet ouvrage est conçu surtout pour offrir un outil de discernement non seulement aux croyants, mais aussi à toutes les personnes de bonne volonté, comme l'explique dans sa présentation le cardinal Renato Raffaele Martino, Président du Conseil Pontifical « Justice et Paix » :

La lecture de ces pages est avant tout proposée pour soutenir et inciter l'action des chrétiens dans le domaine social, en particulier des fidèles laïcs, dont c'est le milieu spécifique ; toute leur vie doit être une œuvre féconde d'évangélisation. (...) Tout lecteur de « bonne volonté » pourra connaître les motifs qui poussent l'Église à intervenir avec une doctrine dans le domaine social qui, à première vue, ne semble pas relever de sa compétence, ainsi que les raisons d'une rencontre, d'un dialogue, d'une collaboration pour servir le bien commun.⁴⁹⁹

4.13.1. Passages relatifs aux coopératives dans le *Compendium de la doctrine sociale de l'Église*

Les références aux coopératives dans le *Compendium de la doctrine sociale de l'Église* se trouvent dans le chapitre intitulé « La valeur prophétique de 'Rerum novarum' » :

268 « *Rerum novarum* » est avant tout une défense chaleureuse de l'inaliénable dignité des travailleurs, à laquelle elle relie l'importance du droit de propriété, du principe de collaboration entre les classes, des droits des faibles et des pauvres, des obligations des travailleurs et des employeurs, et du droit d'association.

Les orientations idéales exprimées dans l'encyclique renforcent l'engagement pour une animation chrétienne de la vie sociale, qui s'est manifesté dans la naissance et la consolidation de nombreuses initiatives de haut niveau civil : unions et centres d'études sociales, associations, sociétés ouvrières, syndicats, coopératives, banques rurales, assurances, œuvres d'assistance.

On relève également des passages relatifs aux coopératives dans le chapitre intitulé « L'entreprise et ses fins » :

339 *Les membres de l'entreprise doivent être conscients que la communauté dans laquelle ils œuvrent représente un bien pour tous et non pas une structure permettant de satisfaire exclusivement les intérêts personnels de quelqu'un. Seule cette conscience permet de parvenir à la construction d'une économie qui soit*

⁴⁹⁹ Conseil pontifical « Justice et Paix » (2004) *Compendium de la doctrine sociale de l'Eglise*, Libreria Editrice Vaticana, p. XI.

véritablement au service de l'homme et d'élaborer un projet de coopération réelle entre les parties sociales.

Un exemple très important et significatif dans cette direction est donné par l'activité en rapport avec les coopératives, les petites et moyennes entreprises, les entreprises artisanales et les exploitations agricoles à dimension familiale. La doctrine sociale a souligné la contribution qu'elles offrent à la mise en valeur du travail, à la croissance du sens de responsabilité personnelle et sociale, à la vie démocratique, aux valeurs humaines utiles au progrès du marché et de la société.

4.14. Encyclique *Caritas in veritate* (2009)

4.14.1. Contexte historique

Longtemps attendue, l'encyclique *Caritas in veritate* (CV) se voulait une célébration du quarantième anniversaire de *Populorum Progressio* (1967) et aurait donc dû paraître en 2007, mais sa publication a été retardée plusieurs fois, très probablement en raison des événements qui ont frappé l'économie mondiale et de la nécessité d'adapter le discours à la grave crise en cours. Il est significatif que cette encyclique ait été rendue publique le 7 juillet 2009, la veille du début du sommet du G8 à L'Aquila (Italie).

Le contexte est bien différent de celui de 1991 : on assiste à un mouvement général de mondialisation, de développement du commerce international et de libéralisation des échanges ; leur croissance rapide propulse certains pays (Chine, Inde, Brésil,...) sur la scène économique mondiale ; la finance prend une place prépondérante dans l'économie.

L'encyclique ne se concentre pas autant que l'on aurait pu s'y attendre sur la crise économique. Benoît XVI se réfère en particulier à une dérive qui concerne la société et la famille humaine tout entières, non seulement dans le domaine économique mais à tous les niveaux de l'existence - une crise culturelle et morale plus grave que la crise économique :

La complexité et la gravité de la situation économique actuelle nous préoccupent à juste titre, mais nous devons assumer avec réalisme, confiance et espérance les nouvelles responsabilités auxquelles nous appelle la perspective d'un monde qui a besoin de se renouveler en profondeur au niveau culturel et de redécouvrir les valeurs fondamentales sur lesquelles il pourra bâtir un avenir meilleur. La crise nous oblige à reconsidérer notre itinéraire, à nous donner de nouvelles règles et à trouver de nouvelles formes d'engagement, à miser sur les expériences positives et à rejeter celles qui sont négatives. La crise devient ainsi une occasion de discernement et elle nous permet d'élaborer de nouveaux projets. C'est dans cette optique, confiants plutôt que résignés, qu'il convient d'affronter les difficultés du moment présent.⁵⁰⁰

Certaines réflexions de Benoît XVI ont suscité une surprise particulière ; c'est notamment le cas de son plaidoyer pour l'économie du don, l'économie civile et l'économie de communion⁵⁰¹ :

⁵⁰⁰ Benoît XVI (2009) Lettre encyclique *Caritas in veritate*, n. 21.

⁵⁰¹ La présence des professeurs Luigino Bruni et Stefano Zamagni parmi les consultants qui ont accompagné la rédaction de l'encyclique explique ces références. Voir ainsi :

*Vaincre le sous-développement demande d'agir non seulement en vue de l'amélioration des transactions fondées sur l'échange et des prestations sociales, mais surtout sur l'ouverture progressive, dans un contexte mondial, à des formes d'activité économique caractérisées par une part de gratuité et de communion. Le binôme exclusif marché-État détruit la socialité, alors que les formes économiques solidaires, qui trouvent leur terrain naturel dans la société civile sans se limiter à elle, créent de la socialité. Le marché de la gratuité n'existe pas et on ne peut imposer par la loi des comportements gratuits. Pourtant, aussi bien le marché que la politique ont besoin de personnes ouvertes au don réciproque.*⁵⁰²

C'est une encyclique dont le message s'adresse surtout à l'Occident : si nous voulons empêcher le déclin de l'économie, de la vie, de l'avenir, il n'y a aucun autre point d'appui que la remise en question de tout le système de notre processus de croissance, et des changements sont nécessaires dans le style de vie personnelle de chacun et dans les choix des institutions, en particulier des institutions politiques.

4.14.2. Passages relatifs aux coopératives dans l'encyclique

Benoît XVI, dans l'encyclique *Caritas in veritate* (2009), fait trois références claires aux coopératives.

La première rappelle que :

*À côté de l'entreprise privée tournée vers le profit, et des divers types d'entreprises publiques, il est opportun que les organisations productrices qui poursuivent des buts mutualistes et sociaux puissent s'implanter et se développer.*⁵⁰³

Cet appel au pluralisme des formes d'entreprise et à l'hybridation des logiques sur la base desquelles elles opèrent est un des passages les plus novateurs de l'encyclique. L'expression « organisations productrices qui poursuivent des buts mutualistes et sociaux » est une référence à la longue expérience coopérative, dont l'identité se fonde, depuis toujours, sur le mutualisme.

La deuxième mention concerne les coopératives de crédit :

Les opérateurs financiers doivent redécouvrir le fondement véritablement éthique de leur activité afin de ne pas faire un usage abusif de ces instruments sophistiqués qui peuvent servir à tromper les épargnants. L'intention droite, la transparence et la recherche de bons résultats sont compatibles et ne doivent jamais être séparés. Si l'amour est intelligent, il sait trouver même les moyens de faire des opérations qui permettent une juste et prévoyante rétribution, comme le

Zamagni, S. & Bruni, L. (2007) *Civil economy: efficiency, equity, public happiness (frontiers of business ethics)*, Peter Lang, Oxford et Berne.

Bruni, L. (2014) *La blessure de la rencontre*, Nouvelle Cité, Bruyères-le-Châtel.

Gold, L. (2010) *New Financial Horizons: The Emergence of an Economy of Communion*, New City Press, Hyde Park, NY

Mouvement des Focolari (2008) *Économie de Communion, des entreprises osent le partage*, Nouvelle Cité, Bruyères-le-Châtel

« L'économie, une affaire de don », *Revue Nouvelle cité* (mars-avril 2011), <http://economie-de-communion.fr/>

⁵⁰² Benoît XVI, *op. cit.*, n. 39.

⁵⁰³ Benoît XVI, *op. cit.*, n.38.

*montrent, de manière significative, de nombreuses expériences dans le domaine du crédit coopératif.*⁵⁰⁴

Quant à la troisième référence, elle est relative aux coopératives de consommation :

*Dans ce domaine des achats aussi, surtout en des moments comme ceux que nous vivons, où le pouvoir d'achat risque de s'affaiblir et où il faudra consommer de manière plus sobre, il est opportun d'ouvrir d'autres voies, comme par exemple des formes de coopération à l'achat, telles que les coopératives de consommation, créées à partir du XIX^e siècle grâce notamment à l'initiative des catholiques.*⁵⁰⁵

4.15. Exhortation apostolique *Evangelii Gaudium* (2013)

4.15.1. Contexte

Evangelii Gaudium (EG) est une « exhortation apostolique post-synodale », qui fait référence à une trentaine de propositions parmi la soixantaine environ qu'a élaborées le Synode sur la « nouvelle évangélisation », qui s'est tenu à Rome en octobre 2012.

Bien qu'EG ne soit donc pas un texte social à proprement parler (le pape lui-même le précise d'ailleurs au paragraphe 184), il présente d'importants développements sur les questions sociales, en particulier dans la première moitié du chapitre 2, intitulé « Quelques défis du monde actuel » (EG 52-75), et dans l'ensemble du chapitre 4, intitulé « La dimension sociale de l'évangélisation » (EG 177-258). Et bien qu'il ne mentionne pas directement les coopératives, les thèmes qui sont développés vont exactement dans le sens de la vision et du projet de l'expérience coopérative.

Pour synthétiser, l'EG exprime quatre formidables « non » : à l'économie de l'exclusion, à l'idolâtrie de l'argent, à l'argent qui gouverne au lieu de servir, et à l'iniquité, qui génère la violence.

Etant donné la source de ces propos, il est probable qu'une majorité de personnes interprète ces « non » dans un registre moral et religieux, mais on peut tout aussi bien les lire dans une optique socio-économique, politique et laïque.⁵⁰⁶

*De même que le commandement de « ne pas tuer » pose une limite claire pour assurer la valeur de la vie humaine, aujourd'hui, nous devons dire « non à une économie de l'exclusion et de la disparité sociale ». Une telle économie tue.*⁵⁰⁷

Ces paroles du Pape François, au paragraphe 53 d'EG, ont inspiré le titre d'un livre de Andrea Tornielli et Giacomo Galeazzi. Cet ouvrage inclut notamment une interview du pape sur le capitalisme et l'injustice sociale.⁵⁰⁸

Le pape François rappelle l'enseignement traditionnel de l'Église et son engagement (que nous avons déjà pu observer dans les textes présentés ci-avant) contre le libéralisme

⁵⁰⁴ Benoît XVI, *op. cit.*, n. 65.

⁵⁰⁵ Benoît XVI, *op. cit.*, n. 66.

⁵⁰⁶ Vitale, M. (2015) «I quattro 'no' di papa Francesco per una nuova economia», *La società*, n° 4/2014, Fondazione Toniolo, Verona, pp. 44-84.

⁵⁰⁷ François (2014) Exhortation apostolique *Evangelii Gaudium*, n. 53.

⁵⁰⁸ Tornielli, A. & Galeazzi, G. (2015) *Cette économie qui tue*, Bayard, Montrouge.

économique, du moins celui qui revendique une « autonomie absolue des marchés » ; il exprime, en termes particulièrement vigoureux, un appel à la lutte contre la spéculation financière :

*Nous ne pouvons plus avoir confiance dans les forces aveugles et dans la main invisible du marché. La croissance dans l'équité exige quelque chose de plus que la croissance économique, bien qu'elle la suppose ; elle demande des décisions, des programmes, des mécanismes et des processus spécifiquement orientés vers une meilleure distribution des revenus, la création d'opportunités d'emplois, une promotion intégrale des pauvres qui dépasse le simple assistanat.*⁵⁰⁹

Ces propos ont valu à François d'être qualifié de « marxiste pur » ; certains, dans les milieux libéraux américains et européens, l'ont appelé à « se convertir à l'économie de marché »⁵¹⁰. Un chroniqueur télévisuel américain l'a désigné comme l'« homme le plus dangereux du monde ».⁵¹¹

Remettre en cause l'économie et la finance contemporaines et s'interroger sur les règles et les systèmes qui gouvernent le monde soulève évidemment des critiques. Robert W. McElroy⁵¹² en explique les raisons de manière très claire dans *America Magazine* :

*Mais une lecture approfondie des mots du pape François sur l'inégalité et de la pluie de critiques qu'ils ont suscitée soulève une autre possibilité, à savoir que la réaction violente contre le message du pape ne s'explique pas par le fait que le pape a échoué à reconnaître la place centrale des marchés, la nature d'économies telles celle des Etats-Unis et la trajectoire du véritable enseignement social catholique, mais précisément par le fait qu'il a reconnu les réalités, et que ce faisant, il a soulevé des questions fondamentales sur la justice et le système économique américain.*⁵¹³

4.16. Encyclique *Laudato si'* (2015)

4.16.1. Contexte

Laudato Si' (LS) est le premier texte pontifical d'importance consacré au thème de la préservation de l'environnement.

Ce document, dont le pape déclare qu'il « s'ajoute au Magistère social de l'Église » (LS 15), s'inscrit en cela dans une longue tradition. Reprenant longuement l'apport de ses prédécesseurs, François se propose de compléter la réflexion de l'enseignement social de l'Église en appliquant les grands principes de celle-ci (destination universelle des biens,

⁵⁰⁹ François, *op. cit.*, n. 204.

⁵¹⁰ Koenig, G. (2015) « Le pape doit se convertir à l'économie de marché », *LesEchos.fr*, http://www.lesechos.fr/20/10/2015/lesechos.fr/021417953443_le-pape-doit-se-convertir-a-l-economie-de-marche-.htm#mqmizq1GX6KplPuo.99

⁵¹¹ <http://www.patheos.com/blogs/danthropology/2015/06/fox-news-calls-pope-francis-the-most-dangerous-person-on-the-planet/>

⁵¹² Evêque auxiliaire de San Francisco.

⁵¹³ McElroy, R. W. (2014) « Market assumptions », *America Magazine*, November 3, 2014 Issue, <http://americamagazine.org/issue/market-assumptions> (notre traduction de l'anglais).

recherche du bien commun, justice sociale, solidarité, subsidiarité) à la recherche d'une « écologie intégrale ».

Cette encyclique s'inscrit dans un contexte d'urgence. La crise écologique a pris une ampleur inquiétante. Publié au moment où se prépare l'adoption de nouveaux objectifs pour le développement durable, cinq mois avant la conférence des Nations unies sur les changements climatiques (COP 21) à Paris, ce texte veut contribuer à un changement des mentalités nécessaire pour trouver des solutions globales et efficaces.

Jean-Pascal van Ypersele, alors vice-président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), s'exprime ainsi sur l'encyclique :

C'est un texte majeur. Reposant sur un diagnostic très largement informé par les constats scientifiques, dont ceux du GIEC, il complète ce que ce dernier peut faire, en faisant appel à des valeurs, dans un esprit de dialogue. Ce texte parlera à bien d'autres qu'aux seuls catholiques, et sa véritable portée ne pourra être appréciée qu'après quelques années. (...) je pense que cette portée sera grande. Au bénéfice du bien commun, et de toute l'humanité.⁵¹⁴

4.16.2. Passages relatifs aux coopératives dans l'encyclique

Dans l'encyclique sont développés des thèmes tels que « sobriété », « service », « subsidiarité » et « bien commun » ; autour de ces concepts, le pape évoque des expériences et des solutions, au nombre desquelles la coopération et la promotion des réseaux communautaires.

Les coopératives sont mentionnées en particulier aux paragraphes 179 et 180 :

179. En certains lieux, se développent des coopératives pour l'exploitation d'énergies renouvelables, qui permettent l'autosuffisance locale, et même la vente des excédents. Ce simple exemple montre que l'instance locale peut faire la différence alors que l'ordre mondial existant se révèle incapable de prendre ses responsabilités. En effet, on peut à ce niveau susciter une plus grande responsabilité, un fort sentiment communautaire, une capacité spéciale de protection et une créativité plus généreuse, un amour profond pour sa terre ; là aussi, on pense à ce qu'on laisse aux enfants et aux petits-enfants.

180. On peut faciliter des formes de coopération ou d'organisation communautaire qui défendent les intérêts des petits producteurs et préservent les écosystèmes locaux de la déprédation. Il y a tant de choses que l'on peut faire !⁵¹⁵

4.17. Autres interventions (messages et allocutions) des papes sur les coopératives

Au-delà des encycliques et des textes du Concile, on recense d'innombrables interventions des papes, des évêchés nationaux ou des évêques à l'occasion de congrès ou

⁵¹⁴ van Ypersele, J.-P. (2015) *Préface à la lettre encyclique du Saint-Père François « Laudato si' »*, Fidélité, Namur.

⁵¹⁵ François (2015) Lettre encyclique *Laudato si'*, nn. 179-180.

d'événements coopératifs ou, de façon plus générale, des prises de position sur la vie socio-économique. Nous retenons ici quelques citations, parmi beaucoup d'autres.

Dans son discours aux participants à l'assemblée générale de la « Internationale Raiffeisen-Union », le 18 mai 1972, le pape Paul VI déclare :

*Soyez les bienvenus, chers Messieurs. Nous avons déjà eu l'occasion de vous dire notre estime pour la coopération efficace que vous vous efforcez de réaliser, au niveau du crédit, par le moyen des Caisses rurales. Au-delà de ses résultats techniques appréciables, votre action contribue à créer une mentalité de solidarité, très bénéfique pour les personnes, les familles et la société.*⁵¹⁶

Les conclusions de l'Assemblée générale de l'épiscopat d'Amérique latine (CELAM), qui s'est tenue à Saint Domingue en 1992, mentionnent la nécessité de

*soutenir l'organisation de groupes intermédiaires, par exemple les coopératives, pour qu'elles soient des instances de défense des droits de l'homme, de participation démocratique et d'éducation communautaire.*⁵¹⁷

Le 10 décembre 2011, le pape Benoît XVI s'adresse aux membres de la Confédération des Coopératives Italiennes et de la Fédération Italienne des Banques de crédit coopératif. Il déclare :

Ce qui a poussé les adhérents à s'associer dans des organisations de type coopératif, souvent avec la contribution déterminante des prêtres, a été non seulement une exigence d'ordre économique, mais aussi le désir de vivre une expérience d'unité et de solidarité, qui conduise au dépassement des différences économiques et des conflits sociaux entre les différents groupes.

*C'est précisément dans l'engagement à mêler de manière harmonieuse la dimension individuelle et la dimension communautaire que réside le cœur de l'expérience coopérative. Elle est l'expression concrète de la complémentarité et de la subsidiarité que la doctrine sociale de l'Église promeut depuis toujours entre la personne et l'Etat ; c'est l'équilibre entre la protection des droits de l'individu et la promotion du bien commun, dans la tentative de développer une économie locale qui réponde toujours mieux aux exigences de la collectivité. De même, sur le plan éthique, elle se caractérise par une sensibilité solidaire marquée, dans le respect de la juste autonomie de l'individu. Une telle sensibilité est importante parce qu'elle favorise la mise en valeur des liens entre les coopératives et le territoire pour une relance de l'économie réelle, qui ait comme moteur le développement authentique de la personne humaine et qui sache conjuguer des résultats positifs avec une action toujours correcte d'un point de vue éthique.*⁵¹⁸

Dans son message du 16 octobre 2012, à l'occasion de la journée mondiale de l'alimentation 2012, le pape Benoît XVI déclare :

⁵¹⁶ http://w2.vatican.va/content/paul-vi/fr/speeches/1972/may/documents/hf_p-vi_spe_19720518_internationale-raiffeisen-union.html

⁵¹⁷ CELAM - Santo Domingo (1992), Conclusions, §176.

⁵¹⁸ http://w2.vatican.va/content/benedict-xvi/fr/speeches/2011/december/documents/hf_ben-xvi_spe_20111210_cooperative.html

1. [...] Je salue par conséquent avec une particulière satisfaction le choix de dédier cette Journée à une réflexion sur le thème « Les coopératives agricoles nourrissent le monde ». Il ne s'agit pas seulement de donner un soutien aux coopératives comme expression d'une forme différente d'organisation économique et sociale, mais de les considérer comme un véritable instrument de l'action internationale. L'expérience réalisée dans de nombreux pays montre en effet que les coopératives, outre l'impulsion qu'elles donnent au travail agricole, sont un moyen pour permettre aux agriculteurs et aux populations rurales d'intervenir aux moments décisifs et en même temps un instrument efficace pour réaliser ce développement intégral dont la personne est le fondement et le but. [...]

2. La coopération au sens le plus profond représente l'exigence pour la personne de s'associer pour poursuivre avec les autres, de nouveaux buts dans le domaine social, économique, culturel et religieux. Il s'agit d'une réalité dynamique et variée, appelée non seulement à donner des réponses aux exigences immédiates et matérielles, mais aussi à concourir à la perspective de chaque communauté. [...]

3. L'Église catholique, comme on le sait, considère aussi le travail et l'entreprise coopérative comme moyens pour vivre une expérience d'unité et de solidarité capable de dépasser les différences et jusqu'aux conflits sociaux entre les personnes et entre les divers groupes. C'est pourquoi avec son enseignement et son action elle a toujours soutenu le modèle des coopératives parce qu'elle est convaincue que leur activité ne se limite pas à la seule dimension économique, mais concourt à la croissance humaine, sociale, culturelle et morale de ceux qui en font partie et de la communauté dans laquelle elles sont insérées.

Les coopératives en effet sont une expression concrète non d'une stérile complémentarité, mais d'une vraie subsidiarité ; un principe que la doctrine sociale de l'Église pose comme fondement d'un rapport correct entre les personnes, la société et les institutions. La subsidiarité, en effet, garantit la capacité et l'apport original de la personne en préservant ses aspirations dans la dimension spirituelle et matérielle, en tenant dans la juste considération la promotion du bien commun et la tutelle des droits de la personne. [...] ⁵¹⁹

Au mois d'octobre 2013, le pape François rencontre une délégation de dirigeants de l'Alliance Coopérative des Amériques, accompagnés par la présidente et le directeur de l'Alliance Coopérative Internationale.⁵²⁰ « Un pape coopératif ? », se demande le blogueur coopératif américain Andrew McLeod⁵²¹ après cette visite. La présidente mondiale de l'ACI, Dame Pauline Green, a bien exprimé son émotion et son admiration dans un post sur son site :

J'ai passé un moment unique et précieux à Rome lorsque, avec notre Directeur Général Charles Gould et des collègues de la Région des Amériques, j'ai rencontré Sa Sainteté le Pape François. Nous devons reconnaître que nous avons tous été profondément impressionnés par la connaissance et la compréhension profondes

⁵¹⁹ http://w2.vatican.va/content/benedict-xvi/fr/messages/food/documents/hf_ben-xvi_mes_20121016_world-food-day-2012.html

⁵²⁰ <http://www.aciamericas.coop/Pope-Francis-met-with-ICA>

⁵²¹ <https://coopgeek.wordpress.com/2014/04/09/the-co-op-pope/>

*qu'a le Pape de notre mouvement. Seul, sans aucun accompagnateur ni aucun conseiller, et sans une seule note ou un seul papier en vue, il a parlé notre langue coopérative durant une discussion informelle de 45 minutes. S'interrompant en riant pour nous demander pardon de nous faire un sermon, le Pape a soutenu que les dirigeants mondiaux devaient comprendre que les coopératives n'étaient pas une solution à laquelle il fallait recourir uniquement dans les périodes de crise, mais qu'elles incarnaient la direction que devrait prendre la vie économique à l'avenir. Nous étions enchantés, et nous sommes repartis avec le sentiment profond d'avoir rencontré un homme qui n'accorde pas d'intérêt aux vanités de la vie, mais un homme pressé par l'urgence d'améliorer le sort de ses semblables – un vrai leader mondial. Nous sommes également repartis avec une invitation, pour le mouvement mondial, à participer à sa commission pour la paix et la justice sociale !*⁵²²

En 2013 également, le pape François envoie un message vidéo aux participants au troisième festival de la doctrine sociale, qui se tient à Vérone (Italie) du 21 au 24 novembre de cette année :⁵²³

Une pensée également sur la coopération : j'ai rencontré certains représentants du monde des coopératives. Ici, dans ce salon, nous avons eu une réunion, il y a plusieurs mois. J'ai été très réconforté et je pense que c'est une bonne nouvelle pour tous d'entendre que, pour répondre à la crise, on a réduit les profits, mais on a maintenu le niveau de l'emploi. Le travail est trop important. Travail et dignité de la personne vont de pair. La solidarité doit s'appliquer également pour garantir le travail : la coopération représente un élément important pour assurer une pluralité de présence parmi les employeurs du marché. Aujourd'hui, celle-ci est l'objet de certaines incompréhensions également au niveau européen, mais je pense que ne pas considérer comme actuelle cette forme de présence dans le monde productif constitue un appauvrissement qui laisse la place aux homologations et qui ne promeut pas les différences et l'identité.

Je me souviens — j'étais jeune — lorsque j'avais 18 ans : c'était en 1954, et j'ai entendu mon père faire une conférence sur le coopérativisme chrétien et, depuis cette époque, je suis enthousiasmé par ce thème, j'ai vu que c'était le chemin à prendre. C'est précisément le chemin d'une égalité, mais pas d'une homogénéité, une égalité des différences. Sur le plan économique aussi ce chemin est lent. Je me souviens encore de la réflexion de mon père : il avance lentement, mais il est sûr. [...]

Je souhaite à tous ceux qui sont engagés et élaborent des réformes de coopérativisme de maintenir vivante la mémoire de leur origine. Les formes de coopération constituées par les catholiques comme traduction de Rerum Novarum

⁵²² <http://damepaulinegreen.coop/> « Positive coop actions crowned by a unique moment » – Posté le 23 octobre 2013 (notre traduction de l'anglais).

⁵²³ <http://www.dottrinasociale.it/portfolio-view/messaggio-di-papa-francesco-per-il-terzo-festival-della-dottrina-sociale-della-chiesa/>

témoignent de la force de la foi, qui aujourd'hui comme alors, est en mesure d'inspirer des actions concrètes pour répondre aux besoins de nos peuples.

Aujourd'hui, cela est d'une très grande actualité et pousse la coopération à devenir un sujet en mesure de penser aux nouvelles formes de protection sociale. Mon souhait est que vous puissiez revêtir la continuité de nouveauté.⁵²⁴

Dans son discours du 28 février 2015 aux membres de la Confédération des Coopératives italiennes, le pape François déclare :

L'Église a toujours reconnu, apprécié et encouragé l'expérience coopérative. Nous le lisons dans les documents du Magistère. Rappelons-nous le cri lancé en 1891 par le Pape Léon XIII, avec Rerum Novarum : « Tous propriétaires et non tous prolétaires ». Et vous connaissez également certainement les pages de l'encyclique Caritas in veritate, où Benoît XVI s'exprime en faveur de la coopération dans le crédit et dans la consommation (cf. nn. 65-66), (...) en soulignant l'importance de l'économie de communion et du secteur du non-profit (cf. n. 41), pour affirmer que le Dieu-profit n'est pas du tout une divinité, mais n'est qu'une boussole et un critère d'évaluation de l'activité des entreprises. Le Pape Benoît nous a aussi expliqué que notre monde a besoin d'une économie du don (cf. nn. 34-39), c'est-à-dire une économie capable de donner la vie à des entreprises inspirées par le principe de la solidarité et capables de « créer la sociabilité ». [...]

Ces affirmations, et beaucoup d'autres, de reconnaissance et d'encouragement adressées aux membres des coopératives de la part de l'Église sont valides et actuelles. Je pense aussi à l'extraordinaire magistère social du bienheureux Paul VI. Nous pouvons confirmer et renforcer ces affirmations. Pour cela, il n'est pas nécessaire de les répéter ou de les rappeler en toutes lettres.

Enfin, ne permettez pas que la collaboration du mouvement coopératif avec vos paroisses et avec vos diocèses ne demeure que dans les mémoires. Les formes de la collaboration doivent être multiples, par rapport à celles des origines, mais le chemin doit être toujours le même !

Le pape François fait aussi une référence claire aux processus d'intégration entre les différentes familles coopératives italiennes :⁵²⁵

Je sais que depuis quelques années, vous collaborez avec d'autres associations de coopératives — même si elles ne sont pas liées à notre histoire et à nos traditions — afin de créer une Alliance des coopératives et des coopérateurs italiens. [...] La mission coopérative en Italie a été beaucoup liée dès ses origines à l'identité, aux valeurs et aux forces sociales présentes dans le pays. S'il vous plaît, respectez cette identité ! Souvent, toutefois, les choix qui distinguaient et divisaient ont été longtemps plus forts que les choix qui, au contraire, réunissaient

⁵²⁴ http://w2.vatican.va/content/francesco/fr/messages/pont-messages/2013/documents/papa-francesco_20131121_videomessaggio-festival-dottrina-sociale.html

⁵²⁵ Nous illustrons ce processus d'alliance dans la section 8.4 et dans Pezzini, E. (2012) « 'L'envie de marcher ensemble' : l'Alliance des coopératives italiennes », *Recma*, n° 323, pp. 34-41.

et unifiaient les efforts de tous. À présent, vous pensez pouvoir mettre au premier plan ce qui au contraire vous unit. Et c'est précisément autour de ce qui vous unit, qui est la partie la plus authentique, la plus profonde et la plus vitale des coopératives italiennes, que vous voulez construire votre nouvelle forme associative.

Vous avez raison d'avoir ce projet, et ainsi, vous faites un pas en avant ! Certes, il y a des coopératives catholiques et des coopératives non-catholiques. Mais la foi se sauve-t-elle en restant enfermés sur nous-mêmes ? Je vous le demande : la foi se sauve-t-elle en restant enfermés sur nous-mêmes ? En restant seulement entre nous ? Vivez votre Alliance en chrétiens, comme réponse à votre foi et à votre identité sans avoir peur ! Foi et identité sont le fondement. Allez de l'avant, donc, et avancez ensemble avec toutes les personnes de bonne volonté ! ⁵²⁶

4.18. Conclusions

Dans cette longue (mais elle aurait pu l'être bien davantage) série de sources officielles du Magistère, on peut observer une évolution prudente. Il y a, dans les premiers textes, une référence claire aux modalités, aux idéaux et aux instruments qui constituent la base de l'expérience coopérative, mais sans la nommer en tant que telle. Ce n'est qu'au fil des décennies qu'une mention explicite de l'entreprise coopérative voit le jour dans les documents pontificaux.

Pourtant, dès la moitié du XIX^e siècle, les entreprises coopératives commencent à se répandre dans tous les pays européens. Comme on l'a vu dans le deuxième chapitre, le mouvement coopératif se donne une structure organisationnelle au niveau international dès 1895,⁵²⁷ et un mouvement d'inspiration catholique était bien actif dès le début du XX^e siècle. On est dès lors en droit de s'interroger sur les raisons qui expliquent que l'expression « entreprise coopérative » ne soit apparue qu'avec retard dans les textes officiels de l'Église.

Deux hypothèses, selon nous, peuvent être formulées.

La première hypothèse expliquant cette apparition explicite tardive des coopératives dans les textes pontificaux est liée au « timing » de l'encyclique *Rerum Novarum*. En effet, celle-ci est publiée en 1891, soit quelques années avant la constitution de l'Alliance Coopérative Internationale (en 1895), et dans un contexte très conflictuel. Le manifeste du parti communiste avait vu le jour en 1848, et le prolétariat s'était organisé au sein du socialisme et du radicalisme, avec de nombreux débats entre réformistes et collectivistes. Léon XIII avait hérité de Pie IX une Église coupée du monde et de ses besoins. L'encyclique peut sembler être arrivée « en retard » ; elle constitue cependant une prise de position de la doctrine chrétienne sociale dans le conflit entre capital et travail, qui avait alors atteint le comble de la tension. Dans cette encyclique convergent l'expertise et le patrimoine accumulé pendant des décennies par les pionniers du catholicisme social, qui s'étaient longtemps heurtés à de nombreuses difficultés et à la méfiance. Ce mouvement du catholicisme social était respectueux des choix de la hiérarchie, mais il était également capable de s'allier

⁵²⁶

http://w2.vatican.va/content/francesco/fr/speeches/2015/february/documents/papa-francesco_20150228_confcooperative.html

⁵²⁷ Voir chapitre 2.4

profondément avec les classes populaires. *Rerum Novarum* se limite donc à faire référence aux associations et au « choix difficile des ouvriers chrétiens devant certaines associations » :

*Dans cet état de choses, les ouvriers chrétiens n'ont plus qu'à choisir entre ces deux partis : ou de donner leur nom à des sociétés dont la religion a tout à craindre, ou de s'organiser entre eux et de joindre leurs forces pour pouvoir secouer hardiment un joug si injuste et si intolérable.*⁵²⁸

La deuxième hypothèse est liée à l'encyclique *Quadragesimo Anno* (1931). Celle-ci est publiée en pleine tempête des totalitarismes. Le mouvement coopératif international connaît d'énormes difficultés quant à l'attitude à adopter vis-à-vis des organisations coopératives des pays ayant des régimes totalitaires.⁵²⁹ Des chapitres entiers de l'excellente reconstruction historique de Rita Rhodes⁵³⁰ illustrent les débats à l'intérieur de l'ACI pour « répondre » au communisme, au fascisme italien, au nazisme allemand. L'origine même de la première rédaction des principes coopératifs par l'ACI comme révision de principes de Rochdale prend son origine dans ces discussions difficiles :

*Il semble que les changements amenés par le communisme en URSS et par le fascisme en Italie puissent avoir constitué une des raisons pour lesquelles les Français ont appelé à une révision des Principes de Rochdale.*⁵³¹

Il est dès lors compréhensible que Pie XI évite prudemment d'évoquer directement l'entreprise coopérative ; il rappelle néanmoins ses motivations, ses idéaux et ses principes, faisant ainsi implicitement référence à ce modèle.

En conclusion à cette analyse des textes pontificaux relatifs aux coopératives, nous pouvons également mener une réflexion quant à la fonction jouée par l'Église : le Magistère a-t-il eu, vis-à-vis des coopératives, une fonction de stimulation et d'anticipation, ou a-t-il plutôt joué un rôle « notarial », actant et « confirmant » des pratiques déjà bien engagées par des « pionniers » ?

Le regard historique sur l'avant et l'après *Rerum Novarum* nous permet d'affirmer sans hésitation que ce texte a profondément dynamisé et encouragé l'action des catholiques dans le champ social et dans la sphère politique ; mais il faut également reconnaître que, de toute évidence, les « pionniers » avaient déjà parcouru un long chemin. Léon XIII n'est pas l'inventeur de l'associationnisme chrétien ; celui-ci plonge ses racines dans un vaste éventail de mouvements, d'actions et de réflexions, comme nous l'avons souligné dans la section 4.2 de ce chapitre.

Les coopératives ne sont pas nées socialistes, libérales ou catholiques, mais ces différentes cultures se sont reconnues dans le coopérativisme et se sont greffées sur celui-ci. C'est une perspective qu'il convient de garder à l'esprit, en particulier dans les milieux catholiques, où il existe une certaine tendance à créditer l'idée selon laquelle la coopération serait née sur les

⁵²⁸ Léon XIII (1891) Lettre encyclique *Rerum Novarum*, n. 40.

⁵²⁹ Birchall, J. (1997) *The international co-operative movement*, Manchester University Press, Manchester, pp. 46-50.

⁵³⁰ Rhodes, R. (1995) *The International Co-operative Alliance during War and Peace*, ICA, Genève.

⁵³¹ Rhodes, *op. cit.*, p. 5 (notre traduction de l'anglais).

fondements de la doctrine sociale ; en réalité, la coopération était une expérience déjà mature au moment de la publication de l'encyclique *Rerum novarum*, en 1891.⁵³²

On peut dès lors conclure que le Magistère a principalement rempli une fonction de confirmation et de consolidation d'actions déjà largement initiées par les différents mouvements. Le Magistère semble avoir stimulé le développement de ces initiatives plutôt qu'il ne les a amorcées.

Le coopérativisme représente, depuis près de 200 ans, un beau défi. Il implique aujourd'hui presque un milliard de personnes dans le monde. Il constitue une tentative de mettre en pratique les valeurs les plus profondes d'un humanisme personnaliste ; ce n'est donc pas un hasard que l'Église, qui se veut « mère et éducatrice »⁵³³ et « experte en humanité »,⁵³⁴ l'ait adopté.

⁵³² Pezzini, E. (2011) «'Camminare insieme': l'Alleanza delle cooperative italiane», *Aggiornamenti sociali*, décembre, Milan, pp. 739-750.

⁵³³ Jean XIII (1961), Lettre encyclique *Mater et magistra*, n. 1.

⁵³⁴ Paul VI (1967) Lettre encyclique *Populorum Progressio*, n. 13.

CHAPITRE 5 - PRINCIPES EN ACTION : LES CONCEPTS CLEFS DE LA DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE ET LES PRATIQUES ET NORMES DES COOPERATIVES

5.1. Introduction

Le discours social n'est pas un chapitre à part de l'enseignement du Magistère ; il est le nécessaire complément de la mission de l'Église. Les coopératives constituent l'une des tentatives visant à parvenir à la cohérence entre pratiques et principes inspirateurs. Elles font partie du champ vaste et fécond du solidarisme chrétien.

Il ne semble pas exagéré de parler - et plusieurs chercheurs n'hésitent d'ailleurs pas à le faire - d'une « coïncidence doctrinale » entre les principes de la doctrine sociale de l'Église (DSE) et les principes coopératifs.⁵³⁵

En effet, les entreprises coopératives conjuguent certains principes fondamentaux de la doctrine sociale et en font la synthèse ; ces principes, s'ils reflètent différentes visions économiques, méritent aussi d'être développés de manière intégrée et complémentaire.

« Pourquoi des principes ? » se demande Roland Minnerath, et il répond en expliquant d'abord ce que la DSE n'est pas : elle n'est pas confessionnelle ni prescriptive ; elle ne constitue pas la synthèse des ethoses existants ; elle n'est pas une modélisation de la société idéale. La DSE a par contre, selon lui, les caractéristiques suivantes :

*Elle vise à mettre en lumière les artères vitales qui irriguent toute société qui se veut digne de l'homme. Elle est consciente de la diversité des systèmes de valeur et des structures éthiques des sociétés, ainsi que de la difficulté du dialogue entre paradigmes culturels différents. Elle est néanmoins convaincue de la possibilité de dégager, par l'analyse rationnelle, les structures permanentes de la vie en société : les données qui leur sont antérieures, la finalité qu'elle poursuit, les conditions de sa réalisation et de son organisation. Cet ensemble d'éléments se présente sous la forme de principes. Le principe n'est pas une abstraction, mais l'expression d'une relation réelle, susceptible de déterminations concrètes variées, des membres de la société entre eux et avec l'ensemble de la société.*⁵³⁶

La DSE a formulé les principes suivants :

- principe personnaliste : l'homme est « sujet, fondement et fin » de la vie sociale ;
- principe de subsidiarité : ce principe fait référence à la primauté de la société civile sur l'institution ;
- principe de solidarité : la solidarité consiste à être avec et pour l'autre ;
- principe du bien commun : le bien commun constitue le sens et la finalité de toute vie sociale ;
- principe de participation : la participation fait du citoyen le « vrai acteur de la vie sociale et politique » ; et

⁵³⁵ Jaramillo, F.(2000) *Iglesia y cooperativismo*, Las Equidad Seguros, Santafé de Bogotá.

⁵³⁶ Minnerath, R. (2010) *Doctrine sociale de l'Eglise et bien commun*, Beauchesne, Paris, p. 27.

- principe de la destination universelle des biens, qui vise à une économie plus juste et solidaire.

Dans ce chapitre nous examinerons comment, concrètement, ces principes se conjuguent avec les pratiques coopératives. Pour ce faire, nous explorerons plus en détail chacun de ces principes, qui peuvent être considérés une sorte de « grammaire commune »,⁵³⁷ le squelette et la structure de l'enseignement social de l'Église. Nous examinerons ensuite leur application dans les orientations générales du mouvement coopératif international, dans les législations de différents pays et dans certaines expériences coopératives concrètes.

5.2. Le principe personnaliste : primauté et liberté de la personne

Le premier principe sur lequel se base la DSE est la reconnaissance de la dignité de la personne humaine. C'est la première règle de la « grammaire éthique » ; l'homme vaut pour ce qu'il est, et non pour ce qu'il possède ou ce qu'il fait.

Reconnaître ce primat équivaut à accepter que la personne humaine (homme ou femme), avec sa dignité transcendante, est « l'auteur, le centre et le but de toute la vie éconómico-sociale ».⁵³⁸

Aujourd'hui, on peut dire que l'humanité s'accorde en substance sur ce point, comme le souligne le Concile Vatican II :

*Croyants et incroyants (sic) sont généralement d'accord sur ce point : tout sur terre doit être ordonné à l'homme comme à son centre et à son sommet.*⁵³⁹

Ce fondement, bien enraciné, tant au niveau biblique que théologique, a connu au cours de l'histoire une série de développements.

Au Moyen Âge, la notion de personne doit beaucoup au penseur latin Boèce : « la personne est une substance individuée de nature rationnelle ».⁵⁴⁰ Cet auteur retient donc, au rang des aspects dominants, l'individualité et la rationalité.

À partir des XII^e et XIII^e siècles, la notion de personne est mise en débat, et les bases d'une reconnaissance de la personne humaine en tant qu'« être en relation » sont jetées ; avec St Thomas, la socialité est classée parmi les « inclinaisons naturelles » de l'homme.⁵⁴¹

Cette dimension de socialité a été sous-estimée dans la pensée moderne, beaucoup plus disposée à mettre l'accent sur l'individualité que sur les relations interpersonnelles et qui propose une lecture du rapport individu/société essentiellement en termes d'alternative et de concurrence.

⁵³⁷ Toso, M. (2001) *Umanesimo sociale*, LAS, Rome, p. 35.

⁵³⁸ Concile Vatican II (1965) Constitution pastorale *Gaudium et spes*, n. 63.

⁵³⁹ Concile Vatican II, *op. cit.*, n. 12.

⁵⁴⁰ Boèce, « Contre Euthychès et Nestorius », III, 1, cité par Tisserand, A. (dir.) *Traité théologiques*, GF Flammarion, Paris, p. 75.

⁵⁴¹ Saint Thomas d'Aquin, *Summa Theologiae*, I-II, 94,2 (« En troisième lieu, on trouve dans l'homme un attrait vers le bien conforme à sa nature d'être raisonnable, qui lui est propre ; ainsi a-t-il une inclination naturelle à connaître la vérité sur Dieu et à vivre en société ») <http://docteurangelique.free.fr/bibliotheque/sommes/2sommethéologique1a2a.htm>

Dans la pensée contemporaine, la réflexion sur l'homme en tant qu'être de relations connaît une évolution hautement contrastée, qui donne naissance à un large éventail de positions : à une extrémité du spectre, cette réflexion se développe fortement avec le collectivisme marxiste ; à l'inverse, elle est réduite de façon drastique dans l'individualisme libéral. C'est grâce aux développements du personnalisme (Martin Buber et Emmanuel Mounier⁵⁴²) que l'homme se voit restituer son identité de personne en tant que singularité consciente, constituée par ses relations et socialités. L'humanisme intégral de Jacques Maritain,⁵⁴³ enraciné dans la tradition thomiste, constitue un apport supplémentaire dans cette direction.

Les récentes réflexions sur l'altérité et la nécessité d'Autrui pour constituer le Soi (au nombre des contributions essentielles à cet égard, on peut citer, parmi beaucoup d'autres, celles d'Emmanuel Levinas⁵⁴⁴ et de Paul Ricœur) ont permis de rappeler la nécessité d'appréhender les singularités de l'homme à partir de l'enchevêtrement de ses dimensions essentielles : l'historique et la socialité ouverte à la transcendance.

5.2.1. La contribution de la doctrine sociale de l'Église

Dans ce contexte, on peut relever plusieurs affirmations du Magistère de l'Église visant à promouvoir une image non réductrice de la personne et de ses relations avec la société.

Pie XII, dans son radio-message de Noël 1944, atteste que l'homme,

*loin d'être un objet et un élément passif de la vie sociale, (...) doit être et en rester l'objet, le fondement et la fin.*⁵⁴⁵

Jean XXIII (en particulier dans l'encyclique *Pacem in Terris*) affirme lui aussi l'inaliénable dignité de l'homme, qu'il n'est du pouvoir de personne de lui attribuer ou de lui soustraite, car elle lui est originelle :

*Le fondement de toute société bien ordonnée et féconde, c'est le principe que tout être humain est une personne, c'est-à-dire une nature douée d'intelligence et de volonté libre. Par là même il est sujet de droits et de devoirs, découlant les uns et les autres, ensemble et immédiatement, de sa nature : aussi sont-ils universels, inaliénables.*⁵⁴⁶

Les références à la centralité de la personne humaine dans la vie sociale sont innombrables dans les interventions de l'Église, notamment lors du Concile Vatican II (en particulier dans *Gaudium et Spes*), durant le pontificat de Paul VI (en particulier dans *Populorum progressio*, nn. 13-17), et durant le pontificat de Jean-Paul II (surtout dans *Redemptor hominis*, nn. 13-14 et dans *Centesimus annus*, nn. 54-55).

Dans l'encyclique *Centesimus annus*, au paragraphe 32, Jean-Paul II affirme que la ressource principale de l'économie moderne n'est plus la terre ni le capital, comme c'était le cas dans la

⁵⁴² Mounier, E. (1949) *Le Personnalisme*, Que sais-je ? P.U.F., Paris (coll. "Que sais-je ?", n° 395, 17e éd., 2001.).

⁵⁴³ Maritain, J. (1936) *Humanisme intégral. Problèmes temporels et spirituels d'une nouvelle chrétienté*, Fernand Aubier, Paris.

⁵⁴⁴ Levinas, E. (1995) *Altérité et transcendance*, Fata Morgana, Montpellier, coll. Essais.

⁵⁴⁵ http://w2.vatican.va/content/pius-xii/it/speeches/1944/documents/hf_p-xii_spe_19441224_natale.html ; notre traduction de l'italien.

⁵⁴⁶ Jean XXIII (1963) Lettre encyclique *Pacem in Terris*, n. 5.

société fordiste, mais la personne humaine, avec ses compétences et habiletés, sa capacité à travailler en équipe et à lire les besoins du marché, et sa capacité entrepreneuriale, qui consiste à choisir la meilleure organisation des facteurs de production :

*Si, autrefois, le facteur décisif de la production était la terre, et si, plus tard, c'était le capital, compris comme l'ensemble des machines et des instruments de production, aujourd'hui le facteur décisif est de plus en plus l'homme lui-même, c'est-à-dire sa capacité de connaissance qui apparaît dans le savoir scientifique, sa capacité d'organisation solidaire et sa capacité de saisir et de satisfaire les besoins des autres.*⁵⁴⁷

En cela, la doctrine sociale est totalement en accord avec les économistes, mais elle va plus loin, dans la mesure où elle soutient que l'homme n'est pas seulement une ressource mais aussi la finalité même de l'activité économique.

Un passage du compendium de la doctrine sociale de l'Église résume bien le point de vue de cette dernière :

*L'homme, considéré sous son aspect historique concret, représente le cœur et l'âme de l'enseignement social catholique. Toute la doctrine sociale se déroule, en effet, à partir du principe qui affirme l'intangible dignité de la personne humaine. À travers les multiples expressions de cette conscience, l'Église a souhaité avant tout protéger la dignité humaine face à toute tentative d'en proposer des images réductrices et déformées ; en outre, elle en a souvent dénoncé les nombreuses violations. L'histoire atteste que la trame des relations sociales fait ressortir certaines des plus vastes possibilités d'élévation de l'homme, mais que s'y cachent aussi les négations les plus exécrables de sa dignité.*⁵⁴⁸

5.2.2. Les applications dans les coopératives⁵⁴⁹

Le point de vue, largement partagé par les opérateurs économiques, concernant la valeur de la personne humaine pourrait ouvrir la voie à de nouvelles formes d'instrumentalisation de la personne, plus sophistiquées que par le passé, et probablement plus subtiles et inquiétantes. En effet, considérer l'homme comme une ressource peut être très positif, car ses qualités personnelles, ses compétences et même les aspects éthiques de sa façon de travailler (comme la prudence ou la fidélité) sont reconnus comme ayant une valeur économique – la personne est même considérée comme la principale ressource économique ; mais une telle approche peut également signifier que, quelles que soient les « adaptations » mises en œuvre, la personne reste comprise comme un élément purement fonctionnel, instrumental à la performance de l'entreprise.

⁵⁴⁷ Jean-Paul II (1991) Lettre encyclique *Centesimus annus*, n. 32.

⁵⁴⁸ Conseil pontifical « Justice et Paix » (2004) *Compendium de la doctrine sociale de l'Église*, n. 107.

⁵⁴⁹ Dans toutes les sections consacrées aux « applications dans les coopératives », nous avons amplement recours aux références suivantes :

Site de l'Alliance Coopérative Internationale : <http://ica.coop/en/whats-co-op/co-operative-identity-values-principles>

MacPherson, I. (1995) *Co-operatives principles for the 21st century*, ACI, Genève.

ACI (2013) *Plan d'action pour une décennie de coopératives*, ACI, Bruxelles.

ACI (2015) *Notes d'orientation pour les principes coopératifs*, ACI, Bruxelles.

Dans cette optique, la coopération apparaît comme un lieu particulièrement adapté pour valoriser la personne en tant que ressource tout en gardant à l'esprit que l'homme n'est pas que cela. Il ne fait aucun doute que si, dans toute entreprise, les qualités humaines sont devenues très importantes, dans la coopération, elles trouvent un environnement particulièrement favorable.

La coopérative vit de « capital humain ». La cohésion interne, la capacité à travailler ensemble à des objectifs communs, l'organisation « solidaire » (mentionnée par Jean-Paul II dans *Centesimus annus*) sont des éléments importants dans tout groupe et toute entreprise ; mais dans une entreprise coopérative, ils revêtent une importance fondamentale : ils sont la raison d'être même de chaque coopérative.

La place centrale attribuée au capital humain est une des principales caractéristiques des coopératives.

Les deux premiers principes de la déclaration sur l'identité coopérative de l'ACI reflètent assez bien la dimension d'autonomie, de liberté, et de responsabilité propre de la conception personnaliste.

Le premier principe coopératif concerne « l'adhésion volontaire et ouverte à tous » :

*Les coopératives sont des organisations fondées sur le volontariat, ouvertes à toutes les personnes aptes à utiliser leurs services et désireuses d'accepter les responsabilités inhérentes à leur qualité de membres, sans discrimination liée au sexe, à l'origine sociale, à la race (sic) ou à une appartenance politique ou religieuse.*⁵⁵⁰

Ce premier principe est présent dès la première formulation des principes coopératifs de l'ACI, élaborée à Paris en 1937 ; il est réaffirmé dans les versions suivantes des principes, en 1966 et 1995. Cela témoigne de l'importance, pour le mouvement coopératif mondial, du principe d'adhésion libre, volontaire et ouverte à tous.

Ce principe souligne l'importance de la décision personnelle de participer et de l'engagement volontaire vis-à-vis de la coopérative. « On ne peut pas être forcé à devenir coopérateur. La décision d'adhérer et de s'engager avec d'autres pour satisfaire des aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs est un acte volontaire »⁵⁵¹ et personnel.

*Ce premier Principe exprime le droit à la liberté d'association. Le droit à la liberté d'association, à savoir le droit de s'unir ou de refuser de s'unir à d'autres personnes pour poursuivre des objectifs communs, est l'un des droits fondamentaux énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies et dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations unies de 1966*⁵⁵². *Le 1er Principe revendique le droit de toute personne à décider librement*

⁵⁵⁰ <http://ica.coop/en/whats-co-op/co-operative-identity-values-principles>

⁵⁵¹ ACI (2015) *Notes d'orientation pour les principes coopératifs*, ACI, Bruxelles, p. 5.

⁵⁵² L'article 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations unies de 1966, qui est juridiquement contraignant en droit international, stipule que : 1. Toute personne a le droit de s'associer librement à d'autres, y compris le droit de constituer des syndicats et d'y adhérer pour la protection de ses intérêts. 2. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions prévues par la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité

*de rejoindre ou de quitter une coopérative, et d'agir collectivement pour servir les intérêts économiques, sociaux et culturels communs de ses membres.*⁵⁵³

Il est indéniable que les cas de violation du principe d'association volontaire sont nombreux dans l'histoire du mouvement coopératif. Ces violations sont parfois liées à des raisons culturelles ; c'est notamment le cas dans certains pays où, lorsqu'elles se marient, les femmes sont contraintes de renoncer à être membres d'une coopérative. A l'inverse, certains États, voulant utiliser les coopératives comme instruments de développement économique, placés sous leur contrôle, rendent obligatoire l'adhésion à une coopérative.

Dans les pays à économie planifiée et en Afrique, des législations inadaptées et des modèles coopératifs importés et imposés « d'en haut » par des appareils autoritaires ont souvent suscité, vis-à-vis des coopératives, une méfiance qui reste aujourd'hui, à plusieurs décennies de distance, difficile à surmonter.

Guy Belloncle décrit de manière très claire les problèmes du mouvement coopératif dans les années 70 en Afrique :

*Les grands espoirs soulevés par le mouvement coopératif (au moment des indépendances) avaient été suivis de grandes déceptions. (...) Partout on perçoit une crise de confiance vis-à-vis de l'institution coopérative. Il y a même aujourd'hui un net désengagement et une méfiance vis-à-vis de tout ce qui se dit « coopérative ». Le choc est si profond que les initiateurs de projets, lorsqu'ils proposent de nouvelles formes d'organisation, évitent soigneusement de parler de coopératives et s'efforcent de trouver d'autres appellations. Dans certains pays, les paysans font d'ailleurs des jeux des mots dans les langues nationales autour du terme coopérative. Ainsi les populations de langue bambara du Mali ont transformé « Koperativi » en « Kofarantintin » qui signifie littéralement « arracher la peau du dos ».*⁵⁵⁴

Alexandre Laidlaw, dans son mémorable rapport *Les coopérative en l'an 2000*, présenté au congrès de l'ACI à Moscou en 1980, attire l'attention sur les risques, pour les coopératives, de l'« embrassade mortelle » de l'Etat. « 'Qui trop étreint finit par étouffer à jamais'. Cette métaphore ne s'applique que beaucoup trop souvent à la manière dont les pouvoirs publics entendent aider les coopératives. »⁵⁵⁵

Le deuxième principe coopératif, relatif au « contrôle démocratique exercé par les membres », fait partie des caractéristiques fondamentales du mouvement coopératif depuis son origine. Il est ainsi libellé :

Les coopératives sont des organisations démocratiques dirigées par leurs membres qui participent activement à l'élaboration des politiques et à la prise de décisions. Les hommes ou femmes élus comme représentants sont responsables devant les membres de l'organisation. Dans les coopératives de premier niveau,

nationale, de la sûreté publique, de l'ordre public, ou pour protéger la santé ou la moralité publiques ou les droits et les libertés d'autrui.

⁵⁵³ ACI (2015), *op.cit.*, p. 5.

⁵⁵⁴ Belloncle, G. (sans date) *Organisation et gestion des coopératives rurales en Afrique*, ronéo, p. 3.

⁵⁵⁵ Laidlaw, A. F. (1981) « Les coopératives en l'an 2000 », *Recma – Revue des études coopératives*, deuxième trimestre 1981 (204-1), Paris, p. 77.

*les membres ont des droits de vote égaux (un membre, une voix). Les coopératives d'autres niveaux sont également organisées de manière démocratique.*⁵⁵⁶

C'est un principe qui implique « l'entraide, l'autodétermination, l'autogestion, l'autocontrôle et une responsabilité personnelle assurée par des moyens démocratiques ».⁵⁵⁷

Le principe « un membre, une voix », qui s'applique indépendamment du capital social versé par chaque associé, distingue la société coopérative de tout autre modèle d'entreprise.

*Depuis l'origine du mouvement coopératif, ce 2e principe fait partie des caractéristiques clés des coopératives. Il est au cœur de la gouvernance des coopératives. Les membres qui respectent les procédures démocratiques qu'ils ont choisies en exerçant leur droit à s'associer volontairement et librement sont souverains. Les dispositions prises doivent garantir l'instauration d'un pouvoir démocratique réel et effectif exercé par les membres, et non une démocratie théorique aux mains de la direction ou d'une élite qui s'auto-coopte.*⁵⁵⁸

Dans certaines coopératives, le sentiment des membres d'être propriétaires de leur entreprise coopérative et d'y exercer un pouvoir peut être atténué par l'éloignement des membres du centre de décision et de contrôle, et par l'absence d'opportunités de partage d'informations, de formation et d'éducation, et de canaux efficaces pour entretenir l'engagement des membres.

Pour faire face à ce risque, qui est surtout évident quand la taille des coopératives devient très grande, le cinquième principe, relatif à l'éducation, à la formation et à l'information, apparaît d'une importance capitale.

Les coopératives fournissent à leurs membres, leurs dirigeants élus, leurs gestionnaires et leurs employés l'éducation et la formation requises pour pouvoir contribuer effectivement au développement de leur coopérative. Elles informent le grand public, en particulier les jeunes et les dirigeants d'opinion, de la nature et des avantages de la coopération.

Les membres doivent donc être formés et informés sur leurs droits et responsabilités en tant que membres, de manière à pouvoir exercer un pouvoir démocratique au sein de leur coopérative.

L'encyclique *Laborem exercens* rappelle que, dans son travail, l'homme ne recherche pas uniquement une rétribution, mais qu'il doit aussi avoir toujours conscience que, même s'il travaille dans une propriété collective, il travaille en même temps « à son compte ». L'encyclique souligne qu'il est important que « dans le processus même du travail, [l'homme] puisse apparaître comme co-responsable et co-artisan au poste de travail qu'il occupe ».⁵⁵⁹ La coopérative offre une traduction concrète de ce principe personnaliste.

⁵⁵⁶ <http://ica.coop/en/whats-co-op/co-operative-identity-values-principles>

⁵⁵⁷ Henry, H. (2013) *Guide de législation coopérative*, Bureau International du Travail, 3^e édition rév., Genève, p. 61.

⁵⁵⁸ ACI (2015), *op.cit.*, p. 17.

⁵⁵⁹ Jean-Paul II (1981), Lettre encyclique *Laborem exercens*, n. 15

On peut également considérer comme une expression concrète du principe personnaliste la possibilité qu'offre l'entreprise coopérative d'exercer de manière associée le droit à l'initiative économique, expression de la liberté dans le domaine économique.⁵⁶⁰

5.3. Le principe de subsidiarité

En 1993, Million-Delson écrit : « Oubliée depuis des décennies, l'idée de subsidiarité réapparaît dans notre univers conceptuel. »⁵⁶¹

Le principe de subsidiarité est un principe de philosophie politique à la base de tous les fédéralismes ; il recommande que toutes les décisions soient prises au niveau le plus proche des parties prenantes, une intervention de l'instance supérieure n'étant justifiée que lorsque les groupements de niveau inférieur ne peuvent à eux seuls atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés.⁵⁶²

Du point de vue étymologique,

*[le] mot « subsidiarité » dérive du latin subsidium, qui fait référence aux troupes de réserve. La terminologie militaire romaine permet de distinguer les cohortes qui luttent en première ligne des cohortes qui se tiennent prêtes hors du champ de bataille (les subsidiariae cohortes). La subsidiarité, appliquée à la société, renvoie à l'intervention compensatoire et auxiliaire des organes sociaux plus grands – principalement l'Etat ou les institutions d'utilité publique – en faveur des individus ou des groupes sociaux plus petits.*⁵⁶³

Ainsi, en premier lieu, nous pouvons définir la subsidiarité en termes d'aide, de soutien, de renfort complémentaire intervenant pour pallier les lacunes objectives d'un organisme social de niveau inférieur sans pour autant sous-estimer le potentiel de cet organisme ni chercher à le remplacer. Il s'agit d'une intervention « auto-disciplinée » de l'autorité ou du groupe social de niveau supérieur, qui se limite à compléter et soutenir la structure sociale de rang inférieur tout en en reconnaissant toutes les particularités.⁵⁶⁴

La subsidiarité est un concept qui est profondément enraciné dans la tradition théologique, mais il est également présent dans les traditions philosophiques et politiques occidentales. Nous pouvons en trouver des traces chez Aristote,⁵⁶⁵ qui décrit une société où sont présents des groupements naturels (la famille, le village et l'Etat) qui se suffisent à eux-mêmes pour certaines tâches, mais pas pour d'autres. L'Etat, en tant qu'autorité plus vaste et supplétive, doit disposer des moyens pour répondre aux besoins des citoyens dans les groupements de niveau inférieur, en les aidant à rester eux-mêmes et sans les détruire.

⁵⁶⁰ Jean-Paul II (1987) Lettre encyclique *Sollicitudo rei socialis*, n. 15

⁵⁶¹ Million-Delson, C. (1993) *Le principe de subsidiarité*, Presse Universitaire de France, (Que sais-je, 2793), Paris, p. 3.

⁵⁶² Minnerath, R. (2008) *Les principes fondamentaux de la doctrine sociale. La question de leur interprétation*, Académie Pontificale des Sciences Sociales, XVIII session plénière, mai, Rome.

⁵⁶³ Höffner, J. (1987) *La dottrina sociale cristiana*, edizioni San Paolo, Cinisello Balsamo, Milan, pp. 39-40 (notre traduction de l'italien).

⁵⁶⁴ Combi, E. & Monti, E. (2005) *Fede e società – Introduzione all'etica sociale*, Centro Ambrosiano, Milano, p. 125.

⁵⁶⁵ Aristote, *Politique* 1252 b10-29. Disponible en ligne : <http://remacle.org/bloodwolf/philosophes/Aristote/politique1.htm>

Plus tard, Thomas d'Aquin approfondit la pensée aristotélicienne. Il ne croit pas que l'Etat soit l'organe politique parfait ; c'est plutôt la personne qui devient l'essence de la société. La personne entretient une relation individuelle avec Dieu et elle ne peut pas être totalement dépendante de la communauté politique, qui doit se limiter à fournir ce qui manque et à améliorer les choses lorsque c'est possible. « Le but de tout gouvernement prévoyant est d'assurer, d'accroître ou de conserver la perfection des êtres dont il a la charge. »⁵⁶⁶

Le concept de subsidiarité est également développé par le philosophe calviniste allemand Johannes Althusius (1563-1638), qui affirme que la fonction de l'État (ou Royaume) est de protéger et de favoriser la vie sociale telle qu'elle s'exprime dans la famille, les communautés, les villes et les provinces. Althusius souligne que chacune de ces associations a sa propre intégrité. Considéré comme le défenseur des petites communautés contre l'absolutisme territorial, Althusius soutient que les villes et les provinces devraient bénéficier d'une grande autonomie dans le cadre d'un empire allemand confédéral. Un de ses principaux objectifs était de défendre l'autonomie des villes et des provinces pour lutter contre les tendances de l'époque à la centralisation de la souveraineté dans les nouveaux États-nations. Les idées exprimées dans son ouvrage de 1603, *Politica*, font de lui le père du fédéralisme moderne et de la souveraineté populaire.

D'autres théoriciens politiques classiques, comme Alexis de Tocqueville et John Stuart Mill, expriment une thèse analogue : la démocratie elle-même dépend de la participation active des citoyens dans les affaires communautaires.

Selon Alexis de Tocqueville, les associations privées forment le tissu de l'intégration sociale et le moyen par lequel les inégalités individuelles des ressources peuvent être contrebalancées par les ressources collectives. L'organisation collective des intérêts est également un important contrepoids à la puissance centralisée de l'État. Dans son célèbre livre *De la démocratie en Amérique*, il écrit : « Dans les pays démocratiques, la science de l'association est la science mère ; le progrès de toutes les autres dépend des progrès de celle-là. »⁵⁶⁷

Un théoricien politique italien, Luigi Sturzo,⁵⁶⁸ décrit ainsi la relation dynamique entre la société et l'État :

Pour nous, l'État est la société politiquement organisée pour atteindre des objectifs précis ; il ne supprime pas, il n'annule pas, il ne crée pas les droits naturels de l'homme, de la famille, de la classe, des communes, de la religion ; il les reconnaît seulement, il les protège, il les coordonne dans les limites de sa propre fonction politique. Pour nous, l'État n'est pas la première entité éthique, il ne crée pas l'éthique, mais il la traduit en lois et lui confère une force sociale ; pour nous, l'Etat

⁵⁶⁶ Saint Thomas d'Aquin, *Summa contra Gentiles*, III, 73. Disponible en ligne :

<http://docteurangelique.free.fr/bibliotheque/sommes/contragentiles.htm>

⁵⁶⁷ de Tocqueville, A. (1840) *De la démocratie en Amérique*, II (1^e et 2^e parties), p. 109. Disponible en ligne : http://classiques.ugac.ca/classiques/De_tocqueville_alexis/democratie_2/democratie_t2_1.pdf

⁵⁶⁸ Luigi Sturzo (1871-1959) est un prêtre italien et un leader politique. En 1919, il fonde le parti populaire et devient son Secrétaire politique. Lors des élections de novembre 1919, le nouveau parti obtient environ un cinquième des sièges au Parlement et s'impose ainsi comme une force importante dans la politique italienne. La montée du fascisme contraint Sturzo à s'exiler, en Angleterre d'abord puis aux États-Unis ensuite, et son parti est officiellement interdit. Il renaît cependant après la chute de Benito Mussolini et est rebaptisé parti de la Démocratie Chrétienne. Sturzo revient en Italie après la Seconde Guerre mondiale et, en 1952, il est nommé sénateur à vie.

*n'est pas la liberté, il n'est pas au-dessus de la liberté : il la reconnaît, il la coordonne et il limite son utilisation pour qu'elle ne dégénère pas en licence.*⁵⁶⁹

Luigi Sturzo insiste également sur la distinction fondamentale entre démocratie politique et démocratie sociale. En ce qui concerne la démocratie politique, il estime que la démocratie représentative devrait reposer sur la centralité du Parlement, tandis que la démocratie sociale résulte de la pression et de la force des mouvements qui sont capables d'interpréter les souhaits de la population. Sa vision ne correspond pas à un modèle centralisé de l'État, mais à une souveraineté divisée entre les organismes intermédiaires et les instances politiques.

Une autre étape de l'itinéraire du concept de subsidiarité

*concerne le discours des analystes et des acteurs politiques. La diffusion complète du mot (...) est une conséquence directe de la construction européenne. La tradition démocrate-chrétienne des élites européennes a contribué à faire de ce terme une base de dialogue et de consensus culturel (des années 1970 jusqu'à Maastricht, les démocrates-chrétiens dominent très largement le parlement européen).*⁵⁷⁰

La notion de subsidiarité est également pleinement intégrée dans le débat sur l'intégration européenne. Il est notamment apparu en force dans le débat lors de la négociation du Traité de Maastricht, dont l'article 3b est formulé de la manière suivante :

*Dans les domaines qui ne relèvent pas de sa compétence exclusive, la communauté n'intervient, conformément au principe de subsidiarité, que si et dans la mesure où les objectifs de l'action envisagée ne peuvent être réalisés de manière suffisante par les États membres et peuvent donc, en raison des dimensions ou des effets de l'action envisagée, être mieux réalisés au niveau communautaire.*⁵⁷¹

Mais derrière le consensus apparent des États membres, les interprétations divergent encore. Les difficultés proviennent du fait que la formulation du principe permet de l'interpréter d'une façon « négative » ou « positive ». Ainsi, certains voient dans ce principe un devoir de non-ingérence et une limitation de l'action de l'Union au strict nécessaire. D'autres y voient un devoir de substitution, considérant qu'il est de la responsabilité de l'Union d'intervenir en cas de carence des États membres. Il s'agit là des deux faces d'une même médaille, qui reflètent bien sûr des philosophies politiques divergentes.⁵⁷²

Chantal Millon-Delsol résume en disant que, grâce à la subsidiarité,

⁵⁶⁹ Discours prononcé lors du quatrième congrès national du Parti Populaire Italien, à Turin, le 12 avril 1923 (notre traduction de l'italien). Sturzo, L. (1924) « Il Partito Popolare Italiano », cité dans Sorge, B. (2006) *Introduzione alla dottrina sociale della chiesa*, Queriniana, Brescia, pp.158-159.

⁵⁷⁰ Barroche, J. (2008) « La subsidiarité. Le principe et l'application », *Etudes*, n°4086, juin, Paris, p. 782.

⁵⁷¹ *Traité sur l'Union européenne*, 92/C, 191/01, Article 3B. Le principe est repris dans les traités suivants. L'actuel « traité de Lisbonne » lui consacre l'article 5 du traité sur l'Union européenne, dans lequel il définit la subsidiarité comme l'un des principes fondamentaux de l'Union, parallèlement aux principes d'attribution et de proportionnalité.

⁵⁷² De Schoutheete, P. (1997) *Une Europe pour tous*, Edition Odile Jacob, Paris, pp. 67-75.

*[la] tâche d'intérêt général cesse d'être l'affaire exclusive de l'Etat, qui se porte toutefois garant de sa réalisation efficace et de sa réalisation complète. Elle ne devient donc pas pour autant une affaire privée. Elle devient, plus exactement, une affaire politique au sens de chose de tous. Nul doute que la citoyenneté elle-même s'en trouve profondément modifiée.*⁵⁷³

5.3.1. La contribution de la doctrine sociale de l'Église

La subsidiarité fait partie des caractéristiques les plus constantes de la pensée sociale de l'Église. Elle est déjà présente dans la première encyclique sociale (*Rerum Novarum*, de Léon XIII, en 1891), « au moment où le capitalisme triomphant traite les ouvriers comme marchandises et leur enlève tout droit de coopérer et de se syndiquer »⁵⁷⁴, mais c'est dans l'encyclique *Quadragesimo Anno*, du pape Pie XI, en 1931, à l'époque de la montée des nationalismes, que l'on relève sa première expression claire. Le pape écrit :

Il est vrai sans doute, et l'histoire en fournit d'abondants témoignages, que, par suite de l'évolution des conditions sociales, bien des choses que l'on demandait jadis à des associations de moindre envergure ne peuvent plus désormais être accomplies que par de puissantes collectivités. Il n'en reste pas moins indiscutable qu'on ne saurait ni changer ni ébranler ce principe si grave de philosophie sociale : de même qu'on ne peut enlever aux particuliers, pour les transférer à la communauté, les attributions dont ils sont capables de s'acquitter de leur seule initiative et par leurs propres moyens, ainsi ce serait commettre une injustice, en même temps que troubler d'une manière très dommageable l'ordre social, que de retirer aux groupements d'ordre inférieur, pour les confier à une collectivité plus vaste et d'un rang plus élevé, les fonctions qu'ils sont en mesure de remplir eux-mêmes.

L'objet naturel de toute intervention en matière sociale est d'aider les membres du corps social, et non pas de les détruire ni de les absorber.

*Que l'autorité publique abandonne donc aux groupements de rang inférieur le soin des affaires de moindre importance où se disperserait à l'excès son effort ; elle pourra dès lors assurer plus librement, plus puissamment, plus efficacement les fonctions qui n'appartiennent qu'à elle, parce qu'elle seule peut les remplir : diriger, surveiller, stimuler, contenir, selon que le comportent les circonstances ou l'exige la nécessité. Que les gouvernants en soient donc bien persuadés : plus parfaitement sera réalisé l'ordre hiérarchique des divers groupements selon ce principe de la fonction de subsidiarité de toute collectivité, plus grandes seront l'autorité et la puissance sociale, plus heureux et plus prospère l'état des affaires publiques.*⁵⁷⁵

Il convient de garder à l'esprit le contexte historique dans lequel est publiée cette encyclique : celui de la croissance et de l'expansion des régimes totalitaires en URSS, en Italie, au Mexique et, dès 1933, en Allemagne. Ceci explique sans doute que, dans cette encyclique, la

⁵⁷³ Millon-Delson, C. (1993) *Le principe de subsidiarité*, Presse Universitaire de France, (Que sais-je, 2793), Paris, p. 124.

⁵⁷⁴ Hériard Dubreuil, B. (2011) *Subsidiarité*. Disponible en ligne : <http://www.doctrine-sociale-catholique.fr/>

⁵⁷⁵ Pie XI (1931) Lettre encyclique *Quadragesimo Anno*, nn. 86-88.

subsidiarité soit présentée d'une manière « négative » davantage que « positive » ; il s'agit d'empêcher l'État de faire quoi que ce soit qui limiterait *de facto* l'espace existentiel des plus petites cellules essentielles de la société, c'est-à-dire de défendre la dignité de la personne et la société civile contre la maîtrise des régimes étatiques de la période.

Partant de ce principe, l'encyclique considère que toutes les sociétés d'ordre supérieur doivent adopter des attitudes d'aide (*subsidium*), de soutien, de promotion et de développement des sociétés d'ordre inférieur ; ce principe est impératif car chaque personne, famille et groupe intermédiaire a quelque chose d'original à offrir à la communauté. L'expérience montre que la négation de la subsidiarité, ou sa limitation au nom de la prétendue démocratisation ou de l'égalité de tous les membres de la société, limite et parfois détruit l'esprit de liberté et d'initiative.

L'encyclique concède néanmoins qu'il existe diverses circonstances dans lesquelles il est souhaitable que l'État puisse intervenir pour remplir certaines fonctions. Ainsi, l'Etat doit parfois stimuler directement l'économie pour répondre à des problèmes économiques graves. Dans certaines situations de grande inégalité, d'injustice ou de déséquilibres sociaux, seule l'intervention des pouvoirs publics permet de créer de meilleures conditions. Mais au regard du principe de subsidiarité, cette intervention de l'Etat ne doit pas se prolonger au-delà de ce qui est absolument nécessaire.

Comme nous pouvons le constater, la subsidiarité s'inscrit dans une logique d'« ordre social harmonieux », dans lequel la société est structurée de façon hiérarchique et, plus fondamentalement, les relations sont réglementées « verticalement », du bas vers le haut : l'individu, la famille, les corps intermédiaires sont protégés contre la suprématie du pouvoir central de l'État.

Le changement et l'évolution du contexte historique conduisent l'Église à élargir l'application du principe de subsidiarité à la sphère des activités économiques et politiques :

Il faut en premier lieu poser que, dans le domaine économique, la priorité revient à l'initiative privée des individus, agissant soit isolément, soit associés de diverses manières, à la poursuite d'intérêts communs.

Mais, pour les raisons déjà données par Nos Prédécesseurs, l'intervention du pouvoir civil est, elle aussi, nécessaire pour promouvoir un juste accroissement de la production, en vue du progrès social et au bénéfice de tous les citoyens.

*Cette intervention de l'État pour encourager, stimuler, coordonner, suppléer et intégrer s'appuie sur le principe de subsidiarité.*⁵⁷⁶

Enfin, l'extension du principe de subsidiarité à la sphère des institutions supranationales et des relations internationales est mise en œuvre sur base de la même logique que celle des règles régissant les relations internes aux États :

À l'intérieur de chaque pays, les rapports des Pouvoirs publics avec les citoyens, les familles et les corps intermédiaires doivent être régis et équilibrés par le principe de subsidiarité. Il est normal que le même principe régisse les rapports de l'autorité universelle avec les gouvernements des États. Le rôle de cette autorité

⁵⁷⁶ Jean XXIII (1961) Lettre encyclique *Mater et Magistra*, nn. 51-53.

universelle est d'examiner et de résoudre les problèmes que pose le bien commun universel en matière économique, sociale, politique ou culturelle. C'est la complexité, l'ampleur et l'urgence de ces problèmes qui ne permettent pas aux gouvernements nationaux de les résoudre à souhait.

Il n'appartient pas à l'autorité de la communauté mondiale de limiter l'action que les États exercent dans leur sphère propre, ni de se substituer à eux. Elle doit au contraire tâcher de susciter dans tous les pays du monde des conditions qui facilitent non seulement aux gouvernements mais aussi aux individus et aux corps intermédiaires l'accomplissement de leurs fonctions, l'observation de leurs devoirs et l'usage de leurs droits dans des conditions de plus grande sécurité.⁵⁷⁷

Le Concile œcuménique Vatican II insiste sur l'application du même principe dans le bon fonctionnement de l'État social : les citoyens et leurs associations ont des droits et l'obligation de participer activement à des activités publiques.

Les gouvernants se garderont de faire obstacle aux associations familiales, sociales et culturelles, aux corps et institutions intermédiaires, ou d'empêcher leurs activités légitimes et efficaces ; qu'ils aiment plutôt les favoriser, dans l'ordre. Quant aux citoyens, individuellement ou en groupe, qu'ils évitent de conférer aux pouvoirs publics une trop grande puissance ; qu'ils ne s'adressent pas à eux d'une manière intempestive pour réclamer des secours et des avantages excessifs, au risque d'amoindrir la responsabilité des personnes, des familles et des groupes sociaux.⁵⁷⁸

Jean-Paul II, dans l'encyclique *Centesimus Annus*, affirme que le principe de subsidiarité s'oppose à certaines formes de centralisation et de bureaucratisation et devrait être fondé sur la primauté de la société civile et la promotion des associations :

Les dysfonctionnements et les défauts des soutiens publics proviennent d'une conception inappropriée des devoirs spécifiques de l'État. Dans ce cadre, il convient de respecter également le principe de subsidiarité : une société d'ordre supérieur ne doit pas intervenir dans la vie interne d'une société d'un ordre inférieur, en lui enlevant ses compétences, mais elle doit plutôt la soutenir en cas de nécessité et l'aider à coordonner son action avec celle des autres éléments qui composent la société, en vue du bien commun.⁵⁷⁹

Le document du Conseil Pontifical Justice et Paix, le *Compendium de la doctrine sociale de l'Église*, qui offre un aperçu complet du corpus de la doctrine sociale catholique, comporte également des chapitres spécifiques sur la subsidiarité. On peut y lire :

Il est impossible de promouvoir la dignité de la personne si ce n'est en prenant soin de la famille, des groupes, des associations, des réalités territoriales locales, bref de toutes les expressions associatives de type économique, social, culturel, sportif, récréatif, professionnel, politique, auxquelles les personnes donnent spontanément vie et qui rendent possible leur croissance sociale effective. Tel est le cadre de la société civile, conçue comme l'ensemble des rapports entre individus

⁵⁷⁷ Jean XXIII (1963) Lettre encyclique *Pacem in Terris*, nn. 140-141.

⁵⁷⁸ Concile Vatican II (1965) Constitution pastorale *Gaudium et Spes*, n. 75.

⁵⁷⁹ Jean-Paul II (1991) Lettre encyclique *Centesimus Annus*, n. 48.

*et entre sociétés intermédiaires, les premiers à être instaurés et qui se réalisent grâce à « la personnalité créative du citoyen ».*⁵⁸⁰

Benoît XVI, dans son encyclique *Caritas in veritate*, rappelle, lui aussi, le principe de subsidiarité :

*Le principe de subsidiarité (...), expression de l'inaliénable liberté humaine, est, à cet égard, une manifestation particulière de la charité et un guide éclairant pour la collaboration fraternelle entre croyants et non croyants. La subsidiarité est avant tout une aide à la personne, à travers l'autonomie des corps intermédiaires. Cette aide est proposée lorsque la personne et les acteurs sociaux ne réussissent pas à faire par eux-mêmes ce qui leur incombe et elle implique toujours que l'on ait une visée émancipatrice qui favorise la liberté et la participation en tant que responsabilisation. La subsidiarité respecte la dignité de la personne en qui elle voit un sujet toujours capable de donner quelque chose aux autres. En reconnaissant que la réciprocité fonde la constitution intime de l'être humain, la subsidiarité est l'antidote le plus efficace contre toute forme d'assistance paternaliste. Elle peut rendre compte aussi bien des multiples articulations entre les divers plans et donc de la pluralité des acteurs, que de leur coordination. Il s'agit donc d'un principe particulièrement apte à gouverner la mondialisation et à l'orienter vers un véritable développement humain.*⁵⁸¹

Afin que la subsidiarité ne soit pas réduite à une simple scission des niveaux administratifs, déconnectés les uns des autres, ou à la recherche de la privatisation maximale, sa dynamique exige d'être mise en œuvre dans le cadre de la logique plus large de la DSE. L'optimum du point de vue de la privatisation ne coïncide en effet pas avec l'optimum du point de vue social ; il suffit, pour s'en convaincre, de penser à l'exemple des soins de santé ou à celui de la recherche scientifique. La subsidiarité telle qu'elle est envisagée dans la DSE vise à activer l'interaction entre le public, le privé, les corps intermédiaires (familles, groupes, associations, économie sociale et solidaire/troisième secteur,...) selon un projet unitaire, afin que chaque sujet puisse contribuer au bien de tous (bien commun) :

*Ce principe s'impose parce que toute personne, toute famille et tout corps intermédiaire ont quelque chose d'original à offrir à la communauté.*⁵⁸²

5.3.2. Les applications dans les coopératives

Le sixième principe de l'ACI, qui concerne la coopération entre les coopératives, constitue une des applications du principe de subsidiarité dans le mouvement coopératif :

Pour apporter un meilleur service à leurs membres et renforcer le mouvement coopératif, les coopératives œuvrent ensemble au sein de structures locales, nationales, régionales et internationales.

« Ce 6e principe est une expression pratique de la valeur coopérative de solidarité. C'est un principe distinctif des coopératives par rapport aux autres formes d'entreprises

⁵⁸⁰ Conseil pontifical « Justice et Paix » (2004) *Compendium de la doctrine sociale de l'Église*, n. 185.

⁵⁸¹ Benoît XVI (2009) Lettre encyclique *Caritas in veritate*, n. 57.

⁵⁸² Conseil pontifical « Justice et Paix » (2004) *Compendium de la doctrine sociale de l'Église*, n. 187.

commerciales. »⁵⁸³ L'engagement en faveur de la coopération entre les coopératives constitue en quelque sorte la « marque de fabrique » de l'entreprise coopérative.

Le sixième principe fait référence aux deux dimensions de la nature des coopératives : la dimension économique et la dimension sociale. En ce qui concerne la dimension économique, les coopératives sont en effet des entreprises économiques, qui opèrent sur le marché en vendant et achetant des biens et des services. Mais les coopératives sont aussi des entités sociales, composées de membres qui entretiennent des relations positives avec les autres coopératives dans la conduite des affaires de leur coopérative.

Ce principe, mis en œuvre dans les faits dès la moitié du XIX^e siècle, est inclus pour la première fois dans les principes coopératifs lors de leur révision en 1966.

Les coopératives peuvent atteindre de meilleurs résultats en collaborant entre elles de façon rigoureuse et concrète. En effet, si elles sont capables d'atteindre de nombreux objectifs au niveau local, elles sont contraintes de travailler sans relâche pour obtenir les avantages typiques des grandes organisations sans pour autant perdre les avantages liés à leurs racines locales et à leur structure particulière de propriété. Maintenir un équilibre entre ces différents intérêts représente un défi constant pour toutes les coopératives et pour la créativité coopérative.

D'un point de vue entrepreneurial, le développement des consortiums (ou groupes) de coopératives (coopératives de second degré, coopératives de coopératives) constitue un exemple d'application du principe de subsidiarité par les entreprises coopératives. La coopération entre coopératives est un phénomène à l'œuvre de longue date dans le domaine des coopératives agricoles, des coopératives de logement et des coopératives de production et de travail ; il se répand également depuis peu dans la coopération sociale.

A côté de l'intégration politico-associative, que nous analysons dans le chapitre 8,⁵⁸⁴ le développement des regroupements consortiaux⁵⁸⁵ constitue l'autre évolution caractéristique de l'expérience coopérative.

La constitution d'un consortium représente, pour chaque coopérative, le moyen de satisfaire à des exigences qui ne sont pas gérables pour une entreprise de petite taille : développer de nouveaux marchés, répondre à des commandes de travail importantes, se doter de services spécialisés,.... Plutôt que de faire face à ces défis par des fusions et acquisitions, les coopératives tentent d'y répondre par la création de structures sociétaires de second niveau, fonctionnant sur la base des mêmes principes qu'elles, et garantissant indépendance et autonomie aux coopératives individuelles, en sauvegardant la logique de participation et de proximité pour les associés, ce que rendrait plus difficile une croissance dimensionnelle.

⁵⁸³ ACI (2015), *op.cit.*, p. 77.

⁵⁸⁴ Dans le chapitre 8, nous illustrons les modes d'organisation politico-associatifs de quelques mouvements nationaux et européens de coopératives.

⁵⁸⁵ Nous utilisons l'expression consortium pour indiquer les diverses formes (groupe, union, union d'économie sociale, société coopérative européenne, etc.) qu'une association entrepreneuriale entre coopératives peut prendre. Il existe une variété d'instruments à disposition des coopératives, selon le cadre juridique national de chaque pays ; voir par exemple ECG - European Association of Cooperative Groups (2003) *Legal and Normative Framework of Cooperative Groups*, dossier co-financé par le Département de l'Emploi et de la sécurité sociale, Direction de l'économie sociale de la Communauté autonome basque.

À côté d'autres raisons, que l'on peut aussi rencontrer chez d'autres entreprises, dans les coopératives, ce choix peut être relié à la genèse même et aux caractéristiques du phénomène coopératif. Celui-ci apparaît en effet comme marqué dans une certaine mesure par la dimension communautaire, que le lien entre les associés tend en quelque sorte à préserver et qui apparaît en règle générale comme davantage compatible avec des dimensions d'entreprise assez modestes. Ce lien entre les membres des coopératives de base s'applique ainsi également au sein des regroupements de niveau supérieur.

Le développement rapide et intense des coopératives sociales italiennes offre un exemple assez emblématique d'une infrastructure entrepreneuriale originale, mettant en œuvre ces instruments. Le processus de regroupement de ces entreprises en consortiums constitue l'une des principales explications de leur succès et de leur essor. Ce processus est complexe, car la coopération sociale est un phénomène d'entrepreneuriat spontané à petite échelle ; ses acteurs craignent souvent une perte de leur autonomie, et ils souffrent fréquemment d'une carence sur le plan de la vision stratégique. Dans leur développement, ces entreprises coopératives d'un nouveau genre ont préféré une stratégie d'essaimage, conservant des coopératives de taille relativement réduite mais multipliant leur nombre, à une stratégie de fusion. Cette dynamique a été appelée, d'une façon un peu caricaturale, la « stratégie du champ de fraise », par analogie avec le processus de croissance des fraisiers, qui ne se développent pas en devenant des arbustes mais en se multipliant par des pousses au sol, qui restent reliées entre elles. Grâce aux consortiums, une partie significative de la coopération sociale peut gérer des activités toujours plus complexes de marketing, d'administration, de développement et de gestion des ressources humaines, et avoir accès à des opportunités entrepreneuriales et sociales de plus en plus importantes.⁵⁸⁶

Il convient cependant de souligner que cette orientation, propre à la tradition coopérative, a été fortement remise en question au cours des dernières décennies face à des tendances lourdes et des changements structurels qui semblent pousser à l'accroissement de la taille des entreprises comme seule arme et seule réponse possible face à une concurrence mondialisée ; de larges pans du mouvement coopératif ont considéré que la formule consortiale se révélait dépassée et incapable d'affronter les exigences d'une politique dynamique de gestion d'entreprises, et qu'une telle politique pouvait s'exprimer beaucoup plus efficacement par le biais d'entreprises de plus grandes dimensions. Ce courant s'est traduit par une pression marquée en faveur de processus de concentration, qui ont cependant donné lieu, dans plusieurs cas, à des résultats très décevants.⁵⁸⁷

Dans son ensemble, le système consorcial tend à se profiler comme une entreprise-réseau qui se développe selon un mode conscient, suivant un projet déterminé, et qui est caractérisée simultanément par l'autonomie des différents sujets et par leur intégration poussée, renforcée et garantie par des liens sociétaires spécifiques. Il apparaît de manière évidente qu'une telle organisation pose des problèmes importants tant du point de vue des modalités de son gouvernement que pour ce qui concerne le flux et la négociation des ressources nécessaires pour la couverture des coûts et des structures de second et de troisièmes niveaux.

⁵⁸⁶ Pezzini, E. (2008) « Les coopératives sociales italiennes : contexte et caractéristiques », *L'Action Nationale*, volume XCVIII, numéro 2, février, Montréal.

⁵⁸⁷ Voir notamment Noguès, H. (2012) « La course à la taille est-elle inéluctable dans l'économie sociale ? », *Recma – Revue internationale de l'économie sociale*, n.326, Paris, pp. 24-28

Un autre problème est posé par la concurrence potentielle avec les structures organisationnelles politiques et syndicales, avec lesquelles des zones de superposition sont possibles, ces structures étant, dans différents cas, orientées vers la gestion de services de nature diverse aux entreprises.⁵⁸⁸

5.4. Le principe de solidarité

Le principe de solidarité est proposé par l'enseignement social de l'Église en tant que principe intégrant et développant le principe personnaliste tout en étant intimement lié au principe de subsidiarité.

On peut faire remonter l'idée de solidarité – qui possède en outre des racines biblico-théologiques – à l'obligation « *in solidum* » en droit romain.

*Celle-ci recouvre deux hypothèses. Dans la solidarité active, en présence d'une pluralité de créanciers, le débiteur s'engage pour le tout envers chacun d'eux. Et s'il fait bénéficier l'un des créanciers de l'ensemble de la prestation prévue, ceci le libère de toute obligation envers les autres créanciers. Inversement, si la solidarité est passive – cas le plus fréquent –, le créancier faisant face à une pluralité de débiteurs peut se retourner contre l'un d'eux et exiger de lui l'entière de la prestation convenue.*⁵⁸⁹

La solidarité ainsi définie fait désormais partie de tous les systèmes juridiques inspirés du droit romain.

C'est au cours de la période postrévolutionnaire française, en réponse à l'exigence de trouver de nouvelles sources d'unité et cohésion dans une société toujours plus ouvertement différenciée et conflictuelle, que le concept de solidarité s'étend : d'un concept de nature juridique et privée, il évolue vers un concept sociologique et éthico-politique englobant aussi la sphère publique, et visant à considérer comme universels l'ensemble des relations sociales dans leurs aspects fondamentaux de fraternité, d'interdépendance, et de responsabilité partagée.⁵⁹⁰

Ce tournant sémantique important est à mettre en lien avec les « grandes révolutions » qui ont bouleversé les structures économiques, politiques, culturelles et sociales au cours des XVIII^e et XIX^e siècles. Il a été stimulé par les nouveaux modèles interprétatifs de la société offerts à cette époque par les sciences sociales, et en particulier par la sociologie, avec notamment les apports d'Auguste Comte (1798- 1857)⁵⁹¹ et d'Émile Durkheim (1858-1917)⁵⁹², et les sciences

⁵⁸⁸ Pezzini, E. (2001) « Le consortium CGM - le développement d'une 'entreprise réseau' », in Coté, D. (dir.) *Les holdings coopératifs : évolution ou transformation définitive ?* De Boeck Université, Bruxelles, pp. 367-384.

⁵⁸⁹ Gosseries, A. (2006) « Solidarité », in Mesure, S. & Savidan, P. (dir.) *Le dictionnaire des sciences humaines*, Presses universitaires de France, Paris, pp. 1114-1116.

⁵⁹⁰ Combi, E. & Monti, E. (2005) *Fede e società – Introduzione all'etica sociale*, Centro Ambrosiano, Milano, p. 132.

⁵⁹¹ Comte (dans son *Cours de philosophie positive*, vol. IV, 1839) a été parmi les premiers à utiliser le terme de solidarité pour exprimer la loi fondamentale en mesure d'expliquer et de connecter entre eux les événements sociaux selon deux perspectives : l'une, statique et l'autre, dynamique.

⁵⁹² Durkheim, dans son texte *De la division du travail social* (1893), « distingue deux types de solidarité. La première, dite 'mécanique', est typique des sociétés pré-modernes de petite taille où la conscience collective est forte et homogène et où c'est l'identité entre les individus qui est source de solidarité. La seconde, dite 'organique', propre aux sociétés modernes, se nourrit de la division du travail qui génère

éthico-politiques, principalement à travers les travaux de Pierre Leroux (1797-1871)⁵⁹³ et Léon Bourgeois (1851-1925).^{594 595}

C'est ainsi que prend forme, peu à peu, une théorie sociale, appelée solidarisme, qui se donne comme objectif de surmonter l'individualisme comme le socialisme, en rejetant les caractéristiques réductrices respectives de ces deux courants.

Parallèlement à l'évolution du mouvement solidariste français, une autre école de pensée, faisant également référence à la solidarité (et elle aussi nommée « solidarisme », ou « solidarisme chrétien »), commence à se développer en Allemagne, en particulier grâce aux philosophes sociaux et théologiens jésuites Heinrich Pesch (1854-1926), fondateur de cette école, Oswald von Nell-Breuning (1890-1991) et Gustav Gundlach (1892-1963). Ces deux derniers sont de proches collaborateurs de Pie XI et Pie XII, qui ont contribué à développer la pensée sociale de l'Église durant la première moitié du XX^e siècle.⁵⁹⁶

La réflexion du solidarisme chrétien allemand s'oppose au collectivisme totalitaire ainsi qu'au libéralisme individualiste, non pas simplement en se positionnant entre ces deux systèmes, mais en visant à les corriger et à les dépasser. Cette réflexion prend forme dans un contexte ancré dans la tradition chrétienne ; elle est attentive aux développements récents en matière de philosophie sociale et est menée selon les canons de la « philosophie chrétienne ».

Ce solidarisme chrétien cherche en effet à s'appuyer sur une réflexion philosophique et sociale en mesure de lui assurer une légitimité universelle, conformément aux besoins de l'époque ; il se veut le pivot d'une théorie sociale « laïque » qui soit également compatible avec les exigences de la foi chrétienne.

Moins idéaliste que la fraternité, moins ambiguë que la charité (assimilée à la bienfaisance, la philanthropie, l'assistance), la solidarité traduit l'idée d'une dette mutuelle et donc l'engagement pour l'élaboration d'un droit positif : nous sommes débiteurs de manière inégale vis-à-vis de la société ; la solidarité appelle à une justice plus grande. A l'encontre d'une égalité abstraite (entre individus de fait inégaux), il s'agit de reconnaître que certains sont plus débiteurs que d'autres et

un autre type de dépendance mutuelle (plus 'objective' qu'affective) et de préoccupation pour autrui. » (cf. Gosseries, *op. cit.*)

⁵⁹³ Pierre Leroux est initialement lié au socialisme utopiste ; il prend ensuite ses distances tant par rapport au libéralisme qu'au socialisme. Dans son travail *De l'humanité* (1840), il propose de « substituer la solidarité à la bienfaisance, (...) en arguant qu'agir en faveur des moins nantis était une obligation et non une simple faculté. En ce sens, l'usage actuel du terme le rapproche certainement plus de la justice que de la charité ou de la bienfaisance. Pourtant, diverses théories de la justice pourraient nourrir une double réticence à l'encontre de la notion de solidarité : une critique internaliste et une crainte universaliste. » (cf. Gosseries, *op. cit.*)

⁵⁹⁴ Léon Bourgeois, dans son ouvrage majeur, *Solidarité* (1896 et 1914), expose les contenus essentiels et les conditions de praticabilité de la théorie de la solidarité sociale, ou « solidarisme », qu'il analyse et sépare en composantes factuelle et normative.

⁵⁹⁵ Monti, E. (2004) «Solidarietà», in Università Cattolica del Sacro Cuore - Centro di ricerche per lo studio della dottrina sociale della Chiesa (dir.) *Dizionario di dottrina sociale della Chiesa*, Vita e Pensiero, Milan, pp. 77-86.

⁵⁹⁶ Koslowski, P. (2000) « Solidarism, Capitalism and Economic Ethics in Heinrich Pesch », in Koslowski, P. (dir.) *The Theory of Capitalism in the German Economic Tradition*, Springer-Verlag, Berlin & Heidelberg, p. 371.

*que le droit doit corriger ces inégalités. Tous les dispositifs publics de cohésion (de la sécurité sociale à la lutte contre l'exclusion) sont les fruits de cette vision.*⁵⁹⁷

La solidarité devient une notion courante, qui révèle une singulière capacité d'exprimer en termes universellement partagés l'idée et les obligations correspondant à une prise de conscience de la fraternité existant entre tous les hommes. Elle fait ainsi son entrée parmi les principes de base des différentes constitutions nationales.

5.4.1. La contribution de la doctrine sociale de l'Église

Dans le discours social de l'Église, la maturation de ce principe se fait parallèlement à l'évolution de la « question sociale », et son importance ne cesse de croître : on passe de la nature intrinsèquement sociale de la personne à la dimension sociale de la propriété privée, puis à la solidarité comme une exigence inséparable de la destination universelle des biens, et enfin à la solidarité comme une valeur en soi - une conscience et une vertu morale nécessaires pour donner une dimension humaine à l'interdépendance qui unit aujourd'hui les hommes et les Nations.

C'est Pie XII qui, le premier, utilise explicitement cette notion éthico-sociale, mais elle est déjà reconnue implicitement dans l'encyclique *Rerum Novarum*.

Mais c'est surtout le Concile Vatican II qui identifie la solidarité parmi les « signes des temps », en mentionnant

*tout ce qui est bon dans le dynamisme social d'aujourd'hui, en particulier le mouvement vers l'unité, les progrès d'une saine socialisation et de la solidarité au plan civique et économique.*⁵⁹⁸

Il critique aussi

*des gens qui, tout en professant des idées larges et généreuses, continuent à vivre en pratique comme s'ils n'avaient cure des solidarités sociales. (...) Que tous prennent très à cœur de compter les solidarités sociales parmi les principaux devoirs de l'homme d'aujourd'hui, et de les respecter.*⁵⁹⁹

Paul VI appelle à une conscience très large et universelle de la solidarité ; dans son encyclique *Populorum progressio*, il souligne les aspirations à un monde plus solidaire et rappelle le devoir de solidarité.

*Mais chaque homme est membre de la société : il appartient à l'humanité tout entière. (...) Héritiers des générations passées et bénéficiaires du travail de nos contemporains, nous avons des obligations envers tous et ne pouvons nous désintéresser de ceux qui viendront agrandir après nous le cercle de la famille humaine. La solidarité universelle qui est un fait, et un bénéfice pour nous, est aussi un devoir.*⁶⁰⁰

⁵⁹⁷ Cassaigne, B. (2011) *Solidarité*. Disponible en ligne : <http://www.doctrine-sociale-catholique.fr/index.php?id=6762>.

⁵⁹⁸ Concile Vatican II (1965) Constitution pastorale *Gaudium et Spes*, n. 42.

⁵⁹⁹ Concile Vatican II, *op. cit.*, n. 30.

⁶⁰⁰ Paul VI (1967) Lettre encyclique *Populorum progressio*, n. 17.

Mais c'est avec Jean-Paul II que l'utilisation de la notion de solidarité connaît un développement extraordinaire ; elle est citée soixante-quatre mille fois dans les interventions pontificales entre 1979 et 1994⁶⁰¹ (rappelons que le pontificat de Jean-Paul II se poursuit encore jusqu'en 2004). L'encyclique *Sollicitudo rei socialis* peut être considérée comme « l'encyclique de la solidarité ».

Le fait que des hommes et des femmes, en diverses parties du monde, ressentent comme les concernant personnellement les injustices et les violations des droits de l'homme commises dans des pays lointains où ils n'iront sans doute jamais, c'est un autre signe d'une réalité intériorisée dans la conscience, prenant ainsi une connotation morale. (...)

*Quand l'interdépendance est ainsi reconnue, la réponse correspondante, comme attitude morale et sociale et comme « vertu », est la solidarité. Celle-ci n'est donc pas un sentiment de compassion vague ou d'attendrissement superficiel pour les maux subis par tant de personnes proches ou lointaines. Au contraire, c'est la détermination ferme et persévérante de travailler pour le bien commun ; c'est-à-dire pour le bien de tous et de chacun parce que, tous, nous sommes vraiment responsables de tous.*⁶⁰²

Comme le signale Bertrand Cassaigne, « [cette] responsabilité passe par l'élaboration d'un droit, garanti par des institutions, au plan d'un État comme au plan international. En ce sens l'enseignement de l'Église avalise l'apport de l'école solidariste ».⁶⁰³

Le Concile Vatican II rappelle spécifiquement trois critères importants qui doivent guider l'action sociale et politique à partir du principe de solidarité :

*Il faut satisfaire d'abord aux exigences de la justice de peur que l'on n'offre comme don de la charité ce qui est déjà dû en justice. Que disparaissent la cause des maux et pas seulement leurs effets et que l'aide apportée s'organise de telle sorte que les bénéficiaires se libèrent peu à peu de leur dépendance à l'égard d'autrui et deviennent capables de se suffire.*⁶⁰⁴

Le principe de solidarité est lui aussi particulièrement significatif dans l'expérience coopérative : « solidarisme et croissance de l'homme entendue dans sa totalité, au sens économique, social et humain, constituent la structure porteuse du système associatif de la coopération. »⁶⁰⁵

L'épiscopat français a également formulé des réflexions intéressantes sur ce sujet :

⁶⁰¹ Monti, E. (2004) « Solidarietà », in *Dizionario di dottrina sociale della Chiesa*, Vita e Pensiero, Milan, p. 83.

⁶⁰² Jean-Paul II (1987) Lettre encyclique *Sollicitudo Rei Socialis*, n. 38.

⁶⁰³ Cassaigne, B. (2011) *Solidarité*. Disponible en ligne : <http://www.doctrine-sociale-catholique.fr/index.php?id=6762>.

⁶⁰⁴ Concile Vatican II (1965) Décret sur l'apostolat des laïcs *Apostolicam Actuositatem*, n. 8. Disponible en ligne : http://www.vatican.va/archive/hist_councils/ii_vatican_council/documents/vat-ii_decree_19651118_apostolicam-actuositatem_fr.html

⁶⁰⁵ Jean-Paul II (1984) « Discorso ai partecipanti al III° Congresso nazionale della Confederazione delle Cooperative italiane », 30 mars, n. 4, in *La cooperazione nella dottrina sociale cristiana*, Confcooperative Emilia-Romagna, Bologna, p.45 (notre traduction de l'italien).

*La solidarité se décline sous de multiples formes, parfois spontanées, parfois plus organisées. Elle a une dimension personnelle et une dimension institutionnelle ou collective.*⁶⁰⁶

*La solidarité telle qu'elle est comprise dans l'économie solidaire met l'accent sur la capacité créatrice de l'humain plutôt que sur sa capacité d'accessibilité ou d'utilisation des biens. En ce sens, le principe de la destination universelle des biens pourrait être étendu à une compréhension en termes de production des biens, non seulement de leur consommation. Il ne s'agirait pas seulement d'assurer à chaque homme l'accès aux biens de la Création, mais il s'agirait surtout de faire que chaque homme puisse se sentir cocréateur.*⁶⁰⁷

5.4.2. Les applications dans les coopératives

La solidarité est inscrite au nombre des valeurs caractérisant l'entreprise coopérative qui sont reprises dans la « Déclaration sur l'identité coopérative » de l'Alliance Coopérative Internationale.⁶⁰⁸ Elle vise à garantir qu'une coopérative ne soit pas seulement une forme spéciale de « tutelle » de l'intérêt de chacun, permettant d'atteindre, unis, des biens qu'individuellement on ne pourrait pas obtenir, mais aussi une union de membres, qui poursuit également une finalité supplémentaire, à savoir d'élargir les bénéfices de la mutualité à la communauté et au territoire où opère la coopérative.

Le mouvement coopératif français, en réinterrogeant, en 2010, les principes coopératifs, souhaitait faciliter la compréhension du modèle coopératif. Dans sa déclaration sur l'identité coopérative, le mouvement coopératif français énonce sept valeurs portées au quotidien par les coopératives, dont la solidarité : « La coopérative et ses membres sont solidaires entre eux et envers la communauté. »⁶⁰⁹

Ian MacPherson, qui a coordonné le groupe qui a élaboré la « Déclaration sur l'identité coopérative », adoptée en 1995, s'exprime ainsi sur la valeur de la solidarité :

*Cette valeur a une longue et vénérable histoire au sein du mouvement international. Au sein des coopératives, cette valeur fait en sorte que l'action coopérative ne soit pas juste une forme déguisée de poursuite de l'intérêt personnel. Une coopérative est davantage qu'une simple association de membres ; c'est une collectivité. (...) il convient de souligner que la solidarité est la cause même et la conséquence de l'auto-assistance et de l'aide mutuelle, deux des concepts fondamentaux au cœur même de la philosophie coopérative. C'est cette philosophie qui distingue les coopératives des autres formes d'organisation économique.*⁶¹⁰

Et quelques années plus tard, il ajoute :

La solidarité appartient au versant communautaire du grand livre. Elle attache de la valeur aux bénéfices qui découlent de la collaboration des individus comme des

⁶⁰⁶ Conférence des évêques de France (2011) *Grandir dans la crise*, Fayard/Cerf/Fleurus, Mame, p. 53.

⁶⁰⁷ *Ibid.*, p. 57.

⁶⁰⁸ <http://ica.coop/en/whats-co-op/co-operative-identity-values-principles>

⁶⁰⁹ <http://www.entreprises.coop/7-principes-cooperatifs.html>

⁶¹⁰ MacPherson, I. (1995) *Co-operative principles for the 21st century*, ICA, Genève, pp. 15-16 (notre traduction de l'anglais).

*organisations coopératives. A un niveau immédiatement pratique, cette valeur crée des économies d'échelle significatives. A un niveau plus profond, elle a une importance centrale pour les formes d'entrepreneuriat coopératif ; en fait, elle est généralement essentielle pour entreprendre toute nouvelle initiative significative.*⁶¹¹

Ian Mac Pherson reconnaîtra plus tard, dans une réflexion très intéressante, qu'un autre terme que celui de solidarité aurait pu être choisi :

*Durant le débat, au sein du comité, sur le terme à utiliser – « solidarité » ou « mutualité » -, il a été décidé que c'est le terme de « solidarité » qui devait être employé, peut-être parce qu'il était si profondément ancré dans le discours de certains mouvements européens. Rétrospectivement, peut-être le terme de « mutualité » aurait-il constitué un meilleur choix, car il suggère de manière plus adéquate les projets qu'entreprennent les coopérateurs et les coopératives dans leur intérêt commun. « Solidarité » suggère davantage la façon dont ils se soutiennent l'un l'autre, ce qui est certainement important mais peut-être pas aussi significatif que le fait de travailler ensemble en vue d'un bénéfice mutuel.*⁶¹²

Des références aux articles de lois de plusieurs pays pourraient illustrer l'application de ce principe. Parmi les diverses applications du principe de solidarité dans les pratiques et législations coopératives, nous en analysons ici deux : la première est liée aux instruments financiers, tandis que la seconde est une innovation coopérative dans le domaine social qui a pris une ampleur internationale.

En Italie, nous pouvons identifier une référence claire au principe de solidarité dans les articles 11 et 12 de la Loi n. 59 du 31 janvier 1992, « Nouvelles règles régissant les entreprises coopératives » ; ces articles permettent la création de fonds mutuels pour la promotion et le développement de la coopération. Ces fonds sont alimentés par le versement, par toutes les coopératives, tous secteurs confondus, de 3 % de leurs bénéfices annuels. Il s'agit là de solidarité inter-coopérative, qui contribue à promouvoir et à développer de nouvelles coopératives, soutient la croissance des coopératives existantes et crée les conditions favorables à un développement coopératif, notamment dans les zones les plus défavorisées du point de vue économique.

Les fonds mutuels représentent une manière de renforcer la solidité du système coopératif, une sorte de « mutualité élargie » qui bénéficie à l'ensemble du mouvement. La création de fonds mutuels reflète la conviction que c'est grâce au développement de l'ensemble du système coopératif que l'on peut garantir le développement harmonieux et la pérennité de chaque coopérative.⁶¹³

⁶¹¹ MacPherson, I. (2011) « Community, individuality and co-operation: the centrality of values », in Webster, A., Shaw, L., Walton, J. K., Brown, A. & Stewart, D. (dir.) *The hidden alternative – Co-operatives values, past, present and future*, Manchester University Press, Manchester, p. 214 (notre traduction de l'anglais).

⁶¹² *Ibid.*, p. 224 (notre traduction de l'anglais).

⁶¹³ Chaque centrale coopérative a son propre fond mutuel : General Fond pour l'AGCI (<http://www.agci.it/content/general-fond-spa>) ; Fondosviluppo pour Confcooperative (<http://www.fondosviluppo.coop/>) ; Coopfond pour Legacoop (<http://www.coopfond.it/>).

En France, la Confédération Générale des SCOP⁶¹⁴ s'est dotée d'un fonds d'investissement, Socoden, dédié à la création de nouvelles coopératives et au développement des coopératives adhérentes du Mouvement.

Fondé en avril 1965, à l'origine pour venir en aide à une SCOP en difficulté, Socoden a évolué pour devenir un véritable outil de solidarité, alimenté par les cotisations des coopératives du mouvement (SCOP et SCIC), et un instrument de financement interne majeur. En cinquante ans, plus de 3 000 coopératives ont été financées par ce fonds.

Socoden a également mis au point « un système de prêt personnel aux membres de coopératives en relais des souscriptions de capital social, c'est-à-dire que les membres, par ce prêt personnel, anticipent les montant qu'ils doivent apporter chaque année en vertu des dispositions statutaires propres aux coopératives ». ⁶¹⁵

Les principes de subsidiarité et de solidarité trouvent aussi une application particulière et efficace dans l'expérience des coopératives sociales, qui constituent l'expression la plus récente de l'innovation coopérative. Ces coopératives, italiennes à l'origine, ont inspiré des innovations législatives dans plusieurs pays. ⁶¹⁶

⁶¹⁴ <http://www.les-scop.coop/sites/fr/>

⁶¹⁵ Soulage, J.F. (2011) « France : une avancée dans la transformation des entreprises », in Zevi, A., Zanotti, A., Soulage, F. & Zelaia, A (dir.) *Au-delà de la Crise : Coopératives, Travail, Finance*, CECOP Publications, Bruxelles, p. 174.

⁶¹⁶ Plusieurs pays se sont inspirés de la législation italienne ; c'est le cas de la France, du Portugal, de l'Espagne, de la Grèce, du Québec, de la Pologne, de la Finlande et de la Corée. Cf. Borzaga, C. & Spear, R. (dir.) (2004) *Trends and Challenges for Co-operatives and Social Enterprises in Developed and Transition Countries*, Edizioni 31, Trente ; Noya, A. (dir.) (2009) *The Changing Boundaries of Social Enterprises*, OECD publishing, Paris ; Roelants, B. (dir.) (2009) *Coopératives et entreprises sociales. Gouvernance et cadre normatifs*, CECOP publications, Bruxelles.

Tableau n. 2 – Qualification de l'entreprise sociale sous la forme de coopérative

Pays	Formes juridiques utilisées	Loi/Année	Activités
Grèce	Coopérative sociale	Loi 4019 du 30 septembre 2011 sur l'économie sociale et les entreprises sociales	Engagement dans trois domaines: i) insertion sur le marché du travail; ii) soins sociaux; iii) prestation de services qui servent les besoins collectifs/le développement local
Espagne	Sociétés coopératives sociales Sociétés coopératives d'insertion sur le marché du travail	Loi nationale 27/1999 et lois régionales dans 12 régions autonomes (1993-2003)	Services d'assistance dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la culture ou de toute autre activité de nature sociale Insertion sur le marché du travail
France	Sociétés coopératives d'intérêt collectif	Loi du 17 juillet 2001	Production ou fourniture de biens et de services d'intérêt collectif
Italie	Coopérative sociale	Loi 381/1991	Services sociaux (type A) Insertion sur le marché du travail (type B)
Hongrie	Coopérative sociale	Loi de 2006. X.	Créer des emplois et faciliter l'amélioration d'autres besoins sociaux des membres défavorisés de la coopérative
Pologne	Coopérative sociale	Loi de 2006 sur les coopératives sociales	Insertion sur le marché du travail d'une vaste catégorie de travailleurs défavorisés
Portugal	Coopératives de solidarité sociale	Code des coopératives (loi n° 51/96 du 7 septembre 1996) et décret législatif n° 7/98 du 15 janvier 1998	Insertion sur le marché du travail de groupes vulnérables

Source : Commission européenne - Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion (2013) *Économie sociale et entrepreneuriat social. Guide de l'Europe sociale, Volume 4*, p. 42.

Les coopératives sociales ne se sont pas développées uniquement en Europe mais aussi sur les continents asiatique et américain.⁶¹⁷ Le cas coréen⁶¹⁸ constitue un exemple emblématique

⁶¹⁷ Gijssels, C., Zhao, L. & Novkovic, S. (dir.) (2014) *Co-operative innovations in China and the West*, Palgrave Macmillan, Basingstoke, Hampshire.

⁶¹⁸ Eun Ae Lee & Young-Sik Kim (2013) *Social Economy and Public Policy Development: A South Korean Case*. Disponible en ligne : http://www.reliess.org/centredoc/upload/SocialEconomy_KoreanCaseStudy_FinalRevision_201309.pdf
<http://asiapacificglobal.com/2012/12/business-law-south-koreas-new-social-co-op-law-5-things-to-know/>

Bidet, E. & Eum, H. (2011) « Social enterprise in South Korea: history and diversity », *Social Enterprise Journal*, 7(1), pp. 69-85.

de ce développement ; il en va de même du cas du Québec où, depuis juin 1997, la Loi sur les coopératives (L.R.Q., c.C-67-2) autorise la création de coopératives de solidarité. Ces coopératives sont en forte croissance et elles apportent une contribution dynamique au renforcement de la cohésion sociale et un nouvel élan au développement coopératif.⁶¹⁹

Les coopératives sociales italiennes ont constitué le prototype de cette nouvelle forme coopérative, et elles restent de loin l'expérience la plus importante dans ce domaine. La toute première initiative de coopération de « solidarité sociale » (dénomination initiale de ces initiatives, avant l'adoption de la loi les régissant) date de 1963, mais c'est au cours de la deuxième moitié des années 70 et au début des années 80 que se concrétise véritablement l'idée de donner à la solidarité une qualité entrepreneuriale, sous forme de coopérative. Ce n'est qu'en novembre 1991 que la coopération sociale se voit doter d'un cadre juridique, grâce à la Loi n. 381.⁶²⁰ La loi prend acte de la formule de coopérative sociale telle qu'elle s'était constituée de manière spontanée et la légitime, avec quelques ajustements et en imposant quelques limites. La loi n'a donc pas créé les coopératives sociales, mais elle a certainement contribué de manière fondamentale à leur consolidation et à leur développement.

La Loi 381/91 établit, dans son article 1, que les coopératives sociales ont pour objet d'œuvrer à l'intérêt général de la communauté en vue de la promotion humaine et de l'intégration sociale des citoyens par : a) la gestion de services sociaux, sanitaires et éducatifs ; b) le développement d'activités diverses – agricoles, industrielles, commerciales ou de services – en vue de favoriser l'insertion par le travail de personnes défavorisées.

Les coopératives sociales dites « de type A » s'articulent principalement autour de l'assistance à domicile, les centres d'accueil, les centres socio-éducatifs, les communautés thérapeutiques, l'éducation et la prévention, les crèches et les maisons de repos, et les actions en faveur de publics tels que les handicapés physiques et mentaux, les personnes âgées, les mineurs ou les toxicomanes.

Les coopératives sociales « de type B » touchent à l'agriculture, l'entretien des espaces verts, le nettoyage, la laverie industrielle, l'informatique, la reliure et la typographie, les activités artisanales et les services. Les travailleurs défavorisés occupés dans ces coopératives « d'insertion » sont des handicapés physiques et mentaux, des patients en psychiatrie, des toxicomanes, des détenus pouvant bénéficier de mesures alternatives à l'incarcération ferme et des adultes défavorisés ; ils doivent représenter au moins 30% de la totalité des effectifs de l'entreprise.

La période de développement des coopératives sociales se caractérise par des difficultés du système de l'État-providence italien à apporter des réponses à de nouveaux besoins émergents,

⁶¹⁹ Girard, J.-P. (2002) *The solidarity cooperative movement in Quebec: a new formula in North America*, Report prepared for The International Organization of Industrial, Artisanal and Service Producers' Cooperatives (CICOPA).

Girard, J.-P. & Langlois, G. (2008) *Les coopératives de solidarité : une forme organisationnelle pour renforcer la cohésion sociale ?* Synthèse d'une recherche, ARUC-Économie sociale, Université du Québec à Montréal, Cahier C-04-2008.

Girard, J.-P. (2008) « Les coopératives de solidarité au Québec : entre rupture et continuité », *Économie et Solidarités*, vol. 39, no 2.

Girard, J.-P. (2009) « Solidarity Co-operatives (Québec Canada): How social Enterprises can Combine Social and Economic Goals », in Noya, A. (dir.) *The Changing Boundaries of Social Enterprises*, OCDE publishing, Paris, pp. 229-272.

⁶²⁰ Loi du 8 novembre 1991, n. 381, *Disciplina delle cooperative sociali*.

non satisfaits par les « agences » traditionnelles de *welfare* – les administrations publiques et, dans le cas spécifique italien, les familles et les noyaux parentaux élargis – et à s'adapter d'une part à la profonde évolution des besoins sociaux et d'autre part à la demande de participation active de la part des citoyens.⁶²¹

L'expérience est novatrice dans le panorama du phénomène coopératif dans la mesure où la poursuite de l'intérêt de la communauté – et non plus celui des membres – est prioritaire. Cette caractéristique rend dès lors possible la participation d'une pluralité d'acteurs, porteurs d'intérêts différents (travailleurs, usagers, bénévoles, membres souscripteurs), qui s'associent pour œuvrer ensemble à travers la coopérative.⁶²²

La coopérative sociale est donc une entité privée, sans but lucratif, à laquelle le législateur confie la tâche d'œuvrer dans l'intérêt général de la communauté, et donc de soutenir l'organisation publique dans des fonctions et actions qui étaient auparavant conçues comme des prérogatives exclusive d'entités publiques.

On recense en Italie environ 12 000 coopératives sociales et consortiums. On estime à plus de 10 000 le nombre de coopératives sociales actives en Italie publiant un bilan annuel ; leur chiffre d'affaires cumulé est de 9 milliards d'euros. Ces coopératives comptent plus de 350 000 membres, auxquels s'ajoutent plus de 30 000 personnes défavorisées employées dans des coopératives sociales de type B.

Cette expérience, encore en évolution, a développé de nouvelles façons de penser la dimension sociale, en conciliant des aspects apparemment difficiles à conjuguer, comme entreprise et solidarité. Elle a réussi à promouvoir des solidarités de base et un dialogue entre les acteurs du secteur public et ceux du secteur privé, en anticipant et en innovant par rapport aux nouveaux besoins émergents.⁶²³

5.5. Le principe du bien commun

La notion de bien commun, qui a joué par le passé un rôle central dans la tradition socio-économique et politique de l'Occident, trouve ses origines dans la pensée grecque ; elle renvoie en particulier à l'expression « *to koinon agathon* » chez Platon et Aristote, ensuite traduite par « *bonum comune* » en latin. Dans les écrits relatifs au bien commun, la société est souvent considérée comme un corps, un organisme vivant, dans lequel les différents membres, sous la direction de la tête, sont appelés à collaborer à la vie de l'ensemble.

Dans la tradition du droit romain, le principe du bien commun s'exprime ainsi : « *utilitas publica praefertur utilitati privatae* », ce qui signifie que ce qui compte est le bien public, le bien de l'ensemble du corps social. Le bien public est donc le *supremum bonum* (« le plus grand bien ») que doit viser celui qui gouverne. La conception selon laquelle le bien du tout a une valeur plus élevée que l'intérêt privé des parties se développe, et l'idée selon laquelle la

⁶²¹ Pezzini, E. (2008) « Les coopératives sociales italiennes : contexte et caractéristiques », *L'Action Nationale*, volume XCVIII, numéro 2, février, Montréal.

⁶²² Pezzini, E. & Zandonai, F. (2010) « Le multisociétariat, un paramètre significatif du développement de la coopération sociale italienne », *Revue de l'Université de Moncton*, vol. 41, n°1, pp. 5-24.

⁶²³ On trouvera une reconstitution complète et très intéressante des origines de la coopération sociale dans Borzaga, C. & Ianes, A. (2006) *L'economia della solidarieta. Storia e prospettive della cooperazione sociale*, Donzelli, Rome.

recherche de l'intérêt privé prive d'un apport original et indispensable l'ensemble du bien commun s'affirme.⁶²⁴

C'est dans ce contexte culturel que Thomas d'Aquin donne à la notion de bien commun une empreinte décisive. Thomas qualifie le bien commun de « *principalissimus* » (fondamental, essentiel) ; en effet, il considère l'institution publique comme une exigence de la nature humaine, une réalité sans laquelle la vie humaine serait incomplète et déficiente, mais il présente la vie sociale et la vie politique comme une condition nécessaire au développement de la personne, et non comme la fin ultime de l'activité humaine.

Dominique Coatanéa résume ainsi l'apport de Thomas d'Aquin telle qu'il est exprimé dans la *Somme Théologique*,⁶²⁵ qui intègre les exigences de la pensée chrétienne avec l'éthique politique d'Aristote :

*L'homme est un être politique qui vit par et dans la cité. Fondamentalement, le politique est la visée ultime et organisatrice des relations entre les hommes. Son principe d'action est le plus grand bien de la cité, le bien parfait qui se suffit à lui-même, souverain bien ou bien humain. Pour Thomas, la communauté politique n'a pas pour but d'asservir l'homme mais de le faire naître à lui-même en l'aidant à atteindre une fin plus haute : le bien vivre ou bonheur de vivre ensemble. L'ordre juridique chargé de dire le droit est animé par la vertu de justice et exerce une contrainte raisonnable sur les personnes pour les orienter vers leur fin commune. Ainsi, la communauté politique permet que la société se réalise comme communauté de personnes orientées vers le bien, de sorte que l'homme, porté par le projet créateur et sauveur de Dieu, advienne à son humanité.*⁶²⁶

Cette notion de bien commun a progressivement disparu, « broyée » dans la modernité, jusqu'à être considérée aujourd'hui, à bien des égards, comme anachronique. La crise de cette notion est attribuable à une pluralité de raisons, elles-mêmes imputables finalement au tournant individualiste qui a marqué, depuis sa naissance, la culture moderne - tournant qui s'est accentué radicalement avec le temps, créant des formes de particularisme et une culture de l'idéologie individualiste marquée par la recherche des intérêts propres et la défense par chacun de ses privilèges.

Le remplacement, jusque dans le langage courant, de la formule « bien commun » par celle d'« intérêt général » révèle un renversement de perspective dans l'approche des questions portant sur la conduite de la vie publique ou sur les questions qui sous-tendent la pratique de la cohabitation civile. Il reflète le passage d'une anthropologie relationnelle, qui conçoit la société comme une réalité inhérente et intrinsèque à l'être humain, à une anthropologie individualiste, qui voit cette société comme une superstructure à laquelle l'individu doit nécessairement être lié (tout comme il doit être lié aux règles de cette superstructure) s'il ne veut pas être dominé.

Un regain d'intérêt pour le concept de bien commun, désigné sous sa forme plurielle – les « biens communs » - ou parfois simplement comme « le commun », s'est manifesté au cours

⁶²⁴ Biagi, L. (1995) « Bene comune », *Rivista di Teologia Morale*, 27-1995, edizioni Dehoniane, Bologne, p. 286.

⁶²⁵ Saint Thomas (1984) *Somme Théologique*, Cerf, Paris.

⁶²⁶ Coatanéa D. (2011) *Bien commun*. Disponible en ligne : <http://www.doctrine-sociale-catholique.fr/index.php?id=6740>

des dernières années ; cette tendance a été amplifiée par l'attribution du prix Nobel d'économie à Elinor Ostrom en 2009.⁶²⁷ Ostrom a mis en lumière la façon dont les communautés dans le monde entier s'organisent pour gérer en commun des ressources naturelles (forêts, rivières,...). Elle montre que, dans bon nombre de cas, les solutions d'auto-organisation et d'auto-gouvernance mises en place par les communautés d'usagers parviennent à de meilleurs résultats que les deux modes de régulation classique : régulation centralisée par l'Etat ou régulation décentralisée par le marché. La connaissance des communautés locales, accumulée par l'expérience, est souvent un atout précieux pour établir des normes et des règles, issues souvent d'un long processus d'essais et erreurs, qui parviennent non seulement à protéger durablement les ressources communes mais également à renforcer les liens sociaux.

Elena Lasida,⁶²⁸ dans la mise en résonance de la notion de bien commun, héritée de la tradition de la pensée sociale de l'Église, avec son utilisation dans le domaine économique, fait référence à trois théories économiques. A la théorie des biens collectifs (*commun-pool resources*) d'Elinor Ostrom, que nous venons de décrire, elle ajoute le concept de « capacité », introduit par Amartya Sen⁶²⁹ (prix Nobel d'économie en 1998), et celui de capital social, de Robert Putnam.

La notion de capacité peut être interprétée comme un mode de fonctionnement particulier qui invite à considérer la pauvreté au-delà des seuls aspects monétaires et à la penser en termes de libertés d'action, de capacités à agir dans le cadre d'un développement économique qui ne se réduit pas à la croissance économique. Sen soutient la thèse selon laquelle il n'y a de développement que par et pour la liberté et il « propose une approche de justice sociale en termes de renforcement équitable des capacités individuelles et collectives d'une société. Ce concept de capacité rapproche l'idée de bien économique de celle de bien commun. »⁶³⁰

Un troisième concept favorisant ce rapprochement est celui de capital social. C'est grâce au travail de Robert Putnam⁶³¹ que ce concept a acquis une place dans les débats économiques, politiques et sociaux contemporains.

Le capital social permet la prise en compte des critères sociaux dans l'évaluation de l'état de développement d'une société : les réseaux associatifs, les normes et la confiance sociale deviennent ainsi des indicateurs sociaux du développement. La qualité du lien social acquiert le statut de grandeur mesurable. On ne se préoccupe

⁶²⁷ Le Crosnier, H. (2009) « Le prix 'Nobel' à Elinor Ostrom : une bonne nouvelle pour la théorie des biens communs », *Alternatives Économiques*. Disponible en ligne : http://www.alternatives-economiques.fr/le-prix--nobel--a-elinor-ostrom---une-bonne-nouvelle-pour-la-theorie-des-biens-communs_fr_art_633_44275.html

Vitale, T. (2010) « Società locali e governo dei beni comuni – Il Nobel per l'economia a Elinor Ostrom », *Aggiornamenti sociali*, 2, Milan, pp. 91-100.

⁶²⁸ Lasida, E. (2014) « Des biens communs au bien commun. Une lecture économique de la pensée sociale de l'Église », *Transversalités*, 2014/3, N° 131, pp. 65-76.

⁶²⁹ Sen, A. (2003) *Un nouveau modèle économique : développement, justice et liberté*, Odile Jacob, Paris.

⁶³⁰ Lasida, *op. cit.*, p. 73.

⁶³¹ Putnam, R. (1995) « Bowling Alone: America's Declining Social Capital », *Journal of Democracy*, vol. 6, n° 1.

*plus seulement de droits sociaux des individus, mais de la manière dont ceux-ci contribuent à la force et productivité du lien social.*⁶³²

On peut affirmer aujourd'hui que « le thème du commun est à la mode chez les économistes, les historiens et les juristes, ce que l'on peut constater au nombre de publications, de colloques et de séminaires qui lui sont consacrés ». ⁶³³ Dans la suite de cette section, nous verrons comment les coopératives peuvent incarner un instrument apte à la gestion des communs.

5.5.1. La contribution de la doctrine sociale de l'Église

Le bien commun est un des principes de base de la DSE, « le principe organisateur de tout le discours social de l'Église en matière politique, sociale et économique »⁶³⁴ ; il résulte du respect des autres principes, il les coordonne et il les réalise tous ensemble.⁶³⁵

À partir de la pensée éthique et politique de Saint Thomas, le bien commun devient le mot clef de l'éthique sociale chrétienne ; cité fréquemment, dans les contextes les plus divers, il joue un rôle de premier plan dans presque toutes les encycliques sociales.

Dans sa lettre encyclique *Immortale Dei* du 1^{er} novembre 1885, Léon XIII observe déjà que

*la société civile a été établie pour l'utilité de tous, elle doit, en favorisant la prospérité publique, pourvoir au bien des citoyens de façon non seulement à ne mettre aucun obstacle, mais à assurer toutes les facilités possibles à la poursuite et à l'acquisition de ce bien suprême et immuable auquel ils aspirent eux-mêmes.*⁶³⁶

Dans *Rerum novarum* (écrite, nous le rappelons, dans un contexte d'antagonisme avec l'idéologie marxiste), Léon XIII se prononce contre une logique d'affrontement des classes et en faveur d'une juste relation entre les personnes ; il affirme ainsi :

*La perfection de toute société consiste, en effet, à poursuivre et à atteindre la fin en vue de laquelle elle a été fondée, en sorte que tous les mouvements et tous les actes de la vie sociale naissent du même principe d'où est née la société.*⁶³⁷

Dans ce cadre, l'État est une autorité légitimée quand il sert l'intérêt commun.

Un autre passage de RN fait référence à cette idée clef de l'importance, pour la solution de la question sociale, du bien commun en tant que fruit de l'action juste, authentique, moralement correcte de l'État :

Mais voici une autre considération qui atteint plus profondément encore notre sujet. La raison d'être de toute société est une et commune à tous ses membres grands et petits. Les pauvres, au même titre que les riches, sont de par le droit

⁶³² Lasida, *op.cit.*, pp. 73-74.

⁶³³ Laval, C. (2014) *Qu'est-ce que le commun ?* Exposé au collège des Bernardins, 22 septembre, Paris.

⁶³⁴ Coatanéa, D. (2011) *Bien commun*. Disponible en ligne : <http://www.doctrine-sociale-catholique.fr/index.php?id=6740>

⁶³⁵ Sorge, B. (2006) *Introduzione alla dottrina sociale della Chiesa*, Queriniana, Brescia, p. 162.

⁶³⁶ Léon XIII (1885) Lettre encyclique *Immortale Dei*. Disponible en ligne : http://w2.vatican.va/content/leo-xiii/fr/encyclicals/documents/hf_l-xiii_enc_01111885_immortale-dei.html

⁶³⁷ Léon XIII (1891) Lettre encyclique *Rerum Novarum*, n° 22.

*naturel des citoyens, c'est-à-dire du nombre des parties réelles et vivantes dont se compose, par l'intermédiaire des familles, le corps entier de la nation. À parler exactement, en toutes les cités ils sont le grand nombre. Comme il serait déraisonnable de pourvoir à une classe de citoyens et de négliger l'autre, il est donc évident que l'autorité publique doit aussi prendre les mesures voulues pour sauvegarder la vie et les intérêts de la classe ouvrière. Si elle y manque, elle viole la stricte justice qui veut qu'on rende à chacun son dû. À ce sujet, saint Thomas dit fort sagement : De même que la partie et le tout sont en quelque manière une même chose, ainsi ce qui appartient au tout est en quelque sorte à chaque partie (Saint Thomas, S.th. IIa-IIae, q.61, a.1 a ...). C'est pourquoi parmi les graves et nombreux devoirs des gouvernants qui veulent pourvoir comme il convient au bien public, celui qui domine tous les autres consiste à avoir soin également de toutes les classes de citoyens, en observant rigoureusement les lois de la justice dite distributive.*⁶³⁸

Le thème est repris en 1931 par Pie XI dans *Quadragesimo anno* (en particulier dans les paragraphes 49-109), dans un contexte de crise économique qui frappe de façon dramatique l'économie mondiale. Le pape adapte à son époque les éléments essentiels de l'action orientée vers le bien commun, dans le cadre d'un « ordre social » global.

Le point clé, au niveau théorique et pratique, réside dans la reconnaissance du fait que bien particulier et bien commun ne doivent pas être envisagés comme les termes d'une alternative mais doivent au contraire toujours être considérés comme étant étroitement liés.

Vers le milieu du XIX^e siècle émerge aussi, en raison de la dramatique confrontation avec le totalitarisme, la question des droits de l'homme. Il apparaît de plus en plus clairement que la réalisation du bien commun passe par la reconnaissance, le respect et la protection des droits fondamentaux de l'homme, droits gravement violés par des régimes totalitaires.

C'est sur ce terrain que s'annonce, après une longue période de conflits, un point de rencontre possible entre culture chrétienne et modernité.⁶³⁹

Avec le Concile Vatican II et les magistères successifs de Jean XIII, Paul VI, Jean-Paul II, Benoît XVI et François, on assiste à une expansion progressive, dans le temps et l'espace, du bien commun : celui-ci n'est plus envisagé en référence à des contextes nationaux spécifiques ou aux générations actuelles, mais est considéré de façon de plus en plus universaliste et intègre, de façon beaucoup plus nette, les besoins et droits des générations futures.⁶⁴⁰

Dans cette optique, le nouveau départ marqué par l'encyclique *Mater et Magistra* (1961) de Jean XXIII apparaît d'une importance et d'une pertinence particulières. Cette encyclique élabore une première définition du bien commun, le présentant comme « l'ensemble des conditions sociales permettant à la personne d'atteindre mieux et plus facilement son plein

⁶³⁸ Léon XIII, *op. cit.*, n. 27.

⁶³⁹ Ignace Berten relève que « Jusqu'il n'y a pas si longtemps, le bien commun paraissait être un concept très marqué 'catholique'. » Cf. Berten, I. (2009) « L'enseignement social de l'Eglise : bilan et perspectives », in Berten, I., Buekens, A. & Martinez, L. (dir.) *Enterrée la doctrine sociale ?*, Lumen vitae, Bruxelles, p. 24.

⁶⁴⁰ Campanini, G. (2014) *Bene comune*, Edizioni Dehoniane, Bologne.

épanouissement »⁶⁴¹. Deux ans plus tard, dans *Pacem in Terris*, Jean XXIII, pour la première fois, fait référence au bien commun universel. Il élargit l'optique personnaliste et reconnaît

*la proximité avec la notion de droits et devoirs développée dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme adoptée par les Nations unies. Pour la première fois à ce niveau, Jean XXIII énonce clairement la pertinence de cette notion, héritée des Déclarations des droits du XVIIIe siècle et actualisée dans les Déclarations de l'Onu de 1948. Elle entre ainsi dans le vocabulaire magistériel, accompagnée d'un rappel de ce qui en est, pour un chrétien, le fondement.*⁶⁴²

En effet, dès le début de l'encyclique, Jean XXIII écrit :

Alors que les normes de la conduite des hommes sont d'une autre essence : il faut les chercher là où Dieu les a inscrites, à savoir dans la nature humaine.

*Ce sont elles qui indiquent clairement leur conduite aux hommes, qu'il s'agisse des rapports des individus les uns envers les autres dans la vie sociale ; des rapports entre citoyens et autorités publiques au sein de chaque communauté politique ; des rapports entre les diverses communautés politiques ; enfin des rapports entre ces dernières et la communauté mondiale, dont la création est aujourd'hui si impérieusement réclamée par les exigences du bien commun universel.*⁶⁴³

Dans l'encyclique *Pacem in Terris*, le terme de « bien commun » revient 44 fois et celui d'« universel », 27 fois.

Cette notion élargie du bien commun sera reprise par le Concile Vatican II, en particulier dans la Constitution pastorale *Gaudium et spes*, publiée en 1965, qui offre une définition qui reste, encore aujourd'hui, la référence principale du magistère. Le paragraphe 26, en reprenant les termes de *Mater et Magistra*, donne à la notion une dimension universelle :

*Parce que les liens humains s'intensifient et s'étendent peu à peu à l'univers entier, le bien commun, c'est-à-dire cet ensemble de conditions sociales qui permettent, tant aux groupes qu'à chacun de leurs membres d'atteindre leur perfection d'une façon plus totale et plus aisée, prend aujourd'hui une extension de plus en plus universelle, et par suite recouvre des droits et des devoirs qui concernent tout le genre humain. Tout groupe doit tenir compte des besoins et des légitimes aspirations des autres groupes, et plus encore du bien commun de l'ensemble de la famille humaine.*⁶⁴⁴

Gaudium et Spes décrit ainsi l'orientation de l'ensemble de la communauté civile, et en particulier de ceux qui ont des responsabilités institutionnelles pour la réalisation du bien commun :

Individus, familles, groupements divers, tous ceux qui constituent la communauté civile, ont conscience de leur impuissance à réaliser seuls une vie pleinement humaine et perçoivent la nécessité d'une communauté plus vaste à l'intérieur de

⁶⁴¹ Jean XXIII (1961) Lettre encyclique *Mater et Magistra*, n. 65.

⁶⁴² Coatanéa, *op. cit.*

⁶⁴³ Jean XXIII (1963) Lettre encyclique *Pacem in Terris*, nn. 6-7.

⁶⁴⁴ Concile Vatican II (1965) Constitution pastorale *Gaudium et Spes*, n. 26

*laquelle tous conjuguent quotidiennement leurs forces en vue d'une réalisation toujours plus parfaite du bien commun. C'est pourquoi ils forment une communauté politique selon des types institutionnels variés. Celle-ci existe donc pour le bien commun ; elle trouve en lui sa pleine justification et sa signification et c'est de lui qu'elle tire l'origine de son droit propre. Quant au bien commun, il comprend l'ensemble des conditions de vie sociale qui permettent aux hommes, aux familles et aux groupements de s'accomplir plus complètement et plus facilement.*⁶⁴⁵

Il est intéressant de souligner l'acception très vaste du concept de bien commun dans ce texte : promouvoir le bien commun, c'est surtout, pour les institutions politiques, créer les conditions favorables pour la société civile et ses multiples expressions, et ne pas se substituer à elle.

Paul VI, en particulier avec l'encyclique *Populorum progressio* (1967), développe et approfondit la dimension universaliste du bien commun, et il l'applique au thème fondamental de l'accès de tous les peuples et de tous les hommes aux biens de la terre. Cette dimension de solidarité internationale du bien commun est bien présente au paragraphe 3 : « Aujourd'hui, le fait majeur dont chacun doit prendre conscience est que la question sociale est devenue mondiale. »⁶⁴⁶

Et en ce sens, l'universalisation des droits de l'homme est un complément nécessaire à l'universalisation du droit à une vie digne d'être vécue. Il s'agit en effet de garantir l'accès aux biens fondamentaux de la vie pour permettre à tous un développement « intégral » :

*Le développement ne se réduit pas à la simple croissance économique. Pour être authentique, il doit être intégral, c'est-à-dire promouvoir tout homme et tout l'homme.*⁶⁴⁷

Le bien commun coïncide donc surtout avec la qualité de la vie humaine, plutôt qu'avec la quantité des biens matériels disponibles.

Jean-Paul II, dans son encyclique *Sollicitudo Rei Socialis*, souligne qu'une conception adéquate du bien commun exige le respect de l'environnement :

[On] ne peut impunément faire usage des diverses catégories d'êtres, vivants ou inanimés – animaux, plantes, éléments naturels – comme on le veut, en fonction de ses propres besoins économiques.

Elle requiert aussi la modération dans l'usage des ressources naturelles :

Les utiliser comme si elles étaient inépuisables, avec une domination absolue, met sérieusement en danger leur disponibilité non seulement pour la génération présente mais surtout pour celles de l'avenir.

Elle nécessite, enfin, une attention à la qualité de la vie, qui peut être mise en péril par un développement désordonné, qui a

⁶⁴⁵ Concile Vatican II, *op. cit.*, n. 74.1.

⁶⁴⁶ Paul VI (1967) Lettre encyclique *Populorum progressio*, n. 3.

⁶⁴⁷ Paul VI, *op. cit.*, n. 14

*toujours plus fréquemment pour effet, direct ou indirect, la contamination de l'environnement, avec de graves conséquences pour la santé de la population.*⁶⁴⁸

Le caractère essentiellement « qualitatif » du bien commun exige que celui-ci soit protégé et poursuivi au niveau mondial : un État individuel n'est désormais plus en mesure de garantir seul le bien commun

*(...) du fait de l'interdépendance, ressentie comme un système nécessaire de relations dans le monde contemporain, avec ses composantes économiques, culturelles, politiques et religieuses, et élevé au rang de catégorie morale.*⁶⁴⁹

Dans *Caritas in veritate* (2009), Benoît XVI relit et réinterprète les intuitions de *Popolurum progressio* face au défi de la mondialisation, et il réaffirme le caractère central de la dynamique du bien commun comme « critère d'orientation de l'action morale » :

*« Caritas in veritate » est un principe sur lequel se fonde la doctrine sociale de l'Église, un principe qui prend une forme opératoire par des critères d'orientation de l'action morale. Je désire en rappeler deux de manière particulière ; ils sont dictés principalement par l'engagement en faveur du développement dans une société en voie de mondialisation : la justice et le bien commun.*⁶⁵⁰

Dans le magistère du pape François, dès sa première exhortation apostolique, *Evangelii Gaudium*, le thème du bien commun revient avec force dans plusieurs passages :

*La dignité de chaque personne humaine et le bien commun sont des questions qui devraient structurer toute la politique économique, or parfois elles semblent être des appendices ajoutés de l'extérieur pour compléter un discours politique sans perspectives ni programmes d'un vrai développement intégral.*⁶⁵¹

Dans son encyclique *Laudato si'*, il donne au bien commun une perspective et une signification de sauvegarde de la création en tant que milieu vivable pour les habitants actuels de la terre comme pour les générations futures :

*Le climat est un bien commun, de tous et pour tous. Au niveau global, c'est un système complexe en relation avec beaucoup de conditions essentielles pour la vie humaine.*⁶⁵²

*L'écologie humaine est inséparable de la notion de bien commun, un principe qui joue un rôle central et unificateur dans l'éthique sociale.*⁶⁵³

5.5.2. Les applications dans les coopératives

Dans l'entreprise coopérative se manifeste la rencontre entre les exigences de la personne comme individu et les exigences de la communauté, et entre réciprocité et engagement civil (ou, en termes plus modernes, entre *mutual benefit* et *public benefit*).

⁶⁴⁸ Jean-Paul II (1987) Lettre encyclique *Sollicitudo Rei Socialis*, n. 34.

⁶⁴⁹ Jean-Paul II, *op. cit.*, n. 38.

⁶⁵⁰ Benoît XVI (2009) Lettre encyclique *Caritas in veritate* (2009), n. 6.

⁶⁵¹ François (2013) Exhortation apostolique *Evangelii gaudium*, n. 203.

⁶⁵² François (2015) Lettre encyclique *Laudato si'*, n. 23.

⁶⁵³ François, *op. cit.*, n. 156.

L'idée selon laquelle l'expérience coopérative devait élargir son intérêt à une dimension plus ample que la seule action en faveur des membres, est liée à deux événements importants au sein du mouvement coopératif international.

Le premier est la publication du remarquable rapport qu'Alexandre Laidlaw a présenté à l'occasion du 27^e congrès de l'Alliance Coopérative Internationale à Moscou en octobre 1980. Sous le titre *Les coopératives en l'an 2000*, le rapport de Laidlaw examine l'évolution du mouvement coopératif ; il souligne le caractère évolutif de la coopération ainsi que la nécessité de maintenir son caractère distinctif par rapport au secteur privé et d'éviter l'influence excessive de l'Etat - d'où l'appel qu'il lance aux coopératives, les invitant à innover dans leurs actions pour répondre aux besoins des groupes plus défavorisés et à s'engager dans des secteurs nouveaux.

Laidlaw écrit :

*Comme le réaffirment depuis plusieurs générations les dirigeants coopérateurs et les auteurs d'ouvrages sur la coopération, les coopératives se distinguent surtout des entreprises industrielles et commerciales de type classique, privées ou publiques, par leur double qualité d'organisations qui ont à la fois des objectifs commerciaux et une vocation sociale. Cette notion de double qualité constitue un des piliers de la doctrine coopérative.*⁶⁵⁴

Laidlaw dresse le portrait d'une coopérative capable de « remplir sa vocation sociale » :

- *Elle contribue aux activités qui tendent à créer un esprit de communauté et elle intervient sur un plan général dans les grands problèmes humains et sociaux sans se confiner exclusivement au domaine commercial.*
- *Elle s'intéresse beaucoup à l'éducation dans l'acception large du terme et, en vérité, l'on peut habituellement mesurer le poids social d'une coopérative à l'ampleur de ses activités éducatives (...)*
- *Elle se préoccupe du sort des défavorisés et a su prévoir des dispositions spéciales pour permettre aux économiquement faibles de pouvoir faire partie de ses membres et profiter de ses avantages.*⁶⁵⁵

Le deuxième événement important est la déclaration sur l'identité coopérative approuvée lors du congrès du centenaire de l'Alliance Coopérative Internationale à Manchester en 1995. L'addition d'un 7^e principe, qui exprime l'engagement envers la communauté, est révélateur d'une nouvelle vision :

Les coopératives contribuent au développement durable de leur communauté dans le cadre d'orientations approuvées par leurs membres.

Ian MacPherson souligne que :

Dans la mesure où le principe communautaire était un ajout à la liste des principes coopératifs tels qu'ils avaient été définis dans les précédentes listes des principes de l'ACI, il est, dans un certain sens, raisonnable de le considérer comme un

⁶⁵⁴ Laidlaw, A.F. (1981) « Les coopératives en l'an 2000 », in *Recma – Revue des Études Coopératives, Mutualistes et Associatives*, n° 204-1, Paris, p.49

⁶⁵⁵ *Ibid.*, p.50

*nouveau principe. Ceci ne signifie pas pour autant qu'il constitue une aberration dépourvue de contexte historique. Il représente plutôt une articulation d'une dimension du mouvement coopératif largement respectée durant toute l'histoire du mouvement. (...) La connexion avec les communautés est une dimension fondamentale de l'histoire du mouvement coopératif international. Ce n'est pas une aberration récente associée à un quelconque effet de mode intellectuel du début des années 90 ou une révélation soudainement annoncée une après-midi de septembre 1995.*⁶⁵⁶

Ce principe constitue simplement la « confirmation officielle » de l'orientation selon laquelle les coopératives doivent s'ouvrir à une finalité de responsabilité et de développement envers des composantes externes à la coopérative, et en particulier à la communauté, qui est reconnue comme « enveloppante » et « constituante » de la coopérative.

*En affirmant la connexion entre les coopératives et leurs communautés, ce principe met en exergue deux critères distinctifs : l'intérêt porté par les coopératives aux conséquences sociales de leurs activités et leurs responsabilités à prendre soin des communautés dans lesquelles elles sont intégrées.*⁶⁵⁷

L'introduction de ce principe n'a pas été immédiate et facile ; au contraire, ce principe a suscité des débats au sein de l'Alliance entre ceux qui défendaient le modèle traditionnel – c'est-à-dire la maximisation des bénéfices pour les membres – et ceux qui insistaient sur la poursuite parallèle d'objectifs collectifs. Le principe a finalement été introduit, ce qui représente une grande innovation.

Les organisations coopératives existent bien sûr principalement pour offrir des services à leurs associées, mais c'est précisément ce lien étroit entre les coopératives et leurs membres qui détermine un enracinement profond de l'activité de la coopérative dans la communauté dans laquelle elle opère. C'est sur cette base que se fonde la responsabilité particulière des coopératives : soutenir le développement économique, social, culturel et environnemental de leurs communautés.

Le droit/devoir de choisir les modalités spécifiques de cet engagement de la coopérative en faveur du bien-être de sa communauté ainsi que le niveau de cet engagement reste de toute façon du ressort des membres.⁶⁵⁸

Comme nous venons de le voir, l'intérêt pour les « communs » a littéralement explosé aux cours de ces dernières années. Des biens tels que l'air, l'eau, le climat, la fertilité de la terre, les semences, la biodiversité, les connaissances, la culture, etc., posent en effet aujourd'hui des défis sans précédent pour l'avenir de l'humanité.

⁶⁵⁶ MacPherson, I. (2012) « Cooperative's concern for the community: from members towards local communities' interest », *Euricse Working Paper*, n. 46 | 13, Trente, pp. 5 et 7.

⁶⁵⁷ Borzaga, C. & Galera, G. (2012) *Promouvoir la compréhension des coopératives pour un monde meilleur - La contribution d'Euricse à l'Année Internationale des Coopératives*, Euricse, Trente, p.13. Disponible en ligne : http://www.euricse.eu/wp-content/uploads/2015/03/venice_french1_1.pdf

⁶⁵⁸ Pezzini, E. (2012) « La capacité d'innovation et d'exploration des nouveaux secteurs coopératifs. Le cas italien », *Revue vie économique*, Volume 3, numéro 4, Montréal.

Repris dans Brassard, M.-J. & Molina, E. (dir.) (2012) *L'étonnant pouvoir des coopératives. Textes choisis de l'appel international de propositions, Sommet international des coopératives*, Québec.

La conservation ou la reproduction de ces biens, qu'ils soient locaux ou globaux, matériels ou immatériels, est une condition essentielle pour maintenir un ordre social démocratique. Les biens communs ont toujours existé, mais la prise de conscience de ce qui constitue leur essence même - c'est-à-dire qu'ils constituent la limite au-delà de laquelle la « tragédie » devient inévitable⁶⁵⁹ - est quant à elle récente.

La question qui se pose est : comment gérer un bien commun ? Ni le système public, ni la gestion privée ne semblent constituer des solutions appropriées ; les solutions dans le cadre desquelles les autorités publiques conservent la propriété et déterminent les conditions d'une gestion privée ne semblent pas davantage satisfaisantes. Quelle est dès lors la voie à suivre pour faire en sorte que la jouissance des communs soit universelle et s'assurer de leur préservation dans le long terme ?

Selon Stefano Zamagni, c'est la solution communautaire qui offre les meilleures chances d'échapper au risque de la « tragédie des communs ». Ce qui fait défaut, selon lui, aux solutions publiques et privées, est l'idée de communauté.

*Si les personnes qui utilisent les communs ne reconnaissent pas et n'acceptent pas le fait qu'il existe entre eux un lien de réciprocité, ni le contrat social hobbesien, qui confie au Léviathan la tâche de conjurer le risque d'exclusion, ni l'individualisme libertaire, qui s'appuie sur la conscience de l'individu avec une obligation de retenue, ne pourront jamais constituer une solution satisfaisante au problème des communs.*⁶⁶⁰

L'idée de base, clairement explorée par Elinor Ostrom dans son ouvrage *Governing the Commons*,⁶⁶¹ est de mettre au travail les énergies des organisations de la société civile pour inventer de nouvelles formes de gestion communautaire. Le modèle de gestion devrait être en accord avec la nature du bien en question : si un bien est commun, sa gestion devrait elle aussi être commune.

Dans les conditions historiques actuelles, une forme de gestion communautaire qui s'est révélée particulièrement durable et qui a démontré, au fil des siècles, son adaptabilité et sa flexibilité dans le cadre de diverses activités économiques et sociales, est la coopérative.

Dans le cas des communs, la forme qui apparaît comme la plus appropriée n'est pas celle de coopérative « *single-stakeholder* », mais un modèle « *multi-stakeholder* » (multipartenarial), dans lequel la gouvernance est ouverte à différents types d'associés. En effet, comment garantir la poursuite d'un intérêt général, d'un bien collectif si seule une catégorie d'associés participe à la gestion ?

Deux expériences nous semblent avoir ouvert la voie à l'innovation que représentent les coopératives multipartenariales.

⁶⁵⁹ Hardin G. (1968) « The Tragedy of Commons », *Science*, vol. 162, n° 3859. Dans cet article, Hardin présente une vision un peu pessimiste en prenant l'exemple de la gestion des pâturages qui, s'ils sont laissés en libre accès, sont voués à se détériorer.

⁶⁶⁰ Zamagni, S. (2014) *Cooperazione e beni comuni*. Disponible en ligne : http://www.fondazionebarberini.it/la-rivista_articolo-24.html (notre traduction de l'italien).

⁶⁶¹ Ostrom, E. (1990) *Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action*, Cambridge University Press, Cambridge.

Traduction française : *La gouvernance des biens communs : Pour une nouvelle approche des ressources naturelles*, de Boeck, Louvain-la-Neuve & Paris, 2010.

L'innovation et la « percée » dans la doctrine coopérative que représente la Loi 381/91 en Italie est une étape importante.⁶⁶² Cette loi n'indique pas de manière contraignante combien de catégories de membres, ni lesquelles, doivent être associées à la coopérative. Elle se limite à rappeler les différentes catégories qui peuvent être associées, en fixant simplement, dans certains cas, des limites à leur nombre.⁶⁶³ Elle traduit simplement une orientation possible des coopératives sociales vers le multisociétariat, qui peut se traduire par une implication « forte » des principales parties prenantes, les incluant à l'intérieur du système de gestion et de gouvernement de l'organisation.

La présence d'organisations *multistakeholder* représente un indicateur efficace d'une tendance forte des coopératives sociales à poursuivre une finalité de type « public », qui correspond à « l'intérêt général de la communauté »,⁶⁶⁴ comme libellé dans la loi de référence et dans les statuts des coopératives. On a pu observer cependant que toutes les coopératives sociales ne s'engagent pas dans cette voie, notamment parce que la loi n'impose aucune obligation quant à la présence de différentes catégories de parties prenantes.⁶⁶⁵

La France a été plus loin sur la voie ouverte par cette innovation italienne en adoptant, le 28 juin 2001, la loi 624/2001, qui introduit, dans son article 36, la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), dans laquelle l'implication de différentes catégories de parties prenantes est obligatoire.⁶⁶⁶

La SCIC légalise d'importantes nouveautés dans l'univers coopératif et introduit des dispositions particulières qui la distinguent de l'ensemble des sociétés commerciales. On peut citer en particulier les caractéristiques suivantes :

- Ouverture de l'ensemble de l'activité à des tiers, non-membres de la coopérative (article 19 sexies de la loi).
- Multisociétariat : les sociétaires d'une SCIC devront comprendre au minimum trois catégories de personnes (physiques ou morales) ayant un rapport de nature distincte à l'activité ; ce minimum comprendra obligatoirement des usagers (clients, bénéficiaires) et des salariés de la coopérative ; au-delà du minimum de trois catégories, le multisociétariat de la SCIC est ouvert à toute personne physique et à toute personne morale de droit privé ou de droit public (article 19 septies de la loi).
- Des collèges d'associés peuvent être créés pour gérer le pouvoir en assemblée générale, en respectant le principe « une personne égale une voix » en assemblée de

⁶⁶² Borzaga, C. & Santuari, A. (2001) « Italy: from traditional co-operatives to innovative social enterprises », in Borzaga, C. & Defourny, J. (dir.) *The Emergence of Social Enterprise*, Routledge, Londres & New York, pp. 166-181.

Pezzini, E. (2008) « Les coopératives sociales italiennes : contexte et caractéristiques », *L'Action Nationale*, volume XCVIII, numéro 2, février, Montréal, pp. 92-111.

Pezzini, E. (2009) « Coopératives sociales italiennes », *Alternatives économiques*, coll. « L'économie sociale de A à Z », Hors-série pratique, n° 38bis 22, Paris, pp. 51-52.

⁶⁶³ C'est le cas, notamment, des bénévoles, dont le nombre ne peut pas dépasser la moitié de la base de sociétariat. En ce qui concerne les personnes défavorisées dans les coopératives de type B, la loi stipule qu'elles doivent être membres de l'organisation, même si elle ajoute que cela doit être compatible avec leur condition psycho-physique.

⁶⁶⁴ Selon la Loi 381 de 1991, « Réglementation des coopératives sociales », les coopératives sociales « ont comme objectif l'intérêt général de la communauté en vue de la promotion humaine et de l'intégration sociale des citoyens à travers : a. la gestion des services sociaux, sanitaires et éducatifs ; b. le déroulement d'activités diverses – agricoles, industrielles, commerciales ou de services – ayant pour but l'insertion dans le monde du travail de personnes défavorisées ».

⁶⁶⁵ Pezzini, E. & Zandonai, F. (2010) « Le développement du multisociétariat dans la coopération sociale en Italie », *Revue de l'Université de Moncton*, Volume 41, numéro 1, pp. 5-24.

⁶⁶⁶ Pour plus d'informations sur cette expérience, voir le site : <http://www.scic.coop/>

collèges, mais en pondérant les voix des associés au moment du report des résultats du vote des collèges en assemblée générale (article 19 octies de la loi).⁶⁶⁷

La nouvelle frontière dans cette voie semble être celle des coopératives de communauté.⁶⁶⁸

Les coopératives de communauté se répandent rapidement, entraînant l'apparition de nouvelles formes d'organisation. Les coopératives de communauté représentent probablement la forme la plus « moderne » dans l'évolution séculaire des coopératives ; elles constituent l'aboutissement d'une évolution qui a vu le passage progressif du centre de gravité des coopératives d'une activité en faveur de groupes sociaux ou professionnels particuliers à un service à toute une communauté.

Cette forme de coopération ne rivalise pas avec les formes historiques ; elle couvre les zones situées en dehors de la portée traditionnelle. Elle peut devenir une nouvelle variante coopérative, complémentaire à celles que nous avons connues jusqu'à présent.

Les coopératives de communauté fonctionnent aujourd'hui dans des secteurs très variés, mais les domaines qui semblent les plus prometteurs sont ceux des services publics (énergie, services de l'eau, transports, etc.) et du développement territorial.

Le cardinal Martini, archevêque de Milan, dans son intervention à l'assemblée des coopératives sociales de Lombardie en 2000, a affirmé : « L'aspect fondamental des coopératives [...] réside dans le fait qu'elles ne s'inscrivent pas dans une perspective de profit personnel, mais dans la constitution d'un patrimoine commun qui devient tout à la fois garantie et continuité. C'est cela la valeur du goût pour le bien commun ». ⁶⁶⁹

5.6. Le principe de participation

La participation à la vie sociale et politique a connu des hauts et des bas. Traditionnellement limitée à la sphère de l'élection des représentants politiques, action qui dans le passé concernait un cercle très restreint des personnes, elle a connu, au cours du XX^e siècle, un développement rapide et important au niveau social, économique et politique.

La participation est dans l'air du temps, dominé par une inflation de discours la valorisant dans différents domaines de la vie sociale, politique, économique ou

⁶⁶⁷ Margado, A. (2002) « SCIC, société coopérative d'intérêt collectif », *Recma - Revue internationale de l'économie sociale*, n° 284, pp. 19-30, Paris, p. 23.

⁶⁶⁸ Voir : Demozzi, M. & Zandonai, F. (2007) « L'impresa sociale di comunità: processi di sviluppo e modelli organizzativi », in Scaratti, G. & Zandonai, F. (dir.) *I territori dell'invisibile. Culture e pratiche di impresa sociale*, Laterza, Bari, pp. 251-273.

Borzaga, C. & Tortia, E. C. (2009) « Social enterprises and local economic development », in Clarence, E. & Noya, A. (dir.) *The changing boundaries of social enterprises*, OCDE, Paris.

Cooperatives UK (2009) *Simply legal—All you need to know about legal forms and organisational types for community enterprises*, Cooperatives UK, Manchester.

Borzaga, C., Depedri, S. & Galera, G. (2010) « L'interesse delle cooperative per la comunità », in Bagnoli, L. (dir.) *La funzione sociale della cooperazione*, Carocci, Rome.

Legacoop (2011) *Guida alle Cooperative di Comunità*. Disponible en ligne : <http://www.legacoop.coop/wp-content/uploads/2013/03/CoopComunita%CC%80.pdf>

Mori, P. A. (2014) « Community and cooperation: the evolution of cooperatives towards new models of citizens' democratic participation in public services provision », *Euricse Working Paper*, n. 63 | 14.

⁶⁶⁹ Martini, C. M. (2000) « Il gusto per il bene comune », *Confcooperative Lombardia*, 7, 1-3 ; voir également *Il foglio della pastorale sociale e del lavoro di Milano*, 104 (août 2000). Disponible en ligne : www.diocesi.milano.it

*encore médiatique. Mais le concept est polysémique et ses usages ne sont pas dénués d'ambiguïtés, notamment lorsque la participation est lancée et strictement encadrée par les pouvoirs publics ou, d'une manière plus générale, quand les options qui s'ouvrent aux participants sont largement déterminées de l'extérieur. Il faut bien admettre que les ressources théoriques permettant d'analyser et d'évaluer cette évolution sont plutôt rares ou, à tout le moins, confinées à des domaines particuliers.*⁶⁷⁰

C'est par ces mots que Hervé Pourtois et Ludivine Damay ouvrent leur présentation critique de l'essai de Joëlle Zask.⁶⁷¹ A l'inverse de Zask, qui estime que les trois manières de participer qu'elle définit (prendre part, contribuer et bénéficier) sont souvent dissociées, nous pensons que ces trois modes de participation peuvent coexister dans l'expérience coopérative.

Le terme participation peut faire référence au fait de prendre part à une activité, que ce soit simplement par sa présence, par le biais d'une adhésion ou par une contribution effective, qui contribue à la réalisation de l'activité elle-même. Dans le jargon économique, la participation indique la possession d'actions et, par conséquent, le droit d'avoir une voix et un regard dans la gestion de l'entreprise. En politique, la participation est définie comme un intérêt, manifesté tant par des individus que par des groupes, pour une implication directe à la vie politique d'une communauté ou d'un État, sous différentes formes.

Dans la coopérative, comme nous le verrons ci-après, la participation a une double signification : elle fait référence au fait que les membres sont titulaires de parts sociales, mais aussi et surtout à leur implication directe et étendue dans les activités économiques et non économiques de l'entreprise.

5.6.1. La contribution de la doctrine sociale de l'Église

La doctrine sociale de l'Église a accompagné et promu de plusieurs façons la participation. Les interventions à ce sujet avant le Concile Vatican II ne manquent pas, de Pie X à Pie XII (qui en traite en particulier dans ses radios messages de Noël 1942 et 1944), mais c'est surtout avec Jean XXIII et son encyclique *Pacem in Terris* que l'attention au principe de participation se manifeste clairement :

*Maintenant, à mesure que l'homme devient conscient de ses droits, germe comme nécessairement en lui la conscience d'obligations correspondantes : ses propres droits, c'est avant tout comme autant d'expressions de sa dignité qu'il devra les faire valoir, et à tous les autres incombera l'obligation de reconnaître ces droits et de les respecter.*⁶⁷²

Que les citoyens puissent prendre une part active à la vie publique, c'est là un droit inhérent à leur dignité de personnes, encore que les modalités de cette participation soient subordonnées au degré de maturité atteint par la communauté politique dont ils sont membres et dans laquelle ils agissent.

⁶⁷⁰ Pourtois, H. & Damay, L. (2012) « Participer, essai sur les formes démocratiques de la participation de Joëlle Zask – Présentation critique », *Revue Nouvelle*, n. 9, septembre.

⁶⁷¹ Zask, J. (2011) *Participer. Essai sur les formes démocratiques de la participation*, Le Bord de l'eau, Paris.

⁶⁷² Jean XIII (1963) Lettre encyclique *Pacem in Terris*, n. 44.

*Cette faculté d'intervention ouvre aux êtres humains de nouvelles et vastes possibilités de service à rendre. Invités à multiplier les contacts et les échanges avec leurs administrés, les dirigeants comprennent mieux les exigences objectives du bien commun ; par ailleurs, le renouvellement périodique des titulaires des charges publiques préserve l'autorité de tout vieillissement et lui procure comme un regain de vitalité en harmonie avec l'avance de la société.*⁶⁷³

Avec le Concile Vatican II, le principe de participation est pleinement formulé ; la participation est vue non plus seulement comme une aspiration juste mais comme un véritable droit-devoir enraciné dans la dignité de la personne humaine et dont la finalité est le bien commun. On peut considérer que les paragraphes 68 et 74 de la constitution pastorale *Gaudium et Spes* sont les véritables textes clefs de la DSE sur la participation :

*Dans les entreprises économiques, ce sont des personnes qui sont associées entre elles : c'est-à-dire des êtres libres et autonomes, (...) et en sauvegardant la nécessaire unité de direction, il faut promouvoir, selon des modalités à déterminer au mieux, la participation active de tous à la gestion des entreprises. Et comme bien souvent ce n'est déjà plus au niveau de l'entreprise, mais à des instances supérieures, que se prennent les décisions économiques et sociales dont dépend l'avenir des travailleurs et de leurs enfants, ceux-ci doivent également participer à ces décisions, soit par eux-mêmes, soit par leurs représentants librement choisis.*⁶⁷⁴

*Il est pleinement conforme à la nature de l'homme que l'on trouve des structures juridico-politiques qui offrent sans cesse davantage à tous les citoyens, sans aucune discrimination, la possibilité effective de prendre librement et activement part tant à l'établissement des fondements juridiques de la communauté politique qu'à la gestion des affaires publiques, à la détermination du champ d'action et des buts des différents organes, et à l'élection des gouvernants. Que tous les citoyens se souviennent donc à la fois du droit et du devoir qu'ils ont d'user de leur libre suffrage, en vue du bien commun.*⁶⁷⁵

Il s'agit là d'une prise de conscience accrue, qui bénéficie par la suite des apports considérables de Paul VI dans sa lettre apostolique *Octagesima adveniens* :

Le passage à la dimension politique exprime aussi une requête actuelle de l'homme : un plus grand partage des responsabilités et des décisions. Cette aspiration légitime se manifeste davantage à mesure que croît le niveau culturel, que se développe le sens de la liberté et que l'homme perçoit mieux comment, dans un monde ouvert sur un avenir incertain, les choix d'aujourd'hui conditionnent déjà la vie de demain. (...) Aujourd'hui le domaine est plus vaste, il s'étend au champ social et politique où doit être institué et intensifié un partage raisonnable dans les responsabilités et les décisions. Certes les choix proposés à la décision sont de plus en plus complexes ; les considérations à inclure multiples, la prévision

⁶⁷³ Jean XIII, *op. cit.*, nn. 73-74.

⁶⁷⁴ Concile Vatican II (1965) Constitution pastorale *Gaudium et Spes*, n. 68.

⁶⁷⁵ Concile Vatican II, *op. cit.*, n. 75.

*des conséquences aléatoire, même si des sciences nouvelles s'efforcent d'éclairer la liberté dans ces moments importants.*⁶⁷⁶

Jean-Paul II apporte également sa pierre à l'édifice de la participation dans son encyclique *Centesimus annus* :

L'Église apprécie le système démocratique, comme système qui assure la participation des citoyens aux choix politiques et garantit aux gouvernés la possibilité de choisir et de contrôler leurs gouvernants, ou de les remplacer de manière pacifique lorsque cela s'avère opportun. Cependant, l'Église ne peut approuver la constitution de groupes dirigeants restreints qui usurpent le pouvoir de l'État au profit de leurs intérêts particuliers ou à des fins idéologiques.

*Une démocratie authentique n'est possible que dans un État de droit et sur la base d'une conception correcte de la personne humaine. Elle requiert la réalisation des conditions nécessaires pour la promotion des personnes, par l'éducation et la formation à un vrai idéal, et aussi l'épanouissement de la « personnalité » de la société, par la création de structures de participation et de coresponsabilité.*⁶⁷⁷

Le contexte socioculturel actuel est caractérisé par sa complexité. Dans un tel contexte, la participation ne doit plus seulement être permise ; elle doit de plus en plus être activement promue, afin de contrer les effets de divers phénomènes qui sont en contradiction avec la logique de la participation, comme les mécontentements et désaffections qui poussent les citoyens à s'éloigner de la réalité sociale et politique ou les distorsions qui résultent notamment des tentatives de faire plier à l'avantage des groupes ou individus les activités des institutions communautaires.

Le *Compendium* résume ainsi les choses :

*Le dépassement des obstacles culturels, juridiques et sociaux, qui s'interposent souvent comme de véritables barrières dressées contre la participation solidaire des citoyens au sort de leur communauté, requiert une œuvre d'information et d'éducation. En ce sens, tous les comportements qui incitent le citoyen à des formes de participation insuffisantes ou incorrectes et à la désaffection répandue pour tout ce qui concerne la sphère de la vie sociale et politique doivent être considérés avec une certaine inquiétude : que l'on pense, par exemple, aux tentatives des citoyens de « négocier » les conditions les plus avantageuses pour eux-mêmes avec les institutions, comme si celles-ci étaient au service des besoins égoïstes, et à la pratique de se limiter à l'expression d'un choix électoral, allant même, dans de nombreux cas, jusqu'à s'en abstenir.*⁶⁷⁸

Sans participation, il ne peut y avoir une véritable démocratie ; on court même le risque d'une démocratie fondée uniquement sur la conformité aux procédures formelles ou, pire encore, d'une « démocratie bureaucratique ».

La participation à la vie communautaire n'est pas seulement une des plus grandes aspirations du citoyen, appelé à exercer librement et de façon responsable son

⁶⁷⁶ Paul VI (1971) Lettre apostolique *Octagesima adveniens*, n. 47.

⁶⁷⁷ Jean-Paul II (1991) Lettre encyclique *Centesimus Annus*, n. 46.

⁶⁷⁸ Conseil pontifical « Justice et Paix » (2004) *Compendium de la doctrine sociale de l'Église*, n. 191.

*rôle civique avec et pour les autres, mais c'est aussi un des piliers de toutes les institutions démocratiques, ainsi qu'une des meilleures garanties de durée de la démocratie. De fait, le gouvernement démocratique est défini à partir de l'attribution, par le peuple, de pouvoirs et de fonctions, qui sont exercés en son nom, pour son compte et en sa faveur ; il est donc évident que toute démocratie doit être participative. Cela comporte que les sujets de la communauté civile, à tous ses niveaux, soient informés, écoutés et impliqués dans l'exercice des fonctions qu'elle remplit.*⁶⁷⁹

Le principe s'étend donc à toute la gamme des relations au niveau de la société civile ainsi qu'aux relations institutionnelles, à la fois politiques et économiques.

5.6.2. Les applications dans les coopératives

*La quête des hommes pour participer à la détermination et à la prise des décisions relatives aux activités dans lesquelles ils sont personnellement et directement impliqués est l'un des phénomènes socio-politiques les plus importants de notre époque. (...) Il est parfaitement naturel de se renseigner sur les effets économiques potentiels de la participation. (...) Peut-être la [question] la plus importante est-elle de savoir si une économie participative tendra ou non à produire un environnement social plus harmonieux.*⁶⁸⁰

C'est par ces mots que Jaroslav Vanek introduit, au début des années 70, son ouvrage *The participatory economy*. Aujourd'hui, l'optimisme quant aux effets de la participation n'est probablement plus ressenti de la même manière.

Le principe de la participation, étroitement lié à celui de démocratie, est fondamental dans la structure économique des coopératives. Sans participation effective des associés et sans valorisation de cette participation, la coopérative ne peut pas réaliser ses propres objectifs.

La naissance des coopératives durant la seconde moitié du XIX^e siècle survient dans une période historique durant laquelle le système économique capitaliste avait favorisé des formes d'entreprise caractérisées par une séparation nette entre ceux qui détenaient le capital et ceux qui apportaient leur force de travail. Les premiers participaient à la formation du patrimoine et, par conséquent, avaient également un droit de participation à la gestion de l'entreprise ; les travailleurs, subordonnés à la hiérarchie de l'entreprise, étaient payés pour effectuer leur travail mais exclus de la gestion de l'entreprise.

Les premières coopératives naissent aussi en opposition à ce système qui séparait, de façon rigide, capital et travail ; elles visaient, dans une logique absolument novatrice pour l'époque, à créer une expérience de participation inclusive et étendue.⁶⁸¹

Cette logique nouvelle s'exprime de diverses façons. Tout d'abord, dans les coopératives, la relation entre les membres n'est pas définie par une hiérarchie économique, puisque tous sont sur un pied d'égalité, indépendamment des parts sociales qu'ils détiennent, selon le principe démocratique « un membre, une voix ». Deuxièmement, la participation des membres n'est

⁶⁷⁹ Conseil pontifical « Justice et Paix », *op. cit.*, n. 190.

⁶⁸⁰ Vanek, J. (1971) *The participatory economy*, Cornell University press, Ithaca, New York, pp.1-2.

⁶⁸¹ Birchall, J. (1994) *Co-op: The People's Business*, Manchester University Press, New York.

pas limitée aux aspects économiques, de gestion ou de production, mais élargie également à la sphère sociale, par le biais d'activités de solidarité et d'activités éducatives et récréatives.

Contrairement à ce qui est le cas dans l'entreprise de capitaux, dans la coopérative, la participation des membres n'a pas comme intermédiaire le rapport financier. Les stratégies sont définies et les décisions sont prises dans les diverses instances sur base du vote de l'ensemble des membres. Les votes sont en outre simplement comptés ; ils ne sont pas « pondérés » comme dans les sociétés par actions, où le poids de chacun dépend du nombre d'actions qu'il détient.

Cette dimension de la participation et de la démocratie n'est pas sans poser certains problèmes. Ainsi, le membre d'une coopérative de consommateurs qui s'approvisionne de manière régulière auprès de sa coopérative et celui qui n'a recours aux services de la coopérative que de façon occasionnelle auront le même poids dans les décisions lors des réunions. Dans une coopérative agricole, l'agriculteur engagé à temps plein dans l'activité agricole et qui donc confie à la coopérative, pour transformation et/ou vente, une production importante (lait, viande, raisin,...) ne pèsera pas plus dans les décisions que ceux qui ne cultivent qu'à temps partiel - et qui peuvent représenter une majorité de membres. On le comprend aisément, ce mode de fonctionnement peut avoir des implications non marginales pour la définition des stratégies de l'entreprise.

Bien qu'il représente un élément constituant et essentiel de la coopérative, le principe démocratique n'est donc pas sans présenter certaines contradictions. Afin de les mitiger, il convient de faire agir la nature de la coopération, et de ne pas se limiter au décompte des voix, mais de privilégier les moments d'écoute et de médiation pour concilier les intérêts en jeu, même si une telle démarche allonge inévitablement la prise de décisions.⁶⁸²

Jean-Pierre Girard rappelle que « dans les différentes phases de la vie d'une organisation coopérative, la participation est appelée à se modifier »⁶⁸³ et il mentionne plusieurs causes :

- la taille de la coopérative : en effet, dans certains secteurs (comme par exemple dans les coopératives de consommateurs ou les coopératives agricoles ou bancaires), le nombre d'associés ou la taille de l'organisation atteignent parfois des dimensions qui rendent difficile une réelle participation ;
- l'internationalisation des marchés, la compétition commerciale, l'évolution des normes et réglementations et la complexité de la gestion, en plus de contraindre les coopératives à des regroupement pour des raisons liées aux économies d'échelle, conduisent à la concentration des pouvoirs dans les mains d'une équipe de permanents et à la centralisation, dans des instances supérieures, d'un certain nombre de fonctions.

Ces différents facteurs peuvent conduire à une perte d'intérêt, une diminution du sentiment d'appartenance et un affaiblissement de la participation.

⁶⁸² Janes, A. (2011) *Le cooperative*, Carrocci editore, Rome.

⁶⁸³ Girard, J.-P. (2001) « La formule coopérative et les défis du XXI^e siècle : éléments de réflexion », in Gagnon, A.-G. & Girard, J.-P. (dir.) *Le mouvement coopératif au cœur du XXI^e siècle*, Presse de l'Université du Québec, Québec, p. 19.

Selon Joseph Yvon Thériault, il s'agit là d'un processus de dégénérescence inéluctable, dont découle la nécessité de s'adapter aux changements liés au développement et à l'évolution de l'action coopérative :

*Le coopérativisme repose sur une certaine conception de la démocratie, une démocratie de type communautaire, qui est inévitablement appelée à s'évanouir avec le développement et l'institutionnalisation des coopératives. Autrement dit, la réussite de toute expérience coopérative implique nécessairement des modifications fondamentales du regroupement qui l'a fait naître et, par conséquent, rend inopérant l'aménagement démocratique du départ. L'épuisement démocratique est inhérent au développement coopératif. Ainsi, s'il y a un avenir à la démocratie coopérative, il ne saurait être un simple retour aux origines. Le coopératisme doit au contraire prendre note de l'épuisement de son idéal premier et redéfinir ses exigences démocratiques en fonction des modifications qui se sont produites à l'intérieur du mouvement qui l'a fait naître ou encore, ce qui est la même chose, en regard des transformations au sein du public que sont ses membres.*⁶⁸⁴

Dans l'évolution des pratiques coopératives, les nouvelles technologies posent également quelques inquiétudes :

*[L]'impact des nouvelles technologies sur la participation dans les coopératives en faisant une utilisation intensive est un sujet de réflexion, voire de préoccupation grandissante pour les acteurs.*⁶⁸⁵

En analysant l'histoire des coopératives, Jacques Defourny identifie deux facteurs d'émergence de la coopérative : il décrit celle-ci comme « fille de la nécessité » et « fille d'une identité collective ou d'une communauté de destin ». ⁶⁸⁶ Par conséquent, la qualité de la participation sera d'autant plus élevée et le sentiment d'appartenance à la coopérative d'autant plus fort que ces deux conditions d'émergence gardent du sens pour les membres. « Nécessité » et « identité » évoluent et s'adaptent, bien sûr, mais elles restent l'une des clefs d'interprétation et de lecture de la participation.

Il est intéressant de noter qu'au cours des dernières décennies, les entreprises classiques ont significativement augmenté leur niveau de participation interne. Cette évolution s'est concrétisée dans de nombreux pays, sous la forme d'une pratique principale, à savoir la définition d'un système de relations dans lequel la présence et le travail des syndicats est reconnu et légitimé. Le principe participatif est garanti par l'introduction de clauses, dans les conventions collectives, qui prévoient que le syndicat doit être informé et consulté par les employeurs. Aux représentants des travailleurs est souvent attribué, par contrat, le droit d'être informés à l'avance des décisions que l'entrepreneur a l'intention de prendre sur certaines

⁶⁸⁴ Thériault, J.-Y. (1995) « La démocratie coopérative a-t-elle un avenir ? », in Seguin, M.-T. (dir.) *Pratiques coopératives et mutations sociales*, L'Harmattan, Paris, p. 48.

⁶⁸⁵ Girard, J.-P., *op. cit.*, p. 21.

⁶⁸⁶ Defourny, J. (1995) « L'avenir des pratiques coopératives dans un monde en mutation », in Seguin, M.-T. (dir.) *Pratiques coopératives et mutations sociales*, L'Harmattan, Paris, p. 16.

questions. Il s'agit donc d'un modèle de relations très différent du modèle, souvent cité en exemple, de la cogestion allemande.⁶⁸⁷

Il va sans dire que, même dans les cas où un tel système de cogestion fonctionne parfaitement, il existe une nette différence entre ce type de participation et celle que l'on peut observer dans les entreprises coopératives. Dans le cas des entreprises classiques, les droits de participation sont en quelque sorte « arrachés » aux propriétaires de l'entreprise, qui ne les cèdent généralement pas de bon gré. Tout se passe comme si les règles exigeaient des employeurs et des syndicats une forme de collaboration, mais celle-ci est très souvent accompagnée d'affrontements très durs.

Dans le monde coopératif, au contraire, la participation (malgré ses difficultés et contradictions) n'est pas strictement codifiée dans la législation ; c'est une attitude qui est préexistante et nourrie d'actions concrètes et répétées au fil du temps. Une participation pratiquée et spontanée génère de véritables « externalités positives » et des « biens relationnels » précieux dans la vie d'une entreprise, et cela a également un impact économique : « dans tous les secteurs, les coopératives avec le taux le plus élevé de participation des membres sont celles avec les plus hauts taux de croissance en termes de capitalisation et de rentabilité. »⁶⁸⁸

Nous l'avons vu, ce thème de la participation est vraiment crucial pour les coopératives, comme en témoigne le fait que la relance de la participation des membres à la vie et à la gestion des coopératives a été identifiée par l'ACI comme l'un des cinq piliers du « Plan d'action pour une décennie des coopératives »,⁶⁸⁹ qui est le document politique et stratégique résultant de l'année internationale des coopératives, l'année 2012 (les quatre autres piliers sont le développement durable, l'identité, le cadre juridique et le capital). En vue de réaliser ce Plan, l'ACI propose notamment d'engager

*les personnes à participer parce qu'elles détiennent la propriété de leur coopératives ; les coopératives valorisent, en effet, l'implication des coopérateurs, leur productivité, leur utilité et leur pertinence dans le monde contemporain ; l'objectif est de promouvoir, de pousser d'un cran la participation des membres et la gouvernance démocratique.*⁶⁹⁰

Nous citerons ici, une fois encore, l'ancien cardinal de Milan, Carlo Maria Martini, qui s'exprimait ainsi :

⁶⁸⁷ « La gouvernance allemande des entreprises est caractérisée par le terme de *Mitbestimmung*, souvent traduit en français par 'cogestion', mais 'codétermination' serait plus juste. Cette gouvernance n'implique pas, en effet, que les représentants des salariés cogèrent à proprement parler l'entreprise, mais que certains projets doivent obligatoirement recevoir leur approbation. Cela passe par deux canaux : les pouvoirs étendus des comités d'établissement (CE, *Betriebsrat* en Allemagne) et une place importante reconnue aux représentants des salariés dans les instances dirigeantes des sociétés. » (cf. Duval G. (2012) Faut-il s'inspirer de la cogestion allemande ? Disponible en ligne : http://www.alternatives-economiques.fr/faut-il-s-inspirer-de-la-cogestion-allemande-fr_art_633_61141.html)

⁶⁸⁸ Marino, L. (2009) « CGM. Cooperazione sociale, il dovere di crescere », Intervention à la Convention CGM, Gênes, 13 novembre, in *Vita* n. 6 (2009). Disponible en ligne : www.vita.it/news/view/97835.

⁶⁸⁹ ACI (2013) *Plan d'action pour une décennie des coopératives*, ACI, Bruxelles.

⁶⁹⁰ http://ica.coop/sites/default/files/media_items/ICA%20Blueprint%20-%20Final%20version%20issued%207%20Feb%2013.pdf

*Les coopératives [...] reconnaissent dans la participation leur richesse, la possibilité d'échange, de soutien, d'aide et de croissance. [...] Garder un haut exercice de la démocratie participative, en particulier dans les moments difficiles de tension et de rythmes convulsifs, est une preuve de grande force d'esprit et de respect pour ceux qui vivent avec nous.*⁶⁹¹

5.7. Le principe de destination universelle des biens

5.7.1. La contribution de la doctrine sociale de l'Église

Le principe de la destination universelle des biens est un principe fondamental de la doctrine sociale catholique, qui a été formulé à plusieurs reprises, à des époques différentes, et de différentes façons.

*Il affirme que tout ce qui existe, existe pour le bien et l'épanouissement de tous les hommes. Les richesses naturelles, comme les biens culturels créés par l'homme, les connaissances et les techniques, une fois brevetés et mis sur le marché, ne peuvent pas être confisqués par une minorité de personnes ou d'Etats, mais [doivent] servir pour le progrès de tous les hommes.*⁶⁹²

Dans son essence, le principe définit dans quelle relation se situe l'homme par rapport aux réalités matérielles et aux biens qui lui sont nécessaires et utiles pour satisfaire ses besoins : la création et les ressources naturelles, celles que nous utilisons et celles que nous ne savons toujours pas utiliser ; les biens et services produits par les hommes ; la connaissance, qui est également un produit de l'ingéniosité humaine,... Il s'agit, par conséquent, d'un principe très concret, qui permet d'évaluer la relation des hommes avec les choses et les autres hommes, même si, en apparence, il peut sembler abstrait et presque utopique.⁶⁹³

C'est un principe qui a acquis une signification supplémentaire dans une économie complexe, dans laquelle la question de la propriété privée ne se rapporte plus seulement à la possession de biens matériels individuels, mais s'étend aussi à la propriété des moyens de production.

Dans *Rerum Novarum*, Léon XIII, dans un contexte de forte opposition à la proposition socialiste de l'époque de collectiviser les moyens de production, commence par affirmer :

*Qu'on n'oppose pas non plus à la légitimité de la propriété privée le fait que Dieu a donné la terre au genre humain pour qu'il l'utilise et en jouisse. Si l'on dit que Dieu l'a donnée en commun aux hommes, cela signifie, non pas qu'ils doivent la posséder confusément, mais que Dieu n'a assigné de part à aucun homme en particulier, il a abandonné la délimitation des propriétés à la sagesse des hommes et aux institutions des peuples.*⁶⁹⁴

⁶⁹¹ Martini, C. M. (2000) « Il gusto per il bene comune », *Confcooperative Lombardia*, 7 (2000) 1-3. Également cité dans *Il foglio della pastorale del lavoro della diocesi di Milano*, n. 104 (agosto 2000). Disponible en ligne: www.diocesi.milano.it

⁶⁹² Minnerath, R. (2008) « Les principes fondamentaux de la doctrine sociale. La question de leur interprétation », *Académie pontificale des Sciences sociales*, XVIIIe session plénière, mai. Disponible en ligne : <http://ordosocialis.de/pdf/minnerath/Lesprincfonddeladocsoc08.pdf>

⁶⁹³ Beretta, S. (2004) « Beni (destinazione universale) », in *Dizionario di dottrina sociale della Chiesa*, Vita e Pensiero, Milan, p. 152.

⁶⁹⁴ Léon XIII (1891) Lettre encyclique *Rerum Novarum*, n. 7,1.

Il fait une claire distinction entre deux aspects fondamentaux du droit de propriété : la titularité de la possession (le fait d'être le légitime détenteur d'un bien économique) et son utilisation. C'est une distinction qui correspond à deux niveaux différents de responsabilité.⁶⁹⁵

*Le fondement de cette doctrine est dans la distinction entre la juste possession des richesses et leur usage légitime. La propriété privée, nous l'avons vu plus haut, est pour l'homme de droit naturel. L'exercice de ce droit est chose non seulement permise, surtout à qui vit en société, mais encore absolument nécessaire.*⁶⁹⁶

Pie XII aussi intervient sur ce thème, dans son radio-message du 1^{er} juin 1941 à l'occasion du 50^e anniversaire de RN, s'exprimant d'une façon qui « anticipe » de près d'un quart de siècle le discours du Concile Vatican II.

*L'encyclique Rerum novarum expose sur la propriété et sur la subsistance de l'homme des principes qui, avec le temps, n'ont rien perdu de leur force originelle, et, aujourd'hui, après cinquante ans, conservent encore et répandent aussi vivifiante leur intime fécondité. [Leur] point fondamental (...) consiste, comme Nous disions, dans l'affirmation de l'imprescriptible exigence « que les biens créés par Dieu pour tous les hommes soient également à la disposition de tous, selon les principes de la justice et de la charité ».*⁶⁹⁷

Le concept est repris et précisé par le Concile Vatican II dans sa constitution pastorale *Gaudium et Spes* :

*Dieu a destiné la terre et tout ce qu'elle contient à l'usage de tous les hommes et de tous les peuples, en sorte que les biens de la création doivent équitablement affluer entre les mains de tous, selon la règle de la justice, inséparable de la charité. (...) L'homme (...) ne doit jamais tenir les choses qu'il possède légitimement comme n'appartenant qu'à lui, mais les regarder aussi comme communes : en ce sens qu'elles puissent profiter non seulement à lui, mais aussi aux autres.*⁶⁹⁸

*De par sa nature même, la propriété privée a aussi un caractère social, fondé dans la loi de commune destination des biens.*⁶⁹⁹

Christian Mellon fait remarquer que « pour Vatican II, les biens de la création sont destinés non seulement à 'tous les hommes' mais aussi à 'tous les peuples'. C'est là un ajout original, qui confère au principe de destination universelle des biens une dimension quasi politique. »⁷⁰⁰

On peut dire que le principe de destination universelle des biens fixe les termes et les règles appropriés de la domination de l'homme sur les choses.⁷⁰¹

⁶⁹⁵ Combi, E. & Monti, E., *op. cit.*, p. 150.

⁶⁹⁶ Léon XIII, *op. cit.*, n. 19.

⁶⁹⁷ Pie XII (1941) Radio-message pour le 50^e anniversaire de « Rerum novarum ». Sur la question sociale, 1er juin. Disponible en ligne : <http://www.doctrine-sociale-catholique.fr/124-radio-message>

⁶⁹⁸ Concile Vatican II (1965) Constitution pastorale *Gaudium et Spes*, n. 69.

⁶⁹⁹ Concile Vatican II, *op. cit.*, n. 71.

⁷⁰⁰ Mellon, C. (2012) *Destination universelle des biens*, Ceras, Paris. Disponible en ligne : <http://www.doctrine-sociale-catholique.fr/index.php?id=6699>

⁷⁰¹ Beretta, S., *op. cit.*

Christian Mellon observe encore que

[si] nettes que soient les affirmations de Pie XII - reprises par Jean XXIII dans Mater et Magistra (MM 43) - puis du Concile – citées par Paul VI dans Populorum progressio (PP 22) – concernant la « destination universelle des biens », il ne semble pas qu'on y voie déjà un des « principes » fondamentaux de la doctrine sociale catholique, au même titre par exemple que la dignité de la personne humaine.⁷⁰²

Jean-Paul II, dans son encyclique *Laborem Exercens*, développe le principe :

La tradition chrétienne n'a jamais soutenu [le droit de propriété] comme un droit absolu et intangible. Au contraire, elle l'a toujours entendu dans le contexte plus vaste du droit commun de tous à utiliser les biens de la création entière : le droit à la propriété privée est subordonné à celui de l'usage commun, à la destination universelle des biens.⁷⁰³

Il l'aborde à nouveau, et de manière très explicite, dans l'encyclique *Sollicitudo rei socialis* (1987) :

Il est nécessaire de rappeler encore une fois le principe caractéristique de la doctrine sociale chrétienne : les biens de ce monde sont à l'origine destinés à tous. Le droit à la propriété privée est valable et nécessaire, mais il ne supprime pas la valeur de ce principe. Sur la propriété, en effet, pèse « une hypothèque sociale », c'est-à-dire que l'on y discerne, comme qualité intrinsèque, une fonction sociale fondée et justifiée précisément par le principe de la destination universelle des biens.⁷⁰⁴

Il fait encore maintes références à ce principe par la suite.

La DSE a donc tendance à viser un « juste équilibre » entre biens publics et privés. Ces deux formes essentielles de propriété doivent rester orientées vers la logique supérieure du bien commun.⁷⁰⁵ Les biens publics incluent notamment l'environnement naturel et l'environnement humain, auxquels on peut également ajouter le patrimoine culturel, la recherche, etc., dont « la sauvegarde ne peut être obtenue par les seuls mécanismes du marché ».⁷⁰⁶

Ces biens collectifs doivent de préférence être soumis à une tutelle publique, afin de protéger le bien commun. Une mise à jour du principe exige aussi son extension aux nouveaux biens.

En mettant à la disposition de la société des biens nouveaux, tout à fait inconnus jusqu'à une époque récente, la phase historique actuelle impose une relecture du principe de la destination universelle des biens de la terre, en en rendant nécessaire une extension qui comprenne aussi les fruits du récent progrès économique et technologique.⁷⁰⁷

⁷⁰² Mellon C., *op. cit.*

⁷⁰³ Jean-Paul II (1981), Lettre encyclique *Laborem exercens*, n. 14.

⁷⁰⁴ Jean-Paul II (1987) Lettre encyclique *Sollicitudo Rei Socialis*, n. 42.

⁷⁰⁵ Concile Vatican II (1965) Constitution pastorale *Gaudium et Spes*, n. 71.4.

⁷⁰⁶ Jean-Paul II (1991) Lettre encyclique *Centesimus Annus*, n. 40.

⁷⁰⁷ Conseil pontifical « Justice et Paix » (2004) *Compendium de la doctrine sociale de l'Église*, n. 179.

5.7.2. Les applications dans les coopératives

Une des modalités de mise en application concrète de ce principe dans les coopératives (bien que dans une dimension qui n'est pas « universelle ») est l'institution de réserves impartageables.

*Dans les coopératives, si les réserves ont la même signification comptable et financière que dans les autres sociétés, elles n'ont pas la même signification juridique. Elles y obéissent en effet le plus souvent, en totalité ou en partie, à une règle de l'impartageabilité qui traduit une tradition coopérative très ancienne, consacrée avec plus ou moins de rigueur dans plusieurs législations coopératives modernes.*⁷⁰⁸

Dans les récentes *Notes d'orientation pour les principes coopératifs*, dans l'analyse et les explications relatives au troisième principe (qui concerne la « contribution économique des membres »), il est dit que :

*Normalement, la totalité ou quasi-totalité des gains non distribués d'une coopérative, appelés les « réserves impartageables », est la propriété commune de la coopérative. Dans les coopératives établies de longue date, ces réserves impartageables représentent la réussite de nombreuses générations de membres, et sont souvent la cible de ceux qui cherchent à démutualiser les coopératives. Cette protection volontaire du « capital collectif » de la coopérative peut, dans certains pays, être renforcée par la loi au moyen d'une « non distribution des actifs » qui empêche la répartition de l'actif résiduel aux membres au moment de la dissolution de la coopérative. L'actif est la propriété commune éternelle de la coopérative, et ne peut jamais être partagé en cas de dissolution ou de liquidation. Après paiement de toutes les dettes résiduelles, l'actif restant doit rester impartageable et être utilisé pour soutenir l'expansion du mouvement coopératif. C'est la définition et le sens des « réserves impartageables ».*⁷⁰⁹

Il s'agit d'une sorte de fonds intergénérationnel, destiné à la sauvegarde de la pérennité de l'entreprise et du « bien commun » généré dans une communauté, qui doit être transmis à la génération suivante de coopérateurs.

Ce principe de l'impartageabilité se retrouve dans la plupart des premières expériences coopératives, même celles antérieures à l'expérience des pionniers de Rochdale. L'Association des ouvriers bijoutiers en doré, née à Paris en 1834 dans la lignée des théories de Philippe Buchez, médecin disciple de Saint-Simon,⁷¹⁰ est la première coopérative de production moderne et en quelque sort la pionnière de l'introduction de la règle de l'impartageabilité des réserves. Cette disposition n'était pourtant pas inscrite dans ses statuts d'origine, qui prévoyaient seulement la règle de dévolution altruiste,⁷¹¹ mais les pratiques

⁷⁰⁸ Espagne, F. (1994) « Le modèle 'buchezien' et les réserves impartageables », *Recma – Revue des Études Coopératives, Mutualistes et Associatives*, n° 253-254, 3^e-4^e trimestre, p. 55.

⁷⁰⁹ ACI (2013) *Plan d'action pour une décennie des coopératives*, ACI, Bruxelles, p. 35

⁷¹⁰ Clerc, D. (2004) « Coopératives », *Enciclopedia Universalis* [en ligne], consultée le 20 mars 2016. URL : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/cooperatives/>

⁷¹¹ La règle de dévolution altruiste stipule que l'actif d'une coopérative en liquidation, subsistant après paiement des dettes et remboursement du capital à sa valeur nominale, doit être attribué à une autre coopérative ou à un organisme à but désintéressé.

coopératives ont « de façon constante [mis en évidence le fait] que la répartition des réserves entre les membres, avant la dissolution, mettait en échec la règle de la dévolution altruiste de l'actif net de liquidation. »⁷¹²

On doit à Philippe Buchez l'intuition selon laquelle ce problème pouvait être résolu par l'impartageabilité des réserves. Sa réflexion a été

*prolongée et enrichie par les rédacteurs du journal L'Atelier, Organe des intérêts moraux et matériels des ouvriers (1840-1850), et [les] créateurs des premières coopératives, qui ont le plus clairement élaboré le concept du « capital social indivis », appellation initiale des réserves impartageables : notion d'un capital collectif, non individualisé, représentation symbolique et instrument opératoire d'une forme non privative de la propriété des instruments de production (...) mais en même temps moyen de pérennité de l'association.*⁷¹³

C'est une mesure qui, dès l'origine de l'expérience coopérative, se justifie

*par la volonté d'interdire à une génération de s'enrichir en se partageant les fruits des efforts de la génération précédente. Alors même que certaines entreprises étaient créées sans capital social mais grâce à un emprunt, la réserve jouait un rôle de substitution et, en tout état de cause, occupe dans l'entreprise coopérative une place sans comparaison avec celle des entreprises capitalistes. Manifestation de la propriété collective des coopérateurs, le principe de l'impartageabilité constitue une garantie de cette dimension commune en empêchant toute appropriation individuelle.*⁷¹⁴

Desroche nous transmet les commentaires personnels de Buchez sur les premières ébauches du statut d'association ouvrière :

*Ces bénéfices appartiennent tout entiers aux travailleurs, sauf la portion attribuée au capital commun et destinée à l'accroître. La condition essentielle de l'existence de cette espèce d'association est en effet la formation, la conservation et l'accroissement du capital social. Il en est le bien et l'œuvre. Le droit de l'exploiter et l'avantage qui en résulte constituent l'intérêt destiné à maintenir l'association au-delà même du personnel qui l'a fondée. Celui-ci peut changer sans que celle-là cesse d'exister.*⁷¹⁵

C'est un principe que l'on retrouve dans les nouveaux statuts adoptés le 23 octobre 1854 par les Equitables Pionniers de la coopérative de Rochdale.⁷¹⁶

Les réserves impartageables sont le principal instrument utilisé par les coopératives pour financer leur propre processus de croissance. En effet, compte tenu de la capacité limitée des membres à financer directement leur coopérative en capital social, la capacité de croissance

⁷¹² Espagne, F. (1994) « Le modèle 'buchezien' et les réserves impartageables », *Recma – Revue des Études Coopératives, Mutualistes et Associatives*, n°253-254, 3^e-4^e trimestre, p. 57.

⁷¹³ Espagne, F., *op.cit.*, p. 56.

⁷¹⁴ Hiez, D. (2013) *Coopératives. Création – Organisation – Fonctionnement*, édition Delmas, Paris, p. 227.

⁷¹⁵ Desroche, H. (1976) *Le projet coopératif*, Les éditions ouvrières, Paris, p. 315.

⁷¹⁶ Lambert, P. (1964) *La doctrine coopérative*, troisième édition augmentée, Les Propagateurs de la Coopération, Bruxelles, p. 48.

des coopératives au niveau interne dépend, en tout premier lieu, de la possibilité d'accumuler des bénéfices non distribués aux membres.

Les réserves impartageables peuvent servir à apurer les pertes d'un exercice, mais les bénéfices à venir ne pourront être distribués tant que les réserves impartageables n'auront pas été reconstituées.

Les réserves impartageables sont un instrument déterminant dans le processus de capitalisation des coopératives, car elles « propulsent » la vie de l'entreprise au-delà de l'intérêt des membres. Ce procédé reste cependant une stratégie de moyen ou de long terme, qui ne permet pas à la coopérative de faire face à des situations qui exigent une disponibilité de moyens propres à court terme.⁷¹⁷

La propriété indivise du capital remplit également une autre fonction importante : elle permet de contrer le problème de la démutualisation, c'est-à-dire la transformation de l'entreprise coopérative en entreprise aux mains des investisseurs.

Le phénomène de la démutualisation est plus commun dans des contextes institutionnels qui s'appuient sur une propriété individuelle du capital des coopératives ; c'est généralement le cas dans les pays anglophones (Royaume-Uni, États-Unis, Australie), en vertu de la *common law*. En Europe continentale, la démutualisation est un phénomène plus rare, car la législation favorise les réserves impartageables en « obligeant » les entreprises coopératives à réinvestir au moins une partie de leurs actifs dans ces réserves ;⁷¹⁸ en outre, il existe dans ces pays des limitations strictes à la conversion des entreprises coopératives en entreprises de capitaux (on peut citer en particulier à cet égard la règle de dévolution altruiste du patrimoine).⁷¹⁹

Enfin, un exemple de mise en œuvre concrète d'une vision de partage et d'une dynamique ayant une dimension plus « universelle » est offert par l'engagement du mouvement coopératif dans la coopération au développement.

En 1999 déjà, Réginald Moreels, Secrétaire d'Etat belge à la Coopération internationale, s'exprimait ainsi :

*La coopération internationale, qu'elle soit bilatérale ou multilatérale, passe (...) aujourd'hui – entre autres – par l'appui aux dynamiques d'économie sociale dans les pays en développement. En retour, l'économie sociale contribue au renouvellement de la coopération internationale, à un questionnement sur le sens de toute l'action et sur les modalités du développement.*⁷²⁰

Les Nations Unis reconnaissent régulièrement la contribution des coopératives à la réduction de la pauvreté - cette dimension d'engagement des coopératives par-delà les frontières, cette

⁷¹⁷ Voir Zevi, A., Zanotti, A., Soulage, F. & Zelaia, A. (2011) *Au-delà de la Crise : Coopératives, Travail, Finance*, Cecop Publications, Bruxelles.

Cracogna, D., Fici, A. & Henry, H. (dir.) (2013) *International Handbook of Cooperative Law*, Springer-Verlag, Berlin & Heidelberg, pp. 43-45.

⁷¹⁸ En Italie, par exemple, toutes les formes de coopératives sont tenues d'investir au moins 30 % de leurs actifs dans les réserves impartageables ; cette part est plus élevée encore pour les banques de crédit coopératif, dont 70 % des actifs doivent alimenter les réserves impartageables.

⁷¹⁹ Tortia, E. (2014) « L'impresa come bene comune. Il caso della accumulazione e uso delle risorse comuni nelle imprese cooperative », *Working Papers*, 131, AICCON, Forlì.

⁷²⁰ Moreels, R. (1999) « Économie sociale et coopération internationale », in Defourny, J., Develtere, P. & Fonteneau, B. (dir.) *L'économie sociale au Nord et au Sud*, De Boeck Université, Paris & Bruxelles, p. 261.

« mutualité élargie au monde ». Aucune structure distincte de l'ONU ne s'occupe uniquement des coopératives, mais l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, le Département pour la coordination politique et développement durable, et les agences spécialisées comme l'OIT⁷²¹ et la FAO travaillent avec les coopératives depuis de nombreuses années. Tous les deux ans, le Département pour la coordination des politiques et du développement durable prépare un rapport sur les coopératives pour le Secrétaire général de l'ONU à l'Assemblée générale, en collaboration avec le Comité pour la promotion et le progrès des coopératives (COPAC).⁷²²

En 1994, le Secrétaire Général conclut ce rapport en disant que

*les entreprises coopératives fournissent les moyens organisationnels par lesquels une partie importante de l'humanité est en mesure de prendre en main les tâches de création d'emploi productif, de lutte contre la pauvreté et d'intégration sociale. [Les coopératives] restent un moyen important, souvent le seul disponible, par l'intermédiaire duquel les pauvres, tout comme les mieux lotis mais qui courent en permanence le risque de devenir pauvres, ont pu atteindre une sécurité économique et un niveau et une qualité de vie décentes.*⁷²³

On peut rappeler également le choix des Nations Unies de consacrer l'année 2012 « Année internationale des coopératives » :

Autour du thème central « les coopératives, des entreprises pour un monde meilleur », l'Année internationale a eu trois objectifs principaux :

- 1) Mieux sensibiliser le public aux coopératives ainsi qu'à leur contribution au développement socioéconomique et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ;*
- 2) Promouvoir la création et la croissance des coopératives en vue de renforcer l'autonomisation socioéconomique ;*
- 3) Encourager les gouvernements et les organes de contrôle à mettre en place des politiques, lois et règlements propices à la création et à la croissance des coopératives.*⁷²⁴

Le recueil de projets coopératifs publié par Cooperatives Europe Development Platform (CEDP)⁷²⁵ témoigne de l'ampleur de cet engagement des coopératives en faveur du

⁷²¹ L'OIT a, dès 1920, créé le Service des coopératives, centre international de recherche sur les coopératives, de documentation, d'information et de conseils, qui assure également un rôle de liaison avec les organisations coopératives.

⁷²² Le COPAC (Comité pour la promotion et le progrès des coopératives ; en anglais : *Committee for the Promotion and Advancement of Cooperatives*) a été fondé en 1971. Il est composé du mouvement coopératif, des organisations d'agriculteurs, et des Nations unies et de ses institutions (FAO et OIT). Voir <http://www.copac.coop/>

⁷²³ Birchall, J. (2003) *Rediscovering the cooperative advantage. Poverty reduction through self-help*, Cooperative Branch – International Labour Office, Genève, p. 16.

⁷²⁴ <http://www.un.org/fr/events/coopsyear/>

⁷²⁵ Cooperatives Europe Development Platform (CEDP) est un réseau de 10 organisations coopératives européennes, membres de Cooperatives Europe, qui travaillent sur des questions de politique pour le développement et la mise en œuvre de projets, en particulier dans les pays du Sud. Voir : <https://coopseurope.coop/development/welcome-cooperatives-international-development>

développement, puisqu'il recense quelque 250 projets coopératifs en cours et autant de projets clôturés dans le domaine de la coopération au développement.

L'importance de ce rôle des coopératives en tant qu'acteur du développement a aussi été reconnue tout récemment par la Commission européenne. Cette reconnaissance s'est concrétisée par un accord-cadre de partenariat pour un programme de développement global visant à favoriser et à promouvoir le secteur coopératif dans le monde entier. Cet accord, conclu le 18 mars 2016 entre les représentants de l'Alliance Coopérative Internationale et ceux de la Commission européenne, a notamment pour but d'améliorer l'inclusion sociale et l'autonomie économique, domaines dans lesquels les coopératives jouent un rôle fondamental. Intitulé « Les coopératives en développement - un monde des affaires centré sur les personnes », le programme, cofinancé par l'Union Européenne dans le cadre de son soutien aux organisations de la société civile actives en matière de développement, se poursuivra jusqu'au 31 août 2020.

Il représente l'aboutissement d'un long parcours et le fruit de plusieurs années de relations bilatérales entre l'Alliance Coopérative Internationale et l'Union européenne, au sein des forums consultatifs sur les politiques de l'UE en matière de développement. La communication de la Commission européenne, en 2012, intitulée « Les racines de la démocratie et du développement durable : l'engagement de l'Europe avec la société civile dans le domaine des relations extérieures », ⁷²⁶ dans laquelle les coopératives étaient officiellement reconnues comme acteurs à part entière de la société civile, avait constitué un premier pas significatif dans cette voie.

L'accord-cadre de partenariat reconnaît les coopératives en tant qu'acteurs forts et solides de développement. Il va permettre au mouvement coopératif de se renforcer dans le monde entier, d'accroître sa visibilité et d'augmenter sa capacité à s'exprimer au sein des processus et des politiques de développement régional et mondial. ⁷²⁷

⁷²⁶ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2012:0492:FIN:FR:PDF>

⁷²⁷ <http://ica.coop/fr/media/news/lalliance-coop%C3%A9rative-internationale-signe-accord-de-partenariat-en-tant-qu'organisation>

CHAPITRE 6 - CHRÉTIENS À L'ŒUVRE : MOUVEMENT COOPÉRATIF ET ENGAGEMENT DE FIGURES CHRÉTIENNES EMBLÉMATIQUES

6.1. Introduction

L'implication historique des chrétiens en général et de l'Église catholique en particulier dans la promotion des coopératives n'est pas seulement une question de discours et de documents ; elle est ancrée dans l'action concrète de chrétiens, religieux et laïcs, qui, motivés par leur foi et interpellés par les problèmes de justice sociale de la société dans laquelle ils vivaient, ont privilégié l'instrument coopératif pour promouvoir dignité et autonomie économique.

Comme nous l'avons déjà mentionné dans le chapitre 3, Johan Verstraeten souligne que « [la] tradition sociale catholique est plus qu'un recueil de documents officiels, et plus même qu'une tradition de pensée. »⁷²⁸ En effet, l'histoire réelle des mouvements sociaux, selon Marvin L. Krier Mich, « inclut les prophètes et activistes, penseurs et analystes qui se sont débattus avec la signification de la foi chrétienne dans des époques agitées d'un point de vue social. »⁷²⁹

Dans le *Compendium* est rappelée cette « harmonie de vie » :

*Dans l'expérience du croyant, en effet, « il ne peut y avoir deux vies parallèles : d'un côté, la vie qu'on nomme 'spirituelle' avec ses valeurs et ses exigences ; et de l'autre, la vie dite 'séculière', c'est-à-dire la vie de famille, de travail, de rapports sociaux, d'engagement politique, d'activités culturelles ».*⁷³⁰

L'empreinte des chrétiens est apparente dans les plus importantes réalisations coopératives à travers le monde. Dans ce chapitre, nous présenterons quelques-unes des figures marquantes de l'expérience coopérative, qui toutes sont liées, d'une manière ou d'une autre, à une inspiration chrétienne et nous pouvons y observer, *in concreto*, le rôle joué par les idées du solidarisme chrétien dans l'action individuelle et collective pour la promotion et l'innovation coopérative.

6.2. Au Royaume-Uni

Parmi les personnalités qui marquent la naissance et le développement du coopérativisme au Royaume-Uni, un groupe se réclame clairement du christianisme : les *Christian Socialists*. Ce mouvement prend forme en Angleterre immédiatement après l'échec de l'agitation chartiste de 1848 ; il refuse de fermer les yeux sur l'immense détresse matérielle et morale qui résulte de la révolution industrielle et sur la misère des ouvriers, trop souvent « livrés à eux-mêmes dans leur isolement et leur imprévoyance ». ⁷³¹ Les socialistes chrétiens, comme leur nom l'indique, tentent de conjuguer les objectifs fondamentaux du socialisme avec les convictions religieuses et éthiques du christianisme.

⁷²⁸ Verstraeten, J. (2006) « Catholic Social Thoughts as Discernment », *Journal of Catholic Social Thought*, 3: 2, pp. 257-271, Villanova University, Villanova PA, p. 261.

⁷²⁹ Mich, K. M. L. (2000) *Catholic Social teaching and Movements*, Twenty-Third Publications-Bayard, Mystic CT, p. 1.

⁷³⁰ Conseil Pontifical Justice & Paix (2004) *Compendium de la doctrine sociale de l'Église*, Libreria Editrice Vaticana, Cité du Vatican, n. 546, citation de Jean-Paul II (1989) Exhortation apostolique *Christifideles laici*, 59: AAS 81, 509.

⁷³¹ Boson, M. (1950) *La pensée et l'action coopératives des « socialistes chrétiens » en Angleterre*, Imprimerie de l'Union Suisse des Coopératives de Consommation, Bâle, p. 7.

*Ils prônent la multiplication des coopératives de production, car les travailleurs leur apparaissent suffisamment maîtres de la technologie pour former des ateliers coopératifs efficaces. Pourtant cette solution coopérative ne relève pas que d'une solution économique. En effet, ce sont d'abord des hommes de foi, et c'est donc également sur ce terrain qu'ils veulent se faire entendre. Ils cherchent en conséquence à concilier leur discours économiques et politiques avec une critique de l'Église, aux accents weberiens avant l'heure, tant l'impact de l'éthique protestante calviniste sur l'esprit du capitalisme anglais leur apparaît nocive.*⁷³²

Le plus important promoteur du mouvement, source d'inspiration personnelle et idéologique pour de nombreux socialistes chrétiens, est le révérend Frederick Denison Maurice (1805-1872),⁷³³ pasteur de l'Église protestante épiscopaliennne d'Angleterre et lui-même fils de pasteur.

Selon Maurice, professeur de littérature anglaise et d'histoire au King's College à Londres et de philosophie morale à Cambridge, la mission de l'Église est de préserver la fraternité de tout le genre humain, fondée sur la filiation commune de Dieu, et « de protester contre l'égoïsme qui [désintègre] les nations et [plonge] les classes laborieuses dans la misère. »⁷³⁴

Une deuxième personnalité marquante du mouvement est Charles Kingsley (1819-1875), pasteur, poète et romancier et fécond polémiste, qui aborde la question des conditions sociales en Angleterre dans ses sermons, des essais, des tracts, des romans et des livres pour enfants. En 1848, année du « printemps des peuples » en Europe, Kingsley commence à s'intéresser activement au socialisme chrétien, et il écrit un certain nombre de documents et brochures pour soutenir le mouvement. Il deviendra ensuite précepteur du prince de Galles, chapelain de la Reine et professeur d'histoire à Cambridge.

Mais le véritable fondateur du mouvement des socialistes chrétiens est John Malcolm Ludlow (1821-1911). Ludlow est né en Inde et a été éduqué à Paris, où il « s'est nourri des doctrines socialistes de Charles Fourier et Louis Blanc. Ludlow s'est fortement imprégné de l'esprit démocratique et socialiste des républicains français. »⁷³⁵

*Les Christian Socialists avaient été contagionnés par l'expérience quarante-huitarde. Ils ne cessaient et ne cesseront d'ausculter les symptômes et les échantillons de la production coopérative en France pour en récupérer le postulat, l'impact ou l'exemple dans leur pays.*⁷³⁶

⁷³² Devillers P. (1998) Le coopératisme de Charles Gide, in *Recma, Revue Internationale de l'économie sociale*, n° 269, CIEM, Paris, p.80

⁷³³ Divers éléments des biographies des personnalités présentées ici proviennent des notes aux pages 159-160 du livre *Self-Help By the People - The History of the Rochdale Pioneers*, de George Jacob Holyoake, dans sa version italienne : Holyoake, G.J. (1893-1995) *La storia dei probi Pionieri di Rochdale*, edizioni della Rivista della Cooperazione, Rome.

Une version française, *Histoire des équitables pionniers de Rochdale*, résumé extrait et traduit de l'anglais par Mme veuve Godin, née Marie Moret, a été publiée à Gand en 1923. Marie Moret est la conceptrice du système éducatif du familistère de Guise, fondé par Jean-Baptiste Godin. Une 1ère édition (Reliure inconnue – 1890) est disponible sur le site <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k54695375/f1.image>.

⁷³⁴ Boson, *op.cit.*, p. 17.

⁷³⁵ *Ibid.*, p. 18.

⁷³⁶ Desroche, H. (1976) *Le projet coopératif*, Les éditions ouvrières, Paris, p. 70.

Socialiste convaincu, avocat à Londres, Ludlow, qui est aussi un chrétien engagé, convainc Maurice que le nouveau socialisme doit être « christianisé ». Ludlow devient l'organisateur et le coordinateur le plus efficace du mouvement. Il est également co-fondateur et rédacteur en chef du périodique du groupe, paru en 1848, *Politics for the People*. Il est co-fondateur du *Working Men's College*, à Londres, et professeur au sein de cette institution - première institution d'éducation des adultes en Grande-Bretagne, qui propose des cours du soir pour les travailleurs. Promoteur des coopératives de production, il s'engage activement pour la promulgation de l'« *Industrial Provident Society Act* » de 1862 (plus tard modifié par la loi de 1952), qui donne une reconnaissance légale aux coopératives. Il occupe la fonction de secrétaire de la commission royale des sociétés de secours mutuel et celle de « *registrar* » du bureau gouvernemental des coopératives de 1875 à 1891.⁷³⁷

Maurice, Kingsley et Ludlow constituent le noyau du groupe, auquel se joignent rapidement plusieurs amis et connaissances. Au nombre des principaux adhérents ultérieurs, on peut notamment citer Thomas Hughes (1822-1896), avocat et auteur, et Frederick James Furnivall (1825-1910), philologue et l'un des co-fondateurs de l'*Oxford English Dictionary* (OED).

L'avocat Edward Vansittart Neale (1810-1892) se joint au groupe des socialistes chrétiens un peu plus tard, avec son cousin August Vansittart, et il en devient l'un des représentants les plus influents. Il fonde le premier magasin coopératif à Londres et est conseiller respecté de la coopérative de Rochdale. Il participe activement à diverses réalisations importantes des coopératives, comme la Co-operative Wholesale Society de Londres, créée en 1863. Il joue un rôle prépondérant dans la constitution de l'Union coopérative de Grande-Bretagne, en 1869, et en devient secrétaire général – fonction qu'il occupera durant 17 ans. Il participe également à la création de la Co-operative Insurance Society en 1867 et de la Co-operative Newspaper Society en 1871 ; enfin, il est l'un des principaux promoteurs, avec le Français Edouard de Boyve, de rencontres internationales pour la constitution d'un organisme international qui, quelques années après sa mort, donnera naissance à l'Alliance Coopérative Internationale. Sur la pierre tombale placée en son souvenir et en son honneur par les coopérateurs dans la cathédrale Saint-Paul, à Londres, on peut lire : « Il n'a jamais désiré le pouvoir ni la richesse. Pour les autres, pas pour lui-même, il a combattu ». ⁷³⁸

Les socialistes chrétiens étaient animés d'une foi sincère qui les poussa à conformer leurs actes à leurs principes, mais sans tomber dans l'intolérance et le sectarisme. Bien au contraire, ils firent preuve d'une largeur d'esprit qui contribua beaucoup à leur succès. C'est ainsi qu'ils ne craignirent point de faire souvent cause commune avec les disciples d'Owen les plus résolument incrédules et avec les révolutionnaires les plus avancés. ⁷³⁹

Il convient de souligner également que plusieurs des vingt-huit « Equitables pionniers de Rochdale », l'expérience fondatrice de la coopération moderne, qui a vu le jour dans la région

⁷³⁷ Holyoake, G. J. (1893-1995) *La storia dei probi Pionieri di Rochdale*, edizioni della Rivista della Cooperazione, Rome, p. 160.

⁷³⁸ *Ibid.*, p. 159.

⁷³⁹ Boson, *op.cit.*, p. 25.

de Manchester en 1844 (selon Arnold Benner Seize),⁷⁴⁰ étaient des fidèles de la *Unitarian Chapel* de Clover Street, devenue célèbre comme la « chapelle de la coopération ».⁷⁴¹

6.3. En France

Dans le cas de la France, nous présentons brièvement plusieurs personnalités emblématiques.

Ludovic de Besse (1831-1910)

Le père Ludovic de Besse (né Alphonse Chaix) est un religieux capucin né à Besse, dans le Var. Disciple de Frédéric Le Play, il est nommé vicaire à Angers en 1873 et il fonde, en 1875, avec l'aide financière de dames patronnesses, la Société protectrice du travail et de la vertu pour les jeunes travailleurs. Ouvert aux innovations sociales, le père Ludovic soutient que la solidarité des catholiques doit s'exercer aussi et surtout sur le plan économique. S'inspirant des expériences de crédit coopératif et populaire menées en Allemagne et en Italie, il fonde à Angers, en 1878, la Banque des Travailleurs Chrétiens, première banque mutualiste française. Il contribuera à la fondation de dix-sept banques populaires dans les années suivantes. Il fonde également le journal *L'Union Economique*, première publication d'information et de conseil sur les Banques Populaires, qui deviendra, de 1889 à 1893, le *Bulletin du centre fédératif du crédit populaire*.⁷⁴²

Comprenant que le caractère confessionnel trop marqué des banques populaires risque de limiter leur développement, en particulier en milieu urbain, il fait le choix de collaborer avec des personnes idéologiquement très éloignées de lui. Avec ces nouveaux partenaires, il organise le premier congrès des Banques populaire à Marseille, en 1889. Lors de ce congrès, Ludovic de Besse exprime clairement une volonté d'ouvrir le mouvement, notamment sur le plan religieux :

*Mon cœur est large ; je voudrais y mettre non seulement les libéraux, mais les protestants, les juifs, les infidèles de tout l'univers pour faire tomber leurs préjugés, pour amollir leurs cœurs et faire fondre leurs haines sous l'ardeur de la charité catholique (...).*⁷⁴³

Cette position provoque une rupture avec les cercles catholiques les plus intransigeants ainsi qu'avec les cercles catholiques ouvriers d'Albert de Mun et avec Luis Durant, promoteur des Caisses rurales du Crédit Mutuel.⁷⁴⁴

⁷⁴⁰ Bonner, A. (1961) *British co-operation, the history, principles and organization of the British co-operative movement*, Co-operative union Ltd. Holyoake House, Manchester, p. 25.

⁷⁴¹ McLachlan Rev., H. (1950) « Methodist Unitarians and the Beginnings of Co-operation in Rochdale », *Essays And Addresses*, Manchester University Press, p. 218. Voir également : <http://www.rochdaleunitarians.org.uk/#!/our-history/c1129>

⁷⁴² Girolomini, P. (2013) « Aux origines du groupe Banques populaire-Caisse d'épargne », *Les nouvelles frontières de l'économie sociale et solidaire*, Cahier du CIRTES, hors-série #3, Presses universitaires de Louvain, Charleroi, p. 89.

⁷⁴³ Besse de, F. (1890) *L'Union économique*, p. 558, cité dans Moulevrière, P. (2002) *Le mutualisme bancaire. Le Crédit Mutuel de l'Église au marché*, Presse Universitaires Rennes, Rennes, p. 34.

⁷⁴⁴ Toucas, P. (2005) *Les coopérateurs. Deux siècles des pratiques coopératives*, Les éditions de l'Atelier/Éditions ouvrières, Paris, p. 232.

Dès 1889, Ludovic de Besse collabore avec Charles Rayneri et Eugène Rostand ; ensemble, ils animent le Centre Fédératif du Crédit Populaire ; son journal devient le Bulletin du Centre Fédératif du Crédit Populaire.

Louis Durand (1859-1916)

Louis Durand est le propagateur du modèle Raiffeisen en France. Avocat à Lyon, c'est un catholique fervent, dans la lignée du catholicisme social tel qu'il a été encouragé par l'encyclique *Rerum novarum* de Léon XIII. Ses échanges avec le père Ludovic de Besse font émerger de nombreuses divergences entre la vision de ces deux hommes : ils sont notamment en désaccord sur le statut légal des caisses coopératives (« [Alors] que Ludovic de Besse soutenait que la loi de 1867 relative aux sociétés en nom collectif à capital variable n'était pas adaptée à ces caisses sans capital et à but non lucratif, Louis Durand était d'un avis contraire »⁷⁴⁵), mais aussi et surtout, plus profondément, sur le caractère non confessionnel des banques populaires. Ces divergences provoquent, en 1893, un divorce historique entre le courant du Crédit mutuel de Louis Durand et le mouvement des banques populaires de Ludovic de Besse.⁷⁴⁶

En avril 1893, Durand crée l'Union des Caisses rurales et ouvrières de France à responsabilité illimitée (UCROF), dont le siège est établi à Lyon. Les deux premières caisses adhèrent à l'UCROF : la première est fondée à Langé, dans l'Indre, le 25 avril 1893, par l'abbé Ragu ; la deuxième, fondée à Bagnères, en Bigorre, dans les Hautes-Pyrénées, sous l'impulsion d'un missionnaire du travail, le père Joseph d'Auransan, est une Caisse ouvrière d'épargne et de prêt destinée aux ouvriers de l'entreprise de l'industriel Dominique Soulié.

Petit à petit, d'autres caisses sont créées, grâce aux diverses interventions de Durand et à la diffusion du Bulletin de l'UCROF ; elles connaissent rapidement un essor important et durable. En Bretagne, par exemple, on dénombre 267 caisses à la veille de la Première Guerre mondiale.⁷⁴⁷

Ces caisses fonctionnent selon les règles fondamentales du mouvement Raiffeisen, à savoir : responsabilité illimitée des prêteurs et emprunteurs ; liberté d'adhésion ; circonscription géographique limitée normalement à la paroisse ; non distribution des excédents ; et gestion bénévole. À côté de Durand, une personnalité en particulier joue un rôle de premier plan dans la propagation des Caisses : l'abbé Pierre-Joseph Thomas (1861-1939), qui « devient le missionnaire du crédit mutuel catholique dans tout le département de l'Ouest, qu'il parcourt en bicyclette et où il est l'initiateur de plus d'une centaine de caisses ».⁷⁴⁸ Après la mort de Durand, en 1916, le siège de l'UCROF est transféré à Nantes.

Charles Gide (1847-1936)

Né à Uzès (Gard) dans une famille de la bourgeoisie protestante, Charles Gide est la personnalité emblématique du mouvement coopératif français par excellence. Il soutient sa

⁷⁴⁵ Toucas, *op.cit.*, p. 294.

⁷⁴⁶ *Ibid.*, p. 294.

⁷⁴⁷ Launay, M. (1987) « Le clergé et la naissance des caisses rurales en Bretagne (1893-1914) », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, Tome 94, numéro 4 (« Clercs et changement matériel, travail et cadre de vie [XVe-XXe siècles] », Colloque du Centre d'Histoire religieuse, Université de Rennes 2, 11-12 juin 1987), pp. 553-564.

⁷⁴⁸ Moulevrière, P. (2002) *Le mutualisme bancaire. Le Crédit Mutuel de l'Église au marché*, Presses Universitaires Rennes, Rennes, p. 45.

thèse en droit à Paris sur un thème alors d'actualité : « Le droit d'association en matière religieuse ». Les associations religieuses étaient en effet interdites en France depuis 1792. Professeur de la faculté de droit à Paris et au Collège de France, il est aussi l'auteur d'un ouvrage de référence, *Principes d'économie politique*, qui a connu 26 éditions en France et a été traduit dans 19 langues.

Charles Gide participe à la relance du mouvement coopératif français à partir de 1885 et à la création, en 1886, de *L'Émancipation*, le petit journal de ce que l'on appellera l'« École de Nîmes ». Gide y développe

*sa conception d'un programme coopératif qui devait être réalisé en trois étapes – coopération de consommation, coopération de production, coopération agricole – afin d'aboutir à la République coopérative. Les coopératives de consommateurs apparaissent ainsi comme le pilier de la réforme sociale et de l'émancipation des travailleurs.*⁷⁴⁹

Il est l'artisan, avec Jean Jaurès, de la réunification avec les coopératives socialistes (qui avaient fait sécession à la fin du siècle), grâce au pacte d'unité coopérative de 1912, signé entre l'Union coopérative et la Confédération des coopératives socialistes et ouvrières, ancienne Bourse des coopératives socialiste. Ce pacte marque un nouveau départ pour la coopérative de consommation en France ; il donne naissance à la Fédération Nationale des Coopératives de Consommation (FNCC), dont Gide sera l'administrateur. En 1921, Gide fonde, avec Bernard Lavergne, la *Revue des études coopératives* (REC), aujourd'hui devenue la RECMA.⁷⁵⁰

Gide exerce une influence durable sur la pensée et le mouvement coopératif français et international ; mais ce qui nous importe particulièrement dans le cadre de cette section est le fait qu'il est également l'un des fondateurs et animateurs du protestantisme social français.

En 1888 est créée à Nîmes l'Association protestante pour l'étude pratique des questions sociales. Nîmes est en effet la capitale provisoire du christianisme social,⁷⁵¹ de par l'action de trois laïcs protestants actifs de cette ville : Édouard de Boyve, Auguste Fabre et Charles Gide, tous profondément engagés dans la promotion des coopératives.

Marc Pénin⁷⁵² résume bien la personnalité de Gide, « protestant et laïc » :

Les croyants devraient également être intéressés par ce protestant singulier qui, dans le doute et la critique, a donné autant au petit mouvement du protestantisme français qu'à la puissante coopération. Il respectait toutes les confessions – et jusqu'aux « Églises futures » ! -, mais n'a jamais cessé de répéter aux protestants sociaux, dont il était l'expert économique, une leçon qui vaut sans doute pour d'autres : la religion doit être une inspiration pour l'homme, mais elle ne donne aucune recette pour

⁷⁴⁹ Toucas, *op.cit.*, p. 311-312.

⁷⁵⁰ Recma – Revue internationale de l'économie sociale ; www.recma.org

⁷⁵¹ Bien que le terme « Christianisme social » puisse être utilisé comme un concept général, s'appliquant aux doctrines et actions sociales de tous les chrétiens (catholiques, protestants ou orthodoxes), il est souvent utilisé pour désigner le mouvement d'origine protestante.

⁷⁵² Maître de conférences à l'Université de Montpellier, secrétaire général du Comité pour l'édition des œuvres de Charles Gide et responsable scientifique de la réédition de ses œuvres.

*l'organisation économique, politique ou sociale ; et « la solution de la question sociale sera laïque ou ne sera pas ».*⁷⁵³

Henry Desroche (1914-1994)

Les deux grands théoriciens coopératifs français de la deuxième partie du siècle dernier, Henry Desroche et Claude Vianney, ont aussi tous deux un lien particulier avec la dimension religieuse.

Henry Desroche commence sa formation à la prêtrise dans le séminaire du diocèse de Lyon et il entre dans l'Ordre dominicain (Ordre des Prêcheurs) à Angers en 1934. Après le noviciat, il est envoyé au couvent de Chambéry pour y parfaire ses études théologiques, et il est ordonné prêtre en 1936 à Annecy.

En 1942, Desroche se joint au groupe « Économie et humanisme », fondé par Louis-Joseph Lebret à Écully, qui y anime un centre d'études. En 1943, il s'engage dans l'étude de la communauté de travail Boimondau (acronyme de « BOÎtiers de MONtres du DAUphiné »), à Valence (Drôme), dont les chefs de file sont Marcel Mermoz⁷⁵⁴ et Marcel Barbu⁷⁵⁵ et « où une centaine de compagnons expérimentent une nouvelle façon de travailler et vivre en commun. »⁷⁵⁶ La découverte de cette expérience marque son entrée dans le monde de la coopération.

En 1949 est publié son ouvrage *Signification du marxisme*, qui présente les fondements de la pensée de Marx et d'Engels et leurs liens avec la pensée chrétienne ;⁷⁵⁷ cet ouvrage paraît en même temps que l'édit de Pie XII qui interdit aux chrétiens de collaborer avec les communistes.

Le livre « provoque une vive réaction du père Fessard dans un article d'*Etudes* en 1950. On s'inquiète de même à Rome. »⁷⁵⁸ Il engendre de nombreuses incompréhensions au sein même de l'Ordre dominicain et avec les autorités religieuses, qui obligent Desroche à démissionner du groupe Economie et Humanisme puis à quitter l'Ordre dominicain.

Quelques années plus tard, cependant, Desroche revient sur son œuvre *Signification du marxisme*, qu'il présente alors comme

*(...) un péché de jeunesse, mais dans lequel, en élucidant les affinités entre les projets chrétien et marxiste de libération des hommes et en assignant comme tâche aux chrétiens d'aujourd'hui de « combler le schisme entre le prolétariat et le peuple de Dieu », il préfigurait ces théologies de la libération qui ont eu tant d'importance dans l'histoire récente de l'Amérique latine.*⁷⁵⁹

⁷⁵³ Pénin, M. (1997) « À la redécouverte de Charles Gide », *Recma – Revue Internationale d'économie sociale*, n° 266, CIEM, Paris, pp. 26-27.

⁷⁵⁴ Au sujet de Marcel Mermoz (1908-1982), voir Toucas, *op. cit.*, pp. 357-358.

⁷⁵⁵ Au sujet de Marcel Barbu (1907-1984), voir Toucas, *op. cit.*, pp. 224-225.

⁷⁵⁶ Haubert, M. (1994) « Le passeur de frontières. Henry Desroche, sociologue de la mémoire et de l'espérance », *Recma - Revue internationale d'économie sociale*, n° 253-254, CIEM, Paris, p. 184.

⁷⁵⁷ Draperi, J.-F. (2014) « Henry Desroche aurait cent ans », *Recma - Revue internationale d'économie sociale*, n° 334, CIEM, Paris, p. 100.

⁷⁵⁸ Calvez, J.-Y. (2006) *Chrétiens penseurs du social – L'après-guerre (1945-1967)*, Les Editions du Cerf, Paris, p. 24.

⁷⁵⁹ Haubert, *op. cit.*, p. 187.

À dater de 1951, les recherches et l'œuvre écrite de Desroche vont couvrir et intégrer simultanément trois dimensions : le fait religieux, les pratiques sociales et l'éducation des adultes.

Desroche intègre le Centre national de recherche scientifique (CNRS) en 1951, puis il est nommé professeur à l'Ecole des hautes études en sciences sociales. En 1957, il crée le Collège coopératif ainsi que la revue *Archives internationales de la sociologie de la coopération et du développement*, qui paraît trimestriellement sous sa direction jusqu'en 1989. Il accompagne également le développement d'autres collèges, notamment à Lyon, Marseille et Rennes, et il crée en 1977 l'Université Coopérative Internationale, qui réunira « quatre fois par an, pendant une dizaine d'années, des militants coopératifs d'Afrique, d'Amérique Latine et du Nord ainsi que de l'Europe. »⁷⁶⁰

C'est dans son texte le plus connu, *Le projet coopératif*,⁷⁶¹ que Desroche illustre sa théorie coopérative, qu'il inscrit dans une double perspective - éducative et macro-socioéconomique.

Avec son texte *Pour un traité d'économie sociale*,⁷⁶² Desroche donne aussi une nouvelle impulsion au concept d'économie sociale, alors en quête d'un positionnement historique ; il en devient rapidement le penseur charismatique.⁷⁶³

Jean-François Draperi le définit comme « un des fondateurs de la sociologie des religions en France, un spécialiste incontesté du mouvement coopératif et un éducateur remarquable. »⁷⁶⁴

Claude Vienney (1929-2001)

« Fils d'un pasteur protestant, [Claude Vienney] participe au mouvement du christianisme social, qui offre chaque année un camp de formation aux jeunes. »⁷⁶⁵ Toute sa vie sera profondément marquée par ses origines protestantes.⁷⁶⁶

Des études en droit l'amènent jusqu'au doctorat, avec une thèse (présentée en 1958) intitulée « Vers une analyse économique de la coopération et de son développement ». À l'époque, il est aussi secrétaire de rédaction de la revue *Coopération* de la Société générale des coopératives de consommation. En 1962, il devient directeur de stage à l'Institut des sciences sociales du travail (ISST) pour la formation des responsables syndicaux. Il occupe ensuite, à partir de 1969, un poste d'enseignant-chercheur à l'Université Paris I et au Centre de recherche coopérative de l'Ecole des hautes études en sciences sociales. Il est plus attiré par les théories de George Fauquet (sur l'organisation coopérative) que par celles de Charles Gide (sur l'utopie coopérative).⁷⁶⁷

⁷⁶⁰ Draperi, J.-F. (2005) « Desroche(s) Henry (1914-1994) », in Toucas, *op. cit.*, p. 288.

⁷⁶¹ Desroche, H. (1976) *Le projet coopératif*, Editions ouvrières, Paris.

⁷⁶² Desroche, H. (1983) *Pour un traité d'économie sociale*, CIEM, Paris.

⁷⁶³ Draperi, *op. cit.*, p. 289.

⁷⁶⁴ Draperi, J.-F. (2009) « Desroche Henry (1914-1994) », *L'économie sociale de A à Z, Alternatives Economiques*, Hors-série pratique, mars, Paris, pp. 59-60.

⁷⁶⁵ Malo, M.-C. & Bouchard, M. (2002) « En hommage à Claude Vienney », *Recma – Revue internationale d'économie sociale*, n° 283, février, Paris, p. 6.

⁷⁶⁶ Charpentier, M. (2005) « Vienney Claude (1929-2001) », in Toucas, *op. cit.*, p. 412.

⁷⁶⁷ Draperi, J.-F. (2002) « Sur la double filiation de nos recherches du XXI^{ème} siècle », in Chomel, A. (dir.) *Coopération et économie sociale au « second » X^{ème} siècle. Claude Vienney (1929-2001)*, Institut de l'économie sociale, L'Harmattan, Paris, p. 25.

Ses ouvrages, et en particulier *Socio-économie des organisations coopératives*,⁷⁶⁸ ont eu une influence majeure sur les chercheurs de langue française.

Danièle Demoustier rappelle aussi sa contribution à l'émergence du concept d'économie sociale :

*Claude Vienney est passé de la socio-économie des organisations coopératives à la théorisation de l'économie sociale. On trouve dans son œuvre une analyse de l'évolution qui intervient sur le terrain à partir des années 80 et qui suppose l'intégration à l'économie sociale d'acteurs plus hétérogènes.*⁷⁶⁹

Jean-François Draperi le définit comme

*le chercheur de la seconde moitié du XX^e siècle qui a analysé les organisations coopératives avec l'argumentation théorique la plus convaincante et l'observation la plus fine. On ne trouvera pas une seule voix parmi les spécialistes de l'économie sociale et des coopératives pour démentir le rôle central, pivot même, de son travail.*⁷⁷⁰

Claude Vienney a été une sorte de « mentor » pour toute une génération de chercheurs en France et au Québec.⁷⁷¹

Pour conclure cette section consacrée à la France, nous laisserons la parole à Claude Vienney lui-même, en citant un extrait de son discours, prononcé lors de son départ à la retraite, concernant le thème du *Beruf* de Max Weber, à propos du protestantisme et du capitalisme :

*Le terme a deux sens : la Beruf, c'est une profession et une vocation. Et effectivement, ces fameux protestants, ils étaient entrepreneurs par vocation et par profession. J'ai toujours été pris par ces deux pôles : la vocation et la profession. Par vocation, j'ai fait de la formation d'adultes et je me suis intéressé aux coopératives, mais aussi par profession. Et j'ai toujours fait attention de ne pas me laisser entraîner par ma vocation. Toujours pour la même raison : quand vous dites des choses à des étudiants, vous ne développez pas des idées personnelles. Je n'ai jamais eu l'idée que je développais des préférences personnelles sur les coopératives. Il y avait aussi une contrainte professionnelle : que ce que je disais était vrai et était juste. Autrement dit, quelque chose peut être vrai et peut ne pas être conforme à la justice. J'ai essayé de travailler dans un champ où l'on peut argumenter sur ces deux critères : la vérité et la justice.*⁷⁷²

⁷⁶⁸ Vienney, C. (1980) *Socio-économie des organisations coopératives*, tome 1, CIEM, Paris.

⁷⁶⁹ Demoustier, D. (2009) « Vienney, Claude (1929-2001) », *L'économie sociale de A à Z, Alternatives Economique*, Hors-série pratique, mars, Paris, p. 193.

⁷⁷⁰ Draperi, J.-F. (2002) op. cit., p. 21.

⁷⁷¹ Chomel, A. (2002) « Introduction. A la rencontre de Claude Vienney », in Chomel, A. (dir.) *Coopération et économie sociale au « second » XX^e siècle. Claude Vienney (1929-2001)*, Institut de l'économie sociale, L'Harmattan, Paris, p. 15.

⁷⁷² Cité dans Malo, M.-C. & Bouchard, M. (2002) « En hommage à Claude Vienney », *Recma – Revue internationale d'économie sociale*, n° 283, février, Paris, p. 12.

6.4. En Allemagne

Friedrich Wilhelm Raiffeisen (1818-1888) est le père de la coopération de crédit en Allemagne ; celle-ci porte d'ailleurs encore aujourd'hui son nom. Le modèle de Raiffeisen a essaimé partout dans le monde ; à l'heure actuelle, plusieurs dizaines de millions de personnes, dans une centaine de pays, sont sociétaires de groupes bancaires basés sur les principes de Raiffeisen.

Depuis 1968, une organisation internationale s'est donné pour mission de diffuser les idées de Raiffeisen et d'encourager l'échange d'expériences.⁷⁷³

Friedrich Wilhelm Raiffeisen est né le 30 mars 1818 à Hamm (Sieg), en Rhénanie-du-Nord – Westphalie ; il est le septième fils de Gottfried et Amalie Raiffeisen. Son père Gottfried est le premier maire prusse de la commune de Hamm, constituée de plusieurs petits villages.

L'atmosphère familiale dans laquelle grandit Friedrich Wilhem Raiffeisen est imprégnée d'une profonde religiosité qui, dans la tradition protestante, plonge ses racines directement dans l'Évangile. Un personnage joue un rôle important dans l'éducation et le développement de la personnalité du jeune Raiffeisen : le pasteur Georg Wilhem Seippel, intime de la famille, qui accompagné son éducation jusqu'à l'âge de 17 ans.

Après une courte carrière militaire de sept ans, à laquelle il met un terme pour des raisons de santé, il entre dans l'administration publique en 1845. Grâce à son talent et à ses qualités, il est nommé, à 27 ans seulement, bourgmestre de Weyerbusch, une municipalité constituée de 25 villages.

C'est à Weyersbusch que Raiffeisen découvre la détresse du peuple. Les fermes agricoles, et même le bétail, sont aux mains des usuriers.

La famine de l'hiver 1846/1847 est à l'origine de la fondation de l'organisation caritative « Brodverein » ; F. W. Raiffeisen participe à la création de cette organisation - sans doute un événement clé dans sa vie. En 1848, Raiffeisen est promu maire d'une municipalité plus grande, celle de Flammersfeld. Il y crée le « Flammersfelder Hülfsverein für unbemittelte Landwirte », une organisation d'aide aux paysans démunis de la région de Flammersfeld, sorte de société de secours mutuel.

Raiffeisen s'adresse aux personnes les plus aisées de Flammersfeld, en faisant appel à leurs sentiments de charité chrétienne, pour leur demander de se porter caution de la société. Fort de la caution de soixante personnes, Raiffeisen trouve de l'argent à Cologne, auprès d'un banquier, et l'association peut, dès 1850, acheter plus de 70 vaches. Dans une deuxième phase, la Société de secours offre une rémunération sur les dépôts, ce qui provoque rapidement un afflux de ressources. Enfin, dans une troisième phase, la Société n'achète plus elle-même

⁷⁷³ « L'Union Internationale Raiffeisen (IRU) est une association mondiale, formée sur une base volontaire, d'organisations coopératives nationales dont le travail et les idées se basent sur les principes de Frédéric Guillaume Raiffeisen – soit l'auto-assistance, l'auto-responsabilité et l'auto-administration. L'IRU a été créée en 1968 comme association enregistrée à Neuwied/Rhin à l'occasion du 150ème anniversaire de la naissance de Frédéric Guillaume Raiffeisen et compte aujourd'hui 58 membres dans 35 pays. » Cf. www.iru.de

*le bétail, mais prête l'argent aux paysans qui achètent directement sur les marchés.*⁷⁷⁴

En 1852, il est muté à Heddesdorf (Neuwied),⁷⁷⁵ où il fonde, en 1854, avec l'aide de 59 personnes aisées, la « société de bienfaisance de Heddesdorf », dont l'objectif est

*tout d'abord de répondre aux besoins de trésorerie de ses membres, mais aussi de subvenir aux besoins des enfants abandonnés, de donner des emplois aux chômeurs résidents, notamment les détenus libérés de prison, et de créer une bibliothèque populaire.*⁷⁷⁶

Mais l'éventail des objectifs est trop large pour une seule société, et « lorsque les personnes aisées [commencent] à se retirer de plus en plus des activités charitables », ⁷⁷⁷ la seule activité qui se maintient finalement est celle des opérations de prêt ; afin de répondre à cette évolution d'un point de vue formel, la société est transformée, en 1864, en « Association Caisse de Prêt de Heddesdorf ». C'est à partir de ce moment que l'on peut considérer qu'elle devient une coopérative au sens propre. En 1869, Raiffeisen modifie une fois encore les statuts, sur base d'une expérience réalisée par son beau-frère, le pasteur Renkhoff, à Anhausen, pour donner à l'association une orientation plus communautaire et participative, et en faire une organisation qui soit « non pas coalition d'égoïsmes privés mais pratique d'entraide réciproque. »⁷⁷⁸

*La Caisse de Prêt constitue le centre du système ; elle est en quelque sorte la tirelire qui garantit la liberté de la communauté locale et qui est destinée à devenir, de plus en plus, la force motrice d'autres activités coopératives.*⁷⁷⁹

En 1866, Raiffeisen publie la première édition⁷⁸⁰ de son travail sur le crédit coopératif, *Les Associations Caisses de Prêt comme moyen pour subvenir aux besoins de la population rurale ainsi que des artisans et travailleurs des villes*, qui constitue le témoignage le plus clair et le point de référence le plus important de son projet coopératif.

En 1869, après avoir suscité la création de près de cent caisses de crédit en Allemagne, Raiffeisen met en place une première Caisse Centrale, destinée à exercer un rôle de compensation entre les caisses locales et à gérer les excédents des dépôts. Les caisses locales en sont les actionnaires. « En 1874, il crée un troisième degré financier avec la Caisse

⁷⁷⁴ Bayot, B. (2005) *Friedrich Wilhelm Raiffeisen*. Disponible en ligne : https://www.financite.be/sites/default/files/references/files/200502_raiffeisen.pdf

⁷⁷⁵ <http://www.hamm-sieg.de/hamm/fr/Raiffeisenmuseum/La%20vie%20de%20F.%20W.%20Raiffeisen/>

⁷⁷⁶ Raiffeisen, F.W. (2010 – 1866) *Le Associazioni Casse di Prestito*, ECRA, Rome, p. 10 (notre traduction de l'italien)

⁷⁷⁷ Klein, M. (2009) « L'œuvre coopérative de Friederich Wilhelm Raiffeisen et ses racines chrétiennes », IRU-Courier, 1 avril, Union Internationale Raiffeisen, Bonn, p. 5. Le Dr. Michael Klein est le pasteur protestant de Hamm/Sieg, ville natale de Raiffeisen.

⁷⁷⁸ Farina, M. & Tommasi, R. (2014) *L'ideale cooperativo di F.W. Raiffeisen (1818-1888) e la sua prima diffusione*, Federazione Trentina della Cooperazione, Trento, p. 76.

⁷⁷⁹ Cafaro, P.(2010) « Raiffeisen, l'uomo che vinse la miseria », in Raiffeisen F.W. (1866-2010) *Le Associazioni Casse di Prestito come mezzo per sovvenire alle necessità della popolazione rurale così come anche degli artigiani e dei lavoratori delle città*, ECRA, Rome, p. XXXVI (notre traduction de l'italien).

⁷⁸⁰ *Die Darlehnskassen-Vereine als Mittel zur Abhilfe der Noth der ländlichen Bevölkerung, sowie auch der städtischen Handwerker und Arbeiter* ; le texte connaîtra sept éditions, avec des mises à jour jusqu'à la veille de sa mort.

*centrale de prêt à l'agriculture, qui parachève l'édifice et aura pour mission de contrôler l'ensemble des caisses, lorsque ce contrôle est rendu obligatoire par la loi allemande du 1er mai 1889. »*⁷⁸¹

A la mort de Raiffeisen, en 1888, 45 fédérations régionales, 145 fédérations locales et 2 700 caisses disséminées dans tout l'empire germanique dépendent du siège central de Neuwied. Quelque 8 000 associations rurales et agricoles, coopératives de travail et production, coopératives de consommation, laiteries sociales, sociétés vinicoles, et compagnies d'assurance sociale contre la mortalité du bétail font également partie du système.

La réussite de Raiffeisen tient au fait qu'il a élaboré par étapes son grand dessein de solidarité, l'adaptant et le modifiant au fur et à mesure de l'évolution des conditions et besoins réels de son peuple.⁷⁸²

*Les principes sur lesquels repose l'organisation de ces caisses, fondées sur la libre adhésion de leurs membres, appelés aussi « sociétaires », sont très cohérents : la solidarité entre les prêteurs et les emprunteurs est illimitée, et engage leurs biens propres ; les crédits ne peuvent être accordés qu'aux sociétaires ; la circonscription géographique de la Caisse est restreinte [normalement à la paroisse], de façon à ce que chacun puisse se connaître (c'est le corollaire de la responsabilité illimitée) ; les fonctions d'administrateur, représentant les sociétaires, sont bénévoles ; l'excédent financier, après remboursement des prêts et versement des intérêts aux prêteurs, n'est pas distribué et demeure la propriété de l'association.*⁷⁸³

Quelques citations de Raiffeisen lui-même peuvent nous aider à mieux comprendre la source de ses motivations. Les pages initiales de son œuvre fondamentale semblent être de la plume d'un écrivain biblique. Ainsi, pour décrire la situation dramatique qu'il avait découverte dans les campagnes, il écrit :

Si nous ne mettons pas un terme à cette situation, nous nous dirigeons vers des conséquences fatales. Il est temps de donner une autre direction à l'esprit de notre temps [...], pour éveiller en lui d'autres aspirations. [...] Le chrétien n'a aucun doute sur ce que devrait être leur nature. Le Seigneur indique lui-même le chemin, lors de son discours sur la montagne : « Cherchez d'abord le Royaume de Dieu et sa justice et tout le reste (c'est-à-dire les biens terrestres), vous sera donné par surcroît ». Il s'agit donc tout d'abord de viser non pas les fortunes caducées de la terre, mais les bonnes choses éternelles du ciel, que le Christ a montrées par son enseignement et son exemple.

Ceux qui ne veulent pas en entendre parler et qui croient leur destin accompli avec la fin de cette vie ne seront pas touchés par cet avertissement. Ils continueront à trouver leur accomplissement dans la conquête des biens et des plaisirs terrestres. Vous entendez souvent dire, même par des chrétiens, qu'on ne devrait pas trop parler de christianisme, parce que celui-ci n'est pas bien considéré à l'heure actuelle. Cette excuse est très triste, mais contient malheureusement une grande part de vérité. La victoire viendra sans aucun doute de la communauté chrétienne,

⁷⁸¹ <http://www.universalis.fr/encyclopedie/friedrich-wilhelm-raiffeisen/>

⁷⁸² Farina & Tommasi, *op. cit.*, p. 77.

⁷⁸³ <http://www.universalis.fr/encyclopedie/friedrich-wilhelm-raiffeisen/>

*qui se montrera plus vigoureusement active dans l'amour. « Vous les reconnaîtrez à leurs fruits », dit le Seigneur. Dans le domaine économique, dont nous traitons, ne comptent que ces fruits, c'est-à-dire les résultats d'une attitude chrétienne de l'amour et de la pratique active du christianisme dans la vie publique. Que Dieu nous accorde, avec l'universelle collaboration des hommes de bonne volonté, de parvenir à orienter progressivement les efforts déployés par les collectivités et les particuliers vers ces objectifs. Alors seulement, il sera possible de développer de meilleures conditions sociales.*⁷⁸⁴

Plus loin, il insiste encore :

*Sans ces forces morales, c'est-à-dire sans la reconnaissance de nos devoirs, tout d'abord envers Dieu et ensuite envers notre prochain, tel que l'enseigne le christianisme, sans un sérieux effort pour remplir ces fonctions, une évolution favorable des activités des Associations de Caisses de Prêt est certainement impossible. Par conséquent, nous nous sentons poussés à rappeler sans cesse ce point.*⁷⁸⁵

Pour Raiffeisen, la catégorie de « prochain » est plus large et plus profonde que celle de membre : c'est une catégorie qui ouvre à la relation avec l'autre et à la prise en charge de responsabilités envers lui.⁷⁸⁶

Ses mots lors de la dernière assemblée de la fédération à laquelle il a participé, un an avant sa mort, résument très bien les motivations qui l'ont poussé à entreprendre son œuvre :

*L'égoïsme de notre époque ne connaît que l'amour du gain ; il ne veut absolument pas entendre parler de charité. Nos associations doivent se lever contre cet égoïsme païen. C'est pour cela que nos membres ne doivent jamais oublier qu'un jour, nous devons rendre compte de notre propre vie, de notre position et de l'utilisation que nous avons faite, chacun, de notre fortune. Il faut avant tout chercher le Royaume des cieux et faire du bien au prochain en rappelant les paroles de notre Seigneur : « Ce que vous ferez au plus petit d'entre les miens, c'est à moi que vous le ferez ». C'est là l'esprit du devoir chrétien, par opposition au matérialisme de l'époque. Foi et charité doivent être la source d'inspiration de nos actions. Nous nous serions fatigués en vain, si nous ne réussissions pas à y insuffler l'idée chrétienne. Nos institutions seraient assimilées aux banques ordinaires et ne dureraient pas plus longtemps.*⁷⁸⁷

Le rêve de Raiffeisen était donc de fonder, par le biais de la coopération rurale, un nouveau monde chrétien ; cependant, le caractère confessionnel de l'instrument coopératif a toujours été loin de ses pensées, car ce qui lui tenait à cœur était de donner vie au principe chrétien

⁷⁸⁴ Raiffeisen, F.W.(1866-2010) *Le Associazioni Casse di Prestito come mezzo per sovvenire alle necessità della popolazione rurale così come anche degli artigiani e dei lavoratori delle città*, ECRA, Rome, pp. 4-5 (notre traduction de l'italien).

⁷⁸⁵ *Ibid.*, p. 6.

⁷⁸⁶ Comme l'ont rappelé Farina et Tommasi (*op.cit.*, p. 82), de profondes réflexions sur ce thème ont été présentées dans Ricoeur, P. (1955) *Le socius et le prochain* - texte majeur repris dans son autre texte, *Histoire et vérité*, Seuil, Paris, 1964, pp. 113-127.

⁷⁸⁷ Muller, J. (1897) « Vita di G. Raiffeisen, La Cooperazione Popolare », 6 Novembre 1897, cité dans Farina & Tommasi, *op. cit.*, pp. 83-84 (notre traduction de l'italien).

de l'amour du prochain, et non pas d'activer une quelconque forme de fondamentalisme religieux.

Les critiques de cette approche ont toutefois souligné que cet amour pour le prochain était souvent plus théorique que pratique, présent uniquement dans les statuts ; en effet, si la Fédération Raiffeisen accueillait seulement les sociétés qui se proclamaient fidèles à ces dispositions, l'application effective de ces principes par les membres dans leur vie quotidienne n'était pas vérifiée.⁷⁸⁸

L'accueil réservé aux coopératives Raiffeisen dans les milieux protestants est assez mitigé, limité localement et dépendant des contacts personnels. Ce n'est qu'en 1862 que le changement survient, après l'organisation d'une conférence spéciale sur le thème de la coopération au Congrès de l'Église Protestante du Brandenburg. Mais il faut attendre 1888 pour que le comité central de l'*Innere Mission*⁷⁸⁹ accepte de propager, au sein du monde protestant, les idées de Raiffeisen.

Une résolution est adoptée lors du congrès de l'*Innere Mission* à Posen, en 1895, dans le cadre d'une conférence spéciale sur les caisses de prêt Raiffeisen :

Nous voyons dans les associations de caisses de prêt Raiffeisen, organisées par Friedrich Wilhelm Raiffeisen, une entreprise vraiment chrétienne, dans laquelle la réforme sociale, pratique de base chrétienne, devient action et vérité. Ces associations sont d'origine chrétienne (...), elles contiennent un travail d'amour chrétien (responsabilité solidaire chrétienne, structure paroissiale, gérants bénévoles, octroi prudent et adéquat de crédit pour encourager l'emprunteur dans son développement chrétien et moral) et ont des objectifs chrétiens (stimulation du sens communautaire chrétien, discipline sanctifiante, prévention de la dépravation et de l'appauvrissement, appui au bien-être populaire).⁷⁹⁰

En dehors des milieux protestants, la diffusion du modèle Raiffeisen est rapide et intense dans toute l'Europe. Ainsi, même dans la **Russie tsariste**, on dénombre en 1916 quelque 11 000 coopératives Raiffeisen.⁷⁹¹

Les animateurs et promoteurs de ces initiatives sont souvent des membres du clergé.

En **Suisse**, c'est Johan E. Traber, prêtre de la paroisse catholique de Bichelsee, qui, en 1885, reprend les principes de base élaborés par Raiffeisen en les adaptant aux mentalités locales. Il rédige des instructions comptables, imprime des livrets d'épargne et tous les formulaires

⁷⁸⁸ Leonardi, A. (2002) *L'esperienza cooperativa di F.W. Raiffeisen ed i suoi primi riflessi in area tirolese*, Regione Trentino Alto Adige/Südtirol, Trento, p. 32.

⁷⁸⁹ L'*Innere Mission* (« mission intérieure ») est un mouvement des évangélistes allemands, mis sur pied par Johann Hinrich Wichern à Wittenberg en 1848. Le terme « intérieure » fait référence au fait que la mission doit être menée à l'intérieur du pays – alors que l'expression « mission » est généralement orientée vers l'étranger. La mission intérieure, en s'appuyant sur la doctrine de « l'amour fraternel », prévoit un programme social et des initiatives de charité (services sociaux) et d'éducation chrétienne.

⁷⁹⁰ Klein, M. (2009) « L'œuvre coopérative de Friederich Wilhelm Raiffeisen et ses racines chrétiennes », *IRU-Courier*, 1 avril, Union Internationale Raiffeisen, Bonn, p. 11.

⁷⁹¹ *Ibid.*, p. 9.

nécessaires et le 1^{er} janvier 1900, il inaugure, à Bichelsee, la première caisse de prêts de Suisse.⁷⁹²

En **Belgique**, c'est l'abbé Jacob-Ferdinand Mellaerts (1845-1925) qui devient, à partir de 1892, le premier et principal propagateur des caisses Raiffeisen. La première « Raiffeisenkas » voit le jour le 23 septembre 1892 à Rillaar.

À l'époque déjà, le Boerenbond [association catholique qui rassemble les agriculteurs et défend leurs intérêts] envisageait d'imiter le système allemand d'épargne et de crédit inspiré par le modèle de Raiffeisen. En 1891, un peu avant la création de la première caisse Raiffeisen en Belgique, la ligue de Louvain demanda explicitement au congrès catholique de Malines d'appuyer ce modèle. A partir du mois de juin de la même année, Mellaerts commença à publier régulièrement des articles sur le système Raiffeisen dans le mensuel De Boer [revue du Boerenbond]. (...) En 1892, Mellaerts rassembla ses articles dans ce qui devint ainsi le premier manuel belge en la matière. (...) Tout le mérite revient à Mellaerts d'avoir étudié en profondeur le système Raiffeisen et d'avoir été le premier à l'introduire en Belgique, en 1892, dans une version adaptée à la législation belge. Une tentative tardive visant à lier définitivement le nom de l'homme à l'institution échoua : seuls quelques aumôniers évoquèrent parfois les « caisses Mellaerts » en parlant de caisses Raiffeisen.⁷⁹³

Au **Pays-Bas**, en particulier dans la province du Brabant septentrional,

le modèle Raiffeisen s'est largement propagé grâce aux efforts du Père Van den Elsen, qui a consacré sa vie à améliorer les conditions de vie des agriculteurs. Il était aussi l'un des fondateurs de l'Union des Agriculteurs Chrétiens du Brabant septentrional en 1896. Autour de 1900, le Brabant septentrional [était la province qui] comptait de loin le plus grand nombre de coopératives agricoles.⁷⁹⁴

6.5. Au Danemark

Au Danemark, le pasteur (et évêque, à partir de 1861) luthérien Nikolai Frederik Severin Grundtvig (1783–1872) est l'initiateur des hautes écoles populaires (*folkhøjskoler*) ; il est considéré comme le père de la formation continue et de la promotion des coopératives agricoles.

Le travail de Grundtvig comme théologien, écrivain, poète, linguiste, historien, pédagogue et éducateur populaire⁷⁹⁵ a marqué son époque. Tout au long de sa vie, il accompagne

les changements de son pays en s'engageant à travers ses écrits et ses actions. Son idéal pédagogique et ses doctrines éducatives sont imprégnés de la réalité économique et politique du Danemark. Son projet est fondamentalement tourné vers un idéal politique démocratique et sur des convictions religieuses,

⁷⁹²

<https://www.raiffeisen.ch/raiffeisen/internet/rb0027.nsf/webpagesbytitleall/A01EB0AC4A58B8F1C1256D6C004F1885>

⁷⁹³ Van der Wee, H. (dir.) (2002) *Cera (1892-1998) La force de la solidarité coopérative*, Fonds Mercator, Anvers, pp. 53-54.

⁷⁹⁴ *IRU-Courier*, n° 2, décembre 2014, Union International Raiffeissen, Bonn, p. 12.

⁷⁹⁵ Lawson, M. (1993) « N.F.S. Grundtvig (1783-1872) », *Perspectives : revue trimestrielle d'éducation comparée*, vol. XXIII, n° 3-4, 1993, pp. 631-641, UNESCO : Bureau international d'éducation, Paris.

*particulièrement originales pour l'époque. La liberté et le peuple sont les moteurs de ses actions. Sa pédagogie s'inscrit et trouve son origine dans une pensée visant une culture non seulement « historique », mais aussi chrétienne. Pour Grundtvig, le christianisme est « l'âme de l'histoire ».*⁷⁹⁶

Grundtvig accorde une attention particulière aux difficiles conditions de vie des paysans danois. « Il souhaite politiquement la mise en œuvre de lieux autogérés, institutions souples qui s'appuient sur ce qui est commun aux individus plutôt que sur leurs différences. »⁷⁹⁷ Il exhorte les fermiers à s'unir et à collaborer pour améliorer leur situation.

*C'est lui qui dans ses conférences incitera les paysans à fonder les premières coopératives agricoles pour mieux se défendre contre les pouvoirs locaux et étatiques, coopératives qui joueront un rôle important dans l'ascension économique du Danemark.*⁷⁹⁸

En outre, il estime que l'approche coopérative, qui met l'accent sur la participation et le contrôle démocratiques, dans une perspective d'évolution plutôt que de révolution, offre de meilleures perspectives d'avenir et de meilleures chances de parvenir à des réalisations importantes que l'approche révolutionnaire proposée par d'autres.⁷⁹⁹

Les hautes écoles populaires (*folkehøjskoler*), dont la première a vu le jour en 1844 au Danemark, s'inscrivent dans le prolongement de la pensée et du travail de Grundtvig et permettent de valoriser ses intuitions pédagogiques. Elles s'inspirent de la critique de Grundtvig vis-à-vis des écoles classiques, qu'il considère comme élitistes, et des reproches qu'il formule à l'encontre des idéaux des Lumières, généreux aux origines, mais qui, selon lui, se sont ensuite éloignés du peuple et sont devenus des éléments de division plutôt que de rassemblement au sein des communautés. Dans les *folkehøjskoler* est donnée à la population, quelle que soit sa classe sociale, une éducation à la fois « intellectuelle, religieuse, mais aussi pragmatique, [lui] donnant accès à une culture vivante qui contribue à améliorer [sa] vie quotidienne. »⁸⁰⁰

Ces écoles, réparties dans toute la Scandinavie, ont inspiré l'éducation des adultes dans plusieurs autres pays.

6.6. En Italie

Plusieurs personnalités catholiques ont marqué l'histoire de la promotion des coopératives en Italie.⁸⁰¹ La figure de don Lorenzo Guetti, fondateur du mouvement coopératif du Trentin, apparaît particulièrement remarquable à cet égard.

Don Lorenzo Guetti (1847-1898)

⁷⁹⁶ Langlois, R. (2012) *Les Précurseurs de l'oralité scolaire en Europe*, Publications de l'Universités de Rouen et du Havre, Mont-Saint-Aignan, pp. 144-145.

⁷⁹⁷ *Ibid.*, p. 144.

⁷⁹⁸ *Ibid.*, p. 143.

⁷⁹⁹ Shaffer, J. (1999) *Historical Dictionary of the Cooperative Movement*, The Scarecrow Press, inc. Lanham, Md. & London, p. 244.

⁸⁰⁰ Langlois, *op. cit.*, p. 144.

⁸⁰¹ Trezzi, L. (1994) « Preti 'sociali': il quadro italiano ed europeo », in Naro, C. (dir.) *Preti sociali e pastori d'anime*, Salvatore Sciascia editore, Caltanissetta-Rome.

Don Lorenzo Guetti (1847-1898) est né à Vigo Lomaso, petit village de la vallée de Giudicarie, dans le Trentin, qui faisait alors partie de l'Empire austro-hongrois. Il est ordonné prêtre en 1870, et affecté à la paroisse de Terragnolo, en Vallagarina, où il travaille pendant sept ans comme vicaire. Il découvre ainsi l'une des paroisses les plus pauvres et les plus isolées de la région du Trentin ; son intérêt pour les plus démunis mûrit, nourri par cette expérience. Il étudie et diffuse les techniques agricoles modernes. En 1878, il est affecté comme vicaire à Quadra, dans le Bleggio, dans la vallée de Giudicarie ; il y poursuit pendant quinze ans son expérience sacerdotale et ses activités dans le domaine de l'agriculture, jusqu'à devenir président du Consortium Agraire du district et membre du Conseil de la Section de Trente du Conseil provincial de l'agriculture.

Mais c'est surtout à l'aspect social des problèmes économiques que s'intéresse don Guetti. En particulier, il est parmi les premiers à étudier le phénomène de migration qui, à cette époque, a pris une ampleur jusque-là inconnue dans l'ensemble du Trentin. En 1889, il écrit et publie une étude statistique sur l'émigration du Trentin à partir de 1870. Son action est caractérisée par un lien étroit entre engagement sacerdotal et réalisations concrètes, entre déclarations et faits concrets ; elle est soutenue par une foi profonde, qui marque toute sa vie et son œuvre.

C'est probablement son travail sur les migrations qui pousse don Guetti à chercher une réponse originale et locale à la misère et à la grave crise qui frappe l'ensemble du Trentin. L'agriculture se remet péniblement des inondations de 1882 et 1885 et du phylloxéra et du mildiou qui ont frappé les récoltes, tandis que le bétail est décimé par la fièvre aphteuse. Quant aux populations, elles sont durement touchées par une grave épidémie de variole.

Les interventions de l'Institut Agraire de S. Michele⁸⁰² et du Conseil provincial de l'agriculture, bien qu'importantes, ne suffisent pas pour faire face à la pauvreté et au retard de développement qui touchent la majorité des populations vivant dans les vallées. Pour surmonter la crise et la dépression et réussir à déclencher un progrès social, de nouvelles réponses s'avèrent nécessaires ; Don Guetti les trouve dans la coopération et la solidarité sociale, l'auto-responsabilisation et l'autogestion des communautés rurales.

L'idée coopérative s'est en effet largement répandue dans le Trentin, entre autres grâce à l'action de la Section de Trente du Conseil provincial de l'agriculture qui, parallèlement à une très vaste action de diffusion des idéaux et des objectifs de la coopération, mène un important travail de support technique (diffusion de brochures, statuts, règlements, etc.).

La législation autrichienne – et en particulier la loi n° 70 du 19 avril 1873 sur les consortiums économiques, qui soutient efficacement la coopération rurale - joue également un rôle important dans la diffusion des idéaux coopératifs.

Bien qu'elle se soit développée en conservant son originalité et ses caractéristiques propres, la « souche coopérative » du Trentin trouve son origine dans la tradition allemande, fondée sur les principes de Friedrich Wilhelm Raiffeisen (1818-1888), qui, dès le milieu du XIX^e siècle, réalise d'importants projets de coopération en Allemagne par le biais des banques rurales.⁸⁰³

⁸⁰² L'histoire de l'Institut commence le 12 janvier 1874, quand la diète provinciale tyrolienne d'Innsbruck, qui avait acheté le monastère de S. Michele et ses terrains, décide de le transformer en une école d'agronomie, à laquelle est annexée une station expérimentale agricole, dont le but était la relance de l'agriculture dans le Tyrol. Voir : <http://www.fmach.it/>

⁸⁰³ Voir biographie de la section 6.4.

Ces banques se caractérisent notamment par le fait qu'elles sont des coopératives de crédit à garantie illimitée, c'est-à-dire que les membres engagent solidairement leurs biens personnels de manière illimitée ; c'est ce modèle qui distingue les coopératives de la mouvance chrétienne d'autres expériences.

Les premières idées et les premières expériences en matière de coopération avaient été introduites dans le Trentin par les libéraux, et en particulier par l'avocat Vittorio Riccabona ; elles s'appuyaient sur le modèle, proposé par l'allemand Schulze Delitzsch, des caisses à responsabilité limitée. Mais la coopération libérale, en dehors des banques coopératives de Riva (1886), Rovereto (1883) et Trento (1885), ne s'est pas propagée dans les campagnes, car elle ne répondait pas aux besoins des populations rurales.

C'est dans ce contexte que s'inscrit l'action importante du clergé, et en particulier celle des curés des vallées à la tête du mouvement coopératif : don Guetti et don Lenzi dans le Bleggio, don Lorenzoni dans la haute Anaunia, don Panizza dans la vallée du Non et Folgaria.

Ces curés de campagne ne gagnent pas seulement le respect des masses rurales, mais aussi leur confiance. Ils sont les seuls à réussir à surmonter la méfiance et l'individualisme des paysans, en proposant le système des caisses rurales à garantie illimitée.

La première expérience coopérative promue par don Guetti n'est cependant pas une caisse rurale mais une coopérative de consommation (qui sera désignée par la suite par le terme de « Famille Coopérative »⁸⁰⁴) qui voit le jour en 1890 à Santa Croce di Bleggio. Deux ans plus tard, don Guetti fonde la première caisse rurale, à Quadra. La route est tracée, et d'autres coopératives suivront, dans d'autres secteurs : coopératives de commercialisation des produits agricoles, coopératives de sauvegarde de l'emploi,...

Don Guetti a également l'intuition que les caisses ne peuvent pas rester isolées, et qu'il est nécessaire qu'elles développent une dimension fédérative. Il estime que pour exprimer pleinement son potentiel, le mouvement coopératif a besoin d'un lieu de coordination qui soit également un point de référence, une instance de contrôle des entreprises associées, et un pôle de formation et de promotion de l'idéal coopératif. C'est ainsi que, le 20 novembre 1895, 50 coopératives se ressemblent au sein de la Fédération des consortiums coopératifs ; Don Guetti en devient le premier président. Le deuxième président sera lui aussi un prêtre : Giovan Battista Panizza.

La promotion humaine, la défense des plus faibles, la promotion culturelle et spirituelle du peuple sont, pour don Guetti, les objectifs qui traduisent le message de l'Evangile dans la vie de tous les jours et dans l'histoire.

En quelques années, le mouvement coopératif du Trentin connaît un développement exceptionnel, compte tenu en particulier des conditions socio-économiques de l'époque. Don Guetti, fondateur du mouvement, et les pionniers de la coopération sont à l'origine d'une véritable « révolution pacifique » qui change le visage de la région. À la mort de don Guetti, en 1898, on dénombre dans le Trentin plus de cent « Familles Coopératives » (coopératives de consommation) et soixante caisses rurales, comptabilisant au total quelque 20 000 membres.

⁸⁰⁴ La dénomination « Famille Coopérative » est encore utilisée aujourd'hui pour désigner les coopératives de consommation du Trentin.

En dépit de sa mort prématurée, qui l'empêche de véritablement mener à bien son œuvre, don Guetti laisse au mouvement coopératif et à l'ensemble du Trentin un message fort d'unité, de promotion humaine et de solidarité et un bel exemple de cohérence et de rigueur morale, qui en font l'un des personnages les plus illustres du Trentin.

*Tout au long de nos écrits et de notre travail, écrit don Guetti dans son testament spirituel, il est clair que nous avons cherché à mettre en pratique, c'est-à-dire à manifester à travers des œuvres, la foi que, dès notre plus jeune âge, nous avons héritée de nos pères et dans laquelle nous avons grandi.*⁸⁰⁵

Aujourd'hui encore, le système coopératif du Trentin, profondément ancré dans l'ensemble du territoire et présent dans presque tous les secteurs d'activité économique, avec des « pointes d'excellence » au niveau national, fait du Trentin un véritable « district coopératif » ; peu d'expériences dans le monde peuvent y être comparées.⁸⁰⁶ Sur une population d'un demi-million d'habitants, le Trentin compte plus de 227 000 membres de coopératives ; environ une personne sur deux est membre d'une coopérative.

Le modèle Raiffeisen – davantage que le modèle du libéral Schulze-Delitzsch (1808-1883) ou que le modèle socialiste esquissé par Ferdinand Lassalle (1825-1864) - semble être le plus approprié et le plus proche des mentalités et de la sensibilité chrétienne diffuse des agriculteurs du Trentin, qui ont grandi et sont immergés dans un contexte fortement marqué par le catholicisme.

Un même type de « sélection » peut être observé dans d'autres régions du Nord de l'Italie, où c'est également le modèle Raiffeisen qui connaît le développement le plus significatif. Ainsi, en 1884, après une première initiative promue par Leone Wollemborg, qui fonde, à Loreggia, près de Padoue, la première caisse rurale de la région inspirée du modèle Raiffeisen mais sans « affiliation » spécifique à l'un ou l'autre idéal, c'est l'action théorique et pratique « catholique » de Giuseppe Toniolo et de « prêtres sociaux » comme Luigi Cerruti, Ambrogio Portaluppi, Orazio Ceccarelli, Carlo De Cardona, Luigi Sturzo et bien d'autres qui portera à son plein développement l'expérience des Caisses Rurales.⁸⁰⁷

Une différence cependant mérite d'être soulignée : Raiffeissen et Guetti œuvraient dans un environnement propice au développement du mouvement coopératif (ainsi, dans le Trentin, qui faisait à l'époque partie de l'empire austro-hongrois, la contribution législative de la Prusse et de l'Autriche était favorable aux initiatives des promoteurs de la base), tandis que le mouvement du catholicisme social en Italie devait agir dans un contexte de conflit entre l'Église et l'État, en raison du *non expedit* qui rendait difficile (voire impossible) un dialogue fructueux entre l'État et la société civile. Dans ce contexte, ne pouvant s'impliquer dans les structures publiques, les catholiques avaient privilégié l'action via et avec la société civile.

Nous nous en voudrions cependant de garder le silence sur d'autres personnalités italiennes remarquables.

⁸⁰⁵ Leonardelli, C. & Imperadori, L. (dir.) (1979) « Il Testamento di don Mentore (1898) », in *Don Lorenzo Guetti, fondatore della cooperazione trentina*, Federazione dei consorzi cooperativi, Trento, pp. 8-14 (notre traduction de l'italien).

⁸⁰⁶ <http://www.cooperazionetrentina.it/>

⁸⁰⁷ Farina, M. (2011) *E per un uomo la terra. Lorenzo Guetti, curato di campagna*, Il margine, Trento, p. 92.

Ambrogio Portaluppi (1863-1923)

Né dans la province de Milan, Ambrogio Portaluppi revient en Lombardie après des études à l'Université pontificale grégorienne à Rome. Sa prise de conscience aiguë des graves problèmes sociaux de l'époque, surtout chez les paysans, dont il se sentait responsable par son activité pastorale, l'amène à devenir l'un des protagonistes du mouvement social et coopératif catholique italien. Il est l'un des promoteurs de la Caisse Rurale di Treviglio (Bergame), créée en 1893 ; de la société des équitables paysans de Castel Cerreto et Battaglie, fondée en 1901 ; de l'union ouvrière, mise sur pied en 1899 ; et de la société pour la construction des maisons ouvrières, créée en 1901.

Il intervient aussi au niveau régional et diocésain, où il préside le Comité d'organisation des Caisses rurales de Lombardie (à partir de 1893), le syndicat agricole de Lombardie et l'Union diocésaine des associations agricoles et ouvrières. De par ses interventions et sa participation à plusieurs décisions importantes relatives à l'action des catholiques, il joue un rôle important, notamment dans le lancement du processus qui mènera à la création, en 1919, de la Confédération des coopératives italiennes.⁸⁰⁸

Giuseppe Tovini (1841-1897)⁸⁰⁹

Avocat originaire de Brescia, Giuseppe Tovini est un des protagonistes du mouvement catholique italien. Il œuvre dans une période qui fait suite à la « question romaine », qui avait eu comme conséquence la rupture du dialogue entre l'Église et l'État italien. Il s'engage activement sur plusieurs fronts, notamment en faveur de l'école catholique, contre le monopole de l'éducation voulu par l'État libéral ; en faveur de la liaison ferroviaire avec la Vallée Camonica (vallée alpine au nord de Brescia), pour sortir cette vallée de l'isolement économique ; et surtout, dans le domaine de la finance et dans la promotion des sociétés de secours mutuel et des Caisses rurales.

Tovini mène une intense activité d'animation au profit des Caisses rurales ; il élabore notamment pour celles-ci des statuts et des règlements, et restera impliqué dans cette expérience jusqu'à sa mort. Mais son engagement coopératif ne se limite pas à cela : en 1872, il fonde la Banque de Valle Camonica et, en 1888, la Banque San Paolo, à Brescia, première banque catholique italienne. La Banque San Paolo est une banque commerciale, mais son objectif est de type social ; une partie seulement des bénéfices est distribuée aux actionnaires, tandis que l'autre partie est destinée au financement des écoles catholiques de Brescia et aux activités caritatives de l'Église.

Tovini consacre les dernières années de sa vie à la création du Banco Ambrosiano, à Milan, qui vise principalement à soutenir les intérêts religieux de la ville de Milan et de la Lombardie ainsi que les écoles catholiques.

C'est ainsi que Tovini contribue de façon concrète au développement de sa région ; qu'il manifeste son amour pour ses concitoyens à travers l'élévation économique, culturelle et civile du pays, en réaction à une vision individualiste ; et qu'il affirme le rôle des catholiques dans

⁸⁰⁸ Trezzi, L. & Gallo, M. (1986) *Protagonisti e figure della cooperazione cattolica (1893-1963)*, ECRA, Rome, p. 52.

⁸⁰⁹ Scanzi, G. (1998) *Giuseppe Tovini. Le opere e i giorni*, Editrice La Scuola, Brescia.

l'engagement public – car « le Christianisme est par sa nature même social et il ne peut pas renoncer à l'engagement civique ».⁸¹⁰

Giuseppe Tovini est béatifié par le pape Jean-Paul II le 20 septembre 1998.

Luigi Cerutti (1865-1932)

Prêtre du diocèse de Venise et fondateur de la première Caisse rurale catholique en Italie, à Gambarare (province de Venise), en 1890, Luigi Cerutti est un promoteur infatigable de ce modèle de Caisse rurale dans toute l'Italie.⁸¹¹

Orazio Caccarelli (1869-1923)

Prêtre du diocèse de Pistoia et fondateur de la Caisse Rurale de Ferruccia et de la société de secours mutuel de cette même ville, Orazio Caccarelli est aussi président de la Fédération des Caisses rurales de Pistoia, président de la fédération provinciale des coopératives de consommateurs, et président régional des coopératives de travail.⁸¹²

Giuseppe Toniolo (1845-1918)

Économiste et sociologue, Giuseppe Toniolo est l'un des principaux acteurs du mouvement catholique italien. Il est proclamé vénérable par Paul VI le 7 janvier 1971 et béatifié par Benoît XVI le 29 avril 2012.

Ses intérêts se manifestent dès sa thèse, défendue à Padoue en 1873, qui porte sur « L'élément éthique comme facteur intrinsèque des lois économiques ». Il exerce comme professeur d'économie, de sciences politiques et de sociologie dans les universités de Venise, de Padoue, de Modène et surtout de Pise, durant 40 ans.⁸¹³

Avec son « Traité d'économie sociale », ⁸¹⁴ il exerce une influence significative sur le mouvement catholique naissant et il développe l'idée d'un marché qui doit être humanisé. Au cœur de l'activité scientifique et de l'activité de promotion et d'organisation socio-économique⁸¹⁵ de Toniolo se trouve une préoccupation fondamentale : la volonté de surmonter deux fractures – la fracture entre le capital et le travail, et celle entre l'Église et le monde moderne, et en particulier entre l'Église et le prolétariat industriel.

[Pour surmonter ces deux fractures,] il considère le syndicalisme comme un instrument possible de régénération sociale, qui devrait être encouragé et ordonné ; mais il est également nécessaire qu'à côté de cette médiation avec les capitalistes, le capital et

⁸¹⁰ Bruni, L. (2007) «Giuseppe Tovini: economia come vocazione e impegno civile», *Nuova Umanità*, XXIX (2007/1) 169, p. 95.

⁸¹¹ Trezzi & Gallo, *op. cit.*, p. 63.

⁸¹² *Ibid.*, p. 94.

⁸¹³ Sorrentino, D. (2012) *L'economista di Dio – Giuseppe Toniolo*, Editrice AVE, Rome.

⁸¹⁴ Toniolo, G. (1949-1952) *Trattato di economia sociale e scritti economici*, 5 vol., préface de Francesco Vito, dans *Opera Omnia*, Tipografia Poliglotta Vaticana, Cité du Vatican.

Toniolo, G. (2012) *Per un migliore bene avvenire – Scritti scelti (1871-1900)*, Ecra, Rome.

⁸¹⁵ Toniolo, G. (1900) « L'avvenire della cooperazione cristiana », discours de clôture du *Congresso internazionale delle casse rurali e operaie*, Paris ; également dans Toniolo, G. (1951) *Opera omnia*, vol. 3, Tipografia poliglotta vaticana, Cité du Vatican, pp.510-524. Disponible en ligne : http://www.cooperazione.net/fileadmin/coop/uploads/Giuseppe_Toniolo.pdf

*le travail puissent être concentrés dans les mains des travailleurs, à travers les sociétés coopératives et la participation directe à la vie des entreprises.*⁸¹⁶

En reconnaissance de la contribution de Giuseppe Toniolo en tant que professeur et en tant que promoteur d'une économie sociale catholique, deux banques coopératives portent aujourd'hui son nom : la BCC « Giuseppe Toniolo », à Genzano, près de Rome, et la BCC « Giuseppe Toniolo » de San Cataldo, en Sicile.

Giacomo Zanini (1864-1937)

Monseigneur Giacomo Zanini est un pionnier de la coopération dans le haut-plateau de Tremosine, qui surplombe le lac de Garde ; il a fait de cette région une véritable petite « république coopérative ».⁸¹⁷

Luigi Sturzo (1871-1959)

Don Luigi Sturzo est un prêtre catholique, homme politique, grande figure du parti populaire italien et promoteur des coopératives agricoles,⁸¹⁸ des caisses rurales⁸¹⁹ et des sociétés ouvrières en Sicile.

Une étude historique témoigne de l'intensité de l'implication du clergé italien dans la promotion coopérative : menée dans la seule province de Brescia, entre 1886 et 1926, elle a permis d'identifier 319 cas de coopératives comptant des prêtres parmi leurs promoteurs.⁸²⁰ Or, cette province ne constitue certainement pas un cas isolé, comme l'ont bien montré les travaux de Pietro Cafaro.⁸²¹

6.7. En Espagne

José Maria Arizmendiarieta (1915-1976)

*El pan para mi es un problema material, pero el pan de mi prójimo es un problema espiritual*⁸²²

⁸¹⁶ Bazzicchi, O. (2012) *Giuseppe Toniolo. Alle origini della dottrina sociale della Chiesa*, Lindau, Turin, pp. 118-119 (notre traduction de l'italien).

⁸¹⁷ Fappani, A., Scalmana, G. & Rossi, A. (1987) *Il prete e la montagna: Tremosine sul Garda: il riscatto di una comunità nell'opera sociale di don Giacomo Zanini (1864-1937)*, Cassa rurale e artigiana di Vesio Tremosine Alto Garda Bresciano, Tremosine.

⁸¹⁸ Sturzo, L. (1901) *Note sommarie sui contratti agrari e le cooperative agricole di lavoro in Sicilia*, relazione per il Congresso scientifico sociale, Milano, octobre ; voir aussi De Rosa, G. (ed.) (1986) *Mezzogiorno e classe dirigente. Scritti sulla questione meridionale dalle prime battaglie politiche siciliane al ritorno dall'esilio*, Domograp, Rome, pp. 46-56.

⁸¹⁹ Sturzo, L. (1952) « Le casse per educare all'uso del denaro », *Cooperazione di Credito*, n. 5, Rome, p. 175.

⁸²⁰ Pezzini, E. & Gheza, F. (1989) *Le cooperative a Brescia dalle origini al 1926*, Edizioni di Storia Bresciana, Brescia.

⁸²¹ Cafaro, P. (2001) *La solidarietà efficiente. Storia e prospettive del Credito Cooperativo in Italia (1883-2000)*, Editori Laterza, Rome-Bari.

⁸²² Arizmendiarieta J.-M. « Mon pain quotidien est un problème matériel. Le pain de mon prochain est un problème spirituel ».

Le prêtre espagnol José María Arizmendiarieta arrive à Mondragón, dans le Pays basque espagnol, en 1941 ; la région est dévastée par la guerre civile.

À l'époque, Mondragón est une petite ville ; elle est située dans une vallée encaissée du Gipuzkoa. Elle a connu de fortes tensions sociales et de vifs affrontements idéologiques ; le prêtre local a été abattu par les troupes de Franco. L'économie agricole n'est pas encore revenue à son niveau d'avant-guerre, et la ville subit encore les conséquences de la guerre civile et connaît un taux de chômage élevé.

Ces années d'après-guerre civile en Espagne, qui coïncident aussi avec les débuts de la Seconde Guerre mondiale, sont des années de pénurie et de privations ; les libertés sont réduites, et les populations manquent de tout – les formations pour les jeunes, notamment, font défaut.

C'est dans ce domaine que le père Arizmendiarieta initie son action, sous le slogan : « Pas de lamentations, mais des actions ! ». Il mobilise les jeunes dans la création d'installations sportives, ainsi que dans l'organisation et la gestion d'activités culturelles et populaires, et il inaugure, en 1943, une école professionnelle qui est à l'origine de l'actuelle Université de Mondragón (dont le nom officiel, en basque, est Mondragon Unibertsitatea).⁸²³

L'*Escuela profesional* joue un rôle clé dans l'émergence et le développement des coopératives, par le biais de l'éducation qu'elle dispense et de l'autonomisation des personnes qu'elle suscite. Ce qui est primordial, selon Arizmendiarieta, est de permettre l'accès du travailleur à la participation et au contrôle de l'entreprise. Il estime possible d'atteindre cet objectif à travers la création d'une nouvelle forme d'entreprise, et promeut dès lors un mouvement social qui subordonne le capital au travail, sur la base d'une éthique chrétienne, égalitaire et communautaire, qui vise à transformer la société locale par le biais de la coopération.

Ce sont les hommes formés sous l'inspiration et la direction spirituelle du père Arizmendiarieta, et en particulier ceux qui atteignent les plus hauts niveaux de formation théorique et pratique, qui décident de créer ce nouveau modèle d'entreprise. Il s'agit de membres de l'élite de la jeunesse de l'Action Catholique qu'Arizmendiarieta a invités à quitter leurs postes dans les entreprises locales, pour se lancer dans un nouveau projet d'« entreprise chrétienne ».

En septembre 1955 est créée la première entreprise coopérative ; elle est baptisée Ulgor, acronyme des initiales des noms de famille de ses cinq fondateurs : Usatorre, Larrañaga, Gorroñogotia, Ortubay et Ormaechea. Ils créent la marque Fagor, sous laquelle ils fabriquent des cuisinières et appareils de chauffage.

L'autarcie politique et économique dans laquelle vit l'Espagne à l'époque, qui favorise un marché interne fermé, caractérisé par une forte demande et l'absence de concurrence, facilite la première implantation industrielle. La petite ville dispose de deux atouts de poids : avec l'*escuela profesional*, l'existence d'un établissement d'enseignement professionnel en mesure d'alimenter les besoins en personnel qualifié et surtout, plus fondamentalement, en la

⁸²³ <http://www.mondragon.edu/en>

personne d'Arizmendarrieta, la présence d'un leader, humaniste et éducateur capable de mobiliser les énergies.

Les jeunes entrepreneurs sont conscients du fait que, pour construire une réalité « différente », il leur faut être compétitifs, et proposer les meilleurs produits et les meilleurs services. En effet, si on peut dire que le coopérativisme de Mondragón naît dans un contexte de relative « autarcie », il se développe cependant dans un cadre compétitif, dans la mesure où son caractère « différent » s'exprime sur le plan interne (structure démocratique et participative du travail) mais ne le place pas dans une position favorisée par rapport aux autres entreprises du marché.⁸²⁴

Peu après la création de la coopérative Ulgor, Arizmendarrieta comprend que l'expérience singulière qu'il vient de lancer a besoin de ses propres instruments financiers ; en effet, les pouvoirs économiques dominants pourraient mettre en difficulté le projet coopératif. La Caja Laboral Popular est créée en 1959 ; elle est conçue à la fois comme une plateforme financière destinée à soutenir le projet industriel et comme un outil de développement et d'indépendance financière des coopératives. La mutuelle Lagun-Aro constitue un autre instrument stratégique ; elle assure la gestion des prestations de sécurité sociale et des prestations de capitalisation à titre individuel (une forme de « fonds de pension » complémentaire et volontaire).⁸²⁵

L'école professionnelle, qui assure la formation d'un personnel qualifié et constitue un « ascenseur social » et un facteur de solidarité ; la banque coopérative Caja Laboral Popular ; le système de protection sociale assuré par la mutuelle Lagun-Aro ; et enfin Ikerlan, centre de recherche technologique créé quelques années plus tard et dont le soutien s'avère d'une importance stratégique croissante, nécessaire au développement technologique, sont les quatre piliers sur lesquels est bâtie l'expérience du groupe industriel aujourd'hui connu sous le nom de MONDRAGON Corporation. Premier groupe entrepreneurial du pays basque, dixième en Espagne, MONDRAGON réunit 103 coopératives et 125 filiales dans 41 pays des cinq continents, et génère près de 75 000 emplois, dont 66 000 en Espagne.⁸²⁶

José Maria Arizmendarrieta meurt en novembre 1976. Une dizaine d'années plus tard, le Pays Basque connaît le plus fort processus de sécularisation de son histoire ; dans ce nouveau contexte, il devient difficile de garder une vision entrepreneuriale catholique. L'ouverture démocratique et la montée du nationalisme basque entraînent une « amnésie » sur les origines catholiques du mouvement, dont les principes sont reformulés sur une base séculière et ethno-nationaliste.

L'un des fondateurs de Mondragón lui-même, José Maria Ormaechea, reconnaît que la sécularisation du Pays Basque a fait perdre au mouvement ses références religieuses, pourtant fortes et riches à l'origine, même si ces références resteront présentes, indélébiles, en tant que racines historiques.⁸²⁷

⁸²⁴ Atenza, A. (2008) *Anatomie du coopératisme de Mondragon (Pays Basque)*. Disponible en ligne : http://www.4tempsdumanagement.com/4-12-Anatomie-du-cooperatisme-de-Mondragon-Pays-Basque_a268.html

⁸²⁵ Darpetti, G. (ed.) (2003) *L'esperienza cooperativa di Mondragon*, Metauro edizioni, Fano.

⁸²⁶ Cf. www.mondragon-corporacion.com

⁸²⁷ Darpetti, *op.cit.*, p. 111.

Elle semble aujourd'hui bien lointaine, l'époque où Arizmendiarieta rappelait les racines religieuses du mouvement :

*[Entre] 1960 et 1963, Arizmendiarieta a rappelé avec insistance la doctrine sociale de la papauté et sa parfaite adaptabilité aux idées coopératives, non seulement dans les éditoriaux de Cooperación, mais aussi lors de la multitude d'exposés, de conférences officielles et de discours qui ont marqué son immense travail en tant qu'apôtre de la coopération.*⁸²⁸

Certains auteurs, comme David Herrera, continuent à présenter Mondragón comme une alternative à l'opinion « monoculturelle » sur ce qui constitue une entreprise commerciale, tout en insistant sur ses racines catholiques distinctives et caractéristiques.⁸²⁹

Peter Davis a encouragé l'analyse de Mondragón dans une perspective catholique, la présentant comme le modèle d'entreprise coopérative alternative le plus consciemment développé qui ait tiré son inspiration de la doctrine sociale catholique.⁸³⁰

L'un des collaborateurs de la première heure d'Arizmendiarieta a regretté que celui-ci ait été « abandonné » par ses supposés disciples ; mais certains luttent contre cette « amnésie », et diverses actions importantes ont été entreprises en faveur de la reconnaissance du prêtre basque.

Le 6 mai 2009 s'est terminée la phase diocésaine du processus de canonisation d'Arizmendiarieta ; ce processus, qui avait été initié par certains de ses plus proches collaborateurs, sur l'insistance de plusieurs personnes, aura duré 10 ans.

Les 15 et 16 octobre 2012, une importante délégation, composée entre autres des postulateurs José Luis Jiménez Brea et Juan Manuel Sinde, du Cardinal Cañizares et de Monseigneur Blazquez, représentants la Conférence Episcopale Espagnole, et de l'Evêque de Donostia, Monseigneur Munilla, s'est rendue à Rome pour soutenir le processus de béatification en cours.

Les membres de cette délégation ont notamment rencontré le Cardinal Turkson et Monseigneur Toso, président et secrétaire du Conseil Pontifical Justice et Paix, auxquels ils ont présenté l'expérience coopérative de Mondragón, ses racines chrétiennes et son potentiel pour promouvoir la doctrine sociale de l'église au sein de l'économie, présentée comme l'un des lieux où se joue la nouvelle évangélisation.⁸³¹

⁸²⁸ Molina, F. & Walton, J. K. (2011) « An alternative co-operative tradition: the Basque co-operatives of Mondragon », in Webster, A., Shaw, L., Walton, J. K., Brown, A. & Stewart, D. (dir.) *The hidden alternative. Co-operative values, past, present and future*, Manchester University Press, Manchester. (Notre traduction de l'anglais).

⁸²⁹ Herrera, D. (2004) *Mondragon: A For-profit Organization that Embodies Catholic Social Thought*, In *Entrepreneur*, hiver. Disponible en ligne : <http://community-wealth.org/sites/clone.community-wealth.org/files/downloads/article-herrera.pdf>

⁸³⁰ Davis, P. (2006) « The Co-operative, Catholic Social Thought and the Good Company: The Importance of Pluralism in the Market », texte présenté au *Sixth International Symposium on Catholic Social Thought and Management Education - The Good Company Catholic Social Thought and Corporate Social Responsibility in Dialogue*, Rome, 5 au 7 octobre. Disponible en ligne : <http://www.stthomas.edu/cathstudies/cst/research/conferences/rome2006/papers/>

⁸³¹ Intervention de José Luis Jiménez Brea à Rome, le 16 octobre 2012. Disponible en ligne : <http://www.canonizacionarizmendiarieta.com/en/noticias/>

José María Arizmendiarieta a été déclaré vénérable par le pape François le 16 décembre 2015.⁸³²

6.8. Au Canada⁸³³

Le clergé catholique a exercé une influence considérable sur le développement coopératif dans l'ensemble du Canada français ; cette influence peut même être ressentie jusque dans les communautés inuit et autochtones. Dès le XIX^e siècle, des membres du clergé sont associés à des projets de coopératives ; on peut citer en particulier l'initiative du père George Antoine Belcourt qui, s'inspirant des modèles européens, organise dans l'Île-du-Prince-Édouard, dès 1864, la Banque de fermiers de Rustico, première institution pré-coopérative au Canada.

Mais c'est avec le projet de caisses populaires promu par Alphonse Desjardins que cet engagement du clergé s'établit de manière manifeste et officielle. Selon Pierre Poulin,⁸³⁴ le clergé catholique du Canada français, inspiré par *Rerum novarum*, du pape Léon XIII, puis par *Quadragesimo Anno*, de Pie XI (les premières encycliques de la doctrine sociale de l'Église), discerne dans le projet de caisses et autres formes coopératives

*[un] excellent instrument de relèvement économique et moral, (...) [pour] réduire l'exode rural et l'émigration aux Etats-Unis, (...) soulager la misère ouvrière et (...) prémunir les travailleurs urbains contre les contaminations socialistes, et enfin, (...) resserrer les liens qui unissent le peuple et ses chefs spirituels.*⁸³⁵

Le clergé peut s'appuyer sur un effectif significatif, sur son statut social (il est en effet très respecté) et sur la grande influence qu'il exerce sur le système scolaire et sur le réseau d'assistance sociale. Il voit dans les coopératives un instrument pour améliorer les conditions matérielles des travailleurs de la ville et de la campagne. Durant une cinquantaine d'années, soit de 1905 à 1955, de nombreux membres du clergé seront mis à contribution.

*En analysant les occupations professionnelles des officiers des premiers conseils d'administration des caisses populaires fondées entre 1900 et 1920, nous pouvons faire une première constatation générale : c'est l'élite des paroisses, et au premier plan le clergé, qui dirige ces établissements. Dans les 160 caisses pour lesquelles nous possédons des renseignements sur l'occupation d'une partie ou de l'ensemble des officiers du premier conseil d'administration (...), nous retrouvons 140 prêtres, dont 114 curés. En tout, 98 caisses ont comme président un curé et 18 autres un vicaire de la paroisse.*⁸³⁶

Pour toucher le plus grand nombre de personnes possible dans différents secteurs, l'action est menée en particulier à travers une série d'organisations : les Ligues du Sacré-Coeur,

⁸³²

http://fr.radiovaticana.va/news/2015/12/16/reconnaissance_de_miracles_et_de_vertus_h%C3%A9ro%C3%AFques/1194748

⁸³³ Cette section s'inspire abondamment de Girard, J.-P. (avec la collaboration de Suzi Brière) (1999) *Une identité à affirmer, un espace à occuper : aperçu historique du mouvement coopératif au Canada français*, Chaire de coopération Guy-Bernier, UQAM, IRECUS, Université de Sherbrooke.

⁸³⁴ Poulin, P. (1990) *Histoire du Mouvement Desjardins*, t. 1 : « Desjardins et la naissance des caisses populaires (1900-1920) », Montréal.

⁸³⁵ Poulin, *op. cit.*, pp. 188-189.

⁸³⁶ Poulin, *op.cit.*, p. 186.

l'École sociale populaire, l'Association catholique de la jeunesse canadienne française et, par la suite, les Jeunesses ouvrières catholiques ou les Jeunesses étudiantes catholiques, qui constituent autant de lieux et d'instruments d'animation et de mobilisation et une « rampe de lancement pour les caisses ».⁸³⁷

Dans d'autres provinces du Canada,

*c'est par la hiérarchie de l'Église - évêché, paroisse - ou encore par un engagement plus marqué de différents ordres religieux, dont les oblats, que s'exprime l'appui du clergé catholique. Dans ce cas, contrairement au Québec, où l'Église catholique va subir une énorme perte d'influence à partir des années 60, son ascendant se prolonge plus loin dans le XX^e siècle. Vivant dans des contextes de minorités, les communautés francophones sont restées plus solidaires, plus attachées à leurs institutions, symboles de la sauvegarde de la langue et de la culture.*⁸³⁸

Nous présentons ici plus en détails quelques-unes des personnalités qui ont fait l'histoire du mouvement coopératif au Canada en général et au Québec en particulier.

Alphonse Desjardins (1854-1920)

Alphonse Desjardins est le promoteur de la première caisse populaire, créée à Lévis (Québec) en 1900. Cette caisse populaire est la première coopérative d'épargne et de crédit d'Amérique du Nord. Des centaines d'autres caisses seront créées par la suite ; à la mort d'Alphonse Desjardins, en 1920, on dénombrait déjà 160 caisses dans le seul Québec.

Animé par une foi profonde, Alphonse Desjardins ne tarde pas à inscrire sa réflexion dans le cadre général de la question sociale telle que définie par la doctrine sociale de l'Église. Dans son action de promotion des caisses populaires, Desjardins mise particulièrement sur les membres du clergé, à qui il demande de prendre part à l'administration, voire à la gestion des caisses - qui étaient souvent localisées près des églises, voire dans le sous-sol de celles-ci.

La Caisse populaire de Lévis débute ses activités le 23 janvier 1901. Elle connaît rapidement le succès grâce au travail inlassable de Desjardins et au soutien indéfectible du curé Gosselin et des prêtres du collège de Lévis.

Un autre jeune prêtre du collège de Lévis, l'abbé Philibert Grondin, se joint à Desjardins pour le soutenir dans la conduite d'une campagne de promotion dans les journaux. À partir de 1909, Grondin rédige presque chaque semaine des articles, et en 1910, il publie également le *Catéchisme des caisses populaires*, petite brochure qui présente sous la forme de questions/réponses toute les informations essentielles sur les objectifs, l'organisation et le fonctionnement des caisses populaires.

...l'archevêque de Québec Mgr Bégin, en signe la préface tout en se faisant patron de la caisse de Lévis dont il était devenu membre en 1909. À Montréal, l'élite catholique encadrée par les jésuites milite en faveur des caisses, à travers l'École sociale populaire et l'Association catholique de la jeunesse canadienne-française (ACJC) qui

⁸³⁷ Poulin, *op. cit.*, p. 207.

⁸³⁸ Girard, *op. cit.*, p. 2.

*regroupe des cercles de jeunes dans les paroisses et les collèges. De plus, les Ligues du Sacré-Cœur et sa fédération s'engagent à l'échelle des paroisses et du Québec.*⁸³⁹

Édité à 15 reprises jusqu'en 1961, ce petit manuel sera tiré au total à 100 000 exemplaires et influencera des générations de coopérateurs.⁸⁴⁰

*Convaincus des bienfaits de l'épargne et du crédit populaires, plusieurs évêques n'hésitent donc pas à reconnaître les caisses populaires comme une œuvre sociale catholique et à la recommander à l'attention de leur clergé. Les organisations d'action sociale catholique mises sur pied dans les années 1900 et 1910 inscrivent les caisses parmi leurs moyens d'action. C'est ainsi que Desjardins est accueilli comme conférencier au congrès de la jeunesse organisé par l'Association catholique de la jeunesse canadienne-française en 1908, et au congrès des ligues du Sacré-Cœur en 1910. On l'invite même au Congrès sacerdotal de Montréal en 1913, où il est le seul conférencier laïque.*⁸⁴¹

De fréquentes périodes de convalescence, dues aux premiers symptômes de l'urémie, l'obligent, en 1916, à confier à un comité (présidé par l'abbé Grondin) la responsabilité de la coordination et de la promotion des caisses.

Le mouvement Desjardins est aujourd'hui un pilier du développement économique du Québec et une de plus importantes institutions financières du Canada.⁸⁴²

*A moins de partager la foi du fondateur, personne n'aurait alors osé croire qu'en moins d'un siècle, 1 400 sociétés d'épargne et de crédit s'implanteraient au Québec et formeraient l'armature d'un impressionnant réseau d'institutions, fort d'un actif dépassant 70 milliards de dollars. Personne n'aurait pu prédire qu'au-delà de sa réussite économique, le Mouvement des caisses Desjardins en viendrait à être cité un jour comme l'une des « plus belles réussites collectives au Québec », comme le prototype d'une « organisation-symbole ».*⁸⁴³

Sur recommandation de l'archevêque de Québec, le pape Pie X décerne en 1913 à Alphonse Desjardins le titre de commandeur de Saint-Grégoire-le-Grand, pour récompenser son mérite civil et sa contribution aux œuvres sociales catholiques.⁸⁴⁴

Si l'État ne manifeste pas sa reconnaissance au fondateur des Caisses Populaires, l'Église va reconnaître sa filiale soumission à ses principes. Le 14 avril 1913,

⁸³⁹ Lévesque, B. (2007) *Un siècle et demi d'économie sociale au Québec : plusieurs configurations en présence (1850-2007)*, Centre de recherche sur les innovations sociales (CRISES) - Alliance de recherche universités-communautés en économie sociale (ARUC-ÉS), Cahier de l'ARUC-ÉS Cahier No : C-15-2007, Montréal, p.19

⁸⁴⁰ Morency, P. (2000) *Alphonse Desjardins et le Catéchisme des caisses populaires*, Edition Septentrion, Québec.

⁸⁴¹ Poulin, P. & Bélanger, G. (2003) « Desjardins, Alphonse (1854-1920) », in *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 14, Université Laval/University of Toronto. Disponible en ligne : http://www.biographi.ca/fr/bio/desjardins_alphonse_1854_1920_14F.html (consulté le 25 mars 2016).

⁸⁴² Cf. www.desjardins.com/fr/bienvenue.jsp

⁸⁴³ Morency, P. (2000) *Alphonse Desjardins et le Catéchisme des caisses populaires*, Edition Septentrion, Québec, p. 9.

⁸⁴⁴ Bélanger, G. (2012) *Alphonse Desjardins, 1854 – 1920*, Edition Septentrion, Québec; Poulin, P. (1990) *Histoire du Mouvement Desjardins*, Tome I : *Desjardins et la naissance des caisses populaires, 1900-1920*, Québec/Amérique, Montréal.

l'archevêque de Québec, Mgr Bégin, rentré de Rome depuis peu, lui remet les insignes du commandeur de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, récompense de sa fidélité à la doctrine sociale de l'Église. Le futur cardinal a obtenu cette haute distinction du pape Pie X, qui fut lui-même sociétaire d'une caisse populaire italienne alors qu'il était patriarche de Venise.^{845 846}

Le clergé québécois soutient également le développement coopératif dans d'autres secteurs économiques, comme l'agriculture - intimement associée au nom de l'abbé Jean-Baptiste-Arthur Allaire (1866–1943), qui s'était rendu en Belgique en 1914 afin d'étudier le mouvement coopératif et l'enseignement agricole et de recueillir des informations sur le fonctionnement des fédérations de coopératives. Il y découvre « le Boerembond (Ligue de paysans belges), qui représente le type idéal d'un modèle de coopération corporatiste inspiré par la doctrine sociale de l'église catholique ».⁸⁴⁷ En 1915, l'abbé Allaire soutient la première fédération des sociétés coopératives agricoles, qui est mise sur pied dans le diocèse de Saint-Hyacinthe ; une deuxième fédération est créée peu après dans le diocèse de Trois-Rivières. En 1919, Jean-Baptiste-Arthur Allaire publie le *Catéchisme des Sociétés coopératives agricoles du Québec*.⁸⁴⁸ Toujours « dans le domaine des coopératives agricoles, le père Bellemare, jésuite, fonde en 1913, avec l'aide de l'Association catholique de la jeunesse canadienne-française (ACJCF), le Comptoir coopératif de Montréal pour regrouper des cercles agricoles et des coopératives ».⁸⁴⁹

Dans le domaine de la pêche, la coopération est associée au nom de monseigneur François-Xavier Ross (1869–1945), premier évêque de Gaspésie.⁸⁵⁰

*Pour aider les Gaspésiens à se réveiller, à sortir de leur servitude et à se libérer économiquement, Mgr Ross travaille à développer les organisations coopératives. Le 19 août 1923, les deux premières coopératives de pêcheurs voient le jour, grâce à ses encouragements : Cap-des-Rosiers et Saint-Maurice, suivies le 5 septembre par celle des pêcheurs de saumons de Carleton ; le 9 septembre de celle de Cap-aux-Os ; le 9 octobre de celle de l'Anse-aux-Gascons ; finalement le 28 octobre de celle de Newport.*⁸⁵¹

Mgr Ross, après une rencontre avec le ministre des Pêcheries et de la colonisation, charge l'abbé Edmond Plourde d'animer des initiatives locales :

⁸⁴⁵ Bertrand, R. (1983) *Alphonse Desjardins*, Lidec inc., Outremont, Québec, p. 53.

⁸⁴⁶ L'Ordre de Saint-Grégoire-le Grand, institué le 1er septembre 1831 par le pape Grégoire XVI en l'honneur du pape saint Grégoire (590-604), récompense des catholiques (et, dans de rares cas, des non-catholiques) en reconnaissance de services rendus à l'Église, de leur soutien au Saint-Siège, du bon exemple qu'ils offrent dans leur communauté ou dans leur pays.

⁸⁴⁷ Lévesque, B. (2009) « Les relations internationales de l'économie sociale au Québec sur plus d'un siècle et demi (1840-2008) », in *Globe : revue internationale d'études québécoises*, vol 12, n°1, 2009, p.75

⁸⁴⁸ Saint-Pierre, J. (1997) *Histoire de la Coopérative fédérée de Québec : l'industrie de la terre*, Les Presses de l'Université de Laval, Québec, p. 32.

⁸⁴⁹ Lévesque, *op. cit.*, pp. 75-76

⁸⁵⁰ Laval, L. (1989) *Monseigneur François-Xavier Ross, libérateur de la Gaspésie*, Éditions A. Sigier, Montréal.

⁸⁵¹ Laval, L. (1995) « Mgr François-Xavier Ross (1869-1945) », *Cap-aux-Diamants : la revue d'histoire du Québec*, n° 41, 1995, p. 82.

*Dans les trois années suivantes, une dizaine des sociétés [coopératives] apparaissent entre Carleton et Saint-Maurice. Elles regroupent 400 pêcheurs, le tiers de effectifs de Gaspésie, et livrent à la Coopérative Fédérée 45 000 kilogrammes de morue dès 1925.*⁸⁵²

Chez les Inuits, le père André Steimann o.m.i. (1912-1991) joue un rôle essentiel dans la création de la Société des sculpteurs de Povungnituk, fondée en 1958, qui devient la Coopérative de Povungnituk en 1960. Cette organisation soutient le développement et la maîtrise locale de l'art inuit des sculptures en pierre. Une Caisse populaire Desjardins est également créée dans cette communauté ; en une décennie, les résidents de Povungnituk échappent à une situation de grande pauvreté et deviennent les habitants les plus prospères du Nouveau-Québec, principalement grâce aux revenus coopératifs. La coopération permet également une réelle émancipation de la population de cette communauté. En 1967, la création de la Fédération des Coopératives du Nouveau Québec vient compléter ce parcours coopératif.⁸⁵³

Le mouvement d'Antigonish

L'expérience connue sous le nom de « Mouvement d'Antigonish » se développe à la fin des années 1920 et au début des années 1930 autour de la petite université catholique et diocésaine Saint-Francis-Xavier à Antigonish, en Nouvelle-Ecosse, dans l'est Canadien.

À cette période, les conditions socio-économiques sont particulièrement difficiles dans les provinces maritimes.⁸⁵⁴ Tous les secteurs de l'économie traversent une grave crise : l'agriculture parvient tout juste à satisfaire aux besoins de subsistance, le secteur de la pêche est à la merci de quelques commerçants qui contrôlent totalement le marché, et la crise sévit également dans le secteur de l'exploitation de la houille et de la transformation de l'acier.

Face à cette situation, pour faire face à la détérioration des conditions de vie dans les provinces maritimes, un groupe de prêtres du diocèse d'Antigonish, notamment « les pères Moses Coady et James Tompkins, familiarisés avec les méthodes d'animation sociale et d'éducation des adultes utilisées en Europe, veulent vaincre les sentiments d'impuissance et de morosité qui affectent une partie de la population. »⁸⁵⁵

Moses Coady et James Tompkins ont tous deux étudié au collège de Propaganda fide,⁸⁵⁶ à Rome. Durant leurs voyages en Europe, ils ont découvert les expériences d'éducation des adultes en Irlande, en Angleterre et en Scandinavie ; après leur retour en Amérique, ils se

⁸⁵² Mimeault, M. (2002) *La naissance du coopératisme dans les pêches en Gaspésie*. Disponible en ligne : <http://archive-ca.com/page/537844/2012-10-27/http://www.encyclobec.ca/main.php?docid=112>

⁸⁵³ Grabun, N. (2000) « Canadian Inuit Art and Coops: Father Steinmann of Povungnituk », *Museum Anthropology*, 24(1), American Anthropological Association, pp. 14-25.

⁸⁵⁴ Le terme « provinces maritimes » est le nom donné à l'ensemble des trois provinces de la côte est du Canada, soit le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard. C'est dans ces trois provinces que l'on trouve la majorité des Acadiens, descendants des premiers colons français, en particulier au Nouveau-Brunswick, où ils forment le tiers de la population.

⁸⁵⁵ Daigle, J. (1990) Une force qui nous appartient. La Fédération des caisses populaires acadiennes, 1936-1986. *Les Éditions d'Acadie*, Moncton, Nouveau-Brunswick, p. 44.

⁸⁵⁶ Le collège de Propaganda Fide est l'ancienne dénomination de la « Sacra Congregatio de Propaganda Fide », congrégation de la Curie romaine en charge des œuvres missionnaires et des activités qui y sont liées. Cette dénomination est abandonnée en 1982 par le pape Jean-Paul II, en raison de la connotation négative prise de nos jours par le terme de « propagande ». La dénomination actuelle est « Congrégation pour l'évangélisation des peuples ».

familiarisent avec les méthodes d'éducation des adultes appliquées à l'université de Wisconsin, aux États-Unis, et à l'université d'Alberta, à Edmonton.

L'intérêt des pères Coady et Tompkins pour ce thème

*est stimulé par les encycliques Rerum novarum du pape Léon XIII, en 1891, et Quadragesimo Anno de Pie XI, en 1931. La pensée sociale de l'Église catholique de l'époque vise à trouver une solution aux problèmes sociaux en proposant un engagement plus grand des croyants dans la recherche et la mise en place de solutions.*⁸⁵⁷

Concrètement, vu les faibles moyens dont dispose l'Université Saint-Francis-Xavier à ses débuts, c'est la prise en charge directe, par les communautés elles-mêmes, à travers la méthode des cercles d'études, qui est utilisée par les éducateurs pour intervenir dans les diverses communautés. La pédagogie adoptée repose sur le partage d'expérience des adultes ; « elle vise non seulement la réflexion mais aussi l'action qui s'ouvre sur la pratique, c'est-à-dire sur la création d'une association coopérative. »⁸⁵⁸

Le mouvement s'appuie sur la formation de coopératives en tant qu'instruments capables de canaliser les énergies qui découlent de l'action d'éducation et de l'activité communautaire. La coopérative est donc considérée à la fois comme un outil pédagogique et comme un instrument de « réappropriation économique » permettant aux populations de reprendre confiance dans leurs potentialités.

*Organisez la population sous forme de coopération totale et cela donnera non seulement un nouvel ordre dans un sens économique, mais aussi un nouveau monde parce que cela ouvre la voie pour l'expression personnelle et la pensée créatrice plus que tout autre chose qu'on puisse réaliser pour les masses.*⁸⁵⁹

En l'espace de quelques décennies, le Mouvement d'Antigonish a coordonné des centaines de cercles d'études, et il est à la base de la création de la presque totalité des entreprises coopératives de la région, non seulement dans le domaine de la pêche, mais aussi dans les domaines de l'épargne et du crédit, de la production agricole et de la consommation.

*Si cette initiative a été qualifiée de mouvement, c'est qu'elle a tiré avantage d'un large soutien du clergé, non seulement en Nouvelle-Écosse mais aussi dans toutes les provinces maritimes et au-delà des barrières linguistiques, tant du côté anglophone que francophone.*⁸⁶⁰

Comme en témoigne Ian MacPherson :

⁸⁵⁷ Daigle, *op.cit.*, p. 44

⁸⁵⁸ *Ibid.*, p. 48.

⁸⁵⁹ Coady, M. M. (1971) « The intangible Cooperation », in Laidlaw, A. F. & Coady, M. M. (dir.) *The Man from Margaree: Writings and Speeches of MM. Coady, educator, reformer, priest*, McClelland and Stewart, Toronto, cité par Thériault, J.-Y. (1981) « L'éducation des adultes par la coopération économique : Le mouvement d'Antigonish », *Archives des Sciences sociales de la coopération et du développement*, #57 (automne), pp. 30-39.

⁸⁶⁰ Girard, J.-P. (avec la collaboration de Suzi Brière) (1999) *Une identité à affirmer, un espace à occuper : aperçu historique du mouvement coopératif au Canada français*, Chaire de coopération Guy-Bernier, UQAM, IRECUS, Université de Sherbrooke, p. 4.

*Ils ont également gagné une certaine reconnaissance au sein du clergé protestant. Leur soutien le plus important de ce côté a été celui de J.D. Nelson Macdonald, un pasteur presbytérien qui a bravé les préjugés religieux de l'époque pour devenir un acteur de terrain aux côtés des catholiques à Antigonish.*⁸⁶¹

Le clergé, de par le prestige de sa fonction et son expertise, a incontestablement joué un rôle crucial dans le développement coopératif dans les provinces maritimes.

*Les initiateurs du mouvement d'Antigonish sont des prêtres du diocèse qui se servent de l'université pour diffuser leur message. Il est normal qu'ils cherchent à intéresser les clercs d'autres diocèses pour les engager dans la promotion de la coopération. Au Nouveau-Brunswick, des prêtres se voient confier la tâche de coordonner la promotion du coopératisme. Les religieux du collège St. Thomas de Chatham assurent la diffusion en milieu anglophone, tandis que les pères Livain Chiasson et Benjamin Saindon, entre autres, s'occupent des Acadiens. Ils ont l'appui de la hiérarchie catholique de la province qui les encourage (...). Patrice-Alexandre Chiasson, évêque de Chatham, envoie une lettre circulaire aux prêtres, les encourageant à propager la coopération. Des religieux du milieu de l'enseignement universitaire s'engagent alors au sein du mouvement coopératif. (...) Cet engagement de l'Église acadienne s'explique par le fait que la doctrine catholique de l'époque se préoccupe du sort de populations touchées par les malaises sociaux et économiques de l'heure. Le clergé, vivant au rythme des populations locales, ne peut qu'épouser leurs problèmes et tenter d'y remédier en utilisant la technique d'Antigonish. Le caractère positif du message coopératif, qui allie une dose d'idéalisme et un pragmatisme doctrinal, influence les membres du clergé et fait d'eux des instigateurs enthousiastes de la coopération.*⁸⁶²

À la même période, l'abbé Adélard Couture puise, dans le « modèle d'Antigonish », des idées pour animer le développement coopératif au Manitoba.⁸⁶³

La notoriété du père Coady dépasse les frontières de son pays ; il est invité à présenter son expérience à l'étranger, et en particulier aux États-Unis - notamment à Chicago, à New York et à Cleveland.⁸⁶⁴

En 1959, à la mort de Coady, l'Université Saint-Francis-Xavier crée le *Coady International Institute*, dont l'objectif est de former des éducateurs pour adultes dans les pays en développement en s'appuyant sur les théories et les pratiques du mouvement d'Antigonish. Depuis lors, des milliers de personnes de 130 nationalités ont participé aux cours et séminaires organisés par l'Institut afin d'étudier cette approche et de trouver des moyens de l'appliquer à leurs propres communautés.⁸⁶⁵

⁸⁶¹ MacPherson, I. (1979) *Each for all: A History of the Co-operative Movement in English Canada, 1900-1945*, The Carleton Library, no. 116, The Macmillan Company of Canada, p. 132.

⁸⁶² Daigle, J. (1990) Une force qui nous appartient, Les Éditions d'Acadie, Moncton, Nouveau-Brunswick, pp. 58-59.

⁸⁶³ Girard, *op. cit.*, p. 4.

⁸⁶⁴ *Ibid.* p 4

⁸⁶⁵ <http://www.coady.stfx.ca/coady/>

Le père George-Henry Lévesque o.p. (1903-2000)

Autre personnalité remarquable de l'histoire coopérative du Québec, le père George-Henry Lévesque o.p. est doyen de la faculté des sciences sociales de la plus vieille université française en Amérique, l'Université Laval.

La naissance de l'École des sciences sociales de l'Université Laval répond initialement à un impératif précis : promouvoir la doctrine sociale de l'Église. L'articulation de cette doctrine prend chez Lévesque un accent privilégié, celui de l'économie sociale. La mise en œuvre de la pensée sociale du père Lévesque se fera essentiellement à travers le soutien qu'il manifeste à l'égard du mouvement coopératif et sa critique de l'économie capitaliste du rapport à l'argent.⁸⁶⁶

C'est sous l'impulsion et la coordination du père Lévesque que les leaders des différents regroupements coopératifs et des organisations syndicales créent, en 1939, le Conseil supérieur de la coopération. L'objectif de ce Conseil - ancêtre du Conseil québécois de la coopération et de la mutualité du Québec⁸⁶⁷ et de l'actuel Coopératives et mutuelles Canada (CMC)⁸⁶⁸ - est d'assurer une plus grande unité de pensée en matière de doctrine coopérative et une meilleure coordination sur le plan de l'action. Premier président du Conseil, le père Lévesque occupera cette fonction jusqu'en 1943.

Le premier siège du secrétariat permanent du Conseil est établi dans l'École des sciences sociales. Son organe officiel, la revue « Ensemble ! », est créée en 1940 ; le père Lévesque en est le directeur et le rédacteur.

Le père Lévesque est considéré comme le précurseur de la « révolution tranquille » - ces grands changements en termes de rôle des grands acteurs sociaux et politiques qui marquent profondément le Québec au début des années 1960.

Au centre de ces transformations, animé par un courant d'affirmation nationale, l'appareil public québécois se donne un rôle moteur dans une foule de sphères d'activités sociales et économiques : remplacement des institutions religieuses dans le domaine de la santé et de l'éducation, création de nombreuses sociétés d'État s'impliquant dans le développement économique, adoption d'une batterie de lois, règlements et normes régissant autant de domaines de relations. (...) [Les] modèles culturels de référence, famille, religion, appartenance au territoire paroissial, sont sérieusement ébranlés. La conjonction de ces phénomènes va exercer un impact significatif sur la coopération.⁸⁶⁹

Les questions soulevées par le père Lévesque sur la déconfessionnalisation des coopératives sont en effet considérées comme le signe annonciateur de la « révolution tranquille ».

Pour le père Lévesque, la « non-confessionnalisation » est une exigence éthique, pragmatique, voir stratégique. Mais pour lui, la non-confessionnalisation ne rime pas avec l'impératif de délester le mouvement coopératif des principes chrétiens,

⁸⁶⁶ Simard, J.-F. & Allard, M. (2011) *Échos d'une mutation sociale*, Presse de l'Université Laval, pp. 53-54.

⁸⁶⁷ <http://www.coopquebec.coop/fr/accueil.aspx>

⁸⁶⁸ <http://canada.coop/fr>

⁸⁶⁹ Girard, *op. cit.*, p. 23.

*évangéliques ou d'une neutralité éthique ni non plus de demander aux individus de devenir indifférents aux questions de la « foi » ou de les rejeter de leur vie. (...) S'il importe pour la vitalité et l'effet socioéconomique maximal que les coopératives ne soient pas sous la tutelle de la hiérarchie ecclésiale, cela n'entraîne pas l'oubli du ferment évangélique de solidarité qui leur a donné naissance et qui en soutient l'action.*⁸⁷⁰

Cette position a bien évidemment déclenché des polémiques et donné naissance à des tensions.

6.9. En Ukraine

Le métropolite Andrei Sheptytskyi⁸⁷¹ a été le protagoniste de la « renaissance » de l'Ukraine occidentale de 1900 à 1944, et un formidable promoteur des coopératives.⁸⁷²

Andrei Sheptytsky (1865-1944), moine basilien, dirige l'église gréco-catholique ukrainienne en Galicie pendant près d'un demi-siècle, dans un contexte très difficile ; en effet, son mandat s'étend sur une période qui verra se succéder les deux guerres mondiales et sept régimes politiques : les régimes autrichien, russe, soviétique, polonais, et soviétique à nouveau, l'administration nazi et le régime soviétique encore.

Il est non seulement un exceptionnel chef religieux, culturel et civique, mais aussi un penseur et un écrivain, et un grand organisateur d'initiatives économiques inspirées par la doctrine sociale de l'Église.

« Mécène de la science, Moïse ukrainien, Roi de l'Église ukrainienne, prophète de la parole divine, père du peuple ukrainien » : telles sont quelques-unes des expressions utilisées, dans l'histoire de l'Ukraine, pour désigner Andrei Sheptytskyi.⁸⁷³

L'action sociale de l'église gréco-catholique dans le secteur coopératif ukrainien a été d'une importance cruciale, selon les données recueillies par Svedera, puisqu'elle a été à l'origine de la création d'environ 2 000 coopératives agricoles, 1 700 coopératives de consommation, 1 400 coopératives de travail, 15 banques populaires et 1 546 coopératives de crédit.

*Toutes les organisations et tout le mouvement coopératif en Ukraine ont été fondés par le clergé. (...) Les communautés paroissiales constituaient la base pour les coopératives, et la majorité des coopératives a été administrée par les curés jusqu'en 1944. La hiérarchie [gréco-catholique] et le métropolite Andrei étaient les personnalités plus importantes dans la gestion du mouvement coopératif ukrainien.*⁸⁷⁴

⁸⁷⁰ Simard & Allard, *op.cit.*, p. 37.

⁸⁷¹ Je suis redevable à M. Zinoviï Svereda, qui m'a permis de découvrir l'expérience de l'église gréco-catholique d'Ukraine et l'action d'Andrei Sheptytskyi et a partagé avec moi ses connaissances de cette expérience. Je tiens à lui exprimer ici ma reconnaissance.

⁸⁷² Svereda, Z. (2006) *Il ruolo della chiesa greco-cattolica ucraina nello sviluppo socio-economico dell'Ucraina occidentale dalla fine del XIX secolo al 1939*, extrait de thèse doctorale en sciences sociales, Pontificia Università Gregoriana, Rome.

⁸⁷³ Svereda, *op. cit.*, p. 81.

⁸⁷⁴ Svereda, *op.cit.*, p. 89.

Selon Svereda, l'un des facteurs qui pourraient expliquer cet engagement très fort du clergé gréco-catholique est le fait qu'habituellement, les prêtres de rite oriental sont mariés et vivent dans les mêmes conditions de pauvreté que les familles de leur paroisse.⁸⁷⁵

Par ailleurs, un autre facteur qui, selon nous, pourrait également contribuer à expliquer cette implication de l'Église gréco-catholique dans le mouvement coopératif est lié à une dimension de patriotisme et d'identité nationale, dans une période extrêmement tourmentée, d'un point de vue politique, pour la partie occidentale de l'Ukraine. Comme Andrei Sheptytskyi lui-même le souligne : « Il est impossible d'être indépendant politiquement si on est dépendant économiquement. »⁸⁷⁶

Le 16 juillet 2015, le pape François a approuvé la publication des décrets reconnaissant les vertus héroïques de l'archevêque ukrainien Andrey Sheptytsky.⁸⁷⁷

6.10. En Amérique Latine

L'histoire du coopérativisme en Amérique Latine a été influencée par divers facteurs.

Selon une étude de l'Organisation Internationale du Travail, un premier facteur est lié à l'immigration d'origine européenne, principalement dans le cône Sud, qui a favorisé le développement des coopératives de consommation, des coopératives financières et des caisses de secours mutuel. Une deuxième influence a été celle exercée par les gouvernements nationaux (notamment au Chili, en République dominicaine, au Costa Rica, en Colombie, au Salvador et au Nicaragua), qui ont promu les coopératives de travail associés, les coopératives de commercialisation des produits agricoles et autres services, ainsi que les logements coopératifs. Une troisième influence est à chercher du côté des organisations syndicales, qui ont joué un rôle important dans la promotion des coopératives pour les travailleurs et leurs familles dans des pays comme le Chili, l'Uruguay et le Costa Rica. Enfin, une dernière influence, et non la moindre, est celle de l'Église catholique, qui a promu le modèle coopératif en particulier dans les pays de la région andine, le Mexique et l'Amérique centrale.⁸⁷⁸

Parmi les très nombreuses expériences que nous pourrions présenter, nous en choisissons quelques-unes qui illustrent particulièrement bien ce rôle des catholiques.

Au Brésil

Le père Theodor Amstad (1851-1938), jésuite suisse, est considéré comme l'initiateur du coopérativisme au Brésil.⁸⁷⁹

⁸⁷⁵ Svereda, *op. cit.*, p. 91.

⁸⁷⁶ Svereda, *op. cit.*, p. 97.

⁸⁷⁷

http://en.radiovaticana.va/news/2015/07/19/ven_andrey_sheptytsky_a_spiritual_leader_for_his_people/1159488

⁸⁷⁸ Mogrovejo, R., Mora, A. & Vanhuynegem, P. (dir.) (2012) *El cooperativismo en América Latina. Una diversidad de contribuciones al desarrollo sostenible*, OIT, Oficina de la OIT para los Países Andinos, La Paz.

⁸⁷⁹ Pour ce cas, je m'inspire de l'article de Schneider, J. O. (2008) « Il contributo cristiano allo sviluppo della cooperazione nel secolo XIX e ai primi del XX », *Rivista della Cooperazione*, Istituto Italiano di Studi Cooperativi « Luigi Luzzatti », 4/2008, Rome, pp. 9-36.

La contribution du père jésuite Amstad au mouvement associatif et coopératif du Rio Grande do Sul se déploie à un moment très critique pour les agriculteurs, qui s'enfoncent progressivement dans la dépendance vis-à-vis des intermédiaires. En effet, en raison des difficultés de transport liées à des problèmes d'infrastructure routière et de temps, les agriculteurs ne sont pas en mesure d'acheminer leurs produits vers les marchés ; ils les cèdent donc en général à des entreprises de transport, qui appartiennent dans la plupart des cas aux commerçants. La puissance économique et sociale se concentre donc dans les mains de quelques groupes de familles de commerçants, alors que les agriculteurs sont de plus en plus dépendants et exploités.

C'est dans ce contexte que le père Amstad initie un travail de sensibilisation des agriculteurs sur la nécessité pour eux de s'associer pour faire face à leurs problèmes. Ce travail d'éducation communautaire et économique utilise tous les moyens et ressources disponibles : conférences, visites, publications, bulletins d'information - tels que *O amigo do agricultor*, dont l'éditorial est écrit par Amstad, et qui donne naissance à l'Association des agriculteurs et à la première « Caixa Economica Rural ». Cette caisse rurale, basée sur le modèle Raiffeisen, voit le jour à Linha Imperial, município de Nova Petrópolis, le 28 décembre 1902, soit seulement deux ans après la création de la première caisse populaire dans les Amériques, au Québec.

Amstad est directement impliqué dans la fondation de 14 autres caisses rurales jusqu'en 1923 ; cette année-là, un accident le prive de sa mobilité, mais il sera malgré tout encore impliqué indirectement dans la création de 26 autres caisses entre 1923 et 1938. Après sa mort, ces coopératives continuent à se développer, et en 1966, on en dénombre 62, qui se sont en outre dotées d'une « Central de Caixas Rurais ».

Aujourd'hui, 95 coopératives de crédit sont intégrées horizontalement et verticalement au sein du « système de crédit coopératif » Sicredi,⁸⁸⁰ présent dans 11 États brésiliens et qui représente 3,1 millions de membres. Il est l'un des trois principaux systèmes de caisses populaires brésiliennes, avec Unicred⁸⁸¹ et Sicoob.⁸⁸²

Le père Amstad a véritablement joué un rôle de pionnier : dès 1903, et donc avant même la promulgation, par le gouvernement brésilien, de la première loi sur les coopératives (en 1907), le père Amstad avait élaboré les premières lignes directrices d'une législation coopérative. En reconnaissance officielle de ce rôle, en avril 2015, la Chambre des représentants a déclaré Amstad « patron des coopératives brésiliennes ».⁸⁸³

À Porto Rico

À Porto Rico, l'Église catholique a joué un rôle important dans l'organisation du mouvement coopératif, en particulier à travers l'action de Monseigneur Antulio Parrilla Bonilla (1919-1994), prêtre jésuite, éducateur et animateur du mouvement coopératif, devenu évêque en 1965.

Au milieu des années 1960, Parrilla Bonilla dirige le Bureau d'Action Sociale Catholique pour la promotion de la doctrine sociale de l'Église. C'est à partir de ce service qu'il commence à promouvoir le mouvement coopératif en tant qu'alternative économique et sociale pour les Portoricains. Il est le fondateur de plusieurs coopératives d'épargne et crédit et d'assurance.

⁸⁸⁰ <https://www.sicredi.com.br/>

⁸⁸¹ <http://www.unicred.com.br/>

⁸⁸² <http://www.sicoob.com.br/>

⁸⁸³ <http://www.cooperforte.coop.br/noticias/theodor-amstad-patrono-do-cooperativismo-brasileiro/>

En 1950 est mise sur pied la Fédération des coopératives d'épargne et de crédit, qui restera active jusqu'en 1992.

Parrilla Bonilla est directeur de l'Institut coopératif de l'Université de Porto Rico de 1968 à 1970, et conseiller et directeur de la *Liga de Cooperativas de Puerto Rico* ; son apport au mouvement coopératif portoricain est immense. Ses ouvrages *Cooperativismo: teoría y práctica* (1971) et *Cooperativismo en Puerto Rico – una crítica* (1975) ont été largement utilisés comme textes de référence pour les étudiants se spécialisant en coopérativisme au sein de l'Université de Porto Rico.

Dans le cas de Porto Rico, il est également intéressant d'observer l'influence des expériences pilotes et les échanges féconds qui en ont découlé. Ainsi, Ana María O'Neill, professeure à l'Université de Porto Rico, prend contact avec le mouvement social d'Antigonish au Canada et invite à Porto Rico Mgr Moses Coady. Celui-ci étant malade, c'est le père Joseph Alexander Macdonald (1908-1967) qui est envoyé donner des cours sur le coopérativisme à l'Université de Porto Rico. Ces cours suscitent notamment l'intérêt du président du Sénat, Luis Muñoz Marín, qui nomme une Commission pour visiter le Canada et y étudier le fonctionnement et le développement des coopératives. À son retour, la Commission fait un certain nombre de recommandations pour le développement du mouvement coopératif à Porto Rico ; elle préconise en particulier l'adoption d'une loi sur les coopératives ; cette loi - la loi 291, Loi générale sur les sociétés coopératives – sera adoptée le 9 avril 1946. En 1956, le père Macdonald s'établit définitivement à Porto Rico ; il devient conseiller de la *Liga de Cooperativas de Puerto Rico* dès sa création.⁸⁸⁴

Au Vénézuéla

Au Vénézuéla,⁸⁸⁵ les premières manifestations de coopérativisme peuvent être observées dès le début du XX^e siècle, mais c'est à la suite de la chute du régime dictatorial de Pérez Jiménez que ces organisations connaissent une certaine expansion et commencent véritablement à se développer. L'État de Lara est l'un des principaux foyers de conflits sociaux et politiques du pays, mais aussi de promotion coopérative.

Les années soixante constituent une décennie marquante pour les initiatives de promotion des coopératives. Le contexte économique est difficile, les conditions de vie se sont dégradées pour une large majorité de la population, et les attentes sociales et politiques sont grandes, au lendemain de l'effondrement de la dictature militaire.

Dans ce contexte, l'Église catholique joue un rôle fondamental, tant par son action de promotion que par la mise en œuvre concrète d'actions de formation et d'organisation de coopératives.

Le premier archevêque de Barquisimeto, Mgr Crispulo Benítez Fortúvel (1905-1991), qui avait fait partie, à Caracas, du Centre d'études coopératives, écrit et publie une lettre pastorale

⁸⁸⁴ Cf. <http://www.liga.coop/institucional>

⁸⁸⁵ L'analyse du cas vénézuélien est largement inspirée par l'article : Freitez, N. (2007) « El cooperativismo en el Estado Lara, Venezuela, en los años de 1960: Promoción religiosa y crisis política », *Revista Venezolana de Economía Social*, Año 7, N° 13, janvier-juin, pp. 76-104, Universidad de Los Andes (ULA), NURR-Trujillo, CIRIEC-Venezuela.

consacrée au mouvement coopératif dans les années 1960. Ce document témoigne de la préoccupation de l'Église face à la pauvreté, à la misère et à la situation d'injustice sociale auxquelles sont confrontées les populations ; il présente le coopérativisme comme une alternative aux deux modèles sociaux qui sont préconisés dans le monde pour atteindre le « progrès des Nations », à savoir le capitalisme et le communisme.

Mgr Benítez définit une orientation en matière de coopérativisme à promouvoir dans le diocèse et les paroisses ; cette orientation relie étroitement la notion de promotion socio-économique coopérative avec la charité chrétienne, présentant la promotion coopérative comme une action pastorale à développer pour soutenir l'organisation des plus pauvres.

Les évêques vénézuéliens manifestent eux aussi leur soutien aux coopératives, dans le document pastoral de Carême de l'année 1964.

Un appui à l'action de Mgr Benítez se concrétise en 1968 avec la mise sur pied du Centre Gumilla, centre d'éducation et d'action sociale dirigé par les pères de la compagnie de Jésus, qui gère deux centres dédiés à l'activité sociale : un centre de recherche, de réflexion et d'action à Caracas, et le centre Gumilla, exclusivement dédié à l'action sociale, à Barquisimeto.⁸⁸⁶

Le fondateur du Centre Gumilla de Barquisimeto est le père José Luis Echeverría S.J., diplômé de l'Institut Coady d'Antigonish, au Canada (tout se tient !), où il a assuré le cours de « Leadership Social ».

Le Centre Gumilla ne se définit pas comme un centre coopératif, mais comme un centre d'éducation des adultes, qui a choisi comme moyen pour cette formation la coopération économique par le biais des coopératives. Les actions de départ sont surtout orientées vers la promotion des coopératives d'épargne.

Le soutien pédagogique de l'action de promotion du centre Gumilla, conjugué aux efforts engagés d'un ensemble significatif de leaders sociaux « naturels » qui ont émergés dans les communautés populaires et ont été formés à Gumilla, permet la constitution, dans les années 60, de 29 coopératives d'épargne et de crédit, de trois coopératives de transport, d'une coopérative agricole, de cinq coopératives de consommateurs et des centrales de services sociaux de « Lara » et « Torres ».⁸⁸⁷ Ces coopératives, importantes de par leur nombre, exercent également un « effet de démonstration » significatif de l'utilité des pratiques de coopération.

En Colombie

Les cas intéressants sont nombreux en Colombie ;⁸⁸⁸ nous choisissons ici d'illustrer notre propos en présentant l'expérience du « diocèse coopératif » de Socorro y San Gil, dans le

⁸⁸⁶ <http://www.gumilla.org/?p=page&id=1217965631>

⁸⁸⁷ Cf. <http://www.gumilla.org/barquisimeto/cooperativismo>

⁸⁸⁸ On pourrait notamment citer l'action du père Francisco Javier Mejia (1905-1984) ou celle de Mgr. Jorge Monastouque Valero, animateur de l'initiative qui a mené à la constitution de la Caja Popular Cooperativa, une de plus importantes expériences coopératives du pays.

département de Santander, au nord de la capitale, Bogotá, et son animateur, le père Ramón González Parra (1928).⁸⁸⁹

Le principal instrument de formation et de promotion des activités syndicales et coopératives visant à améliorer les conditions des travailleurs en Colombie est l'Action Sociale catholique, créée en 1908. Cette organisation reçoit une impulsion supplémentaire en 1944 avec la création de la *Coordinación de Acción Social Católica*, à travers laquelle l'épiscopat souhaite centraliser les diverses initiatives isolées d'action sociale existant dans le pays. Cette initiative établit de nouveaux canaux de communication entre la hiérarchie et les secteurs populaires et dote le clergé de nouveaux instruments pour analyser la situation du pays.⁸⁹⁰ Dans le diocèse de Socorro et San Gil, une branche de l'Action Sociale est créée en 1945 ; entre 1948 et 1961, elle soutient la création de 27 syndicats agricoles. Dans les années 1950, le diocèse assure une formation au travail et à l'agriculture pour des personnes en provenance de 30 paroisses. En 1955, l'Action Sociale promeut le coopérativisme comme option pastorale du diocèse.

Suite au succès des premières initiatives coopératives et en raison des risques en matière économique que représentent ces initiatives pour le diocèse, l'évêque Mgr Pedro José Rivera décide d'envoyer le père Ramón González étudier l'économie coopérative en Europe et au Canada.

Au cours des années de 1960 à 1963, le père Ramón González se forme dans divers pays d'Europe et d'Amérique : il obtient un diplôme en communication sociale de l'Institut de sociologie pastorale à Rome (Italie) ; il suit un cours de sociologie appliquée au contexte de l'Amérique latine à l'Université Catholique de Louvain (Belgique) ; il visite le département des sciences sociales de l'Université de Laval, à Québec (Canada) ; et enfin, il obtient le Diplôme en Leadership Social (qui, selon le père Ramón González lui-même, est en fait un diplôme en éducation des adultes et en coopérativisme) du Coady International Institute à l'Université Saint-Francis-Xavier à Antigonish, en Nouvelle-Écosse (Canada).

De 1964 à 2009, le père Ramón est directeur du Secrétariat de la pastorale sociale du diocèse de Socorro y San Gil (SEPAS).

En 1964, la première réunion diocésaine de la pastorale sociale est convoquée, sous la direction du père Ramón, après que celui-ci a établi avec le secrétariat un diagnostic, le plus complet possible, des conditions sociales, économiques et culturelles de la région. Un des fruits de cette réunion est la création, à San Gil, en réponse aux besoins de crédit des communautés paysannes, de la Central Cooperativa Financiera para la Promoción Social Ltda. (COOPCENTRAL).⁸⁹¹ Cette centrale est une structure de prestation de services répondant aux besoins des coopératives de base - épargne et crédit, éducation, marketing, conseil et audit coopératif. La Centrale se veut également le porte-parole des coopératives de base vis-à-vis de leurs partenaires, aussi bien individuels qu'institutionnels.

⁸⁸⁹ L'analyse du cas colombien s'inspire largement de l'article : Bucheli, M. (2001) « Desarrollo local y cooperativismo: el caso de la experiencia del Secretariado de Pastoral Social de la Diócesis de Socorro y San Gil, Departamento de Santander, Colombia », *Revista Venezolana de Economía Social*, Année 1, N° 2, novembre, Universidad de Los Andes (ULA), NURR-Trujillo, CIRIEC-Venezuela.

⁸⁹⁰ Calderón Rodríguez, I. V. (2008) *Sindicalismo y obras sociales de la acción social católica en la ciudad de Pamplona 1956-1961*, travail final pour l'obtention du titre d'historienne, Universidad Industrial de Santander, Bucaramanga, p. 35.

Disponible en ligne : <http://repositorio.uis.edu.co/jspui/bitstream/123456789/8779/2/140275.pdf>

⁸⁹¹ Jaramillo, F. (2000) *Iglesia y Cooperativismo*, La Equidad Seguros, Bogotá, pp. 100-101.

Dans les années 1970, le contexte devient particulièrement complexe, avec les premières manifestations de la guérilla dans le département de Santander, la situation critique de la paysannerie et les propositions d'aides au développement de type paternaliste de certains secteurs. Ces facteurs poussent le clergé à assumer rapidement une position claire et différente.

Un plan général de développement est proposé au diocèse par le père Ramón et son équipe ; ce plan constitue en quelque sorte la mise en pratique du travail de fin d'études présenté par le père Ramón à l'issue du cours qu'il a suivi à Antigonish, « *Proyecto de cambio y desarrollo rural en la diócesis de Socorro y San Gil* ». L'annonce de la visite de Paul VI en Colombie en 1968 constitue une occasion d'encourager la formation de coopératives : chaque paroisse est en effet invitée à créer une coopérative pour célébrer la venue du pape ; toute paroisse ne comptant pas de coopérative est considérée comme « incomplète ». C'est le début d'une dynamique qui portera de nombreux fruits.

*Ce grand effort de changement initié par l'église catholique a été construit avec les ressources locales, mais il a également bénéficié d'un soutien international dans les stades ultérieurs. Le processus n'a pas été facile ; il y a eu beaucoup de problèmes de pouvoir et d'organisation. À l'origine, [le mouvement] a été qualifié de mouvement de gauche. Les dirigeants ont modifié leur leadership et suscité un intérêt permanent pour l'éducation et la formation des générations qui ont pris la relève de cette grande idée.*⁸⁹²

En octobre 2004, le Conseil de la Confédération des coopératives de la Colombie (Confecoop), en reconnaissance de toute une vie dédiée au service des coopératives colombiennes, a octroyé l'« Ordre du mérite coopératif des Pionniers de Rochdale – Catégorie coopérativiste insigne » (*Orden al Mérito Cooperativo Pioneros de Rochdale – Categoría Cooperativista Insigne*) au père Ramón González Parra.⁸⁹³

Jacques Defourny et Patrick Develtere soulignent aussi l'importance pour l'Amérique Latine de communautés ecclésiales de base qui

*forment depuis années 70, le socle d'un courant très dynamique au sein de l'Église catholique, courant qui a résolument choisi le champ du peuple et des masses économiquement faibles. Le mouvement basiste trouve son inspiration dans la « théologie de la libération » de penseur comme G. Gutierrez et dans la pédagogie politique de P. Freire. Ses options économiques et sociales se traduisent notamment par la mise sur pied de coopératives et d'organisation associatives qui visent à améliorer l'existence quotidienne des populations défavorisées.*⁸⁹⁴

6.11. Conclusions

Le christianisme ne détient certainement pas l'exclusivité de l'action coopérative, et il ne s'agit pas ici de faire son apologie ; néanmoins, à la lecture de la liste des personnalités que

⁸⁹² Bucheli, *op.cit.*, p. 8 (notre traduction de l'espagnol).

⁸⁹³ <http://www.confecoop.coop/index.php/confecomunica-2004/1117-flash-confecomunica-no238-orden-al-merito-cooperativo-padre-ramon-gonzalez-parra-cooperativista-insigne>

⁸⁹⁴ Defourny J. & Develtere P. (1999) Origines et contours de l'économie sociale au Nord et au Sud, in Defourny J., Develtere P. & B. Fonteneau B., édts. (1999), L'économie sociale au Nord et au Sud, De Boeck, Bruxelles et Paris, pp.29-30

l'Alliance Coopérative Internationale mentionne, dans les *Notes d'orientation pour les principes coopératifs*, comme « fondateurs de coopératives dans différents pays », l'empreinte des chrétiens dans le monde coopératif semble indéniable :

*...Charles Gide en France, Alfonse et Dorimène Desjardins au Québec, Canada, Friedrich Wilhelm Raiffeisen et Hermann Schulze-Delitzsch en Allemagne, Horace Plunket en Irlande, Frs. Jimmy Thompson et Moses Xavier du Mouvement coopératif d'Antigonish en Nouvelle-Écosse et Father José María Arizmendiarieta à Mondragón en Espagne.*⁸⁹⁵

En effet, la quasi-totalité de ces personnalités sont animées d'un idéal chrétien.

On peut mettre en évidence quelques traits et tendances communs à ces diverses expériences.

Tout d'abord, il s'agit d'initiatives dans lesquelles sont engagés aussi bien des catholiques que des protestants. La dynamique est donc « chrétienne » au sens large, bien que, comme nous l'avons vu dans les chapitres précédents, l'implication des catholiques soit en outre encouragée par l'autorité du Magistère papal, explicite dans son soutien aux coopératives.

Comme nous l'avons montré, l'Église a tout récemment (en 2015, année faste pour la « sainteté coopérative ») officiellement reconnu les « vertus héroïques » de l'archevêque ukrainien Andrey Sheptytsky (le 16 juillet 2015) et de l'abbé espagnol José María Arizmendiarieta (le 16 décembre 2015). Un siècle auparavant, le 14 avril 1913, le pape Pie X avait octroyé à Alphonse Desjardins les insignes de commandeur de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand.

Un autre point commun entre ces biographies est l'importance de la formation et de l'échange, en particulier dans les cas américains (en Europe, c'est davantage par transmission et « contamination » que la coopération se développe). Ainsi, Desjardins s'est inspiré de Raiffeisen, et il a entretenu une intense correspondance avec Luigi Luzzatti, promoteur des Banques populaire en Italie, avant de lancer ses initiatives de Caisses. Les fondateurs du mouvement d'Antigonish au Canada, les pères Moses Coady et James Tompkins, ont étudié à Rome et voyagé en Europe à la découverte des expériences d'éducation des adultes avant d'initier leur programme. Les fruits d'Antigonish, nous l'avons vu, sont particulièrement abondants à Porto Rico, au Venezuela et en Colombie (pour nous limiter aux pays présentés) ; tous les promoteurs de ces pays sont passés par la formation d'Antigonish ou ont eu des liens très étroits avec cette extraordinaire expérience de formation et de dissémination coopérative.

6.12 Propos d'étape pour la partie 2

Dans cette deuxième partie, nous avons voulu développer l'analyse du christianisme social, et en particulier de la doctrine sociale de l'Église, en tant que source, encore insuffisamment explorée, du phénomène coopératif.

⁸⁹⁵ ACI (2015) *Notes d'orientation pour les principes coopératifs*, ACI, Bruxelles, p. 1.

Nous avons d'abord présenté, dans le chapitre 3, certaines caractéristiques du corpus connu sous l'appellation de doctrine sociale de l'Église, avant de passer à une triple vérification de notre hypothèse.

Tout d'abord, dans le chapitre 4, nous avons procédé à l'examen de toutes les encycliques sociales, de *Rerum Novarum* (1891) à *Laudato Si'* (2015), pour vérifier si et comment le thème de l'entreprise coopérative était présent et développé dans les encycliques ; celles-ci demeurant la source la plus officielle et influente de la doctrine sociale de l'Église, cette analyse constituait une étape importante et absolument nécessaire.

La deuxième vérification, opérée dans le chapitre 5, consistait en une mise en parallèle des principes de la doctrine sociale et des principes coopératifs (dont nous avons illustré l'évolution historique dans le chapitre 2) ; cette mise en parallèle nous a permis de démontrer la « coïncidence doctrinale » (selon une expression des auteurs latino-américains) entre ces deux ensembles de principes. Nous avons également cherché à illustrer cette analyse par des exemples d'applications concrètes dans les législations et les pratiques coopératives.

Enfin, nous avons opéré une troisième vérification, dans le chapitre 6, en examinant les actions et les initiatives concrètes de personnalités emblématiques du mouvement coopératif ainsi que celles d'acteurs moins connus ; toutes ces initiatives illustrent la vitalité de l'inspiration chrétienne qui a animé ces personnalités dans la promotion et la mise en œuvre de l'idée coopérative.

La question majeure qui émerge au terme de cette deuxième partie pourrait s'exprimer, en référence au cadre théorique de Sombart, de la façon suivante : « Qu'est devenue la source chrétienne de la coopération ? ». Selon une opinion actuellement couramment répandue, il existerait une réponse simple et facile à cette question : la laïcisation de la composante « esprit », résultant d'une sécularisation générale et diffuse dans tous les secteurs, aurait emporté toutes les références religieuses des sources chrétiennes de la coopération.

Un examen plus approfondi de cette question nous semble cependant utile - ce que nous nous proposons de faire ici en explorant plusieurs facettes de cette problématique.

Nous commençons par mener une réflexion plus générale sur **la crise des idéologies**, celle-ci constituant le contexte dans lequel situer correctement l'analyse.

L'histoire des dernières décennies du XX^e siècle a démenti de manière spectaculaire les prédictions utopiques que les idéologies classiques avaient théorisées quant à l'avenir de la société.

Les diverses doctrines, sous les coups de l'histoire, sont l'une après l'autre entrées en crise et ont été pratiquement abandonnées.

La première idéologie classique à être démystifiée a été le libéralisme. Né avec la première révolution industrielle, il connaît un développement extraordinaire, surtout au XIX^e siècle ; il est le premier mur à tomber, avec la crise de 1929, même s'il est vrai que la vieille idéologie « manchestérienne » a fait preuve d'une grande capacité d'autocorrection et d'adaptation, donnant naissance plus tard à des formes successives de néolibéralisme.

Puis vient le temps de la fin du fascisme et du nazisme. En vérité, ces deux idéologies totalitaires ne connaissent pas une longue vie ; elles sont emportées par la Seconde Guerre

mondiale sans avoir eu le temps de développer des racines profondes, mais elles sont néanmoins à l'origine de drames effroyables.

Dans une perspective chronologique, l'idéologie suivante à entrer en crise est l'« idéologie catholique », née comme une troisième voie entre le libéralisme et le socialisme, et qui avait élaboré un modèle alternatif de « société chrétienne », déduit *a priori* (tout comme les autres idéologies) des principes d'une vision doctrinale et théorique. La crise de l'idéologie catholique se manifeste par deux voies parallèles : d'une part, par une évolution historique « externe », avec l'évolution de la société vers le modèle contemporain, pluraliste et sécularisé ; d'autre part, par une évolution interne, en termes de réflexion théologique, évolution liée en particulier aux avancées de l'ecclésiologie du Concile Vatican II.

Enfin, la dernière idéologie à disparaître est l'idéologie marxiste. Si l'effondrement du mur de Berlin n'a lieu qu'en 1989, l'agonie culturelle et politique du socialisme réel, qui le précède et le prépare, aura duré près de trente ans.

Il nous paraît intéressant, pour les arguments de notre thèse, de nous concentrer maintenant en particulier sur la crise liée à la perte d'influence de l'Église et à la **sécularisation**.

« La sécularisation est ce mouvement historique qui a vu des secteurs de plus en plus nombreux de l'activité et de la pensée humaines échapper à l'emprise du religieux. »⁸⁹⁶ C'est une réalité « en particulier pour l'Europe, le continent où le christianisme s'est le plus anciennement et profondément enraciné et en même temps celui où se lisent les marques les plus évidentes de la donne séculière »,⁸⁹⁷ mais elle ne signifie pas pour autant que la religion dans son ensemble soit en crise ; au contraire, en réaction à cette sécularisation et en raison des difficultés liées à la crise et au « désenchantement du monde »⁸⁹⁸ selon le concept webérien, on observe un retour du fait religieux, qui n'est pas seulement lié aux fondamentalismes et intégrismes effectivement en développement ou à la dynamique chrétienne ou musulmane en Afrique, mais aussi à un foisonnement général qu'il est encore difficile d'apprécier dans son ampleur.

De plus, une analyse plus fouillée du concept révèle qu'il est fortement contesté par les sociologues des religions. Ainsi Willaime écrit-il :

*En sociologie des religions, le concept de sécularisation a longtemps constitué un paradigme interprétatif central désignant de diverses manières un processus de perte d'influence sociale de la religion dans les sociétés modernes. Malgré ses connotations idéologiques associant la progression de la modernité à la diminution de la religion, (...) le paradigme trouvait une validation empirique dans les données européennes attestant la baisse des appartenances et des pratiques religieuses.*⁸⁹⁹

⁸⁹⁶ Donegani, J.-M. (2008) « La sécularisation et ses paradoxes », in *Revue Projet*, n° 306, Paris, p. 39.

⁸⁹⁷ *Ibid.*, p. 39.

⁸⁹⁸ Max Weber, dans *L'Éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, définit le désenchantement comme le déclin de la magie et des religions en tant que technique de salut et/ou vision du monde qui, outre la négation de l'interférence du surnaturel dans l'ici-bas, risque aussi de mener à une perte de sens.

⁸⁹⁹ Willaime, J.-P. (2006) « La sécularisation : une exception européenne ? Retour sur un concept et sa discussion en sociologie des religions », in *Revue française de sociologie*, 2006/4, Vol.47, pp. 755-783.

La perte d'influence sociale des religions sur les individus et les sociétés tend à être considérée comme un indicateur du passage d'une société traditionnelle à une société moderne. Willaime continue en rappelant que Weber, dans sa réflexion, ne considère pas que le « désenchantement du monde » (auquel l'auteur préfère le terme moins ambigu de « démagification »), équivaut obligatoirement à sa sécularisation :

*l'élimination des forces magique comme explication et comme moyen d'agir n'exclut ni la persistance du religieux comme instance légitimatrice de la morale et de la politique, ni du rôle toujours important de figures charismatiques dans le déroulement de l'histoire.*⁹⁰⁰

Il y a donc une remise en cause du concept de sécularisation,⁹⁰¹ certain allant même jusqu'à le définir comme un « mythe sociologique » ; on parle plus volontiers aujourd'hui d'une « exception européenne ». Dans le texte de Grace Davie intitulé « *Europe: the exceptional case* »⁹⁰², l'Europe est située dans le contexte global du monde ; l'auteure montre qu'en Amérique latine, en Afrique et en Extrême-Orient (sans parler du cas des États-Unis), le constat d'une perte d'influence du christianisme n'a rien d'évident et que, dans ces continents, se manifeste au contraire une grande vitalité chrétienne.

Nous pouvons dès lors rejoindre Willaime lorsqu'il affirme :

*Autant les religions ont pu paraître comme des expressions traditionnelles résistant à une modernité conquérante qui tendait à les percevoir comme des réalités obsolètes en voie avancée de déliquescence, autant elles apparaissent aujourd'hui à certains comme des groupes de référence socialement signifiants dans un contexte d'une société ultramoderne tellement sécularisée qu'elle en est devenue impuissante à signifier un sens collectif au nom d'une mythologie mobilisatrice.*⁹⁰³

Nous pouvons faire un pas supplémentaire en essayant de comprendre également **l'évolution interne de l'« idéologie chrétienne »**, en faisant notamment appel à l'apport de Jacques Maritain, le philosophe catholique théoricien de la « nouvelle chrétienté ».

La nouvelle chrétienté de Maritain se distingue de la conception moyenâgeuse par son concept profane du temporel (par opposition au concept sacral du temporel), dont les traits principaux sont le caractère pluraliste (liberté religieuse), l'autonomie par rapport à l'Église (caractère laïque de l'État), la liberté des personnes, la parité d'essence entre les gouvernants et les gouvernés et la fraternité, sans remise en question néanmoins de la primauté du spirituel. Il ne s'agit pas, selon Maritain, de réaliser un État chrétien, mais un « État laïc chrétiennement constitué », dans le respect du pluralisme légitime.

Malgré l'importance de ces idées, principalement développées dans son ouvrage le plus connu, *Humanisme intégral*,⁹⁰⁴ qui a marqué plus d'une génération de chrétiens, Maritain ne

⁹⁰⁰ *Ibid.*, p. 759.

⁹⁰¹ Scheuer, J. (2016) « Des sécularités plurielles ? Religion et modernité dans la globalisation » in *Nouvelle Revue de Théologie*, n.138, Bruxelles, pp.450-455

⁹⁰² Davie, G. (2002) *Europe: the Exceptional Case. Parameters of Faith in the Modern World*, Darton, Logman and Todd Ltd., Londres.

⁹⁰³ Willaime J.-P., *op. cit.*, p. 779

⁹⁰⁴ Maritain, J. (1936) *Humanisme intégral. Problèmes temporels et spirituels d'une nouvelle chrétienté*, Fernand Aubier, Éd. Montaigne, Paris.

quitte pas l'optique du régime de chrétienté ; par conséquent, si la reconnaissance par Maritain de la légitime autonomie des réalités temporelles ouvre aux laïcs de nouvelles perspectives de responsabilité dans l'engagement social et politique, elle ne modifie pas pour autant l'optique traditionnelle, selon laquelle seule la religion chrétienne peut organiser le modèle d'une authentique civilisation humaine, dont la réalisation doit être guidée par la hiérarchie.

La contribution de Maritain

*est montrée comme « une étape décisive dans le cheminement de la pensée catholique qui va du Syllabus (1864) à la déclaration conciliaire Dignitatis humanae (1965) », mais aussi comme « un effort de concilier l'inconciliable », parce que comment tenir la pluralité, la laïcité de l'État si une neutralité confessionnelle n'est pas pour Maritain pensable ?*⁹⁰⁵

Cette question n'a rien perdu de son actualité. Le concile Vatican II est à la fois le point d'orgue et le chant du cygne de l'influence du philosophe. En effet, les transformations socioculturelles rapides et profondes de ces dernières décennies et l'ecclésiologie du Concile Vatican II, qui sont allées beaucoup plus loin que les intuitions de Maritain, ont fini par rendre impossible l'hypothèse d'une « nouvelle chrétienté ». Une évolution interne à l'Église s'est donc opérée, parallèlement aux mutations sociétales externes.

Un témoignage particulier, en provenance du Québec - où « l'idée d'un espace public déconfessionnalisé revient notamment à des hommes d'Église »⁹⁰⁶ - vient appuyer nos arguments.

Comme nous l'avons écrit dans la section 6.8 (pages 264-265), le père dominicain George-Henry Lévesque, fondateur en 1938 de l'École des Sciences sociales de l'Université Laval et fondateur en 1940 du Conseil supérieur de la coopération, publie, au mois de décembre 1945, dans la revue de coopération *Ensemble !*, un texte intitulé « La non-confessionnalité des coopératives » ; ce texte provoque un débat qui aura pour effet d'ouvrir la porte à la déconfessionnalisation de l'espace public au Québec.

Le père Lévesque considère que les coopératives doivent être non-confessionnelles, c'est-à-dire qu'il n'est pas opportun qu'elles affichent extérieurement des signes d'appartenance religieuse (même si elles peuvent adhérer intérieurement à la foi), et que l'« étiquette » confessionnelle peut même nuire à leur activité économique.

Les réflexions de l'intellectuels dominicain font référence à

la distinction du philosophe personnaliste français Jacques Maritain entre agir en chrétien, conformément aux valeurs chrétiennes, et agir en tant que chrétien, c'est-à-dire en engageant l'Église avec soi. Dans le domaine des choses profanes comme celui de l'activité économique, nul besoin pour l'institution d'associer

⁹⁰⁵ Jelínková, K. (2007) « Recension de Chenu P., "Humanisme intégral" (1936) de Jacques Maritain, coll. Classiques du christianisme, Paris, Cerf, 2006 », *Nouvelle Revue de Théologie*, NRT 129/4 (2007), Bruxelles, p. 632.

⁹⁰⁶ Racine St-Jacques, J. (2013) « Les sources cléricales de la laïcité publique au Québec », *HistoireEngagée.ca* (29 septembre 2013). Disponible en ligne : <http://histoireengagee.ca/?p=3693>

*l'Église à ses activités pour les conduire dans le respect de la doctrine sociale catholique.*⁹⁰⁷

Face aux réactions hostiles qui se manifestent à l'encontre de Lévesque, le père Pie-Marie Gaudrault, supérieur provincial de l'ordre dominicain, intervient pour le soutenir, déclarant que pour lui,

*comme pour le père Lévesque, il est tout à fait possible d'envisager une société déconfectionnalisée, c'est-à-dire dépourvue de symboles religieux, mais néanmoins animée par la morale sociale que soutient la croyance en Dieu. Plutôt que les institutions, le catholicisme doit viser les personnes. À travers elles, en leur inspirant une éthique valorisant l'engagement, l'autonomie et l'authenticité dans un esprit de justice et de charité, il rechristianisera les institutions et la société en général. Dans [le discours de Lévesque et de Gaudrault], la déconfectionnalisation d'espaces publics tels que les coopératives de production, d'épargne et de commerce n'apparaît donc pas comme un compromis, et encore moins comme une compromission à l'égard d'une Modernité triomphante. Elle participe plutôt d'un élan réformateur qui aspire à transformer l'Église en réinvestissant l'énergie catholique dans le cœur battant des institutions et non plus dans leur parement officiel, en infusant en chaque fidèle une foi intelligente aux fondements bien compris.*⁹⁰⁸

Lorsque Georges-Henri Lévesque et ses collègues font éclater les cadres confessionnels, ils ne le font certainement pas

*dans l'espoir de voir la société évacuer toute marque d'appartenance extérieure à la religion, ce qui constitue l'acception la plus courante de la laïcisation. Au contraire, leur opposition à la confessionnalité se voulait une marque de confiance envers les laïcs : les pères dominicains les croyaient parfaitement capables de mener leur vie en catholiques, sans avoir constamment à s'afficher comme tels.*⁹⁰⁹

C'est là précisément l'approche qui sera confirmée par le Concile Vatican II.

Un évènement marquant dans le cadre de ces réflexions est le dialogue singulier et extraordinaire qui a lieu le 19 janvier 2004 à Munich entre le philosophe Jürgen Habermas et Joseph Ratzinger, alors cardinal - deux des figures intellectuelles les plus marquantes de la scène allemande mais aussi internationale. Il ne semble pas exagéré d'affirmer que cette rencontre (organisée par la *Katholische Akademie in Bayern*) entre un des philosophes les plus importants de son temps et celui qui est alors préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la foi suscite un intérêt mondial.⁹¹⁰

Leur dialogue porte sur les « fondements moraux prépolitiques d'un État démocratique » et il tente d'apporter une réponse aux questions suivantes : les procédures et les principes des États démocratiques suffisent-ils à garantir la solidarité qui doit régner dans une société libérale ? Sont-ils les seuls critères d'une société juste ? **Quelle place accorder aux**

⁹⁰⁷ *Ibid.*, p. 2.

⁹⁰⁸ *Ibid.*, p. 3.

⁹⁰⁹ *Ibid.*, p. 3.

⁹¹⁰ Habermas, J. & Ratzinger, J. (2010) *Raison et religion. La dialectique de la sécularisation*, Salvator, Paris. Première traduction française dans le numéro de juillet 2004 de la revue *Études*.

traditions religieuses dans la discussion publique au sein des sociétés sécularisées et démocratiques ?⁹¹¹

Si, par le passé, Habermas avait reconnu à l'expérience religieuse un rôle important dans la consolation des individus ou dans la fondation du sens de la vie, dans ce discours, il reconnaît aussi au langage religieux la capacité de soutenir et d'exprimer des « raisons » que le discours public ne peut ignorer. Habermas, dans la tradition libérale, plaide pour une réconciliation de la conscience religieuse avec le respect du pluralisme des religions, avec l'autorité des sciences et avec les fondations et les pratiques de l'État de droit, mais il est également conscient que cette relation entre religion et société laïque ne peut pas être unilatérale : la raison séculière doit, elle aussi, toujours être prête à apprendre et rester ouverte sur ces thèmes.

*Habermas se demande si la raison ne doit pas être placée sous le contrôle du « prépolitique ». Il admet que la démocratie repose sur des motivations et des vertus ayant leur source en amont du politique, dans la sphère religieuse ou métaphysique. Il est donc nécessaire, selon lui, que la conscience laïque, sécularisée, ne dénie pas à la religion son rapport de vérité.*⁹¹²

En effet, si la religion qui se soustrait au pluralisme menace de développer un potentiel destructeur, pour sa part, la raison séculière qui échappe à l'écoute des raisons religieuses court le danger de perdre non seulement le potentiel du sens, mais aussi de cet appareil de concepts que la théologie a déployé pour penser et dire l'être et dont la philosophie s'est largement servie tout au long de l'histoire.

Entre la tentation séculariste, qui définit toute forme de culture religieuse comme une régression irrationnelle, et la tentation intégriste, qui veut imposer d'autorité la vérité d'une unique foi religieuse, les interventions d'Habermas et de Ratzinger ouvrent la perspective d'une société post-séculière, dans laquelle laïcs et croyants découvrent le dialogue non seulement comme un outil nécessaire pour faire des compromis, mais aussi comme une méthode permettant de s'inscrire dans un « double processus d'apprentissage » entre raison et religion, et ainsi sortir d'une laïcité récusant comme obscurantiste toute référence à tout ce qui n'est pas elle.

Pour poursuivre notre réflexion sur l'évolution actuelle des sources chrétiennes de la coopération, nous analysons encore une autre facette de la question en faisant appel à **l'observation des faits et événements** de ces dernières années/décennies.

En ce qui concerne tout d'abord le Magistère et les encycliques sociales, il est aisé de constater que la prise de parole « officielle » en soutien à l'expérience coopérative n'a jamais été aussi fréquente et précise dans ses formulations qu'au cours des derniers pontificats. Il suffit pour s'en convaincre de rappeler l'« encyclique coopérative » (le discours à Faenza) de 1986 de Jean-Paul II,⁹¹³ trois passages particulièrement éclairants et le plaidoyer (d'une vigueur jusque-là inconnue) de Benoît XVI en faveur des coopératives dans *Caritas in Veritate*,

⁹¹¹ Ces paragraphes sont largement inspirés de l'introduction de Michele Nicoletti in Habermas, J. & Ratzinger, J. (2005) *Etica, religione e Stato liberale*, Morcelliana, Brescia.

⁹¹² Vermet, D. (2005) « Benoît XVI, la foi, la raison et la modernité », *Le Monde*, 27 avril 2005.

⁹¹³ Voir page 163-164.

en 2009,⁹¹⁴ ou encore les messages réitérés du pape François à ce sujet.⁹¹⁵ Ce dernier, dans son intervention du 28 février 2015,⁹¹⁶ aborde même la question d'actualité de la « dissolution » de Confcooperative, historiquement liée au catholicisme social, dans une alliance plus large et plurielle,⁹¹⁷ et il se prononce en faveur de cette évolution.

On ne constate donc pas d'« amnésie » du côté du Magistère quant aux liens entre doctrine chrétienne et coopération ; au contraire, la prise de parole en faveur des coopératives semble même s'intensifier.

Un retour de quelques années en arrière nous livre un indice supplémentaire de la persistance de ce lien fort entre doctrine chrétienne et mouvement coopératif : le phénomène du « **mouvement communautaire** », qui s'est surtout développé aux cours des années 60 et 70 et qui a connu, à partir de Bruxelles, un rayonnement international grâce à l'œuvre de Max Delespesse,⁹¹⁸ de son action d'animation du Centre Communautaire International⁹¹⁹ et d'une revue, *Le Courrier Communautaire International*.⁹²⁰

Les communautés sont une utopie nouvelle. Si elles constituent dans une large mesure une expression de la dynamique engendrée par le Concile Vatican II, elles gardent néanmoins un esprit assez critique sur la lenteur des réformes de l'Église :

*[Les communautés,] figures d'une Eglise renouvelée, sont également la voie d'un renouvellement social éloigné à la fois de la logique capitaliste et de la révolution socialiste, nécessairement violente et donc source de violence. C'est l'option religieuse commune qui fonde « le partage de biens culturels et matériels » : il s'agit d'inscrire la fraternité de Jésus-Christ dans une solidarité matérielle (de nombreux groupes renversent au contraire la proposition : c'est le « partage de la vie » qui rend possible – éventuellement – une « recherche religieuse » commune).*⁹²¹

Très souvent, en cohérence avec la philosophie et le système de valeurs de ces initiatives, l'option pratique choisie pour la poursuite d'une activité entrepreneuriale est la communauté

⁹¹⁴ Voir pages 167-169.

⁹¹⁵ Voir pages 173-175.

⁹¹⁶ Voir pages 175-176.

⁹¹⁷ Voir Pezzini, E. (2012)

⁹¹⁸ Delespesse, M. (1968) *Cette communauté qu'on appelle Église*, Recherches pastorales, 29, Fleurus, Paris.

Delespesse, M. & Tange, A. (dir.) (1970) *Le jaillissement des expériences communautaires*, Fleurus, Paris ; Novalis, Ottawa.

Delespesse, M. (1971) *Des communautés témoignent*, Fleurus, Paris.

Delespesse, M. (1971) *Révolution évangélique ?* Collection Communauté humaine, n° 4, Fleurus, Paris.

Delespesse, M. (1998) *La Communauté de la Poudrière : pour un ré-enchantement du monde*, Pire, Bruxelles.

Delespesse, M. (2010) *L'inéluctable utopie*, Couleurs livres, Charleroi.

⁹¹⁹ Le Centre Communautaire International a été fondé en 1965. Sa finalité est l'étude et la diffusion de la vie communautaire. Le Centre recherche toutes les expériences communautaires, les étudie et leur permet de se rencontrer. Sur base de ce point de départ, il offre à tous ceux qui veulent travailler au renouveau de l'humanité et de l'Église un enseignement doctrinal et pratique de vie communautaire. (Notre traduction de l'italien ; extrait de Delespesse, M. (1968) *Questa comunità che si chiama Chiesa*, éd. Jaka Book, Milan).

⁹²⁰ Laviolette, P. (2001) « Il se livre Max », *Traverses*, n° 162, SAW, Charleroi, p. 12.

⁹²¹ Hervieu-Léger, D. (1971) « Delespesse (Max) Révolution évangélique ? », *Archives de sociologie des religions*, n° 32, pp. 222-223.

de travail en coopérative, comme dans le cas (plus ancien), illustré précédemment (p. 238), de la communauté de travail de Boimondau.⁹²²

Boimondau devient une référence qui va inspirer une soixantaine d'autres communautés de travail créées entre 1946 et 1960.⁹²³ Rappelons en particulier les Chantiers de Rochebrune à Montreuil-sous-Bois, dont un des promoteurs est Yves Régis (1920-1996). Personnalité marquante, Yves Régis, après son doctorat en droit, poussé par ses convictions chrétiennes et humanistes, ses contacts avec Henry Desroche et le groupe d'« Economie et Humanisme » et avec l'abbé Depierre (membre de la mission de Paris, prêtre ouvrier qui travaillait à Montreuil-sous-Bois),⁹²⁴ s'engage dans l'expérience des communautés de travail. Il contribue au rapprochement du mouvement des communautés de travail avec le mouvement des SCOP. En 1974, il devient président de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (CGSCOP) avant de devenir, en 1987, président du Comité International des Coopératives de Production et Artisanales (CICOPA).⁹²⁵

Le poids économique des communautés de travail

*reste modeste alors que leur image est forte dans la société française, en raison de l'intérêt que leur portent plusieurs intellectuels. Cette tentative de mise en pratique d'une utopie connaît alors un retentissement qui va bien au-delà du petit monde des communautés. Mais la réalité est plus forte que l'idéologie. Après une éphémère tentative d'organisation autonome, une trentaine de communautés de travail se transforment en coopératives de production et rejoignent la CGSCOP, qui représente de façon plus efficace la coopération de production auprès des pouvoirs publics.*⁹²⁶

Ces expériences n'ont pas toutes résisté à l'épreuve du temps, mais elles témoignent, encore une fois, du fait que lorsqu'il s'agit, pour les chrétiens, de choisir une formule qui incarne idéal et valeurs, c'est vers la forme coopérative que l'on se tourne.

Aujourd'hui encore, dans les **actions de promotion sociale** et humaine et dans de nombreuses initiatives économiques promues par les chrétiens ou par des organisations de l'Église catholique, la forme de l'entreprise coopérative reste largement choisie.

Ainsi la branche italienne de Caritas a-t-elle identifié, dans le développement des coopératives sociales,

une forme concrète et novatrice, par rapport au passé, de mise en œuvre du rapport entre charité et justice, entre charité et promotion humaine, entre charité

⁹²² Mermoz, M. (1975) « Des communautés de travail à Valence », *Courrier Communautaire International*, 4, pp. 15-24.

⁹²³ Dreyfus, M. (2013) *Financer les utopies. Une histoire du Crédit coopératif (1893-2013)*, Acte Sud / IMEC, Arles, p. 156.

⁹²⁴ CGSCOP (sans date) Yves Régis. *Un guetteur de l'aube*, Plaquette de commémoration, p. 25.

⁹²⁵ Toucas, P. (2005) *Les Coopérateurs : deux siècles de pratiques coopératives*, Les éditions de l'Atelier – Les éditions ouvrières, Paris, p. 387.

⁹²⁶ Dreyfus, *op. cit.*, p. 157.

*et partage et entre implication et participation des personnes en tant que protagonistes de leur propre chemin.*⁹²⁷

Un deuxième exemple est celui du « progetto Policoro », lancé par la Conférence épiscopale italienne en 1995 pour tenter d'apporter une réponse concrète au problème du chômage, en particulier de la jeunesse, dans le sud du pays. L'initiative, toujours très active aujourd'hui, a donné naissance à plus de 500 expériences entrepreneuriales dans les secteurs les plus divers, principalement sous formes de coopératives ;⁹²⁸ ces initiatives donnent du travail à quelque 3.000 jeunes.⁹²⁹ Comme en témoigne Mgr. Giancarlo Maria Bragantini, longtemps évêque de Locri-Gerace, une des zones de Calabre les plus touchées par le phénomène mafieux, la forme coopérative s'avère particulièrement bien adaptée, d'un point de vue stratégique, pour poursuivre les objectifs du projet ; en effet,

*[ce] n'est pas le travail qui arrache à la mafia. Le travail en lui-même ne suffit pas, car la mafia aussi donne du travail. C'est le travail en coopérative, dans une coopérative motivée et remotivée éthiquement, qui libère de la criminalité. [...] D'après notre expérience, il est essentiel de passer aussi de la coopérative au consortium, qui renforce la coopérative individuelle et constitue un lien avec d'autres zones de Calabre et avec toute l'Italie, dans un réseau qui devient sécurité et solidarité, mais aussi économie et promotion de la connaissance des moyens de libération de la peur et du découragement.*⁹³⁰

Nous empruntons à Xabier Itçaina nos dernières réflexions sur ce sujet de la persistance d'une référence chrétienne dans les initiatives coopératives. Ses recherches et enquêtes de terrain lui permettent d'affirmer que

*[si] les mobilisations catholiques contemporaines font preuve d'une visibilité renouvelée sur les enjeux liés aux politiques familiales et éducatives et aux enjeux civilisationnels (...), il n'en est pas de même pour les mobilisations socioéconomiques. Or la pensée sociale catholique continue d'inspirer les conceptions du lien économique et les configurations socio-économiques territoriales. Ces expériences connaissent même un renouveau silencieux depuis la crise économique de 2008, qui a frappé tout particulièrement l'Europe du Sud.*⁹³¹

Dans ses recherches, menées dans plusieurs régions d'Espagne, de France et d'Italie, Itçaina défend l'hypothèse selon laquelle les affinités électives « entre pensée catholique et approches économiques sont plurielles, et que ce pluralisme ne peut se saisir à sa juste mesure qu'à l'échelle territoriale ».⁹³² Sans entrer dans la controverse post-weberienne, parfois idéologiquement teintée, consistant à comparer les effets économiques respectifs des éthiques protestante et catholique, il insiste sur la « diversité interne des éthiques catholiques,

⁹²⁷ Baronio, L. (dir.) (1986) *Le cooperative sociali*, Caritas Italiana – Biblioteca della solidarietà, Edizioni Piemme, Casale Monferrato, p. 8.

⁹²⁸ Folena, U. (2010) « Policoro create 500 cooperative », *Avvenire*, Milan, 16 mai, p. 11.

⁹²⁹ Cf. www.progettopolicoro.it

⁹³⁰ Bregantini, G. M. (2007) « Rinunciare, annunciare, denunciare », *Aggiornamenti Sociali*, 7-8, Milan, p. 542.

⁹³¹ Itçaina, X. (2015) *Les politiques territoriales du religieux. Médiations catholiques en Europe du Sud*, Sciences po Bordeaux, Université de Bordeaux, thèse (non publiée) d'habilitation à diriger des recherches soutenue le 23 octobre 2015, p. 59.

⁹³² *Ibid.*

qui peut passer du simple discours de moralisation du capitalisme jusqu'à la recherche d'alternatives utopiques au système marchand, avec une infinité de nuances intermédiaires »⁹³³.

Les observations locales de Xavier Itçaina lui permettent de comprendre la dimension concrète tout autant que, dans une démarche compréhensive, les interprétations doctrinaires et éthiques qu'en font les acteurs, ce qui l'amène à affirmer que

*certaines organisations, (...) peuvent être vues comme appartenant à la sphère catholique par les institutions publiques ou par les mouvements sociaux, alors que les cadres de cette organisation vont décliner ou minorer cette affiliation. L'inverse est tout aussi vrai, sans parler de la myriade d'initiatives non religieuses mais fortement investies par des acteurs socialisés dans la matrice catholique. Il y a là un dégradé d'appartenances qui, loin d'affaiblir l'institution, peut aussi en augmenter la surface sociale et la diffusion des valeurs constitutives. Le langage religieux devient alors langage éthique et le fait d'agir en catholique l'emporte sur le fait d'agir en tant que catholique.*⁹³⁴

Selon lui, c'est plutôt à une approche en termes de matrice territoriale qu'il faudrait recourir pour essayer de mesurer, au fond, « ce qui reste » des sources chrétiennes une fois que l'encadrement sociétal par l'institution ecclésiale formelle (ou, ajoutons-nous, par les mouvements chrétiens) s'est effacé.

Si nous suivons le raisonnement d'Itçaina, nous pouvons donc conclure notre réflexion sur les liens actuels entre doctrine chrétienne et mouvement coopératif en disant qu'il est difficile de d'apporter une réponse en se limitant aux approches descriptives de la sécularisation, qui réduiraient les institutions à leurs contours formels, et que la lecture linéaire propre au monde politique ne fonctionne pas pour la religion. La référence religieuse est devenue un référent éthique désinstitutionnalisé et une disposition à une action collective chargée et porteuse de valeurs, et les visions « classiques » de la sécularisation doivent être revues à la lumière de la permanence des effets culturels du catholicisme.⁹³⁵

Nous concluons par une citation de Ian MacPherson que nous avons déjà évoquée à la page 28, dans laquelle est bien exprimée une sorte de malaise, de peur ou de pudeur que le mouvement coopératif manifeste lorsqu'il s'agit de faire référence à des idées religieuses :

... aborder la question des idées comporte un risque de générer des divisions ; en effet, le mouvement inclut une grande diversité de types de coopératives, de nombreuses racines nationales et culturelles, et des personnes dont les loyautés politiques et religieuses divergent fortement. S'égarer dans ce qui peut être considéré comme des domaines politiques ou religieux peut être dangereux et contreproductif – et c'est pourquoi tant de mouvements insistent, en tout cas officiellement, sur la neutralité politique et religieuse. Les idées – y compris celles

⁹³³ Ibid.

⁹³⁴ Ibid., p. 217.

⁹³⁵ Ibid., p. 7.

*concernant la façon dont les coopératives peuvent et devraient être liées à leurs communautés – peuvent être dangereuses.*⁹³⁶

Cette longue deuxième partie, selon nous novatrice, de la présente thèse, nous a permis d'apporter un éclairage approfondi sur les racines chrétiennes - source et composante parfois oubliée et pourtant importante - du coopérativisme ; elle nous a permis d'appréhender et d'affirmer non seulement la capacité et le rôle d'inspiration de ces racines mais également leur pertinence sur le plan politique.

Nous abordons maintenant, dans la troisième partie, la dimension de l'organisation du mouvement coopératif. Nous verrons l'importance et la nécessité, pour les coopératives, de se structurer en fédérations, en réseaux, en organisations syndicales, en groupes de pression, afin d'être mieux armés pour jouer pleinement un rôle de « lobby » et défendre et promouvoir une forme entrepreneuriale particulière, dans un contexte qui ne lui est pas souvent favorable.

⁹³⁶ MacPherson, I. (2012) « Cooperative's concern for the community: from members towards local communities' interest », *Ericse Working Paper*, n. 46 | 13, pp. 7-8 (notre traduction de l'anglais).

PARTIE 3. LES COOPÉRATIVES : RÉSEAUX D'ENTREPRISES, GROUPES D'INTÉRÊTS, ACTEURS POLITIQUES

CHAPITRE 7 - LE MOUVEMENT COOPÉRATIF SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE

7.1. Introduction

L'élément qui a émergé avec force ces dernières années est la « résilience » des coopératives, c'est-à-dire leur capacité à faire face à la crise économique et à trouver des solutions innovantes. Cette attitude particulière du secteur coopératif - qui, mieux que d'autres, a été en mesure de faire face à un environnement économique difficile - a été relevée dans des documents d'organisations internationales telles que l'OIT⁹³⁷, dans des avis des institutions européennes⁹³⁸, dans les analyses du monde académique⁹³⁹, mais aussi dans des études du mouvement coopératif lui-même⁹⁴⁰ et dans la presse internationale⁹⁴¹.

Selon Felice Scalvini, co-président de Coopératives Europe jusqu'en mai 2013, cette « résilience » s'explique par trois raisons interdépendantes :

- une structure de propriété non fondée sur le capital, mais plutôt, en fonction des cas, sur les clients, employés, fournisseurs, utilisateurs de la coopérative;
- la gouvernance démocratique et participative qui en est une conséquence ;
- la vocation, structurelle de mise en œuvre des mécanismes de solidarité au sein de l'entreprise et entre entreprises."⁹⁴²

Paradoxalement, malgré cet intérêt grandissant et la crise qui « nous oblige à reconsidérer notre itinéraire, à nous donner de nouvelles règles et à trouver de nouvelles formes d'engagement, à miser sur les expériences positives et à rejeter celles qui sont négatives » et qui devient « une occasion de discernement et [elle] met en capacité d'élaborer de nouveaux projets »⁹⁴³ persistent des obstacles qui semblent insurmontables tant au niveau des

⁹³⁷ Birchall, J. & Ketilson, L. H. (2009) *Resilience of the Cooperative Business Model in Times of Crisis*, ILO, Genève.

Geneva, <www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---emp_ent/documents/publication/wcms_108416.pdf>.

⁹³⁸ Parlement européen (2013), Rapport du 12 juin 2013 sur la contribution des coopératives à la sortie de la crise ((2012/2321(INI)), Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, Rapporteuse : Patrizia Toia

Commission européenne (2012), Livre Vert Restructurations et anticipation du changement : quelles leçons tirer de l'expérience récente? COM(2012) 7 final du 17.1.2012

<<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2012:0007:FIN:FR:PDF>>

⁹³⁹ Draperi, J.F. (2011) *L'économie sociale et solidaire : une réponse à la crise ?*, Dunod, Paris.

Bourque G., Favreau, L. & Molina, E. (2012) « Le capitalisme en crise, quelle réponse des coopératives ? » *Revue Vie économique*, Vol.3, N°4, Edition Vie économique, Montréal.

⁹⁴⁰ CECOP (2011) *Au-delà de la Crise : Coopératives, Travail, Finance. Création de richesse dans la durée*. Cecop Publication, Bruxelles

CECOP (2012) *La résistance du modèle coopératif*. Cecop-Cicopa Europe, Bruxelles

< <http://www.cecop.coop/L-etude-La-resistance-du-modele>>

⁹⁴¹ De Kerorguen, Y. (2009), « L'économie sociale, une réponse au capitalisme financier », dans *Le Monde Diplomatique*, Juillet 2009

Kahn A. (2010), « La crise met en lumière les vertus des coopératives », dans *Le Monde*, 1er février 2010

⁹⁴² Scalvini F. (2013) Cooperative e «resilienza», *Corriere della Sera – edizione di Brescia*, 4 Janvier 2013

⁹⁴³ Benoit XVI (2011) *Caritas in Veritate*, n. 21

institutions européennes que des pays membres. Dès lors, le mouvement coopératif doit se justifier continuellement pour éviter le risque incessant d'être « aplati » sur le modèle de l'entreprise capitaliste.

La crise a soulevé pas mal de doutes quant à la capacité du système capitaliste de continuer son développement et a suscité beaucoup de curiosité quant à des modèles alternatifs, mais les résistances du « modèle dominant » sont fortes.

Dans ce chapitre, nous examinerons d'abord la reconnaissance internationale du mouvement coopératif à travers les prises de position des institutions internationales et européennes. Ensuite on verra que la prise en compte politique de l'expérience coopérative présente aussi des signes contradictoires qui proviennent parfois d'une méconnaissance de ses spécificités. Cela nous amène à considérer dans le chapitre suivant (8) l'importance d'organisations coopératives en mesure de jouer pleinement le rôle de groupes d'intérêt. Une rapide analyse de trois expériences nationales nous permettra d'identifier différents modèles et leur évolution. Ces analyses nationales nous permettront de confronter les parcours et de déterminer des orientations possibles pour l'organisation coopérative au niveau européen.

7.2. Le mouvement coopératif sur la scène internationale

Les quinze dernières années ont été d'une intensité sans égale en termes de prises de position officielles en faveur du modèle coopératif de la part des organisations européennes et internationales.

Le point d'orgue de cette séquence d'initiatives a été la résolution adoptée le 18 décembre 2009 par l'Assemblée générale des Nations Unies, visant à proclamer l'année 2012 « année internationale des coopératives »⁹⁴⁴.

L'attention actuelle portée à l'expérience coopérative est probablement déterminée aussi par la conjoncture économique et politique internationale, très incertaine et instable, qui a amené à ouvrir une porte aux acteurs de l'économie sociale : ceux-ci sont, en effet, susceptibles d'apporter des réponses significatives et relayées par les représentants politiques.

Cette attention est aussi le résultat de la persévérance des acteurs qui, non sans difficultés, sont parvenus à maintenir une présence significative auprès des institutions européennes et des institutions onusiennes. La capacité d'établir et de maintenir des relations avec les agences des Nations Unies est en particulier due au fait que le mouvement coopératif a su se donner une structuration à caractère mondial depuis 1895⁹⁴⁵.

La reconnaissance internationale de l'Alliance Coopérative Internationale a été complète quand elle a été admise avec statut consultatif au Conseil Economique et Social des Nations Unies en février 1946 et également, avec le même statut, auprès de l'OIT, la FAO et l'UNESCO.⁹⁴⁶

Cette évolution est aussi le fruit de l'appui et de la vision des chercheurs et universitaires qui, par leurs réflexions et analyses, ont apportés une attention toujours plus poussée à cette forme

⁹⁴⁴ Cooperatives in social development (A/RES/64/136), 18 décembre 2009, <<http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N09/469/99/PDF/N0946999.pdf?OpenElement>>.

⁹⁴⁵ Voir partie 1 chapitre 2

⁹⁴⁶ Watkins, W.P. (1970) *The International Co-operative Alliance 1895-1970*, ICA, London, p.223

d'économie et à ce type d'entreprise. Par ailleurs, ce nouveau renforcement de l'attention envers les coopératives implique aussi des défis politiques au niveau européen ainsi que dans les États membres, et pour les acteurs des défis d'organisation et de redéfinition des périmètres de représentativité⁹⁴⁷.

Dans cette section, on donnera un aperçu historique et une analyse des principales, à notre avis, prises de position et déclarations des institutions internationales et européennes au cours de ces dernières années et de leurs possibles impacts sur le mouvement coopératif.

Nous utilisons un critère chronologique, bien évidemment toutes les prises de positions ou résolutions n'ont pas la même influence et impact. Le discours du président de la Commission européenne a une portée symbolique et politique, mais il est bien loin de l'impact juridique et opérationnel d'un règlement européen, mais toutes ces initiatives ont contribué à poser les jalons d'un parcours de reconnaissance et d'identité.

7.2.1. La Résolution n° 56/114 Co-operatives in Social Development, approuvée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 19 décembre 2001

Le 19 décembre 2001, l'Assemblée Générale des Nations Unies approuvait la Résolution n. 56/114 sur les coopératives dans le développement social⁹⁴⁸ : il s'agit de la prise de position la plus globale et générale des Nations Unies sur le thème des coopératives. La Résolution fait sien le rapport du Secrétaire Général n. 2001/68 du 14 mai 2001⁹⁴⁹, avec le même titre, demandé par la Résolution n. 54/123 du 17 décembre 1999, résultat d'une vaste consultation avec les États membres, sur le projet de directive « visant à créer un environnement propice au développement des coopératives ».

Le document affirme : « les gouvernements ont reconnu l'importance des coopératives en tant qu'associations et entreprises par l'intermédiaire desquelles les citoyens parviennent à améliorer leur vie tout en contribuant à la promotion économique, sociale, culturelle et politique de leur communauté et de leur nation ». Et il ajoute que les gouvernements reconnaissent que le mouvement coopératif est localement autonome mais « intégré à l'échelle internationale et représente une forme d'organisation en associations et entreprises permettant aux citoyens de réaliser, par leurs propres moyens et dans un esprit de responsabilité, leurs objectifs non seulement économiques mais aussi sociaux et environnementaux, objectifs qui consistent notamment à éliminer la pauvreté, créer des emplois productifs et promouvoir l'intégration sociale ».

La Résolution encourage les gouvernements à assurer aux coopératives un environnement juridique et administratif qui les protège et en promeuve le potentiel de développement. Pour fournir une occasion de diffuser auprès de l'opinion publique la contribution du mouvement coopératif à l'économie nationale et à la société, les gouvernements, les agences internationales, les organisations coopératives nationales et internationales sont invités à célébrer ensemble, tous les ans, la Journée internationale de la coopération, le premier samedi de juillet⁹⁵⁰.

⁹⁴⁷ Ces aspects seront élaborés dans les chapitres suivants.

⁹⁴⁸ http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/56/114&Lang=F

⁹⁴⁹ <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N01/375/40/IMG/N0137540.pdf?OpenElement>

⁹⁵⁰ Texte proclamé par l'Assemblée Générale dans sa Résolution 47/90 du 16 décembre 1992.

Une invitation particulière est adressée aux gouvernements, en collaboration avec les mouvements coopératifs, pour qu'ils développent et renforcent des programmes en faveur de la formation pour membres, administrateurs élus et cadres techniques.

7.2.2. Le discours prononcé par le Président de la Commission européenne Romano Prodi, intitulé La valeur ajoutée coopérative, à l'occasion de l'European Co-operative Convention du 13 février 2002

À l'occasion de la Convention des coopératives européennes, le 13 février 2002, le Président de la Commission européenne de l'époque, Romano Prodi, a prononcé un discours, sous le titre « La valeur ajoutée des coopératives »⁹⁵¹.

Plusieurs passages ont été particulièrement significatifs et constituent, en faveur du mouvement coopératif, la prise de position la plus convaincante jamais assumée par la plus haute autorité de la Commission européenne. Dans son intervention, Prodi a déclaré : « Je crois que les entreprises coopératives jouent un rôle très important et qu'elles contribuent à atteindre les objectifs économiques, sociaux et politiques de l'Europe. Elles sont en outre la démonstration que l'esprit de solidarité qui caractérise la raison sociale même des entreprises coopératives n'est pas en contradiction avec l'esprit d'entreprise mais plutôt que cette association crée un cercle vertueux ».

Référence a été faite aux trois valeurs ajoutées des coopératives, tout à fait en ligne avec les objectifs de la Commission européenne de l'époque.

- Le premier est le développement régional et local, étant donné que les coopératives sont fortement enracinées dans les communautés locales et parce que « la solidarité sur laquelle elle s'appuie ne se limite pas à l'entreprise mais s'étend à la réalité sociale ».

- La seconde est le défi de la responsabilité sociale des entreprises ; le Livre vert de la Commission sur la responsabilité sociale des entreprises⁹⁵² reconnaît que les coopératives intègrent structurellement les autres parties intéressées. « Une entreprise libérée de l'objectif ultime d'assurer un profit aux investisseurs est également libre d'adopter une perspective à long terme dans l'intérêt des associés, des clients, des salariés et de l'ensemble de la collectivité. »

- La troisième valeur ajoutée est celle de la gouvernance, en particulier à la lumière du déclin général de la participation à tous les niveaux en Europe. Selon M. Prodi, les « coopératives sont des écoles de participation démocratique et de sens civique. Elles donnent aux individus la possibilité de prendre en main leur propre destin, de s'organiser pour atteindre des objectifs communs », et cela démontre qu'il y a plusieurs façons d'entreprendre et que les coopératives sont le seul antidote à la pensée unique économique.

Un dernier passage est assez important à souligner, vu que l'élargissement aux pays d'Europe centrale et orientale était imminent : « Je souhaiterais apporter ici une précision importante : les coopératives ne sont pas un instrument de planification — comme dans l'ancien système à économie centralisée. Elles sont parties intégrante d'une économie de marché mixte

⁹⁵¹<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=SPEECH/02/66&format=HTML&aged=1&language=FR&guiLanguage=en>

⁹⁵².

moderne. Elles sont des entreprises privées. Elles sont l'expression de la liberté économique ».

Comme nous avons rappelé plus haut ce discours a essentiellement une portée symbolique et politique, mais il a donné le ton d'une mandature de la Commission européenne qui a été, comme on verra après, particulièrement féconde pour les coopératives.

Plus que l'influence du mouvement coopératif italien sur le président de la Commission européenne, c'est dans biographie du président Romano Prodi que nous pouvons détecter la capacité de reconnaître les rôles et les fonctions que les entreprises coopératives peuvent interpréter. Romano Prodi est en effet originaire de la région d'Emilie-Romagne et il a été professeur et il vit à Bologne, lieux dans lesquelles l'intensité de la présence socio-économique des coopératives a peu d'équivalent au niveau mondial.⁹⁵³ Comme l'écrivait Walter Dondi, avant l'arrivée de Romano Prodi à la Commission européenne : « ...Prodi a toujours été un interlocuteur pour le mouvement coopératif, sans masquer les critiques et parler de la nécessité de son « évolution ».⁹⁵⁴

7.2.3. La Recommandation N° 193 La promotion de coopératives, adoptée à la 90^{ème} session de l'Organisation Internationale du Travail en juin 2002

L'Organisation International du Travail (OIT)⁹⁵⁵ a été instituée par le Traité de Versailles, en 1919, après le premier conflit mondial, pour poursuivre une vision basée sur le principe qu'il ne saurait y avoir de paix universelle et durable sans un traitement décent des travailleurs. Elle est devenue en 1946 la première institution spécialisée du système des Nations Unies.

L'objectif primordial de l'OIT est de promouvoir les possibilités, pour les femmes et les hommes, d'obtenir et d'exercer un travail décent et productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité.

Dès sa création, l'OIT reconnaît le rôle des coopératives et se dote d'un service spécialisé dans l'appui coopératif aux Etats-membres.^{956 957} Il est intéressant de rappeler que le premier directeur général du Bureau International du Travail (BIT)⁹⁵⁸ était Albert Thomas (1878-1932), dirigeant du mouvement coopératif français, membre du comité central de l'Alliance Coopérative Internationale et aussi homme politique. Il assura la direction du BIT de 1921 à 1932.⁹⁵⁹

⁹⁵³ Brusco, S. (1982) *The Emilian model: productive decentralisation and social integration*, Journal of Economics 1982,6, Cambridge, pp. 167-184

Earle, J. (1986) *The Italian Cooperative movement*, (Chapters "Bologna", "Imola", "Ravenna", "Reggio Emilia", "Modena"), Allen & Unwin, London, pp. 69-125

Restakis, J. (2010) *Humanizing the Economy*, (chapter "The Emilian Model and the Socialization of Capital") New Society Publisher, Gabriola Island BC, Canada, pp. 73-86.

⁹⁵⁴ Dondi, W. (1998) *Bologna Italia. L'esperienza emiliana ed il governo dell'Ulivo*. Donzelli, Rome (notre traduction de l'italien) p. 30

⁹⁵⁵ <http://www.ilo.org/global/lang--fr/index.htm>

⁹⁵⁶ <http://www.ilo.org/empent/units/cooperatives/lang--fr/index.htm>

⁹⁵⁷ Levin, M. (2003) « L'action de l'OIT pour la promotion des coopératives », *Recma – Revue Internationale d'économie sociale*, n° 289

⁹⁵⁸ Le Bureau international du Travail, est le secrétariat permanent, structure administrative, de l'Organisation internationale du Travail.

⁹⁵⁹ Toucas, P. (2005) *Les coopérateurs*, Les Edition de l'Atelier/Editions ouvrière, Paris, p.403-404

La 90^{ème} session de la Conférence générale de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) a approuvé en juin 2002 la Recommandation 193 sur la promotion des coopératives⁹⁶⁰, avec 436 voix pour, aucune voix contraire et seulement 3 abstentions, un des pourcentages de vote les plus élevés jamais atteints à l'OIT.

La nouvelle Recommandation réaffirme l'identité distinctive des coopératives comme entreprises basées sur des valeurs et principes ; elle reconnaît que les coopératives appartiennent au secteur privé, dans lequel elles rivalisent sur un pied d'égalité avec d'autres formes d'entreprise, en affirmant cependant que les coopératives peuvent exercer des fonctions sociales qui justifient qu'elles puissent bénéficier de conditions préférentielles.

Plusieurs passages de la Recommandation sont particulièrement intéressants. À signaler le paragraphe 6, affirmant que l'équilibre d'une société exige l'existence d'un fort secteur coopératif et mutualiste et d'organisations sociales et non gouvernementales à côté des secteurs public et privé. Dans ce contexte, on invite les États membres de l'OIT à créer un environnement juridique, institutionnel et administratif qui permette aux entreprises coopératives d'émerger et de croître ; en outre on invite les organisations entrepreneuriales et syndicales à jouer un rôle actif dans la promotion des coopératives.

Juste après, au paragraphe 7 (1), on déclare que la promotion des coopératives devrait être considérée comme un des piliers du développement économique et social national et international. Un autre passage significatif se trouve au paragraphe 11, où on invite les gouvernements à adopter des mesures pour faciliter l'accès des coopératives au crédit, en favorisant un système autonome de financement avec des banques coopératives et coopératives d'assurance.

Par ce document, L'OIT affirme que les coopératives et les valeurs sur lesquelles elles se basent peuvent mener à une économie plus démocratique centrée sur la personne humaine, qui ait à cœur les gens et les communautés, promouvant en même temps la croissance économique, la prospérité et le renforcement de la société civile. La Recommandation reprend et contient dans son annexe la définition, les principes et les valeurs de la Déclaration sur l'identité coopérative de l'Alliance Coopérative Internationale, approuvée à Manchester en 1995. En d'autres termes, les règles et les principes que le mouvement coopératif s'est donnés de façon indépendante et autonome sont devenus des normes officielles au niveau international. Autre nouveauté importante : la Recommandation de 2002 a une portée universelle, tandis que la précédente Recommandation de l'OIT en matière de coopération (la Recommandation 127 de 1966) était, au contraire, adressée exclusivement aux Pays en voie de développement et centrée essentiellement sur la coopération agricole.⁹⁶¹

Concrètement, la Recommandation 193 peut être utile comme référence normative dans toute négociation entre des organisations coopératives, autorités gouvernementales et assemblées parlementaires. En cas de législations ou de politiques contraires, les mouvements coopératifs peuvent utilement inviter les autorités au respect de ce qui a été décidé au niveau intergouvernemental. Les pays en voie de développement et les pays de l'ancien bloc soviétique, qui ont connu une « transition économique », semblent être ceux qui ont pu le mieux en bénéficier, en contraste avec la connotation négative que la coopération avait

⁹⁶⁰ <http://www.ilo.org/ilolex/english/recdisp1.htm>

⁹⁶¹ Roelants, B. (2003) « La première norme mondiale sur les coopératives, la recommandation 193/2002 de l'O.I.T. », *Recma - Revue Internationale de l'Économie Sociale*, n° 289, Paris.

acquise au cours des décennies à cause de son usage impropre et instrumental en tant qu'outil de l'économie planifiée.

Une récente (27 mai 2015) publication de l'OIT « *The Story of the ILO's Promotion of Cooperatives Recommendation, 2002 (No.193) A review of the process of making ILO Recommendation No.193, its implementation and its impact* »⁹⁶², présente comment la recommandation n° 193 a été utilisée et son impact sur les lois, les politiques et les pratiques des pays. La publication fournit aussi un bref compte rendu de l'engagement de l'OIT dans le développement des coopératives.

7.2.4. Le règlement du statut de la Société Coopérative Européenne (SCE), adopté par le Conseil de Ministres de l'Union européenne le 22 Juillet 2003

En 2000, l'impasse dans laquelle se trouvaient les discussions à propos du droit des sociétés européennes semble laisser place à un début de solution. À l'occasion du Conseil Européen de Nice, les Chefs d'État et de gouvernement étaient parvenus à un accord sur le thème de l'implication des travailleurs dans la société européenne⁹⁶³ et avaient ainsi contribué à débloquent le paquet législatif dans son entièreté, permettant l'adoption rapide du statut de la société européenne (SE) en 2001⁹⁶⁴. Puis, à la suite d'une consultation publique lancée en 2002, le statut de la coopérative européenne est adopté en 2003. La procédure d'adoption choisie est celle de la consultation du Parlement européen, procédure plus souple que celle de la codécision.⁹⁶⁵

Publiés en août 2003, le Règlement relatif à la Société Coopérative Européenne (SCE) et la Directive qui l'accompagne⁹⁶⁶, régissent conjointement le statut de la SCE. Le Règlement détermine les règles de constitution et de gestion, tandis que la Directive indique les modalités de participation des travailleurs aux décisions les plus importantes par le biais de l'information, de consultations et de la participation aux organes de décision. Il s'agit de la première reconnaissance des sociétés de personnes dans le droit des sociétés européen et son adoption constitue sans aucun doute un énorme succès pour le mouvement coopératif, qui a vu l'aboutissement de plus de 20 ans de négociation tant en son sein qu'avec la Commission européenne.

Grâce à ce nouvel instrument juridique, les entreprises coopératives opérant sur le territoire de plusieurs États membres obtiennent la possibilité d'acquérir une personnalité juridique, une structure et des réglementations appropriées.⁹⁶⁷ De plus, les coopératives voient la possibilité

⁹⁶² http://www.ilo.org/empent/units/cooperatives/WCMS_371631/lang--en/index.htm

⁹⁶³ Thème que, pendant des décennies, l'Allemagne a bloqué par crainte de perdre son système particulier de cogestion, qui constitue en Europe le système le plus avancé de participation des salariés aux décisions de l'entreprise et qui est l'un des éléments les plus spécifiques du système allemand de relations professionnelles.

⁹⁶⁴ Règlement (CE) n° [2157/2001](#) du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la Société européenne et Directive [2001/86/CE](#) du Conseil du 8 octobre 2001 complétant le statut de la Société européenne pour ce qui concerne l'implication des travailleurs, in JOCE L 294/1 du 10 novembre 2001.

⁹⁶⁵ Chomel C. (2004), « La longue marche de la société coopérative européenne », *Recma - Revue Internationale de l'Économie Sociale*, n°291, Paris

⁹⁶⁶ Règlement (CE) n° 1435/2003 du Conseil du 22 juillet 2003 relatif au statut de la société coopérative européenne (SEC), in JOUE L 207 du 18 août 2003, 1-24 et Directive 2003/72/CE du Conseil du 22 juillet 2003 complétant le statut de la société coopérative européenne pour ce qui concerne l'implication des travailleurs, JO L 207 du 18.8.2003, p. 25-36

⁹⁶⁷ Detilleux, J.-C. (2004) « La société coopérative européenne, une nouvelle dimension pour les coopératives », *Recma - Revue Internationale de l'Économie Sociale*, n° 291, Paris

d'agrandir et de restructurer leurs opérations transfrontalières sans devoir créer un réseau de filiales. Il s'agit d'un moyen facultatif, qui ne se substitue pas aux règles nationales et régionales existantes. Ces nouvelles règles n'intéressent pas seulement les coopératives, mais aussi les entreprises d'autre nature qui veulent se regrouper pour opérer dans un but commun comme, par exemple, pour exploiter des économies d'échelle, des activités de recherche et développement, l'accès à de nouveaux marchés.

Ce règlement représente un remarquable pas en avant sur la voie de la reconnaissance au niveau communautaire de la fonction sociale et économique des coopératives. Par contre, étant le fruit de compromis entre différentes identités et cultures coopératives présentes dans l'Union européenne, il renvoie aux législations des États membres pour bon nombre de matières.⁹⁶⁸

Le Règlement fournit des idées intéressantes sur le rôle et les objectifs de la SCE. Au n. 2 des considérants initiaux, on peut lire : « L'achèvement du marché intérieur et l'amélioration de la situation économique et sociale dans l'ensemble de la Communauté qui en découle impliquent non seulement que les obstacles aux échanges commerciaux devraient être éliminés, mais aussi que les structures de production devraient être adaptées à la dimension communautaire du marché. À cette fin, il est essentiel que les entreprises, quelle qu'en soit la forme, dont les activités ne sont pas destinées à répondre exclusivement à des besoins existant au niveau local, soient en mesure de planifier et de réorganiser leurs activités à l'échelle de la Communauté ».

Ensuite, au considérant n. 6, on affirme que : « La Communauté, soucieuse de garantir l'égalité des conditions de concurrence et de contribuer à son développement économique, devrait doter les coopératives, entités normalement reconnues dans tous les États membres, d'instruments juridiques adéquats et propres à faciliter le développement de leurs activités transnationales ». Il s'agit donc de la reconnaissance au niveau européen de la liberté d'entreprise et de la pluralité des formes d'initiatives entrepreneuriales, qui n'est pas à considérer comme l'exclusive des sociétés de capitaux.

Ayant longtemps souffert d'un déficit d'image, étant considérées comme un vestige du passé communiste, les mouvements coopératifs des pays de l'Europe centrale et orientale, qui s'apprêtaient à l'entrée dans l'Union quelques mois plus tard, ont regardé avec de grandes attentes la nouvelle réglementation, car les tentatives de relance de l'instrument coopératif dans ces pays-là devaient tenir compte d'un environnement juridique et d'une opinion publique pas toujours favorables. La promotion de l'instrument coopératif de la part de l'Union européenne a été certainement un pas très important qui a produit des effets positifs sur la législation des nouveaux pays membres.

La révision du règlement de la SCE était prévue à l'article 79 au plus tard cinq ans après son entrée en vigueur.⁹⁶⁹

⁹⁶⁸ Pezzini, E. (2004) "The new co-operative society: a new step in European company law" in Borzaga C., Spear R. *Trends and challenges for Co-operatives and Social Enterprises in developed and transition countries*, Edizioni 31, Trento.

⁹⁶⁹ « Article 79 Réexamen du règlement

Au plus tard cinq ans après l'entrée en vigueur du présent règlement, la Commission présente au Parlement européen et au Conseil un rapport sur l'application du présent règlement et, le cas échéant, des propositions de modifications. »

En application de cet article et pour une analyse de la mise en œuvre du règlement, la Commission européenne lance un appel d'offres en octobre 2009. Un consortium formé de Cooperatives Europe, EKAI Center et EURICSE est chargé de l'étude⁹⁷⁰ et se concentre sur la mise en œuvre de la législation aux différents niveaux nationaux, l'évaluation du degré de succès/échec du règlement à partir du nombre de sociétés coopératives européennes créées (seulement 17), l'identification des facteurs persuasifs ou dissuasifs pour la création de telles sociétés, la formulation de propositions d'amendements. Les conclusions montrent un état des lieux peu satisfaisant. L'étude fournit également des pistes de réflexions générales à retenir en vue d'une amélioration et d'une simplification de la législation européenne en matière coopérative.

La Commission européenne, dans sa communication du mois de février 2012, a tiré ses conclusions⁹⁷¹ en proposant une dernière consultation avec les États membres, et plus tard est arrivée à la décision de ne rien faire et de tout renvoyer à une réflexion plus ample et générale sur l'harmonisation des règles relatives au droit des sociétés et au gouvernement d'entreprises énoncées au mois de décembre 2012.⁹⁷²

On peut donc conclure que le Règlement a été un grand succès politique : il a une énorme valeur symbolique pour le respect du principe de diversité des formes d'entreprises, il a apporté un acquis juridique d'importance capitale pour la reconnaissance de la spécificité coopérative.

Quant aux résultats négatifs en termes de constitution de sociétés coopératives de droit européen, on peut en identifier quelques explications : premièrement, le manque de connaissance de l'instrument SCE, ensuite le fait que plusieurs sources législatives soient applicables à la SCE (règlements, lois nationales, statuts, etc.) et enfin la possibilité d'utiliser « des options » qui rendent le règlement très complexe et en réduisent l'impact. Un autre facteur qui peut expliquer ce sentiment d'inutilité du règlement est la possibilité d'exercer une activité européenne dans tous les États membres de l'Union européenne, possibilité que donnent les lois coopératives nationales et leur plus grande souplesse. Il est utile de signaler aussi que la proportion entre le nombre de SCE et le nombre de coopératives dans l'Union européenne est pratiquement identique à celui qui existe entre la SE (société anonyme européenne)⁹⁷³ et le nombre de sociétés par actions dans les différents pays de l'Union. La conclusion qu'on peut en tirer, est que c'est l'ensemble du droit européen des sociétés qui n'est pas encore effectif.

⁹⁷⁰ Cooperatives Europe, EURICSE et EKAI, "Study on the implementation of the Regulation 1435/2003 on the Statute for European Cooperative Society (SCE)", Bruxelles, Commission européenne, 2010.

⁹⁷¹ COM(2012) 72 final; Brussels, 23.2.2012

Report from the Commission to the European Parliament, the Council, the European Economic and Social Committee and the Committee of the Regions

The application of Council Regulation (EC) No 1435/2003 of 22 July 2003 on the Statute for a European Cooperative Society (SCE)

http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/promoting-entrepreneurship/social-economy/co-operatives/index_en.htm

⁹⁷² COM(2012) 740/2; Brussels, 12.12.2012

Communication from the Commission to the European Parliament, the Council, the European Economic and Social Committee and the Committee of the Regions

Action Plan: European company law and corporate governance - a modern legal framework for more engaged shareholders and sustainable companies

⁹⁷³ Règlement sur la SE adopté 22 mois avant le règlement sur la SCE.

7.2.5. La Communication sur la promotion de sociétés coopératives en Europe, adoptée par la Commission européenne le 23 février 2004

Le 23 février 2004, la Commission européenne a adopté la Communication sur la promotion des sociétés coopératives en Europe.⁹⁷⁴ Elle est la conclusion d'un long parcours et suit une vaste consultation menée en 2002 sur un document de travail de la Commission qui avait permis de collecter les avis et les suggestions des organisations coopératives européennes et nationales. Reconnaisant l'importance et le succès des coopératives en Europe, la Communication est centrée sur le potentiel futur du modèle coopératif pour la compétitivité européenne.

La Communication insiste sur le rôle que peuvent jouer les coopératives pour renforcer la compétitivité de l'Europe et vise à encourager l'expansion de cette forme d'entreprise. « Aujourd'hui les coopératives – lit-on dans l'Introduction de la Communication – prospèrent sur des marchés concurrentiels et, bien qu'elles ne cherchent pas à maximiser les bénéfices tirés d'un capital investi, elles ont conquis des parts de marché notables dans des domaines où les sociétés de capitaux sont très fortes, tels que la banque, l'assurance, le commerce de détail alimentaire, la pharmacie et l'agriculture [...], l'éducation et le logement ». En outre leur croissance est rapide dans les secteurs des services à la santé et aux entreprises. Par leur nature, les coopératives permettent de trouver un équilibre idéal entre les valeurs de l'entreprise et les objectifs sociaux. « Les coopératives – ajoute la Communication – peuvent être le moyen d'établir ou d'accroître la puissance économique des petites et moyennes entreprises (PME) sur le marché. La coopérative est une forme d'entreprise qui permet aux PME de bénéficier de certains des avantages liés à la taille, tels que les économies d'échelle, l'accès aux marchés (y compris la participation aux grands marchés publics), le pouvoir d'achat, la puissance commerciale, le développement de la gestion, la formation et la capacité de recherche ».

La Commission a observé que la plupart des petites entreprises ignorent que la société coopérative peut être le moyen idéal pour obtenir ce type d'avantages. La Communication illustre douze actions que la Commission entend réaliser pour que la forme coopérative soit davantage utilisée en Europe.

Une attention particulière est réservée aux pays d'Europe Centrale et Orientale qui feront leur entrée dans l'Union quelques mois plus tard, le « timing » a été très propice. Dans la Communication est indiqué que les coopératives peuvent contribuer considérablement au développement économique. L'accent est mis sur le fait que la création d'une coopérative peut être une option intéressante pour le démarrage de nouvelles entreprises ou pour les entrepreneurs ayant capitaux, expériences et confiance limités.

Ces actions visent à mieux faire connaître le secteur en adoptant des mesures destinées à promouvoir sa visibilité, à poursuivre l'amélioration des législations nationales et à maintenir et renforcer la contribution des coopératives aux politiques communautaires.

La Commission reconnaît que les coopératives ont une longue tradition, qui remonte à la révolution industrielle, mais ne sont pas, pour autant, un outil désuet. Au contraire, la

⁹⁷⁴ Communication de la Commission au Conseil, au Parlement Européen, au Comité Économique et Social Européen et au Comité des Régions sur : « La promotion des sociétés coopératives en Europe », COM (2004) 18, 23.2.2004

Commission affirme que la diversité des formes d'entreprises est une grande opportunité pour l'économie de l'UE et c'est pour cela qu'elle soutiendra la promotion et le développement de l'entreprise coopérative dans l'Union. Les mesures proposées dans la Communication couvrent la période 2004-2008. À la fin de cette période, il était prévu que les progrès réalisés par rapport aux objectifs soient évalués en collaboration étroite avec les parties intéressées et qu'une décision sur des initiatives futures plus appropriées soit prise à partir de cette évaluation.

Toutefois, il faut indiquer que les résultats n'ont pas été à la hauteur des attentes suscitées par cette Communication. Si certaines des actions prévues ont bien été menées, les acteurs concernés ont regretté que leur mise en œuvre se soit faite suivant une logique administrative et que, au final, elles aient peu apporté aux coopératives européennes. D'autres engagements, comme l'évaluation de la Communication, n'ont pas été tenus.⁹⁷⁵

7.2.6. La Résolution sur l'économie sociale du Parlement européen, adoptée le 19 février 2009

Suite à la proposition, faite en 2005 par l'intergroupe économie sociale du Parlement européen, de rédiger un rapport d'initiative sur l'économie sociale, Mme Patrizia Toia (eurodéputée italienne du groupe ALDE)⁹⁷⁶ est chargée de ce dossier en septembre 2008, en tant que rapporteur de la Commission parlementaire Emploi et Affaires sociales. Approuvé à très grande majorité (près de 80% des voix pour) par le Parlement le 19 février 2009, le « rapport Toia » est désormais une des références principales pour les acteurs de l'économie sociale.⁹⁷⁷

Le rapport cherche, avant tout, à donner une définition de l'économie sociale. Il fait donc état des différentes formes organisationnelles et juridiques par lesquelles elle est réglée (coopératives, mutuelles, associations, entreprises et organisations sociales, fondations) et, il reconnaît également l'existence de plusieurs dénominations utilisées pour s'y référer.

Elle rappelle qu'en dépit des différences entre les entreprises, les activités qualifiées d'économie sociale dans les différents États membres sont des activités comparables et fondées, essentiellement, sur l'alliance entre profitabilité et solidarité ainsi que sur un fort ancrage territorial.

La Résolution montre les champs d'action au niveau européen de l'économie sociale, en prenant en compte toutes ses formes d'entreprises et tous les secteurs d'activité qu'elle couvre. Elle souligne que l'économie sociale doit bénéficier d'une reconnaissance qui va de pair avec son importance économique et sociale. Cette reconnaissance doit passer par le renforcement du concept même de l'économie sociale et par la promotion de la diversité des formes d'entreprendre dans toutes les politiques européennes. Au plan juridique, il est nécessaire d'adopter des statuts européens pour les mutuelles, les associations et les fondations. L'accent est mis sur l'importance d'une plus grande reconnaissance du secteur en

⁹⁷⁵ Pourtant le document précise : « Les mesures exposées dans cette Communication couvrent la période 2004-2008. À la fin de cette période, les progrès réalisés en ce qui concerne les objectifs fixés ici seront évalués, en étroite collaboration avec toutes les parties concernées. À partir de cette évaluation, une décision sera prise quant aux initiatives futures appropriées », *ibid.*

⁹⁷⁶ A partir de la législation 2009-2014 madame Patrizia Toia est dans le Groupe de l'Alliance Progressiste des Socialistes et Démocrates au Parlement européen http://www.europarl.europa.eu/meps/fr/28340/PATRIZIA_TOIA_home.html

⁹⁷⁷ Parlement européen, *Résolution du Parlement européen du 19 février 2009 sur l'économie sociale* (2008/2250(INI)), Bruxelles, 2009.

tant que partenaire dans le dialogue social européen ainsi que d'une plus grande prise en compte de l'économie sociale comme acteur clé pour la réalisation des objectifs de la Stratégie de Lisbonne, car elle participe au développement de l'Union européenne en matière d'emploi et de cohésion économique, sociale, territoriale et environnementale.

Le Parlement européen se prononce pour l'intégration de l'économie sociale dans le processus d'élaboration des politiques européennes ainsi que dans les programmes de soutien aux entreprises en général et aux PME, à la recherche, à l'innovation, au développement régional et à la coopération au développement. De plus, l'économie sociale devrait bénéficier de soutiens pour garantir le développement de formations ciblées, dans le but de développer les capacités et de permettre l'apport d'investissements. Le Parlement demande à la Commission d'étudier la réactivation de la ligne budgétaire spécifique à l'économie sociale. Concernant la prise en compte par les institutions européennes, le rapport indique la nécessité de créer une unité transversale au sein de la Commission européenne, qui permettrait de relier les différentes Directions Générales concernées par l'économie sociale.

7.2.7. L'Avis d'initiative du Comité économique et social européen⁹⁷⁸ du 1^{er} octobre 2009 sur la Pluralité des formes d'entreprise

De son côté, le Comité économique et social européen (CESE) a voulu marquer une claire prise de position en faveur de la diversité des formes d'entreprise avec un avis d'initiative.⁹⁷⁹ D'après le Comité, cette diversité représente un élément de richesse et de stabilité pour l'économie européenne.

De plus le CESE insiste sur le fait que cette pluralité doit être non seulement préservée pour respecter les différences culturelles et historiques, mais qu'elle doit être même encouragée, car elle peut être utile afin de parachever le marché unique et de maintenir le modèle social européen, ainsi que pour atteindre les objectifs en matière d'emploi, de compétitivité et de cohésion sociale.

Parmi ces différentes formes d'entreprise, l'Avis évoque les coopératives et leur rôle dans l'économie sociale. Pour ce qui est des caractéristiques de la coopération, l'Avis demande également la simplification de la réglementation sur la SCE et engage la Commission européenne à respecter l'identité des coopératives en matière comptable pour mieux prendre en compte leur spécificité.

7.2.8. L'OIT élargit l'horizon

En 2002, après l'adoption de la Recommandation 193 sur la promotion des coopératives, le Directeur général du BIT Juan Somavia a vu dans les coopératives « *l'un des outils les plus performants lorsque l'on veut créer des emplois décents* ». Plus récemment, l'OIT a engagé

⁹⁷⁸ Selon les cas, la consultation du Comité de la part de la Commission ou du Conseil est obligatoire ou facultative mais le Comité peut aussi émettre des avis de sa propre initiative. Le CESE émet en moyenne 170 travaux consultatifs et avis par an (dont 15 % environ de sa propre initiative). Les avis du Comité sont transmis aux instances communautaires de décision et ensuite publiés au Journal officiel des Communautés européennes. Ces dernières années, le CESE a accru son rôle au sein de l'Union européenne au-delà des simples obligations qui découlent des Traités.

⁹⁷⁹ Comité économique et social européen, Avis d'initiative du Comité économique et social européen sur : « La diversité des formes d'entreprise », JO - 2009/C 318/05, Rapporteur: Cabra de Luna, MA – Co-rapporteuse: Zvolská, M., 2009, p. 24.

une démarche de promotion des « entreprises sociales » et de « l'entrepreneuriat social » et il a lancé en 2009 le « *Plan d'action pour la promotion des entreprises et des organisations de l'économie sociale* », résultat de la Conférence Internationale organisée à Johannesburg.⁹⁸⁰

La conférence de Johannesburg a rassemblé plus de 200 acteurs de l'économie sociale en Afrique, des représentants gouvernementaux, des organisations des employeurs et des travailleurs. Dans la pratique, le Plan vise à mobiliser l'économie sociale et solidaire en Afrique afin de combattre la crise multidimensionnelle qui affecte les pays du continent. Le Plan est fondé sur la conviction qu'un tel type d'économie offre des voies de développement complémentaires tant dans les domaines économique et politique que dans le domaine de l'emploi, avec l'objectif du « travail décent ».

Le CESE a fait écho à l'initiative de l'OIT par deux Avis.

Le premier en 2010, concernant l'économie sociale dans le cadre africain « Rôle et perspectives de l'économie sociale africaine dans la coopération au développement », du 15 juillet 2010 (rapporteur Luca Jahier)⁹⁸¹, affirme que « en Afrique, l'économie sociale est un secteur qui a été jusqu'à présent largement négligé par l'ensemble de la communauté internationale, y compris par l'Union européenne. Ses spécificités ne sont pas reconnues et, dès lors, elle n'est pas associée activement aux politiques et aux processus consultatifs et décisionnels. Cependant, dans le continent africain, l'économie sociale fait partie intégrante des structures traditionnelles de solidarité, d'entreprises collectives et communautaires, qui souvent se transforment en coopératives ou dans les plus diverses formes d'entreprises mutuelles. Par ailleurs, bon nombre des structures qu'elle met en place constituent un élément essentiel de ce vaste ensemble que l'on nomme communément économie informelle ».

Dans cet Avis, le CESE affirme qu'il est l'intérêt de l'UE, premier donateur au monde, de participer à cette action internationale promue par l'OIT ; il demande entre autres de garantir une reconnaissance formelle par l'UE du rôle et de la contribution de l'économie sociale au développement du continent africain et d'inclure l'économie sociale dans la liste des acteurs non étatiques de l'accord de Cotonou devant être associés à la mise en œuvre de cet accord. Le second Avis du CESE, en 2012, concerne l'Amérique Latine.⁹⁸²

Enfin depuis un certain nombre d'années, le programme de développement économique et de création d'emplois locaux (LEED) de l'OCDE a aussi entamé des projets de recherche spécifiques sur l'économie sociale.⁹⁸³

7.2.9. L'Arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne du 8 septembre 2011

Au cours de ces années, les coopératives sont l'objet de plaintes déposées auprès de la Commission, portant sur le régime fiscal des coopératives dans plusieurs pays de l'Union européenne.

⁹⁸⁰ ILO Regional Conference, "The Social Economy – Africa's Response to the Global Crisis", Johannesburg, 19-21 October 2009

⁹⁸¹ CESE REX/302 « Rôle et perspectives de l'économie sociale africaine dans la coopération au développement » du 15 juillet 2010, rapporteur Luca Jahier

⁹⁸² CESE REX/325 « L'économie sociale en Amérique Latine » du 22 février 2012, rapporteur Miquel Angé Cabra de Luna

⁹⁸³ Noya, A. & E. Clarence (eds.) (2007) *The Social Economy: Building Inclusive Economies*, Local Economic and Employment Development (LEED), Éditions OCDE, Paris

L'Arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne du 8 septembre 2011⁹⁸⁴, s'exprimant sur un renvoi préjudiciel de la Cour Suprême de cassation italienne, permet de reconnaître la spécificité de la coopération et légitime les politiques qui lui sont expressément dédiées. À souligner que les éléments juridiques de cet arrêt se trouvent dans le règlement relatif au statut de la société coopérative européenne de 2003 et dans la communication de la Commission européenne sur la promotion des coopératives de 2004. Ce dossier est particulièrement significatif de la dimension européenne des coopératives qui ont su se mobiliser collectivement.

C'est l'aboutissement d'une longue histoire. En novembre 2007, la Cour suprême de Cassation italienne a introduit à la Cour de Justice de l'Union européenne une demande de décision préjudicielle portant sur l'interprétation de l'article 87 du traité de la Communauté européenne (règles de concurrence et aides d'État) et du principe de l'abus de droit en matière fiscale.

Ces demandes ont été présentées dans le cadre de trois litiges opposant le Ministère de l'Economie et des Finances et trois coopératives au sujet de demandes visant à obtenir l'exonération des différents impôts dont bénéficiaient (il faut bien utiliser le passé puisque la situation a fortement changé depuis) les sociétés coopératives de production et de travail en application du droit fiscal italien.

Le dossier était fort sensible parce qu'au cours de ces dernières années, le régime fiscal des coopératives avait été l'objet de plusieurs attaques à travers des plaintes déposées auprès de la Commission européenne, touchant aux secteurs de la coopération agricole, des consommateurs et du crédit en France, en Espagne et en Italie. Les plaignants étaient l'expression des organisations concurrentes des coopératives, spécialement dans la grande distribution commerciale.

Les longues procédures et négociations avec les trois États membres concernés avaient aussi pris du retard dans l'attente de l'avis de la Cour de Justice de l'Union européenne, juridiction suprême pour le droit européen. L'attente était donc chargée d'appréhension parce qu'un éventuel jugement défavorable aurait orienté le sort des autres cas encore ouverts.

C'est donc avec une grande satisfaction que l'arrêt a été accueilli par les coopératives italiennes mais aussi par l'ensemble du mouvement coopératif européen.

7.2.10. 2012 Année internationale des coopératives

En vertu d'une résolution adoptée en 2009 par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, l'année 2012 a été proclamée Année internationale des coopératives.⁹⁸⁵

Cette proclamation constitue une reconnaissance du modèle coopératif comme facteur de développement économique et social, notamment pour la réduction de la pauvreté, la création d'emplois et l'intégration sociale. Par cette initiative, l'ONU encourage les gouvernements à établir des politiques, des législations qui contribuent à la formation, la croissance et la stabilité

⁹⁸⁴ Arrêt de la Cour (1ère chambre) du 8 septembre 2011. Affaires jointes C 78/08 à C 80/08. Demandes de décision préjudicielle : Corte suprema di cassazione – Italie
<http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=109241&pageIndex=0&doclang=FR&mode=req&dir=&occ=first&part=1&cid=182635>).

⁹⁸⁵ Cooperatives in social development (A/RES/64/136), 18 décembre 2009, <<http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N09/469/99/PDF/N0946999.pdf?OpenElement>>.

des coopératives. C'est une occasion unique, une reconnaissance mondiale du rôle et de la fonction de la coopération, mais c'est aussi et surtout une grande occasion de renforcer la visibilité, la connaissance et la promotion de l'instrument coopératif.

C'est aussi le résultat d'une action de lobbying puissant et continu par l'Alliance Coopérative Internationale, association fondée, comme on l'a vu précédemment, en 1895 et qui depuis plus d'un siècle est l'instrument de coopération pour une action concrète et un dialogue fructueux avec les institutions internationales.

L'année internationale a été lancée officiellement le 31 octobre 2011 à New York, à l'occasion de l'Assemblée générale des Nations Unies, avec le slogan « Les coopératives construisent un monde meilleur », et s'est clôturée le 20 novembre 2012 toujours au siège des Nations Unies.

Au cours de l'année 2012, trois événements d'importance internationale particulière voient la participation directe de l'Alliance Coopérative Internationale.

Tout d'abord, l'événement organisé conjointement avec Euricse (European Research Institute on Cooperative and Social Enterprises) de Trento (Italie)⁹⁸⁶, intitulé « Promouvoir la compréhension des coopératives pour un monde meilleur », qui s'est tenu les 15 et 16 mars à Venise, qui a rassemblé les principaux experts et chercheurs au niveau mondial de l'expérience coopérative, afin de fournir de nouvelles interprétations du rôle des coopératives en matière non seulement économique mais aussi sociale et juridique.

Le deuxième événement est le Sommet international des coopératives⁹⁸⁷. Il s'est tenu du 8 au 11 octobre au Québec, promu par l'importante et historique expérience des coopératives de crédit «Desjardins», sous le titre « L'étonnant pouvoir des coopératives ». Il a rassemblé plus de 2800 présidents, directeurs et gestionnaires de coopératives, qui ont pu dialoguer avec des représentants des agences des Nations Unies, des personnalités de la culture, de l'économie et de la politique de niveau mondial, des délégués des plus grandes sociétés internationales de conseil, pour échanger leurs idées sur les défis communs et de possibles stratégies pour consolider la position du mouvement coopératif comme acteur fondamental sur la scène mondiale.

Du 31 octobre au 2 novembre, enfin, à Manchester – lieu qui a vu la naissance du mouvement coopératif moderne – s'est tenue ICA Expo 2012, une foire internationale pour les coopératives et comme acte final de l'année internationale, le Congrès de l'Alliance Coopérative Internationale.⁹⁸⁸

En outre, les organisations coopératives européennes, sous la coordination de Coopératives Europe⁹⁸⁹, ont organisé une semaine de la coopération à Bruxelles du 23 au 26 avril 2012, qui a vu des initiatives dans les différentes institutions européennes : Commission, Parlement, Comité économique et social et Comité des Régions.

La FAO, agence des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ayant son siège à Rome, a voulu souligner l'Année internationale, en rétablissant l'Unité Coopérative qui avait été

⁹⁸⁶ <http://euricse.eu/en>

⁹⁸⁷ <http://www.sommetinter2012.coop/site/accueil>

⁹⁸⁸ <http://www.manchester2012.coop/>

⁹⁸⁹ <http://www.coopseurope.coop/>

supprimée quelques années auparavant. Un autre moment intéressant de cette nouvelle approche de la FAO a été la célébration de la journée mondiale de l'alimentation, le 16 octobre, dédiée aux coopératives agricoles sous le titre « Les coopératives agricoles nourrissent le monde ». Ce titre a été choisi pour souligner le rôle des coopératives dans l'amélioration de la sécurité alimentaire et leur contribution à l'éradication de la faim.

C'est donc une période unique et privilégiée qui a vu une animation non seulement dans la dimension internationale, mais aussi localement, dans les régions et territoires, par un travail de promotion et de sensibilisation du coopérativisme auprès de l'opinion publique et des coopérateurs eux-mêmes.

Parmi les conclusions de l'année 2012, l'ACI a approuvé, lors de son Assemblée générale extraordinaire à Manchester le 31 octobre 2012, son Plan d'action pour une décennie coopérative⁹⁹⁰. Ce plan « Défi 2020 », rédigé par un groupe de travail international piloté par Cliff Mills et Will Davies, entend faire fructifier les acquis politico-médiatiques de cette année internationale, pour que les coopératives soient reconnues en matière de soutenabilité économique, sociale et environnementale comme le modèle de croissance de l'entreprise en 2020.

Ce document de 32 pages détaille, après une introduction sur l'année internationale, les coopérateurs dans le monde et les 7 principes coopératifs, les 5 grandes orientations que l'ACI souhaite mettre en œuvre :

- Élever le niveau de participation (adhésion-gouvernance) ;
- Positionner les coopératives comme des architectes du développement durable ;
- Protéger l'identité coopérative, adapter nationalement leurs messages ;
- Garantir des cadres légaux favorisant la croissance des coopératives ;
- Établir un capital fiable tout en garantissant le contrôle par les membres.

Chaque idée est développée du point de vue de l'entreprise coopérative et de l'individu coopérateur, avec un objectif défini et des moyens pour l'atteindre. Un document bien réalisé formellement et qui ne manquera pas de faire réagir sur le fond.

Le plan d'action de l'ACI ne se veut pas plus précis à ce stade. L'Assemblée générale aura donc à se prononcer sur ces pistes de travail ambitieuses.

Du temps supplémentaire sera nécessaire pour une évaluation approfondie de l'année internationale 2012, mais quelques considérations peuvent déjà être faites.

La première réflexion porte sur le choix, par les Nations Unies, du moment de lancement de l'année internationale : la décision a été prise à la fin 2009, au début de la crise financière, puis économique difficile que nous connaissons encore.

Le contexte particulier et la crise économique permettent d'interpréter le choix de l'ONU avec une clef de lecture spécifique : les difficultés actuelles remettent en question le système de développement économique en vigueur, fondé sur la logique de la maximisation des

⁹⁹⁰ http://ica.coop/sites/default/files/ICA_Blueprint_draft_French_single%20pages_LR.pdf

bénéfices, en rendant évidente l'urgente nécessité de solutions équilibrées susceptibles de réconcilier l'économie et la société.

Les différentes initiatives internationales et nationales ont fait prendre conscience aux coopérateurs eux-mêmes de l'importance économique et sociale des coopératives dans le monde. C'est une forme d'entreprise vraiment présente dans tous les contextes géographiques et humains. La polyvalence de la méthode coopérative la rend applicable à une grande variété d'activités sociales et économiques. Émerge avec force la pertinence des coopératives, qui continuent de connaître une phase de croissance tant dans les économies développées que dans les pays en développement.

Le sentiment d'être aussi un mouvement et non seulement un réseau d'entreprises a fortement grandi, mais il apparaît également évident, avec un peu de recul, que cet extraordinaire événement n'a pas été exploité dans la totalité de ses potentialités, surtout au niveau local. Dans les chapitres suivants on essayera d'en discerner les raisons.

7.3. Premières conclusions dans la prospective politologique

Cette section nous a permis de mettre en avant le long parcours de la prise en compte des coopératives par les organisations internationales et européennes.

La première constatation frappante est le foisonnement de textes et d'initiatives politiques concernant les coopératives. La quantité de ces références et leur intensité sur la dernière période d'une quinzaine d'année est saisissante.

Mais si l'intérêt est déjà plus ancien, comme on l'a déjà vu pour l'OIT et l'ONU, dans le cas du Parlement européen par exemple⁹⁹¹, il n'a commencé que dans les années 1980⁹⁹².

Le Parlement s'est penché sur les coopératives dès 1981 avec un avis⁹⁹³ qui comporte deux propositions de résolution. Dans la première, il est demandé à la Commission et au Conseil de reconnaître le mouvement coopératif européen comme interlocuteur permanent en matière économique et sociale, mais aussi de favoriser la mise en place au niveau communautaire d'une représentation unitaire du mouvement coopératif, comme instrument de liaison avec la Communauté.

Dans la seconde proposition, le Parlement européen préconise l'harmonisation des instruments et des dispositions en matière de coopération dans les pays de la CEE et l'examen d'un projet de constitution d'un statut européen pour la société coopérative.

En 1983, s'ensuit l'adoption d'une résolution sur les coopératives dans la Communauté européenne⁹⁹⁴, qui demande notamment à la Commission d'utiliser le potentiel d'expérience des coopératives dans la politique régionale et dans la politique de coopération au développement, en associant des représentants du secteur coopératif à la préparation des programmes d'action dans ce domaine. Trois autres résolutions, en 1987, en 1988 et en 1989, se penchent sur la contribution des coopératives au développement régional⁹⁹⁵, sur leur

⁹⁹¹ Le présent travail ne prétend pas les mentionner toutes, bien trop nombreuses, dans les différentes institutions.

⁹⁹² Parlement européen qui a été élu au suffrage universel pour la première fois en 1979

⁹⁹³ Rapport Daniel Vié, 11 novembre 1981 (PE 74.276/déf.)

⁹⁹⁴ Rapport Karl-Heinz Mihr, avril 1983 (doc. 1-84/82).

⁹⁹⁵ Rapport Paraskevas Avgerinos, 9 juillet 1987 (doc. A2-12/87).

participation à la politique de développement, et plus particulièrement dans la nouvelle Convention de Lomé IV⁹⁹⁶, sur le rôle des femmes dans les coopératives et les initiatives locales d'emploi⁹⁹⁷.

Cette évolution a eu lieu en dépit de la variété des expériences nationales et de leur différent degré de développement, d'organisation, de représentativité, et donc de la complexité du secteur dans son ensemble.

Cette prise en compte politique de l'expérience coopérative, toujours plus régulière et structurée, est pour une part le fruit d'une action continue des acteurs et des institutions, qui s'est développée grâce à des mécanismes de dialogue, de constants travaux et projets communs, etc... Pour une autre part, cette considération croissante provient d'une réelle volonté, d'un désir politique d'intégrer les coopératives aux projets économiques, sociaux et sociétaux et de promouvoir la valeur ajoutée de ces entreprises, notamment dans leur capacité à maintenir de l'emploi⁹⁹⁸ en temps de crise.

Cette analyse permet une seconde constatation : les institutions européennes ont reconnu, au fil des années, l'importance économique et sociale des entreprises coopératives (qui, de plus en plus souvent au niveau européen, sont associées dans le concept d'économie sociale avec les associations, les mutuelles, les fondations et les nouvelles formes entrepreneuriales telles que les entreprises sociales). Leur rôle dans le développement économique de l'Union a été souligné. La dimension locale ou régionale a été mise en valeur. On a reconnu que les entreprises coopératives ont la capacité de maintenir les emplois en période de crise et de lutter contre le chômage. Leur aptitude à créer du lien social, à apporter des réponses à des besoins, à être des « écoles de démocratie » a été démontrée.

Avec toutes ces preuves de la volonté d'inclure les coopératives dans les politiques publiques, cette prise en compte au niveau mondial et la reconnaissance de leur importance économique et sociale, la période actuelle pourrait paraître particulièrement propice à la mise en place de politiques publiques favorables aux entreprises coopératives.

Il faut constater que tel n'est pas le cas.

⁹⁹⁶ Rapport Renzo Trivelli, 4 octobre 1988 (doc. A2-0205/88).

⁹⁹⁷ Résolution du Parlement européen du 26/05/1989 : « Le rôle des femmes dans les coopératives et les initiatives locales d'emploi », (OJ C 158, 26.6.1989, p. 38).

⁹⁹⁸ Roelants, B., Dovgan, D., Eum, H., Terrasi, E., (2012) *La résistance du modèle coopératif - Comment les coopératives de travail associé, les coopératives sociales et les autres entreprises propriété de leurs travailleurs réagissent à la crise et à ses conséquences*, CECOP-CICOPA Europe ; Birchall J. – Ketilson L. H., *Resilience of the Cooperative Business Model in Times of Crisis*, ILO, Genève, 2009 ; Alphandéry, C., Fraisse, L., Ghezali T., *L'économie sociale et solidaire : une réponse entrepreneuriale et politique à la crise* (Texte d'orientation pour un livre blanc en cours d'élaboration), Paris, 2009 ; De Kerouguen, Y., « L'économie sociale, une réponse au capitalisme financier », dans *Le Monde Diplomatique*, 2009 ; KAHN A., « La crise met en lumière les vertus des coopératives », dans *Le Monde*, 1^{er} février 2010.

7.3.1. Un contexte contradictoire

Comme on l'a vu dans la section précédente, en 2009⁹⁹⁹, l'Assemblée générale des Nations Unies proclamait 2012 Année internationale des coopératives sous le slogan « Les coopératives construisent un monde meilleur ».

Il s'agit d'une reconnaissance du modèle coopératif comme facteur de développement économique et social, notamment pour la réduction de la pauvreté, la création d'emplois et l'intégration sociale. Par cette initiative, l'ONU a encouragé les gouvernements à établir des politiques, des législations qui contribuent à la formation, à la croissance et à la stabilité des coopératives.

Les coopératives représentent un phénomène économique imposant à la dimension planétaire : environ 1 milliard de personnes sont membres d'une coopérative, et près de 100 millions de personnes travaillent dans une coopérative. En 2011, les 300 plus grandes coopératives au niveau mondial ont produit un volume d'activité économique égal à 1.600 milliard de dollars, ce qui équivaut à la dimension de la dixième économie mondiale.¹⁰⁰⁰

Il n'est pas anodin que les Nations Unies aient décidé de proclamer 2009 Année internationale des coopératives, à une époque où les turbulences financières ont contaminé les économies les plus développées du monde et qui demeurent aujourd'hui encore plongées dans une crise à l'issue imperceptible. Ce contexte nous permet d'interpréter le choix de l'ONU avec une clef de lecture particulière : les difficultés actuelles remettent en question le système de développement économique, fondé sur la logique de la maximisation des bénéfices, en rendant évidente la nécessité de trouver rapidement des solutions équilibrées à même de réconcilier l'économie et la société.

La conscience quant au fait que le pluralisme des formes d'entreprises est à la fois une richesse et une garantie pour la stabilité et la démocratie économique évolue lentement, non seulement avec difficulté mais aussi avec des signaux contradictoires.

Par exemple la FAO, agence des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, a voulu souligner l'Année internationale en rétablissant l'Unité Coopérative qui avait été supprimée, pour des raisons budgétaires, quelques années auparavant.¹⁰⁰¹ Cette nouvelle approche de la FAO a été également assortie de la célébration de la journée mondiale de l'alimentation, le 16 octobre 2012, dédiée aux coopératives agricoles sous le titre « Les coopératives agricoles nourrissent le monde ».¹⁰⁰²

L'Organisation Internationale du Travail (OIT) dispose d'un bureau pour les coopératives depuis son institution en 1921,¹⁰⁰³ elle collabore étroitement avec l'Alliance coopérative internationale (ACI),¹⁰⁰⁴ et elle est également membre du Comité pour la promotion de l'action

⁹⁹⁹ Cooperatives in social development (A/RES/64/136), 18 décembre 2009, <<http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N09/469/99/PDF/N0946999.pdf?OpenElement>>.

¹⁰⁰⁰ ICA, Euricse (2012), The 2012 world co-operative Monitor explorative report: Exploring the cooperative economy. < http://euricse.eu/sites/euricse.eu/files/wcm2012_single.pdf>

¹⁰⁰¹ <http://www.fao.org/news/story/en/item/151201/icode/>

¹⁰⁰² http://www.fao.org/fileadmin/templates/getinvolved/images/WFD2012_leaflet_FR_low.pdf

¹⁰⁰³ <http://www.ilo.org/empent/units/cooperatives/lang--en/index.htm>

¹⁰⁰⁴ L'Alliance Coopérative Internationale, fondé en 1895, associe 230 organisations de 100 pays. <www.ica.coop>

coopérative (COPAC),¹⁰⁰⁵ réseau fédérant d'autres institutions qui inclut notamment des instituts de recherche et de formation.

Par contre, la Commission européenne semble aller dans la direction opposée. En effet, l'unité de la DG « Entreprises » qui s'occupe des coopératives a, au cours de l'Année internationale des coopératives (!), perdu en importance et en visibilité jusqu'à la perte même de la dénomination coopérative dans son intitulé. C'est une approche qui ne semble pas prendre en compte, outre son évolution historique, la portée économique, sociale et sociétale des entreprises coopératives et de leur projet collectif.

7.3.2. Non reconnaissance des spécificités

Outre la dimension institutionnelle, on observe ces entraves dans plusieurs politiques européennes récentes, ce qui illustre les obstacles et les difficultés pour la reconnaissance de la spécificité des entreprises coopératives.

Trois exemples parmi tant d'autres :

a) La *post crisis regulation* et les banques coopératives.

Alors que le grand public et les responsables politiques, y compris M. Michel Barnier, Commissaire européen en charge du marché intérieur, reconnaissent les avantages du modèle coopératif¹⁰⁰⁶, il n'en va pas de même pour les régulateurs. En dépit de quelques modifications pour considérer la spécificité des banques coopératives dans les calculs de Bâle III, celles-ci déplorent un manque d'attention qui peut être potentiellement dévastateur pour le secteur.

Cette réglementation¹⁰⁰⁷ est, en effet, conçue uniquement dans l'esprit du modèle de la banque « capitaliste ». Le principe de proportionnalité n'est pas respecté, mais bien une approche « modèle unique » (*one size fits all*). En conséquence, le fardeau réglementaire est plus lourd lorsqu'il est appliqué aux banques coopératives de la même manière que celui appliqué à des groupes de grandes banques nationales et internationales. De ce fait, les petites banques coopératives pourraient s'effondrer sous le poids des coûts importants de mise en conformité ou être obligées de fusionner pour ne pas se retrouver hors du marché.

Le règlement post-crise contient en soi un paradoxe très dangereux pour les coopératives bancaires : ces banques, qui ont résisté à la crise¹⁰⁰⁸, qui ont maintenu les prêts aux PME et aux ménages, qui ont mis en place des régimes de protection institutionnels pour protéger leur stabilité, risquent maintenant d'être mortellement blessées par un règlement visant à limiter l'exercice risqué des autres banques.

¹⁰⁰⁵ <http://www.copac.coop/>

¹⁰⁰⁶ "European Commissioner Barnier responds to Euricse's appeal", cf. <http://euricse.eu/en/node/2221>

¹⁰⁰⁷ http://ec.europa.eu/internal_market/bank/crisis_management/

¹⁰⁰⁸ Birchall, J. (2013) *Resilience in a downturn: The power of financial cooperatives*, ILO, Geneva

b) L'ACCIS (Assiette Commune Consolidée pour l'Impôt des Sociétés)¹⁰⁰⁹

La proposition de Directive du Conseil concernant une assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés¹⁰¹⁰ a pour finalité d'établir un régime commun à tous les types d'entreprises pour définir la base fiscale. Or, ce système - qui est donc applicable aux entreprises coopératives - ne prend aucunement en compte leurs singularités. Ses deux articles plus particulièrement en cause concernent la distribution des résultats (la ristourne coopérative) et les réserves impartageables.

- i) L'article 15 prévoit que « Les avantages accordés à un actionnaire qui est une personne physique (ou qui est un conjoint, un ascendant direct ou un descendant direct de cette personne physique) ou une entreprise associée et qui participe directement ou indirectement au contrôle ou à la gestion du contribuable ou qui détient directement ou indirectement une participation à son capital, comme visé à l'article 78, ne sont pas considérés comme des charges déductibles dans la mesure où ces avantages ne seraient pas accordés à un tiers indépendant. » Cet article 15 est déraisonnable dans la mesure où dans les entreprises coopératives, la finalité principale est la satisfaction des besoins et aspirations de leurs membres,¹⁰¹¹ et vu que, sur une telle base, elles redistribuent une partie des résultats à leurs membres en proportion des transactions de ces derniers avec la coopérative.
- ii) L'article 14, par. 1, let. c) qualifie de charges non déductibles « *le transfert des bénéfices non répartis dans une réserve qui fait partie des fonds propres de la société* », ce qui est en contradiction avec **le régime fiscal actuellement en vigueur dans plusieurs Etats membres**, et d'application aux réserves constituées par les entreprises coopératives.

En particulier, c'est l'article 7 de la directive qui met gravement en danger le traitement spécifique réservé aux coopératives par plusieurs régimes fiscaux nationaux : « *Lorsqu'une société répond aux critères d'éligibilité et opte pour le régime établi par la présente directive, elle cesse d'être soumise aux dispositions nationales relatives à l'impôt sur les sociétés pour tous les domaines réglementés par la présente directive, sauf indication contraire.* » .

Par conséquent, si le régime ACCIS n'est pas modifié, il ne sera pas possible de concilier ce nouveau régime proposé par la Commission et certaines règles nationales sur l'impôt des coopératives.

c) La Communication « Entrepreneuriat 2020 »

En janvier 2013, la Commission européenne a présenté une Communication « Plan d'action « Entrepreneuriat 2020 » » avec le sous-titre « Raviver l'esprit d'entreprise en Europe ».¹⁰¹²

¹⁰⁰⁹ Plus connue sous son acronyme anglais CCCTB (Common Corporate Consolidated Tax Base)

¹⁰¹⁰ Commission Européenne (2011), Proposition de DIRECTIVE DU CONSEIL concernant une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS), COM(2011) 121/4
http://ec.europa.eu/taxation_customs/taxation/company_tax/common_tax_base/

¹⁰¹¹ Définition internationale de la coopérative reprise dans la Recommandation 193 de l'OIT sur la Promotion des Coopératives, Art 2., voir www.ilo.org

¹⁰¹² Commission Européenne (2011), Communication de la Commission au parlement européen, au Conseil, au Comité Economique et social Européen et au Comité des Régions, Plan d'action «ENTREPRENEURIAT 2020»

C'est un document fort intéressant qui exprime (parfois avec les allures d'un appel) le besoin d'accroître le nombre d'entrepreneurs si l'Europe veut renouer avec la croissance et retrouver un bon niveau d'emploi, notamment quand elle est confrontée avec les dynamiques des autres zones de la planète. Parmi les trois piliers d'action proposés, le plus novateur est probablement celui de l'éducation et la formation à l'entrepreneuriat pour permettre l'acquisition « des compétences et des aptitudes essentielles, telles que la créativité, l'esprit d'initiative, la ténacité, le travail en équipe, la compréhension des risques et le sens des responsabilités ».

La déception s'insinue au fil de la lecture de ce document. Les entreprises sous forme associative, les entreprises mutualistes, les sociétés coopératives, en bref les expressions du pluralisme entrepreneurial, ne sont pas citées. L'absence de référence au modèle coopératif devient d'autant plus surprenante et incompréhensible que le document aborde au point 3.4 «la transmission des entreprises». Et ceci, alors même que d'autres institutions européennes ont adopté des textes dont la Commission ne semble pas avoir pris connaissance. Citons le Comité économique et social européen qui a produit un avis sur « Coopératives et restructuration » (CCMI/09)¹⁰¹³ et le Parlement européen qui a approuvé un rapport concernant des recommandations à la Commission sur l'information et la consultation des travailleurs, l'anticipation et la gestion des restructurations (2012/2061(INI)) dans lequel sont faites plusieurs références aux coopératives¹⁰¹⁴.

7.4. Conclusions

Il est assez surprenant de constater ce contexte contradictoire. Pourquoi d'une part ces nombreux signes de reconnaissance, et d'autre part à l'inverse des signes plutôt décourageants ?

Il est possible d'amorcer quelques pistes de réponse.

L'incohérence de la « machine législative » de la Commission européenne qui est déterminée et résulte des rapports de force entre Directions Générales, et selon des logiques et visions « politiques » qu'il n'est pas toujours facile de coordonner. Il n'est pas rare de constater que « la main droite ne sait pas ce que fait la main gauche ».

La faiblesse politique (et technique) de l'unité qui, dans l'organigramme de la Commission européenne, a en charge le thème de l'entreprise coopérative. La demande réitérée au fil des années par les organisations coopératives d'avoir une « unité interservices » n'a jamais été prise en considération.

Mais en plus de ces éléments propres à l'administration européenne il y a aussi un manque d'influence et de visibilité politique du mouvement coopératif européen. Dans le chapitre suivant on essaiera de décrire, analyser et comprendre les raisons structurelles et politiques.

Raviver l'esprit d'entreprise. COM(2012) 795 final du 9.1.2013

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2012:0795:FIN:FR:PDF>

¹⁰¹³ Comité Economique et Social Européen (2012), Avis d'initiative "Cooperatives et restructuration", CCMI/073, Rapporteur: Maria Zvolska, Co-rapporteur: Jan Olsson
<<http://www.eesc.europa.eu/?i=portal.en.ccmi-opinions.19704>>

¹⁰¹⁴ Parlement européen (2013) Résolution du 15 janvier 2013 concernant des recommandations à la Commission sur l'information et la consultation des travailleurs, l'anticipation et la gestion des restructurations, P7_TA(2013)0005 (rapporteur Alejandro Cercas).

CHAPITRE 8 - LA DIVERSITÉ DE MODES D'ORGANISATION DES ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES

8.1. Introduction

Comme on l'a vu précédemment, l'année internationale des coopératives célébrée en 2012 a constitué une formidable occasion de reconnaissance et de visibilité pour le mouvement coopératif, point d'orgue d'une décennie qui a vu une multiplication de positions officielles émanant des institutions européennes et des organisations internationales¹⁰¹⁵.

Mais l'année 2012 et les événements qui l'ont accompagnée et suivie ont aussi permis une prise de conscience de la faible influence socio-politique du mouvement coopératif auprès des instances internationales et européennes. Ce manque d'influence et de visibilité politiques ne reflète ni son poids économique, ni son ambition de développer une économie « différente ». Il semble de plus en plus évident que le mouvement doit se doter d'organisations solides, à la mesure des défis et des grandes transitions économiques, politiques, sociales et environnementales que vivent nos sociétés.

La conjoncture économique et politique internationale, très incertaine et instable, et la « résilience » des coopératives, c'est-à-dire leur capacité à faire face à la crise économique et à trouver des solutions innovantes ont ouvert une brèche qui peut permettre au mouvement coopératif de se redéployer autrement à condition qu'il se donne les moyens pour être audible et visible.

Le mouvement coopératif en Europe est une réalité très significative (160 000 entreprises, 5,4 millions d'emplois, 123 millions de membres associés),¹⁰¹⁶ mais son identité collective et sa capacité de représentation politique sont faibles. Cette situation est en bonne partie le résultat de l'évolution des organisations coopératives dans les différents pays européens qui se sont développées de manière très différente, en mélangeant et en privilégiant, selon les cas, organisations sectorielles ou organisations intersectorielles.

Les organisations représentatives des mouvements coopératifs de France, du Royaume-Uni et d'Italie, par exemple, ont des parcours historiques, des structurations, des positionnements et des capacités politiques très différents. Des analyses de ces organisations nationales nous permettront d'identifier différents modèles et d'essayer de réfléchir à des orientations possibles pour l'organisation coopérative au niveau européen.

Nous aurions pu analyser également les mouvements allemand et espagnol (ou même Québécois), fort intéressants et chargés d'histoire, mais les trois exemples retenus représentent à nos yeux à la fois les « extrêmes » et une position médiane dans la gamme possible des modèles d'association coopérative, et donc les plus à même de nous donner les principales tendances. Ces considérations se veulent une contribution pour une réflexion sur l'horizon organisationnel du mouvement coopératif européen. Elles sont faites sans porter de jugement et avec la claire conscience que chaque pays a développé son propre modèle comme fruit de son histoire et de la tradition de son mouvement coopératif national.

¹⁰¹⁵ Pezzini, E. & Pflüger, K. (2013) « Economie sociale et politiques publiques européennes – Un long parcours inachevé, des visions plurielles » in R. Chaves et D. Demoustier (dir.) *The Emergence of the Social Economy in Public Policy*, CIRIEC, Peter Lang, Bruxelles, p. 73-112.

¹⁰¹⁶ <http://www.coopseurope.coop/about-us>

8.2. Le mouvement coopératif français

8.2.1. Origines et développement

Appuyées par les théoriciens comme Charles Fourier, Philippe Buchez et Louis Blanc, les premières coopératives naissent au début du XIX^{ème} siècle à l'initiative des métiers. Elles agissent en faveur de l'organisation du travail, de la défense mutuelle de leurs membres, de l'entraide et de la formation.¹⁰¹⁷

Contrairement à l'expérience britannique, la naissance de la coopération française dans la première moitié de du XIX^{ème} siècle n'est pas d'une manière exclusive une réaction aux excès de la révolution industrielle et du capitalisme. Cela s'explique pour des raisons économiques et juridiques :

- sur le plan économique, l'industrialisation de la France, sous la Restauration et la Monarchie de Juillet qui lui succède, accuse un énorme retard par rapport à la Grande Bretagne. La progression du salariat est très lente et ce dernier est limité aux bassins manufacturiers ;
- sur le plan juridique, le processus de désintégration des formes communautaires de solidarité, qui a débuté sous la Révolution avec le décret Allard et la loi Le Chapelier (1791)¹⁰¹⁸, et s'est renforcé sous le Premier Empire avec le Code Civil de 1804, n'a aucun équivalent dans les autres pays européens. Cette interdiction des associations professionnelles constitue probablement un élément d'explication de la priorité de la coopération de production en France, plutôt que la coopération de consommation (comme en Grande-Bretagne) ou la coopération de crédit (comme en Allemagne), parce que l'association de production est un abri toléré de la solidarité corporative.¹⁰¹⁹

En 1834, à Paris, se crée l'Association chrétienne des bijoutiers en doré qui est, avec le « contrat d'association de travailleurs » inspiré par Buchez, le précurseur de la coopérative de production. En 1845, toujours à Paris, naît la Société des ouvriers unis, dont le but est de permettre aux travailleurs de rester indépendants et de se passer des intermédiaires.

Lyon constitue le berceau principal de la coopération de consommation, qui est pratiquée bien avant d'être conceptualisée : « À Lyon, on a vu de tout temps des familles d'ouvriers domiciliés dans le voisinage les unes des autres, se cotiser pour acheter au comptant et en gros ou en demi-gros, des denrées alimentaires qu'elles se partageaient ensuite »¹⁰²⁰

Parfois il y a eu des expérimentations, comme le « commerce véridique et social », organisé par deux disciples lyonnais de Charles Fourier, Michel Derrion et Joseph Reynier, en 1835. Les tracasseries policières et administratives suscitées par les commerçants lyonnais ont dissuadé peu à peu les consommateurs et ont obligé à mettre fin à l'expérience en 1838, mais

¹⁰¹⁷ Bidet, E. (1997) *L'économie sociale*, Le Monde édition, Paris, pp. 20-25

Dreyfus, M. (2012), *Une brève histoire de la coopération française*, Ciem, Paris

¹⁰¹⁸ La loi Le Chapelier interdit les regroupements volontaires et rejette ainsi toute légitimité des corps intermédiaires.

¹⁰¹⁹ Toucas, P. (2005) *Les coopérateurs : deux siècles de pratiques coopératives*, Les Edition de l'Atelier/Edition Ouvrières, Paris

¹⁰²⁰ Eugène Flottard, « Associations coopératives de consommation », in *Annuaire de l'association pour 1867*, p. 171 ; cité par Toucas P. (2005) p. 33

par sa constitution et son fonctionnement, elle peut être considérée comme « l'ancêtre authentique des sociétés coopératives de consommation française »¹⁰²¹.

Une claire séparation des compétences n'est pas toujours évidente dans les coopératives qui s'occupent parfois simultanément de la production, de la commercialisation de produits fabriqués, de la consommation, de la formation des sociétaires, et quelquefois du secours mutuel.

Ce premier mouvement, dit associationiste, qui culmine avec la révolution de 1848, est un foisonnement de multiples initiatives de type coopératif, qu'il serait excessif d'identifier comme autant de tentatives de mise en pratique des doctrines utopistes. Un bon nombre d'entre elles sont simplement l'expression d'un pragmatisme populaire qui, pour faire face au problème de l'alimentation quotidienne, s'invente des solutions collectives.¹⁰²²

Après le coup d'Etat de 1851 et l'instauration de l'Empire autoritaire, le mouvement subit la répression. Pourtant, dans le dernier quart du siècle se développent les coopératives de production avant l'essor des coopératives de consommation¹⁰²³ ; toutefois, cette évolution n'est pas linéaire. En particulier, la coopération de consommation va connaître de divisions qui ne seront surmontées qu'à la veille de la première guerre mondiale.

Au tournant du XX^{ème} siècle, les organisations coopératives, ainsi que les sociétés de secours mutuel et les organisations syndicales, se dotent de structures nationales. La coopération de production constituera en 1884 la Chambre consultative des associations ouvrière et, la Fédération nationale de la mutualité française en 1902. Les deux organisations de coopération de consommation, l'Union coopérative et la Bourse de coopératives socialistes, fusionnent en 1912 pour donner naissance à la Fédération nationale des coopératives de consommation (FNCC).¹⁰²⁴

Au cours de ces mêmes années émergent d'importantes contributions théoriques. La première est connue comme l'École de Nîmes¹⁰²⁵, qui désigne un courant coopératif et est issue de la rencontre de deux personnalités et mécènes locaux, Édouard de Boyve, protestant aisé influencé par le christianisme social anglais et Auguste Fabre, fouriériste et ancien collaborateur de Jean-Baptiste Godin à Guise, avec Charles Gide, jeune professeur d'économie à Montpellier, protestant lui aussi.¹⁰²⁶ Les trois idées-force de l'école de Nîmes sont :

- que la coopérative de consommation doit être la partie avancée de l'organisation coopérative, fer de lance d'une transformation sociale par la coopération
- le principe « rochdalien » de la porte ouverte, c'est-à-dire que toute personne doit être à même d'utiliser les services de la coopérative. Après elle doit vendre au prix normal

¹⁰²¹ Gaumont, J. (1925) « Le commerce véridique et social » de 1835 et ses souscripteurs, in *Recma - Revue des Etudes coopératives*, Avril-Juin 1925, n° 15, p. 290

¹⁰²² Toucas op. cit. p. 34

¹⁰²³ Draperi, J-F. (2009), « Mouvement Coopératif » dans *L'économie sociale de A à Z*, Alternatives économiques pratique, p.144.

¹⁰²⁴ Dreyfus, M. (2012), *Une brève histoire de la coopération française*, Ciem, Paris

¹⁰²⁵ Draperi, J-F. (2012), *La république coopérative*, Larcier, Bruxelles, p.61

¹⁰²⁶ Clerc, D. (2009), « Ecole de Nîmes » dans *L'économie sociale de A à Z*, Alternatives économiques pratique, Paris, p.63

et ristourner l'essentiel de ses bénéfices aux coopérateurs et non financer des activités politiques ou sociales

- la règle de la neutralité religieuse et politique.

L'école de Saint-Claude¹⁰²⁷ (Haut-Jura) est plutôt inspirée par le socialisme belge et diverge essentiellement sur la ristourne aux membres : en effet, si la totalité des bonis reste acquise pour l'entreprise, en revanche l'entreprise offre une assurance maladie. Par ailleurs, elle diffère également dans ses implications sur le plan politique.

Nonobstant les différences d'analyse, Gide conclut à la possible coexistence de deux courants, ce qui pouvait être vu aussi comme un élément de vitalité du mouvement coopératif.¹⁰²⁸

C'est également à la fin du XIX^{ème} siècle que se développe la coopération agricole. En 1908, la Fédération nationale des coopératives de production et de vente est fondée. Elle intègre, deux ans plus tard, la Fédération nationale de la mutualité et de la coopération agricole. En 1926, la Caisse nationale du Crédit Agricole est mise sur pied.

Après la Première Guerre mondiale, les coopératives deviennent un acteur important de la vie sociale. En octobre 1918, une circulaire du ministère des Régions libérées recommandant le recours aux associations d'ouvrières pour la reconstruction, marque l'essor des entreprises du bâtiment. Le retour des coopératives d'Alsace et de Lorraine renforce la coopération de consommation qui triple ses adhérents en vingt ans. Le Conseil Supérieur de la Coopération est créé en 1918 avec la fonction d'étudier les questions spécifiques au mouvement coopératif. Il est organisé en deux sections : consommation et production. C'est une période qui est marquée aussi par une grande utopie qui voudrait que le mouvement coopératif puisse fonder une république coopérative, hypothèse qui prend fin dans les années '30 lorsqu'il paraît évident que le mouvement coopératif n'était pas à mesure de renverser l'économie capitaliste.¹⁰²⁹

En 1937, la Confédération Générale des Scop prend la succession de la Chambre consultative.

Après la Deuxième Guerre mondiale, c'est sous la présidence du Conseil du socialiste Paul Ramadier, ami du mouvement coopératif, qu'est votée en 1947 la loi sur les coopératives, qui précise les grands principes les unissant, quelle que soit leur branche d'activité.

Il faut également souligner le rôle significatif des banques coopératives. Leur histoire remonte à la fin du XIX^{ème} siècle, quand les idées de Raiffeisen sont reprises par le père capucin Ludovic de Besse - qui créera les Banques Populaires - et Louis Durand - qui crée dès 1893 les Caisses à l'origine du Crédit Mutuel¹⁰³⁰. En 1893, la fondation de la Banque coopérative

¹⁰²⁷ Draperi, J-F. (2012) La république coopérative, Larcier, Bruxelles, p. 85

¹⁰²⁸ Toucas, op. cit. p.164

¹⁰²⁹ Draperi, J-F. (2012) La république coopérative, Larcier, Bruxelles, p.167

¹⁰³⁰ Moulévrier, P. (2002) Le mutualisme bancaire. Le Crédit Mutuel, de l'Eglise au marché. Presse Universitaire de Rennes, Rennes

des associations ouvrières de production (BCAOP) est créée, suivie au tout début du XX^{ème} siècle par le Crédit Agricole et en 1938 par la Caisse Centrale de Crédit Coopératif.¹⁰³¹

Un renouveau de la pensée coopérative intervient dès 1953 grâce à Henri Desroche¹⁰³² et Claude Vienney,¹⁰³³ qui soulignent la capacité du mouvement coopératif à s'adapter à des environnements socio-économiques différents. Selon Vienney, l'originalité de l'expérience coopérative réside dans la double qualité d'usager-sociétaire des membres et par sa dimension éthique.

Ce renouveau de la théorie concourt à l'accroissement des secteurs de la coopération de production depuis la seconde guerre mondiale, puis dans l'artisanat, la pêche, le logement, le commerce¹⁰³⁴ et les transports.

La coopération agricole, favorisée au début des années 60 par les lois sur la modernisation de l'organisation économique puis par la politique agricole commune européenne, reste une composante importante du mouvement. Les coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA) connaissent un grand développement. En 1966 est fondée la Confédération française de la coopération agricole et la Caisse nationale de Crédit agricole commence sa fonction de banque centrale pour les caisses régionales.

Dans les années '80, la vague consumériste et la montée du néo-libéralisme érigé en dogme sont des facteurs qui interpellent les coopératives. Les deux familles historiques, coopératives de production et de consommation, auront des parcours très différents. Les coopératives de travail se modernisent et leur poids économique progresse, tandis que la coopération de consommation a moins bien résisté aux bouleversements de la fin du siècle. Les dépôts de bilan se succèdent et la liquidation de la FNCC est décidée, qui sera reconstituée avec la même appellation mais seulement avec des fonctions de représentation. Entretemps, la coopération commerciale se renforce dans le secteur alimentaire (Leclerc et Système U) et non alimentaire. La conscience et le militantisme de consommateurs semblent se déplacer vers les associations des consommateurs et des nouveaux types de coopératives de consommation spécialisées dans la distribution des produits biologique et du commerce équitable.

8.2.2. Les dimensions du mouvement coopératif français

Aujourd'hui en France, les 21 000 entreprises coopératives comptent 24 millions de membres et emploient plus d'un million de salariés, dans tous les secteurs d'activité. En 2012, elles représentent près de 300 milliards d'euros de chiffre d'affaires cumulé, filiales comprises. Les coopératives en France sont leaders sur de nombreux marchés : les coopératives agricoles représentent 40% de l'agroalimentaire français, les coopératives de commerçants représentent 28% du commerce de détail, les banques coopératives représentent 60% de l'activité de la banque de détail (Crédit Agricole, BPCE, Crédit Mutuel)¹⁰³⁵

¹⁰³¹ Belouet, E. (2014) *Crédit Coopératif. 120 ans d'innovation pour faire bouger le monde*. Actes Sud, Paris

¹⁰³² Henri Desroche (1914-1994) sociologue, dans son énorme contribution l'ouvrage de référence est : Desroche H. (1976) *Le projet coopératif*, Edition ouvrières, Paris

¹⁰³³ Claude Vienney (1929-2001) économiste, son ouvrage de référence est : Vienney C. (1982), *Socio-économie des organisations coopératives*, CIEM,

¹⁰³⁴ La FNAC (Fédération National d'Achat des Cadres) voit le jour en 1954.

¹⁰³⁵ <http://www.entreprises.coop/decouvrir-les-cooperatives/chiffres-cles.html>

Tableau 3 - Dimensions du mouvement coopératif français

	Nombre de sociétaires /adhérents/associés	Nombre d'entreprises coopératives	Nombre de salariés	CA = chiffre d'affaires en milliard(s) d'euros
COOPERATIVES AGRICOLES	3/4 agriculteurs adhérents	2850 coopératives, unions et SICA 12 400 CUMA	160 000	83,7
COOPERATIVES D'ARTISANS	59 000 entreprises artisanales	425	3 500	1,2
COOPERATIVES DE TRANSPORTS ¹	816 entreprises de transport	46	1 655	0,145
COOPÉRATIVES DE COMMERÇANTS / COMMERCE ASSOCIÉ	30 815 entrepreneurs associés	80	510 800	138,2 Etablissements : 41 218 Enseignes : 145
COOPERATIVES MARITIMES	1 230 entreprises de pêche	134	1 800	1,2
COOPERATIVES DE CONSOMMATEURS	750 000 consommateurs associés	35	9 500	2,65 Etablissements : 800
COOPERATIVES HLM	56 296 usagers associés	171	999	0,182
COOPERATIVES SCOLAIRES	4 860 000 élèves	53 100	-	-
SCOP	22 805 salariés associés	2004	42 150	3,8
SCIC	23 234 associés	266	2 493	0,11
GRUPE CREDIT AGRICOLE	7 000 000 sociétaires	39 banques régionales Caisses locales : 2523 Agences : 7013	150 000	PNB : 31
GRUPE BPCE yc Caisse d'Epargne yc Banque Populaire dont Groupe Crédit Coopératif	8 600 000 sociétaires	36 banques régionales (19 Banques Populaires ; 17 Caisses d'Epargne) Agences : 8000	117 000	PNB : 21,9
	65 000 sociétaires	13 structures coopératives Agences : 115	2 058	PNB : 0,423
GRUPE CREDIT MUTUEL	7 400 000 sociétaires	18 banques régionales Caisses locales : 2104 Agences : 3137	79 060	PNB ² : 14,6
TOTAL	24 397 196³	23 144⁴	1 078 957	298,7

1. Pour les coopératives de transports, les chiffres ciés datent de 2010

2. PNB : Produit Net Bancaire

3. Hors coopératives scolaires, avec estimation des agriculteurs à partir du chiffre issu du recensement agricole de 2010 : (3/4 * 604 000 = 453 000).

4. Hors coopératives scolaires ; y compris caisses locales des banques coopératives (Crédit Agricole et Crédit Mutuel), y compris CUMA

Source : Coop FR, Panorama sectoriel des entreprises coopératives et Top 100 édition 2014, p. 34.

8.2.3. Législation coopérative

Jusqu'en 1992 la législation française en matière de coopération se distingue par sa complexité. Il y a une loi générale sur les coopératives, la « Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 », connue comme « Loi Ramadier », et une multitude de lois sectorielles et spéciales qui régissent les dispositions particulières de chaque forme de coopérative.

En 1993 est entrée en vigueur la loi « de modernisation des entreprises coopératives » (loi n. 643 du 13 juillet 1992) qui réunit toutes les normes sectorielles précédentes. La Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 permet la constitution de SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif). Ce texte contient les 11 articles définissant la SCIC, plus l'article 28^{bis} qui permet la transformation d'associations en sociétés coopératives.¹⁰³⁶

Dans la loi relative à l'économie sociale et solidaire qui a été adoptée le 31 juillet 2014¹⁰³⁷, les coopératives occupent une place centrale, près du tiers des 98 articles de la loi leur sont consacrés. Ceci reflète le poids et la diversité du modèle, mais aussi la forte mobilisation du mouvement coopératif.

Cette nouvelle loi :

- prévoit l'extension de la procédure de révision coopérative à toutes les structures de ce type. La révision coopérative, effectué tous les cinq ans, est destinée à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement de la coopérative aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt des adhérents et le cas échéant proposer des mesures correctives.
- apporte des modifications au statut et au fonctionnement des Sociétés coopératives et participatives (SCOP),
- crée le régime des coopératives d'activités et d'emploi (CAE),
- assouplit le statut des Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC).
- créé également de nouveaux dispositifs de financements pour toutes les structures de l'ESS.
- crée un statut de Scop d'amorçage qui permet notamment à un associé non coopérateur, de détenir pendant un délai maximal de 7 ans plus de la moitié du capital d'une coopérative de travail. Le régime fiscal de la coopérative de travail a été modifié en conséquence.
- favorise également la reprise d'entreprise de moins de 250 salariés par les salariés, en instituant un dispositif d'information lorsque son propriétaire désire céder son fonds de commerce ou céder ses parts sociales, actions ou valeurs mobilières donnant accès à la majorité du capital.
- facilite également le regroupement des Scop en permettant à une d'entre elles ou à des salariés membres de détenir la majorité du capital et des droits de vote d'une autre coopérative de travail faisant partie du même groupe.
- comprend aussi un volet concernant la représentation nationale de l'ESS, avec le Conseil supérieur de l'ESS et la Chambre française de l'ESS.¹⁰³⁸

¹⁰³⁶ Hiez, D. (2013) *Coopératives. Création, Organisation, Fonctionnement*. Édition Delmas, Paris

¹⁰³⁷ <http://www.economie.gouv.fr/vous-orienter/economie-sociale-solidaire>

¹⁰³⁸ Hiez, D. (2014) « La loi sur l'économie sociale et solidaire », *Recma - Revue Internationale de l'Économie Sociale*, n° 334, pp. 44-56

Naett, C. (2015) « L'élaboration de la loi ESS du point de vue du mouvement coopératif », *Recma – Revue Internationale de l'Economie sociale*, n° 335, pp. 41-52

8.2.4. Les associations de représentation en France

Le Groupement National de la Coopération (GNC) a été créé officiellement le 21 novembre 1968 à l'initiative de cinq organisations coopératives nationales : l'Union du Crédit Coopératif, la Confédération des Organismes du Crédit Maritime, la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, la Fédération Nationale des Coopératives d'H.L.M. et la Fédération Nationale des Coopératives de Consommateurs.

C'est en fait le résultat d'un processus de rapprochement inter-coopératif qui a commencé dès l'après-guerre avec la création en 1946, du Comité national d'entente et d'action coopératives, en 1948, de la Confédération nationale inter-coopérative, puis dans les années 50, des divers instituts de formation et d'études inter-coopératifs (Conseil National d'Entente et d'action Coopératives, de l'Institut Français de la Coopération et du Collège Coopératif).

Pendant ses premières années d'existence, il va donc essentiellement mettre en place vingt-et-un groupements régionaux de la coopération (G.R.C.), qui seront reconnus dans les Conseils Economiques et Sociaux Régionaux (CESR).

Toutefois, ce n'est qu'en octobre 1973, dans le cadre de la restructuration des organismes inter-coopératifs décidée d'un commun accord entre les mouvements coopératifs fondateurs, que le GNC a été véritablement reconnu comme l'organisme politique de l'inter-coopération et qu'il a été doté de moyens propres pour mener à bien sa mission. Le GNC est reconnu par les pouvoirs publics et par l'ensemble de la coopération, au-delà des spécificités sectorielles.

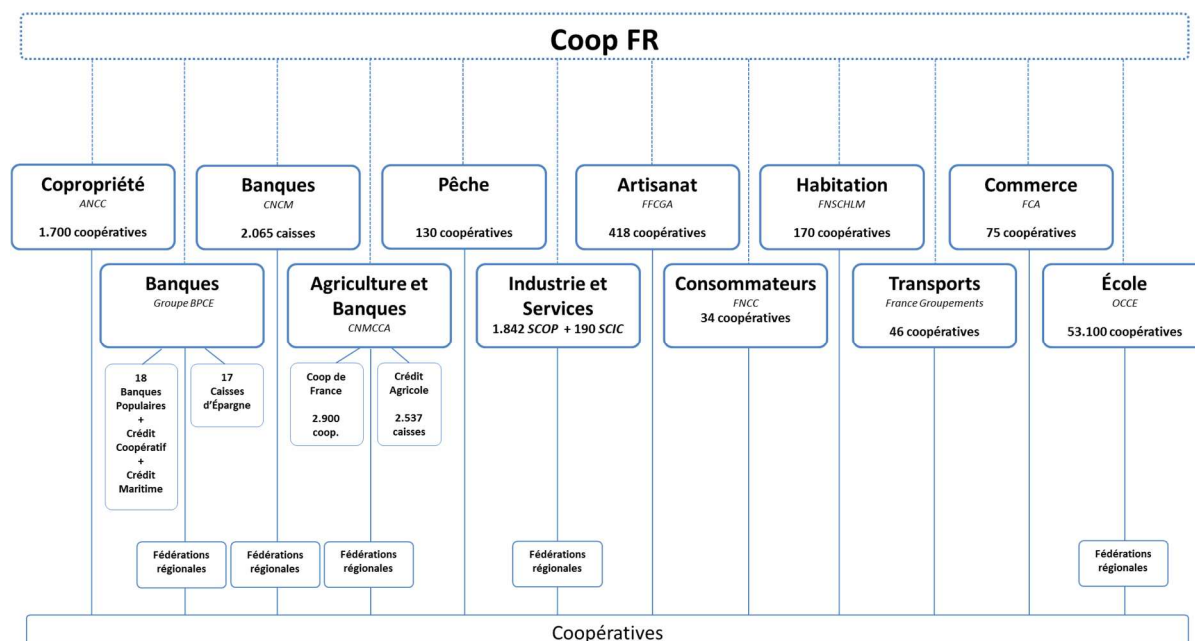
La réactivation, par les pouvoirs publics, du Conseil supérieur de la coopération encourage l'élargissement du GNC : aux 5 fondateurs d'origine se sont jointes au fil des années dix autres organisations et coordinations coopératives : la Confédération Nationale de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricole C.N.M.C.C.A., la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, la Chambre Syndicale des Banques Populaires, la Fédération Française des Coopératives et Groupement d'Artisans (devenue la Confédération Française des Coopératives et Groupement d'Artisans), l'Office Centrale de la Coopération à l'Ecole, l'Union Fédérale des Coopératives de Commerçants, la Fédération Nationale des Coopératives et Groupements du Transport, la Coopération Maritime et la section coopérative du CCOMCEN (Comité de Coordination des Œuvres Mutualistes et Coopératives de l'Education Nationale).¹⁰³⁹

Il y a quelques années avec leur « coopérativisation », les Caisses d'Epargne sont entrées dans le groupe BPCE avec le Crédit coopératif.

C'est lors des Assises des coopératives du 25 octobre 2010 qu'a été annoncé le changement de dénomination du mouvement coopératif français, le GNC devenant « Coop FR- les entreprises coopératives ». Coop FR est une association à but non lucratif, régie par la loi de 1901.

¹⁰³⁹ Cfr. « 1968-1993 Le Groupement National de la Coopération a 25 ans » Lettre du G.N.C., n° 210 – Novembre 1993, Paris

Graphique 1 : Structure du système coopératif en France



Source : Elaboration personnelle.

8.2.5. Gouvernance

Coop FR - les entreprises coopératives, est une association à but non lucratif, régie par la loi de 1901. Elle est au service de ses 15 membres et contrôlée par eux.

Les instances de Coop FR sont :

- l'assemblée générale, est composée de l'ensemble des membres de l'association. Chaque fédération y désigne ses représentants, qui y disposent d'une voix. Les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents ou représentés. L'assemblée générale approuve le rapport d'activité de l'association et ses comptes. Coop FR publie chaque année son rapport d'activités approuvé en Assemblée générale, ainsi que son rapport d'orientation.
- le conseil d'administration, est composé de deux représentants au plus des différentes organisations membres. Leur mandat est de deux ans. Le conseil d'administration définit les grandes orientations de Coop FR et veille au respect des principes coopératifs, tels que définis par la déclaration de l'Alliance coopérative internationale.
- le bureau, est désigné par le conseil d'administration. Il se compose d'un président et de sept vice-présidents pour une durée de deux ans. Leur mandat est renouvelable.

L'art.11 des statuts prévoit que « *Les personnes physiques représentant les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.* » ¹⁰⁴⁰

¹⁰⁴⁰ www.entreprises.coop

8.2.6. La France, prototype de modèle « sectoriel »

Le modèle coopératif français est probablement celui qui présente la plus forte différenciation typologique : quasi tous les secteurs coopératifs ont atteint un stade de développement avancé au niveau individuel et un considérable niveau d'intégration sectorielle.

En revanche, il n'est pas parvenu à une intégration au niveau de la structure organisationnelle de troisième niveau. La situation reste caractérisée par une grande segmentation organisationnelle. Cela n'est pas tant le résultat d'un choix ou d'une absence de volonté politique que de l'histoire qui a vu la naissance des fédérations sectorielles avant la création de Coop FR.

L'élément qui permet le mieux de comprendre le niveau de fractionnement organisationnel du mouvement coopératif français est révélé par la composition de son secrétariat national, qui n'emploie que trois personnes.¹⁰⁴¹

8.3. Le mouvement coopératif britannique

8.3.1. Origines et développement¹⁰⁴²

La coopération organisée au Royaume-Uni remonte aux premières années du XVI^{ème} siècle et est associée à la naissance d'une compagnie d'assurance mutuelle : la *Mutual Fire*.

C'est dans les années 1770 qu'on voit l'émergence de sociétés de logement, organisations de type coopératif qui ont essayé de résoudre le problème des mauvaises conditions de logement liées à l'exode rural. La première Guilde des tailleurs a été formée également au cours de cette décennie. Celle-ci a été un précurseur du mouvement coopératif d'ouvriers du textile. À la fin du siècle, Robert Owen a joué un rôle très important dans le développement du mouvement coopératif, en créant en 1799 *New Lanark* sur la Clyde, un modèle de coopération industrielle.

Au début des années de 1800, il y eut diverses expériences de magasins et d'ateliers organisés selon les principes coopératifs qui culminèrent en 1820 avec l'organisation de la première coopérative de consommateurs connue, fondée à Brighton par le D^r William King, aussi connu pour la promotion de *The Cooperator*, le premier journal coopératif.

Il y avait en 1830 quelque 300 coopératives et 12 journaux coopératifs officiellement enregistrés. Le premier Congrès Coopératif du Royaume-Uni s'est tenu l'année suivante à Manchester. En 1844, la fondation de la Société des équitables pionniers de Rochdale est considérée comme le moment d'inauguration du mouvement coopératif moderne. En réalité,

¹⁰⁴¹ <http://www.entreprises.coop/coop-fr/notre-equipe.html>

¹⁰⁴² Largement inspirée par :

Entrée "United Kingdom" in Shaffer J.(1999) *Historical Dictionary of the Cooperative Movement*, The Scarecrow Press, Inc. Lanham, Md., & London 1999.

Alan, T. & Spear, R. (1996) « Co-operatives Principles and Socio-Economic Realities in the Post Thatcher UK » in Monzon Campos et alii (1996), *Co-operatives, Markets, Co-operatives Principles*, Ciriec International, Liège, pp. 273-282

Kendall, J., Knapp, M. R. J., Paton, R. & Thomas, A. (1993) « L'économie sociale au Royaume-Uni », *Recma - Revue internationale de l'économie sociale*, 46(2) pp. 51-75.

Spear R. (1996), « Cooperative Development in UK » in *People's Economy – Approaches Toward a New Social Economy in Europe*, Bauhaus Dessau Foundation, Dessau, pp. 177-187,

en Grande-Bretagne et ailleurs, il y eut presque cent ans d'expérimentation et de réflexions coopératives dont la société coopérative de Rochdale est le produit.¹⁰⁴³

La période qui va de Rochdale à la première guerre mondiale fut une période de forte croissance et de développement. Le gouvernement soutient l'action coopérative en établissant le registre des coopératives en 1846, suivi par l'*Industrial and Provident Societies Act* 1852 (la première législation coopérative dans le monde), qui a été revue en 1862 pour permettre la formation des unions de coopératives. De nouveaux domaines de coopération font leur apparition : la production et le travail (1850), la consommation en gros (1862-63), l'assurance (1867), l'agriculture (1867), la banque (1868, 1872, 1876), le logement (1884) et l'immobilier (1900).

On a aussi assisté à la naissance de fédérations coopératives et d'autres groupes de soutien, dont l'Union coopérative de Manchester (1869), une fédération de production (1882), une fédération agricole (1901) et une fédération de la pêche (1914).

Le Congrès annuel du mouvement coopératif britannique a acquis une dimension internationale lorsque furent invités les membres des coopératives d'autres pays. Ce processus d'internationalisation a commencé avec le Congrès de Londres en 1869, mais il a fallu quelques décennies avant d'arriver à la proposition de la création d'une Fédération internationale des coopératives, une étape majeure pour arriver en 1895 à la naissance de l'Alliance Coopérative Internationale.

L'entre-deux guerres fut marqué par une période d'institutionnalisation. En 1919 a été fondé le Co-operative Collège¹⁰⁴⁴ et le Co-operative Party¹⁰⁴⁵ naît au cours de la première guerre mondiale, en 1917, lorsque le mouvement a commencé à ressentir l'hostilité du gouvernement : au départ, les demandes de mettre en place un système de rationnement pour empêcher les commerçants privés de faire de la thésaurisation de marchandises et de les vendre à des prix surfaits ont été ignorées et puis, quand le rationnement de sucre a été enfin introduit, l'Union s'est vu refuser un siège à la commission de contrôle, alors que les coopératives étaient les plus importants grossistes et détaillants de sucre au Royaume-Uni. Une motion a été proposée au Congrès de 1917 afin d'abandonner le principe de neutralité politique, et lorsqu'elle a été adoptée, le Comité National de représentation des Coopératives a été formé. Son but était de représenter les opinions du mouvement coopératif au Parlement. Il fut bientôt rebaptisé Co-operative Party et financé par des sociétés individuelles au sein du mouvement. Le parti a signé un accord électoral avec le parti travailliste depuis 1927, toujours effectif encore

¹⁰⁴³ L'innovation principale de l'expérience de Rochdale est la formulation des principes coopératifs, qui ont été étendus et convenus comme norme unique au niveau international. Ces principes ont été approuvés (avec peu d'amendements) après un siècle et demi par la communauté internationale à travers la Recommandation 193 de l'OIT en 2003. (Voir paragraphe 2.3 dans partie 3 chapitre 1)

¹⁰⁴⁴ Le Co-operative College a été fondé en 1919 par la Co-operative Union et basés au deuxième étage de la Holyoake House à Manchester jusqu'en 1940. Suite à un raid aérien qui a endommagé le bâtiment, le collège a été forcé de déménager à Stanford Hall près de Loughborough, où il a passé près de cinquante ans. Depuis 2001, il est de retour à Manchester. Au fil des années que le College a passées à Loughborough, il a organisé des cours résidentiels sur des sujets économiques et sociaux pour les adultes et un large éventail de cours de gestion pour les employés des coopératives. Actuellement, les principaux domaines d'activité sont : la recherche sur les coopératives, le perfectionnement et l'apprentissage coopératif, l'action internationale dans presque 20 pays d'Afrique et d'Asie Pacifique, la gestion du « patrimoine historique » (co-operative heritage) du mouvement coopératif y compris le musée de Rochdale, et la formation des jeunes dans les écoles. (<http://www.co-op.ac.uk/>)

¹⁰⁴⁵ <https://party.coop/>

aujourd'hui, ce qui permet de proposer des candidats « communs » aux élections. Bien qu'il y ait un lien idéologique, cette relation est aussi une décision stratégique prise par le mouvement coopératif afin d'optimiser sa capacité d'influencer les politiques et la législation qui est ancrée dans les valeurs coopératives.

La Fondation Horace Plunkett (Plunkett Foundation for Co-operative studies)¹⁰⁴⁶, née à Londres en 1919, est devenue l'outil principal d'information sur les activités des coopératives agricoles. Elle a publié en 1926 le premier « Year Book of Agricultural Co-operatives ».

La fondation a pris le nom de Sir Horace Plunkett, un homme assez singulier. Né en 1854, fils d'un aristocrate irlandais, il est diplômé d'Oxford et va passer dix ans dans les montagnes Rocheuses en Amérique en faisant de l'élevage bovin. De retour en Irlande après la mort de son père en 1889, il est frappé par les conditions de vie des agriculteurs irlandais, qui n'avaient évolué que lentement depuis la famine du milieu du siècle et souffrait de plus en plus de la concurrence de l'Europe et les Etats-Unis. Après avoir créé dans le sud-ouest de l'Irlande une industrie coopérative de fabrication du beurre, il s'est vite rendu compte des avantages de contrôler directement la production et la commercialisation des produits des agriculteurs. En 1894, il fonde la *Irish Agricultural Organisation Society* avec 33 sociétés affiliées de coopératives laitières ou "crèmerie". Quatre ans plus tard seulement, elles étaient 947. Il continua à travailler sans relâche et, en 1919, établit la *Plunkett Foundation*. Sa conviction était que les communautés rurales ne devaient pas attendre quelqu'un d'autre pour améliorer leurs conditions de vie, elles ont la possibilité de le faire elles-mêmes, en s'organisant.¹⁰⁴⁷

Il est intéressant de souligner que ces deux institutions de formation et de recherche pour le mouvement coopératif, *Co-operative College* et *Plunkett Foundation*, sont toujours actives.

En 1920, la *Overseas Farmers' Cooperative Association* a été créée pour faciliter les relations avec les coopératives d'Australie, Nouvelle-Zélande et Afrique du Sud.

Après la deuxième guerre et le redressement économique, les coopératives rétablissent leurs réseaux. Les coopératives de consommateurs ont dû faire face à une concurrence féroce, ce qui a nécessité de repenser de façon radicale la manière d'exploiter leurs activités. Les petits magasins ont souvent été remplacés par des supermarchés plus modernes.

Dans les années 90, suite à la perte rapide de parts de marché par la *Co-operative Wholesale Society* (CWS) et après une tentative de rachat par une firme privée, s'est réalisée la fusion avec le deuxième groupe du Royaume Uni, le *Co-operative Retail Services* (CRS). Ainsi a été créé le *Co-operative Group*, devenu la plus importante coopérative de consommateurs du pays, à laquelle sont aussi rattachés le CIS (assurances) et Co-operative Bank.

Le *Co-operative Group* a fait une énorme campagne pour revitaliser la marque « *the co-operative* » pour ses 4 500 magasins, dont l'éventail d'activités couvre la distribution alimentaire, les agences de voyage, les banques, les assurances, les pharmacies, les services funéraires et les services juridiques.

Les tendances qu'on peut observer dans le cadre d'une « co-operative renaissance » générale sont que le secteur de la vente au détail, des denrées alimentaires à la pharmacie, reste la

¹⁰⁴⁶ <http://www.plunkett.co.uk/about-us>

¹⁰⁴⁷ Keating, C. (eds.) (1983) *Plunkett and Co-operatives, Past, present and Future*, University College Cork - Bank of Ireland Centre for Co-operatives Studies.

partie dominante de l'économie coopérative. Dans tout le pays, les magasins coopératifs se portent bien, avec des ventes ayant augmenté en moyenne de 18 % entre 2011 et 2012. Le premier secteur émergent est celui des énergies renouvelables. Depuis 2008, plus de 30 coopératives d'énergie « verte » ont été constituées avec une capacité de production de 19.6 MW. L'autre secteur émergent est celui des écoles sous statut coopératif. Depuis la première expérience établie à Reddish Vale, Stockport en 2008, les écoles sont devenues un des secteurs les plus en croissance de l'économie coopérative.

Le mouvement coopératif britannique reste toutefois aux prises avec une situation de crise non encore résolue. L'acquisition de la part de Co-operative Bank de la « building society » Britannia, en 2009, est identifiée comme la principale source des problèmes, qui ont émergé dans toute leur ampleur après une offre audacieuse pour acheter 632 agences de Lloyds Banking Group et s'est terminée avec une décision du régulateur bancaire de voir Co-operative Bank abandonner l'affaire, la confrontant à la nécessité de trouver 1,5 milliard de livres (1,77 milliard d'euros) pour couvrir les créances douteuses non divulguées précédemment. Aujourd'hui, la banque et l'Autorité de régulation prudentielle (PRA) sont engagées dans une course contre la montre pour sauver le groupe sans faire appel aux fonds publics. Dans le cadre de ce plan de sauvetage, les créanciers devront échanger leurs obligations contre de nouveaux titres de dette et des actions de la banque qui seront cotées à la Bourse de Londres. L'affaire a conduit à la démission du directeur général de Co-op Bank en mai 2013.¹⁰⁴⁸

8.3.2. Les dimensions du mouvement coopératif anglais

Dans le rapport « *The co-operative economy 2015* »¹⁰⁴⁹ on peut relever les secteurs et poids économique suivants:

Tableau 4 – Les dimension du mouvement coopératif du Royaume-Uni

Secteur	Coopératives	CA en millions de £
Commerce	416	26100
Agriculture	621	6200
Habitation	111	500
Santé et services sociaux	2759	60
Energie et environnement	175	260
Industries créative	221	26
Education	327*	600

¹⁰⁴⁸ <http://www.theguardian.com/business/2013/aug/29/co-operative-group-losses-bad-debts-plan-co-op>

<http://www.lesechos.fr/entreprises-secteurs/finance-marches/actu/0202899125013-comment-co-op-bank-tente-d-eviter-une-mise-sous-tutelle-publique-586803.php>

¹⁰⁴⁹ Cooperatives UK (2015) *The UK co-operative economy 2015*, Co-operatives UK Limited, Manchester

http://www.uk.coop/sites/default/files/uploads/attachments/co-op_economy_2015.pdf

Sport et temps libre	2759	900

* il s'agit souvent de « clusters » de coopératives. Selon le Co-operative College il y a 834 écoles coopératives

Source : Elaboration personnelle sur base de *The Co-operative Economy 2015*.

On compte 6 796 coopératives au Royaume-Uni. Depuis 2010, il y a eu une augmentation de 15 % du nombre des coopératives au Royaume-Uni, Le secteur coopératif contribue pour 37 milliards de £ par an à l'économie britannique avec une augmentation de 15 % depuis 2010, presque 15 millions de personnes à travers le pays sont sociétaires de coopératives soit une augmentation de 16 % depuis 2010.¹⁰⁵⁰

8.3.3. Législation coopérative

Une de caractéristique de la tradition juridique de la *Common Law* du Royaume-Uni est de ne pas recourir aux Codes législatifs comme le font les systèmes de la *Civil Law*. Les règles concernant les entreprises se retrouvent dans des actes législatifs particuliers adoptés et modifiés de temps à autre, et parfois consolidés dans un souci d'harmonisation.¹⁰⁵¹

Traditionnellement, les coopératives peuvent avoir différentes structures juridiques : elles peuvent être des *limited liability companies* (sociétés à responsabilité limitée), soit des *companies limited by guarantee*, soit des *share companies* (société par action) ou des *industrial and provident societies*. Toute organisation, quelle que soit sa structure, peut adopter des statuts de coopérative. Ceux-ci sont en général règlementés par les organismes fédéraux qui représentent les coopératives dans les différents secteurs. Bien qu'il existe dans certains cas des directives juridiques, c'est en général à la coopérative et à la fédération concerné de se mettre d'accord pour que les statuts soit le mieux adaptés aux critères basés sur les principes de l'Alliance Coopérative internationale, critères plus au moins stricts selon la politique de la fédération en question.¹⁰⁵²

La législation qui régissait les coopératives au Royaume Uni a été simplifiée suite à la mise en œuvre du *Co-operative and Community Benefit Societies Act* entré en vigueur le 1^{er} août 2014. La loi codifiée rassemble et remplace 17 textes de loi datant de 1965 et réalise essentiellement l'objectif du remplacement de la forme juridique de "industrial and provident society" avec deux nouvelles formes juridiques : la société coopérative et la « community benefit society ».¹⁰⁵³

A partir de cette date, toutes les coopératives ont supprimé toute référence à l' « Industrial and Provident Society Act » que ce soit dans les rapports annuels, les papiers à en-tête ou dans les sites Web. La référence correcte est maintenant « coopérative enregistrée en vertu du « Co-operative and Community Benefit Societies Act 2014 » ».

La nouvelle loi constitue une étape importante dans la mise des coopératives sur un pied d'égalité avec d'autres modèles d'entreprise. Plusieurs changements vont s'appliquer en termes de droit des sociétés : que ce soit dans l'investissement en capital de membres,

¹⁰⁵⁰ *ibid.*

¹⁰⁵¹ Snaith I. (2013), "United Kingdom" in Dante Cracogna, Antonio Fici and Hagen Henry Editors (2013) *International Handbook of Cooperative Law*, Springer-Verlag Berlin Heidelberg

¹⁰⁵² Co-operatives UK (2012) *Simply LEGAL- All you need to know about legal form and organisational types for community enterprises*, Manchester

¹⁰⁵³ <http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2014/14/contents>

l'inéligibilité des administrateurs, la liquidation de la société, des nouvelles règles applicables aux organisations de support.

L'autre forme juridique de la « Community Benefit Society » est orientée principalement au profit de gens qui ne sont pas membres de la société et opère dans l'intérêt d'une communauté locale dans son ensemble.

Ces changements suivent les pressions exercées par Co-operatives UK auprès du gouvernement. Le premier ministre David Cameron avait annoncé, au début de l'année internationale des coopératives en janvier 2012, une simplification de la législation sur les coopératives afin d'encourager le choix et réduire les barrières aux nouvelles formes d'entreprise.¹⁰⁵⁴

8.3.4. Les associations de représentation au Royaume-Uni

Co-operatives UK est l'organisation centrale des entreprises coopératives du Royaume-Uni. Elle est l'héritière de la fédération coopérative fondée en 1870 comme *Co-operative Central Board*, avant de modifier son nom en *Co-operative Union* et de devenir finalement *Co-operatives UK*, suite à sa fusion avec les coopératives de travail réunies dans *Industrial Common Ownership Movement* (ICOM) en 2001.

Historiquement associée aux coopératives de consommateurs, la fusion a élargi sa portée pour inclure des coopératives de travail. Aujourd'hui, elle opère de manière générale pour soutenir et promouvoir les valeurs du mouvement coopératif dans tout le Royaume-Uni.

Au cours de son histoire, elle a été responsable de l'organisation des Congrès coopératifs, de la mise en place de deux Co-operatives Commissions, de la création du Co-operative College et du Co-operative Party.

Cette nouvelle dynamique et cette organisation ont commencé à prendre forme lorsque Dame Pauline Green est devenue directrice générale (*chief executif*) de *Co-operative Union* le 1^{er} janvier 2000.

Une de premières actions de Pauline Green a été de proposer à Tony Blair, à l'époque Premier ministre, la création d'une seconde *Co-operative Commission*,¹⁰⁵⁵ afin d'aider à revitaliser le mouvement. Cette Commission – présidée par John Monks - a rendu en 2001 son rapport final « *The co-operative advantage: Creating a successful family of Co-operative businesses* ». *The Co-operative Union*, sous la direction de Pauline Green, a coordonné le travail pour la réponse opérationnelle au rapport final en s'appuyant sur un effort délibéré de « protéger, garantir et de remémorer l'avantage coopératif », en formant des liens plus étroits avec les autres organisations à travers le mouvement dans le but de créer une coordination de tout le mouvement.

La réponse opérationnelle immédiate au rapport a été le resserrement des liens, une visibilité accrue et un nouveau rôle pour *Co-operative Union*. Cette situation encouragera *Co-operative Union* et ICOM à fusionner,¹⁰⁵⁶ réunissant ainsi les deux secteurs coopératifs – de

¹⁰⁵⁴ <http://www.thenews.coop/37189/news/co-operatives/co-operatives-bill-bring-uk-legislation-date/>

¹⁰⁵⁵ Une première Co-operative Commission avait œuvré en 1956, sous la présidence de Hugh Gaitskell

¹⁰⁵⁶ Vu la disproportion tant politique qu'organisationnelle des deux organisations, cette opération apparaît comme une « fusion par absorption » plus que comme une simple fusion.

consommation et de travail - pour la première fois depuis leur séparation en 1880. Les membres des deux groupes ont voté leur accord à la fusion à l'automne de 2001, et ICOM a transféré son personnel aux bureaux de Manchester de *Co-operative Union* où l'intégration a été formalisée en décembre 2001.

8.3.5. Gouvernance

Co-operatives UK est une entreprise coopérative contrôlée par ses membres et par un Conseil d'administration élu. Les membres sont principalement d'autres entreprises coopératives – ce qui fait de *Co-operatives UK* une fédération coopérative – mais inclut également d'autres fédérations coopératives (actuellement au nombre de 19)¹⁰⁵⁷, comme la ABCUL¹⁰⁵⁸, la Plunkett Foundation¹⁰⁵⁹, Confederation of Co-operative Housing et Supporters Direct, mais il faut reconnaître que leur poids est très faible par rapport au secteur de la consommation.

Le graphique n° 2 présente la structure de la gouvernance de *Co-operatives UK*. Le Conseil d'administration compte 21 membres, avec une répartition des places comme suit: 9 sièges pour les grandes coopératives de consommateurs (*Co-operative Group*, *Midlands Co-operative Society* et *Midcounties Co-operatives*), 5 sièges pour les élus par les sociétés coopératives de consommation (pour chacune des quatre régions géographiques : Écosse, Nord, les Midlands et le sud), 2 sièges pour les élus par les coopératives de travail, 1 siège pour les *Co-operative Development Bodies*, 1 siège pour les fédérations, 1 siège pour les membres restants.

L'équipe de *Co-operatives UK* est composée de 27 personnes qui remplissent plusieurs fonctions : du politique au conseil, de la communication aux adhésions¹⁰⁶⁰. On peut considérer également le personnel du *Co-operative College* (environ 30 personnes) comme faisant partie de l'activité de promotion et lobby.

¹⁰⁵⁷ Les Fédérations sont: ABCUL (Association of British Credit Unions); Central Line Personal Management Co-operative Limited; Confederation of Co-operative Housing (CCH); Co-operative and Mutuality Scotland

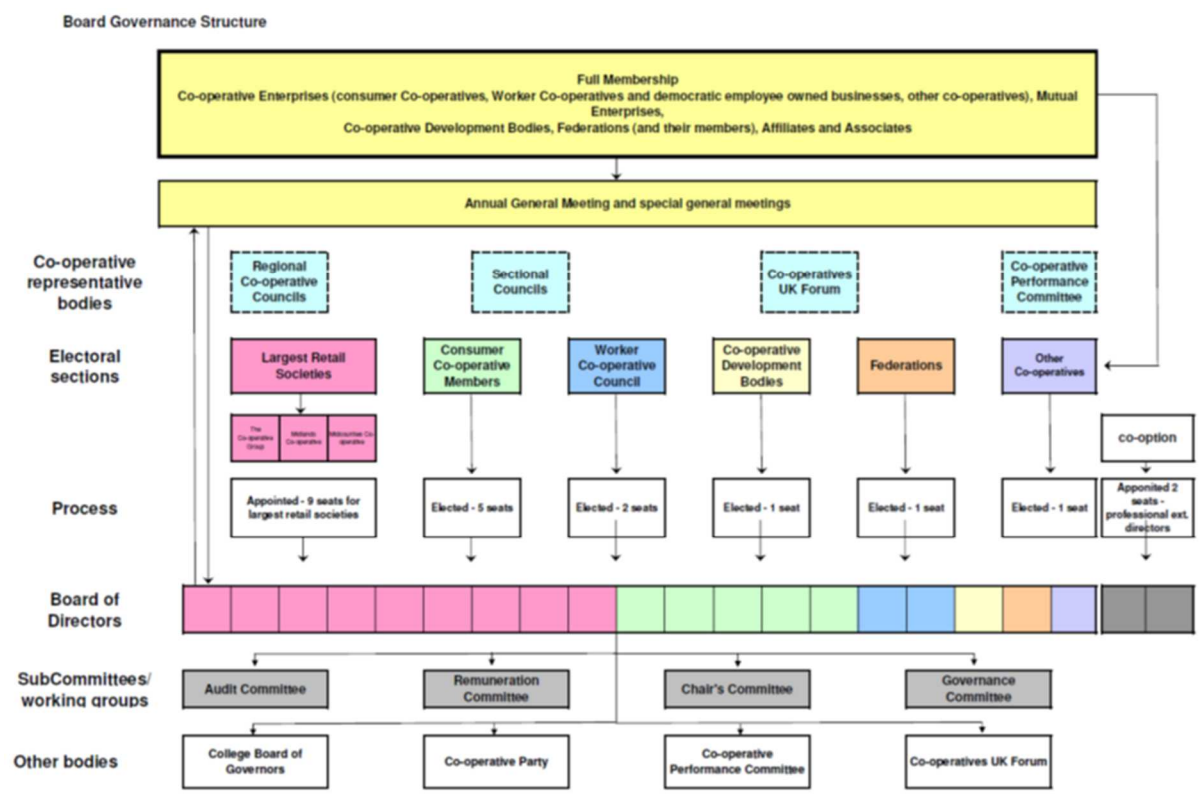
Co-operative Housing in Scotland; Co-operative Personal Management Association; Country Markets EFP (English Food and Farming Partnership); FARMA (National Farmers' Retail and Markets); National Federation of Tenant Management Organisations Ltd; National Society of Allotment and Leisure Gardeners Limited; Plunkett Foundation; Radical Routes; Schools Co-operative Society; Scottish Agricultural Organisation Society; Supporters Direct; The Building Societies Association; UK Credit Unions Limited ; Working Men's Club and Institute Limited (WMCIU);

¹⁰⁵⁸ The Association of British Credit Unions Ltd (ABCUL) est la plus importante association pour les Crédit Unions en Angleterre, Ecosse et pays de Galles. < <http://www.abcul.org/home>>

¹⁰⁵⁹ <http://www.plunkett.co.uk/>

¹⁰⁶⁰ <http://www.uk.coop/about/staff>

Graphique 2 : La structure de gouvernance de Co-operative UK



Source : Co-operative UK, Annual Report 2011, p. 4-5.

8.3.6. Le Royaume Uni - prototype de modèle « intersectoriel »

Dans la brève description de l'évolution de l'organisation du mouvement coopératif britannique, on peut identifier une évolution progressive vers un modèle « intersectoriel ». Le mouvement reste fortement caractérisé et dominé par le secteur de la consommation et par une concentration de l'activité en deux grandes entreprises, *Co-operative Group* et *John Lewis Partnership*¹⁰⁶¹. Ces deux entreprises de vente au détail ont un chiffre d'affaires cumulé de 23,2 milliards £ sur un chiffre d'affaires global de l'ensemble de l'économie coopérative de 36,7 milliards £, donc ces deux entreprises représentent 63 % du CA global.

L'agriculture est un secteur très important dans l'économie coopérative du Royaume-Uni, qui risque de ne pas apparaître dans toute son importance. Comme illustré par le rapport « The

¹⁰⁶¹ <http://www.johnlewis.com/>

Le John Lewis Partnership est un cas un peu particulier. C'est une entreprise appartenant aux employés plutôt qu'une entreprise appartenant aux consommateurs. Ils ne se définissent pas comme coopérative. Cependant, leur structure d'adhésion et de propriété est démocratique et indépendante, et elle rentre dans la définition de coopérative. C'est la raison de son inclusion dans le rapport sur l'économie coopérative au Royaume Uni.

Co-operative Economy 2013 » 44 coopératives agricoles figurent parmi les 100 coopératives les plus importantes du Royaume-Uni.¹⁰⁶²

8.4. Le mouvement coopératif italien

8.4.1. Origines et développement

Il est admis que la première coopérative de consommation a été ouverte en 1854 par l'Association générale des ouvriers de Turin. La première coopérative de production a été constituée en 1856 à Altare (province de Savone) et la première Banque populaire apparaît à Lodi, en 1864. L'humus culturel à partir duquel sont nées les premières expériences coopératives est celui des sociétés de secours mutuel. Elles sont les héritières des caisses de prévoyance créées par des structures corporatives, abolies au XVIII^{ème} siècle, qui ont pris une forme nouvelle, gardant l'inspiration de la solidarité, mais s'organisant souvent géographiquement, plutôt que sur base de l'activité commerciale. À côté des initiatives traditionnelles de prévoyance, elles ont accompagné des initiatives dans le domaine culturel et économique.¹⁰⁶³

Dans la décennie de 1880 à 1890, l'Italie a connu un développement vigoureux et stable des coopératives dans les secteurs plus variés.

C'est en 1883 que Leone Wollemborg crée la première Caisse coopérative de prêts à Loreggia (province de Padoue) sur le modèle Raiffeisen et que Nullo Baldini fonde la première coopérative de journaliers agricoles dans la province de Ravenne. Dix ans après, elles étaient déjà 525. Pour remédier à la faible disponibilité de travail dans les campagnes, ces coopératives utilisaient leurs membres aussi pour les travaux de construction, qui devenait alors souvent des coopératives des journaliers agricole et maçons.¹⁰⁶⁴

En 1886 au Congrès de Milan, qui réunit cent délégués de 130 sociétés coopératives représentant 70.000 associés, le mouvement coopératif italien se donne une première structuration avec la constitution de la Fédération nationale des coopératives italiennes. Lors de ce congrès fondateur de la Fédération figurent, parmi les invités d'honneur étrangers, le français Fougerousse et l'anglais G.J. Holyoake, dont l'« Histoire des équitables pionniers de Rochdale », avait déjà été publiée en italien et qui a donné une grande impulsion au développement du coopérativisme en Italie. La Fédération devint la Ligue nationale des coopératives italiennes en 1893 (Legacoop aujourd'hui).¹⁰⁶⁵

Le choix de Milan comme siège de la nouvelle institution témoigne du rôle économique du chef-lieu de Lombardie, laboratoire d'innovation sociale, tandis que l'absence quasi totale de dirigeants du Sud dans les organes de la Fédération confirme le rôle marginal de la coopération méridionale. Dans le même temps, le groupe de direction de la Fédération s'avère d'un profil social particulier puisqu'il est composé de professeurs, d'avocats et d'ingénieurs, ce qui met en évidence son caractère d'élite culturelle, disposant des connaissances techniques

¹⁰⁶² http://www.uk.coop/sites/storage/public/downloads/homegrown_co-op_economy_2013_final_0.pdf

¹⁰⁶³ Fornasari, M. & Zamagni, V. (1997) *Il movimento cooperativo in Italia*, Vallecchi, Firenze, p. 21

¹⁰⁶⁴ Encore aujourd'hui des coopératives gardent le nom « Cooperative braccianti e muratori » comme CMB Carpi <http://www.cmbcarpi.it/en/>

¹⁰⁶⁵ Zangheri, R., Galasso, G., Castronovo, V. (1987) *Storia del movimento cooperativo in Italia, La Lega Nazionale delle Cooperative e Mutue 1886-1986*, Einaudi, Torino

et professionnelles d'une importance capitale pour la promotion et la défense du mouvement coopératif.¹⁰⁶⁶

Mazziniens¹⁰⁶⁷, socialistes, libéraux giolittiens¹⁰⁶⁸ et catholiques firent la synthèse des différentes sensibilités et conceptions de la coopération. Malgré le caractère résolument orienté dans le sens socialiste et radical de nombreux participants à la réunion, la Fédération s'engage dans une connotation neutre selon les souhaits du prestigieux hôte anglais Holyoake, même si est votée une motion dans laquelle elle réitérait l'engagement du Comité Central de soutenir « les mouvements d'organisation et de soutien pour les classes travailleuses ».

La coexistence de deux modèles de conduite contradictoires qui, de manière plus marquée, auraient caractérisé l'évolution subséquente du mouvement coopératif, était déjà visible dans cette position. Elle oppose les partisans de la coopération « neutre », vue comme une occasion de surmonter la lutte des classes, et les promoteurs de la coopération comme moyen de promotion des classes subordonnées, y compris, au besoin, par des actions de revendication.

Au fil des années, cependant, la présence socialiste dans l'organisation s'est renforcée et a conduit à une fracture lors du dixième Congrès qui s'est tenue à Turin en 1898.

La rupture intervient suite à une proposition de modification de l'article 3 des statuts par le texte suivant : "la Ligue ne s'implique pas, ni en politique ni en religion. La coopération est un terrain neutre... chaque entreprise qui adhère à la Ligue reconnaît que la coopération ne doit servir d'instrument à aucun parti ". La proposition reflétait les inquiétudes d'une partie du mouvement par rapport à l'influence excessive des socialistes. Puisque ce changement n'a pas été approuvé, les coopératives qui n'étaient pas d'inspiration socialiste et qui demeuraient encore dans la Ligue (y compris l'Union coopérative de Milan) quittent l'organisation, qui depuis est dominée par le parti socialiste.¹⁰⁶⁹

En 1899 adhèrent à la Ligue 345 coopératives, en majorité des secteurs de la consommation, de la production et du travail.

Au tournant des années quatre-vingt et quatre-vingt-dix, les catholiques, dont la participation à la vie politique avait été rendue difficile par le *non expedit*¹⁰⁷⁰ de Pie IX, ont commencé une intervention sociale plus incisive et plus étendue.

¹⁰⁶⁶ Fornasari M. et Zamagni V. (1997) op. cit., pp. 57-58

¹⁰⁶⁷ Giuseppe Mazzini (1805-1872) est un révolutionnaire républicain, artisan de la réalisation de l'unité italienne. Dans Les Devoirs de l'homme, il qualifie d'« associations » un nouveau type d'entreprise qui présente la caractéristique de réunir le capital et le travail « dans les mêmes mains ». Dans une perspective antisocialiste, c'est la formulation mazzinienne de la coopérative, vue comme moyen économique d'émancipation. La propriété privée et la liberté d'entreprise ne sont pas du tout niées, mais Mazzini insiste sur la nécessité de redistribuer équitablement les ressources, notamment en rétribuant le travail sur la base des profits.

¹⁰⁶⁸ Giovanni Giolitti (1842-1928) fut le principal homme politique de l'Italie au cours des années précédant la Première Guerre mondiale. Il symbolise l'accès au pouvoir de la génération qui n'a pas pris part au Risorgimento.

¹⁰⁶⁹ Zamagni, S. & Zamagni, V. (2008) La cooperazione. Tra mercato e democrazia economica, Il Mulino, Bologne, p. 75

¹⁰⁷⁰ Le *non expedit* est une expression latine qui signifie « ne convient pas ». Elle est utilisée pour définir la position de la papauté concernant la participation des catholiques italiens à la vie démocratique de leur pays entre 1868 et 1919. C'est à la suite de la saisie des États pontificaux lors du Risorgimento, que le pape Pie IX, par un décret du 29 février 1868, interdit aux catholiques italiens de participer comme

Les deux faits les plus importants dans ce sens ont été la création par Giuseppe Toniolo de l'Union catholique des sciences humaines en 1889¹⁰⁷¹, avec la tâche d'élaborer une réflexion à la hauteur des nouveaux défis de la transformation rapide de la société et l'économie italienne et la publication en mai de 1891 de l'encyclique *Rerum Novarum* de Léon XIII, qui a indiqué les objectifs sociaux de l'église. Le sous-titre de l'encyclique est éloquent : «de la question ouvrière », et montre la prise de conscience, la part de la hiérarchie de l'église, de la nécessité d'un contact plus large et plus intense avec les classes laborieuses. De nombreuses suggestions d'amélioration de leurs conditions de vie ont d'ailleurs été avancées dans le sillon de la tradition de la pensée catholique.¹⁰⁷²

L'engagement des catholiques a principalement pris la forme d'une multiplication des Caisses rurales (sur le modèle Raiffeisen) : de 30 en 1892, elles sont passées à 779 en 1897. Seules 125 étaient de mouvance libérale ou neutre. En 1915, en Italie, les Caisses rurales catholiques sont 2002, les neutres, 299 et les non classés, 293. En 1896 est constituée, à Parme, la Caisse Centrale pour les Caisses rurales catholiques : il s'agit d'un organe qui a des fonctions de coordination et de compensation, une sorte de banque des banques¹⁰⁷³. En 1909, à Brescia, est créée la conférence nationale des Caisses Rurales catholiques, qui donnera lieu à la naissance de la première fédération nationale des Caisses Rurales.¹⁰⁷⁴

Une forte impulsion de la part du mouvement catholique est venue également dans le secteur de la coopération agricole, viticole et des laiteries sociales : en 1898 a été créée la première Fédération des syndicats des coopératives agricoles catholiques. Du point de vue de la géographie coopérative, les lieux de plus fort développement sont la Lombardie, le Piémont, la Vénétie, l'Emilie et la Toscane. Ce sont des contextes où l'administration locale est plus dynamique, le tissu social renforcé par des initiatives d'œuvres caritatives, sociétés de secours mutuel, pôles de solidarité communautaire, lieux donc avec un taux de «capital social » élevé. Cette constatation renforce l'idée que pour s'affirmer, la coopération a besoin d'un terreau, avant tout culturel et civil plus que matériel, apte à l'accueillir.¹⁰⁷⁵

La coopération est peu répandue dans tout le sud d'Italie, sauf en Sicile, où est développée la coopération de crédit, grâce à l'action de don Luigi Sturzo¹⁰⁷⁶, qui sera aussi fondateur du Parti populaire.

Pendant la première guerre mondiale, et nonobstant les conséquences qu'une économie de guerre entraîne pour la population, le mouvement coopératif croît encore. Deux secteurs

électeurs ou candidats aux élections du royaume d'Italie. Une première brèche dans le *non expedit* est ouverte par le pape Léon XIII en permettant la participation aux élections municipales et c'est le pape Pie X, en 1913, qui ouvre définitivement, en permettant aux évêques italiens d'autoriser, selon leur bon vouloir, la participation aux élections législatives. Le Parti populaire (ancêtre de la Démocratie chrétienne) animé par Don Sturzo, présente des candidats aux élections de novembre 1919. Ce n'est qu'en 1929, avec les accords du Latran, que seront régularisées les relations entre la papauté et l'État italien.

¹⁰⁷¹ Sorrentino, D. (2012) *L'economista di Dio – Giuseppe Toniolo*, Editrice AVE, Rome, p.84

¹⁰⁷² Ce thème est davantage développé dans le chapitre 4.

¹⁰⁷³ Cafaro, P. (2001) *La solidarietà efficiente. Storia e prospettive del Credito Cooperativo in Italia*, Laterza, Bari-Rome

¹⁰⁷⁴ Cafaro, P. (2009) *Spiccare il volo*, ECRA, Rome

¹⁰⁷⁵ Ianes, A. (2011) *Le cooperative*, Carocci editore, Rome, p.63

¹⁰⁷⁶ Luigi Sturzo (1871 – 1959), est un prêtre catholique et homme politique italien, fondateur du Parti populaire italien (anticipateur de la Démocratie chrétienne). Adversaire au régime fasciste, il doit partir en exil en 1923, à Londres et puis aux Etats Unis. Il ne rentrera en Italie qu'en 1946 ; nommé sénateur à vie, il ne jouera plus de rôle majeur dans la vie politique du pays.

connaissent une expansion : la production et la consommation, en grande partie grâce à l'intervention publique. L'expansion dépend de la passation des marchés publics militaires confiés aux coopératives de production et de la bienveillance des administrations locales en ce qui concerne les coopératives de consommateurs qui avaient la possibilité de contribuer à calmer les prix et à limiter la spéculation.

La Ligue a donné naissance en 1917 à différentes fédérations nationales : coopératives de consommateurs ayant leur siège à Milan, coopératives de production basées à Rome, coopératives agricoles ayant leur siège à Bologne. Son monopole s'arrête quand le mouvement catholique en 1917, crée, à côté de la Fédération des Caisses Rurales et l'Union catholique de coopératives agricoles déjà existantes, la Fédération nationale des coopératives de consommateurs puis, en septembre 1918, la Confédération des coopératives italiennes. Celle-ci réunit son Comité promoteur le 14 mai 1919, considérée sa véritable date de naissance.¹⁰⁷⁷ A cette époque, la coopération de mouvance libérale reste généralement fragmentée, hors de ces deux organisations.

1921 représente un tournant négatif avec la chute des prix qui affaiblit les coopératives de consommateurs et agricoles. Mais surtout commence une violente campagne de presse de dénigrement contre la coopération, accompagnée d'une série d'agressions physiques contre les sièges des coopératives et des coopérateurs par l'organisation fasciste fondée en 1919 par Benito Mussolini.

Les effets de la répression fasciste sur la coopération ont été dévastateurs, la Ligue et la Confédération étant dissoutes d'autorité, et leur place étant prise en 1926 par l'*Ente Nazionale Fascista della Cooperazione* étroitement contrôlée par les fascistes.

L'assujettissement de la coopération italienne par le nouveau régime a été facilitée par le manque d'unité de la coopération, fragmentée en différentes composantes dont la plus importante - de tradition marxiste – était elle-même déchirée par une série de différends entre les maximalistes et le groupe réformateur. Cette situation s'est compliquée ultérieurement avec l'apparition d'un courant inspiré par la Révolution d'octobre, courant qui avait donné son appui au Parti communiste italien et rejeté toute hypothèse de gradualisme ou d'attentisme des maximalistes, faisant directement référence à la révolution russe et au léninisme.¹⁰⁷⁸

Après une première période tumultueuse, le fascisme essaie de « normaliser » la coopération. L'objectif principal que le régime fasciste s'est donné en politique coopérative est de dénaturer le caractère populaire-prolétaire du mouvement et la conceptualisation d'un modèle alternatif qui soit l'interprète des valeurs qui sous-tendent le fascisme. Selon l'interprétation qui donnent à cet objectif, et selon qu'ils l'estiment atteint ou non, les historiens utilisent la terminologie différente de « coopération fasciste » ou « coopération sous le fascisme ».¹⁰⁷⁹

La coopération sous le fascisme a donc été contrainte « *obtorto collo* » à renoncer à la liberté d'expression. Quant à l'innovation, elle a été comprimée, mais pas annulée.

Il est à noter que dans le Code du Commerce de 1942, au titre VI du livre V (articles 2511-2544), les sociétés coopératives sont pour la première fois clairement séparées des autres

¹⁰⁷⁷ Cafaro, P. (2012) *Il lavoro e l'ingegno*, Il Mulino, Bologne, pp. 107 et ss

¹⁰⁷⁸ Menzani, T. (2009) *Il movimento cooperativo tra le due guerre: il caso italiano nel contesto europeo*, Carocci, Rome, p. 205

¹⁰⁷⁹ Menzani T. (2009), op. cit., p. 239

entreprises en vertu de la finalité mutualiste (bien que cette dernière ne soit pas clairement définie).¹⁰⁸⁰

Après la fin du deuxième conflit mondial, la Confédération des coopératives italiennes (devenue Confcooperative en 1967) est constituée le 23 avril 1945¹⁰⁸¹ et la Ligue nationale des coopératives et mutuelles (devenue Legacoop en 1996), le 3 septembre 1945. Le temps du dépassement de différences idéologiques n'était pas encore arrivé. En 1952, la composante républicaine et social-démocrate sort de Legacoop et constitue l'AGCI, tandis qu'en 1975, un groupe issu de la Confcooperative donne vie à UNCI (Union nationale des coopératives italiennes, www.unci.eu)¹⁰⁸². Enfin, c'est en 2004 que naît Unicoop (Union italienne des coopératives, www.unicoop.it)¹⁰⁸³ et en 2013 qui s'est constitué UE.COOP (Unione Europea delle Cooperative, www.uecoop.org)¹⁰⁸⁴. La constitution de ces trois dernières organisations a toujours été accompagnée par des contestations auprès du Ministère du Développement économique de la part de trois premières et plus anciennes centrales coopératives, mais elles n'ont jamais abouti.

Le développement du mouvement coopératif italien entre 1950 et 1990 est caractérisé par des cycles, deux décennies de grand accroissement, les années '50 et '70, entrecoupées par deux décennies de tassement. Dans les années '90, on assiste à une grande performance quantitative et qualitative des coopératives, phénomène qui ne s'est pas arrêté, en bon partie alimenté par les nouvelles expériences coopératives dans les domaines social, de la santé et de l'intégration professionnelle.

Il ressort de ce bref aperçu historique que la coopération est une forme entrepreneuriale où se retrouvent des cultures et des traditions idéologiques différentes : la tradition libérale – mazzinienne, le socialisme et le catholicisme social. Cette forte caractérisation idéologique constitue une particularité dans le contexte coopératif international.¹⁰⁸⁵

8.4.2. Les dimensions du mouvement coopératif italien

Combinant les différentes sources disponibles, il est possible d'estimer à environ 70 000 les coopératives actives en Italie à la fin de 2013. Pour exactement 67 062 coopératives, 376 banques de crédit coopératif et 1 904 consortia. Outre les coopératives dans le secteur bancaire les coopératives avec bilan disponible dans les banques de données à fin janvier 2015 étaient toutefois seulement 44000 et 1 507 consortia¹⁰⁸⁶. Ces premières ont créé, en

¹⁰⁸⁰ Zamagni, S. & Zamagni, V. (2008) *La cooperazione. Tra mercato e democrazia economica*, Il Mulino, Bologne. p. 82

¹⁰⁸¹ Cafaro, P. (2008) *“Una cosa sola”. La Confcooperative nel secondo dopoguerra: cenni di storia (1945-1991)*, Il Mulino, Bologne, p. 87

¹⁰⁸² Earle, J. (1986) *The Italian Cooperative movement*, Allen & Unwin, London, pp. 56-67

¹⁰⁸³ Uinci conserve sa référence à la doctrine du catholicisme social. Unicoop a été promu par des instances proches de l'ancien parti de droite Alliance nationale, aujourd'hui fondu dans le berlusconien PdL – Partito della Libertà. Du point de vue de la coopération italienne, ces deux dernières organisations jouent un rôle beaucoup moins significatif que les trois centrales principales.

¹⁰⁸⁴ UE.Coop est promue par le plus important syndicat agricole d'Italie : Coldiretti (www.coldiretti.it) qui a toujours été un partenaire historique de Confcooperative.

¹⁰⁸⁵ En Italie, le même pluralisme se retrouve dans les autres organisations entrepreneuriales (artisans, commerçants ou producteurs agricoles) et dans le monde syndical, sur base de clivages idéologiques-politiques typiques du siècle passé.

¹⁰⁸⁶ Le consortium est une coopérative de 2ème degré, une cooperative de coopératives.

2013, une valeur de la production de 90,7 milliards d'euros, alors que les consortia ont enregistré une valeur de production de 17,6 milliards d'euros.

Ces données, cependant, doivent être considérées comme encore une sous-estimation de la portée réelle du phénomène coopératif, parce qu'ils ne comprennent pas la valeur créée par les banques de crédit coopératif et aussi parce qu'au moment de l'analyse les données pour toutes les coopératives n'étaient pas disponibles.

Tableau 5 – Coopératives et consortia coopératifs : nombre d'organisations et valeur de la production (en million de €) par secteur d'activité – année 2013

Secteur d'activité	N° Coop	Valeur de la production	N° Consortia	Valeur de la production
Agroalimentaire	6.201	22.411,5	169	3.769,0
Industrie	2.308	3.785,4	33	238,1
Construction	7.559	9.535,7	224	2.351,0
Commerce	3.019	29.391,3	136	6.318,0
Transport /logistique	4.185	6.774,4	155	951,4
Santé /Services sociaux	5.969	7.097,6	591	861,1
Autres services	14.503	11.643,7	195	3.099,6
Donné manquant	256	53,3	4	2,2
Totale	44.000	90.692,9	1.507	17.590,4

Source : Elaboration Euricse sur base de données Aida-Bureau van Dijk (mise à jour au 31 janvier 2015) ¹⁰⁸⁷

Avec une valeur de la production qui dépassait les 108 milliards d'Euros l'économie coopérative représente le 8,5 % du PIB de l'Italie. Pendant les années de crise, 2008-2013, la coopération a marqué un accroissement de 14 %, en termes absolus, d'environ 10 milliards. En même temps les coopératives ont continué à générer de nouveaux emplois.

En 2013, selon l'INPS (Institut National de Prévoyance Sociale), les coopératives et consortiums ont confirmé un nombre de 1 257 213 postes de sécurité sociale (et donc d'emplois). Il y a plus de 12 millions de coopérateurs dans le pays.

8.4.3. Législation

L'existence et l'importance du mouvement coopératif italien a été reconnue dans le Code du Commerce qui a été adopté en 1882, où la section VII du titre IX du livre I était dédiée aux coopératives. Bien que les coopératives fussent assimilées aux sociétés anonymes, au moins pour leurs obligations fondamentales, le Code reconnaît quelques particularités : la gouvernance démocratique fondée sur le principe de « une tête, une voix », l'imposition de limites sur la détention d'actions par les membres, l'exemption du droit d'enregistrement et du droit de timbre.

¹⁰⁸⁷ Euricse (2015) *Economia cooperativa, Rilevanza, evoluzione e nuove frontiere della cooperazione italiana*, Terzo Rapporto Euricse, Trento, p.41

Après la deuxième guerre mondiale, la coopération italienne bénéficie ainsi d'une attention législative, qui repose sur l'article 45 de la Constitution¹⁰⁸⁸ : « *La République reconnaît la fonction sociale de la coopération à caractère de mutualité et sans fin de spéculation privée. La loi en promeut et en favorise l'accroissement avec les moyens les plus appropriés et en assure, avec les contrôles appropriés, le caractère et les finalités* ».

Les distances et différences idéologiques n'ont pas empêché de ressembler les forces pour faire entrer dans la nouvelle Constitution la mention expresse des coopératives. L'article 45 de la Constitution est le résultat d'un compromis laborieux entre les positions diverses et éloignées des communistes, socialistes, démocrate-chrétiens, républicains et libéraux.

Il semble clair qu'il ne pouvait pas y avoir une définition claire et univoque de la coopération, celle-ci étant étroitement liée au type d'organisation économique, politique et sociale qu'avaient en tête les différents partis. Par conséquent, la formulation s'est limitée à mettre en avant « la fonction sociale », basée sur les principes de la « mutualité » et l'absence de « spéculation privée », utilisant cependant des termes génériques qui, à leur tour, nécessitent une interprétation.¹⁰⁸⁹

Sur cette base, en même temps que l'entrée en vigueur de la Constitution, le Décret Législatif du Chef provisoire de l'Etat du 14 décembre 1947, n°1577, « *Provvedimenti per la cooperazione* » (Mesures pour la coopération) – connue sous le nom de « loi Basevi »¹⁰⁹⁰ - fixa les principes solidaires et démocratiques et les critères de respect du « mutualisme », auxquels les coopératives doivent se conformer. Des interventions législatives successives ont apporté des nouveautés, dont les plus significatives sont les suivantes :

- la Loi du 8 novembre 1991, n. 381, *Discipline des coopératives sociales*¹⁰⁹¹, a réglementé cette nouvelle expression de la flexibilité et de l'adaptabilité de la forme coopérative;
- la Loi du 31 janvier 1992, n° 59, *Nouvelles règles en matière de sociétés coopératives*, a élargi la gamme des instruments financiers à disposition des coopératives; et enfin
- la réforme du droit des sociétés (Décret Législatif du 17 janvier 2003, n°6, *Réforme organique de la discipline des sociétés de capitaux et sociétés coopératives*, en exécution de la Loi du 3 octobre 2001, n°366), qui, parmi d'autres mesures importantes, a introduit la distinction entre coopératives à mutualité prédominante et coopératives à mutualité non prédominante.

¹⁰⁸⁸ La Constitution italienne est la Loi fondamentale et le sommet de la hiérarchie des sources juridiques de l'État italien. Approuvée par l'Assemblée constituante le 22 décembre 1947 et promulguée par le chef provisoire de l'État Enrico De Nicola, le 27 décembre 1947, elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1948. L'Assemblée constituante italienne était le corps législatif élu le 2 juin 1946 chargé de rédiger une Constitution pour la nouvelle République. Les séances se sont déroulées du 25 juin 1946 au 31 janvier 1948.

¹⁰⁸⁹ Cattabrigini, F. (2010) «Assemblea costituente: il dibattito sulla cooperazione» in Bagnoli L. (ed.), *La funzione sociale della cooperazione*, Carocci, Rome, pp.59-72

¹⁰⁹⁰ Alberto Basevi (1882-1956) fut le père de la première législation coopérative de l'Italie républicaine

¹⁰⁹¹ Sur les coopératives sociales, lire notamment Zandonai, F. (2002) « La coopération sociale en Italie, entre consolidation et transformation », *Recma - Revue Internationale de l'Économie Sociale*, n°286 ; Borzaga, C. (1997) « L'évolution récente de la coopération sociale en Italie », *Recma - Revue Internationale de l'Économie Sociale*, n°266

« Le nouveau droit des sociétés établit une distinction entre les coopératives « à mutualité prédominante », auxquelles les dispositions fiscales à caractère « facilitateur » prévues par les lois spéciales continuent à s'appliquer, et les coopératives « à mutualité non prédominante », qui ne bénéficieront pas des mêmes facilités. L'article 2512 du code stipule que « sont des sociétés coopératives à mutualité prédominante, en raison du type d'échange mutualiste, celles qui : a) développent leur activité principalement en faveur des associés, des consommateurs ou des utilisateurs de biens ou de services ; b) utilisent principalement, dans l'exercice de leur activité, des prestations de travail des associés ; c) utilisent principalement, dans l'exercice de leur activité, des biens ou des services fournis par les associés ». ¹⁰⁹²

8.4.4. Les associations de représentation en Italie

Traditionnellement, en Italie, comme illustré dans la partie historique, l'expérience coopérative s'est organisée en référence aux Centrales coopératives qui sont des associations de représentation, d'assistance, de protection et de surveillance dont les caractéristiques en font un phénomène assez unique dans le panorama européen et international des coopératives.

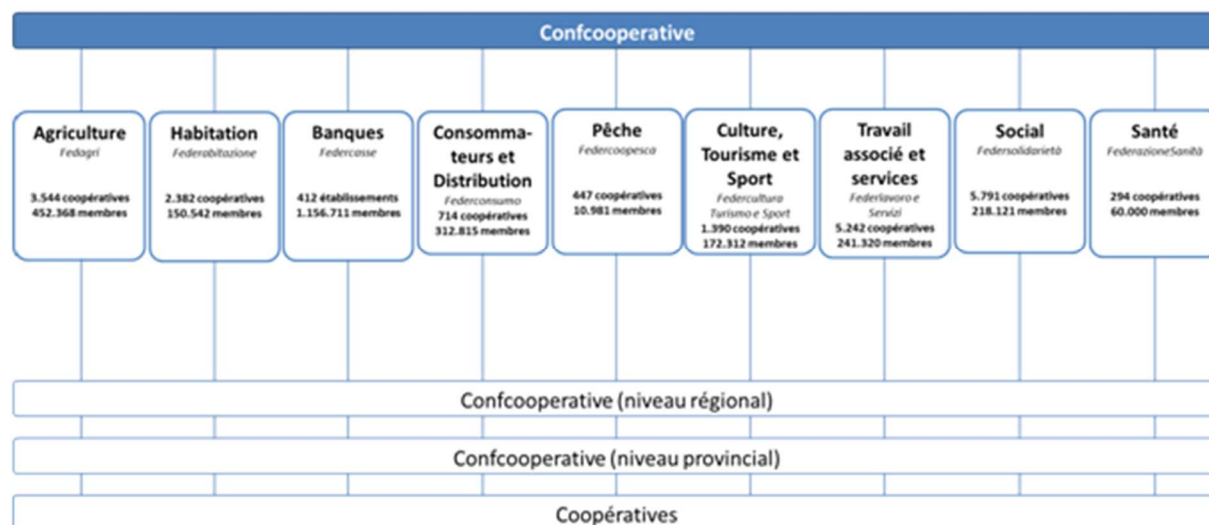
Au sein d'une instance unitaire sont organisées des coopératives de secteurs différents (agriculture, crédit, consommation, logement, etc). Elles se sont constituées historiquement selon une logique politique et idéologique, en faisant référence aux grands clivages et mouvances du siècle passé (socialiste-communiste, catholique, laïque-républicaine) qui ont caractérisé aussi l'ensemble des organisations entrepreneuriales et syndicales italiennes. Les Centrales coopératives font l'objet enfin d'une reconnaissance de la part de l'État¹⁰⁹³ qui leur délègue l'exercice de la fonction de contrôle périodique des organisations associées : la révision coopérative.

Dans le graphique 3 on peut voir, par exemple, la structure de l'organisation de Confcooperative.

¹⁰⁹² Pezzini E., 2003 « La réforme du droit coopératif en Italie », *Recma - Revue Internationale de l'Économie Sociale*, n°290. pp.74-86

¹⁰⁹³ Art. 4 du Décret Législatif du Chef provisoire de l'État du 14 décembre 1947, N°1577.

Graphique 3 : Structure de Confcooperative



Source : Elaboration personnelle.

Le 27 janvier 2011 a constitué une journée historique pour le mouvement coopératif italien avec la constitution de l'Alliance des coopératives italiennes, la coordination stable des trois centrales coopératives les plus représentatives, c'est-à-dire AGCI (Association générale coopératives italiennes, www.agci.it), Confcooperative (www.confcooperative.it) et Legacoop (www.legacoop.it). L'événement a revêtu une signification particulière à l'occasion du 125^{ème} anniversaire de la constitution de la Fédération nationale des coopératives (devenue, en 1893, Ligue nationale des coopératives italiennes) et surtout des 150 ans de l'unité de l'Italie : l'idée coopérative commençait en effet à gagner le pays au moment où s'achevait son processus d'unification nationale.

Nous pouvons aussi interpréter cet événement comme un exemple de « l'envie de marcher ensemble » qui est encore présente en Italie face « au déclin du cycle de la subjectivité et du dynamisme individuel » qui a caractérisé la dernière décennie de l'ère Berlusconi selon l'expression du sociologue Giuseppe De Rita¹⁰⁹⁴. Un signal analogue était venu quelques mois auparavant, le 10 mai 2010, avec la constitution de Rete Imprese Italia (Réseau Entreprises Italie), qui a réuni les cinq organisations de l'artisanat et du commerce¹⁰⁹⁵. Ces deux initiatives montrent un processus de simplification et de cohésion de l'associationnisme entrepreneurial italien, qui favorise la coopération et la participation et témoigne d'une responsabilité majeure des corps intermédiaires dans un cadre très complexe de crise politique et économique.

¹⁰⁹⁴ De Rita G. (2011) «Italia in cammino. Intervista a Giuseppe De Rita», *Aggiornamenti Sociali*, 4 (2011), Milan, pp. 282-287

¹⁰⁹⁵ Il s'agit de Casartigiani, CNA – Confederazione nazionale dell'artigianato, Confartigianato, Confcommercio et Confesercenti ; voir www.reteimpreseitalia.

Le 29 janvier 2014, a été franchi un pas supplémentaire en constituant l'association « Vers l'Alliance des Coopératives italiennes », étape qui dépasse la simple coordination et dessine clairement l'objectif d'une intégration structurelle.

Le tableau qui suit donne une présentation synthétique de la nouvelle organisation (tableau 6) : l'Alliance regroupe environ 43 500 entreprises coopératives (ce qui n'est pas la totalité des coopératives italiennes qui sont libre d'adhérer ou pas à une centrale) avec 12 millions de membres, 1,1 millions d'emplois et un chiffre d'affaires global d'environ 127 milliards d'euro.

Tableau 6 : l'Alliance coopératives italienne en chiffres

	Coopératives	Membres	Emplois	Chiffre d'affaires (milliards €)
Confcoopertive	21.000	3.000.000	520.000	62
Legacoop	14.500	8.500.000	480.000	56,6
AGCI	8.000	350.000	80.000	8

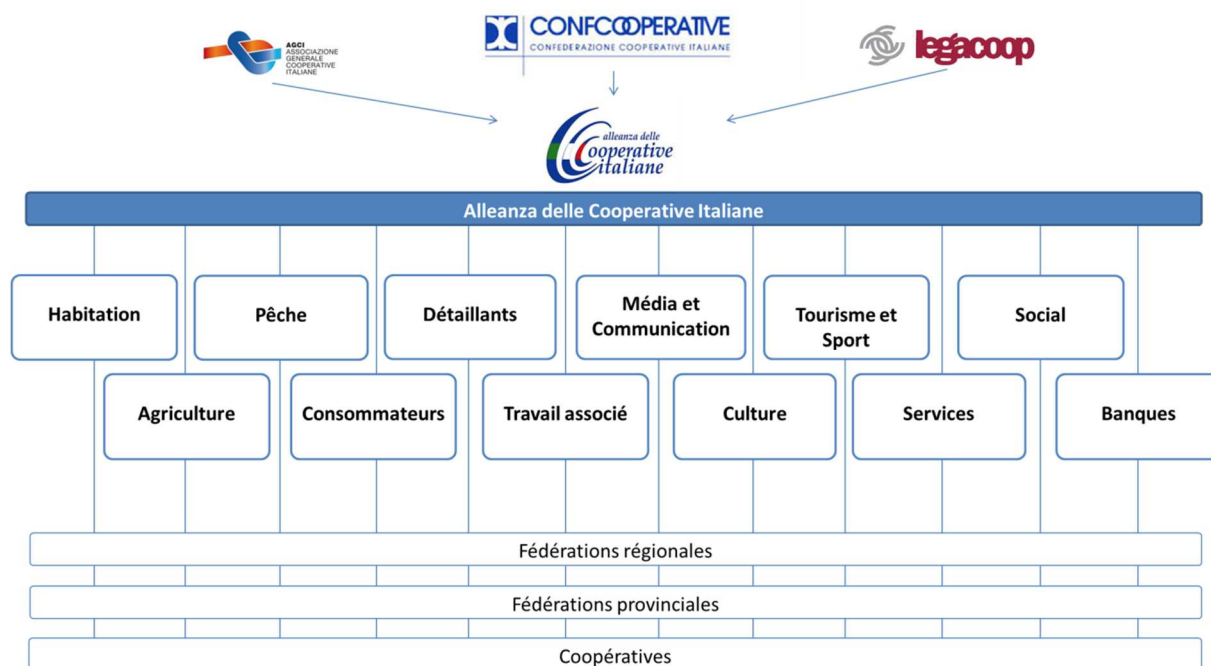
Source: Alleanza delle Cooperative Italiane (ces chiffres arrondis visent à donner un ordre de grandeur).

Cela correspond à 7,3% du Produit intérieur brut national. Elles représentent 12,9 % des guichets bancaires et la quatrième force bancaire, 30% de la consommation et de la distribution commerciale, 50% de l'agro-alimentation et 90% de la coopération engagée dans le secteur social.¹⁰⁹⁶

La constitution de cette Alliance a été accompagnée par une recomposition des secteurs.

¹⁰⁹⁶ Pezzini, E. (2012) « 'L'envie de marcher ensemble' : l'Alliance des coopératives italiennes » in *Recma - Revue Internationale de l'Économie Sociale*, n° 323, p. 34-41.

Graphique 4 : La structure de l'Alliance des Coopératives Italiennes



Source : Elaboration personnelle.

8.4.5. La gouvernance

Pour son fonctionnement, l'Alliance des coopératives italiennes a prévu l'élection d'un président parmi un des trois présidents des « centrales », les deux autres sont co-présidents. Outre les réunions périodiques des présidents, sont prévues deux formules de participation : une avec 24, l'autre avec 90 dirigeants choisis par les trois centrales. Enfin les organismes collégiaux nationaux des trois organisations forment l'assemblée de l'Alliance.

8.4.6. Italie - prototype de modèle « intégré »

L'organisation du mouvement coopératif en Italie présente, grâce à la tradition des « centrales », des caractéristiques de forte intégration, ultérieurement renforcée avec la constitution récente de l'Alliance des Coopératives Italiennes.

Selon une stratégie précise, les centrales ont organisé la représentation politique sur deux niveaux : un premier que l'on pourrait qualifier d'horizontal, organisant sur une base territoriale (provinciale, régionale, nationale) toutes les coopératives indépendamment de leur secteur d'activité ; un deuxième, vertical, dont l'articulation est fondée sur leur activité.

Cela permet aux centrales d'avoir aussi un rôle d'orientation stratégique et de promotion de l'économie coopérative, en utilisant au mieux l'ensemble du réseau et des différentes spécialisations sectorielles. Ainsi, des fonctions de développements entrepreneuriaux tels que

le transfert de savoir-faire, la formation et la coordination des projets stratégiques, la recherche et les instruments financiers du système peuvent, dans ce cadre « intégré », apporter des résultats très efficaces pour l'économie coopérative. Cela permet surtout de pouvoir orienter les énergies, les ressources, et les compétences de l'ensemble du système afin d'explorer et d'expérimenter de nouveaux développements pour les entreprises coopératives.

8.5. Analyse des trois modèles

Les trois « modèles/prototypes » sont représentatifs de la gamme des modèles possibles que l'on rencontre dans le reste de l'Europe et du monde.

Le modèle français (**prototype de modèle « sectoriel »**) reste fortement segmenté par piliers professionnels avec une très légère structure de coordination qui agrège efficacement les moyens des fédérations. Dans l'expérience française récente, on n'observe pas de dynamique particulière de renforcement de cette coordination. Il semblerait même y avoir un certain affaiblissement de l'organisation qui est moins structurée et moins fédérative que dans le passé où des services comme la formation ou le financement des études étaient prévus. Une innovation remarquable concerne la loi de 2001 qui permet une nouvelle forme coopérative, la SCIC (Société Coopératives d'Intérêt Collectif)¹⁰⁹⁷, caractérisée par la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, avec de plus l'obligation du multi-sociétariat. Mais c'est un projet surtout conduit par la Confédération générale des Scop¹⁰⁹⁸ à laquelle sont rattachés les SCIC¹⁰⁹⁹. CoopFR, même dans sa segmentation organisationnelle, arrive à dialoguer de manière structurelle avec les instances politiques à travers le Conseil Supérieur de la Coopération et peut compter dans l'actuelle contingence politique sur un secrétariat d'Etat délégué auprès du ministère de l'Economie et des Finances, chargé de l'Economie sociale et solidaire. Le récent aboutissement de la nouvelle loi pour la reconnaissance et le développement de l'économie sociale et solidaire témoigne d'une forte capacité d'influence politique, même si le travail associé est le secteur qui émerge comme porteur d'innovation et objet d'attention du législateur.

L'Espagne est un autre pays avec une forte tradition coopérative qui, avec ses caractéristiques propres et originales, présente une mode d'organisation qu'on pourrait rapprocher au modèle sectoriel identifié pour la France.¹¹⁰⁰

Le modèle britannique (**prototype de modèle « intersectoriel »**) a pu faire démarrer une nouvelle dynamique, « *the co-operative renaissance* », en lien avec la nouvelle organisation intersectorielle. Le secteur « dominant », à savoir celui des coopératives de consommateurs, est devenu la base et l'appui pour une fonction plus large et vaste. Il a englobé d'autres secteurs structurés avec leur personnel et s'est transformé en plateforme représentative de tout le mouvement coopératif du pays, tout en assumant également le choix de changer de dénomination après plus d'un siècle d'histoire : de *Co-operative Union* à *Co-operative UK*. La crise récente et dévastatrice de Cooperative Bank et du Cooperative Group a porté atteinte à la réputation de tout le mouvement. Globalement, deux cultures coopératives subsistent : l'une est marquée par la financiarisation et la course à la taille liée au secteur de la consommation

¹⁰⁹⁷ <http://www.les-scic.coop/sites/fr/les-scic/>

¹⁰⁹⁸ <http://www.les-scop.coop/sites/fr/>

¹⁰⁹⁹ Margado, A. (2004) « A new co-operative form in France: Société Coopérative d'Interet Collectif (SCIC), in Borzaga, C., & Spear, R. (eds.) *Trends and challenges for Co-operatives and Social Enterprises in developed and transition countries*, Edizioni 31, Trento.

¹¹⁰⁰ <http://cepes.es/#>

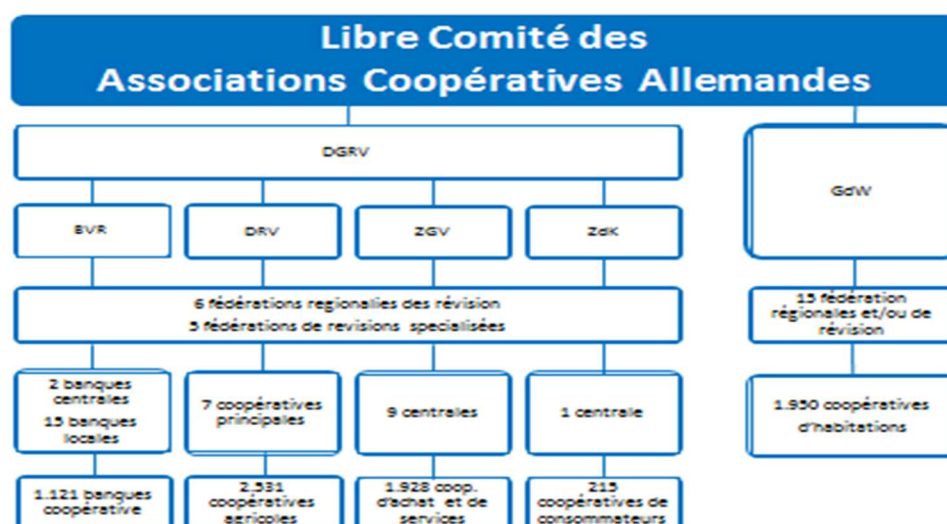
et de la grande distribution, l'autre par une énergie participative et une conscience politique qui se trouve davantage dans les coopératives de travail.

Bien que sans entrer dans un examen aussi approfondi que les autres pays il semble utile, pour renforcer l'exemple intersectoriel, illustrer brièvement également le cas allemand, qui est un exemple similaire de modèle intersectoriel.

L'organisation faitière « DGRV », Deutscher Genossenschafts- und Raiffeisenverband¹¹⁰¹, qui réunissait déjà trois secteurs : des banques coopératives (BVR - Bundesverband der Deutschen Volksbanken und Raiffeisenbanken e. V.), des coopératives agricoles (DRV - Deutscher Raiffeisenverband e. V.), et des coopératives de production et de services de petite industrie (ZGV - Zentralverband Gewerblicher Verbundgruppen e. V.), a vu s'ajouter aussi le secteur des coopératives de consommateurs (ZdK - Zentralverband deutscher Konsumgenossenschaften e. V.) qui était totalement autonome, mais qui a fait de choix de s'intégrer dans une organisation « faitière » commune. Le seul secteur qui reste externe est celui de la coopération de logement (GdW - Bundesverband deutscher Wohnungs- und Immobilienunternehmen e.V) qui a la particularité de réunir non seulement les coopératives de logement, mais également les entreprises publiques et privées dans le secteur immobilier. Dans GdW, les coopératives d'habitation sont organisées par les fédérations régionales.

DGRV et GdW forment ensemble une Union appelée le Comité libre des fédérations de coopératives allemandes, qui n'a pas de structure physique ou institutionnelle. Ce Comité se réunit une fois par an. Son but est de faciliter l'échange d'idées et d'expérience et de se positionner de manière commune lorsque le « momentum » politique demande la concentration de toutes les forces coopératives.

Graphique 5 : La structure du mouvement coopératif allemand



Source : Elaboration personnelle

¹¹⁰¹ <http://www.dgrv.de/en/home.html>

Le modèle italien (prototype de modèle « intégré »)

Il serait difficile de comprendre et d'expliquer les innovations récentes des coopératives italiennes sans considérer ce système intégré dans les « centrales ». Pour les trois cas emblématiques qui sont à des stades de développement fort différents - les coopératives sociales, les coopératives de santé et les coopératives de communauté - le rôle des « centrales » a, selon des modalités différentes, été d'une importance capitale.

Dans le cas des coopératives sociales,¹¹⁰² qui est une originalité de la coopération italienne qui a développée des expériences d'utilisation de la forme coopérative pour des activités de solidarité dans le domaine des services à la personne, l'intelligence politique des promoteurs les a amenés à orienter ces nouvelles expériences vers le sillon historique du mouvement coopératif. Ce choix n'avait rien d'évident¹¹⁰³. La participation à un mouvement coopératif organisé a certainement joué un rôle favorable dans l'affirmation des coopératives sociales sur le plan institutionnel qui a finalement débouché sur l'adoption de la Loi 381/1991.

Cette loi a permis à la coopération sociale de s'organiser et de s'intégrer au niveau national, grâce à un système d'interconnexions propre à chaque centrale. La construction d'une identité spécifique, c'est à dire la masse critique « politique » pour demander et obtenir un cadre légal approprié et une convention collective de travail spécifique, a pu être atteinte parce que l'innovation conceptuelle et l'expérimentation ne se sont pas traduites en séparation organisationnelle.

Dans le cas des coopératives de santé, qui se basent sur l'idée d'organiser les coopératives des travailleurs dans le secteur para médical, les coopératives de médecins, les coopératives de pharmaciens et les mutuelles de santé déjà présentes en Confcooperative, mais en différentes fédérations sectorielles, pour amalgamer professionnalités entrepreneuriales et expériences mutualistes dans un véritable système subsidiaire, qui ne se pose pas en antagoniste par rapport au Service Sanitaire National mais plutôt dans une logique de partenariat et de rôle auxiliaire de la coopération, afin de partager les finalités de tutelle des intérêts généraux de la communauté.¹¹⁰⁴

Ainsi que dans les nouvelles expériences des coopératives de communauté,¹¹⁰⁵ c'est à dire des réponses efficaces qui peuvent venir du rôle plus important et par la responsabilité plus

¹¹⁰² Pezzini, E. (2001), « La brèche des coopératives sociales italiennes » in *Entrepreneurs et salariés, les coopératives d'activités*, Economie & Humanisme, Hors-série N° 8, Lyon, pp. 43-49

Pezzini, E. (2008) « Les coopératives sociales italiennes : contexte et caractéristiques » in *L'Action Nationale*, volume XCVIII numéro 2, Février 2008, Montréal, pp. 92-111

Pezzini, E. (2009) « Coopératives sociales italiennes » in *L'économie sociale de A à Z*, Alternatives économiques, Hors-série pratique n° 38bis 2^e édition, Paris, pp. 51-52

¹¹⁰³ Borzaga, C. & Ianes, A. (2006) *L'economia della solidarietà. Storia e prospettive della cooperazione sociale*, Donzelli, Rome

¹¹⁰⁴ Pezzini, E. (2012) « La capacité d'innovation et d'exploration des nouveaux secteurs coopératifs. Le cas italien » in *Revue Vie économique*, Volume 3, numéro 4, Montréal.

¹¹⁰⁵ Mori, P.A. (2015) « Comunità e cooperazione: l'evoluzione delle cooperative verso nuovi modelli di partecipazione democratica dei cittadini alla gestione dei servizi pubblici », Euricse Working Papers, 77|15.

Battilani, P. (2014) « Features and determinants of cooperatives development in the West », in Gijssels, C., Zhao L. & Novkovic S. (Eds.) *Co-operative Innovations in China and in the West*. Basingstoke: MacMillan/Palgrave, pp. 11-28

MacPherson, I. (2012) « Cooperative's concern for the community: from members towards local communities' interest », Euricse Working Papers, 46|13

directe et la participation des citoyens, afin de donner des réponses à des besoins communs, et de tirer profit des potentiels de développement local avec des initiatives coopératives qui peuvent se réaliser sous plusieurs formes : d'usagers, de travaux, sociales, agricoles ou mixtes mais toujours constitué par les citoyens des communautés de références. Les besoins auxquels elles peuvent répondre sont multiples, les services sociaux et de santé, les services scolaires, les services commerciaux (bar, magasin, carburants), les communications (poste, téléphonie), la valorisation et amélioration de la culture et les traditions artisanales, du patrimoine monumental et environnemental, la gestion d'activités touristiques, commerciales et agricoles, de activités d'énergies renouvelables.

Il apparaît assez évident que sans l'appui, l'accompagnement et l'organisation des centrales coopératives, les initiatives auraient difficilement vu le jour, ou tout au moins pas dans des conditions aussi favorables¹¹⁰⁶.

Le rythme de l'activité législative pour les coopératives est resté soutenu. En plus de la loi sur les coopératives sociales de 1991, la loi n°59/1992 « Nouvelles règles en matière de sociétés coopératives », qui apporte des nouveautés significatives surtout au niveau des instruments financiers (membre financeur et fonds mutuel de promotion) voit le jour l'année suivante. Au début des années 2000, il a fallu accompagner quatre changements fondamentaux : les règles fiscales transitoires, la réforme de la révision coopérative, la réforme du droit des sociétés, les modifications de la réglementation du travail associé¹¹⁰⁷.

Ce système matriciel, précieux en soi, n'est pas sans points faibles. Les fédérations jouissent d'une autonomie fort limitée et de faibles moyens. Les modalités de fonctionnement, de financement et de représentation des instances sectorielles territoriales vis à vis des « centrales » mériteraient d'être grandement améliorées.

Même avec une analyse très rapide et inévitablement incomplète, il est possible d'observer dans chacun des pays examinés l'importance du rôle joué par les organisations.

Il apparaît que là où les conditions ont favorisé des regroupements des secteurs coopératifs dans des associations plus structurées et intégrées, l'efficacité dans la capacité de représentation politique, dans la fourniture de services, dans l'innovation, dans la promotion de nouvelles coopératives, en particulier dans de nouveaux secteurs, a été plus forte. Le personnel engagé (qui n'est évidemment pas le seul élément de mesure) par les organisations coopératives faitières de France, du Royaume Uni et d'Italie est emblématique : en France, CoopFR a 3 employés, Co-operatives UK a environ une cinquantaine de personnes à son service au siège central de Manchester, les trois organisations de l'Alliance des coopératives italiennes, uniquement aux niveaux des bureaux centraux à Rome, emploient environ 250 personnes. Si on ajoute le personnel des structures régionales et provinciales, le chiffre atteint environ 2000 personnes.

Legacoop (2011), Guida alle Cooperative di Comunità, <<http://www.legacoop.coop/cooperative-di-comunita/>>

¹¹⁰⁶ Pezzini, E. (2012) « La capacité d'innovation et d'exploration des nouveaux secteurs coopératifs. Le cas italien » in Brassard, M.-J. & Molina, E. (dir.) *L'étonnant pouvoir des coopératives*. Textes choisis de l'appel international de propositions, Québec, Sommet international des coopératives, 665 p.

¹¹⁰⁷ Pezzini, E. (2003) « La réforme du droit coopératif en Italie » in *Recma - Revue Internationale de l'Économie Sociale*, n° 290, p.74-86

Dans le modèle français, toutes les ressources, non seulement humaines, restent concentrées dans la dimension sectorielle (bancaire, agriculture, transport,...) qui est fortement spécialisée, mais avec une intégration intersectorielle très faible, voire absente.

En Italie, au contraire, c'est la dimension intersectorielle qui prévaut. La fonction de syndicat d'entreprise est mise en avant et la déclinaison sectorielle vient ensuite.

Entre les deux, il y a le modèle anglais qui présente une dynamique résolument orientée vers une plus forte intégration intersectorielle, malgré une concentration énorme, en poids économique et politique, dans le seul secteur des coopératives de consommateurs et en particulier dans le seul *Co-operative Group*.

Nous pouvons compléter notre réflexion en nous inspirant des analyses que Benoît Lévesque formule dans son récent article¹¹⁰⁸ ainsi que du texte de Mich Diamantopoulos¹¹⁰⁹ ; tous deux confirment nos conclusions sur « les modèles de développement coopératif, notamment les différences entre un modèle sectoriel et un modèle intégré de regroupement coopératif »¹¹¹⁰.

Diamantopoulos propose une analyse semblable à la nôtre sur base de l'observation de l'évolution des coopératives sur deux décennies dans deux provinces canadiennes, la Saskatchewan et le Québec.

Ces deux provinces, si l'on tient compte de leur population respective, ont le plus haut taux de pénétration coopératif au Canada. Entre 1985 et 2005, les coopératives ont cependant connu des évolutions totalement différentes dans les deux provinces : décroissance marquée en Saskatchewan et forte croissance au Québec, comme le montre le tableau 7.

Tableau 7 : Développement des coopératives non financières au Québec et en Saskatchewan, 1985-2005

1985-2005	Québec	Saskatchewan	Canada
Taux de croissance du membership	+ 106 %	- 8 %	+98 %
Taux de croissance des actifs	+ 273 %	- 12 %	+185 %
Taux de croissance des revenus	+160 %	- 45 %	+ 91 %
Croissance du secteur des services	+ 40 % (486)	- 15 % (91)	+ 7 % (263)

Source : Diamantopoulos, M. (2011), p. 12, repris et traduit par Lévesque, B. (2016) p. 13.

¹¹⁰⁸ Lévesque, B. (2016) « Économie sociale et solidaire et entrepreneuriat social : vers quels nouveaux écosystèmes ? », *Revue intervention économique*, 54 | 2016. Disponible en ligne : <http://interventionseconomique.revues.org>

¹¹⁰⁹ Diamantopoulos, M. (2011) « Cooperative Development Gap in Québec and Saskatchewan 1980 to 2010: A Tale of Two Movements », *Canadian Journal of Nonprofit and Social Economy Research / Revue Canadienne de recherche sur les OSBL et l'économie sociale*, Vol . 2, n° 2, Fall / Automne, pp. 6-24.

¹¹¹⁰ Lévesque, *op.cit.*, p. 13.

Les explications avancées par Diamantopoulos pour expliquer des résultats si contrastés, malgré des conditions initiales similaires et des contraintes semblables en termes de mondialisation et de libéralisation des marchés, mettent « l'accent sur le rôle des mouvements sociaux dans la construction d'un bloc coopératif qui permet le rejet du déterminisme économique ». ¹¹¹¹

En Saskatchewan, tout comme au Québec, jusqu'aux années 1980, l'organisation coopérative était à dominante agricole ; ce système est mis en difficulté par la mondialisation, l'ouverture des marchés, la déréglementation et la délocalisation des emplois vers les pays à bas salaire, mais les réponses alors apportées dans les deux provinces sont différentes :

Au Québec, les grandes coopératives agricoles se sont renforcées et diversifiées et les coopératives d'épargne et de crédit, suite aux difficultés rencontrées par certaines fédérations indépendantes, se sont regroupées au sein d'une grande organisation, le Mouvement Desjardins. ¹¹¹²

En Saskatchewan, au contraire, les forces économiques et politiques ont voulu laisser faire « le marché » :

plusieurs coopératives agricoles se sont privatisées, telles les coopératives dans le domaine du grain, du lait et de la volaille, alors que les credit unions sont demeurées fragmentées. ¹¹¹³

Le rôle des organisations et groupements apparaît lui aussi essentiel :

le groupement intersectoriel des coopératives, le Saskatchewan Cooperative Association, dépourvu de ressources, n'a pas apporté de soutien significatif aux nouvelles initiatives de la société civile dans les villes, notamment dans le logement social, la garde d'enfants et les cliniques communautaires. À l'inverse, le regroupement intersectoriel des coopératives québécoises, le Conseil de la coopération du Québec (devenu en 2006 le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité) s'est renforcé en tenant des États généraux au début des années 1990, en élargissant sa base avec l'intégration des mutuelles et en relançant le mouvement coopératif, notamment le soutien aux Coopératives de développement régional (CDR) et la création d'une nouvelle forme de coopérative, les coopératives de solidarité, qui regroupent diverses catégories de membres, dont des représentants de la communauté. ¹¹¹⁴

Le processus est rapide : en quelques années à peine, les coopératives de la Saskatchewan perdent confiance en elles-mêmes en tant qu'outils de développement, en particulier pour les nouvelles initiatives qui émergent en milieu urbain ; le leadership est déchiré par des conflits, et l'influence politique décline. L'érosion du bloc social à la base du mouvement entraîne le déclin de l'ensemble des coopératives.

¹¹¹¹ *Ibid.*, p. 14.

¹¹¹² *Ibid.*, p. 13.

¹¹¹³ *Ibid.*

¹¹¹⁴ *Ibid.*

Au Québec, par contre, on assiste à un repositionnement des coopératives, par deux voies qui se rejoignent : d'une part se constitue

*un nouveau bloc social ouvert au soutien de l'économie sociale : des initiatives pour la création d'emploi et la mise en place de nouveaux services où l'on retrouve les syndicats, le mouvement communautaire, des groupes de femmes, des organisations régionales et le mouvement coopératif (ex. le forum pour l'emploi) (...); et [d'autre part on assiste à] des efforts provenant de l'intérieur du mouvement coopératif pour se repositionner et se donner des outils de développement tels les CDR et des fonds de financements auxquels participeront les fonds de travailleurs.*¹¹¹⁵

C'est donc par l'ouverture et la reconnaissance des nouveaux acteurs et des nouvelles expériences d'économie sociale qu'un nouveau bloc social se constitue. Cette évolution n'affaiblit pas les coopératives ; au contraire, le mouvement en sort revitalisé, comme en témoigne sa forte croissance.

Benoît Lévesque ajoute que

*le modèle de regroupement coopératif que se sont donné les coopératives québécoises est plus proche du modèle de regroupement intégré italien que du modèle de regroupement intersectoriel britannique et du modèle sectoriel français. Même s'il existe de nombreuses différences avec le modèle italien, notamment l'existence antérieure de centrales coopératives selon l'appartenance politique, on retrouve au Québec un regroupement non seulement intersectoriel comme au Royaume-Uni, mais également un regroupement selon le territoire avec les Coopératives de développement régional (CDR).*¹¹¹⁶

Cette analyse conforte notre recherche et la confirme quant à l'importance, pour le mouvement coopératif, s'il veut réussir à traverser les changements et les transformations, de se donner les moyens de se structurer en organisations représentatives, capables de promouvoir des actions de développement et de services aux membres, de s'approprier de nouveaux espaces et de saisir de nouveaux besoins auxquels apporter une réponse grâce à l'instrument coopératif. Au fond, ce qui apparaît ici est la nécessité, pour les coopératives, de se doter d'un écosystème entrepreneurial :

*Celles qui ne se donnent pas un tel écosystème sont menacées de disparition. Dans un environnement souvent hostile, la banalisation et l'isomorphisme n'offrent pas d'autre destination à terme que la privatisation.*¹¹¹⁷

Ces analyses nationales nous permettent de comparer les parcours et de formuler quelques orientations possibles pour l'organisation coopérative au niveau européen.

¹¹¹⁵ *Ibid.*

¹¹¹⁶ *Ibid.*, p. 14.

¹¹¹⁷ *Ibid.*, p. 10.

8.6. Les défis européens - L'organisation coopérative à Bruxelles

Les organisations coopératives présentes à Bruxelles à proximité des institutions de l'Union européenne sont d'origine strictement sectorielle.

La présence des coopératives à Bruxelles remonte à la fin des années 1950, avec la constitution de la Communauté européenne des coopératives de consommateurs (Eurocoop)¹¹¹⁸ en 1957 et le Comité Général de la Coopération Agricole de l'Union Européenne (Cogeca) fondé le 24 septembre 1959¹¹¹⁹. Au fil des années, d'autres organisations sectorielles coopératives se sont organisées au niveau européen. C'est en 1961 qu'a été créée l'Union européenne des pharmacies sociales (UEPS)¹¹²⁰ et en 1970 qu'est constituée l'Association Européenne des Banques Coopératives (EACB)¹¹²¹. L'ACME, l'Association des Assureurs Coopératifs et Mutualistes Européens, a été fondée par l'ICMIF, la Fédération internationale des coopératives et mutuelles d'assurance, pour devenir son bras européen en 1979¹¹²². CECOP, créé comme Comité Européen des Coopératives de Production avec un secrétariat permanent à Bruxelles dès 1982, s'est transformé en Confédération en 1997 et est aujourd'hui CECOP-CICOPA Europe (Confédération Européenne des Coopératives de Production et de Travail Associé, des Coopératives Sociales et des Entreprises Sociales et Participatives)¹¹²³. CECODHAS est constitué en 1988 à l'initiative des coopératives d'habitation italiennes, françaises et allemandes. La composition de son *membership* s'est ensuite élargie avec des membres en provenance du secteur public et privé non-profit. Dotée depuis 2000 d'un secrétariat permanent à Bruxelles, elle est organisée en trois sections : coopérative, publique et *not for profit*. La dénomination actuelle est HOUSING EUROPE (Fédération du logement public, coopératif et social)¹¹²⁴.

La construction d'une présence coopérative européenne a donc suivi un parcours pragmatique et sectoriel, une organisation en « réaction » à l'influence progressive des politiques européennes dans différents domaines. Il n'y a donc pas eu de vision stratégique globale du mouvement, mais bien un positionnement « opportuniste » des secteurs.

¹¹¹⁸ <http://www.eurocoop.coop/fr>

¹¹¹⁹ <http://www.copa-cogeca.be/Main.aspx?page=CogecaHistory&lang=fr>

¹¹²⁰ <http://www.eurosocialpharma.org/index.php?pageID=1>

¹¹²¹ <http://www.eacb.eu/en/home.html>

¹¹²² http://www.amice-eu.org/what_is_amice.aspx

ACME et AISAM, l'Association internationale des sociétés d'assurance mutuelle (fondé en 1964) ont fusionné en 2008 et ont donné naissance à AMICE, devenue l'unique organisation indépendante de représentation des assureurs mutuels et coopératifs en Europe, mais en s'éloignant du mouvement coopératif pour se rapprocher davantage du système mutualiste.

¹¹²³ <http://www.cecop.coop/Qu-est-ce-que-CECOP>

¹¹²⁴ <http://www.housingeurope.eu/>

Graphique 6 : La chronologie des constitutions

Chronologie des constitutions des associations coopératives sectorielles européennes

• EUROCOOP	(1957)	(consommateurs)
• COGECA	(1959)	(agriculture et pêche)
• UEPS	(1963)	(pharmacies)
• AEBC	(1970)	(banques coopérative)
• ACME	(1979)	(assurances)
• CECOP	(1982)	(travail, services, sociales)
• CECODHAS	(1988)	(logement)

Source : **Elaboration personnelle**

1

Une coordination coopérative au niveau européen fut préconisée dans le rapport du Parlement européen du 11 novembre 1981 promu par le parlementaire français Daniel Vié¹¹²⁵. Celui-ci émit deux propositions de résolution. Dans la première, il demande à la Commission et au Conseil de reconnaître le mouvement coopératif européen comme interlocuteur permanent en matière économique et sociale, mais aussi de favoriser la mise en place au niveau communautaire d'une représentation unitaire du mouvement coopératif, comme instrument de liaison entre les institutions européennes et le mouvement coopératif. Cela donnera lieu à partir de 1983 à la création du Comité de coordination des associations coopératives de la Communauté Européenne (CCACC).¹¹²⁶

¹¹²⁵ PE 74.276/déf.

¹¹²⁶ Schlüter, R. (2006) « Coopératives, Europe : Coopératives Europe », in *Recma - Revue Internationale de l'Économie Sociale*, n° 300, pp. 78-89

Graphique 7 : La coordination coopérative à Bruxelles (1)

Début d'une coordination européenne

- EUROCOOP
- COGECA
- UEPS
- AEBC
- ACME
- CECOP
- CECODHAS

CCACE (ex CCACC)
Comité de Coordination
des Associations
Coopératives d'Europe

À partir de 1983

Source : Elaboration personnelle

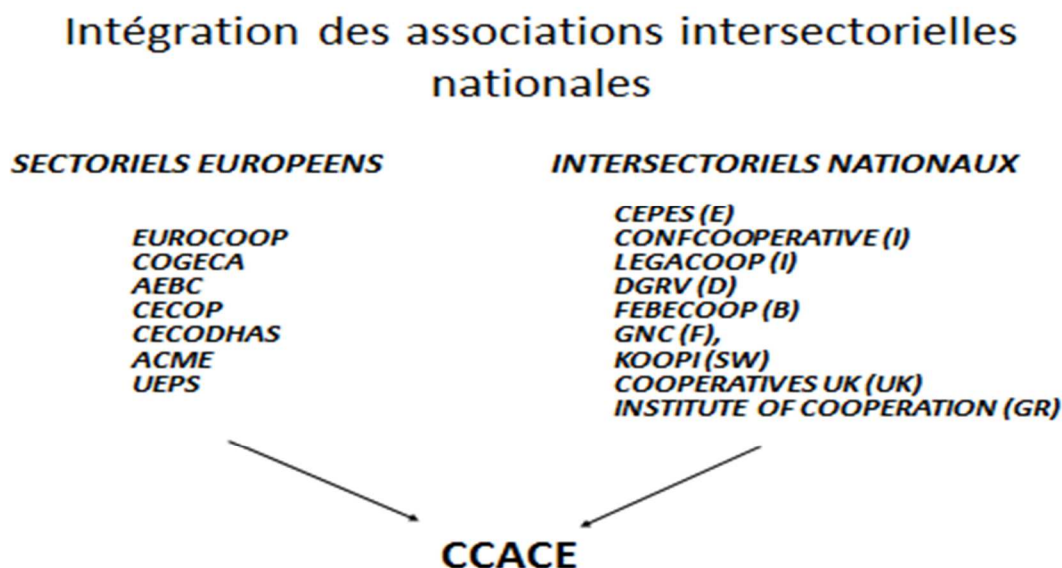
2

A partir de 1997, à côté des organisations européennes sectorielles, sont également intégrées dans les activités du CCACC des organisations nationales intersectorielles¹¹²⁷. Le CCACC a changé sa dénomination en 1999 en CCACE - Comité de Coordination des Associations Coopératives Européennes. Il est important de savoir que le CCACE était une simple coordination, sans aucune formalisation juridique, sans personnel propre, le secrétariat étant assumé à tour de rôle par les organisations européenne les plus structurées, dont les secrétaires généraux devenaient pour un temps « délégué général du CCACE ». Ce n'est qu'à partir des années 2000 que les organisations ont commencé à participer aux frais de fonctionnement du secrétariat¹¹²⁸.

¹¹²⁷ Les premières organisations intersectorielle nationales ont été: CEPES - Confederacion Empresarial Espanola de la Economia Social (Espagne), CONFCOOPERATIVE - Confederazione Cooperative Italiane et LEGACOOOP - Lega Nazionale Cooperative e Mutue (Italie), DGRV - Deutscher Genossenschafts-und Raiffaisenverband (Allemagne), FEBECOOP - Fédération Belge de Coopératives (Belgique), GNC - Groupement National de la Coopération (France), KOOPPI - Kooperativa Institutet (Suède), Cooperatives UK (Royaume Uni), Institute of Cooperation (Grèce).

¹¹²⁸ En 2003, à titre d'exemple, la contribution annuelle par organisation était de 2250 euro.

Graphique 8 : La coordination coopérative à Bruxelles (2)



Source : Elaboration personnelle

3

Une coordination donc très « souple et légère », ce qui n'a pas empêché des collaborations intenses avec les institutions européennes et a donné des résultats importants comme le règlement sur le statut de la « Société coopérative européenne » et la communication sur « La promotion des sociétés coopératives en Europe »¹¹²⁹.

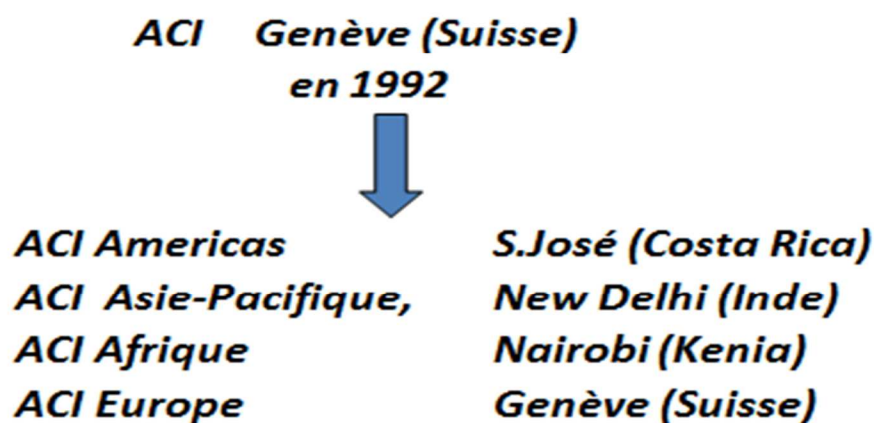
Parallèlement, l'Alliance Coopérative Internationale (ACI) a entamé en 1992 un processus de décentralisation avec la création de bureaux dans quatre régions : Afrique, Amériques, Asie-Pacifique et Europe¹¹³⁰. L'« ACI Europe » a été installée à Genève dans les mêmes locaux que l'ACI, avec une fonction de promotion, de représentation et de dialogue avec les organisations coopératives et les gouvernements du continent.

¹¹²⁹ Pezzini, E. et Pflüger, K. (2013) « Economie sociale et politiques publiques européennes – Un long parcours inachevé, des visions plurielles » in Chaves R. & Demoustier D. (dir.) *The Emergence of the Social Economy in Public Policy*, CIRIEC, Peter Lang, Bruxelles, p. 73-112.

¹¹³⁰ Birchall, J. (1997) *The international co-operative movement*, Manchester University Press, p.62 C'est le Congrès ACI de Tokyo en 1992 qui décide la structure décentralisée.

Graphique 9 : La décentralisation de l'ACI

Décentralisation de l'Alliance Coopérative Internationale (ACI)



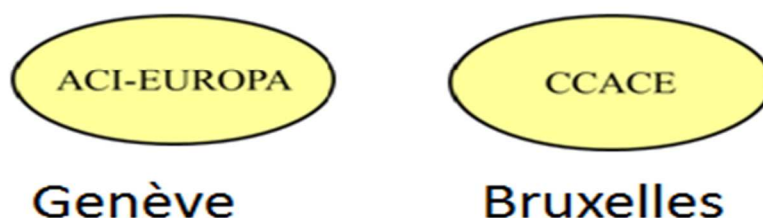
Source : Elaboration personnelle

4

Au début des années 2000, il y avait donc en Europe deux lieux différents de représentation des coopératives : un bureau ACI Europe à Genève pour le continent européen et le CCACE vis-à-vis des institutions de l'Union européenne à Bruxelles.

Graphique 10 : La réorganisation du mouvement coopératif

La réorganisation du mouvement coopératif européen



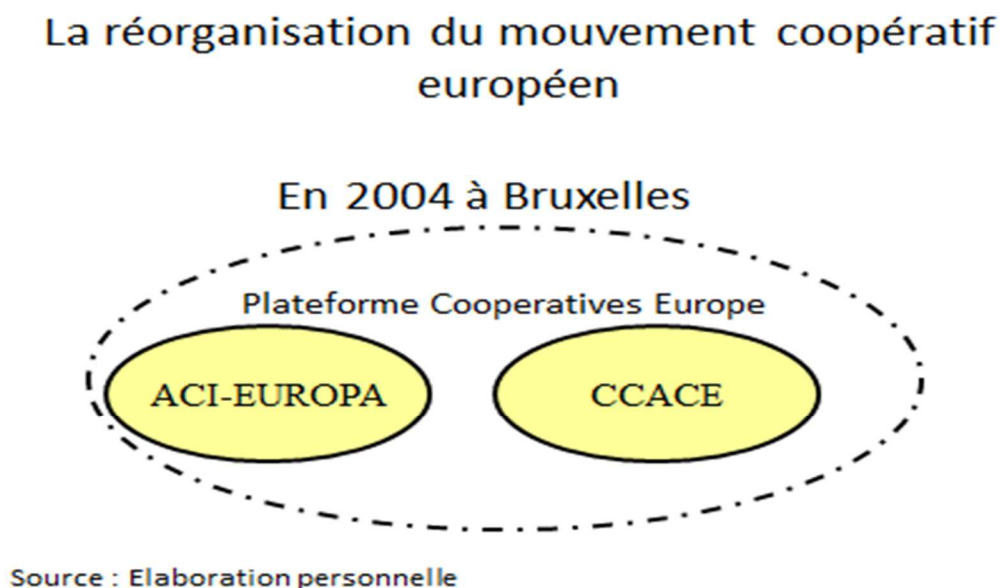
Source : Elaboration personnelle

Des événements ont permis de faire évoluer la situation. Il y a eu tout d'abord l'élargissement de l'Union européenne de 15 à 25 puis 27 et aujourd'hui 28 pays. La majorité des pays du continent européen font maintenant partie de l'Union européenne, donc l'argument compréhensible des mouvements coopératifs des pays d'Europe centrale et orientale qui tenaient à garder une dimension distincte de l'Union européenne n'avait plus lieu d'être.

Un deuxième élément qui a favorisé une prise de conscience quant à la nécessité d'un changement de structuration du mouvement coopératif ont été les dossiers, de plus en plus fréquents, ayant une dimension et un impact général sur toutes les coopératives (la norme comptable internationale IAS 32, l'élaboration d'un droit des sociétés européen, etc...) et donc l'urgence d'avoir un interlocuteur coopératif unique des institutions européennes.

Le dernier problème était lié aux coûts du transfert du siège de l'ACI Europe à Bruxelles. Il a été résolu par Confcooperative qui a gratuitement mis à disposition pendant 4 ans ses bureaux dans le quartier européen à Bruxelles.

Graphique 11 : La réorganisation du mouvement coopératif à Bruxelles



La présence de l'ACI Europe à Bruxelles dès 2004 a permis de créer rapidement avec le CCACE une plateforme commune. Les deux entités ont fusionné pour constituer, lors de l'Assemblée régionale de Manchester du 11 novembre 2006, Coopératives Europe, nouvelle organisation intersectorielle représentative de toutes les organisations coopératives d'Europe.

8.7. Le lobbying coopératif européen

Coopératives Europe est confrontée dans son action à la multitude des lobbies qui disposent souvent de ressources et des structurations infiniment plus importantes.¹¹³¹ De plus, elle a été créée, après un long débat à l'intérieur de l'Alliance Coopérative Internationale,¹¹³² quelques décennies après la constitution des organisations coopératives sectorielles européennes (Eurocoop, COGECA, EACB, ...), qui sont, dans la majorité des cas, bien plus structurées et avec une reconnaissance et une longue tradition des relations avec les autres acteurs socio-économiques et avec les institutions européennes.

Coopératives Europe, dans ce contexte difficile, n'a pas encore de stratégie d'action ni de vision politique claire, restant souvent liée aux plaidoyers insistant sur les valeurs et les « vertus » des coopératives, mais pas assez sur les faits, les politiques, les stratégies, les pratiques des coopératives, en partie parce qu'elle doit faire face aux problèmes d'intégration avec les organisations sectorielles mentionnées ci-dessus.

Actuellement, chaque fédération européenne de coopératives a sa propre stratégie alors qu'une stratégie d'ensemble du mouvement coopératif n'est pas encore perceptible.

Comme l'explique très bien Louis Favreau, « en l'absence d'une théorie de référence et d'une stratégie coopérative, la conception libérale menace nombre de coopératives, soit en les forçant à se banaliser dans le cadre d'un capitalisme conquérant, soit en les contraignant à occuper des niches et à les enfermer dans un rôle de régulation ou de réparation des problèmes inhérents au capitalisme ».¹¹³³

De toute évidence, le poids économique du mouvement coopératif est sans contrepartie au plan sociopolitique. Il y a certes des raisons et des explications externes à ce manque de visibilité et de reconnaissance, comme la pression d'une pensée économique dominante appuyée sur de puissants lobbies dont le rôle est aujourd'hui de plus en plus déterminant pour influencer les pouvoirs publics et les institutions européennes et internationales.

Mais il ne faut pas sous-estimer les facteurs internes. Il serait en effet inexact d'expliquer cette situation par le seul poids de facteurs externes. L'histoire des organisations représentatives et de soutien des entreprises coopératives a montré la prédominance des expériences sectorielles. Les coopératives de consommateurs, les coopératives agricoles, les banques coopératives, etc. se sont organisées historiquement, dans la plupart de pays et au niveau européen, grâce à l'homogénéité de leurs activités.

Le choix est compréhensible, mais répond à un schéma qui ne suffit plus. L'expérience consolidée, comme celle de l'Italie et les récentes évolutions, comme au Royaume-Uni ou en Allemagne ainsi que celle, historique, de l'ACI au niveau mondial, montrent qu'il est indispensable d'avoir, à côté des organisations sectorielles, des organisations faïtières intersectorielles et intégrées fortes. Elles sont à mesure de se concentrer davantage sur la défense et la promotion de l'expérience coopérative en tant que telle, ce qui est

¹¹³¹ A titre d'exemple Business Europe – l'organisation du patronat européen - coordonne une cinquantaine de personnes, Coopératives Europe à 7 personnes

¹¹³² Il faut en effet rappeler que le processus d'autonomisation juridique ayant conduit à la transformation d'ACI Europe en Coopératives Europe n'a pas été simple au niveau de l'ACI mondiale qui craignait un désengagement de l'Europe des actions menés au niveau international.

¹¹³³ <http://jupiter.uqo.ca/ries2001/carnet/spip.php?article75>

particulièrement nécessaire aujourd'hui vis-à-vis notamment des gouvernements nationaux et les institutions européennes pour l'élaboration de cadres légaux et fiscaux adéquats.¹¹³⁴

Le mouvement coopératif a très probablement sous-estimé jusqu'ici sa dimension « systémique » en laissant prévaloir la dimension professionnelle-sectorielle.¹¹³⁵ Cela a fortement retardé une capacité de prise de parole collective forte, en s'organisant pour «faire mouvement ».¹¹³⁶

Le défi principal est donc aujourd'hui de donner une voix unitaire à la spécificité coopérative afin qu'elle puisse être mieux considérée et mieux écoutée.

Le modèle d'organisation du futur, si le mouvement coopératif veut relever les énormes défis, mais aussi les grandes opportunités qui lui sont ouvertes, est d'aller décidément vers une intégration européenne et intersectorielle plus forte.

Les analyses de cas nationaux ont montré que dans les pays où on a dépassé la logique des intérêts strictement sectoriels et professionnels, la dynamique d'innovation et la capacité d'intercepter, de promouvoir et d'accompagner la naissance des nouveaux secteurs coopératifs sont plus fortes, ainsi que la reconnaissance politique.

Il ne s'agit pas d'une question des ressources, mais de volonté politique. Sans volonté politique forte, il sera difficile de participer à un affermissement et à une meilleure qualité de la démocratie économique, et d'aider à une sortie de la monoculture du capitalisme. Sortir du capitalisme ne veut pas dire sortir de l'économie de marché, mais insister pour une économie plurielle, dans laquelle la «biodiversité » entrepreneuriale serait promue et garantie.

8.8. Conclusion

Ce chapitre nous a permis de voir la diversité des parcours historiques et des modes d'organisations des associations coopératives dans trois pays et d'identifier trois "modèles prototypes". Nous avons décrit aussi la progression vers une organisation au niveau européenne qui, comme pour toutes les associations entrepreneuriales de niveau européen, devient un enjeu stratégique.

Dans le chapitre suivant, cette analyse sera complétée par un cadre théorique sur les groupes d'intérêts, ce qui nous permettra de voir comment, à la lumière de la littérature scientifique, classer ces "modèles prototypes" et l'expérience européenne.

¹¹³⁴ Scalvini, F. (2010) intervention à la Conférence Internationale « Quel projet de société pour demain », Lévis (Québec), 22 et 23 septembre 2010

¹¹³⁵ Sibille, H. & Ghezali T. (2010) *Démocratiser l'économie. Le marché à l'épreuve des citoyens*, Edition Grasset, Paris.

¹¹³⁶ Favreau, L. & Molina E. (2011) *Économie et société. Pistes de sortie de crise*, PUQ, Québec.

CHAPITRE 9 - LES GROUPES D'INTÉRÊTS COMME ACTEURS POLITIQUES

9.1. Introduction

Dans les conclusions du chapitre précédent, nous avons introduit le thème de la représentation d'intérêts et examiné le mode d'organisation des associations représentatives des entreprises coopératives dans trois pays, l'importance de leurs actions au niveau du fonctionnement de l'Union européenne et souligné l'importance, pour le mouvement coopératif européen, de trouver de modes d'organisation qui soient mieux à mesure de représenter la spécificité de l'entreprise coopérative dans un contexte fortement concurrentiel et avec une énorme variété d'acteurs¹¹³⁷.

Dans ce chapitre, nous cherchons, dans un premier temps, à mieux cerner cette thématique, avec une attention particulière aux réflexions théoriques sur les groupes d'intérêts, pour revenir ensuite aux cas et aux modèles d'organisations décrites précédemment en essayant de les interpréter et de les ordonner selon le cadre théorique qui sera présenté.

9.2. Clarification sémantique pour une notion difficile à saisir

L'expression la plus répandue, qui fait désormais partie du jargon pour définir un groupe d'intérêt, est celle de « lobby ». Elle n'a pas toujours bonne presse, au contraire...

Le mot anglais *lobby* désigne d'abord un lieu. Au milieu du 19^{ème} siècle, à la Chambre des Communes britannique, les groupes de pression cherchaient à intercepter, dans les couloirs ou salle d'attente, les parlementaires pour les entretenir et les sensibiliser sur les dossiers politiques en cours. Jean-Luc Hees, dans son livre sur les locataires de la Maison Blanche¹¹³⁸, raconte l'anecdote selon laquelle le général Ulysse Grant, lorsqu'il s'apprêtait à prendre la succession, en 1869, d'Andrew Johnson, dans un pays qui souffrait encore des séquelles de la guerre de Sécession et dans une Maison Blanche mal chauffée, avait apprécié de passer du temps de détente à l'hôtel Willard, à deux blocs de sa résidence officielle. La « légende », alimentée par la publicité de l'hôtel, raconte que le président était attendu dans le hall par des représentants de groupes d'intérêt, quémandeurs d'actions spécifiques pour faire avancer leurs dossiers, ce qui serait à l'origine du terme « lobbying ». Faire du lobbying, c'est donc littéralement « faire antichambre ».

Ce terme a d'abord été utilisé de manière péjorative car les pratiques étaient dénoncées par les responsables politiques de l'époque. Il a ensuite été progressivement utilisé dans un sens plus large, pour désigner toute action d'influence visant les pouvoirs publics, qu'il s'agisse du pouvoir législatif, du pouvoir exécutif ou du pouvoir judiciaire.

Michel Offerlé résume ainsi le terme lobbying « ...apparu massivement à la fin des années 1980, [il] est devenu une sorte de boîte noire subsumant un ensemble de méthodes de communication, d'expertise voire ingérence ; même si les réglementations états-uniennes ou issues de l'activité de l'Union européenne tentent de définir et encadrer les pratiques (lois, codes de déontologie, publicité, transparence...) »¹¹³⁹

¹¹³⁷ Greenwood, J. (2011) *Interest Representation in the European Union*, Palgrave Macmillan, Londres, p. 8

¹¹³⁸ Hees, J.-L. (2006) *La saga de la Maison Blanche*, Presse de la Renaissance, Paris, pp. 111-122

¹¹³⁹ Offerlé, M. (2009) « Groupes d'intérêt(s) » in Fillieule O., Lilian Mathieu et Cécile Péchu (dir.) *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), pp. 279 - 286

En plus de l'expression lobby, on parle de groupe d'intérêt, groupe d'influence, groupe de pression, groupe de plaidoyer, groupe revendicatif,... . Puisqu'il s'agit de notions imprécises, un effort de conceptualisation et de problématisation est nécessaire.

La littérature donne une série de définitions et permet d'élargir la compréhension à tous les aspects liés à l'hétérogénéité de la gamme étendue de groupes d'influence, ainsi qu'aux différents schémas d'interprétation.

Nous faisons appel au texte « Les fondements de science politique » pour trouver des clarifications sémantiques :

Un groupe d'influence peut être défini de manière très simple comme tout collectif qui cherche à influencer l'exercice du pouvoir. Quels que soient sa forme juridique (...), ses modes d'organisation (...) ou son degré d'institutionnalisation (...). Quels que soient la nature idéologique des objectifs qu'il poursuit en termes de contenu de politique publique, les valeurs sous-jacentes ou les intérêts sociaux qu'il représente. Peu importe enfin que l'action d'influence en question constitue l'essentiel, une part prépondérante, ou au contraire secondaire, voir infime, des activités du groupe qui la produit. Ce qui fait d'un groupe quelconques un groupe d'influence, c'est uniquement le constat qu'il fait pression en vue d'orienter l'action publique. Qu'un groupe s'arrête de faire pression et il cesse d'être un « groupe d'influence », demeurant éventuellement comme « simple » groupe social.¹¹⁴⁰

On peut parfois entendre les expressions 'groupe d'influence' et 'groupe de pression' comme synonymes ; le terme groupe de pression est plus proche de l'expression utilisée dans la littérature anglo-saxonne 'pressure group', qui utilise aussi la formule 'advocacy group' et peut être traduit en 'groupe de plaidoyer' ou 'groupe revendicatif'. Mais il y a en réalité une différence, tout groupe d'intérêt ne cherchant pas nécessairement à mener des actions destinées à influencer des choix politiques en exerçant une 'pression'. En d'autres termes, s'il est vrai qu'un groupe de pression est toujours un groupe d'intérêt, le contraire ne l'est pas toujours. En effet :

La mobilisation collective de personnes partageant un même intérêt peut consister simplement en sa concrétisation directe, en dehors de toute intervention publique.¹¹⁴¹

Sabine Saurugger souligne que, bien que les notions des 'groupe d'intérêt', 'groupe de pression' ou 'lobby' sont constamment employée dans le débat public, elles sont des notions délicates et difficiles à saisir. Elles présentent en effet des aspects diversifiés et hétérogènes du point de vue sociologique et idéologique.¹¹⁴²

Saurugger relève aussi que, selon qu'on utilise une acception plus large ou plus étroite, on peut définir le groupe d'intérêt différemment comme « une entité cherchant à représenter les intérêts d'une section spécifique de la société dans l'espace public » ou comme « une organisation constituée qui cherche à influencer les pouvoirs publics dans un sens favorable

¹¹⁴⁰ Balzacq, Th., Baudewyns, P., Jamin, J., Legrand, V., Paye, O., Schiffino, N. (2014) *Fondements de science politique*, De Boeck, Bruxelles, pp. 342-343

¹¹⁴¹ *Ibid.*, p. 345

¹¹⁴² Saurugger, S. (2010) « Groupe d'intérêt », in *Dictionnaire des politiques publiques*, Laurie Boussaguet, Sophie Jacquot, Pauline Ravinet (dir.) Presses de Sciences Po, Références, Paris, p.309

à son intérêt ». ¹¹⁴³ La première acception implique une vision du groupe d'intérêt avec une ambition d'influencer l'opinion publique en général et pas seulement les pouvoirs publics; la deuxième insiste plus sur l'attache qui existe entre le groupe et la politique, d'où la notion de groupe de pression.

Saurugger souligne toutefois toujours l'importance, dans tout exercice de définition, de se concentrer sur trois expressions clefs, chacune porteuse d'une problématique particulière. Ces trois termes sont : intérêt, groupe organisé et influence vers les pouvoirs publics.

L'intérêt est considéré l'élément constitutif d'un groupe, mais deux approches se confrontent sur le sujet. Selon l'approche pluraliste de l'action collective qui a fait de David B. Truman (1913 - 2003) l'un de ses pères fondateurs :

les groupes sociaux sont le fait social premier, à l'origine de toute politique : c'est le groupe qui socialise l'individu et qui lui fournit le prisme à travers lequel il perçoit le monde. Les groupes latents ou non organisés se mobilisent dès lors que leurs intérêts sont menacés, aucun groupe ne peut durablement exercer une domination qui va à l'encontre des intérêts des autres groupes. Ainsi les groupes s'entre-contrôlent et se neutralisent. ¹¹⁴⁴

La thèse qui consiste à assumer explicitement que tous les groupes ont des probabilités identiques d'exister et à associer la création d'un groupe à l'existence d'un intérêt particulier, est fortement contrastée par Marcur Olson (1932-1998) ¹¹⁴⁵, qui affirme que les personnes sont moins susceptibles de contribuer volontairement à une entreprise collective dans des situations où les résultats sont des biens publics bénéficiant aux membres du groupe ainsi qu'aux gens à l'extérieur du groupe. Il a conclu que c'est seulement dans des situations où les groupes ne sont pas trop grands et les membres pensent obtenir des prestations spéciales de l'activité collective qu'il y a une présomption selon laquelle les personnes voudront contribuer en l'absence de coercition. En d'autres termes, il essaye de démontrer que le phénomène du « passager clandestin » (« *free rider* ») s'applique à chaque tentative d'action collective et qu'il génère, au contraire, une inaction collective. Par conséquent, pour expliquer la naissance des groupes d'intérêts, Olson propose la notion d'incitations positives et négatives, vues comme des coûts imposés en cas de non action collective ou au contraire des avantages économiques ou sociaux pour les membres du groupe d'intérêt. Ce que la thèse d'Olson n'explique pas est l'émergence de groupes d'intérêt civique (comme par exemple des organisations environnementales,...) pour lesquels il n'y a pas d'incitation immédiate. Toutefois, au-delà des approches conceptuelles, l'intérêt doit être appréhendé dans une logique de processus, puisque « l'intérêt est créé, formulé, mis en perspective, ajusté » ¹¹⁴⁶ selon une dynamique qui peut être fortement influencée par les structures politiques.

La notion de 'groupe organisé' est un second élément problématique. Parfois, le risque est de surestimer la structuration des organisations qui défendent des intérêts par rapport aux

¹¹⁴³ *Ibid.*

¹¹⁴⁴ Truman, D.B. (1951) *The governmental process : political interests and public opinion*, Knopf, New York, cité dans Grossman E. et S. Saurugger (2006), *Les groupes d'intérêt*, Armand Colin, Paris, p.11

¹¹⁴⁵ Olson, M. (1965) *The logic of collective action*, Cambridge, MA, Harvard University Press

¹¹⁴⁶ Grossman, E. & Saurugger S. (2006) *Les groupes d'intérêt*, Armand Colin, Paris, p.11

mouvements moins structurés comme les groupes latents¹¹⁴⁷ ou mouvements sociaux. Selon Erhard Friedberg il faut

*dépasser la fausse dichotomie entre organisation et action collective, entre organisation et action organisée. Il montre que les critères habituels d'intentionnalité et de codification des règles et des procédures ne permettent pas de distinguer valablement des organisations formalisées de contextes d'action plus flous.*¹¹⁴⁸

Sabine Saurugger continue en suggérant que

*la structure organisationnelle doit être plutôt placée sur un continuum et pensée comme un dégradé de situations plus ou moins structurées et formalisées. Un certain nombre d'organisations non gouvernementales transnationales sont ainsi organisées comme de véritables entreprises.*¹¹⁴⁹

Le troisième élément problématique est le recours à différents répertoires d'action de la part du groupe d'intérêt pour influencer les pouvoirs publics, qui peuvent prendre une multitude de formes. Grossman et Saurugger¹¹⁵⁰ proposent une typologie de cinq idéaux-types de répertoires d'actions, auxquels les groupes d'intérêt peuvent avoir recours simultanément :

- la négociation et la consultation : ce sont les acteurs politiques et administratifs qui invitent les groupes d'intérêt à participer au processus décisionnel. Les attitudes de clientélisme de certains groupes peuvent être incluses dans ce répertoire ;
- le recours à l'expertise : c'est le répertoire montant du lobbying. De plus en plus souvent, les acteurs défendent leur cause par le biais des données scientifiques, une attitude également attendue par les institutions, notamment européennes, ce qui souligne aussi la dimension de plus en plus technique des controverses politiques ;
- la protestation : c'est l'utilisation des lieux publics pour faire connaître les intérêts des acteurs. Les groupes plus structurés où les individus qui agissent sous forme de réseau ont recours à ce répertoire ;
- la juridicisation : c'est l'utilisation du pouvoir judiciaire pour la représentation des intérêts, les tribunaux rendant notamment des décisions "qui apparaissent comme des défenses de l'intérêt général contre certains intérêts spécifiques, et de l'autre côté parce que, sur la base d'une législation ou d'un droit, ils contribuent à développer l'influence de certains groupes d'intérêt" ;
- la politisation : c'est le répertoire qui consiste à transformer le groupe d'intérêt en parti politique. En effet, des groupes d'intérêts peuvent agir non seulement pour influencer, mais également pour conquérir ou participer au pouvoir ; il y a de véritables

¹¹⁴⁷ Un groupe d'intérêt latent ou passif est formé par des personnes qui ont en commun une attitude ou une caractéristique sociale et qui n'agissent ou ne se mobilisent pas nécessairement par des actions revendicatives ou d'influence.

¹¹⁴⁸ Friedberg, E. (1992) « Les quatre dimensions de l'action organisée », in *Revue française de sociologie*, 1992, 33-4. Organisations, firmes et réseaux. pp. 531-557.
http://www.persee.fr/doc/rfsoc_0035-2969_1992_num_33_4_5623

¹¹⁴⁹ Saurugger, S. (2010) *Groupe d'intérêt*, in Dictionnaire des politiques publiques, Presses de Sciences Po, Paris, p.311

¹¹⁵⁰ Grossman, E. & Saurugger S. (2006) *Les groupes d'intérêt*, Armand Colin, Paris, pp. 17-18

transformations en parti politique, comme par exemple dans le cas des mouvements écologiques qui ont été créés dans plusieurs pays, et non seulement en Europe, de partis politiques ou les cas, plus historiques, des mouvements ouvriers et des syndicats qui sont à l'origine des partis socialistes et travaillistes. Un autre exemple encore plus proche de notre recherche (que nous avons illustré dans le chapitre précédent), est la constitution en 1917, au Royaume-Uni, du « *Co-operative Party* »¹¹⁵¹ pour mieux représenter et défendre les intérêts des coopératives, parti encore bien actif à ce jour.

9.3. Un regard sociologique : un continuum entre groupes d'intérêts et mouvements sociaux

Pour notre recherche, il est utile d'avoir aussi un regard sociologique et de prendre en considération les analyses d'Éric Neveu afin de « penser les groupes d'intérêts et les mouvements sociaux comme un continuum où existent à la fois des polarités bien contrastées et des superpositions ».¹¹⁵²

Neveu part de la définition de groupe d'intérêt plutôt large de Berry et Wilcox¹¹⁵³ « une organisation qui essaie d'influencer le gouvernement », définition assez ambiguë parce que plusieurs mouvements sociaux équipés d'un minimum de structure institutionnelle pourraient y être compris ; mais il souligne aussi l'intéressante analyse faite ensuite dans le contexte général d'explosion quantitative des « *advocacy groups* ».

Il s'agit d'un triptyque constitué par :

- Une « politique mouvementiste » qui inclut aussi les mouvements sociaux ;
- Les « *public interest groups* » qui « visent un bien collectif, dont l'obtention ne bénéficiera pas sélectivement et matériellement aux activistes et membres de l'organisation. »
- Les organisations liées au monde des affaires et de l'économie.

Selon Neveu, en partant de cette distinction, quelques réflexions peuvent être dégagées, qui conduisent premièrement à confirmer « l'existence d'un continuum et non une dichotomie claire entre mouvement sociaux et groupe de pression ». Une deuxième observation est que « les « intérêts » sont eux-mêmes pris entre deux polarités ». En effet

« ils peuvent être matériels au sens strict quand des groupes sociaux ou des entreprises interviennent sur des politiques publiques pour les cadrer en partant de leurs impératifs économiques »¹¹⁵⁴

ou bien ils peuvent ne pas être simplifiables et réductibles aux privilèges concrets ou à des avantages économiques. Par exemple un constructeur national d'automobile qui intervient sur un débat sur les motorisations de véhicules sur lesquelles il veut défendre un avantage comparatif dans un marché internationalisé. Autre exemple, celui des banques françaises, très présentes sur le marché des produits dérivés, très lucratif (mais également toxiques) qui ont réussi à faire changer d'avis le Président François Hollande qui en 2012, avant son élection, s'insurgeait contre « son véritable adversaire, le monde de la finance » et militait pour une taxe

¹¹⁵¹ <https://party.coop/>

¹¹⁵² Neveu, E. (2015) *Sociologie politique des problèmes publics*, Armand Colin, Paris, p. 68

¹¹⁵³ Berry, J.M. & Wilcox, C. (2009) *The Interest Group Society*, Pearson/ Longman, New York

¹¹⁵⁴ Neveu, E. (2015) op. cit., p. 68

sur les transactions financières ambitieuse et aujourd'hui bloque une «taxe Tobin» sérieuse à l'échelle européenne.

La troisième réflexion suggère qu'il est opportun de « penser les groupes d'intérêts comme des systèmes, des galaxies organisationnelles ». En effet, l'observation montre qu'à côté des organisations qui interviennent avec une logique de lobbying vers les pouvoirs publics, il y en a d'autres qui produisent de la sociabilité ou de la réflexion entre les membres, et d'autres encore qui produisent des services (formation, conseil, ...).

Ces trois observations « ne dégagent pas un principe assez opératoire de polarisation entre groupes d'intérêts et mouvements sociaux, qui apparaît clairement quand entre en jeu le degré d'institutionnalisation »¹¹⁵⁵. La structuration et l'institutionnalisation des groupes d'intérêts, qu'il s'agisse de sièges, d'espaces, de personnel permanent, de statuts, de cotisations ou de membres qui assurent une base financière et patrimoniale, est habituellement bien plus solide que celle des mouvements sociaux.

Il y a également une formalisation juridique à travers le recours à des formes d'organisation souvent porteuses d'avantages comme la fondation, l'institution d'utilité publique, le syndicat, ... il y a évidemment une institutionnalisation aussi du côté des certains mouvements sociaux mais, selon Neveu, une opposition polaire garde tout son sens.

Une deuxième particularité polarisante est la gamme du répertoire des activités. Celle des groupes de pression est plutôt similaire à celle d'un *think tank* (production d'argumentaires, contacts, ...) accompagné par une démarche de plaidoyer et de négociation qui peut viser le grand public, mais plus souvent des groupes ciblés de décideurs. Ce n'est que de manière exceptionnelle qu'il en arrive à la protestation, qui relève davantage du répertoire des mobilisations des mouvements sociaux. Entre ces deux pôles se situent les syndicats de salariés.

9.4. Analyse historique de la notion groupe d'intérêt

Un excursus à propos de la notion du groupe d'intérêt pourrait nous conduire à Aristote et sa définition de l'homme comme animal social, qui tire un avantage de sa participation à un groupe.¹¹⁵⁶

Sabine Saurugger évoque Nicolas Machiavel (1469 – 1527) qui dans son 'Discorsi' (1519) aurait en premier utilisé la « notion d'intérêts organisés dans le contexte de conflits de classes, sans toutefois définir la notion "groupe d'intérêt" au sens strict ».¹¹⁵⁷

C'est avec Alexis de Tocqueville (1805-1859) et son ouvrage *De la démocratie en Amérique* que la notion d'association politique est regardée et décrite avec attention. Selon Tocqueville, la démocratie américaine tire sa force et sa vitalité de la prolifération des associations et groupes de pression qui font partie intégrante du système politique américain.

¹¹⁵⁵ Neveu, E. (2015) op.cit. p. 69

¹¹⁵⁶ Aristote (330 av. J.C.) La Politique, I, 2. « ...car c'est le caractère propre à l'homme par rapport aux autres animaux, d'être le seul à avoir le sentiment du bien et du mal, du juste et de l'injuste, et des autres notions morales, et c'est la communauté de ces sentiments qui engendre famille et cité. »

¹¹⁵⁷ Saurugger, S. (2010) « Groupe d'intérêt », in *Dictionnaire des politiques publiques*, Boussaguet, L., Jacquot S. & Ravinet P. (dir.) Presses de Sciences Po, Références, Paris, p.314

*Les Américains de tous les âges, de toutes les conditions, de tous les esprits, s'unissent sans cesse. Non seulement ils ont des associations commerciales et industrielles auxquelles tous prennent part, mais ils en ont encore mille autres espèces: de religieuses, de morales, de graves, de futiles, de fort générales et de très particulières, d'immenses et de fort petites; les Américains s'associent pour donner des fêtes, fonder des séminaires, bâtir des auberges, élever des églises, répandre des livres, envoyer des missionnaires aux antipodes; ils créent de cette manière des hôpitaux, des prisons, des écoles. S'agit-il enfin de mettre en lumière une vérité ou de développer un sentiment par l'appui d'un grand exemple, ils s'associent.*¹¹⁵⁸

D'après lui, la possibilité de s'unir pour défendre des intérêts spécifiques, sans renverser l'ordre établi, est l'une des plus belles expressions de la liberté. Il n'hésite pas à affirmer :

*Le droit d'association y est une importation anglaise, et il a existé de tout temps en Amérique. L'usage de ce droit est aujourd'hui passé dans les habitudes et dans les mœurs. De notre temps, la liberté d'association est devenue une garantie nécessaire contre la tyrannie de la majorité.*¹¹⁵⁹

Et encore :

Sitôt que plusieurs des habitants des États-Unis ont conçu un sentiment ou une idée qu'ils veulent produire dans le monde, ils se cherchent, et, quand ils se sont trouvés, ils s'unissent. Dès lors, ce ne sont plus des hommes isolés, mais une puissance qu'on voit de loin, et dont les actions servent d'exemple ; qui parle, et qu'on écoute. »¹¹⁶⁰

Et il ajoute :

*C'est au sein des associations politiques que les Américains de tous les états, de tous les esprits et de tous les âges, prennent chaque jour le goût général de l'association, et se familiarisent à son emploi. Là, ils se voient en grand nombre, se parlent, s'entendent et s'animent en commun à toutes sortes d'entreprises. Ils transportent ensuite dans la vie civile les notions qu'ils ont ainsi acquises et les font servir à mille usages.*¹¹⁶¹

Transposée dans le monde du lobbying, cette intuition de Tocqueville nous porte à dire que sans regroupement de personnes, institutions et ressources, le lobbying n'aurait pas la force politique dont il a besoin dans le jeu d'influences ; et deuxièmement, que sans le format associatif les membres auraient moins d'emprise sur l'action de la structure organisationnelle (la technostruture) en charge de concevoir et de mettre en place l'action politique.

C'est ce qui explique pourquoi l'émergence d'objectifs collectifs a généralement pris la forme associative. La disposition de l'association est importante comme un fait social, mais aussi

¹¹⁵⁸ De Tocqueville, A. (1840) De la démocratie en Amérique II, 2e partie, Chapitre V « De l'usage que les Américains font de l'association dans la vie civile », Garnier-Flammarion (1981), p.137

¹¹⁵⁹ De Tocqueville A. (1835) De la démocratie en Amérique I, 2e partie, Chapitre IV « De l'association politique aux Etats-Unis », Garnier-Flammarion (1981), p.278

¹¹⁶⁰ De Tocqueville A. (1840) De la démocratie en Amérique II, 2e partie, Chapitre V « De l'usage que les Américains font de l'association dans la vie civile », Garnier-Flammarion (1981), p. 140-141

¹¹⁶¹ *Ibid.*, p.151

organisationnel. Cela implique et renforce une culture de la confiance sans laquelle il n'est pas facile de rejoindre et s'unir à d'autres personnes.

C'est dans nos sociétés contemporaines, en présence d'une division du travail complexe et articulée, avec des intérêts forts différenciés, que le phénomène des groupes a pris une expansion et une dimension particulière. La multiplication des groupes d'intérêt est aussi liée au développement et à l'accroissement de fonctions de l'État.

*Plus l'État concentre les ressources et intervient comme mécanisme de régulation, plus les individus ont tendance à s'organiser pour faire connaître leurs besoins et influencer l'allocation des ressources.*¹¹⁶²

9.5. Les différents modèles d'interaction entre les groupes d'intérêt et la politique

Grâce aux différentes contributions qui ont enrichi la littérature sur ce thème, il est possible de formuler quelques typologies des relations que les groupes d'intérêt établissent avec les institutions politiques.

9.5.1 Le modèle pluraliste

Dans sa participation à la rédaction des *Federalist papers*, une série d'articles en faveur de la ratification de la Convention de Philadelphie, James Madison (1751 - 1836), un des pères fondateurs de la Constitution américaine et quatrième président des États-Unis de 1809 à 1817, a publié dans l'édition du 6 février 1788 du *Federalist* (No. 51) un article ayant pour titre : *The Structure of the Government Must Furnish the Proper Checks and Balances Between the Different Departments*.¹¹⁶³ Madison estime que la mise en concurrence des intérêts des différentes classes de citoyens permet d'équilibrer les relations au sein du corps social. L'opposition des intérêts et la multiplication de groupes d'intérêt apparaît positive. Cela est vu comme un remède aux dérives et aux effets néfastes qui sont susceptibles de surgir du monopole d'un groupe particulier, ce qui est également tout à fait cohérent par rapport à sa conception libérale de la vie politique,

Le pionnier des études en science politique sur la problématique des groupes de pression a été Arthur Bentley (1870-1957) avec son ouvrage de 1908 *The Process of Government. A Study of social pressure*¹¹⁶⁴. Bentley soutenait qu'on ne pouvait comprendre le processus politique si on n'étudiait pas les diverses forces sociales qui entraînent en compétition afin d'imposer leurs conceptions et leurs intérêts. En particulier, Bentley a analysé les pressions exercées sur le processus décisionnel de la municipalité de Chicago lors de l'achat de chemins de fer.

Mais c'est au début des années 50, dans le sillon du livre de David Truman intitulé *The Governmental Process : Political Interests and Public Opinion*¹¹⁶⁵, que la recherche sur les groupes de pression prend son envol, et c'est à son texte qu'on fait toujours référence pour une définition de la notion de groupe d'intérêt.

¹¹⁶² Monière, D. & Guay, J.H. (1987) *Introduction aux théories politiques*, Québec/Amérique Éditeur, Montréal, p. 72

¹¹⁶³ http://thomas.loc.gov/home/histdox/fed_51.html

¹¹⁶⁴ Bentley, A.F. (1908) *The Process of Government: A Study of Social Pressures*, University of Chicago Press, Chicago

¹¹⁶⁵ Truman, D. (1951) *The Governmental Process: Political Interests and Public*, A.A. Knopf, New York.

Truman soutient une approche pluraliste de l'action collective, c'est-à-dire en admettant la légitimité des groupes d'intérêt qu'il place tous sur le même plan, avec les mêmes chances de se construire, de s'institutionnaliser et de prospérer. Il s'appuie sur le paradigme pluraliste fondateur de la science politique selon lequel seuls les groupes comptent, plus que les institutions.

*Point commun de cette veine de recherche, l'idée que la dynamique politique procède ainsi principalement de l'action de groupes sociaux qui se mobilisent pour défendre un intérêt – d'où l'expression "groupes d'intérêt".*¹¹⁶⁶

Cette analyse est typiquement nord-américaine : en effet, elle est redevable de l'organisation et du fonctionnement de la vie politique américaine qui a une tradition de partis politiques faiblement organisés, ce qui a eu pour effet de renforcer le rôle des groupes de pression et d'entraîner l'institutionnalisation des lobbies. Le cas européen est assez différent, les partis politiques en Europe ayant une plus grande aptitude à jouer ce rôle et à prendre eux-mêmes en charge la protection-promotion des intérêts économiques, sociaux et culturels des différentes catégories sociales.

L'un des textes emblématiques de l'approche pluraliste est l'ouvrage de Robert Dahl intitulé *Qui gouverne ?*¹¹⁶⁷ Dans cette étude, Dahl analyse en détail l'activité politique du conseil municipal de la petite ville de New Haven (Connecticut), où est situé l'université de Yale dans laquelle il enseigne. Il applique avec minutie à la réalité de New Haven les théories qu'il avait élaboré précédemment, afin d'en vérifier la validité empirique. En particulier, il s'attache à la notion de polyarchie qu'il avait élaborée pour décrire le fonctionnement politique des sociétés industrielles occidentales.

*Les caractères constitutifs de la polyarchie sont la dispersion des sources du pouvoir, le droit pour tous de participer à la désignation des autorités politiques et une organisation qui tend efficacement au règlement pacifique des conflits. Dahl a voulu éviter la confusion, si dangereuse dans le vocabulaire de la science politique, des faits et des valeurs, et il a clairement distingué l'idéal de la démocratie du fait polyarchique, tout en admettant que les diverses formes de la polyarchie puissent être considérées comme des approximations, plus ou moins bonnes, de la démocratie.*¹¹⁶⁸

Robert Dahl est conscient des fortes inégalités qui caractérisent la société américaine et des conséquences que celles-ci peuvent avoir sur la capacité d'influence sur les décisions politiques. Dahl constate néanmoins qu'il y a bien une pluralité de décideurs qui doivent négocier, débattre et discuter dans un système démocratique moderne, et faire des arbitrages et des compromis tout en étant redevables du vote (plus ou moins informé) des électeurs.

Une des critiques plus fréquemment adressée à l'approche pluraliste est, sur base de recherches empiriques, le constat de l'inégalité de fait des groupes d'intérêt et des énormes différences en termes de capacité économique, qui rendent difficile, pour les groupes économiquement faibles, le fait de s'imposer vis-à-vis de ceux qui ont des capacités

¹¹⁶⁶ Balzacq, Th., Baudewyns, P., Jamin, J., Legrand, V., Paye, O., Schiffino, N. (2014), *Fondements de science politique*, De Boeck, Bruxelles, p. 344

¹¹⁶⁷ Dahl, R. (1971) *Qui gouverne ?* Arman Colin, Paris ; édition originale de cet ouvrage a été publiée sous le titre *Who Governs ? Democracy and Power in an American City*, Yale University Press 1961

¹¹⁶⁸ Lamberti J.-C., « POLYARCHIE », *Encyclopædia Universalis* [en ligne], consulté le 21 avril 2016. URL : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/polyarchie/>

économiques beaucoup plus fortes. Au fond, il ne s'agit pas tant d'une critique contre le pluralisme que contre sa corruption par les intérêts économiques dominants et l'absence d'un mécanisme de rééquilibrage.¹¹⁶⁹

Les travaux de Théodore Lowi¹¹⁷⁰, qui annonçait la « fin du libéralisme », veulent dénoncer la prise de contrôle par des groupes d'intérêt de certains domaines politiques. De façon spécifique, Lowi dénonce la formation de « triangles de fer » (*iron triangles*) entre les groupes d'intérêt, les agences réglementaires et le gouvernement, et cela en particulier dans le secteur agricole où les intérêts économiques sont capables de s'emparer des politiques publiques.¹¹⁷¹

*Le troisième millénaire pose au pluralisme le défi des sociétés multiculturelles et multiethniques. C'est un défi ouvert, plein de risques et périls. Le seul pluralisme possible est celui que Rawls définissait « raisonnable », parce que lorsqu'il y a rupture sur valeurs ultimes, apparaît seulement une irrationalité agressive. Le pluralisme peut s'activer au sein d'une culture commune, qui comporte des valeurs communes, notamment celle de la tolérance.*¹¹⁷²

9.5.2. Le modèle néo-corporatiste

Une autre école intéressante pour notre analyse des groupes d'intérêt est l'« école néo-corporatiste », qui examine en particulier les systèmes politiques

*dans lesquels les individus font partie d'un nombre limité d'organisations, auxquelles l'adhésion est obligatoire. Celles-ci sont organisées de manière hiérarchique et différenciée par secteur économique ; elles sont reconnues, voire parfois créées par l'État, qui leur accorde un monopole de représentation dans leur secteur spécifique, en échange d'un certain contrôle dans le processus de sélection des dirigeants et de formulation des demandes politiques.*¹¹⁷³

La redécouverte de ce thème renvoie au lourd héritage des théories corporatistes autoritaires et fascistes, ce qui explique la tentative de ces auteurs de se démarquer de l'emploi idéologique du terme.

Le principal d'entre eux, particulièrement intéressant pour notre recherche, est Philippe Schmitter¹¹⁷⁴ qui définit le modèle néo-corporatiste comme :

¹¹⁶⁹ Grossman, E. & Saurugger S. (2006) *Les groupes d'intérêt*, Armand Colin, Paris, p.63

¹¹⁷⁰ Lowi, T. (1964), "American business, public policy, case-studies and political theory", *World Politics*, 16(4), p.677-715

Lowi, T. (1969) *The End of Liberalism*, Norton, New York

¹¹⁷¹ Grossman E. & Saurugger S. (2006) *Les groupes d'intérêt*, Armand Colin, Paris, p.63

¹¹⁷² Schmitter P.C. (1992) «Corporativismo/Corporatismo» dans *Enciclopedia delle scienze sociali* (1992), Istituto dell'Enciclopedia Italiana, Treccani, Roma (notre traduction de l'italien)

¹¹⁷³ Saurugger S. (2010), Groupe d'intérêt, in *Dictionnaire des politiques publiques*, Laurie Boussaguet, Sophie Jacquot, Pauline Ravinet (dir.) Presses de Sciences Po, Références, Paris, p.315

¹¹⁷⁴ Schmitter, P.C. (1974) "Still the Century of Corporatism?", in *Review of Politics*, 36, 1 (January 1974), 85-131;

"Introduction" to "Corporatism and Public Policy-Making in Contemporary Western Europe" in: Special Issue of *Contemporary Political Studies*, 10, 1(April 1977), 3-6.

"Neocorporativismo: Riflessioni sull'impostazione attuale della teoria e sui possibili sviluppi della prassi", in Gerhard Lehmbruch & Philippe C. Schmitter (eds.), *La politica degli interessi nei paesi industrializzati* (Bologna, Il Mulino, March 1984), 305-330.

*un système de représentation des intérêts dans lequel les unités constitutives sont organisées en un nombre limité de catégories uniques, obligatoires, non compétitives, organisées hiérarchiquement et différenciées fonctionnellement et reconnues ou autorisées (si ce n'est pas créées) par l'État qui leur concède délibérément le monopole de la représentation à l'intérieur de leurs catégories respectives.*¹¹⁷⁵

Dans ce modèle, l'État intègre les groupes d'intérêt à son propre fonctionnement et en associe quelques-uns à la définition des politiques publiques. L'association de ces groupes à l'action de l'État permet de renforcer la légitimité de l'action publique et de bénéficier d'une expertise spécialisée à moindre coût. Elle accorde pareillement une représentativité accrue aux organisations sélectionnés. C'est surtout dans le cadre des pays d'Europe occidentale comme l'Autriche, l'Allemagne, la Belgique et la Suède qu'il est possible d'observer ce modèle.

Ce modèle est en contraste avec le modèle pluraliste, défini de la manière suivante :

*un système de représentation des intérêts dans lequel les unités constitutives sont organisées en un nombre non spécifique des catégories multiples, volontaires, en compétition entre elles, non organisées hiérarchiquement et qui s'autodéterminent (en ce qui concerne le type et la nature des intérêts) ; qui ne sont pas autorisées de manière particulière ou reconnues, subventionnées, créées par l'Etat et qui n'exercent pas le monopole de l'activité à l'intérieur de leurs catégories respectives.*¹¹⁷⁶

Dans ce modèle l'Etat reste neutre et laisse les groupes d'intérêt entrer en compétition pour la définition des politiques publiques.

Il faut tout de même prêter attention à ces catégorisations bien qu'elles ne soient pas parfaitement « nettes et claires », chaque situation exigeant une analyse particulière, les repères devant fréquemment être nuancés.

9.5.2.1. Corporatisme

Il nous semble utile de revenir à la source du concept. L' *Encyclopædia Universalis* donne la définition suivante de corporatisme :

*Le corporatisme est une doctrine fondée sur le principe d'une organisation de la profession telle que toutes les catégories sociales lui appartenant participent à sa réglementation et à sa protection. La profession ainsi organisée devient une institution nantie de pouvoirs de décision, de représentation, de discipline, dans le domaine social, économique et éventuellement politique.*¹¹⁷⁷

Le corporatisme, tant comme pratique politique que comme concept théorique, a connu des hauts et des bas : d'une part, il a été présenté comme une nouvelle méthode prometteuse

"The Corporatist Sisyphus: Past, Present and Future," Nota di Lavoro, Fondazione Eni Enrico Mattei (Milano), No. 55.97, 43p, et comme Working Paper, European University Institute, Department of Political and Social Sciences, No. 97/4, 45 p., aussi en italien "Sisifo corporatista: passato, presente e futuro", *Stato e Mercato*, Vol 50 (agosto 1997), 183-215

¹¹⁷⁵ Balzacq, Th., Baudewyns, P., Jamin, J., Legrand, V., Paye, O., Schiffino, N. (2014), *Fondements de science politique*, De Boeck, Bruxelles, p. 353 (encadré n° 9.33) à partir de Schmitter P.C. and Lehmbruch G. (eds) (1979) *Trends toward corporatist intermediation*, Sage, London, Beverly Hills

¹¹⁷⁶ *Ibid.*

¹¹⁷⁷ Bouvier-Ajam, M. «CORPORATISME», *Encyclopædia Universalis* [en ligne], URL : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/corporatisme/>

pour créer l'harmonie sociale; de l'autre, il a été condamné comme une solution réactionnaire et discrédité au motif qu'il viserait à étouffer les revendications politiques. Tant la pratique que le concept ont été définis dans des termes très différents et ont toujours été controversés. Après la chute du fascisme en Italie, du national-socialisme en Allemagne et des autres régimes autoritaires qui ont prospéré en Europe dans la période de l'entre deux guerres, régimes qui se revendiquaient d'une forme de corporatisme, ce concept a plus ou moins disparu de la terminologie politique, sauf dans l'Espagne de Franco et au Portugal de Salazar, où il est resté en vogue, de façon quelque peu anachronique, jusqu'au milieu des années 1970.

À partir de 1974, des chercheurs de différents pays et de différentes disciplines universitaires ont proposé le terme « corporatisme » pour décrire certaines caractéristiques des relations entre l'État et la société dans les sociétés capitalistes avancées, que le modèle pluraliste ne semblait pas être à mesure d'expliquer correctement.

9.5.2.2. Un bref historique du concept¹¹⁷⁸

Bien que ce concept soit d'origine récente, le phénomène qu'il décrit est très ancien. Comme organisations composées de personnes exerçant la même profession ou qui produisent le même bien, organisations également caractérisées par des lois spécifiques et bénéficiant de privilèges de type monopolistique, les corporations, ou *collegia*, existaient déjà à l'époque de la République et de l'Empire romain. Leur importance semble avoir été plutôt marginale, même si elles ont toutefois été considérées comme suffisamment dangereuses pour justifier leur première élimination sous le consulat de Cicéron et une seconde fois sous César. Au moyen-âge, et en particulier au cours de la période de développement des municipalités (principalement entre les années 1000 et 1500), les systèmes des corporations locales (ou guildes) accèdent au rang des principales instances dirigeantes.

Même dans les pays européens où l'organisation corporative de villes et villages a survécu jusqu'à l'époque moderne, comme en Suisse, en Allemagne, en Autriche et aux Pays-Bas, il n'y a eu qu'une élaboration théorique très réduite. Sont devenues dominantes des conceptions de l'ordre politique qui généralement se méfiaient de la notion de corps intermédiaires entre l'individu et les pouvoirs publics. Ainsi, par exemple, Thomas Hobbes a soutenu que ces organismes, car ils n'étaient pas soumis à la puissance souveraine, étaient comme "vers dans les entrailles"¹¹⁷⁹ et Jean-Jacques Rousseau les considérait comme des "associations sectaires" qui empêchaient l'expression de la volonté générale.¹¹⁸⁰

Dans ce déclin intellectuel, le corporatisme a survécu comme une tradition pratiquement invisible, sans compétition, pour ainsi dire, avec les grands courants de pensée qui ont agité l'Europe au début de l'ère moderne. À plusieurs reprises, les gouvernants politiques ont jugé avantageux de « nationaliser » la pratique des guildes pour s'approprier leurs privilèges et

¹¹⁷⁸ Section fortement inspirée par l'entrée « Corporativismo/Corporatismo » rédigée par Philippe C. Schmitter dans *Enciclopedia delle scienze sociali* (1992), Istituto dell'Enciclopedia Italiana, Treccani, Roma

¹¹⁷⁹ « Une autre infirmité de la République est [...] le grand nombre de corporations, qui sont, pour ainsi dire, de nombreuses petites Républiques dans les intestins d'une grande, comme des vers dans les entrailles d'un homme naturel. » Hobbes, *Léviathan*, chapitre XXIX

¹¹⁸⁰ Rousseau refuse l'idée de corps intermédiaires, qui bafoueraient l'unicité du peuple. Contre la représentation qu'il considère oligarchique, Rousseau souhaite créer une démocratie directe. (*Contrat social*, II, 3).

réduire l'autonomie des institutions locales en les transformant en instruments sous la coupe de l'autorité centrale.

Déjà affaiblie par l'ingérence des dirigeants et par la résistance politique, les guildes ont reçu le coup de grâce avec la révolution française. La loi Le Chapelier (1791) abolit toutes les corporations en France et les armées révolutionnaires l'imposent aux territoires qu'elles conquièrent (Pays-Bas, les principautés rhénanes, les républiques Suisses, de Bavière, de Prusse, d'Espagne et d'Italie). Ironie du sort, en réaction aux perturbations économiques provoquées par ce décret, Napoléon met ensuite en place le premier établissement corporatif moderne, consistant en un système de chambres de commerce articulé sur une base nationale. Ces nouveaux organismes, qui dans certains cas se sont substitués aux guildes de marchands, sont basés sur l'inscription obligatoire et jouent le rôle d'instruments dans la mise en œuvre des politiques gouvernementales. Tous les pays sous la domination napoléonienne se sont dotés d'organismes analogues.

Pendant le 19^{ème} et le début du 20^{ème} siècle, ce système semi-public de chambres de commerce a été étendu à différents secteurs et professions : industriels, agriculteurs, artisans et même des salariés (comme dans le cas de l'Autriche). Dans certains pays, ces chambres sont devenues des outils relativement passifs de l'État et n'ont que rarement eu pour fonction d'exprimer ou négocier les intérêts de leurs membres.

La propagation du libéralisme comme idéologie dominante, centrée sur la représentation individuelle et la proclamation des libertés de travail et d'association, a porté un coup fatal à la légitimité des demandes de type corporatif et à l'obligation d'appartenir et d'adhérer à quelque association, aboutissant à la suppression explicite des pouvoirs résiduels des corporations.

Sauf dans quelques cas spécifiques, tel celui des ordres qui continuent à régir l'exercice des professions telles que notaire, avocat ou médecin, seul a subsisté un très petit nombre d'associations qui ont gardé des idéaux corporatifs que sont l'entraide mutuelle, la fraternité, de professionnalisme, la proportionnalité quantitative, l'harmonie et la liberté municipale, qui ont joué un rôle important dans le développement économique et politique de l'Europe.

Déjà, vers la fin du XIX^{ème} siècle, l'émergence des syndicats a forcé les juristes et les politiciens à reconnaître la légitimité de la représentation des groupes et de la négociation collective. Les conservateurs se sont rendu compte que le libre fonctionnement des marchés du travail et la présence de conditions de production non réglementées conduirait à une remise en cause radicale du statu quo. En Allemagne, par exemple, la réponse de Bismarck visant à contrebalancer le syndicalisme sur base de classe a été la mise en place de la retraite obligatoire et d'un système collectif d'indemnisation en cas de maladie ou de chômage pour divers groupes professionnels.

Encore plus importante, du point de vue de la doctrine corporative, a été l'émergence d'un fort mouvement de 'catholicisme social' dirigé au départ par le clergé et les laïcs allemands, autrichiens, belges, français et italiens : Wilhelm von Ketteler, Karl von Vogelsang, René de la Tour du Pin, Albert de Mun, Giuseppe Toniolo. Ce courant de pensée a explicitement inventé le concept de 'corporatisme' qui a été largement diffusé par la suite dans l'usage politique.

9.5.2.3. Corporatisme et doctrine sociale de l'Église¹¹⁸¹

A la lumière de l'analyse particulière menée dans la deuxième partie, un éclairage de l'enseignement social de l'Église sur ce concept nous semble utile.

Depuis les premiers documents de cette doctrine, une grande attention est accordée aux corporations et au rôle qu'elles sont appelées à déployer, non seulement dans les espaces d'expansion d'intervention de l'État, mais aussi et surtout au sein des processus de développement de la société. L'évaluation positive des corporations reflète en effet l'importance attachée par le Magistère aux corps intermédiaires et aux diverses formes sociales historiquement utilisées par les individus pour s'associer.

Dans l'Encyclique *Rerum novarum*, le pape Léon XIII a souligné cette inclination sociale, expression d'une naturelle sociabilité :

De cette tendance naturelle, comme d'un même germe, naissent la société civile d'abord, puis au sein même de celle-ci, d'autres sociétés qui, pour être restreintes et imparfaites, n'en sont pas moins des sociétés véritables. ¹¹⁸²

Dans son attention pour les corporations, la doctrine sociale reprend non seulement quelques orientations présentes dans la tradition de la pensée chrétienne, mais aussi les analyses développées au cours du XIX^{ème} siècle par les penseurs catholiques qui, confrontés aux profonds changements de la période, mettaient en évidence l'urgence de la "question sociale."

Si la revendication du nouveau rôle assumé par les associations syndicales dans le contexte de l'économie de marché trouve un terrain favorable à l'intérieur des différentes mouvances socialistes, il le fera également du côté du réseau diversifié et complexe qui se constitue sous l'inspiration du corporatisme catholique. Ce réseau, en passant par les réflexions et l'influence des auteurs cités plus haut, va hisser le corporatisme au même rang que d'autres piliers de la doctrine sociale de l'Église.

Déjà dans l'encyclique *Quod apostolici muneris* de 1878, Léon XIII souligne l'opportunité de promouvoir des organisations de travailleurs et artisans :

... il Nous paraît opportun d'encourager les sociétés d'ouvriers et d'artisans qui, instituées sous le patronage de la religion, savent rendre tous leurs membres contents de leur sort et résignés au travail, et les portent à mener une vie paisible et tranquille. ¹¹⁸³

Mais, comme on l'a vu, c'est surtout dans *Rerum novarum*, tout juste cent ans après la loi Le Chapelier, que le pape rappelle les bienfaits des corporations :

Nos ancêtres éprouvèrent longtemps la bienfaisante influence de ces corporations. Elles ont d'abord assuré aux ouvriers des avantages manifestes. De plus, comme le proclament une foule de monuments, elles ont été une source de gloire et de progrès pour les arts eux-mêmes. Aujourd'hui, les générations sont plus cultivées, les mœurs

¹¹⁸¹ Section fortement inspirée par l'entrée « Corporativismo » rédigée par Lorenzo Ornaghi dans *Dizionario di dottrina sociale della Chiesa* (2004), Vita e Pensiero, Milan.

¹¹⁸² Léon XIII (1891) *Rerum novarum*, n.37

¹¹⁸³ Léon XIII (1878) *Quod apostolici muneris*.

plus policées, les exigences de la vie quotidienne plus nombreuses. Il n'est donc pas douteux qu'il faille adapter les corporations à ces conditions nouvelles. Aussi Nous voyons avec plaisir se former partout des sociétés de ce genre, soit composées des seuls ouvriers, soit mixtes, réunissant à la fois des ouvriers et des patrons. Il est à désirer qu'elles accroissent leur nombre et l'efficacité de leur action.

Bien que Nous Nous en soyons occupé plus d'une fois, Nous voulons exposer ici leur opportunité et leur droit à l'existence, et indiquer comment elles doivent s'organiser et quel doit être leur programme d'action. ¹¹⁸⁴

Avec la même ponctualité avec laquelle on avait mis en évidence le rôle joué par les syndicats dans la résolution de la « question sociale », le Magistère a également pris en considération la réalité des régimes corporatifs construit en Europe dans les années 1920 et 1930.

Dans *Quadragesimo anno*, Pie XI, se concentre sur les aspects qui, dans l'État corporatiste fasciste, semblent être évalués comme étant partiellement positifs,

Les corporations sont constituées par les représentants des syndicats ouvriers et patronaux d'une même profession ou d'un même métier et, ainsi que de vrais et propres organes ou institutions d'État, dirigent et coordonnent l'activité des syndicats dans toutes les matières d'intérêt commun.

Grève et lock-out sont interdits ; si les parties ne peuvent se mettre d'accord, une magistrature arbitrale intervient.

Point n'est besoin de beaucoup de réflexion pour découvrir les avantages de l'institution, si sommairement que Nous l'ayons décrite : collaboration pacifique des classes, éviction de l'action et des organisations socialistes, influence modératrice d'une magistrature spéciale. ¹¹⁸⁵

Toutefois, il exprime clairement une crainte :

Mais pour ne rien omettre en une matière si importante, tenant compte des principes généraux ci-dessus invoqués et de ce que Nous ajouterons à l'instant, Nous devons dire cependant qu'à Notre connaissance il ne manque pas de personnes qui redoutent que l'État ne se substitue à l'initiative privée, au lieu de se limiter à une aide ou à une assistance nécessaire et suffisante. On craint que la nouvelle organisation syndicale et corporative ne revête un caractère exagérément bureaucratique et politique, et que, nonobstant les avantages généraux déjà mentionnés, elle ne risque d'être mise au service de fins politiques particulières, plutôt que de contribuer à l'avènement d'un meilleur équilibre social. ¹¹⁸⁶

Ce passage constitue une condamnation très claire du corporatisme de Mussolini, en dépit de son style romain très feutré. Le caractère un peu ambigu des formulations de *Quadragesimo anno* sur le corporatisme, en dépit des réserves formulées à l'endroit de l'étatisme fasciste italien, a pu servir de justification à des régimes totalitaires prétendant imposer leur système

¹¹⁸⁴ Léon XIII (1891), *Rerum novarum*, n.36

¹¹⁸⁵ Pie XI (1941), *Quadragesimo anno*, nn. 100-102

¹¹⁸⁶ Pie XI (1941), *Quadragesimo anno*, n. 103

pour « harmoniser » les conflits potentiels entre classes rivales.¹¹⁸⁷ Ces formulations ont parfois servi de prétexte pour décrier « ...l'ensemble du message de Pie XI, ce qui [...] paraît très excessif et dommage, au regard de la richesse de son propos.[...] Les réflexions de Pie XI sur les corporations s'inscrivent en effet dans le cadre d'un principe plus large : le principe de subsidiarité».¹¹⁸⁸

En rappelant que la poursuite du bien commun ne peut pas constituer exclusivement une tâche de l'État et de ses institutions, l'encyclique de Pie XI confirme non seulement la liberté de constituer des associations de métiers

*...on ne saurait arriver à une guérison parfaite que si à ces classes opposées on substitue des organes bien constitués, des « ordres » ou des « professions » qui groupent les hommes non pas d'après la position qu'ils occupent sur le marché du travail, mais d'après les différentes branches de l'activité sociale auxquelles ils se rattachent.*¹¹⁸⁹

mais aussi à clarifier que pour

*... ces groupements corporatifs la primauté appartient incontestablement aux intérêts communs de la profession ; entre tous le plus important est de veiller à ce que l'activité collective s'oriente toujours vers le bien commun de la société.*¹¹⁹⁰

Même si le constat d'échec des expériences de corporatisme menées entre les deux guerres semble condamner définitivement toute prétention des corporations à un rôle institutionnel accru, la question du corporatisme refait surface au milieu des années 1970, dans le débat mené par les sciences sociales autour de la notion du néo-corporatisme. On reconnaît que, dans le contexte de l'élargissement de la sphère d'intervention de l'État, les associations professionnelles sont progressivement impliquées dans la régulation de la politique économique.

Le « néo-corporatisme », dans la mesure où il tend à être assimilé au système institutionnalisé de représentation des intérêts qui caractérise la phase de consolidation de l'État-Providence (en particulier dans certains pays d'Europe continentale), peut être également perçu comme un facteur de déséquilibre socio-économique, voire même comme un facteur de stagnation des régimes démocratiques.

C'est en tenant compte de ces risques que le Magistère social, tout en reconnaissant le rôle joué par les organisations syndicales, veut clarifier, dans l'encyclique *Laborem exercens* de 1981, les limites dans lesquelles elles sont appelées à travailler pour ne pas affecter négativement la poursuite du bien commun.

Selon Jean Paul II

Les syndicats ont en un certain sens pour ancêtres les anciennes corporations d'artisans du Moyen Âge, [...]. Mais les syndicats diffèrent des corporations sur un point essentiel : les syndicats modernes ont grandi à partir de la lutte des travailleurs, du

¹¹⁸⁷ de Dinechin O. (2011) *Quadragesimo Anno*, < <http://www.doctrine-sociale-catholique.fr/>>

¹¹⁸⁸ Baudoin, R. (2012) *Doctrine sociale de l'Eglise. Une histoire contemporaine*. Cerf, Paris, p.75

¹¹⁸⁹ *Ibid.*, n.90

¹¹⁹⁰ *Ibid.*, n. 92

*monde du travail et surtout des travailleurs de l'industrie, pour la sauvegarde de leurs justes droits vis-à-vis des entrepreneurs et des propriétaires des moyens de production. [...] L'expérience historique apprend que les organisations de ce type sont un élément indispensable de la vie sociale, particulièrement dans les sociétés modernes industrialisées.*¹¹⁹¹

Et le syndicat, de quelque profession qu'il soit « ...demeure un élément créateur d'ordre social et de solidarité, élément dont on ne saurait faire abstraction. »¹¹⁹²

Ils sont aussi rappelés au sens de la mesure dans l'usage de l'instrument de la grève

*Tout en admettant que celle-ci est un moyen juste et légitime, on doit également souligner qu'elle demeure, en un sens, un moyen extrême. On ne peut pas en abuser; on ne peut pas en abuser spécialement pour faire le jeu de la politique. [...] L'abus de la grève peut conduire à la paralysie de toute la vie socio-économique. Or cela est contraire aux exigences du bien commun de la société qui correspond également à la nature bien comprise du travail lui-même.*¹¹⁹³

De nombreuses tendances se sont manifestées au sein de cette doctrine, mais elles ont toutes un fond commun. D'abord, le respect des principes qui régissaient les communautés d'arts et métiers, les corps et ordres de l'Ancien Régime ; ensuite, l'adhésion aux idées fondamentales de catholiques sociaux, surtout René de La Tour du Pin et Albert de Mun qui, en France, préconisèrent un « ordre social-chrétien »¹¹⁹⁴ ; enfin, la croyance en un équilibre dynamique, sur le plan social et sur le plan économique, assuré grâce à la coopération productive de tous les hommes du même métier et à l'action directe des professions organisées en fonction des programmes et des politiques économiques de l'État.

9.5.2.4. Corporatisme au début du XX^{ème} siècle

Au début du XX^{ème} siècle, la vague d'attention à certaines formes de corporatisme (les guildes socialistes qui proposent la mise en place d'unités de production autogérées, le solidarisme français qui va divulguer les concepts de fédéralisme économique, le catholicisme social défenseurs d'un retour aux corporations médiévales), n'aurait eu qu'un impact mineur dans l'histoire des idées s'il n'y avait pas eu l'événement décisif de la première guerre mondiale.

L'impact massif et prolongé de la guerre sur la production, les besoins de rationnement et de mobilisation et la nécessité de minimiser les perturbations dans le domaine du travail sont autant de facteurs qui ont conduit les autorités à aller au-delà des limites imposées par la législation antérieure et à négocier des conventions collectives avec les associations de l'industrie et les syndicats. C'est ainsi que, pour la première fois, les associations de l'industrie ont disposé de réels pouvoirs de coordination et les syndicats ont obtenu le droit de soutenir les revendications des travailleurs sur le lieu de travail. Au sein de l'appareil de l'État se sont multipliés des accords par consultation qui donnaient un accès direct des représentants des intérêts aux décisions politiques. Il y a eu une prolifération d'inscriptions aux syndicats, le

¹¹⁹¹ Jean-Paul II (1981), *Laborem exercens*, n. 20

¹¹⁹² *Ibid.*

¹¹⁹³ *Ibid.*

¹¹⁹⁴ René La Tour-Du-Pin-Chambly de La Charce (de) (1917 - 2013), *Vers un ordre social-chrétien : jalons de route, 1882-1907*, Hachette BNF, Paris
<http://medias.hachette-livre.fr/media/contenuNumerique/600/3996643523.pdf>

nombre d'associations de l'industrie a augmenté de façon spectaculaire et les dirigeants se sont retrouvés à jouer un rôle toujours plus important.¹¹⁹⁵

À la fin de la guerre, les nations belligérantes n'ont pas pu recréer l'« ordre bourgeois libéral» antérieur, qui aurait éliminé le corporatisme comme doctrine et pratique politique. L'incapacité à revenir à la situation d'avant-guerre a eu comme conséquence l'obligation constante de négocier avec les représentations organisées des classes, secteurs ou professions, et donc de garder le corporatisme, sous une forme ou une autre, au milieu de l'intérêt politique.¹¹⁹⁶

La manifestation la plus claire de ce nouveau phénomène s'est produite en Allemagne avec l'accord *Stinnes-Legien* signé le 12 novembre 1918 entre les associations des industriels et les syndicats "libres" des travailleurs. Cet accord a contribué à mettre fin à la lutte révolutionnaire qui avait éclaté à la fin de la guerre.¹¹⁹⁷ Plus tard, la Constitution de Weimar a institué un Conseil économique qui se voulait la représentation institutionnelle des grands groupes au sein du processus politique. Ces deux événements, en dépit de leur brièveté, ont contribué à mettre en évidence que l'organisation d'après-guerre avait besoin de quelque chose de plus que l'action habituelle des institutions parlementaires et administratives.

Le théoricien du corporatisme le plus original et stimulant dans l'entre-deux-guerres a été l'économiste et ingénieur roumain Mihail Manoilescu. Dans son ouvrage *Le siècle du corporatisme doctrine du corporatisme intégral et pur*¹¹⁹⁸. Manoilescu a avancé la prédiction selon laquelle, si le XIX^e siècle avait été celui du libéralisme, XX^{ème} serait celui du corporatisme.

Le succès de cette doctrine n'avait aucun lien, selon lui, avec un hypothétique renouveau des pratiques catholiques ou médiévales, mais avec la nécessité incontournable de modernisation, en particulier pour les pays à la périphérie du capitalisme mondial qui doivent organiser la production au moyen d'une planification et d'une meilleure collaboration entre classes afin de lutter contre leur exploitation par les pays plus développés.

Selon Manoilescu, le corporatisme n'était pas simplement un expédient temporaire pour protéger une classe menacée par un autre : il représente plutôt une institution permanente placée au-dessus de la lutte des classes, et la seule capable de soumettre les intérêts particuliers aux intérêts supérieurs de la nation.

Grossman et Saurugger soulignent la distinction, dans l'ouvrage de Manoilescu, entre "corporatisme pur" où « l'Etat dépend pour son fonctionnement et sa stabilité d'un nombre limité de corporation non concurrentielles, hiérarchiquement organisées et incluant l'ensemble des métiers ou de secteurs de l'économie » et "corporatisme subordonné" qui correspond aux expériences établies entre les deux guerres dans plusieurs pays d'Europe du Sud et de l'Est.

¹¹⁹⁵ Einaudi, L. (1933) *La condotta economica e gli effetti sociali della guerra italiana*, Laterza, Bari et Yale University Press, New Haven.

Feldman, G. D. (1981) "German interest group alliances in war and inflation, 1914-1923", in Berger S. D. (ed.), *Organizing interests in Western Europe: pluralism, corporatism, and the transformation of politics*, Cambridge University Press, Cambridge, pp. 159-184.

¹¹⁹⁶ Maier, C. (1975) *Recasting bourgeois Europe: stabilization in France, Germany, and Italy in the decade after World War I*, Princeton University Press, Princeton NJ.

¹¹⁹⁷ Zimmermann, B., Didry, C., Wagner, P. (eds.) (1999) *Le travail et la nation: histoire croisée de la France et de l'Allemagne*, Les Éditions de la Maison des sciences de l'homme, Paris, p. 236

¹¹⁹⁸ Manoilescu, M. (1934-38) *Le siècle du corporatisme ; doctrine du corporatisme intégral et pur*, Paris.

Les corporations, dans ce cas, « ne constituent guère le socle de la légitimité de l'Etat, mais, au contraire, dépendent entièrement de ce dernier et lui servent pour asseoir son contrôle »¹¹⁹⁹

La théorie pluraliste vise à un équilibre entre une pluralité de groupes ou de centres de pouvoir, afin que personne ne puisse devenir une puissance hégémonique ou dominante. Les théoriciens de la société corporative privilégient, plutôt que cet équilibre spontané, le contrat entre les trois grands acteurs socio-économiques, qui seul peut apporter unité, stabilité et continuité de la société. Les pluralistes soutiennent un centre faible et une périphérie forte, les néo-corporatistes un centre fort et une périphérie faible.

9.5.3. Le modèle protestataire ou étatiste

Franck Wilson, dans son article "Les groupes d'intérêt sous la cinquième République"¹²⁰⁰, propose d'ajouter un troisième modèle, "le modèle protestataire". Son analyse se base sur les témoignages de quatre-vingt-dix-neuf dirigeants des principaux groupes d'intérêt français à propos des luttes d'influences entre ces groupes et le gouvernement. Selon lui,

*dans le modèle corporatiste, les dirigeants des groupes d'intérêt évitent d'en appeler à la mobilisation de l'opinion publique ou des forces électorales. Ils reconnaissent que le compromis au niveau des élites se réalise plus facilement quand l'opinion publique n'a pas été polarisée sur une discussion en cours. De même, où le corporatisme règne, les groupes d'intérêt n'organisent ni manifestations ni grèves. Cependant, s'il arrive que les élites dirigeantes perdent le contrôle de leur base, des révoltes sporadiques à la base peuvent se produire sous forme de grèves sauvages ou de manifestations spontanées*¹²⁰¹

Il présente ensuite le modèle pluraliste dans lequel

*les contacts officiels entre les groupes d'intérêt et les gouvernements sont moins fréquents, voire inexistants. Les groupes agissent en dehors des structures gouvernementales institutionnelles et tentent d'influencer le gouvernement en exerçant une pression ou en retenant de l'information plutôt qu'en s'impliquant directement dans le processus de décision. De même, dans le modèle pluraliste, les groupes d'intérêt n'ont pas d'attributions officielles ou administratives relatives à la mise en œuvre de la politique. Les activités les plus courantes des groupes d'intérêt dans le modèle pluraliste tiennent aux contacts personnels entre leurs représentants et ceux du gouvernement.*¹²⁰²

Ses observations et interviews sur les structures politiques françaises le conduisent à identifier un troisième modèle des relations entre groupes d'intérêt et gouvernement (qui serait, selon lui, propre à la France) qu'il qualifie de « protestataire »

Cette tradition (...) est faite de négativisme et de pessimisme, d'une constante opposition aux propositions du gouvernement au détriment de toute démarche constructive susceptible de modifier cette politique. Par ce refus de tout rôle constructif,

¹¹⁹⁹ Grossman, E. & Saurugger S. (2006) *Les groupes d'intérêt*, Armand Colin, Paris, p.67

¹²⁰⁰ Wilson, F. L. (1983) « Les groupes d'intérêt sous la Cinquième République. Test de trois modèles théoriques de l'interaction entre groupes et gouvernement », in *Revue française de science politique*, 33^e année, n°2, 1983. pp. 220-254.

¹²⁰¹ *Ibid.*, p. 225

¹²⁰² *Ibid.*, pp.225-226

*les groupes évitent de se laisser prendre dans les liens institutionnels que tisseraient le gouvernement ou l'administration. En fait, ils craignent que de tels liens leur retirent le droit et la faculté de s'opposer au gouvernement. Les contacts personnels entre groupes intérêt et gouvernement sont rares et ne sont, le cas échéant, que des prétextes à la confrontation et non au compromis.*¹²⁰³

Emiliano Grossman et Sabine Saurugger voient une configuration similaire à celle proposée par Wilson, qu'ils ne définissent pas comme "protestataire" mais comme "modèle étatiste", où les groupes d'intérêt sont faibles, car fragmentés et donc peu représentatifs, ce qui conforte l'attitude de méfiance des pouvoirs publics à leur égard et qui « entraîne une tendance plus prononcée pour le conflit social, les manifestations, les occupations d'usines ou d'agences gouvernementales, ... »¹²⁰⁴ qui oblige à s'inscrire normalement en opposition (frein aux réformes) plutôt que de mener positivement leur action, d'où les menaces de dérives clientélistes et corporatistes. C'est le modèle « moins abouti en termes d'organisation de la "société civile" comparé aux modèles pluralistes et néo-corporatiste (...). Comme son nom l'indique, la principale initiative vient de l'Etat, qui peut, selon les cas, choisir de consulter les groupes d'intérêt, mais qui est libre de revenir sur sa décision ou de ne pas prendre en compte les positions des acteurs consultés ».¹²⁰⁵

C'est un idéal-type de relation État-société qui est caractéristique de la France

9.5.4. L'approche des réseaux

Dans l'action politique actuelle, il y a des phénomènes croissants d'interdépendance avec des acteurs nombreux et divers, en particulier suite aux processus d'eupéanisation et de globalisation qui ont eu des impacts sur les modèles nationaux d'intermédiation des intérêts.

C'est surtout pour analyser la grande fluidité de la participation des acteurs aux politiques communautaires, vu la complexité des institutions européenne et internationales et la multiplicité des niveaux, qu'il est utile d'élargir le regard à une autre approche. Grossman et Saurugger suggèrent à cette fin de mobiliser l'approche dite « des réseaux », qui vise explicitement à dépasser l'opposition entre pluralisme et néo-corporatisme. Cette approche repose sur trois caractéristiques centrales : « la désagrégation des acteurs, la rupture avec l'analyse purement séquentielle des politiques publiques et une typologie de formes de réseaux »¹²⁰⁶.

Ils s'appuient sur les travaux de David Marsh et Rod Rhodes¹²⁰⁷ pour définir les réseaux de politique publique de la manière suivante :

...dans un environnement complexe, les réseaux sont le résultat de la coopération plus ou moins stable entre organisations qui se connaissent et se reconnaissent, négocient, échangent des ressources et partagent des normes et des intérêts. Un réseau comprend un groupe d'acteurs qui dépendent les uns des autres pour les

¹²⁰³ *Ibid.*, p.228

¹²⁰⁴ Grossman, E. & Saurugger, S. (2006) *Les groupes d'intérêt*, Armand Colin, Paris, p.58

¹²⁰⁵ *Ibid.*, p. 57

¹²⁰⁶ *Ibid.*, p. 73

¹²⁰⁷ Rhodes, R.A.W. & Marsh, D. (dir.) (1992) *Policy Network in British Politics*, Oxford University Press, Oxford.

ressources telles que l'information, l'expertise, l'accès à la prise de décision et la légitimation. ¹²⁰⁸

C'est une approche qui met en évidence l'existence de *sub-government* ou "gouvernement du niveau intermédiaire" résultant des contacts réguliers entre individus dans les groupes d'intérêt, les bureaucraties et le gouvernement.

Tous les études développant l'approche des réseaux ont mis en évidence à la fois la fragmentation de l'Etat et la diversité de ses intérêts qui peuvent être en jeu dans la préparation de l'action publique. L'approche insiste sur la fragmentation et la diversité à la fois au sein des groupes d'intérêt et au sein de l'Etat tout en proposant plusieurs types de relations entre l'Etat et les groupes d'intérêt. ¹²⁰⁹

Cette approche ne se veut pas une théorie mais un instrument d'analyse utile permettant de voir les réseaux comme un continuum de relations qui permet de dépasser le clivage entre pluralisme et néo-corporatisme. En effet, on ne peut plus considérer les organisations ni l'Etat comme des entités homogènes et monolithiques, mais comme des acteurs concrets dans les détails spécifiques de leurs fonctions et avec toutes les interdépendances qui résultent des relations entre individus et organisations.

9.6. Les groupes d'intérêt dans l'Union européenne

Avant d'analyser vers quel modèle nous pouvons classer l'action du mouvement coopératif européen, à côté des trois organisations nationales, il nous semble utile de brièvement présenter le développement particulier de cette présence de groupe d'intérêt au niveau des institutions européennes.

La représentation des intérêts dans le système politique démocratique est généralement acheminée par les voies traditionnelles de la démocratie représentative (parlementaire) ainsi que par des systèmes complémentaires que l'on pourrait définir de démocratie participative et des mécanismes de la démocratie sociale (concertation sociale).

Par sa nature l'Union européenne est particulièrement tributaire de ce deuxième canal « participatif » en raison de ses faiblesses structurelles dans le canal « représentatif ». Un des indices qui témoignent en effet de cette difficulté est la faible participation aux élections européennes ou encore le non partage d'un sentiment d'identité commune de la plupart des citoyens de l'UE qui serait autrement un lien facilitateur entre la société civile et les institutions politiques européennes. ¹²¹⁰

Dans ce contexte, l'Union européenne est fréquemment considérée comme une entité politique qui souffre d'un déficit démocratique. ¹²¹¹ Sa gouvernance est aussi présentée comme

¹²⁰⁸ Marsh, D. (1998) *Comparing Policy Network*, Buckingham, Open University Press. Cité dans Grossman, E. & Saurugger S. (2006) *Les groupes d'intérêt*, Armand Colin, Paris, p.72

¹²⁰⁹ *Ibid.*, p.73

¹²¹⁰ Greenwood, J. (2011) *Interest Representation in the European Union*, Palgrave Macmillan, London.

¹²¹¹ Bartl, M. (2015) "The Way We Do Europe: Subsidiarity and the Substantive Democratic Deficit." in *European Law Journal*, 21: 23–43

Hüller, T. (2012) "On Infeasibilities of Cosmopolitan Democracy – Lessons from the European Union." *Swiss Political Science Review*, 18: 249–271

Follesdal, A. & Hix, S. (2006) "Why There is a Democratic Deficit in the EU: A Response to Majone and Moravcsik", in *JCMS: Journal of Common Market Studies*, 44: 533–562

un système à niveaux multiples parce que des nombreux acteurs, publics et privés, interagissent dans le processus décisionnel.¹²¹²

Cette situation a conduit à un phénomène de « substitution », avec un grand développement des groupes d'intérêt et des lobbies, tant économiques que civiques et territoriaux.

L'absence d'engagement populaire signifie aussi que les groupes d'intérêt non seulement dominant l'entrée du canal participatif mais également agissent en qualité d'agent de reddition de comptes (*accountability*). C'est donc sur l'activité et la participation des groupes d'intérêt que se fonde en bonne partie le fonctionnement du système politique de l'Union européenne.¹²¹³

On peut se demander avec Grossman et Saurugger si « les groupe d'intérêt sont au secours de la démocratie », au moins au niveau européen.¹²¹⁴

De toute évidence, avec la consolidation du rôle de l'Europe, les institutions européennes ont fait l'objet d'un investissement accru de la part des lobbies et autres groupes de pression.

Il existe une vaste littérature sur le lobbyisme en Europe et sur le nombre de groupes d'intérêt à Bruxelles¹²¹⁵ qui, selon les sources, varient entre 1450 et 2600. Même la création par la Commission européenne et le Parlement européen d'un registre pour la transparence¹²¹⁶ ne permet pas d'avoir une vision exhaustive de ce phénomène.

Les éléments clefs qui peuvent être mis en évidence sont les suivants: les caractéristiques structurelles de l'Union européenne en font un système politique particulièrement ouvert et réceptif aux groupes d'intérêt ; fondamentalement, le système des intérêts dans l'Union européenne est pluraliste, il est ouvert à un grand nombre de groupes et caractérisé par du

Majone, G. (1998) 'Europe's "Democratic Deficit": The Question of Standards', in *European Law Journal*, Vol. 4, No. 1, pp. 5–28

¹²¹² Van den Brande, L. (2014) *Multilevel Governance and Partnership*. Report prepared at the request of the Commissioner for Regional and Urban Policy Johannes Hahn. Disponible en ligne : http://ec.europa.eu/regional_policy/upload/documents/Commissioner/VandenBrandeReport_08102014.pdf

Conzelmann, T. (2008) A New Mode of Governing? Multi-level Governance between Cooperation and Conflict, in Conzelmann, Thomas and Smith, Randall (eds.) *Multi-level Governance in the European Union. Taking Stock and Looking Ahead*, Nomos, Baden-Baden, pp. 11-30.

¹²¹³ Saurugger, S. (2003) « Les groupe d'intérêts entre démocratie associative et mécanismes de contrôle », *Raison politiques*, 2003/2 n° 10, p. 151-169, Presse de Science Po, Paris

¹²¹⁴ Grossman, E. & Saurugger, S. (2006) « Les groupes d'intérêt au secours de la démocratie », *Revue française de science politique*, 2006/2 - Vol.56, p. 299-321, Presse Science Po, Paris

¹²¹⁵ Greenwood, J. (2011) op. cit.;

Badiello, L. (1998) "Regional Offices in Brussels: Lobbying from the Inside", in P.-H. Clayes, Gobin C., Smets I. and Winand P. (eds), *Lobbying, Pluralism and European Integration*, European Interuniversity Press, Bruxelles

Panebianco, S. (2000) *Il Lobbying europeo*, Giuffrè editore, Milan

Bouwen, P. (2006) "Business Interest Representation and Legitimate European Governance", in S. Smismans (ed.), *Civil Society and Legitimate European Governance*, Edward Elgar, Cheltenham, pp.277-296

Magnette, P. (2006) "Democracy in the European Union: Why and How to Combine Representation and Participation", in S. Smismans (ed.), *Civil Society and Legitimate European Governance*, Edward Elgar, Cheltenham, pp.23-41

De Bruycker, I. (2016) "Pressure and Expertise: Explaining the Information Supply of Interest Groups" in *EU Legislative Lobbying*. JCMS: Journal of Common Market Studies, 54: 599–616.

¹²¹⁶ <http://ec.europa.eu/transparencyregister/info/homePage.do>

lobbying tant formel qu'informel, même si certaines politiques sont élaborées au départ de consultations avec un nombre restreint de groupes reconnu. Dans le cadre du « dialogue social » en particulier, c'est la modalité néo-corporatiste qui est appliquée.

En substance, la structure institutionnelle de l'UE, avec ses nombreux canaux d'accès, favorise la participation au processus décisionnel communautaire de divers groupes, déterminant un système européen des intérêts très articulé. Le système de représentation des intérêts est donc le produit d'un système politique ouvert et complexe, qui peut être défini comme « multi-niveaux » puisqu'il se caractérise par des interactions entre niveaux européen, national et subnational.

9.7. Analyse de l'évolution du « métier » de la représentation d'intérêts et des rapports entre groupes d'intérêt et Etat

Après l'illustration du cadre théorique qui accompagne les réflexions sur les groupes d'intérêt, nous revenons aux cas et aux modèles des organisations coopératives présentés dans le chapitre 3.2, pour les analyser sous l'angle d'un cadre conceptuel emprunté à la littérature du secteur.

9.7.1. Entre membership et influence politique

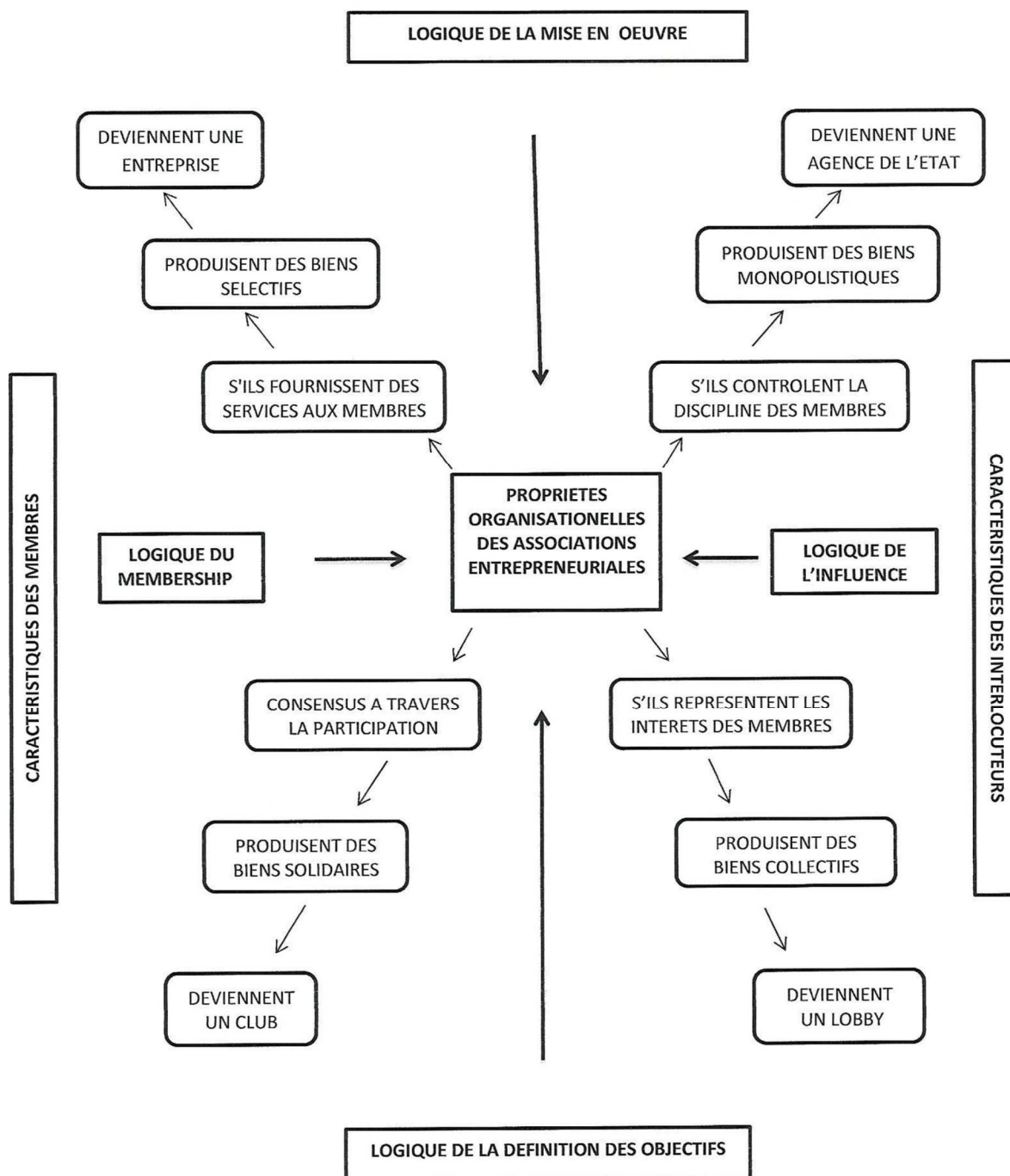
Pour cette analyse, nous faisons appel aux recherches de Philippe Schmitter¹²¹⁷ et à son schéma d'analyse, qui se base sur la structuration interne des organisations professionnelles et sur l'interprétation de leur système organisationnel par rapport aux caractéristiques de leurs membres et de leurs interlocuteurs.

Selon Schmitter, un des problèmes qui affectent le fonctionnement des associations entrepreneuriales est lié au fait qu'elles opèrent sur deux niveaux potentiellement contradictoires, typiques de toutes les organisations complexes : la polarisation entre la logique de mise en œuvre des services dans un territoire déterminé et la définition des objectifs vis-à-vis de l'administration publique sur la base des « intérêts » de leurs membres.

Le graphique 12 synthétise le schéma d'analyse de Schmitter.

¹²¹⁷ Schmitter, F. (2001) intervention et documentation distribués aux participants au séminaire des directeurs Confcooperative, Portonovo di Ancona, 28 et 29 juin 2001. Synthèse publiée dans «Quaderno degli appunti», Il mestiere della rappresentanza, Elabora, sans date, Rome

Graphique 12



Source : adaptation personnelle sur base de Schmitter (2001).

La dimension la plus importante pour analyser les structures spécifiques d'une association entrepreneuriale dans un pays et dans un secteur déterminé est la dimension horizontale, dans laquelle on se déplace entre la logique de l'influence et celle du *membership*.

La logique du *membership*, c'est-à-dire de l'appartenance, est déterminée principalement par les caractéristiques des entreprises et des individus du secteur ou de la catégorie que l'on veut représenter. Cette logique peut se développer selon deux axes majeurs, selon que l'on privilégie une action qui vise l'offre de service ou une action qui a pour objectif le renforcement de l'identité.

- Dans le premier cas, avec la spécialisation dans la fourniture des services, l'organisation peut devenir elle-même une véritable entreprise, qui pourra dès lors entrer en compétition avec d'autres acteurs qui, de manière institutionnelle, offrent ces types de services.
- Si, à l'inverse, l'axe choisi est celui du renforcement d'une identité commune, l'attention se concentre alors sur la participation et la production de biens solidaires. Quand l'identité devient le « bien dominant » de l'offre, l'association évolue vers une forme de « club » : sa finalité principale consiste en la création d'un sentiment de solidarité et d'identité entre les personnes.

La logique de l'influence, quant à elle, fait référence aux qualités spécifiques des interlocuteurs de l'association : l'Etat et les partis politiques, mais aussi les syndicats, les associations concurrentes, les agences étatiques, etc. Cette logique peut elle aussi se développer selon deux axes majeurs : contrôle du comportement des membres ou représentation de leurs intérêts.

- Puisqu'il s'agit d'associations volontaires, on peut imaginer qu'elles n'ont généralement pas une autorité de contrôle et de certification ; c'est en effet la base du pluralisme. Mais s'il n'y a pas de pluralisme et s'il y a intervention de l'Etat pour concéder à une association le monopole, un privilège de certification, ou une obligation de contrôle sur le comportement des membres, se développe alors le contrôle du comportement et de la discipline des membres. En poursuivant sur cette ligne de certification et de conformité aux normes, l'association devient une sorte de « gouvernement » privé et sectoriel, une agence de l'Etat.
- En se déplaçant toujours sur l'axe de l'influence, mais dans la direction de la représentation des intérêts, si l'activité principale devient la pression et les échanges d'informations avec les autorités, l'association évolue vers un mouvement qui ne fournit pas nécessairement des services ; c'est plutôt un groupe de pression, un lobby.

Selon Schmitter, jusqu'aux années 80, c'est essentiellement la logique de l'influence qui déterminait l'agencement des organisations entrepreneuriales ; en particulier, il a souligné l'importance qu'exerçaient les diverses structures de pouvoir et le rôle des autorités nationales. La logique du *membership*, par contraste, apparaissait relativement secondaire.

Schmitter ¹²¹⁸ souligne que, pour les organisations entrepreneuriales, les dernières années ont apporté – outre la technologie – plusieurs facteurs importants de changement :

- L'impact de l'Union européenne – ou, plus précisément, du processus d'intégration européenne – constitue un premier facteur de changement, qui se reflète de manière significative surtout au niveau de la logique de l'influence. Ainsi, les directives et les règlements européens constituent désormais une source toujours plus importante de

¹²¹⁸ Schmitter, P.C. (2001) *L'impatto dell'Europeizzazione e della Globalizzazione nei modelli nazionali di intermediazione degli interessi imprenditoriali*, Elabora, Roma, mimeo.

production législative pour les parlements nationaux, dont le travail consiste souvent désormais en une simple transposition des normes communautaires. Il s'agit d'une dispersion des prérogatives étatiques, résultat d'une gouvernance à niveaux multiples.

- Un deuxième facteur de changement réside dans « l'eupérisation », terme par lequel nous faisons référence à une évolution qui va au-delà de l'intégration européenne ; il s'agit réellement d'un phénomène plus vaste et articulé. L'eupérisation repose essentiellement sur l'échange et la convergence à laquelle nous assistons dans plusieurs domaines. Bien qu'elle trouve principalement sa source dans les pressions du marché, elle est aussi influencée par un large éventail de changements dans les domaines professionnel, social et politique, qui vont « naturellement » vers une convergence européenne.
- Le dernier facteur est la globalisation, qui, selon Schmitter, est la transformation qui s'opère au niveau macro et encourage le nombre et la diversité des échanges au-delà des frontières nationales, entre individus et organisations, principalement grâce au dépassement des obstacles - certains géographiques ou techniques, mais surtout politiques – qui existaient jusqu'alors. Cette internationalisation croissante est évidente dans les lieux où s'élaborent les décisions qui concernent toutes les entreprises (et par conséquent les consommateurs) : l'OMC, notamment, mais aussi le comité de Bâle ou les G 20. La globalisation se manifeste également dans les mobilisations sociales, qui s'opèrent de plus en plus à l'échelle mondiale (série des forums sociaux ou initiatives pour le climat, par exemple), et dans les actions des grands lobbies, qui élargissent leurs objectifs au niveau mondial.

A ces facteurs identifiés par Schmitter, on peut ajouter d'autres aspects, liés aux transformations des organisations de représentation des intérêts, en termes de structures et de comportements, qui sont aussi le résultat des changements de contexte mis en évidence par Emiliano Grossman et Sabine Saurugger¹²¹⁹ :

- Premièrement, un retrait progressif de l'Etat de la sphère de l'économie au cours de ces dernières décennies. Les motifs avancés sont principalement liés à la pression de l'Union européenne en matière de concurrence économique. La politique communautaire empêche en effet les Etats de jouer le rôle normal d'un actionnaire en lui interdisant toute recapitalisation de sociétés – qu'elles soient en difficulté ou simplement en phase de développement - puisque cela peut conduire à interférer dans la situation concurrentielle du secteur. On est en présence d'un Etat qui se retire de ses activités industrielles pour devenir un Etat régulateur ; l'action autrefois publique est ainsi ouverte à de nouveaux acteurs.
- Deuxièmement, la crise de la représentation traditionnelle, qui s'exprime en particulier à travers la baisse du nombre de personnes syndiquées (probablement un peu moins forte dans les organisations professionnelles). Mais on observe aussi l'émergence de nouveaux mouvements sociaux.
- Enfin, la professionnalisation du lobbying : un véritable marché se crée dans ce domaine, notamment via le développement d'agences spécialisées qui disposent de

¹²¹⁹ Grossman, E. & Saurugger S. (2006) « Les groupes d'intérêt au secours de la démocratie ? », *Revue française de science politique*, 2006/2 Vol 56, pp. 299-321.

moyens de plus en plus élaborés et variés pour exercer leur influence.¹²²⁰ « ...Seul un petit nombre d'individus participe *in fine* aux processus politiques : les délégués ou les représentants de plus en plus professionnalisés et souvent éloignés de la base »¹²²¹.

Tous ces éléments et changements se renforcent mutuellement et exercent une influence qui croît de manière exponentielle.

9.7.2. Scénarios d'évolution des stratégies des organisations professionnelles

À la lumière de ces évolutions contextuelles, comment les stratégies des organisations professionnelles peuvent-elles s'adapter ?

Schmitter nous présente quatre scénarios possibles.

Le premier scénario est celui de la stratégie de la « transcendance ». Les associations professionnelles représentatives, initialement organisées au niveau national, ont simplement transféré leurs activités et leur autorité au niveau supérieur. Dans notre cas d'analyse, pour les organisations coopératives, le niveau de collaboration supérieur est le niveau européen ; dans certains secteurs, cependant, le niveau mondial pourrait s'avérer plus approprié. La dimension nationale n'est plus qu'une catégorie administrative ; c'est le contexte supranational qui apparaît dominant.

Le deuxième scénario est celui de la « restriction/réduction ». Les organisations entrepreneuriales qui adoptent cette approche perçoivent l'eupérisation et la globalisation comme des menaces ; elles renforcent dès lors leurs structures d'organisation nationales et adoptent diverses stratégies pour préserver leur autonomie, généralement en s'alliant le plus étroitement possible avec les autorités nationales et les partis. C'est une attitude qui peut provoquer une « sécession » ouverte vis-à-vis des organisations représentatives européennes.

La troisième stratégie est celle du « renforcement mutuel ». Plutôt que de s'opposer au niveau communautaire et de résister à la perte progressive de souveraineté, les organisations s'inscrivant dans ce scénario vont dans le sens d'un renforcement mutuel. Ceci suppose que les associations soient capables de redéfinir leur positionnement dans le processus d'influence nationale et supranationale, c'est-à-dire que l'effort de changement doit s'accompagner d'un renforcement des niveaux sub-nationaux. L'intégration européenne, dans ce cas, n'affaiblit pas nécessairement les unités associatives au niveau territorial ; au contraire, en raison de la superposition des contextes juridiques (gouvernance à niveaux multiples), certains aspects du processus d'eupérisation renforcent les pouvoirs des régions et parfois des provinces.¹²²² Les organisations prennent dès lors conscience de la nécessité pour elles d'avoir un accès efficace à tous les niveaux (local, national et européen), et au lieu d'opter pour l'un ou l'autre niveau, elles « renforcent » globalement leur capacité organisationnelle.

¹²²⁰ Klüver, H. & Saurugger, S. (2013) « Opening the black box: The professionalization of interest groups in the European Union », *Interest Groups and Advocacy*, 2 (3), pp.185-205, Macmillan Publisher Ltd., Londres

¹²²¹ Grossman, E. & Saurugger, S. (2006) « Les groupes d'intérêt au secours de la démocratie ? », *Revue française de science politique*, 2006/2 Vol 56, p. 317.

¹²²² Grossman, E. & Saurugger, S. (2002) « Etudier les groupes d'intérêt en Europe », *Politique européenne*, 2002/3 n°7, p. 11.

Enfin, la quatrième stratégie est liée et exploite le processus de « privatisation » des politiques publiques européenne. Deux raisons essentielles expliquent une telle approche. Tout d'abord, l'Union européenne n'a pas les ressources humaines, financières et matérielles dont dispose un Etat national. L'UE ne peut donc réellement contrôler l'échange avec les associations et les groupes professionnels et elle est fortement dépendante des comportements, des contrôles et des informations en provenance des pays membres. La deuxième raison concerne la gouvernance. Dans le processus d'élaboration des politiques publiques (*policy-making*), en effet, les associations privées, mais aussi les acteurs semi-publics et publics, sont utilisés comme mécanismes de mise en œuvre de la politique européenne. Cela paraît particulièrement emblématique dans la « comitologie », qui « est un raccourci qui désigne la façon dont la Commission exerce les compétences d'exécution qui lui sont conférées par le législateur européen, avec l'aide de comités composés de représentants des États membres de l'UE. »¹²²³

Dans de nombreuses phases du processus législatif communautaire interviennent en effet des comités chargés de soutenir les institutions de l'UE et que l'on peut classer en trois catégories :

- les comités consultatifs, qui sont composés de personnes représentant les intérêts sectoriels. Ils sont organisés et financés par la Commission. Leurs membres sont sélectionnés par la Commission à partir des propositions des groupes d'intérêt représentatifs au niveau communautaire ;
- les comités de gestion, qui sont particulièrement importants pour la mise en œuvre de la politique agricole commune et sont composés d'experts nationaux. La Commission a l'obligation de soumettre à ces comités les projets des mesures qui sont envisagés ;
- les comités de réglementation, composés de fonctionnaires nationaux ainsi que d'experts nationaux, qui doivent émettre des avis sur la réglementation de l'harmonisation des normes techniques.¹²²⁴

9.7.3. Analyse des organisations coopératives à la lumière de la grille de lecture inspirée de Schmitter

En partant du schéma d'analyse inspiré de Schmitter - tel que synthétisé dans le graphique 12 - et des quatre scénarios possibles d'évolution des stratégies des organisations professionnelles, nous analysons ci-après les cas des organisations coopératives illustrés dans le chapitre 8.

9.7.3.1. Scénarios d'évolution

Nous commençons par analyser les organisations coopératives sous l'angle des quatre scénarios décrits par Schmitter : « transcendance », « restriction/réduction », « renforcement mutuel » et « privatisation des politiques publiques ». De ce point de vue, il nous semble que l'on ne peut mettre en évidence aucun classement univoque pour les différentes expériences nationales des organisations coopératives.

Le parcours de la « transcendance » est commun aux mouvements français, britannique et italien ; tous trois sont engagés dans les instances européennes, quoiqu'avec des intensités différentes.

¹²²³ <http://ec.europa.eu/transparency/regcomitology/index.cfm?do=FAQ.FAQ&CLX=fr>

¹²²⁴ Grossman, E. & Saurugger, S. (2006) *Les groupes d'intérêt*, Armand Colin, Paris, p.193

L'engagement de plusieurs dirigeants du mouvement coopératif français dans les organisations coopératives européennes est particulièrement marqué, et cet engagement se distingue en outre par sa durée. La présence des dirigeants français dans les organisations européennes est en effet constante au fil des années, et l'attitude et la disponibilité de ces dirigeants les distinguent de leurs homologues des mouvements anglais et italien – également présents au sein des organisations européennes, mais dans une moindre mesure. Les obstacles que constituent la distance physique (Paris n'est qu'à une heure trente de Bruxelles, et un déplacement à Bruxelles ne représente pas le même investissement, en termes de temps, pour un dirigeant national français que pour un dirigeant italien) et la langue (pour plusieurs élus italiens, à la différence de leurs collègues français et anglais, la non-connaissance d'une langue de travail est un handicap difficile à surmonter) ne sont pas suffisants pour expliquer cette différence d'intensité de l'investissement dans les instances européennes. Il existe probablement, du côté français, une meilleure compréhension de (parfois même une passion pour) la dimension européenne. Du côté italien, on observe plutôt, depuis longtemps déjà, une attitude « accommodante » de la part des dirigeants nationaux, qui préfèrent généralement s'en remettre à la politique et aux politiciens nationaux, à qui ils font confiance car ils « auraient toujours trouvé une solution aux éventuelles difficultés engendrées par les politiques européennes ».

Cette attitude semble contraster cependant avec l'investissement du mouvement coopératif italien qui, dès le milieu des années 70, a effectué un véritable transfert d'activités vers Bruxelles, avec l'ouverture d'un bureau permanent dans cette ville, alors que les instances de représentation des coopératives françaises et britanniques ne s'y sont installées que bien plus tard, et uniquement avec un bureau spécifique pour le secteur agricole.

La tentation d'une « restriction/réduction » est elle aussi présente. Elle a été formulée par le mouvement coopératif italien, mais jusqu'à présent, ce scénario de restriction est resté à l'état d'« hypothèse », envisagée à la suite de considérations liées à la nécessité d'intervenir directement, même sur des dossiers européens sur lesquels une intervention de l'organisation coopérative européenne aurait été plus logique. En d'autres termes, de façon schématique, le discours était le suivant : « Si c'est à moi, organisation nationale, de signaler, suite aux mesures prises par la Commission européenne, un problème potentiel qui touche les entreprises coopératives, et que c'est à moi aussi qu'il revient de produire les arguments pour résoudre ce problème, il est plus logique et plus simple de renforcer mon bureau national à Bruxelles, plutôt que de continuer à financer un organisme européen commun, inefficace par rapport aux véritables enjeux (fiscalité et politiques pour les entreprises) qui ont un impact immédiat et direct sur mes entreprises ».

Il ne s'agit donc pas d'une attitude de peur envers une « menace européenne », mais plutôt d'un réflexe visant à apporter une réponse nationale à un problème qui aurait dû être résolu au niveau européen. Il convient cependant de signaler que les ressources humaines, techniques et économiques dont dispose une organisation coopérative nationale comme l'organisation coopérative italienne surpassent de loin celles de n'importe quelle organisation européenne.

La troisième stratégie, celle du « renforcement mutuel », est praticable dans les situations nationales où est effective une structuration du mouvement aux niveaux régional et provincial. Il en découle que cette dimension de renforcement des niveaux régionaux et subrégionaux ne peut être présente que dans la mesure où est mise en place cette ossature.

Comme nous l'avons vu dans les descriptions des organisations dans le chapitre 3.2, un tel agencement est très faible (voire inexistant) en France pour la composante intersectorielle de CoopFr. Au Royaume-Uni, on observe une certaine structuration du mouvement coopératif au niveau des quatre nations qui composent le pays. En Italie, où la structuration territoriale est très complète, avec une présence dans la quasi-totalité des 110 provinces administratives et des 20 régions, la situation est bien différente ; plusieurs structures régionales et provinciales sont équipées pour saisir les opportunités liées aux initiatives et programmes européens.

Si l'on veut élargir l'analyse à l'avenir du dialogue social européen, il convient de constater que, au niveau interprofessionnel, le dialogue social bipartite européen se déroule entre les organisations suivantes :

- Confédération européenne des syndicats (CES) ;
- Confédération des entreprises européennes (BUSINESSEUROPE, anciennement UNICE) ;
- Centre européen des entreprises à participation publique et des entreprises d'intérêt économique général (CEEP) ;
- Union européenne de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises (UEAPME) ;
- Eurocadres (Conseil des cadres européens) et
- Confédération européenne des cadres (CEC).

Ces différentes organisations prennent part au dialogue dans le cadre de la délégation de la CES.

Le mouvement coopératif est présent dans trois des quarante-trois secteurs du dialogue social sectoriel : dans le secteur bancaire, avec l'Association européenne des banques coopératives (EACB) ; dans le secteur agricole, avec le groupe des employeurs des organisations professionnelles agricoles de l'Union européenne (COPA-COGECA) ; et dans le secteur de l'assurance, avec l'Association des assureurs mutuels et coopératifs en Europe (AMICE).

Dans la mesure du possible, les organisations doivent représenter tous les États membres de l'UE et leurs membres nationaux doivent être reconnus comme des partenaires sociaux dans leur pays. Encore une fois, la situation des organisations coopératives est très différente d'un pays à l'autre. En Italie, le mouvement coopératif est totalement reconnu en tant que partenaire social, et les centrales coopératives souscrivent directement avec les organisations syndicales nationales seize conventions collectives nationales pour les travailleurs des coopératives des différents secteurs. Ce n'est pas du tout le cas en France¹²²⁵ et au Royaume-Uni ; ces pays appliquent aux coopératives des conventions collectives générales, par secteurs, qui ne sont pas spécifiquement conclues par les organisations coopératives.

9.7.3.2. Schéma d'analyse de Schmitter

Le deuxième cadre d'analyse que nous utilisons est celui présenté dans le graphique 12, que nous avons adapté en partant des travaux de Schmitter. Nous faisons le choix d'une

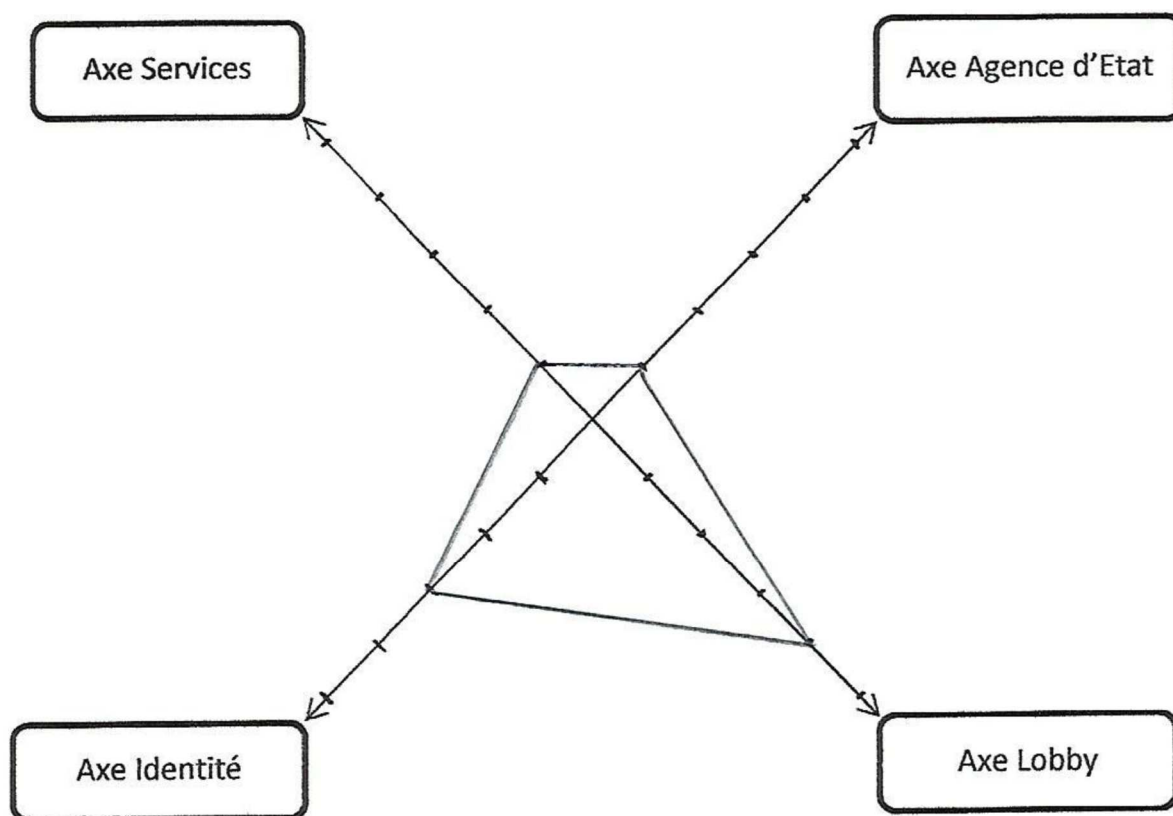
¹²²⁵ Art 2 du statut de CoopFR «... l'objet de Coop FR, les entreprises coopératives ne s'étendant pas au champ de la négociation collective, elle ne peut ni négocier, ni signer des accords collectifs, ni donner mandat dans ce domaine à une organisation dont elle serait membre. »

présentation graphique pour illustrer le positionnement, sur les divers axes identifiés, des caractéristiques de chacune des organisations coopératives.

Nous avons essayé d'évaluer le degré d'implication des organisations coopératives nationales sur les différents axes, que, par facilité de lecture, nous avons désignés par les termes d'axe « services », d'axe « identité », d'axe « agence d'Etat » et d'axe « lobby ». Nous avons « gradué » l'intensité de l'implication en définissant, pour chaque axe, cinq positions possibles.

C'est un exercice qui ne permet pas de saisir toutes les particularités et complexités de chaque organisation et de son contexte institutionnel et historique national spécifique ; c'est aussi une lecture personnelle, bien qu'elle s'appuie sur plusieurs éléments documentaires et de connaissance directe. Cette analyse n'a aucune prétention à être exhaustive, mais elle nous aide à saisir visuellement l'étendue de la couverture et les « directions » de l'action politique des organisations étudiées.

Graphique 13 - France



Source : élaboration personnelle

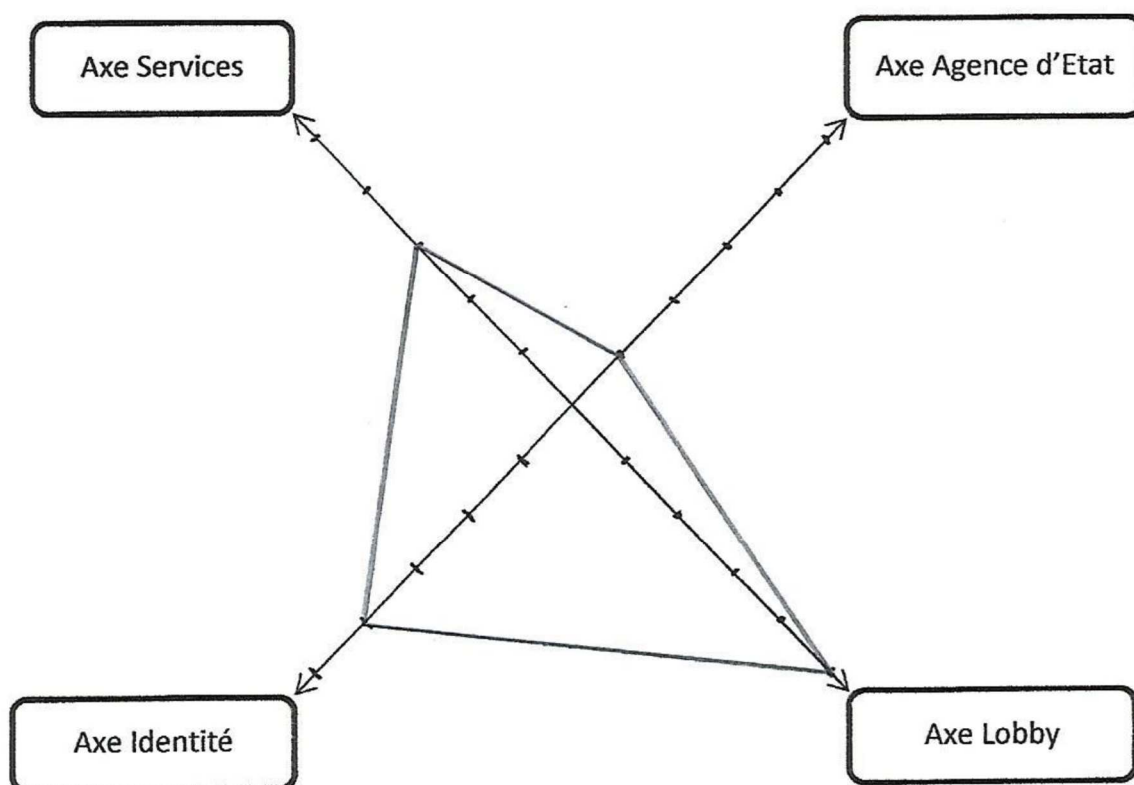
Le graphique 13 illustre le cas français que, pour rappel, nous avons défini comme « prototype du modèle sectoriel » en raison de sa forte segmentation en piliers sectoriels et de la « légèreté » de sa structure de coordination.

La structuration étant très faible, ce modèle ne permet pas le développement des services aux membres, qui restent de la compétence exclusive des associations sectorielles. L'organisation ne met pas non plus en œuvre d'actions « substitutives » pour le compte de l'administration

publique. Les axes le long desquels les activités sont les plus développées sont l'axe « identité » (CoopFr veut « être un lieu d'échanges pour les différentes familles coopératives, se faire le relais de la réflexion menée en son sein »), et l'axe « lobby » (afin de « communiquer, sensibiliser le public, le monde de l'enseignement et de la recherche et les autorités publiques aux spécificités, valeurs et principes coopératifs ; [d'agir] auprès des autorités publiques pour qu'elles maintiennent le secteur coopératif dans un cadre juridique et financier adéquat ; [et de] représenter et défendre les intérêts des coopératives sur le plan national et international »).

La formulation statutaire est très prudente et manifeste une certaine « frilosité » quant aux possibles interventions sur des terrains propres aux secteurs professionnels. « L'Association conduit une action permanente d'information et de coordination entre ses membres. Elle peut définir les actions communes à l'ensemble de ses membres ou à certains d'entre eux et veiller à leur bonne fin. [Cependant,] Coop FR n'est investi de la responsabilité de ces actions que dans des cas bien définis au sein du conseil. En règle générale, Coop FR confie la réalisation de ces actions à des organisations spécifiques. »¹²²⁶

Graphique 14 - Royaume Uni



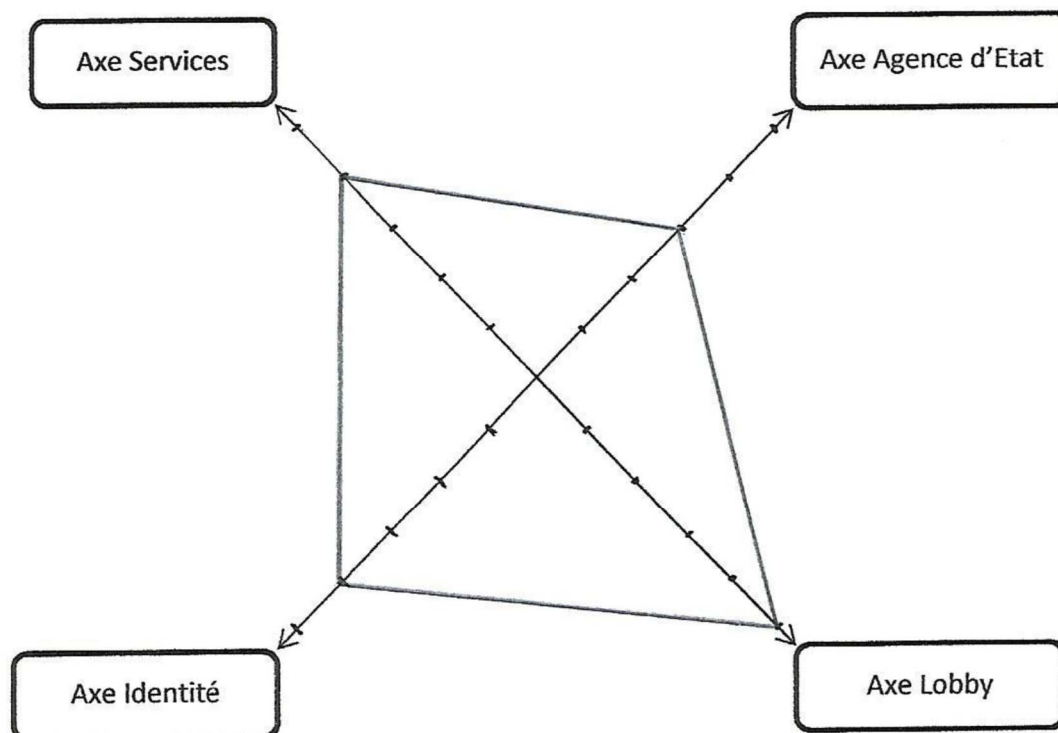
Source : élaboration personnelle

¹²²⁶ Article 2 des statuts de Coop FR, les entreprises coopératives. Version actualisée des statuts au 03/12/10.
http://www.entreprises.coop/images/documents/Gouvernance/statuts_coopfr.pdf

Nous avons défini Cooperatives UK comme un « prototype de modèle intersectoriel ». Un certain nombre de services sont structurellement présents dans l'organigramme du personnel de Cooperatives UK (conseil juridique, *business development*, marketing, communications & marketing, *Data, Research & IT*,...). Nous avons donc considéré que cette organisation occupe une position moyenne sur l'axe « services » et (comme la France) une position minimum sur l'axe « agence d'Etat ». L'intensité de l'implication de cette organisation est quasi maximale sur l'axe de l'identité, grâce à divers facteurs : une énorme campagne publicitaire qui s'est appuyée sur l'uniformisation du logo pour tous les secteurs ; l'organisation annuelle, depuis 2010, de la quinzaine coopérative, qui permet aux coopératives de tous secteurs, formes et tailles à travers le Royaume-Uni de se réunir, se connaître et échanger ; l'organisation d'événements qui rassemblent des centaines de milliers de personnes et leur permettent de découvrir les coopératives, avec une importante couverture médiatique,...

L'implication de cette organisation est maximale sur l'axe « lobby », pas seulement en raison de la présence stable d'un service « *Campaigning for co-operative policy* », qui est finalement assez réduite en termes de nombre de personnes impliquées, mais essentiellement en raison de l'appui historique et de la visibilité garantis par le « Co-operative Party », qui dispose actuellement de plus de 60 membres dans les différents Parlements du pays (Westminster, la Chambre des Lords et les Assemblées d'Ecosse, du Pays de Galles et de Londres).

Graphique 15 - Italie



Source : élaboration personnelle

Le cas italien avait été défini comme un « prototype de modèle intégré ». Cette intégration plus poussée par rapport aux autres cas nationaux se reflète également dans la position des curseurs, qui progressent globalement sur tous les axes.

Une particularité qui nous semble digne d'intérêt est le fait que le curseur progresse également sur l'axe « agence d'Etat ». Cela est lié (comme nous l'avons déjà vu dans le chapitre précédent) à l'article 4 du Décret Législatif du Chef provisoire de l'Etat du 14 décembre 1947, n° 1577, qui délègue la révision coopérative aux centrales coopératives. Ce contrôle périodique découle directement du dicté constitutionnel de l'article 45 (déjà mentionné au chapitre 3.2), qui stipule que « *la République reconnaît la fonction sociale de la coopération à caractère de mutualité et sans finalité de spéculation privée. La loi en promeut et en favorise l'accroissement avec les moyens les plus appropriés et en assure, avec les contrôles appropriés, le caractère et les finalités* ». L'utilité publique des centrales coopératives italiennes fait donc l'objet d'une reconnaissance officielle.

Le curseur n'atteint pas la dernière graduation dans la mesure où cette fonction de contrôle n'est pas une compétence exclusive des centrales coopératives ; seules les coopératives qui adhèrent à une centrale, ce qui n'est pas obligatoire, sont contrôlées par cette dernière. Pour les coopératives qui n'adhèrent pas à une centrale, c'est le ministère du développement économique qui se charge de la révision.

La dimension « services » est aussi très développée. La structuration territoriale du mouvement facilite aussi l'agencement des structures de support local, dans lesquelles, à côté des activités politico-syndicales, sont également accessibles des services « technico-administratifs » pour les coopératives de base (administration générale, comptabilité, gestion de salaires, fiscalité, services légaux, formation, assurance, conseil,...).

L'identité (troisième axe de notre schéma), la fidélité, le sentiment d'appartenance au mouvement passent aussi par les services offerts aux coopératives (contre paiement). La promotion et l'innovation coopératives sont en effet renforcées par l'offre de services spécialisés proposés dans des lieux proches des coopératives de terrain.

Au niveau national, en plus des services informatiques centralisés, il y a eu, au fil des années, de nombreux instruments opérationnels communs aux trois « centrales » principales. Au nombre de ces instruments, on peut ainsi citer Cooperfidi Italie, le consortium national de garantie en faveur des coopératives, qui leur facilite l'accès au crédit ; trois fonds de prévoyance complémentaire ; Fon.Coop¹²²⁷, le fond paritaire interprofessionnel pour la formation continue dans les entreprises coopératives ; Coopération finance entreprise (CFI)¹²²⁸, la société financière créée il y a 25 ans pour la prise de participation temporaire au capital-risque ; trois mutuelles de complémentaire santé, qui comptent environ 110.000 inscrits ; et CoopForm¹²²⁹, organisme bilatéral national dédié aux thématiques de la formation professionnelle et de l'environnement, de la santé et de la sécurité dans les lieux de travail.¹²³⁰

Enfin, sur l'axe « lobby », le curseur est aussi au maximum. Ceci ne s'explique pas par l'existence d'un véritable parti politique comme au Royaume-Uni, mais bien par une présence

¹²²⁷ www.foncoop.coop

¹²²⁸ www.cfi.it

¹²²⁹ www.coop-form.it

¹²³⁰ Pezzini, E. (2012), « 'L'envie de marcher ensemble' : l'Alliance des coopératives italiennes », *Recma- Revue Internationale de l'Économie Sociale*, n° 323, pp. 34-41.

diffuse des coopérateurs dans la vie politique et administrative nationale. Dans la section suivante, nous analyserons cette caractéristique de façon plus approfondie.

Cette rapide analyse nous permet de faire un parallèle avec le chapitre précédent et d'observer l'importante influence du modèle organisationnel sur la capacité et le rayon d'action des organisations coopératives, ce qui confirme notre première constatation.

9.8. Les rapports entre groupes d'intérêt et pouvoir publics : échanges et passerelles

Nous poursuivons notre analyse afin d'essayer d'appréhender la variété des relations existant entre les groupes d'intérêt et l'Etat. Pour les organisations coopératives analysées, le rôle des clivages partisans ou idéologiques a constitué un facteur important, en particulier dans une perspective historique. Cela ne doit pas surprendre ; en effet, selon Grossman et Saurugger,

De manière générale, il semblerait qu'il existe des « connexions » (linkages) possibles entre les préférences de certains groupes d'intérêt et certains partis. (...) [Dans] la plupart des domaines politiques, la proximité idéologique constitue un point d'accès aux partis.¹²³¹

Les stratégies d'un groupe d'intérêt peuvent inclure des démarches « internes », reposant normalement sur les deux piliers essentiels que constituent la représentativité et l'expertise. Ces démarches comprennent un répertoire d'actions visant à construire des relations, les plus stables possibles, par le biais desquelles le groupe d'intérêt cherche à devenir un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics, à influencer les processus en cours ou à sensibiliser les législateurs à la nécessité d'agir dans une certaine direction. Le répertoire d'actions inclut généralement des rencontres avec les membres du parlement et du gouvernement et les hauts fonctionnaires ; la participation aux négociations avec le gouvernement et les autres groupes d'intérêt ; et la participation aux groupes d'experts et aux auditions.

Ces démarches « internes » ne sont généralement pas associées à des débats « grand public », mais plutôt à des procédures techniques et informelles, à des relations personnelles et à des enjeux politiques que Michael Moran a définis comme « politique exotérique »¹²³² c'est-à-dire avec ses rituels, langages, et traditions pas toujours compréhensibles.

Les stratégies « externes », à l'inverse, ne visent pas à établir un lien de confiance avec les décideurs politique mais ont pour objectif de mobiliser l'opinion publique en ayant recours à un éventail d'initiatives incluant les actions de communication dans les médias, les pétitions, les manifestations, etc.

Les stratégies externes représentent, pour les groupes d'intérêt, un gain en termes de visibilité, et elles peuvent renforcer leur légitimité auprès de leurs adhérents, mais elles constituent normalement un dernier recours, en particulier lorsque les rapports de force sont défavorables. Les résultats de ces actions sont incertains, l'entrée en jeu de l'opinion publique change les rapports de force, et les équilibres qui résultent de ces changements sont imprévisibles. En outre, quand il s'agit de matières pour lesquelles il est nécessaire de maîtriser une certaine connaissance technique du sujet, le risque existe, pour les acteurs, de perdre le contrôle du

¹²³¹ Grossman, E. & Saurugger, S. (2006) *Les groupes d'intérêt*, Armand Colin, Paris, p. 97.

¹²³² Moran, M. (1986) *The politics of banking: the strange case of competition and credit control*, 2nd ed, Macmillan, Londres.

sujet ; dès lors, une attitude « collaborative » avec les pouvoirs publics est généralement privilégiée.

Il n'est pas rare qu'à côté de la structuration (exceptionnelle) des organisations coopératives en parti politique (comme dans le cas anglais), ces relations de collaboration débouchent sur des « transferts » entre les deux mondes – engagement de leaders coopératifs en politique et « prêt » de politiciens au mouvement coopératif.

Dans le cadre de notre recherche, il nous a semblé utile et intéressant d'observer les parcours et les itinéraires personnels des dirigeants coopératifs, pour tenter d'explorer les spécificités et les dimensions de ce phénomène de « perméabilité » entre représentation des intérêts d'un groupe et activité politique directe.

Notre analyse des organisations coopératives des trois pays considérés met clairement en évidence ce phénomène dans le cas italien, mais également dans l'histoire coopérative française et, de manière particulièrement originale, dans la tradition anglaise.

L'exercice n'a pas la prétention de couvrir l'ensemble des cas existants, qui sont sans aucun doute beaucoup plus nombreux, mais il nous permet de tenter une analyse des dynamiques en jeu et d'avancer quelques catégorisations.

9.8.1. Description de la « perméabilité » entre mouvement coopératif et sphère politique en France, au Royaume-Uni et en Italie

Pour chacun des pays considérés ici, nous avons choisi de présenter quelques éléments de biographie de personnalités particulièrement emblématiques – en quelque sorte, des « témoins » qui illustrent certaines caractéristiques de la nature des liens entre les entreprises coopératives et la politique du pays. La biographie de plusieurs de ces personnalités est présentée sur deux colonnes, afin de mettre clairement en parallèle les deux parcours : le coopératif et le politique. Dans la colonne de gauche nous présentons l'engagement coopératif et dans la colonne de droite l'engagement politique.

9.8.1.1. France

Deux personnalités de grande envergure ont marqué l'histoire coopérative française, et il nous semble dès lors utile de les présenter – d'autant plus qu'elles s'inscrivent dans une relation avec le monde politique qui diffère de celle de leurs contemporains.

Albert THOMAS (1878-1932)¹²³³

Adhérent de la coopérative « La Travailleuse » de Champigny, Albert Thomas devient membre du Conseil d'administration de la Bourse des coopératives socialistes en 1909. Délégué de « La Semeuse » de Carpentras et de « La Ruche syndicaliste » de Villeneuve, il ne ménage pas ses efforts pour surmonter la division (dommageable) qui existe à l'époque entre les coopératives	En 1904, il devient conseiller municipal à Champigny ; puis, de 1912 à 1925, il assume les fonctions de maire, et de 1912 à 1921, il est député à l'Assemblée nationale. Pendant la Première Guerre mondiale, il assume des charges ministérielles : en 1915, il est nommé sous-secrétaire d'Etat à l'artillerie et aux équipements militaires puis, de 1916 à 1917, il est ministre de

¹²³³ Biographie fortement inspiré par le travail de Patricia Toucas (2005) *Les coopérateurs. Deux siècles de pratiques coopératives*, Les Éditions de l'Atelier / Éditions Ouvrières, Paris, p. 403.

de consommateurs. Son action aboutit finalement, en 1912, à l'unité dans une Fédération Nationale. Au sein de la nouvelle Fédération Nationale des Coopératives de Consommateurs (FNCC), il assume les fonctions de secrétaire de l'office technique ; il est également membre du comité central de l'Alliance coopérative internationale. En 1929, il compte aussi parmi les fondateurs de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole.	l'Armement. Pour ravitailler les usines de guerre, il met à contribution les coopératives de consommateurs parisiennes. Inspirateur de la loi de 1917 qui établit un fond de dotation pour les coopératives de consommateurs et de production, il est aussi fondateur du Bureau International du Travail (BIT), dont il assume la direction de 1921 à 1932, renonçant pour ce faire à son mandat de député. Dès 1921, il organise, au sein du BIT, le service des coopératives, toujours opérationnel à l'heure actuelle.

Paul RAMADIER (1888–1961)

En 1910, il devient adhérent de la coopérative socialiste « La prolétarienne », dans le V^e arrondissement de Paris. Secrétaire de la Fédération des coopératives de la région parisienne, il travaille en étroite collaboration avec Charles Gide, Albert Thomas et Ernest Poisson. Il est nommé au Conseil Central de la Fédération Nationale des Coopératives de Consommateurs en 1917. Durant les années 1920, il publie plusieurs textes de droit coopératif ; il produit des rapports sur divers dossiers pour le Conseil Supérieur de la Coopération, participe aux semaines parlementaires de la coopération et devient conseiller juridique de la Banque fédérale des coopérateurs.	Chargé de la propagande par la fédération socialiste de l'Aveyron, il devient maire de Decazeville (Aveyron) de 1919 à 1941. En 1928, il devient député de l'Aveyron. À partir de 1936, il occupe plusieurs postes ministériels : Energie, Travaux Publics, Travail. Président du Conseil de janvier à novembre 1947, il est l'artisan de la loi du 10 septembre 1947 portant « statut général de la coopération ».

François SOULAGE (1943-)¹²³⁴

Fondateur de l'Institut de développement de l'économie sociale (IDES) en 1983, il en est également le président jusqu'en 2008 De 1999 à février 2008, il est président de l'UNAT (Union nationale des associations de tourisme et de plein air). Il devient président de la COOPEST (société d'investissement de l'économie sociale pour les pays d'Europe centrale et orientale) en 2005. Il est membre fondateur de la Chambre Française de l'Economie Sociale Il est fondateur en 1988 du Centre des Jeunes Dirigeants de l'Economie Sociale	Militant au PSU et à la CFDT dans les années 1970, il devient ensuite membre du parti socialiste, et entre à son Conseil National. Il est conseiller municipal (PS) de Nanterre de 1983 à 1995. Conseiller technique de Michel Rocard, nommé ministre du Plan et de l'Aménagement du territoire en 1981. En 1989, il devient délégué interministériel à l'Économie sociale. Il est président de l'association Hubert Beuve-Méry (qui détient près de 12 % du capital du journal Le Monde).

¹²³⁴ Thomasset, A. & Caissaigne, B. (2013) *Quand la foi est sociale. Analyse de récits de chrétiens engagés*, Bayard, Montrouge, pp. 182-206.

Avec Michel Rocard, il crée en 1981, la Délégation interministérielle à l'Econome Sociale	De 1997 à 2008, il occupe le poste de président du Comité Chrétien de Solidarité avec les Chômeurs et les Précaires (CCSC). Il est également président du Secours catholique de février 2008 à juin 2014, , président du collectif Alerte, et président de Chrétiens en Forum depuis juin 2014.

Marie-Noëlle LIENEMANN (1951-)¹²³⁵

Marie-Noëlle Lienemann est présidente de la Fédération Nationale des Sociétés Coopératives d'HLM (FNSCHLM) depuis 2003.	Membre du Parti socialiste dès 1971, elle devient sénatrice de Paris en 2011 et est élue députée européenne à plusieurs reprises (1984-1988, 1997-2001, 2004-2009). D'avril 1992 à mars 1993, elle est ministre déléguée au Logement et au Cadre de vie dans le gouvernement de Pierre Bérégovoy. De mars 2001 à mai 2002, elle est secrétaire d'État au Logement dans le gouvernement de Lionel Jospin ; députée de la septième circonscription de l'Essonne, elle a été aussi conseillère régionale de la région Nord-Pas-de-Calais, conseillère générale du canton de Massy, maire d'Athis-Mons, et adjointe au maire d'Hénin-Beaumont et de Massy.

Hugues SIBILLE (1951-)

Hugues Sibille a été dirigeant de la coopérative de conseils Ten conseil. Fin 2005, il rejoint le Crédit Coopératif en que tant Directeur délégué, adjoint du Président. Vice-président du Crédit Coopératif de 2010 à 2014, il préside la Fondation du Crédit Coopératif depuis 2015. Il préside l'Avise (Agence de valorisation des initiatives socio-économiques) ¹²³⁶ depuis sa création et succède à Claude Alphandéry à la tête du Labo de l'ESS ¹²³⁷ Il est l'un des membres français du GECES, auprès de la commission européenne	Conseiller auprès du ministre de l'Emploi en 1997-1998, il est chargé du programme Nouveaux services-Nouveaux emplois. Il devient ensuite délégué interministériel à l'innovation sociale et à l'économie sociale, de 1998 à 2001. En 2001, il accède au poste de Directeur des Petites entreprises et de l'économie sociale à la Caisse des dépôts.

¹²³⁵ Courvoisier, S. & Girodot, J.-L. (2010) *Une autre façon d'entreprendre. Entretiens coopératifs*, Le cherche midi, Paris, pp. 163-187.

¹²³⁶ <http://www.avise.org/>

¹²³⁷ <http://www.llelabo-ess.org/>

Thierry JEANTET (1948-)

Il commence sa carrière en 1973 au sein du Crédit Coopératif. Il devient ensuite Secrétaire général du Groupement des mutuelles d'assurance (GEMA). En 1992, il est nommé directeur général du groupement européen d'intérêt économique et de la holding Euresa. Il participe au pôle européen des fondations de l'économie sociale. Il préside les Rencontres du Mont-Blanc, l'association du forum international de dirigeants de l'économie sociale.	De 1981 à 1985, il est adjoint du délégué interministériel chargé de l'économie sociale. Durant la campagne présidentielle de 2012, il est conseiller de François Hollande pour l'économie sociale.

Etienne PFLIMLIN (1941-)¹²³⁸

En 1984, Etienne Pflimlin entre au Crédit Mutuel ; un an plus tard, il devient président du Crédit Mutuel Centre Est Europe, la plus importante des fédérations régionales de la banque mutualiste et, en 1987, président du Crédit Mutuel. De 1998 à 2011, il préside le conseil de surveillance du CIC. De 2002 à 2006, il est président de l'Association Européenne des Banques Coopératives. Il est également président du CCACE¹²³⁹ – Comité de coordination des associations coopératives d'Europe. De 2006 à 2013, il est co-président de Coopératives Europe. Le 6 septembre 2010, il annonce sa décision de mettre fin à ses fonctions de président de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe ainsi qu'à toutes les autres fonctions qu'il assumait dans le groupe Crédit Mutuel (président de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, de la Banque fédérative du Crédit mutuel et de la Confédération nationale du Crédit mutuel), dont il reste président honoraire.	Ancien élève de l'ENA, il commence sa carrière à la direction des assurances au Ministère des Finances. De 1970 à 1984, il est auditeur puis conseiller référendaire à la Cour des comptes et membre de différents cabinets ministériels (Intérieur, Finances, Commerce et Artisanat). Il est administrateur du groupe financier Fimalac. Il préside, jusqu'en 2010, le groupe de presse L'Alsace.

¹²³⁸ *Ibid.*, pp. 283-311.

¹²³⁹ Voir chapitre 8, section 6.

Jean-Claude DETILLEUX (1941-)¹²⁴⁰

Entré dans le Groupe Crédit Coopératif en 1980, Jean-Claude Detilleux en est directeur général adjoint de 1980 à 1992, président et directeur général de 1992 à 2007, puis président à partir de 2007. Il est administrateur et membre du bureau de l'Alliance Coopérative Internationale de 2001 à 2013 et administrateur de Coopératives Europe de 2007 à 2015. Entre 2002 et 2007, il est administrateur de la Banque Fédérale des Banques Populaires et exerce différents mandats dans le Groupe Banque Populaire ainsi qu'au sein du Groupement Européen des Banques Coopératives. Il préside le Groupement National de la Coopération (GNC - aujourd'hui Coop FR) de 1998 à janvier 2015. Il est président du Conseil des Entreprises, Employeurs et Groupements de l'Economie Sociale (CEGES) de 2004 à 2009. Il est Vice-Président de ESS France depuis 2015. De 2001 à 2007, il préside la Conférence européenne permanente des coopératives, mutualités, associations et fondations (aujourd'hui Social Economy Europe).	Jean-Claude Detilleux est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris en 1963 et de l'ENA en 1968. De 1973 à 1976, il est d'abord administrateur civil à la Direction du trésor du Ministère de l'Economie et des Finances, puis attaché financier à la représentation permanente de la France auprès des communautés européennes à Bruxelles. Il occupe ensuite, de 1976 à 1980, le poste de chef du bureau de financements divers à la direction du Trésor.

Il est frappant de constater que, depuis la dernière guerre la quasi-totalité des personnalités dont le parcours professionnel est analysé ici ont privilégié un passage par les hauts niveaux de l'administration publique plutôt que par la politique. La connaissance pratique des « rouages » de l'administration constitue sans aucun doute un atout que les dirigeants coopératifs français ont pu mettre à profit dans leurs responsabilités successives. Cela s'explique aussi par la nécessité, pour le monde coopératif et mutualiste français de bien s'inscrire dans une législation économique et financière en perpétuelle évolution.

La comparaison avec les deux personnalités d'avant-guerre, illustre la mutation du monde de l'Economie Sociale, demandant des responsables très « professionnels », et des responsables socialistes qui ont peu à peu perdu une vision « sociétale » qui aurait entretenu un meilleur rapport avec les responsables de l'ESS.

Quant aux associations, elles dépendent, pour leurs ressources financières de concours directs (achats de services et subventions) ou indirects (déductions fiscales). Il y a besoin de maintenir des liens importants avec les responsables de l'administration. Il faut, donc, bien connaître le fonctionnement de celles-ci, et ses responsables.

Il y a cependant une différence au sein de l'ESS, entre les responsables coopératifs et mutualistes, d'une part, et les responsables associatifs, qui, présent dans la société civile,

¹²⁴⁰ *Ibid.*, pp. 17-43.

proche des citoyens, ont eu, plus souvent, des mandats politiques locaux ou régionaux. Cette plus grande proximité peut aussi expliquer certains conflits d'intérêts, ou le choix, par la puissance publique, de laisser un grand champ d'intervention économique aux associations.

Les passages en politique et les « intersections » avec celle-ci sont présents, avec une préférence pour le socialisme « réformiste » et la mouvance qui fait référence aux trajectoires politiques de Michel Rocard et Jacques Delors. Toutes les personnes citées ici, après la dernière guerre, ont été intéressées par les théories politiques autogestionnaires. Elles ont fait partie de ce que l'on appelle « la deuxième gauche ». Les autres responsables politiques socialistes durant les quarante dernières années n'ont pas prêté attention au développement de l'économie sociale.

La récente, et première, loi française sur l'Economie Sociale et Solidaire, a été préparée par un ministre, Benoit Hamon, qui est issu des milieux politiques proches de Michel Rocard.

Si l'on se risque à tenter d'illustrer cette expérience nationale par une image (forcément un peu réductrice) empruntée au monde militaire, on pourrait comparer les relations « coopératives – politique » en France à l'action de services de renseignements – une action discrète et efficace.

9.8.1.2. Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, un bel exemple de « parcours parallèles » nous est offert par la biographie de Pauline Green, personnalité remarquable qui a marqué à la fois le monde coopératif et le monde politique.

Pauline GREEN (1948-)

Pauline Green est conseillère parlementaire en affaires européennes pour la Cooperative Union de 1985 à 1989. De 1999 à 2009, elle est directrice générale de la Cooperative Union (qui devient par la suite Cooperatives UK). De 2002 à 2009, elle est aussi co-présidente de Coopérative Europe. Elle préside l'Alliance Coopérative Internationale de 2009 à 2015.	Secrétaire de la section du Labour Party à Chipping Barnet, elle en devient ensuite présidente. Députée européenne élue dans les rangs du Co-operative Party, elle occupe ce poste de 1989 à 1999. De 1993 à 1994, elle est à la tête du groupe parlementaire du Parti Socialiste Européen.

Dans le cas du Royaume-Uni,¹²⁴¹ il nous semble plus utile, pour étayer notre argumentation, de dresser une liste des membres du Co-operative Party élus dans les différentes assemblées britanniques que de proposer d'autres biographies. C'est en effet le moyen qui permet, en offrant une vue générale, de mettre le plus clairement en évidence l'implication de ce parti

¹²⁴¹ Je suis redevable à Joe Fortune, Political & Parliamentary Officer auprès du Co-operative Party à Londres, qui a été une source précieuse d'informations sur le cas britannique.

politique qui, avec sa référence claire à son « idéologie » coopérative, reste un cas unique au niveau mondial.¹²⁴²

Parmi les 650 députés de la Chambre des communes, on compte actuellement 24 membres du Co-operative Party. La liste qui suit présente ces 24 députés par ordre alphabétique et recense en outre quelques éléments additionnels lorsqu'ils s'avèrent intéressants pour notre analyse : fonction particulière exercée dans le mouvement coopératif ; collège électoral (*constituency*) au sein duquel ces députés ont été élus ; et, le cas échéant, charge politique. Le parti travailliste au Royaume-Uni est dans l'opposition suite aux élections politiques du 7 mai 2015, les charges politiques sont donc essentiellement des fonctions dites « *shadow* » (mais non des moindres).

- Jonathan Ashworth (Leicester South)
- Adrian Bailey – ancien employé du Co-operative Party (West Bromwich West)
- Luciana Berger (Liverpool Wavertree) Shadow Minister for Public Health
- Stella Creasy (Walthamstow) Shadow Minister for Business, Innovation and Skills
- Geraint Davies (Swansea West)
- Stephen Doughty (Cardiff South and Penarth) Opposition Whip
- Louise Ellman (Liverpool Riverside) Chair of Transport Committee
- Chris Evans (Islwyn)
- Mike Gapes (Ilford South)
- Mark Hendrick (Preston)
- Meg Hillier (Hackney South & Shoreditch)
- Chris Leslie (Nottingham East) Shadow Chancellor
- Seema Malhotra (Feltham & Heston)
- Rachael Maskell (York Central)
- Kate Osamor (Edmonton)
- Lucy Powell (Manchester Central) Shadow Minister for Childcare
- Steve Reed – promoteur et fondateur de « Co-operative Energy Projects » et du premier « Co-operative council » à Lambeth (Croydon North) Shadow Minister for Local Government
- Jonathan Reynolds (Stalybridge & Hyde) Shadow Minister for Energy and Climate Change
- Barry Sheerman (Huddersfield)
- Gavin Shuker (Luton South) Chair of Co-operative Party Parliamentary Group
- Gareth Thomas (Harrow West) Chair of the Co-operative Party
- Anna Turley – promotrice et fondatrice de « Co-operative council network » (Redcar)
- Stephen Twigg (Liverpool W. Derby) Shadow Minister for Political and Constitutional Reform
- John Woodcock (Barrow and Furness)

¹²⁴² Les seules exceptions sont celle (récente) du « Jana Unity – Nepal Co-operative Party », enregistré auprès de la commission électorale du Népal depuis 2008 et une courte expérience en Nouvelle-Zélande dans les années 40.

Actuellement, au sein de la Chambre des Lords, 16 membres (sur 822) font partie du Co-operative Party:

Lord McFall of Alcluith, Baroness Smith of Basildon, Lord Bassam of Brighton, Lord Davies of Coity, Lord Foulkes of Cumnock, Lord Graham of Edmonton (ancien secrétaire général du Co-operative Party), Lord Thomas of Macclesfield, Lord McAvoy, Lord Moonie, Baroness Nicol, Lord Kennedy of Southwark, Baroness Thornton (ancienne employée du Co-operative group), Lord Tomlinson (ancien directeur général de Co-operative Wholesale Society (maintenant Co-operative group), Lord Touhing, Baroness Hayter of Kentish Town, et Lord Knight of Weymouth.

Quatre membres du Co-operative Party sont élus au Parlement écossais (qui compte un total de 129 membres) : Claudia-Beamish-Swearing, Kezia Dugdale, James Kelly et Johann Lamont.

Au sein de l'Assemblée Nationale du pays de Galles, parmi les 60 membres, 9 sont membres du Co-operative Party : Mick Antoniw, Christine Chapman, Alun Davies, Vaughan Gething, John Griffiths, Ann Jones, Huy Lewis, Sandy Mewies et Lynne Neagle.

Dans l'Assemblée de Londres (*London Assembly*), lors des dernières élections (élections du 3 mai 2012), huit élus (sur 12 socialistes) faisaient partie du Co-operative Party. L'Assemblée de Londres est un organe élu de 25 membres, qui fait partie de l'Autorité du Grand Londres (*Greater London Authority*) et qui contrôle les activités du maire de Londres. Créée en 2000, elle a le pouvoir, avec une majorité des deux tiers, de modifier le budget annuel et de rejeter les projets de loi du maire. L'Assemblée peut également enquêter sur d'autres questions importantes pour les Londoniens (dans le domaine de l'environnement, des transports, etc.), publier ses conclusions et recommandations et faire des propositions au maire.

Les huit membres du Co-operative Party au sein de l'Assemblée de Londres sont : Jennette Arnold, John Biggs, Andrew Dismore, Len Duvall, Nicky Gavron, Joanne McCartney, Murad Qureshi et Val Shawcross.

Si l'on ajoute à cela les quelque 1.500 conseillers locaux membres du Co-operative Party (sur un chiffre global de 20.565 conseillers locaux) et environ 9.000 affiliés dans 35 sections locales, nous avons un aperçu de l'ensemble de la force « quantitative » du parti.

Depuis l'élection générale de 1918, qui a vu Alfred Waterson devenir le premier député élu membre du Co-operative Party, ce parti a remporté des sièges dans toutes les élections générales suivantes :

Tableau 8 : Sièges remportés par le Co-operative Party dans les élections générales au Royaume-Uni

Elections de 1918	1 élu (Alfred Waterson)
1922	4 élus
1923	6 élus
1924	5 élus
1929	9 élus

1931	1 élu
1935	9 élus
1945	23 élus
1950	18 élus
1951	16 élus
1955	19 élus
1959	16 élus
1964	19 élus
1966	18 élus
1970	15 élus
Février 1974	16 élus
Octobre 1974	16 élus
1979	17 élus
1983	7 élus
1987	9 élus
1992	14 élus
1997	28 élus
2001	30 élus
2005	29 élus
2010	28 élus
2015	21 élus

Il apparaît clairement, à la lecture du tableau n° 8, qu'à partir de la fin des années 1990, le nombre d'élus du Co-operative Party a toujours été supérieur à 20.

Il est intéressant de noter par ailleurs que des personnalités politiques proches de l'expérience coopérative ont fait le choix d'autres partis politiques pour leur engagement.

C'est notamment le cas de Jim Paice, ministre de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales de 2010 à 2012 dans le gouvernement conservateur de David Cameron. Jim Paice est un ancien fermier coopératif ; depuis octobre 2013, il est président de la coopérative agricole *First Milk*, basée à Glasgow.

C'est également le cas de Molly Scott Cato, élue au Parlement européen lors des élections européennes de 2014, où elle siège au sein du groupe des Verts/Alliance libre européenne. En 2007, elle a été nommée directrice du *Cardiff Institute for Co-operative Studies*, avant de devenir, en 2012, professeur de *Strategy and Sustainability* à l'Université de Roehampton. Le domaine de l'économie coopérative et des entreprises sociales a toujours fait partie des intérêts académiques de Scott Cato. Elle fait aussi partie du comité éditorial du *Journal of Co-operative Studies*, publié par la *UK Society for Co-operative Studies*.

Le Co-operative Party est, aujourd'hui encore, le bras politique du mouvement coopératif britannique. Etre membre d'une société coopérative est une condition d'adhésion au parti. Les liens du parti avec le parti travailliste sont forts, et les membres du Co-operative Party qui souhaitent se présenter aux élections doivent aussi être membres du parti travailliste ; ils se présentent dès lors en tant que candidats du « Labour and Co-operative Party ».

Il n'en a cependant pas toujours été ainsi : lorsque le parti a été créé, en 1917, le Congrès avait décrété que les députés seraient élus en tant que candidats du Co-operative Party. Il en

fut ainsi des élections générale de 1918 jusqu'en 1924. Ce n'est qu'en 1927, suite à l'accord dit « de Cheltenham », entre le Co-operative Party et le Parti travailliste, que les candidatures conjointes (« *Labour and Co-operative Party Candidate* ») sont devenues la norme.

En 2003, un nouvel accord a été conclu entre le Parti travailliste et le Co-operative Party. Le préambule de cet accord stipule que :

- 1. Ceci est un accord entre le Parti travailliste et le Co-operative Party ; il prévoit une consultation sur des questions d'intérêt politique mutuel et définit les relations entre le Parti travailliste et le Co-operative Party.*
- 2. Cet accord annule tous les Accords nationaux préalables entre le Parti travailliste et la Co-operative Union ; il peut y être mis fin moyennant un préavis de 12 mois donné par l'une des parties à l'autre partie.*
- 3. Le Co-operative Party est reconnu comme le parti politique du mouvement coopératif.*
- 4. Le Co-operative Party s'engage à soutenir le Parti travailliste sur toutes les questions à l'exception de celles pour lesquelles le présent Accord en dispose autrement, à savoir les questions cruciales concernant la politique du Co-operative Party, et à traiter des différends par le biais du Comité de Liaison.*
- 5. Cet Accord est un Accord électoral entre le Parti travailliste et le Co-operative Party. Aucun membre du Co-operative Party ne pourra s'opposer au candidat officiel du Parti travailliste dans une élection publique, quelle qu'elle soit. Les membres officiels du Co-operative Party au sein du Parlement, du Parlement européen, du Parlement écossais, de l'Assemblée du Pays de Galles ou de toute autorité locale doivent devenir membres du Groupe travailliste officiel.¹²⁴³*

On peut s'interroger sur cette mobilisation du mouvement coopératif britannique dans un parti politique et les accords passés avec le parti travailliste, qui semble menacer l'autonomie et à l'indépendance du mouvement coopératif.

Le cas du parti coopératif britannique constitue une expérience presque unique de structure identitaire institutionnalisée, claire, manifeste, sans crainte d'assimilation à un parti politique. On pourrait parler ici, pour rester dans l'image militaire, de « troupes blindées ».

9.8.1.3. Italie

Dans le cas italien, nous commençons par analyser les parcours des présidents des « centrales » coopératives, qui sont particulièrement révélateurs des passerelles et « parachutages » entre sphère politique et monde coopératif.

¹²⁴³ Party Support Handbook – The Rule Book – Section G – National Agreement between the Labour Party and the Co-operative Party – Dernière mise à jour : 2003. Voir : <https://party.coop/the-rule-book/>

9.8.1.3.1. Legacoop

C'est sans doute l'analyse du parcours des différents présidents de Legacoop¹²⁴⁴ qui illustre le mieux notre propos. A l'exception de l'actuel président, Mauro Lusetti, élu le 8 mai 2014, tous ses prédécesseurs (sauf Ivano Barberini) ont entretenu des liens assez étroits avec et ont eu des responsabilités importantes dans les partis de gauche, en particulier l'ancien parti communiste (PCI) - devenu, au fil de l'évolution du contexte politique italien, par recompositions successives avec des composantes socialistes, catholiques et environnementales, le Parti Démocratique de la Gauche (PDS) en 1991, puis les Démocrates de Gauche (DS) en 1998 et enfin le Parti Démocratique (PD) en 2007.

Le prédécesseur de Mauro Lusetti à la tête de Legacoop est Giuliano Poletti, actuel Ministre du Travail et des Politiques Sociales.

Giuliano Poletti (1951-)

De 1992 à 2000, il est président d' « Efeso », organisme de formation de Legacoop d'Emilie-Romagne. Jusqu'en septembre 2000, il est président de Legacoop Imola, puis président de Legacoop Emilie-Romagne et vice-président de Legacoop au niveau national. Du 12 décembre 2002 au 21 février 2014 , il est président national de Legacoop . En février 2013, il devient président de l'Alliance des Coopératives Italiennes.	Inscrit au Parti communiste italien (PCI), il est échevin à l'agriculture et aux activités productives de la Commune d'Imola de 1976 à 1979. De 1982 à 1989, il est secrétaire du PCI d'Imola puis conseiller provincial de Bologne pour le Parti démocrate de la gauche (PDS). A partir de 1998, il ne s'affilie plus à un parti et se présente en tant qu' « indépendant de gauche ». Il est ministre du Travail et des Politiques Sociales du gouvernement Renzi depuis le 22 février 2014.

Ivano Barberini (1939-2009) – président de Legacoop de 1996 à 2002

Dirigeant de Coop Modena, la coopérative de consommateurs de Modène, Ivano Barberini est aussi président du siège de Bologne de Coop Italia et président de Coop Emilia Veneto. De 1978 à 1996, il est président de l'Association Nationale des Coopératives des Consommateurs de Legacoop. De 1990 à 1996, il occupe la présidence d'Eurocoop (European Community of Consumer Co-operatives),¹²⁴⁵ avant de devenir, en 1996, président national de Legacoop ; il le restera jusqu'en 2002. Enfin, de 2001 à 2007, il est président de l'Alliance Coopérative Internationale. Ses connections politiques sont plutôt effacées. Il est conseiller de la fondation « Italianeuropei », promue et présidée par Massimo D'Alema, ancien président du Parti démocrate de la gauche (résultant de l'autodissolution et de la transformation de l'ancien PCI) et président du Conseil des ministres italien dans deux gouvernements successifs.

¹²⁴⁴ Dans un souci de clarté, nous utilisons la dénomination « Legacoop », choisie en 1997, même pour la période antérieure, durant laquelle la dénomination exacte de l'organisation était « Lega nazionale delle cooperative et mutue ».

¹²⁴⁵ <http://www.eurocoop.coop/fr/>

Giancarlo Pasquini (1937-) – président de Legacoop de 1992 à 1996

Giancarlo Pasquini est d'abord conseiller du PCI à la ville de Bologne, puis président de Legacoop de 1992 à 1996 – année durant laquelle il est élu au Senat.

Lanfranco Turci (1940-) – président de Legacoop de 1987 à 1992

A 19 ans, Lanfranco Turci devient secrétaire provincial de la Fédération des Jeunes Communistes Italiens (FGCI) de Modène. De 1960 à 1964, il est attaché au siège national de la Fédération, où il est responsable du travail politique. Il est ensuite élu conseiller du PCI au conseil provincial de Modène. En 1970, il devient conseiller de l'Assemblée régionale d'Emilie-Romagne puis, en 1972, ministre régional de la Santé. En 1976, il est nommé chef du groupe du PCI au Conseil Régional et, en janvier 1978, il devient le troisième président de la région Emilie-Romagne - fonction qu'il quitte en 1987 pour devenir président de Legacoop. Il occupe ce poste jusqu'en 1992 et est ensuite élu député aux élections de 1992, 1994, 1996 et 2006 et sénateur aux élections de 2001. Il assume les fonctions de vice-ministre de l'Industrie dans le deuxième gouvernement D'Alema (1999-2000).

Onelio Prandini (1937-) – président de Legacoop de 1979 à 1987

Onelio Prandini est président de Legacoop de 1979 à 1987, puis député du PCI (et du PDS) de 1987 à 1992. Il est membre du Comité Central du PCI.¹²⁴⁶

Valdo Magnani (1912-1982) – président de Legacoop de 1977 à 1979

Député du PCI de 1948 à 1953, Valdo Magnani est également secrétaire de la fédération du PCI de Reggio Emilia. En 1952, il quitte le PCI en critiquant l'adhésion du parti à la position hégémonique de l'URSS ; dix ans plus tard, il est réadmis dans le parti mais sans possibilité de candidature politique. En 1965, il devient président de l'Association nationale des coopératives agricoles de Legacoop, membre du conseil de présidence de Legacoop et président de Fincooper, la société financière de Legacoop. Il est élu président national de Legacoop en 1977, poste dont il démissionne en 1979 pour des raisons de santé.

Vincenzo Galetti (1926–1987) – président de Legacoop de 1974 à 1977

Inscrit au PCI dès 1944, Vincenzo Galetti assume plusieurs fonctions au sein du parti, jusqu'à devenir inspecteur du Comité régional. De 1954 à 1964, c'est dans le syndicat CGIL qu'il s'engage ; le dernier poste qu'il occupe au sein de cette organisation est celui de secrétaire de l'Union internationale des syndicats des travailleurs agricoles et forestiers, à Prague. De retour à Bologne, il est élu en 1964 pour le PCI au conseil communal ; il y reste jusqu'en 1975. En 1966, il devient secrétaire de la fédération de Bologne du PCI ; il est membre du comité central du PCI de 1966 à 1979. Elu président de Legacoop, il occupe cette fonction de 1974 à 1977. De 1975 à 1979, il est également vice-président de la commission gouvernementale nationale pour les questions liées à la coopération. En 1981, il devient président de la société qui gère la foire de Bologne et, en 1986, il est nommé représentant de la Région Emilie-Romagne au sein du Conseil d'administration de l'Université de Bologne.¹²⁴⁷

¹²⁴⁶ Howard, M. (2000) *Self-management and the Crisis of Socialism: The Rose in the Fist of the Present*, Rowman & Littlefield Publishers, Lanham, Maryland, p. 139.

¹²⁴⁷ <http://www.comune.bologna.it/storiaamministrativa/people/detail/36352/0>

Silvio Miana (1926-) – président de Legacoop de 1965 à 1974

Secrétaire de la fédération communiste de Modène puis secrétaire régional du PCI, Silvio Miana est le premier d'une série ininterrompue de présidents de Legacoop originaires d'Emilie-Romagne.¹²⁴⁸

Silvio Paolicchi (1921–2002) - président de Legacoop de 1962 à 1965

Maquisard dès 1943, prisonnier et déporté en Allemagne, Silvio Paolicchi adhère aux idées communistes et, après la guerre, il devient secrétaire de la fédération communiste de Pise, puis dirigeant du département pour l'organisation du PCI à Rome. Au X^e congrès du PCI, en 1962, il est élu dans le Comité central. Il est également élu président de Legacoop – poste qu'il occupe jusqu'en 1965. Il s'approche progressivement des positions trotskistes ; en 1964, il prend contact avec la IV internationale et, en 1965, il intègre le Comité central et la direction de l'organisation trotskiste « Gruppi Comunisti Rivoluzionari ». Il est expulsé du PCI en 1966 en raison de sa militance trotskiste.¹²⁴⁹

Giulio Ceretti (1903-1985) - président de Legacoop de 1947 à 1962

Lors du Congrès de Legacoop qui se tient du 15 au 17 juin 1947, les communistes obtiennent la majorité absolue, avec plus de 58 % des suffrages et 141 délégués sur 236. Le choix du président est fait directement par Palmiro Togliatti lui-même, secrétaire du Parti communiste italien : il désigne Giulio Ceretti, un des fondateurs et leaders du parti communiste. Réfugié en France en 1927, après l'instauration du fascisme en Italie, Giulio Ceretti devient l'un des responsables des communistes de langue italienne en France. Il est membre du Comité Central du Parti communiste français de 1932 à 1945. Militant combattant contre le fascisme en Espagne, il est décoré par l'URSS de l'« ordre du Drapeau rouge » et de la « médaille de la victoire ». Togliatti lui confie la tâche d'organiser Legacoop selon une ligne plus conforme aux besoins du parti.

En effet, tout en continuant à proclamer officiellement l'apolitisme de Legacoop, le parti communiste voulait que l'organisation devienne dans les faits un fidèle partenaire, capable de mobiliser des ressources en appui à la politique du parti. Pour comprendre cette dynamique, il faut saisir l'ordre de priorité imposé par le PCI dans sa structure : en premier lieu, le parti ; puis le syndicat ; et enfin, les coopératives.¹²⁵⁰

Emilio Canevari (1880-1964) - président de Legacoop de 1945 à 1947

Inscrit dès 1900 à la section socialiste de Pavie, Emilio Canevari¹²⁵¹ est élu député en 1919, puis réélu, lors des élections suivantes, jusqu'en 1923. Il est aussi conseiller municipal et provincial de Pavie. En février 1923, quand est imposée par le gouvernement fasciste la dissolution de la Fédération des coopératives de Pavie, dont il est secrétaire, il émigre en

¹²⁴⁸ Fanti, G. & Ferri, G. C. (2001) *Cronache dall'Emilia rossa: l'impossibile riformismo del PCI*, Pedragon, Bologne, p. 95.

¹²⁴⁹

<http://www.archiviolavoro.it/sites/www.archiviolavoro.it/files/Patrimonio/Biografie/Silvio%20Paolicchi.pdf>

¹²⁵⁰ Zamagni, V. & Felice, E. (2006) *Oltre il secolo. Le trasformazioni del sistema Legacoop alla fine del secondo millennio*, Il Mulino, Bologne.

¹²⁵¹ Biscione F. M. (1988) *Dizionario Biografico degli Italiani - Volume 34*, [http://www.treccani.it/enciclopedia/emilio-canevari_\(Dizionario_Biografico\)](http://www.treccani.it/enciclopedia/emilio-canevari_(Dizionario_Biografico))

France ; il y gère l'Union des coopératives, entreprise de travaux publics qui organise le travail de centaines d'Italiens expatriés pour des raisons politiques. De retour en Italie en 1926, il est arrêté et assigné à résidence dans le Sud de l'Italie pendant deux ans. En 1943, il fait partie des refondateurs du parti socialiste italien. En mai 1945, il devient membre du Comité directeur provisoire de la Lega delle cooperative reconstituée, et suite au Congrès National de septembre 1945, il est élu président de cette organisation. Député à l'assemblée constituante italienne, il intègre dès novembre 1946 la commission de rédaction et, en mai 1947, il est l'un des protagonistes du débat sur l'article 45 de la Constitution - « un article né d'une mère catholique et d'un père marxiste ».^{1252 1253}

Il traverse les énormes difficultés de la reconstruction. En janvier 1947, il est, sous la conduite de Giuseppe Saragat, parmi les promoteurs de la scission social-démocratique connue sous le nom de « scission de palazzo Barberini ». Durant cette période sont réunies au sein de Legacoop toutes les forces coopératives (à l'exception des coopérateurs d'inspiration chrétienne, rassemblés au sein de la Confédération coopérative italienne) ayant œuvré au retour de la démocratie. La ligne politique est caractérisée par une redéfinition des principes directeurs de l'activité de coopération selon la ligne classique du mouvement avant le fascisme. Mais cette ligne est mise à mal par les déchirures politiques qui interviennent en 1947, si bien que lors du Congrès National de Legacoop à Reggio d'Émilie en juin 1947, c'est une nouvelle majorité qui se forme ; elle est dominée par les communistes et les socialistes, qui évincent Canevari. Il est réélu au Sénat en 1953 et devient chef du groupe du Parti Socialiste des Travailleurs Italiens.

Ces quelques brèves biographies des présidents nationaux de Legacoop durant la période de l'après-guerre mettent clairement en évidence le lien étroit entre le parti communiste et l'organisation coopérative, mais qui différemment de l'expérience britannique n'a jamais vu de formalisations officielles. Ce lien est également confirmé par l'origine géographique des présidents de Legacoop ; en effet, à part un premier président originaire de Toscane, tous les présidents depuis 1965 proviennent exclusivement d'Émilie, sur l'axe Reggio-Modène-Bologne – une zone géographique traditionnellement administrée par le parti communiste. Un autre indice de l'osmose entre coopératives et parti réside dans la localisation géographique des coopératives de Legacoop, qui se superpose exactement aux régions administrées par le parti communiste.

Quelques éléments biographiques relatifs aux dirigeants actuellement en fonction de Legacoop renforcent encore notre description.

Ainsi, **Rita Ghedini**, employée à partir de 1987 comme éducatrice dans une coopérative sociale dans une communauté thérapeutique pour toxicomanes, devient **vice-présidente de Legacoop Bologna** en novembre 2002. Elle est sénatrice pour le PD de 2008 à 2014, avant d'être élue **présidente de Legacoop Bologna** en novembre 2014.

Catiuscia Marini, maire de Todi de 1997 à 2007, assume les fonctions de **directrice régionale de Legacoop Umbrie** de juin 2007 à mai 2008 ; députée du PD au Parlement européen entre 2008 et 2009, elle préside la région d'Umbrie depuis le 30 mars 2010.

¹²⁵² Zangheri, R., Galasso, G. & Castronovo, V. (1987) *Storia del movimento cooperativo in Italia, La Lega Nazionale delle Cooperative e Mutue 1886-1986*, Einaudi, Turin.

¹²⁵³ Voir section 8.4.3.

Guido Galardi est conseiller régional de Lombardie de 1990 à 2000 et ministre régional du Travail, de la Formation professionnelle, de l'Artisanat et des Activités productives. De 1999 à 2006, il assume les fonctions de **président de Legacoop Lombardie** et de **vice-président national**. Sénateur DS (parti des démocrates de gauche) de 2006 à 2008, il est élu vice-président de Coop Lombardia (coopératives de consommateurs) en juin 2010, puis président en juillet 2011.

9.8.1.3.2. Confcooperative

L'analyse du parcours des dirigeants de Confcooperative présentée ici est plus brève et synthétique ; elle s'appuie principalement sur l'analyse des charges administratives. Elle est néanmoins suffisante, je pense, pour démontrer la perméabilité et les nombreuses passerelles entre monde coopératif et sphère politique.

Luigi Marino (1947-) est élu président de Confcooperative Bologne en 1983. **Président de Confcooperative de 1991 à 2013**, il est élu sénateur avec la liste *Scelta Civica* (Mario Monti) en mars 2013.

Dario Mengozzi (1929-) est député démocrate-chrétien de mai 1963 à mai 1972. Il préside Unioncamere, l'Union Nationale des Chambres de commerce, de 1979 à 1982. Il est président de Confcooperative Modena de 1987 à 1996, et **président de Confcooperative de 1983 à 1991**.

Enzo Badioli (1921–1995) est **président de Confcooperative de 1975 à 1983**. Son parcours dans le mouvement passe par le secteur des coopératives bancaires : en effet, jusqu'en 1984, il est président de la fédération nationale des coopératives bancaires, Federcasse. Il est également un des fondateurs d'ICCREA, l'institut central des banques coopératives italiennes.

Livio Malfettani est directeur national de Confcooperative de 1945 à 1949. Il devient ensuite secrétaire général de l'organisation – poste qu'il occupe de 1949 à 1965. Il est **président de Confcooperative de 1965 à 1975**. Son cas est intéressant : parti de positions techniques, il accède à la plus haute charge politique au terme d'un parcours qui se distingue par sa continuité. C'est le cas aussi de Luigi Marino (voir ci-dessus), directeur de Confcooperative Bologna avant d'en devenir le président. De telles situations, où la « technostructure » « domine » et prend possession de la dimension politique, ne sont pas rares dans l'histoire des organisations coopératives.

Vincenzo Menghi (1888-1972), sénateur de la Démocratie Chrétienne de 1948 à 1963, est **président de Confcooperative de 1954 à 1965**.

Palmiro Foresi (1900–1980), est président régional de l'Action Catholique de Toscane et fondateur de la DC à Pistoia. Elu à l'Assemblée constituante en 1946 et député pour la DC de 1948 à 1958, c'est un Européen convaincu ; il est délégué de la DC auprès du Mouvement européen. Il **préside Confcooperative de 1950 à 1954**.

Salvatore Aldisio (1890–1964) fait partie des fondateurs de la Démocratie chrétienne en Sicile. Elu pour le parti de la DC à l'Assemblée Constituante en 1946, il devient haut-commissaire pour l'alimentation dans le deuxième gouvernement De Gasperi. Il est **président de Confcooperative de 1947 à 1950**. En 1947 également, il devient ministre de la Marine mercantile, puis ministre des Travaux publics et enfin ministre de l'Industrie et du Commerce. Il est réélu député pour la DC jusqu'en 1963.

Augusto De Gasperi (1893–1966), est le frère cadet d'Alcide De Gasperi. Il assume une courte **présidence de transition de Confcooperative, de 1946 à 1947**. Il est également président du consortium de coopératives des consommateurs du Trentin « SAIT », fondé en 1899 et toujours actif.

Giovanni Spataro (1897-1979) occupe divers mandats politiques successifs importants : sous-secrétaire à la présidence du Conseil, ministre des Postes, ministre de la Marine mercantile, ministre des Travaux publics, ministre de l'Intérieur, ministre des Transports. Il participe au Comité de Libération Nationale (CLN) avec Giovanni Gronchi (futur président de la République) et Alcide De Gasperi (futur premier ministre) et il contribue à la fondation de la Démocratie chrétienne. Il assume la **présidence de Confcooperative de 1945 à 1946**, pour quelques mois seulement.

Diverses autres personnalités marquantes s'étant distinguées au sein de Confcooperative peuvent également illustrer notre propos.

Ainsi, **Ermanno Gorrieri (1920-2004)** participe à la résistance durant la Seconde Guerre mondiale. Après la guerre, il est l'un des fondateurs de la Confédération italienne des syndicats de travailleurs (CISL). **Président de Confcooperative Modena** de 1951 à 1969, il est également élu député au parlement pour le parti de la Démocratie chrétienne (poste qu'il occupe de 1958 à 1963) et dirigeant du bureau pour les coopératives du parti. Il est ministre du Travail dans le gouvernement Fanfani de 1987.

Franco Salvi (1921-1994) est député et sénateur pour la Démocratie Chrétienne de 1963 à 1992. Il occupe la **présidence de Confcooperative Brescia** de 1988 à 1994.

Stefano Lepri, est responsable, jusqu'en 1997, du Centre d'étude du CGM, le Consortium National de la Coopération sociale, consortium qui adhère à Confcooperative. De 1997 à 2005, il occupe le poste d'échevin aux politiques sociales et de santé de la ville de Turin. Il est élu au Conseil régional en 2005 avant de devenir, en 2013, sénateur pour le PD,

Paola De Micheli est présidente de la coopérative « Agridoro » de 1998 à 2003, et **membre de l'Assemblée nationale de Confcooperative** de 1999 à 2003. De 2005 à 2007, elle assume les fonctions de manager du *Consorzio Cooperativo Conserve Italia* (la plus grande coopérative agroindustrielle d'Italie), adhérente à Confcooperative. Echevine à la ville de Piacenza de 2007 à 2009, elle est élue député en 2008 pour le PD, puis réélue en 2013. Elle est vice-ministre de l'Economie dans le gouvernement Renzi depuis octobre 2014.

Mino Taricco est **président de Confcooperative Cuneo** de 1993 à 2004, **président de Confcooperative Piemonte** de 1994 à 2000 et **membre du Conseil de présidence nationale de Confcooperative** de 2000 à 2004. Il est élu au conseil régional du Piémont en 2004 et devient ministre régional de l'Agriculture en 2005 ; il est réélu à ce poste en 2010, et devient député (PD) en 2013.

Elide Tisi est **présidente régionale de Federsolidarietà Confcooperative Piémont**, **vice-présidente nationale de Federsolidarietà-Confcooperative**, porte-parole du Forum du troisième secteur régional, et présidente de la coopérative sociale « Gruppo Arco ». En juin 2011, elle est nommée échevine de la santé, des politiques sociales et du logement, poste qu'elle occupe jusqu'en juillet 2013 – date à laquelle elle devient vice-maire de Turin (PD).

Davide Drei fonde, en 1996, la coopérative sociale « Spazi Mediani », qui offre des services aux immigrés et met en œuvre des projets visant à leur intégration sociale et professionnelle ; il en devient également le premier président – poste qu’il occupe jusqu’en 2008. De 2004 à 2009, il est **président de Federsolidarietà - Confcooperative Emilia-Romagna**, et de 2006 à 2009, il est vice-président du Consortium Solidarietà Sociale Forlì-Cesena. De 2009 à 2014, il occupe le poste d’échevin au bien-être de la ville de Forlì, avant de devenir maire (PD) de cette ville, en 2014, et président de la province de Forlì Cesena.

Felice Scalvini est fondateur et concepteur de CGM, le plus important consortium de coopératives sociales italiennes ; il en est également le président de 1987 à 1999. Il est aussi, de 1988 à 1996, le **premier président de Federsolidarietà Confcooperative**, la plus importante fédération de coopératives sociales. **Vice-président de Confcooperative** de 1995 à 2001, administrateur délégué de COSIS (finance éthique) de 1995 à 2001, président de la CECOP de 1996 à 2010, co-président de Cooperatives Europe et donc vice-président de l’ACI de 2009 à 2013, il est aujourd’hui échevin aux politiques de la famille, de la personne et de la santé de la ville de Brescia (administrée par le PD).

Franco Marzocchi, échevin de la culture et de l’Université de la ville de Forlì et **président de Federsolidarietà Confcooperative** de 1996 à 2003, compte parmi les promoteurs et administrateurs de Banca Popolare Etica. Il promeut et participe à la constitution du Forum National Permanent du Troisième Secteur, dont il est le porte-parole de 1997 à 2000. Il est président de l’*Associazione Italiana per la Promozione della Cultura della Cooperazione e del Non Profit* (AICCON), de « Solidarete », et de la Fondation pour l’internationalisation de l’entreprise sociale et de la coopérative sociale « Ecoliving ».

Vilma Mazzocco est présidente de la coopérative sociale « Arcobaleno » de 1989 à 1995. De 1992 à 2003, elle assume les fonctions de **vice-présidente de Federsolidarietà Confcooperative**, avant d’en devenir **présidente** – poste qu’elle occupe jusqu’en 2010. **Présidente de Confcooperative Basilicata** de 2000 à 2010, elle est ensuite ministre régional de l’Agriculture et de l’Environnement de Basilicata de 2010 à 2013.

Emilio Del Bono est fonctionnaire au sein du **service juridique de Confcooperative Brescia** de 1991 à 1996. De 1996 à 2008, il est député. Depuis juin 2013, il est maire (PD) de la ville de Brescia.

Pierluigi Angeli est conseiller de la province autonome de Trente et de la région Trentin-Haut Adige de 1968 à 1992, et ministre régional de 1969 à 1971 et de 1973 à 1978. Il est président de la région Trentin-Haut Adige de 1984 à 1985 puis président de la province autonome de Trente de 1985 à 1989. Président de la Fédération des Coopérative du Trentin de 1992 à 2003, il est aujourd’hui **président national de Federconsumo Confcooperative**.

Cette liste est loin d’être exhaustive, mais il n’est pas nécessaire de l’allonger indéfiniment pour dégager certaines observations. Le premier commentaire qui s’impose à l’analyse du parcours de ces personnalités qui ont marqué Confcooperative est le fait qu’ils sont presque tous membres du PD – parti au sein duquel ils côtoient leurs « cousins-concurrents » de Legacoop. Un autre fait frappant, en particulier en ce qui concerne les premiers présidents de Confcooperative, est leur « double casquette » avec une charge parlementaire.

L'image que l'on pourrait utiliser pour décrire le cas italien, pour rester dans le cadre militaire comme pour les deux autres pays, est celle de « paras-commandos », qui, après avoir atteint les plus hauts niveaux des organisations coopératives, opèrent un passage rapide, quasi automatique, vers la politique - et vice-versa : accession soudaine, pour ceux qui viennent de la sphère politique, à des postes de haute responsabilité au sein du mouvement coopératif.

9.8.2. Problèmes soulevés par les traditions nationales

Les expériences des dirigeants coopératifs de trois pays décrites plus haut soulèvent certaines difficultés par rapport aux principes du mouvement tels qu'ils ont été formulés par les inspirateurs historiques de celui-ci. Ces difficultés se manifestent particulièrement clairement dans le cas du Royaume-Uni et dans celui de l'Italie, pays où les liens avec les partis politiques est bien plus évident par rapport à l'expérience française ; nous allons donc tenter d'approfondir, pour ces deux pays, les raisons de ces relations particulièrement « actives et problématiques » avec les partis politiques.

9.8.2.1. Au Royaume-Uni

Les pionniers de Rochdale ont été influencés par le philanthrope et réformateur social Robert Owen. En 1832, les adeptes d'Owen ont tenu un congrès, lors duquel Owen a exposé son point de vue sur la politique dans la coopération, faisant adopter la résolution suivante :

*Alors que le monde des coopératives regroupe des personnes de toutes convictions religieuses et politiques, il est décidé que les coopérateurs en tant que tels, conjointement et individuellement, ne seront pas identifiés avec de quelconques principes religieux, profanes ou politiques, quels qu'ils soient ; ni ceux de M. Owen ni ceux de quiconque.*¹²⁵⁴

Dès les premières années de son existence, le mouvement coopératif a célébré la diversité et a cherché à rassembler des personnes de classes et de groupes sociaux divers, d'origines différentes, de toutes convictions politiques et religieuses. Cet accueil de la diversité, sous toutes ces formes, est une caractéristique clé des coopératives qui trouve son expression dans le premier principe coopératif.¹²⁵⁵ Celui-ci formule expressément l'idée d'adhésion ouverte à tous, sans discrimination fondée sur l'origine sociale, l'allégeance politique ou la religion.

De même, les Règles de conduite de 1860 des Pionniers de Rochdale comprenaient un paragraphe d'introduction qui stipulait que :

Le mouvement coopératif actuel n'entend pas s'immiscer dans les différentes convictions religieuses ou politiques qui coexistent au sein de la société, mais plutôt, par un lien commun, à savoir celui de l'intérêt personnel, unir les moyens, les énergies et les talents de tous au profit de chacun.

¹²⁵⁴

https://prezi.com/4yiqr_7t5oco/politics-for-the-people-co-operators-in-politics/

dans

<https://party.coop>

« Whereas the co-operative world contains persons of every religious sect, and of every political party, it is resolved, that co-operators, as such, jointly and severally, are not pledged to any political, religious, or irreligious tenets whatever; neither those of Mr. Owen nor of any other (indi)vidual. »

¹²⁵⁵ Voir première partie chapitre 2.

Le principe de neutralité politique et religieuse a été conservé à chaque révision et reformulation des principes coopératifs. La dernière révision date de 1995 ; le premier principe est ainsi formulé :

1. Adhésion volontaire et ouverte à tous

Les coopératives sont des organisations fondées sur le volontariat, ouvertes à toutes les personnes aptes à utiliser leurs services et désireuses d'accepter les responsabilités inhérentes à leur qualité de membres, sans discrimination liée au sexe, à l'origine sociale, à la race [sic] ou à une appartenance politique ou religieuse.

Il n'est donc pas surprenant que, pour beaucoup, la constitution du Co-operative Party soit apparue comme une rupture avec ce principe. De nombreux coopérateurs se sont opposés à l'idée du mouvement de s'impliquer en politique et auraient préféré rester fidèles au principe de neutralité politique de Rochdale. Le document ci-après, intitulé « Keep Co-ops. Clear of Party Politics », ¹²⁵⁶ décrit très bien certaines des principales raisons de cette opposition. Pour comprendre le choix de constituer une partie voire la section 8.3 au chapitre 8 qui décrit l'historique du mouvement coopératif britannique.

¹²⁵⁶ Document sans date mais datant probablement de 1917.

https://prezi.com/4yiqr_7t5oco/politics-for-the-people-co-operators-in-politics/ dans <https://party.coop>

Keep Co-ops. clear of Party Politics

BECAUSE "goodwill"—which is the greatest asset of every business—will be injured by mixing business with party politics.

BECAUSE none of the big businesses which compete with the "co-ops." are so foolish as to apply any test of party politics to their customers.

BECAUSE prospective customers will go elsewhere to shop unless politics are kept out, and turnover will go down, profits will fall off and dividends will be smaller.

BECAUSE the case for co-operation will get a better hearing if it is free from party politics and co-operators can approach all political parties without suspicion of political interest.

BECAUSE to bring party politics into the "co-ops." will give rise to political wrangling and ill-feeling, which will harm the movement.

BECAUSE would-be members will refuse to join if the approval of Socialism is required as a condition of becoming a co-operator.

BECAUSE no "Co-operative Party" can stand alone in politics. It must be allied with some Party. It is intended to ally the "Co-operative Party" with the Socialist Party.

BECAUSE this alliance with Socialism antagonises good co-operators who are Conservatives, Unionist Liberals and Radicals, and makes them less keen to advance the movement.

BECAUSE IT IS PLAYING INTO THE HANDS OF TRADE COMPETITORS TO BRING PARTY POLITICS INTO THE "CO-OPS."

The pioneers of co-operation were members of all shades of politics. Edward Vansittart Neale was a Tory, Thomas Hughes a Liberal, Ludlow a Liberal-Unionist, George Jacob Holyoake a Radical. No one questioned their belief in co-operation: but they did not mix it with party politics.

IS IT NOT THE WISER COURSE?

Follow their lead: let your motto be—

NO PARTY POLITICS IN CO-OPS.,
BUT CO-OPERATORS IN ALL PARTIES

En 2007, Jesse Norman, un député conservateur, fonde le « Conservative Co-operative Movement » (CCM) en réponse à un appel de David Cameron pour une nouvelle organisation de centre-droit visant à promouvoir les coopératives et la philosophie coopérative. Cette initiative est fortement liée à l'idée de « Big Society » - idée politique phare du programme électoral du Parti conservateur britannique en 2010. Le but affiché de cette idée est de créer un climat qui donne des moyens d'action aux communautés locales et aux citoyens en créant une « grande société » qui leur permette de se réapproprier le pouvoir accaparé par les

hommes politiques ; en d'autre termes, la notion de « Big Society » se veut une alternative au « Big State ».

C'est un thème cher aux conservateurs, et qui vise une cible spécifique, à savoir le « socialisme d'État », mis au point par la Fabian society au début du XX^e siècle, et qui a dominé la pensée du parti travailliste.

Jesse Norman, connu aussi pour ses travaux sur le « *compassionate conservatism* », a notamment écrit :

*Le nouveau conservatisme souligne l'importance d'institutions indépendantes et de liens horizontaux, la conversation de nombreuses voix d'égale importance plutôt que l'autorité d'une voix unique, la sagesse des foules plutôt que la faillibilité d'un contrôle central. Il ne met pas l'accent sur ce que l'Etat peut faire pour vous, ou sur ce que vous pouvez faire pour l'Etat, mais sur ce que nous pouvons faire l'un pour l'autre.*¹²⁵⁷

C'est une idée qui a été fortement controversée. Favorablement accueillie par certains, elle a également suscité de vives oppositions. Elle a ainsi été critiquée par l'archevêque de Canterbury, Rowan Williams, comme étant « un verbiage destiné à cacher un retrait profondément préjudiciable de l'État de ses responsabilités envers les plus vulnérables ». ¹²⁵⁸

Le CCM a eu un impact sur l'ouverture des débats relatifs à la valeur des coopératives et à l'actionnariat salarié dans les services publics et sur la politique de parti conservateur quant à l'utilisation des coopératives. Constitué en coopérative, le CCM a commencé à faire campagne pour recruter des membres, ajoutant ainsi une dimension pratique à son activité de promotion et de lobbying, mais aucune donnée quantitative quant au nombre de ses membres n'est disponible. Sa structure reste confiée à des consultants.¹²⁵⁹

Cette question de l'identification exclusive d'une organisation coopérative avec un parti politique et des problèmes qui en découlent a également été soulevée par Lord Richard Balfe,¹²⁶⁰ ancien conseiller de David Cameron pour les coopératives et les syndicats, dans une lettre publique adressée le 18 novembre 2013 à Eaun Sutherland, directeur général du Co-operative Group :

Il y a beaucoup de sympathie envers les principes de la coopération et il y a des groupes coopératifs rassemblant des membres de tous les partis dans chacune des assemblées décentralisées à Belfast, Cardiff et Edimbourg. Cependant, au sein de la Chambre des Communes, le mouvement coopératif est totalement identifié au Parti travailliste ; de plus, à tous les niveaux politiques, [le mouvement coopératif] soutient uniquement des membres du Parti travailliste (...). Je considère sérieusement que la majeure partie de l'argent alloué au Parti travailliste constitue un gaspillage total ; il y a un message coopératif, mais il doit être diffusé

¹²⁵⁷ Norman, J. (2010) *The Big Society: an Anatomy of the New Politics*, University of Buckingham Press, Buckingham, p. 187.

¹²⁵⁸ Rowan W. Archevêque de Canterbury (2011), *New Statesman*, 6 juin, et <http://www.bbc.com/news/uk-13706710>

¹²⁵⁹ <http://www.conservativecoops.com/>

¹²⁶⁰ Richard Balfe, actuellement membre de la Chambre des Lords, est un des rares cas (le précédent remonte à 1977) d'un élu du Parti travailliste ayant été expulsé du parti. Il a en effet été expulsé en janvier 2002 pour s'être porté candidat pour l'élection au poste de questeur au Parlement européen, contre les instructions de son groupe politique. Il est passé au Parti conservateur en mars 2002.

*de manière beaucoup plus large. (...) Sincèrement, ce n'est pas vraiment dans l'intérêt du mouvement coopératif de se montrer si sectaire aujourd'hui. Si vous demandez au Parti coopératif les raisons de son existence, il vous renverra à la Première Guerre mondiale, et peut-être qu'effectivement, à l'époque, il y avait des raisons à son existence, mais il est certain que ce n'est plus le cas maintenant.*¹²⁶¹

Cette lettre est apparemment restée sans réponse.

9.8.2.2. En Italie

L'analyse de l'évolution historique du système de représentation des intérêts économiques en Italie peut nous aider à comprendre le cas particulier des organisations coopératives italiennes, dont le parcours est assez différent de celui des organisations coopératives dans les autres pays considérés.

Les racines du noyau du système de représentation des intérêts économiques en Italie remontent à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e.

Comme nous l'avons vu précédemment,¹²⁶² la première fédération de coopératives italiennes a été fondée à Milan en 1886 ; le syndicat CGL (Confédération générale du Travail) a été constitué en 1906 ; Confindustria (l'organisation de représentation du patronat italien), en 1910 ; Confcooperative (la Confédération des coopératives d'inspiration catholique), en 1919 ; et Confagricultura (la Confédération Générale de l'Agriculture Italienne, la plus ancienne organisation des agriculteurs italiens), en 1920. Dans la période fasciste qui a suivi, la liberté d'association a été abolie.

Le système de représentation des intérêts économiques en Italie a acquis sa forme actuelle après la Deuxième Guerre mondiale, époque à laquelle les principales organisations existant aujourd'hui se sont réorganisées ou ont été créées, reproduisant dans leur structuration le système politique qui a émergé après 1948 suite à la rupture de l'unité nationale : Démocratie chrétienne, partis laïcs du centre (PLI - libéraux, PRI - républicains, PSDI - sociaux-démocrates), gauche socialiste et communiste (PSI – PCI), et droite (MSI).

C'est l'appartenance politique des membres qui définit les « frontières » du *membership* associatif : une association dont la plupart des membres appartiennent à un parti politique n'attirera généralement pas de membres dont l'orientation politique est totalement différente. Une présence forte sur l'ensemble du territoire devient, dans toutes les associations, le levier fondamental de croissance et de consolidation structurelle, y compris dans les rapports avec les partis politiques.¹²⁶³

C'est ainsi que prend forme un système de représentation économique divisé en deux grands blocs, semblables du point de vue des mécanismes d'appartenance, qui font référence aux deux blocs politico-culturels plus larges (catholique et socialiste-communiste) qui s'affrontent en Italie au cours des années du bipolarisme international et de la guerre froide. A ces deux

¹²⁶¹ <http://www.conservativecoops.com/content/letter-coop-party-you-are-no-longer-necessary> ; notre traduction.

¹²⁶² Voir chapitre 8.4.1.

¹²⁶³ Voir chapitre 8.4.

blocs s'ajoutent en outre quelques organisations, moins représentatives, qui font référence aux groupes politiques des mouvances laïques de centre ou de droite.

La particularité italienne réside dans la « symétrie » politique des organisations de représentation économique : dans chaque secteur productif coexistent des organisations similaires et concurrentes, dont l'existence s'appuie sur la logique de « proximité idéologique » avec les partis politiques et qui sont « liées » à ceux-ci. Il en découle une forte fragmentation des organisations de représentation. En italien, ce mode d'organisation - au sein duquel le fonctionnement des organisations de représentation (organisations entrepreneuriales, syndicats, organisations coopératives, sportives et culturelles, mouvements de jeunes,...) dépend des partis politiques - est désigné par le terme de *collateralismo* (« collatéralisme »).

C'est une situation qui contraste avec celle, plus répandue dans d'autres pays européens, où le système est structuré en fonction de la représentation des intérêts et de la promotion économique et non en fonction de la politique.

Tableau 9 – Les matrices politiques et les organisations professionnelles

Secteur \ Orientation	Orientation catholique	Orientation de gauche	Orientation laïque ou de droite
Patronat industriel	Confindustria, Confapi		
Artisans	Confartigianato	CNA	CASA, CLAAI
Commerce	Confcommercio	Confesercenti	<i>Organisations autonomes</i>
Agriculteurs	Coldiretti	CIA	Confagricultura
Coopératives	Confcooperative	Legacoop	AGCI
Travailleurs salariés	CISL	CGIL	UIL, CISNAL (UGL)

Source : élaboration personnelle sur base de Salvato (2009)¹²⁶⁴

Le « collatéralisme » entre une association et un parti politique apparaît quand le parti contribue à la naissance de l'association, sélectionne le groupe dirigeant de l'association, et détermine les choix fondamentaux de l'association sur la scène des décisions politiques ; et quand l'association agit, auprès de ses membres, comme une « courroie de transmission » des choix politiques du parti et quand elle mobilise le consensus en faveur du parti de référence et de certains de ses candidats, obtenant en échange une légitimation stable dans l'arène politique, indépendamment de sa représentativité.

La crise du système politique du début des années 90 a mené à une crise du « collatéralisme ». Les partis historiques de référence ont disparu (DC, PSI) ou ont profondément changé (PCI, MSI), et les *apparatchiks* des partis en sont sortis très affaiblis. De nouvelles formations politiques (Lega Nord, Forza Italia), avec des orientations idéologiques différentes (défense des « libertés » et identité territoriale), sont apparues, en même temps que la société italienne se sécularisait. Les idéologies traditionnelles ont perdu de leur influence sur l'électorat, qui est devenu plus « mobile » ; par conséquent, les organisations professionnelles ne sont désormais plus en mesure d'orienter strictement le comportement électoral de leurs membres.

¹²⁶⁴ Salvato, M. (2009) *Le associazioni di rappresentanza degli interessi economici in Italia*, mimeo.

L'alternance politique a également poussé les associations à entretenir des relations avec tous les partis politiques et a renforcé leurs rapports directs avec l'administration publique. Aucun parti n'est plus en mesure de garantir à lui seul la cohésion sociale, et aucune association n'est plus en mesure d'assurer avec certitude un nombre de votes déterminé à un parti. On est donc en présence d'une profonde transformation du cadre général, qui permet de mieux comprendre l'évolution du mouvement coopératif italien et le dépassement des clivages idéologiques vers l'Alliance des Coopératives Italiennes.¹²⁶⁵

9.8.3. Échanges entre politique et coopératives

Comme nous avons vu pour le Royaume-Uni, et même pour l'Italie, le principe défini par l'Alliance Coopérative Internationale de neutralité politique et religieuse est plutôt théorique : la coopération n'a jamais été vraiment neutre.¹²⁶⁶ Il y a toujours eu des « interférences » entre politique et coopération, et la politique a exercé une influence constante sur les coopératives, en particulier dans certaines régions ; elle les a promues, mais aussi conditionnées, et elle les a fait croître, mais elle se les est aussi appropriées. Encore aujourd'hui, bien que les choses aient fortement changé en Italie,¹²⁶⁷ on parle des coopératives rouges, blanches ou vertes (couleurs du drapeau italien), selon leurs sources d'inspiration idéologiques.¹²⁶⁸

La coopération italienne ne fait pas seulement référence à deux cultures distinctes (catholique d'une part, socialiste-communiste d'autre part), chacune avec sa vitalité et ses faiblesses propres ; elle a aussi créé deux façons d'interpréter la coopération, que ce soit du point de vue organisationnel, du point de vue stratégique, ou du point de vue des propositions législatives (qui représentaient souvent des positions antithétiques).

Ainsi, Legacoop a cultivé l'aspiration à transformer la coopération en troisième force économique du pays, à côté des entreprises privées et publiques. Pour atteindre cet objectif, Legacoop a choisi la voie d'organismes coopératifs toujours plus grands, plus efficaces et plus centralisés, agissant au niveau régional ou national – mais entraînant dès lors aussi de nombreux problèmes de cohérence avec l'objectif initial des coopératives. Confcooperative, par contre, a privilégié des dimensions réduites, la spécialisation, un lien communautaire fort et la recherche du renforcement par le biais de consortiums plutôt que par l'expansion progressive des unités productives.¹²⁶⁹

Mattia Granata¹²⁷⁰ propose une nouvelle façon, très intéressante, d'interpréter la relation entre organisations coopératives et monde politique. Il illustre, à travers une série d'épisodes historiques (les persécutions de la fin du XIX^e siècle, les attaques du fascisme, la violence « légale » des années 50, les tensions avec les gouvernements Berlusconi), les divergences et connexions entre politique et coopératives, et il qualifie cette relation de « diagonale ».

Selon Granata, le lien qui unit les coopératives aux partis politiques de diverses orientations doit être vu comme représentant la projection du substrat idéologique et culturel le plus

¹²⁶⁵ Décrite dans la section 8.4.4.

¹²⁶⁶ Zamagni, V. (2006) "Italy's cooperatives from marginality to success", *XVI International Economic History Congress*, Helsinki, 21 au 25 août 2006.

¹²⁶⁷ Voir section 8.4.4.

¹²⁶⁸ Canosa, F. (1978), *Bianca rossa verde. La cooperazione in Italia*, Cappelli, Bologne.

¹²⁶⁹ Fornasari, M. & Zamagni, V. (1997) *Il movimento cooperativo in Italia*, Vallecchi, Firenze, p. 148.

¹²⁷⁰ Granata, M. (2005) *Impresa cooperativa e politica. La duplice natura del conflitto*, Bruno Mondadori, Milan.

répandu dans le mouvement. C'est un lien qui, d'après Granata, est « physiologique » pour la coopérative car celle-ci est, par nature, une entreprise économique qui opère dans le marché mais également un mouvement social qui poursuit des finalités que l'on ne peut réduire au seul aspect économique.¹²⁷¹

Au sein des coopératives, la politique se manifeste selon deux axes : horizontalement, tout d'abord, sous la forme d'un idéal partagé par plusieurs personnes, pour lesquelles la promotion de la coopération peut être vue comme un choix idéologique qui alimente liens et cohésion ; verticalement, ensuite, à travers la relation qui se développe entre le mouvement coopératif et les partis politiques qui symbolisent le mieux et portent l'idéal de son substrat culturel.

En plus des choix culturels et politiques individuels s'établit un mécanisme d'échange (ce terme devant être compris dans un sens dénué de toute connotation négative et utilitaire) entre coopération et partis politiques : en échange de la garantie du consensus électoral de la part du mouvement coopératif, les partis s'engagent à relayer au niveau de l'Etat les nécessités ressenties par le monde coopératif. Cet échange est tout à fait « physiologique », bien qu'il ait, à certains moments de l'histoire, dégénéré en véritable « pathologie ».

L'outil conceptuel de la relation « diagonale » s'avère particulièrement utile pour décrire la période actuelle : ce qui caractérise cette dernière, c'est la rupture avec une attitude commune parmi toutes les classes politiques. Il y a vingt ans encore, toutes les grandes familles politiques croyaient immuable le fait d'être apparentées avec les organisations coopératives ; la situation a profondément changé aujourd'hui avec l'émergence de classes politiques néoconservatrices, néolibérales et néo-populistes.¹²⁷² Aujourd'hui, la relation des organisations coopératives avec la politique n'est plus verticale ni horizontale, mais « diagonale », dans le sens où le rapport entre ces deux sphères est un rapport « amis-ennemis » de confrontation, d'impulsion et de réaction. Quand, entre les classes politiques et les organisations coopératives, intervient une action hostile ou « favorable », elle produit une attitude « en miroir » de la part d'autres acteurs. C'est un mécanisme d'action et de réaction contraire qui s'entremêle dans la circulation des élites politiques. Une partie de ces élites trouve en effet plus simple, pour sa reconduction, d'attaquer le monde coopératif, tandis qu'une autre partie préfère se faire porteuse des valeurs coopératives.

En Italie, mais également au Royaume-Uni, les tensions et les clivages politiques ont parfois mené à une « politisation » de certaines situations liées aux coopératives, c'est-à-dire à un « processus par lequel un enjeu sort du domaine du technique et devient un enjeu de premier plan à la fois pour la classe politique, l'opinion publique et les médias »¹²⁷³. Quand le conflit au niveau des partis politiques devient plus intense, il alimente une plus forte aversion contre le mouvement coopératif, considéré comme partial, lequel est dès lors poussé à resserrer ou à intensifier les relations avec les partis « amis ».¹²⁷⁴

Les causes de ces conflits ne sont pas seulement d'ordre politique mais aussi d'ordre économique. Au nombre de ces causes, on peut notamment citer l'aversion de certaines forces politiques (qui plaident pour l'individualisme et le libéralisme) envers les valeurs et la culture exprimées par l'expérience coopérative, mais aussi la difficulté d'accepter que la coopération,

¹²⁷¹ *Ibid.*, p. 18.

¹²⁷² Sapelli, G. (2006) *Coop*, Einaudi, Turin, p. 84.

¹²⁷³ Grossman, E. & Saurugger, S. (2006) *Les groupes d'intérêt*, Armand Colin, Paris, p. 85.

¹²⁷⁴ Granata, *op. cit.*, p.19.

avec son patrimoine particulier d'expériences, puisse rivaliser avec succès sur le marché avec l'entreprise capitaliste - difficulté dont peut découler une tentation de vouloir confiner la coopérative dans un rôle marginal et résiduel. Ces conflits s'accompagnent souvent d'attaques envers les coopératives, accusées d'être protégées et de ne devoir leur réussite qu'à cette « protection ».

Grossmann et Saurugger reconnaissent aussi le rapport entre pouvoir publics et groupes d'intérêts comme un rapport d'échange, qui doit se baser sur une relation de confiance construite dans la durée et qui diffère considérablement de l'échange marchand. Ils identifient l'expertise et la légitimité comme objets principaux de l'échange.¹²⁷⁵

Nous pouvons identifier un exemple d'influence du coopérativisme sur l'activité politique à l'œuvre dans des décisions concrètes dans l'élaboration de la Constitution italienne.

Comme nous l'avons rappelé à la page 329, l'article 45 de la Constitution italienne accorde une attention toute particulière à la coopération ; on peut même affirmer que peu de pays au monde ont une Loi fondamentale de l'État aussi attentive à l'entreprise coopérative.

L'article 45 est le résultat d'un compromis entre les positions idéologiques fortement divergentes des différents partis politiques dans la période de l'après-guerre ; son élaboration, parfois laborieuse, a été rendue possible, entre autres, par la présence, au sein de l'assemblée constituante, des présidents de Confcooperative et Legacoop, les deux associations coopératives dissoutes par le fascisme en 1926 et reconstituées en 1945.

Ces deux présidents, tous deux parlementaires et membres de la commission responsable de la rédaction de la partie de la Constitution incluant l'article 45, ont joué un rôle important dans la prise en compte des coopératives dans la Constitution italienne.¹²⁷⁶

Autre exemple, l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne du 8 septembre 2011 (voir 7.2.9.) dans lequel les mouvements coopératifs de France et Espagne ont su mobiliser les gouvernements respectifs pour se joindre à la défense du gouvernement italien.

9.8.4. Une tentative de synthèse de la part de l'Alliance Coopérative Internationale

La réponse aux questionnements qui sont posés entre l'enjeu de l'autonomie et le lien avec la politique que nous avons évoqués ci-avant peut venir pour partie des « Notes d'orientation pour les principes coopératifs »¹²⁷⁷ qui ont été approuvées lors de la dernière assemblée générale de l'ACI, qui s'est tenue à Antalya (Turquie) au mois de novembre 2015.

Ces notes offrent une orientation détaillée ainsi que des conseils concernant la mise en pratique des principes coopératifs. Elles ne se veulent pas gravées dans le marbre ; elles se présentent plutôt comme un effort de compréhension des principes à l'heure actuelle, et reconnaissent que les principes et leur application peuvent encore évoluer, à mesure qu'apparaissent de nouveaux défis et de nouvelles opportunités pour le mouvement coopératif.¹²⁷⁸

¹²⁷⁵ Grossman, E. & Saurugger, S. (2006), *Les groupes d'intérêt*, Armand Colin, Paris, p. 109-112.

¹²⁷⁶ Cattabini, F. (2010) « Assemblée costituente: il dibattito sulla cooperazione », in Bagnoli, L. (dir.) *La funzione sociale della cooperazione*, Carocci, Rome, pp. 59-72.

¹²⁷⁷ <http://ica.coop/sites/default/files/attachments/Guidance%20Notes%20EN.pdf>

¹²⁷⁸ Bancel, J.-L. (2015) *Préface, Notes d'orientation pour les principes coopératifs*, ICA.

Par rapport aux deux principes qui pourraient avoir une incidence sur le thème de l'indépendance politique, il est à observer que, dans les notes d'orientation, c'est dans le cadre des commentaires sur le premier principe¹²⁷⁹ que le thème est abordé. Selon moi, il aurait pu l'être également dans l'examen du quatrième principe.¹²⁸⁰

L'engagement politique¹²⁸¹ des coopératives n'est pas contraire à la neutralité politique inhérente à ce 1er Principe, pour autant que l'adhésion à une coopérative reste ouverte à tous, quelles que soient les convictions politiques. La neutralité politique n'est pas synonyme d'indifférence à la politique. Dans l'intérêt de leurs membres, les coopératives doivent se comporter comme des « citoyens » en s'engageant aux côtés d'autres organisations de la société civile ou en maintenant le contact avec des organismes politiques afin de s'assurer que les lois nationales, les régimes fiscaux et la réglementation applicable aux entreprises ne les défavorisent pas par rapport aux entreprises détenues par des investisseurs. L'engagement peut être direct ou indirect, via des fédérations nationales coopératives ou des organisations faîtières. Charles Gide, éminent économiste français et défenseur infatigable du mouvement coopératif depuis ses débuts, a déclaré: « Les coopératives ne devraient jamais s'abstenir de prendre part aux discussions sur les grands enjeux économiques et sociaux qui concernent la coopération. »¹²⁸²

9.8.5. Conclusions

Trouver des arguments pour justifier, à la lumière des principes coopératifs de l'Alliance Coopérative Internationale, le cas historique et emblématique du Co-operative Party britannique ou le rôle de « courroies de transmission » joué par les centrales coopératives italiennes n'est pas un exercice facile.

Romano Prodi, dans son discours à la convention des coopératives européenne, le 13 février 2002, avait déclaré :

Une entreprise libérée de l'objectif ultime d'assurer un profit aux investisseurs est également libre d'adopter une perspective à long terme dans l'intérêt des associés, des clients, des salariés et de l'ensemble de la collectivité. (...) Les coopératives sont des écoles de participation démocratique et de sens civique. Elles donnent

¹²⁷⁹ 1. Adhésion volontaire et ouverte à tous.

Les coopératives sont des organisations fondées sur le volontariat, ouvertes à toutes les personnes aptes à utiliser leurs services et désireuses d'accepter les responsabilités inhérentes à leur qualité de membres, sans discrimination liée au sexe, à l'origine sociale, à la race (*sic*) ou à une appartenance politique ou religieuse.

¹²⁸⁰ 4. Autonomie et indépendance.

Les coopératives sont des organisations autonomes d'entraide gérées par leurs membres. La conclusion d'accords avec d'autres organisations, y compris des gouvernements ou la recherche de capitaux à partir de sources externes, doit s'effectuer de manière à préserver le contrôle démocratique de l'organisation par ses membres et à maintenir son autonomie coopérative.

¹²⁸¹ Note dans le texte : « 'Politique' s'entend ici au sens classique du terme, à savoir 'de ou relatif au gouvernement ou aux affaires publiques' et 'servir l'intérêt civique général' ».

¹²⁸² Note dans le texte : « Cité par Paul Lambert, Société générale coopérative (Belgique) dans 'Les Principes de Rochdale devant l'Alliance coopérative internationale', 1965, un document qui a servi de base aux débats de 1965 autour de la reformulation des Principes coopératifs. »

*aux individus la possibilité de prendre en main leur propre destin, de s'organiser pour atteindre des objectifs communs.*¹²⁸³

Est-il donc possible de voir la coopérative comme une école de démocratie qui puisse être aussi une école de politique et une école du bien commun ? La « proximité » entre mouvement coopératif et sphère politique que nous avons observée et documentée à travers de nombreux exemples biographiques est-elle un scandale ou simplement la conséquence logique d'un engagement en faveur du bien commun et de la communauté (engagement à divers niveaux de responsabilité et dont les modalités et les explications diffèrent selon l'époque) ?

Je citerai pour conclure Silvio Galli - que Riguzzi et Porcari¹²⁸⁴, d'abord, et Granata¹²⁸⁵, ensuite, ont également repris dans leurs travaux :

Un mouvement coopératif spirituellement indépendant, c'est impensable : on devrait l'imaginer comme coupé de la vie. Tout homme qui se retrouve dans la société, dans la nation, a une foi, une croyance plus ou moins rudimentaire et indistincte avec laquelle il essaie de formuler ses idées. Seule une froide activité économique de spéculation peut rassembler et combiner uniquement l'expertise technique et la main-d'œuvre.

La coopération implique trop de coefficients psychologiques et moraux pour que l'homunculus oeconomicus puisse lui suffire. Dès lors, une organisation qui se déclarerait tout à fait neutre ne pourrait l'être qu'en apparence et officiellement, et non dans les faits, ou elle porterait en elle les raisons inexorables de sa propre faiblesse et dégénérescence.

*Une organisation qui veut vivre et prospérer devra choisir une orientation et être guidée par un principe – non pas bien sûr une formule scientifique ou métaphysique, mais un élément de foi accessible aux esprits simples, capable de susciter un fervent consensus et un enthousiasme de longue durée, et contenant si possible un mythe de renouveau social.*¹²⁸⁶

9.9. Propos d'étape pour la partie 3

Dans cette troisième partie, nous avons commencé par mettre en évidence l'intensité actuelle - jusque-là inédite - des prises de position officielles des organisations internationales et européennes en faveur du modèle coopératif. Toutefois, et en dépit de ce flot d'initiatives de soutien, on constate également que les signaux qu'envoie le monde politique sont plutôt contradictoires. Au-delà des raisons clairement politiques, des dysfonctionnements des appareils bureaucratiques des organisations internationales, de problèmes souvent liés à

¹²⁸³

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=SPEECH/02/66&format=HTML&aged=1&language=FR&guiLanguage=en>

¹²⁸⁴ Riguzzi, B. & Porcari, R. (2006) *La cooperazione operaia in Italia*, Cuem, Milan, p. 21.

¹²⁸⁵ Granata, M. (2010) *Sinistra e mercato. Un matrimonio difficile ma necessario*, Aliberti editore, Rome - Reggio Emilia, p. 129.

¹²⁸⁶ Notre traduction de l'italien.

l'ignorance plutôt qu'à la mauvaise foi, on peut parfois aussi identifier une faiblesse « politique » des coopératives. Ce constat nous a amenés à réfléchir à l'importance, pour les coopératives, de leurs modes d'organisations, fédérations, réseaux, groupes de pression, qui leur permettent de mieux se structurer pour jouer pleinement le rôle de groupes d'intérêt et promouvoir et défendre les principes et pratiques coopératifs.

Nous avons ensuite mené une analyse détaillée de trois expériences nationales (France, Royaume-Uni, Italie) qui nous a permis d'identifier trois modèles différents d'organisation des associations coopératives, qui représentent à nos yeux les extrémités et une situation médiane dans la gamme possible des modes d'organisation.

L'illustration de la construction progressive d'une organisation coopérative au niveau européen nous a permis de comprendre le parcours, parfois tortueux, de la tentative de structuration du mouvement coopératif européen.

Le dernier chapitre, enfin, nous a permis d'approfondir le thème des groupes d'intérêt. Nous avons mobilisé et analysé les théories sur les groupes de pression et les « lobbies », dimensions qui nous ont conduits à observer les relations existant entre mouvements coopératifs et pouvoirs politiques et à en faire émerger quelques caractéristiques.

Dans cette troisième partie, nous avons amplement mobilisé les théories sur les groupes d'intérêt et le lobbyisme, mais aussi, comme nous l'avions anticipé dans le propos d'étapes de la première partie, les cadres théoriques utilisés dans cette première partie, c'est-à-dire ceux de Werner Sombart et des trois « i ».

En particulier, le dernier terme de chacune de ces deux théories – à savoir la « substance » de Sombart et les « intérêts » de la théorie des trois « i » - nous semble particulièrement pertinent pour l'analyse, développée dans cette troisième partie, de l'activité de lobbying des coopératives en tant que groupes de pression et acteurs politiques.

La « substance » de Sombart (technologies, procédés matériels, innovations) peut être rapprochée du troisième « i » (intérêts) correspondant aux activités de lobbying, avec toutes leurs techniques et stratégies de pression. Ces deux éléments sont particulièrement en phase avec la troisième partie de cette thèse : les idées génèrent des institutions qui donnent lieu à des activités de défense des intérêts, de représentation, de consultance, de promotion, qui sont la concrétisation des batailles qui se livrent au cœur des institutions nationales ou européenne et internationales. On peut donc identifier aujourd'hui la « matérialité » de ces intérêts dans les activités de représentation, de groupes de pression, typiques des activités et services du lobbying.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Au cours de notre recherche, nous avons tenté de démontrer le rôle des idées et des utopies dans la construction et la résilience d'une forme entrepreneuriale alternative, qui a pu constituer un mouvement au niveau mondial. Nous avons présenté le parcours qui va de l'utopie coopérative des précurseurs, au cœur de la révolution industrielle au début du XIXe siècle, à la solennelle « Déclaration de l'identité coopérative » approuvée (ce n'est pas un hasard) à Manchester en 1995, jusqu'aux « Notes d'orientation pour les principes coopératifs » adoptées au mois de novembre 2015 par l'Assemblée de l'Alliance Coopérative Internationale.

Les coopératives sont donc immergées dans l'environnement du marché, comme toutes les autres entreprises, mais refusent d'abandonner la base des valeurs et des objectifs sociaux qui les fondent. Valeurs et objectifs sociaux ne sont pas pour la coopérative un placenta, qui se détache avec la venue au monde, mais les organes vitaux qui doivent être d'autant plus forts que la coopérative atteint l'âge adulte.

Notre recherche trouve également une part de sa pertinence à la lumière de la crise financière, économique et sociale déclenchée en 2008 et de la question de la « démocratie malade » qui a entraîné cette crise internationale.

Une des explications que l'on peut trouver à la crise économique majeure, globale et internationale que nous vivons, est la "monoculture" dominante qui a considéré l'entreprise capitaliste comme moteur fondamental du développement, de la diffusion du bien-être et de la démocratie. Aujourd'hui nous voyons que l'équation qui semblait acquise : « économie de marché égale démocratie », est fortement remise en question. La crise économique actuelle a remis à l'ordre du jour la discussion du système de développement capitaliste basé sur la logique de la maximisation du profit. Certaines réflexions ont commencé à dénoncer les dangers du système et ses conséquences potentielles¹²⁸⁷. C'est une crise qui appelle, selon certains, à une révolution des mentalités. Certaines prônent la décroissance¹²⁸⁸ ou une redécouverte de l'économie sociale¹²⁸⁹. On peut même parler d'un désir de « mutualisme » qui se manifeste¹²⁹⁰.

Le prix « Nobel » 2009 de l'économie attribué à Elinor Ostrom va dans la même direction : la production de biens et de services communs est garantie de manière plus efficace par des institutions collectives. D'autres personnalités de renommée internationale, comme Joseph

¹²⁸⁷ Groupe de Lisbonne (1995), *Limites à la compétitivité*, Editions Labor, Bruxelles

Marx, R. (2009), *Il Capitale. Una critica cristiana alle ragioni del mercato*, Rizzoli, Milan (original: Das Kapital. Ein plädoyer für den Menschen, Pattloch Verlag, München 2008.)

¹²⁸⁸ Latouche, S. (2007) *Petit traité de la décroissance sereine*, Mille et une nuits, Paris

De Bouver, E. (2008) *Moins de biens, plus de liens*, Couleur livres, Charleroi

Foucault, (de) J.-B. (2011) *L'abondance frugale. Pour une nouvelle solidarité*, Odile Jacob, Paris

Latouche, S. (2012) *L'âge des limites*, Mille et une nuits, Paris

¹²⁸⁹De Kerouguen, Y. (2009), « L'économie sociale, une réponse au capitalisme financier », *Le Monde Diplomatique*, juillet 2009, Paris.

Draperi, J.-F. (2011) *L'économie sociale et solidaire : une réponse à la crise ?* Dunod, Paris.

¹²⁹⁰ Communitas (2006), *Voglia di mutualismo*, Vita Altra Idea, Milan

Stiglitz¹²⁹¹ ou Jeremy Rifkin¹²⁹², s'expriment aussi pour une économie plus équilibrée et contre le fondamentalisme du marché.

Comme pour l'environnement naturel, l'environnement économique a subi une réduction préoccupante de la "biodiversité" de ses composantes. En ce qui concerne l'environnement économique au cours des dernières décennies, avec une accélération particulière à partir des années '80, une seule "espèce" d'entreprise a dominé et elle a été objet d'une culture intensive et exclusive. L'entreprise capitaliste, en monoculture, a occupé des espaces toujours plus étendus, tendant à provoquer dans certains contextes l'extinction des autres "espèces", où la réduction de la biodiversité entrepreneuriale.

Le problème de la réduction de la biodiversité entrepreneuriale comme une des causes principales de la crise est cependant resté dans l'ombre des réflexions. Ces derniers temps les commentaires se sont concentrés sur le thème de l'intervention publique et de règles plus strictes à introduire pour les entreprises capitalistes en particulier dans le secteur financier.

Bien peu d'attention a été accordée au problème de la réduction du pluralisme des formes d'entreprise et on n'a guère examiné si une contribution à la sortie de la crise ne pourrait pas venir de la reconstitution et de la promotion d'une biodiversité équilibrée des acteurs entrepreneuriaux. ¹²⁹³

On peut se demander s'il ne faut pas réaffirmer l'entreprise coopérative comme une formule d'actualité prometteuse. En effet, la globalisation ravive aujourd'hui la pertinence de la formule coopérative. Nous avons plus que jamais besoin d'institutions économiques proches des personnes et attentives à leurs besoins. Il s'agit, pour reprendre une formule célèbre, de réconcilier l'économie et la société. Après la chute du communisme et les doutes toujours plus forts sur la capacité du capitalisme-libéralisme de produire des solutions équilibrées, des modèles alternatifs peuvent émerger comme référence. Le modèle coopératif et les valeurs qu'il véhicule pourraient constituer une de ces options.

Nous partageons avec Amélie Artis et Danièle Demoustier l'idée que penser l'économie autrement, c'est aussi penser autrement les fondements philosophiques du comportement humain, qu'il n'est pas possible de réduire à *l'homo oeconomicus* ; les finalités de l'économie,

¹²⁹¹ Stiglitz, J. (2009) "Moving beyond market fundamentalism to a more balanced economy", in *Annals of Public and Cooperative Economics*, 80:3, Blackwell Publishing Ltd. Oxford, pp.345-360

Stiglitz, J. (2010), *Le triomphe de la cupidité*, Les liens qui libèrent, Paris

Stiglitz, J. (2011) *Globalizzazione*, Donzelli, Rome

¹²⁹² Rifkin, J. (2014) *La nouvelle société du coût marginal zéro : L'internet des objets, l'émergence des communaux collaboratifs et l'éclipse du capitalisme* [« The Zero Marginal Cost Society : The internet of things, the collaborative commons, and the eclipse of capitalism »], Les liens qui libèrent, Paris

Rifkin, J. (2014) La fin du capitalisme ? Vers une société du coût marginal zéro (Interview de Jeremy Rifkin par Hugues de Jouvenel et Marguerite Grandjean), *Futuribles* n° 403, novembre- décembre 2014, pp.103-111

¹²⁹³ Scalvini, F. (2010), Intervention à la conférence internationale « Quel projet de société pour demain? » 22 et 23 septembre 2010, Conseil québécois de la coopération, Lévis

qui ne doivent pas être assimilées à l'accroissement de la richesse ; l'organisation productive, qui ne peut pas être confondue simplement avec la valorisation de l'actionnaire.¹²⁹⁴

En cela, on peut rejoindre Fauquet (cité par Desroche) lorsqu'il déclare :

*Le danger pour le mouvement coopératif serait de se méconnaître lui-même et de ne se manifester que sous son aspect purement économique. Toute conduite pratique des affaires coopératives qui ne voit dans le sociétaire qu'un être économique et non une personne, je veux dire un être moral et social, compromet aussi bien le rayonnement spirituel de la coopération que sa prospérité matérielle.*¹²⁹⁵

En s'inspirant du sociologue Zygmunt Bauman, on pourrait avancer que dans le marché global les coopératives sont des anomalies heureuses, des "corps solides" à l'intérieur de la « modernité liquide » dominante, de la société fondée sur la circulation, la fluidité, la souplesse, le déracinement et d'une manière de vivre – et de penser l'économie - dans un éternel court-termisme.

Le concept de la modernité liquide proposé par Zygmunt Bauman¹²⁹⁶ suggère un ordre de mutation rapide qui sape toute notion de durabilité. Elle implique un sentiment de déracinement dans toutes les formes de construction sociale. Pour Bauman, « fluidité » et « liquidité » sont des métaphores utiles pour comprendre la nature de la phase historique que nous traversons.

*Les liens humains sont véritablement fragiles et, dans une situation de changement constant, on ne peut pas s'attendre à ce qu'ils demeurent indemnes. Se projeter à long terme est un exercice difficile et peut de surcroît s'avérer périlleux, dès lors que l'on craint que les engagements à long terme ne restreignent sa liberté future de choix. D'où la tendance à se préserver des portes de sortie, à veiller à ce que toutes les attaches que l'on noue soient aisées à dénouer, à ce que tous les engagements soient temporaires, valables seulement « jusqu'à nouvel ordre ».*¹²⁹⁷

La modernité liquide essaie d'éliminer tous les corps solides qui font obstacle, parce que ces corps solides sont les liens qui transforment les choix individuels en projets et actions collectives.

Dans la réflexion de Bauman émerge encore que, dans la modernité liquide, n'importe quel réseau dense et riche de liens sociaux, en particulier s'il est un réseau profondément enraciné dans le territoire, constitue un obstacle à supprimer. Les pouvoirs globaux sont en train de démanteler ces réseaux afin de tirer profit d'une fluidité constante et croissante, principale source de leur force et garantie de leur invincibilité. Et c'est bien la fugacité, la friabilité,

¹²⁹⁴ Artis, A. & Demoustier, D. (2013) « Économie sociale (et solidaire) : penser l'économie autrement », in Hiez, D. & Lavillunière, E. (dir.) *Vers une théorie de l'économie sociale et solidaire*, Larcier, Bruxelles, p. 33.

¹²⁹⁵ Fauquet, G., cité dans Desroche, H. (1976) *Le projet coopératif*, Les Éditions Ouvrières, Paris, p. 372.

¹²⁹⁶ Bauman, Z. (2000) *Liquid modernity*, Blackwell Publishing Ltd., Oxford

¹²⁹⁷ Vega, (de la) X. (2011) Rencontre avec Zygmunt Bauman : Vivre dans la modernité liquide (Propos recueillis par Xavier de la Vega) in *A quoi pensent les philosophes ? Sciences Humaines*, Hors-série n° 13, mai-juin 2011

l'incohérence et la nature provisoire des liens et des réseaux d'interaction humaine qui permet finalement à ces pouvoirs d'atteindre leurs intentions.

Nous pensons avoir, à travers notre recherche, apporté une contribution à la compréhension des coopératives comme l'un de ces corps solides, résilients.¹²⁹⁸ Ces corps solides résistent depuis presque deux siècles en restant fidèles à de grands principes, alors que selon certaines théories ils auraient dû évoluer et être banalisés dans une économie de marché dominante désencastrée du cadre social, subissant la pression d'un environnement qui en aurait provoqué la transformation ou la dégénérescence.

Notre étude fait ainsi écho aux fameuses thèses de Karl Polanyi (1886-1964) qui, dans son œuvre majeure intitulée *La Grande Transformation, aux origines politiques et économiques de notre temps* (1944)¹²⁹⁹, se préoccupait de la place de l'économie dans les relations sociales, et montrait que l'économie n'est pas nécessairement marchande, mais qu'au cours de l'histoire humaine le marché a fini par dominer les autres modèles économiques, au point de menacer toutes les alternatives.

L'économie est en principe pensée et gérée en tant qu'auxiliaire de la société ; Polanyi dit qu'elle est « encadrée » dans les relations sociales. Mais dans l'économie de marché c'est le contraire qui se produit : progressivement les systèmes économiques se désencastrent du cadre social et politique.

Dans un tel contexte, les coopératives subissent d'importantes pressions, qui menacent leur survie. C'est notamment la thèse de Jean-Louis Laville, qui prolonge l'analyse de Polanyi.¹³⁰⁰ D'après Laville, dans la première moitié du XIXe siècle les utopies coopératives, mutualistes, associatives étaient profondément reliées à une vision sociale et politique. Les utopistes pensaient à une autre société : il y avait en quelque sorte un encastrement de ces idées dans un projet social et politique.

Si les statuts des coopératives, des mutuelles et des associations élaborés dans la deuxième partie du XIXe siècle offrent une confirmation juridique et institutionnelle de leur action, ils déterminent aussi un

éclatement et une fragmentation sous l'effet des cloisonnements juridiques et des formes d'intégration dans le système économique. Les trois statuts obtenus : coopératif, mutualiste et associatif, deviennent autant de sous-ensembles tributaires du modèle de développement économique et social dans lequel ils s'insèrent, en

¹²⁹⁸ Je suis débiteur à Umberto Folena de la suggestion de la métaphore de Bauman, j'ai gardé le souvenir de son intervention le 8 octobre 2005 à Comano, Trente

¹²⁹⁹ Polanyi K. (1944-1983), *La Grande Transformation, Aux origines politiques et économiques de notre temps*, Gallimard, Paris

¹³⁰⁰ Laville, J.-L. (1994) *L'économie solidaire. Une perspective internationale*, Desclée de Brower, Paris
Laville, J.-L. (2013) « Économie sociale et solidaire, capitalisme et changement démocratique », in Hiez D. & Lavillunière E. (eds.) *Vers une théorie de l'économie sociale et solidaire*, Larcier, Bruxelles

Laville, J.-L. (2015) « L'économie solidaire : entre transformations institutionnelles et chantiers théoriques », in Laville, J.-L. & Cary P. (dir.) *Penser l'économie solidaire, une perspective internationale*, *Revue Française de Socio-économie* n°15, Éditions La Découverte

*particulier de la séparation qui s'instaure et se renforce entre l'économie de marché et l'Etat social.*¹³⁰¹

Selon Laville dans le cadre de ce mode de développement ce sont les coopératives et les mutuelles qui « subissent des pressions de l'environnement qui se traduisent par des phénomènes d'isomorphisme institutionnel »¹³⁰² qui poussent à la banalisation de leurs pratiques coopératives.

Paul Singer est du même avis

Dans la première moitié du XXe siècle, la plus grande partie du mouvement coopératif s'est transformé en entrepreneuriat conventionnel, malgré les hommages rituels rendus à la « coopération » et au mythe originel de l'autogestion. (...)

Nombreux sont ceux qui soutiennent l'idée que c'est le succès économique de la coopération qui a provoqué sa transformation ou sa dégénérescence (...), comme si les grandes organisations économiques ne pouvaient pas résister à ce qu'on appelle l'isomorphisme institutionnelle. (...)

*La coopération a alors perdu sa mission transformatrice et est devenue une simple modalité d'entreprise participative, où la participation effective des associés est de plus en plus formelle et dénuée de sens.*¹³⁰³

Faut-il pour autant nécessairement être pessimiste quant à l'avenir des coopératives ? Certainement pas. Dans un contexte de crise du modèle des Trente glorieuses, avec l'affaiblissement du moteur capitaliste, le ralentissement de la croissance économique, le chômage et la crise de « l'ascenseur social », émergent de nouveaux mouvements sociaux promoteurs de l'économie « solidaire », ayant pour ambition de recomposer les rapports entre l'économie et la société à partir de l'engagement citoyen.

Commerce équitable, finance solidaire, services de proximité (crèches parentales), gestion de services urbains par les habitants, restaurants interculturels de femmes, magasins de produits biologiques, etc. sont des exemples de la diversité des pratiques d'économie solidaire. Laville, certainement le chercheur le plus attentifs à cette dynamique de l'économie solidaire résume ainsi

*Les initiatives qui se sont développés dans le dernier quart du XXe siècle renouent avec l'élan associatif de la première moitié du XIXe siècle en mettant au cœur de leur passage à l'action économique la référence à la solidarité. De la façon la plus exhaustive, l'économie solidaire peut être définie comme l'ensemble des activités contribuant à la démocratisation de l'économie à partir d'engagement citoyens.*¹³⁰⁴

Il n'est donc pas étonnant d'observer dans le même temps, comme nous l'avons vu dans la dernière partie de la thèse, un renouveau coopératif, un regain d'intérêt à tous les niveaux

¹³⁰¹ Laville, J.-L. (2001) « Vers une économie sociale et solidaire », in *Recma – Revue internationale de l'économie sociale*, n.281, p.40

¹³⁰² Ibid.

¹³⁰³ Singer, P. (2005) *Économie solidaire* (1), in Laville J.-L. & Cattani A.D. (dir.) *Dictionnaire de l'autre économie*, Desclée de Brouwer, Paris, pp. 243-251

¹³⁰⁴ Laville, J.-L. (2001) op.cit., p.47

pour les coopératives, qui s'explique seulement en partie par les conséquences de la crise financière.

Les menaces qui pèsent sur le mouvement coopératif sont toutefois réelles. On peut observer, en particulier, la banalisation qui a porté à des processus de démutualisation, dans les domaines de l'assurance, de l'agroalimentaire et des services financiers. Démutualisations alimentées par les doutes quant à la capacité des coopératives à se développer dans le nouvel environnement économique, et de continuer d'être solidaires et de partager des objectifs collectifs. Mais « il existe un grand nombre de coopérateurs (...) que l'expression de ces doutes n'ébranle pas. Elle stimule au contraire leur fierté et leur motivation à faire de leur coopérative une réussite ». ¹³⁰⁵

Autre menace, que nous avons documenté dans la thèse, la fragmentation. Une bonne partie des coopératives à titre individuel ne porte plus de projet politique global, parce que la contingence économique quotidienne est prédominante dans leurs préoccupations gestionnaires. Il est donc difficile de prétendre que les coopératives individuelles portent vraiment des valeurs politiques dans le sens d'une extension de la portée politique de l'action et de la place des coopératives, à un niveau plus général.

Cependant, en finissant par se structurer, en se fédérant en secteur, en intersectorielle, à l'échelle nationale, européenne et mondiale, l'inter-coopération a généré progressivement des affirmations politiques de plus en plus fortes et une capacité de la part des coopératives d'être entendues, par les dirigeants politiques, probablement plus qu'au XIX^e siècle.

À propos de ce débat, François Espagne a donné quelques lectures interprétatives des défis contradictoires de l'économie solidaire et des évolutions possibles

des formes émergentes d'économie alternative, constituées et fonctionnant en dehors des normes du droit coopératif positif mais non des valeurs de l'utopie et de la morale coopératives. Entre coopération émergée et coopération émergente, entre coopération instituée et coopération alternative, il y a, bien sûr, les écarts de perception, les différences voire divergences d'analyse politique, les rendez-vous ratés et les dialogues de sourds. (...)

Il n'en est pas moins probable que les expériences de l'économie alternative reproduisent la même démarche de projection utopique et d'incarnation de cette utopie, et qu'à ce titre elles sont comme un stimulant pour l'activation de l'utopie coopérative. Et il n'en est pas moins sûr que la coopération émergée propose à la coopération émergente une interrogation que la reconnaissance officielle de l'économie solidaire à l'extrême fin du XX^e siècle a paru rendre très actuelle : après s'être définies en termes de fonctions, les coopératives ont dû devenir des organisations ; la consécration de ce modèle organisationnel par la loi en a fait des institutions, tenues d'obtenir la reconnaissance officielle de leur conformité à des critères formels qui prétendent traduire leur finalité institutionnelle ; mais la définition de ces critères les soumet à un

¹³⁰⁵ D'Amour, A. (2001) "Preface", in Gagnon A.-G. & Girard J.-P. (éds.) *Le mouvement coopératif au coeur du XXI^e siècle*, Presses de l'Université du Québec, Sainte-Foy - Québec

*pouvoir normatif, et le pouvoir normatif peut devenir une force de normalisation, c'est à dire de réduction de la dissemblance et de la dissidence.*¹³⁰⁶

Jean-François Draperi avance dans son ouvrage *L'économie sociale et solidaire : une réponse à la crise ?* l'hypothèse suivante

*Une économie sociale et solidaire est possible à condition qu'elle se considère comme un mouvement social mondial réunissant des collectifs de personnes plutôt que comme un ensemble d'entreprises spécifique. Elle ne peut constituer un mouvement que si elle s'accorde sur un projet, si ses composantes partagent un ensemble de vues sur les principales questions de la société et, enfin, si elle possède un solide idéal de vie.*¹³⁰⁷

Une leçon¹³⁰⁸ qu'on peut tirer de près de deux siècles d'histoire coopérative est que la coopération, pour utiliser une expression d'Henry Desroche, est d'abord fille de la nécessité. Nécessité de se procurer des denrées alimentaires à des prix corrects avec une coopérative de consommation, nécessité de garder la maîtrise des outils de production ou de réagir à une condition de chômage, avec une coopérative de travailleurs. C'est donc sous la pression économique ou socio-économique que les gens se sont serré les coudes et ont débuté des entreprises coopératives.

Ce qui caractérise la dynamique coopérative du XIXe et début du XXe siècle était également une très forte culture de classe, une véritable identité collective. Cette identité collective forte se retrouve dans la plupart des expériences coopératives qui ont eu un impact significatif : l'identité basque pour Mondragon, le monde paysan flamand, les francophones du Québec, les agriculteurs rhénans animés par Raiffeisen, ... Chaque fois il s'agit d'un groupe social assez homogène et, comme nous l'avons vu dans le chapitre 6, de communautés avec une identité collective marquée dans ces cas par la même foi chrétienne.

Aujourd'hui, cette condition d'identité collective existe toujours, mais moins comme identité collective globalisante, comme par le passé avec la religion autour d'une paroisse, ou le socialisme autour de la maison du peuple. Actuellement il s'agit souvent de consciences collectives « partielles » ou « temporaires ». Les personnes ne disposent plus d'une identité intégrale bien définie, mais d'identités multiples. On constate ainsi « un individualisme ambiant, une explosion de liens sociaux, un affaiblissement des ciments traditionnels qu'étaient la religion, le syndicalisme, les normes morales, etc. »¹³⁰⁹

Des communautés se forment néanmoins, et se ressemblent autour de thèmes comme la défense de la planète (l'exemple type de communauté de destin !), les énergies alternatives, le commerce équitable, l'agriculture biologique. Comme on l'a vu dans certains passages de la thèse, cela passe aussi par l'élaboration des nouvelles formes juridiques innovantes (sous

¹³⁰⁶ Espagne, F. (2000) *Les coopératives ouvrières de production entre utopies fondatrices et idéologies concurrentes*, miméo, pp.26-27

¹³⁰⁷ Draperi, J.-F. (2011) *L'économie sociale et solidaire : une réponse à la crise?*, Dunod, Paris, p.2

¹³⁰⁸ Partie fortement inspiré par les travaux de Jacques Defourny.

Defourny, J. (1993) L'avenir des pratiques coopératives dans un monde en mutation, Conférence inaugurale donné dans le cadre du colloque international « Pratiques coopératives et mutations sociales à l'aube du 3^e millénaire » Université de Moncton, New Brunswick (Canada) du 30 septembre au 2 octobre 1993

Defourny J., Develtere P. & Fontenau B. (Éds) (1999) *L'économie sociale au Nord et au Sud*, De Boeck Université, Bruxelles

¹³⁰⁹ Defourny, J. (1993) op.cit., p.13

statuts coopératives ou entreprise sociale)¹³¹⁰ afin de mieux répondre aux nouvelles nécessités liées aux services aux personnes, à la prise en charge des personnes handicapées, des personnes âgées, des immigrés, etc.

Selon Desroche, l'économie coopérative est en connivence avec une certaine éthique de la contestation, quelle que soit la nature de la « greffe » sur l'une ou l'autre forme religieuse ou sur l'une ou l'autre des diverses formes socialisantes.¹³¹¹

L'éthique coopérative, d'après Desroche, est visible à travers « le concert des valeurs personnalistes et communautaires, donc démarquées d'une éthique individuelle puisque communautaire et d'une éthique collectiviste puisque personnaliste ».¹³¹²

Desroche décrit l'éthique coopérative comme un système de valeurs qui se caractérise par quatre traits :

- Une **éthique de la créativité**, qui vise à associer une tactique d'entreprise et une stratégie de mouvement.

*Créer une entreprise, c'est déjà difficile. Créer une association n'est guère facile. Mais créer l'une dans l'autre, c'est multiplier la première difficulté par la seconde. (...) Le projet coopératif n'est en effet nulle part un projet de société dominante. C'est ainsi que la créativité se mesure à l'étendue d'un contre-champ où s'exerce un autre pouvoir.*¹³¹³

- Une **éthique de la solidarité**.

*L'éthique coopérative est en connivence avec un calcul économique qui ne coïncide avec aucun autre. (...) Dans la pratique coopérative, la solidarité se manifeste dans la limitation des droits du capital, dans l'affectation sociale des résultats, dans la dévolution désintéressée de l'actif net : tous dispositifs inassimilables par un calcul de pur homo oeconomicus.*¹³¹⁴

- Une **éthique de l'œcuménicité**. Comme nous l'avons vu clairement,

*le principe coopératif de la neutralité politique et religieuse n'implique pas une indifférence de l'innovation entrepreneuriale vis-à-vis de l'environnement socioreligieux. Si le coopérativisme ne doit pas être associé de façon exclusive à une religion en particulier, sa genèse reste fortement liée à son environnement de croyances et de pratiques.*¹³¹⁵

Desroche, lorsqu'il décrit l'expérience de Boimondau, explique que

les cent cinquante en question s'étaient répartis selon leurs obédiences en plusieurs groupes : un groupe communiste, un groupe humaniste, un groupe catholique, un groupe protestant ; et tous ces groupes recherchaient, chacun dans

¹³¹⁰ Roelants, R. (éd) (2009) Coopératives et entreprises sociales. Gouvernance et cadres normatifs, Cecop publications, Bruxelles

¹³¹¹ Desroche, H. (1976) *Le projet coopératif*, Les Éditions Ouvrières, Paris, p. 371.

¹³¹² *Ibid.*, p. 372.

¹³¹³ *Ibid.*, p. 374.

¹³¹⁴ *Ibid.*, p. 377.

¹³¹⁵ Itçaina, X. (2002) « Catholicisme, économie identitaire et affinités électives : les coopératives basques comme groupements volontaires utopiques », *Social Compass*, 49 (3), p. 395.

sa propre différenciation théorique, ce qui leur permettrait de et même ce qui les conduirait à rejoindre les autres dans une pratique identique gagée sur l'œcuménicité d'un minimum éthique commun. La neutralité négative – refus d'imposer au tout l'idéologie de l'une de ses parties – s'y conjugait à une œcuménicité positive, engageant dans un ensemble conçu et vécu comme conséquent avec l'idéologie ou les idéaux de chacun de ses sous-ensembles ce que Fauquet nomme « le point de coïncidence de tous les attachements sincères ». ¹³¹⁶

- Une **éthique de la responsabilité**, dans laquelle on peut voir le projet coopératif comme un compromis avec une éthique de la conviction, un équilibre subtil entre la dichotomie d'une morale d'intentions opposée à une morale des résultats. Avec son style inégalable, Desroche explique que

les paroles s'envolent et que c'est une manière d'être irresponsable que de sacrifier ses désirs pour adorer [sic] la réalité. Le projet coopératif se meut au contraire non pas dans le désirable à prêcher, mais dans le possible à programmer, non pas dans une réalité sur laquelle fabuler, mais dans le réalisable à accomplir. ¹³¹⁷

L'éthique coopérative est une utopie pratiquée qui

a évolué dans le temps, mais l'entreprise coopérative représente encore aujourd'hui pour plusieurs coopérateurs un instrument pour construire quelque chose de plus grand (et cela même si, pour une grande partie des coopérateurs, l'entreprise coopérative représente une valeur en soi). ¹³¹⁸

Enfin, à la lumière de notre recherche nous pouvons réfléchir de façon plus prospective en se demandant si les coopératives peuvent être porteuses d'un nouveau projet de société. Les coopératives, par leur structure de propriété collective plutôt que de capitaux privés et par leur base fondée sur l'association de membres plutôt que sur l'actionnariat, disposent d'un potentiel de refus de la séparation entre justice sociale et création de richesses.

Partant de là, les coopératives peuvent participer à un affermissement et à une meilleure qualité de la démocratie économique, et aider à une sortie de la monoculture du capitalisme. Sortir de cette monoculture ne veut pas dire sortir de l'économie de marché, mais signifie qu'il faut insister pour une économie plurielle, dans laquelle la « pluralité » entrepreneuriale soit promue et garantie. Même si la pression capitaliste sur ces entreprises est très forte et tend à les banaliser, les coopératives ont néanmoins, au fil du temps, forgé les assises d'un secteur économique non-capitaliste. C'est à partir de là qu'elles ont un potentiel d'"alternative". Pour une véritable démocratie économique, il faudrait davantage d'entreprises sous contrôle démocratique, notamment en plaçant la logique coopérative au cœur du système. ¹³¹⁹

¹³¹⁶ Desroche, *op. cit.*, p. 380.

¹³¹⁷ *Ibid.*, p. 381.

¹³¹⁸ Lévesque, B. (2016) « Économie sociale et solidaire et entrepreneuriat social : vers quels nouveaux écosystèmes ? », *Revue intervention économique*, 54 | 2016, p. 10.

¹³¹⁹ Petrella, R. (2007) *Pour une nouvelle narration du monde*, Éco-société, Montréal

Reste que la visibilité politique du mouvement coopératif comme levier de changement social est relativement faible. Cela explique en partie qu'il soit peu perçu comme un mouvement historique de changement social qui a su, avec des hauts et des bas, se renouveler sans cesse en captant besoins et aspirations pour les transformer en projets collectifs.¹³²⁰

Selon Zamagni une société dans lequel le principe démocratique trouve à s'appliquer dans la seule sphère politique ne sera jamais entièrement démocratique. Il est anormal qu'une société oblige ses membres à une forme de schizophrénie : « démocrates comme citoyens-électeurs; non-démocrates en tant que travailleurs ou consommateurs ». ¹³²¹

Parmi les apports de notre travail, soulignons pour terminer la contribution originale qui a consisté à analyser, dans le détail, l'engagement du magistère de l'Église et des chrétiens dans la promotion et l'utilisation de l'instrument coopératif, illustration des surprises que réserve une « Étonnante Église »¹³²². A notre connaissance, seul le volume du californien Andrew McLead intitulé *Holy Cooperation ! Building Gracefull Economies*¹³²³ avait déjà essayé de démontrer le rôle joué par les chrétiens dans le développement des principes et des pratiques coopératifs, mais en se focalisant sur l'analyse de l'enseignement biblique sur l'organisation sociale.¹³²⁴

Le regard historique sur l'avant et l'après *Rerum Novarum* nous permet d'affirmer sans hésitation que ce texte a profondément dynamisé et encouragé l'action des catholiques dans le champ social et dans la sphère politique ; mais il faut également reconnaître que, de toute évidence, les « pionniers » avaient déjà parcouru un long chemin. Léon XIII n'est pas l'inventeur de l'associationnisme chrétien ; celui-ci plonge ses racines dans un vaste éventail de mouvements, d'actions et de réflexions.

Nous avons apporté dans le propos d'étape de la deuxième partie (6.12.) une série de réflexions sur le questionnement majeur de la thèse : qu'est devenue la source chrétienne de la coopération ?

Les coopératives ne sont pas nées socialistes, libérales ou catholiques, mais ces différents courants d'idées se sont reconnus dans le coopérativisme et se sont greffées sur celui-ci. C'est une perspective qu'il convient de garder à l'esprit, en particulier dans les milieux catholiques, où il existe une certaine tendance à créditer l'idée selon laquelle la coopération serait née sur les fondements de la doctrine sociale ; en réalité, la coopération était une expérience déjà mûre au moment de la publication de l'encyclique *Rerum novarum*, en 1891.¹³²⁵

¹³²⁰ Favreau, L. (2010) *Mouvement coopératif. Une mise en perspective*. Presse de l'Université du Québec. Québec

¹³²¹ Zamagni, S. (2008) *L'etica cattolica e lo spirito del capitalismo*, Working paper n. 49, Università di Bologna, sede di Forlì, p.29 (notre traduction de l'italien)

¹³²² Baum, G. (2006) *Étonnante Église. L'émergence du catholicisme solidaire*, Éditions Bellarmin, Montréal

¹³²³ McLead, A. (2009) *Holy Cooperation! building Gracefull Economies*, Cascade Books, Eugene OR.

¹³²⁴ Signalons cependant aussi le volume du colombien Francisco de Paula Jaramillo (*Iglesia y Cooperativismo*, La Equidad Seguros, 2000, Santafé de Bogotá) qui nous a inspiré l'expression « coïncidences doctrinales », expression qu'il ne développe toutefois pas, se concentrant surtout sur les intéressantes expériences de son pays.

¹³²⁵ Pezzini, E. (2011) *Camminare insieme: l'Alleanza delle cooperative italiane*, in *Aggiornamenti sociali*, décembre, Milan, pp. 739-750.

L'entreprise coopérative reste d'une certaine manière le modèle d'entreprise le plus inspiré par une éthique, par des principes et des valeurs vécus et pratiqués, qui essaie d'encadrer sa pratique dans une inspiration sociale et politique. Comme l'écrit François Espagne

*Le cas des coopératives offre (...) le spectacle d'une utopie qui réussit à ne pas dégénérer en idéologie, qui résiste à la récupération par l'idéologie de la société dominante, qui manifeste son aptitude à survivre et se développer au sein de l'économie qui porte cette idéologie sans pour autant cesser d'être par sa seule présence une permanente contestation de celle-ci.*¹³²⁶

¹³²⁶ Espagne, F. (2000) op.cit. p.28

BIBLIOGRAPHIE

ACI (2013) *Plan d'action pour une décennie de coopératives*, ACI, Bruxelles.

ACI (2015) *Notes d'orientation pour les principes coopératifs*, ACI, Bruxelles.

Alan, T. & Spear, R. (1996) « Co-operatives Principles and Socio-Economic Realities in the Post Thatcher UK » in Monzon Campos et alii (1996), *Co-operatives, Markets, Co-operatives Principles*, Ciriec International, Liège, pp. 273-282

Ambrosio, G. (2006) «L'uomo è la via della Chiesa, origine e sviluppo della dottrina sociale» in *Storia del cristianesimo, Le encicliche sociali della chiesa*, Periodici San Paolo, Milan.

Antoncich, R. & Munnariz J.-M. (1992) *Théologie de la libération et doctrine sociale de l'Église*, Les Éditions du Cerf, Paris.

Antoni, A. (1980), *La Coopération ouvrière de production*, Confédération générale des sociétés coopératives ouvrières de production, Paris.

Appleby, R. S. (2000) *The Ambivalence of the Sacred. Religion, Violence and Reconciliation*, Rowman and Littlefield Publishers, Lanham.

Anspach, R. (2008) « Le plaisir de la sympathie. Adam Smith anti-utilitariste », *Revue du MAUSS*, 2008/1 (n° 31), La Découverte, Paris, pp. 67-79

Aristote, *Politique* 1252 b10-29. Disponible en ligne : <http://remacle.org/bloodwolf/philosophes/Aristote/politique1.htm>

Artis, A. & Demoustier, D. (2013) « Économie sociale (et solidaire) : penser l'économie autrement », in Hiez, D. & Lavillunière, E. (dir.) *Vers une théorie de l'économie sociale et solidaire*, Larcier, Bruxelles.

Atenza, A. (2008) *Anatomie du coopératisme de Mondragon (Pays Basque)*. Disponible en ligne : http://www.4tempsdumanagement.com/4-12-Anatomie-du-cooperatisme-de-Mondragon-Pays-Basque_a268.html

Badiello, L. (1998) "Regional Offices in Brussels: Lobbying from the Inside", in P.-H. Clayes, Gobin C., Smets I. and Winand P. (eds), *Lobbying, Pluralism and European Integration*, European Interuniversity Press, Bruxelles.

Balzacq, Th., Baudewyns, P., Jamin, J., Legrand, V., Paye, O., Schiffino, N. (2014) *Fondements de science politique*, De Boeck, Bruxelles.

Bancel, J.-L. (2015) *Préface, Notes d'orientation pour les principes coopératifs*, ICA, Bruxelles.

Barroche, J. (2008) « La subsidiarité. Le principe et l'application », *Etudes*, n°4086, juin, Paris.

Bartl, M. (2015) "The Way We Do Europe: Subsidiarity and the Substantive Democratic Deficit." in *European Law Journal*, 21: 23–43

Battilani, P. & Schröter, H. G. (2011) « Demutualization and its Problems », *Quaderni DSE Working Paper*, No. 762, Department of Economics, Université de Bologne, 17 juin.

Battilani, P. (2014), Features and determinants of cooperatives development in the West. In C. Gijssels, L. Zhao & S. Novkovic (Eds.) *Co-operative Innovations in China and in the West*.: MacMillan/Palgrave, Basingstoke.

Bayot, B. (2005) *Friedrich Wilhelm Raiffeisen*. Disponible en ligne : https://www.financite.be/sites/default/files/references/files/200502_raiffeisen.pdf

Baum, G. (2006) *Étonnante Église. L'émergence du catholicisme solidaire*, Éditions Bellarmin, Montréal.

Bauman, Z. (2000) *Liquid Modernity*, Polity, Cambridge.

- Bazzicchi, O. (2003) *Alle radici del capitalismo – Medioevo e scienza economica*, Effatà editrice Cantalupa, Turin.
- Bazzicchi, O. (2008) *Dall'usura al giusto profitto. L'etica economica della Scuola francescana*, Effatà editrice, Cantalupa, Turin.
- Bazzicchi, O. (2011) *Il paradosso francescano tra povertà e società di mercato*, Effatà editrice, Cantalupa, Turin.
- Bazzicchi, O. (2012) *Giuseppe Toniolo. Alle origini della dottrina sociale della Chiesa*, Lindau, Turin.
- Bazzicchi, O. (2013) *Economia e scuola francescana*, libreriauniversitaria.it, Padoue.
- Bélanger, G. (2012) *Alphonse Desjardins, 1854 – 1920*, Edition Septentrion, Québec; Poulin, P. (1990) *Histoire du Mouvement Desjardins*, Tome I : *Desjardins et la naissance des caisses populaires, 1900-1920*, Québec/Amérique, Montréal.
- Belloncle, G. (sans date) *Organisation et gestion des coopératives rurales en Afrique*, ronéo,
- Ben-Ner, A., Putterman, L. (eds.) (1998) *Economics, values, and organization*, Cambridge University Press, Cambridge.
- Beretta, S. (2004) «Beni (destinazione universale)», in *Dizionario di dottrina sociale della Chiesa*, Vita e Pensiero, Milan.
- Bernanos, G. (1936) *Journal d'un curé de campagne*, édition Plon, Paris.
- Berten, I. (2009) « L'enseignement social de l'Eglise : bilan et perspectives », in Berten, I., Buekens, A. & Martinez, L. (dir.) *Enterrée la doctrine sociale ? Lumen vitae*, Bruxelles.
- Bertrand, R. (1983) *Alphonse Desjardins*, Lidec inc., Outremont, Québec.
- Belouet, E. (2014) *Crédit Coopératif. 120 ans d'innovation pour faire bouger le monde*. Actes Sud, Paris.
- Biagi, L. (1995) «Bene comune», *Rivista di Teologia Morale*, 27-1995, edizioni Dehoniane, Bologne.
- Bidet, E. (1997) *L'économie sociale*, Le Monde édition, Paris.
- Bidet, E. & Eum, H. (2011) « Social enterprise in South Korea: history and diversity », *Social Enterprise Journal*, 7(1), pp. 69-85.
- Birchall, J. & Ketilson, L.H. (2009), *Resilience of the Cooperative Business Model in Times of Crisis*, ILO – Sustainable Enterprise Programme, Genève.
- Birchall, J. (1994) *Co-op: The People's Business*, Manchester University Press, New York.
- Birchall, J. (1997), *The international co-operative movement*, Manchester University Press, Manchester & New York.
- Birchall, J. (2003) *Rediscovering the cooperative advantage. Poverty reduction through self-help*, Cooperative Branch – International Labour Office, Genève.
- Birchall, J. (2004), *Co-operatives and the Millennium Development Goals*, International Labour Office, Genève
- Birshall, J. (2005) « Co-operative Principles Ten Years On », *Review of International Co-operation*, volume 98, n° 2/2005
- Birchall, J. (2013) *Finance in the Age of Austerity. The power of Customer-owned Banks*, Edward Elgar, Cheltenham & Northampton.
- Birchall, J. (2013) *Resilience in a downturn: The power of financial cooperatives*, OIT, Genève.

- Baronio, L. (dir.) (1986) *Le cooperative sociali*, Caritas Italiana – Biblioteca della solidarietà, Edizioni Piemme, Casale Monferrato.
- Bentley, A.F. (1908), *The Process of Government: A Study of Social Pressures*, University of Chicago Press, Chicago.
- Biscione, F. M. (1988) *Dizionario Biografico degli Italiani - Volume 34*, [http://www.treccani.it/enciclopedia/emilio-canevari_\(Dizionario_Biografico\)](http://www.treccani.it/enciclopedia/emilio-canevari_(Dizionario_Biografico))
- Bonner, A. (1961) *British co-operation, the history, principles and organization of the British co-operative movement*, Co-operative union Ltd. Holyoake House, Manchester.
- Böök, S. A. (1992) *Co-operative Values in a Changing World*, International Cooperative Alliance, Genève.
- Borzaga, C. (1997) « L'évolution récente de la coopération sociale en Italie », *Recma - Revue Internationale de l'Économie Sociale*, n°266
- Borzaga, C. & Defourny, J. (dir.) (2001) *The Emergence of Social Enterprise*, Routledge, Londres & New York.
- Borzaga, C. & Santuari, A. (2001) « Italy: from traditional co-operatives to innovative social enterprises », in Borzaga, C. & Defourny, J. (dir.) *The Emergence of Social Enterprise*, Routledge, Londres & New York, pp. 166-181.
- Borzaga, C. & Spear, R. (dir.) (2004) *Trends and Challenges for Co-operatives and Social Enterprises in Developed and Transition Countries*, Edizioni 31, Trento.
- Borzaga C. & Tortia, E. (2005) "Dalla cooperazione mutualistica alla cooperazione per la produzione di beni di interesse collettivo" in Mazzoli E., Zamagni S.(eds.), *Verso una nuova teoria della cooperazione*, Il Mulino, Bologne, pp. 5-68
- Borzaga, C. & Ianes, A. (2006) *L'economia della solidarietà. Storia e prospettive della cooperazione sociale*, Donzelli, Rome.
- Borzaga, C. & Tortia, E. C. (2009) « Social enterprises and local economic development », in Clarence, E. & Noya, A. (dir.) *The changing boundaries of social enterprises*, OCDE, Paris.
- Borzaga, C., Depedri, S. & Galera, G. (2010) «L'interesse delle cooperative per la comunità», in Bagnoli, Luca (dir.) *La funzione sociale delle cooperative*, Carocci, Rome.
- Borzaga C., Depedri S. & Tortia E. (2011), *Diversité des organisations dans les économies de marché et rôle des coopératives et des entreprises sociales : Plaidoyer en faveur d'un pluralisme économique* in *Recma - Revue internationale de l'économie sociale*, n. 321.
- Borzaga, C. & Galera, G. (2012) *Promouvoir la compréhension des coopératives pour un monde meilleur - La contribution d'Euricse à l'Année Internationale des Coopératives*, Euricse, Trento, p.13. Disponible en ligne : http://www.euricse.eu/wp-content/uploads/2015/03/venice_french1_1.pdf
- Boson, M. (1950) *La pensée et l'action coopératives des « socialistes chrétiens » en Angleterre*, Imprimerie de l'Union Suisse des Coopératives de Consommation, Bâle.
- Bourque G., Favreau L. et Molina E. (2012) « Le capitalisme en crise, quelle réponse des coopératives ? » *Revue Vie économique*, Vol.3, N°4, Edition Vie économique, Montréal.
- Bouwen, P. (2006) "Business Interest Representation and Legitimate European Governance", in S. Smismans (ed.), *Civil Society and Legitimate European Governance*, Edward Elgar, Cheltenham, pp.277-296
- Bregantini, G. M. (2007) «Rinunciare, annunciare, denunciare», *Aggiornamenti Sociali*, 7-8, Milan.
- Bruni, L. & Zamagni, S. (2004) *Economia Civile*, Il Mulino, Bologne.

- Bruni L., & Zamagni S. (2007) *Civil economy: efficiency, equity, public happiness*. Peter Lang, Oxford Bern.
- Bruni, L. (2007) «Giuseppe Tovini: economia come vocazione e impegno civile», *Nuova Umanità*, XXIX (2007/1) 169
- Bruni, L. & Smerilli, A. (2008), *Benedetta economia*, Città Nuova, Rome.
- Bruni, L. (2012) *Il Prezzo della gratuità*, Città Nuova, Rome.
- Bruni, L. (2012) *Le prime radici*, Il margine, Trento.
- Bruni L., & Zamagni, S. (2013) (ed.). *Handbook on the Economics of Reciprocity and Social Enterprise*, E. Elgar, Cheltenham.
- Bruni, L. (2014) *La blessure de la rencontre*, Nouvelle Cité, Bruyères-le-Châtel.
- Brusco, S. (1982), The Emilian model: productive decentralisation and social integration, *Cambridge Journal of Economics* 1982,6, 167-184
- Bucheli, M. (2001) « Desarrollo local y cooperativismo: el caso de la experiencia del Secretariado de Pastoral Social de la Diócesis de Socorro y San Gil, Departamento de Santander, Colombia », *Revista Venezolana de Economía Social*, Année 1, N° 2, novembre, Universidad de Los Andes (ULA), NURR-Trujillo, CIRIEC-Venezuela.
- Caillé, A. & Insel, A. (2000) « Présentation », in *Éthique et économie, l'impossible (re-)mariage*, La Revue du MAUSS, 2000/1 (n° 15), La Découverte, Paris.
- Cafaro, P. (2001) *La solidarietà efficiente. Storia e prospettive del Credito Cooperativo in Italia (1883-2000)*, Editori Laterza, Rome-Bari.
- Cafaro, P. (2008), "Una cosa sola". La Confcooperative nel secondo dopoguerra: cenni di storia (1945-1991), Il Mulino, Bologne.
- Cafaro, P. (2009), *Spiccare il volo*, ECRA, Rome.
- Cafaro, P. (2010) «Raiffeisen, l'uomo che vinse la miseria», in Raiffeisen F.W. (1866-2010) *Le Associazioni Casse di Prestito come mezzo per sovvenire alle necessità della popolazione rurale così come anche degli artigiani e dei lavoratori delle città*, ECRA, Rome.
- Cafaro, P. (2012) *Il lavoro e l'ingegno*, Il Mulino, Bologne.
- Calderón Rodriguez, I. V. (2008) *Sindicalismo y obras sociales de la acción social católica en la ciudad de Pamplona 1956-1961*, travail final pour l'obtention du titre d'historienne, Universidad Industrial de Santander, Bucaramanga.
- Calvez J.-Y. (1956-1970) *La pensée de Karl Marx*, Éditions du Seuil, Paris.
- Calvez, J.-Y. (1999), *Les silences de la doctrine sociale catholique*, Les éditions de l'Atelier - Les Editions Ouvrières, Paris.
- Calvez, J. Y. (2001) « Une doctrine sociale de l'orthodoxie russe ? », *Études*, avril, pp. 511-520.
- Calvez, J.-Y. (2001) « Notes de lecture », *Études*, 2001/7, tome 395, pp. 119-120
- Calvez, J.-Y. & Zoubov, A. (2006) *Église et économie. Voix orthodoxes russes voix catholiques romaines*, Les Éditions du Cerf, Paris.
- Calvez, J.-Y. (2002), (2006), (2008), *Chrétiens penseurs du social*, 3 tomes, Cerf, Paris.
- Campanini, G. (2007), *La Dottrina sociale della Chiesa, le acquisizioni e le nuove sfide*, EDB, Bologne.
- Campanini, G. (2014) *Bene comune*, Edizioni Dehoniane, Bologne.
- Canobbio, G. (2013) *Il Concilio Vaticano II tra speranza e realtà*, Editrice La Scuola, Brescia.

- Canosa, F. (1978) *Bianca rossa verde. La cooperazione in Italia*, Cappelli, Bologne.
- Cassaigne, B. (2011) *Solidarité*. Disponible en ligne : <http://www.doctrine-sociale-catholique.fr/index.php?id=6762>.
- Cattabini, F. (2010) «Assemblée constituante: il dibattito sulla cooperazione» in Bagnoli L. (ed.), *La funzione sociale della cooperazione*, Carocci, Rome.
- Cattani, A.D. (2005) « Utopie », in Laville J.-L. & Cattani A.D., *Dictionnaire de l'autre économie*, Desclée de Brouwer, Paris.
- CECOP (2011) *Au-delà de la Crise : Coopératives, Travail, Finance. Création de richesse dans la durée*. Cecop Publication, Bruxelles.
- CECOP (2012) *La résistance du modèle coopératif*. Cecop-Cicopa Europe, Bruxelles.
- < <http://www.cecop.coop/L-etude-La-resistance-du-modele>>
- Ceras (2009) *Le discours social de l'Eglise catholique – De Léon XII à Benoît XVI*, Bayard, Paris.
- CGSCOP (sans date) Yves Régis. *Un guetteur de l'aube*. Plaquelette réalisée pour commémorer Yves Régis, SCOP IDG, Paris.
- Charpentier, M. (2005) « Vienney Claude (1929-2001) », in Toucas P., *Les Coopérateurs : deux siècles de pratiques coopératives*, Les éditions de l'Atelier – Les éditions ouvrières, Paris.
- Chenu, M.-D. (1979) *La « doctrine sociale » de l'Eglise comme idéologie*, Les Éditions du Cerf, Paris.
- Chevallier, J.-J. (1970-1996) *Les grandes œuvres politiques de Machiavel à nos jours*, Armand Colin, Paris.
- Chomel, A. & Vienney, C. (1996) « Déclaration de l'ACI : la continuité au risque de l'irréalité », *Recma - Revue Internationale de l'Économie Sociale*, n. 260, Paris.
- Chomel, A. (2002) « Introduction. A la rencontre de Claude Vienney », in Chomel, A. (dir.) *Coopération et économie sociale au « second » XXe siècle. Claude Vienney (1929-2001)*, Institut de l'économie sociale, L'Harmattan, Paris.
- Chomel C. (2004), « La longue marche de la société coopérative européenne », *Recma - Revue Internationale de l'Économie Sociale*, n°291, Paris.
- Clerc D. (1995) Louis Blanc, apôtre des coopératives, *Alternatives économiques*, n° 124, février 1995, Paris.
- Clerc D. (2001) Charles Fourier : l'utopie du phalanstère, *Alternatives économiques*, n° 189, février 2001, Paris.
- Clerc, D. (2004) « Coopératives », *Enciclopedia Universalis* [en ligne], URL : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/cooperatives/>
- Clerc, D. (2005) « Religions et capitalisme », *Le capitalisme*, Alternatives économiques, Hors-série, n° 65, Paris.
- Clerc, D. (2006) Schulze-Delitzsch Hermann (1808-1883), *Alternatives économiques – Hors-série pratique*, n° 22 janvier 2006
- Clerc D. (2006) Saint-Simon, Claude Henry de (1760-1825), in *L'économie sociale de A à Z*, *Alternatives économiques Hors-série pratique* n° 22, Paris.
- Clerc, D. (2006) Fourier Charles (1772-1837) in *L'économie sociale de A à Z*, Alternatives Économiques, Hors-série pratique n° 22, Paris,
- Clerc, D. (2005) Religions et capitalisme, in *Le capitalisme*, Alternatives économiques Hors-série n° 65, Paris.

Clerc, D. (2009) « Ecole de Nîmes » dans *L'économie sociale de A à Z*, Alternatives économiques pratique, Paris.

Coady, M. M. (1971) « The intangible Cooperation », in Laidlaw, A. F. & Coady, M. M. (dir.) *The Man from Margaree: Writings and Speeches of M.M. Coady, educator, reformer, priest*, McClelland and Stewart, Toronto.

Coase, R. H. (1937) The Nature of the Firm. *Economica*, 4: 386–405. Traduit en français in Coase R.H., Gillis Xavier, Bourreau Marc. La nature de la firme, in *Revue française d'économie*. Volume 2 N°1, 1987. pp. 133-163

Coatanéa, D. (2011) *Bien commun*. Disponible en ligne : <http://www.doctrine-sociale-catholique.fr/index.php?id=6740>

Combi, E. & Monti, E. (2005) *Fede e società – Introduzione all'etica sociale*, Centro Ambrosiano, Milan.

Collectif pour l'éducation à la coopération (2012) *Sens et pertinence de la coopération*, Édition Fides, Montréal.

Conzelmann, T. (2008) A New Mode of Governing? Multi-level Governance between Cooperation and Conflict, in Conzelmann, Thomas and Smith, Randall (eds.) *Multi-level Governance in the European Union. Taking Stock and Looking Ahead*, Nomos, Baden-Baden, pp. 11-30.

Co-operatives UK (2012) *Simply LEGAL- All you need to know about legal form and organisational types for community enterprises*, Co-operatives UK Limited, Manchester.

Cooperatives UK (2015) *The UK co-operative economy 2015*, Co-operatives UK Limited, Manchester.

Courvoisier, S. & Girodot, J.-L. (2010) *Une autre façon d'entreprendre. Entretiens coopératifs*, Le cherche midi, Paris.

Cottier, G. (1981) « La doctrine sociale de l'Église comme non-idéologie », *Communio*, n° VI, 2, pp. 35-47.

Cours-Salies, P. & Zarka, P. (2013) *Propriété et expropriations – Des coopératives à l'autogestion généralisée, Karl Marx et Friederich Engels* - Textes présentés par Pierre Cours-Salies et Pierre Zarka, Editions Syllepse - Paris et M éditeur – Québec.

Côté, D. (2001) *Les holdings coopératifs : évolution ou transformation définitive*, De Boeck Université, Bruxelles.

Cracogna, D., Fici, A. & Henry, H. (dir.) (2013) *International Handbook of Cooperative Law*, Springer-Verlag, Berlin & Heidelberg.

Crepaldi, G. & Fontana, S. (2006) *La dimensione interdisciplinare della Dottrina sociale della Chiesa*, Collana dell'Osservatorio/01, Edizioni Cantagalli, Sienne.

Crepaldi, G. (2006) *L'impresa cooperativa e la dottrina sociale della Chiesa*, Speech at 4th Assembly of Federsolidarietà – Confcooperative, Rome 18 January 2006

Communitas (2006) *Voglia di mutualismo*, Vita Altra Idea, Milano

Crowell, E. & Reed, D. (2009) « Fair Trade: A Model for International Co-operation among Co-operatives? », in Reed, D. & McMurty, J. J. (dir.) *Co-operatives in a Global Economy: The Challenges of Co-operating across Borders*, Cambridge Scholars Publishing, Cambridge, pp. 141-177.

Dahl, R. (1971) *Qui gouverne ?* Arman Colin, Paris ; édition originale de cet ouvrage a été publiée sous le titre *Who Governs ? Democracy and Power in an American City*, Yale University Press 1961

Dahrendorf, R. (2005) «Una elezione non fa democrazia», *La Repubblica*, 8 décembre.

- Daigle, J. (1990) Une force qui nous appartient. La Fédération des caisses populaires acadiennes, 1936-1986. *Les Éditions d'Acadie*, Moncton, Nouveau-Brunswick.
- D'Amour, A. (2001) Preface, in Gagnon A.-G. & Girard J.-P. (éds.) *Le mouvement coopératif au coeur du XXI^e siècle*, Presses de l'Université du Québec, Sainte-Foy – Québec.
- Darpetti, G. (ed.) (2003) *L'esperienza cooperativa di Mondragon*, Metauro edizioni, Fano.
- Davie, G. (2002) *Europe: the Exceptional Case. Parameters of Faith in the Modern World*, Darton, Logman and Todd Ltd., Londres.
- Davis, P. (2006) « The Co-operative, Catholic Social Thought and the Good Company: The Importance of Pluralism in the Market », texte présenté au *Sixth International Symposium on Catholic Social Thought and Management Education - The Good Company Catholic Social Thought and Corporate Social Responsibility in Dialogue*, Rome, 5 au 7 octobre. Disponible en ligne : <http://www.stthomas.edu/cathstudies/cst/research/conferences/rome2006/papers/>
- De Bruycker, I. (2016) "Pressure and Expertise: Explaining the Information Supply of Interest Groups" in *EU Legislative Lobbying*. JCMS: Journal of Common Market Studies, 54: 599–616
- De Charentenay, P. (2010) *Vatican II, histoire et actualité d'un concile*, in revue Etudes, hors-série, Paris.
- Defalvard, H. (2013), Marx et les coopératives de production : une question de valeur, dans *Recma - Revue internationale de l'économie sociale*, n° 330, Paris.
- Defourny, J. & Monzón Campos, J. L. (1992) *Economie sociale - Entre économie capitaliste et économie publique*, De Boeck, Bruxelles et Paris.
- Defourny, J. (1995) « L'avenir des pratiques coopératives dans un monde en mutation », in Seguin, M.-T. (dir.) *Pratiques coopératives et mutations sociales*, L'Harmatan, Paris.
- Defourny, J., Develtere, P. & Fonteneau B., (éds.) (1999), *L'économie sociale au Nord et au Sud*, De Boeck, Bruxelles et Paris.
- Defourny, J., Simon, M. & Adam, S. (2002) *Les coopératives en Belgique : un mouvement d'avenir ?* Édition Luc Pire, Bruxelles.
- De Kerouguen, Y. (2009), *L'économie sociale, une réponse au capitalisme financier*, Le Monde Diplomatique, juillet 2009, Paris.
- Delespesse, M. (1968) *Cette communauté qu'on appelle Église*, Recherches pastorales, 29, Fleurus, Paris.
- Delespesse, M. & Tange, A. (dir.) (1970) *Le jaillissement des expériences communautaires*, Fleurus, Paris ; Novalis, Ottawa.
- Delespesse, M. (1971) *Des communautés témoignent*, Fleurus, Paris.
- Delespesse, M. (1971) *Révolution évangélique ?* Collection Communauté humaine, n° 4, Fleurus, Paris.
- Delespesse, M. (1998) *La Communauté de la Poudrière : pour un ré-enchantement du monde*, Pire, Bruxelles.
- Delespesse, M. (2010) *L'inéluctable utopie*, Couleurs livres, Charleroi.
- Delpal, B. (1992) « *Rerum Novarum* à l'épreuve de la grande entreprise », in Durand, J.-D. (dir.) *Cent ans de catholicisme social à Lyon et en Rhône-Alpes*, Les Éditions Ouvrières, Paris
- Demoustier, D. (2001), *L'économie sociale et solidaire S'associer pour entreprendre autrement.*, La découverte, Paris.
- Demoustier, D. (2009) « Vienney, Claude (1929-2001) », *L'économie sociale de A à Z, Alternatives Economique*, Hors-série pratique, mars, Paris.

- Demozzi, M. & Zandonai, F. (2007) «L'impresa sociale di comunità: processi di sviluppo e modelli organizzativi», in Scaratti, G. & Zandonai, F. (dir.) *I territori dell'invisibile. Culture e pratiche di impresa sociale*, Laterza, Bari, pp. 251-273.
- Demuynck, J. (1944) *La « systématique » de la vie économique d'après Werner Sombart*, Université de Louvain, Ecole des Sciences Economiques, Louvain.
- Deproost, P.-A. (2015) « Entrer dans l'Utopie », in *Chemins d'Utopie, Thomas more à Louvain 1516 – 2016*, UCL Presse Universitaires de Louvain, Louvain la Neuve.
- De Schoutheete, P. (1997) *Une Europe pour tous*, Edition Odile Jacob, Paris.
- Desroche, H. (1975) *La société festive du fouriérisme écrit aux fouriérismes pratiqués*, Éditions du Seuil, Paris.
- Desroche, H. (1976), *Le projet coopératif*, Les éditions Ouvrières, Paris.
- Detilleux J.-C. (2004), « La société coopérative européenne, une nouvelle dimension pour les coopératives », *Recma - Revue Internationale de l'Économie Sociale*, n° 291, Paris.
- de Tocqueville, A. (1840) *De la démocratie en Amérique*, II (1e et 2e parties). Disponible en ligne : http://classiques.ugac.ca/classiques/De_tocqueville_alexis/democratie_2/democratie_t2_1.pdf
- Devillers, P. (1998) « Le coopératisme de Charles Gide », in *Recma, Revue Internationale de l'économie sociale*, n° 269, CIEM, Paris.
- de Dinechin, O. (2011), *Quadragesimo Anno*, < <http://www.doctrine-sociale-catholique.fr/>>
- Diamantopoulos, M. (2011) « Cooperative Development Gap in Québec and Saskatchewan 1980 to 2010: A Tale of Two Movements », *Canadian Journal of Nonprofit and Social Economy Research / Revue Canadienne de recherche sur les OSBL et l'économie sociale*, Vol . 2, n° 2, Fall / Automne, pp. 6-24.
- Dobrohoczki, R. (2006) *Co-operatives as spaces of cultural resistance and transformation in alienated consumer society* - III Conferencia Internacional La obra de Carlos Marx y los desafíos del Siglo XXI – La Habana, 3-6 mayo 2006 <https://www.nodo50.org/cubasigloXXI/congreso06/conf3_dobrohoczki.pdf>
- Dondi, W. (1998) *Bologna Italia. L'esperienza emiliana ed il governo dell'Ulivo*. Donzelli, Rome.
- Donegani, J.-M. (2008) « La sécularisation et ses paradoxes », in *Revue Projet*, n° 306, Paris.
- Dorr, D. (1992), *Option for the Poor*, Orbis Books, Maryknoll, New York.
- Draperi, J.-F. (2002) « Sur la double filiation de nos recherches du XXIème siècle », in Chomel, A. (dir.) *Coopération et économie sociale au « second » XXe siècle. Claude Vienney (1929-2001)*, Institut de l'économie sociale, L'Harmattan, Paris.
- Draperi, J.-F. (2006) « Rochdale (Société des équitables pionnier de) », in *Alternatives économiques – Hors-série pratique*, n° 22 janvier 2006
- Draperi, J.-F. (2006) « Raiffeisen, Friedrich Wilhelm (1818-1888) », *Alternatives Economiques, Hors-série pratique*, n° 22 - janvier 2006,
- Draperi, J.F. (2009), *L'économie sociale. Utopies, Pratiques, Principes*. Presse de l'Économie Sociale, Montreuil.
- Draperi, J.-F. (2009) « Desroche Henry (1914-1994) », *L'économie sociale de A à Z, Alternatives Economiques, Hors-série pratique*, mars, Paris.
- Draperi, J.F. (2009), « Mouvement Coopératif » *L'économie sociale de A à Z*, Alternatives économiques pratique, Hors-série pratique, mars, Paris.
- Draperi, J.F. (2011) *L'économie sociale et solidaire : une réponse à la crise ?* Dunod, Paris.

- Draperi, J.-F. (2012) *La république coopérative*, Édition Larcier, Bruxelles.
- Draperi, J.-F. (2013) « Économie sociale, économie solidaire, entrepreneuriat social, des projets politiques et économiques différents », in Hiez, D. & Lavillunière, E. (dir.) *Vers une théorie de l'économie sociale et solidaire*, Larcier, Bruxelles.
- Draperi, J.-F. (2014) *Godin, inventeur de l'économie sociale*, Édition Repas, Valence.
- Draperi, J.-F. (2014) « Henry Desroche aurait cent ans », *Recma - Revue internationale d'économie sociale*, n° 334, CIEM, Paris.
- Dreyfus, M. & Toucas, P. (2005) « Blanc Louis (1811-1882) » in Toucas P., *Les coopérateurs*, Les éditions de l'Atelier, Paris.
- Dreyfus, M. (2012), *Une brève histoire de la coopération française*, Ciem, Paris.
- Dreyfus, M. (2013) Financer les utopies. Une histoire du Crédit coopératif (1893-20123), Acte Sud / IMEC, Arles.
- Duval G. (2012) Faut-il s'inspirer de la cogestion allemande ? Disponible en ligne : http://www.alternatives-economiques.fr/faut-il-s-inspirer-de-la-cogestion-allemande-fr_art_633_61141.html
- Earle, J. (1986) *The Italian Cooperative movement*, Allen & Unwin, Londres.
- Einaudi, L. (1933) *La condotta economica e gli effetti sociali della guerra italiana*, Laterza, Bari et Yale University Press, New Haven.
- Eliécer Quijano Penuela, J. & Mardoqueo Reyes Grass, J. (2004) *Historia y doctrina de la cooperación*, Editorial Universidad Cooperativa de Colombia, Bogotá.
- Engels, F. (1976) in Roger Dangeville, *Utopisme et communauté de l'avenir*, François Maspero, Paris.
- Espagne, F. (1994) « Le modèle 'buchezien' et les réserves impartageables », *Recma – Revue des Études Coopératives, Mutualistes et Associatives*, n° 253-254
- Espagne F. (2000) *Les coopératives ouvrières de production entre utopies fondatrices et idéologies concurrentes*. Disponible en ligne : http://www.les-scop.coop/export/sites/default/fr/_media/documents/
- Espagne, F. (2008) Principes coopératifs ? Lesquels ? Disponible en ligne : http://www.les-scop.coop/export/sites/default/fr/_media/documents/histoire-principes-cooperatifs.pdf
- Eun Ae Lee & Young-Sik Kim (2013) *Social Economy and Public Policy Development: A South Korean Case*. Disponible en ligne : [http://www.reliess.org/centredoc/upload/SocialEconomy_KoreanCaseStudy_FinalRevision_201309 .pdf](http://www.reliess.org/centredoc/upload/SocialEconomy_KoreanCaseStudy_FinalRevision_201309.pdf)
- Euricse – ICA (2014) *The World Co-operative Monitor*. Trente - Bruxelles.
- Euricse (2015) *Economia cooperativa, Rilevanza, evoluzione e nuove frontiere della cooperazione italiana*, Terzo Rapporto Euricse, Trente.
- Fanfani, A. (1934) *Cattolicesimo e protestantesimo nella formazione storica del capitalismo*, Vita e Pensiero, Milan.
- Fanti, G. & Ferri, G. C. (2001) *Cronache dall'Emilia rossa: l'impossibile riformismo del PCI*, Pedragon, Bologne.
- Follesdal, A. & Hix, S. (2006) "Why There is a Democratic Deficit in the EU: A Response to Majone and Moravcsik", in *JCMS: Journal of Common Market Studies*, 44: 533–562

- Fappani, A., Scalmana, G. & Rossi, A. (1987) *Il prete e la montagna: Tremosine sul Garda: il riscatto di una comunità nell'opera sociale di don Giacomo Zanini (1864-1937)*, Cassa rurale e artigiana di Vesio Tremosine Alto Garda Bresciano, Tremosine.
- Farina, M. (2011) *E per un uomo la terra. Lorenzo Guetti, curato di campagna*, Il margine, Trento.
- Farina, M. & Tommasi, R. (2014) *L'ideale cooperativo di F.W. Raiffeisen (1818-1888) e la sua prima diffusione*, Federazione Trentina della Cooperazione, Trento.
- Fauquet, G. (1942) *Le secteur coopératif*, PUF, Paris.
- Favreau, L. (2010) *Mouvement coopératif. Une mise en perspective*. Presse de l'Université du Québec. Québec.
- Favreau, L. & Molina, E. (2011) *Économie et société. Pistes de sortie de crise*, PUQ, Québec.
- Feldman, G. D. (1981) "German interest group alliances in war and inflation, 1914-1923", in Berger S. D. (ed.), *Organizing interests in Western Europe: pluralism, corporatism, and the transformation of politics*, Cambridge University Press, Cambridge.
- Ferry, J.-M. & Lacroix, J. (2000) *La pensée politique contemporaine*, Bruylant, Bruxelles, pp. 241-272.
- Ferry, J.-M. (2013) *Les lumières de la religion*, Bayard, Montrouge.
- Folena, U. (2010) «Policoro create 500 cooperative », in *Avvenire*, Milan, 16 mai.
- Freitez, N. (2007) « El cooperativismo en el Estado Lara, Venezuela, en los años de 1960: Promoción religiosa y crisis política », *Revista Venezolana de Economía Social*, Año 7, N° 13, janvier-juin, pp. 76-104, Universidad de Los Andes (ULA), NURR-Trujillo, CIRIEC-Venezuela.
- Fornasari, M. & Zamagni, V. (1997) *Il movimento cooperativo in Italia*, Vallecchi, Florence.
- Frère, B. (2009) *Le nouvel esprit solidaire*, Desclée de Brouwer, Paris.
- Friedberg, E. (1992) Les quatre dimensions de l'action organisée. In: *Revue française de sociologie*, 1992, 33-4.
- Frosini, G. (1996), *Il pensiero sociale dei padri*, Queriniana, Brescia.
- Fukuyama, F. (1992) *La Fin de l'Histoire et le dernier homme* [«*The End of History and the Last Man*»], Flammarion, Paris.
- Gagnon, A.G. & Girard, J.-P. (2001), *Le mouvement coopératif au coeur du XXIe siècle*, Presses de l'Université du Québec, Sainte-Foy (Québec).
- Gaumont, J. (1925) « Le commerce véridique et social » de 1835 et ses souscripteurs, in *Recma - Revue des Etudes coopératives*, Avril-Juin 1925, n° 15.
- Gauvin, F.-P. (2014) *Comprendre l'élaboration et les choix de politiques d'après le cadre des « trois I » : Intérêts, Idées et Institutions*, Centre de collaboration nationale sur les politiques publiques et la santé, Montréal.
- Gide, C. (1921) Pourquoi les Economistes n'aiment pas le Coopératisme, dans *Revue des Etudes Coopératives*, Première année, n. 1, Octobre-Décembre 1921, pp. 9-28
- Giovagnoli, A. (2011) *Chiesa e democrazia*, Il Mulino, Bologne.
- Gijssels, C., Zhao, L. & Novkovic, S. (dir.) (2014) *Co-operative Innovations in China and the West*, Palgrave Macmillan UK, Londres.
- Girard, J.-P. (avec la collaboration de Suzi Brière) (1999) *Une identité à affirmer, un espace à occuper : aperçu historique du mouvement coopératif au Canada français*, Chaire de coopération Guy-Bernier, UQAM, IRECUS, Université de Sherbrooke.

- Girard, J.-P. (2001) « La formule coopérative et les défis du XXI^e siècle : éléments de réflexion », in Gagnon, A.-G. & Girard, J.-P. (dir.) *Le mouvement coopératif au cœur du XXI^e siècle*, Presse de l'Université du Québec, Québec.
- Girard, J.-P. (2002) *The solidarity cooperative movement in Quebec: a new formula in North America*, Report prepared for The International Organization of Industrial, Artisanal and Service Producers' Cooperatives (CICOPA).
- Girard, J.-P. & Langlois, G. (2008) *Les coopératives de solidarité : une forme organisationnelle pour renforcer la cohésion sociale ? Synthèse d'une recherche*, ARUC-Économie sociale, Université du Québec à Montréal, Cahier C-04-2008, Montréal.
- Girard, J.-P. (2008) « Les coopératives de solidarité au Québec : entre rupture et continuité », *Économie et Solidarités*, vol. 39, no 2.
- Girard, J.-P. (2009) « Solidarity cooperative (Québec, Canada) », in Noya, A. (dir.) *The Changing Boundaries of Social Enterprises*, OCDE, Paris.
- Giraud, G. & Renouard, C. (dir.) (2009) *20 propositions pour réformer le capitalisme*, Ed. Flammarion, Paris.
- Giraud, G. (2010) « Peut-on réformer le capitalisme ? », *Études*, janvier.
- Giraud, G. (2013) *Illusion financière*, Les Éditions de l'Atelier, Ivry-sur-Seine.
- Girolomini, P. (2013) « Aux origines du groupe Banques populaire-Caisse d'épargne », *Les nouvelles frontières de l'économie sociale et solidaire*, Cahier du CIRTES, hors-série #3, Presses universitaires de Louvain, Charleroi.
- Gold, L. (2010) *New Financial Horizons: The Emergence of an Economy of Communion*, New City Press, Hyde Park, NY.
- Gosseries, A. (2006) « Solidarité », in Mesure, S. & Savidan, P. (dir.) *Le dictionnaire des sciences humaines*, Presses universitaires de France, Paris, pp. 1114-1116.
- Goussault, Y. (1973), Stratification sociale et coopération agricole, in *Tiers-Monde*. 1973, tome 14 n°54.
- Grabun, N. (2000) « Canadian Inuit Art and Coops: Father Steinmann of Povungnituk », *Museum Anthropology*, 24(1), American Anthropological Association.
- Granata, M. (2005) *Impresa cooperativa e politica. La duplice natura del conflitto*, Bruno Mondadori, Milan.
- Granata, M. (2010) *Sinistra e mercato. Un matrimonio difficile ma necessario*, Aliberti editore, Rome - Reggio Emilia.
- Grasso, E. (2011) *La dottrina sociale della Chiesa. Origini e sviluppi, principi e fondamenti*, EMI, Bologne.
- Green, P. (2015) « Préambule », in *Notes d'orientation pour les principes coopératifs*, ICA, Bruxelles.
- Greenwood, J. (2011) *Interest Representation in the European Union*, Palgrave Macmillan, Londres.
- Grossman, E. & Saurugger, S. (2002) « Etudier les groupes d'intérêt en Europe », *Politique européenne*, 2002/3 n°7, p. 11
- Grossman, E. & Saurugger, S. (2006) *Les groupes d'intérêt*, Armand Colin, Paris.
- Grossman, E. & Saurugger, S. (2006), « Les groupes d'intérêt au secours de la démocratie ? », dans *Revue française de science politique*, 56 (2), pp.299-321, Les Presses de Science Po, Paris
- Groupe de Lisbonne (1995), *Limites à la compétitivité*, Editions Labor, Bruxelles.

- Gueslin, A. (1998) *L'invention de l'économie sociale*, Economica, Paris.
- Habermas, J. & Ratzinger, J. (2010) *Raison et religion. La dialectique de la sécularisation*, Salvator, Paris.
- Hall, P.A. & Taylor, R. C. R. (1997) « La science politique et les trois néo-institutionnalismes », *Revue française de science politique*, 47^e année, n° 3-4
- Hansmann, H. (1996), *The ownership of enterprises*, The Belknap Press of Harvard University Press, Cambridge MA.
- Halary, I. (2006) « Co-operatives in Globalization: The Advantages of Networking », in Kalmi, P. & Klinedinst, M. (dir.) *Participation in the Age of Globalization and Information (Advances in the Economic Analysis of Participatory & Labor-Managed Firms, Volume 9)*, Emerald Group Publishing Limited, Bingley, pp. 237-264.
- Hardin, G. (1968) « The Tragedy of Commons », *Science*, vol. 162, n° 3859
- Harris, A. L. (1942) "Sombart and German (National) Socialism". *Journal of Political Economy*, 50 (6) pp. 805–835
- Haubert, M. (1994) « Le passeur de frontières. Henry Desroche, sociologue de la mémoire et de l'espérance », *Recma - Revue internationale d'économie sociale*, n° 253-254, CIEM, Paris.
- Hees, J.-L. (2006) *La saga de la Maison Blanche*, Presse de la Renaissance, Paris.
- Henrÿ, H. (2013) *Guide de législation coopérative*, Bureau International du Travail, 3e édition rév., Genève.
- Herrera, D. (2004) *Mondragon: A For-profit Organization that Embodies Catholic Social Thought*, In *Entrepreneur*, hiver. Disponible en ligne : <http://community-wealth.org/sites/clone.community-wealth.org/files/downloads/article-herrera.pdf>
- Hériard Dubreuil, B. (2011) *Subsidiarité*. Disponible en ligne : <http://www.doctrine-sociale-catholique.fr/>
- Hervieu-Léger, D. (1971) « Delespesse (Max) Révolution évangélique ? », *Archives de sociologie des religions*, n° 32, pp. 222-223.
- Hiez, D. (2013) *Coopératives. Création – Organisation – Fonctionnement*, Éditions Delmas, Paris.
- Hiez, D. & Lavillunière, É. (2013) « Introduction », in Hiez, D. & Lavillunière E. (dir.) *Vers une théorie de l'économie sociale et solidaire*, Larcier, Bruxelles.
- Hiez, D. (2014), *La loi sur l'économie sociale et solidaire*, *Recma - Revue Internationale de l'Économie Sociale*, n° 334, pp. 44-56
- Höffner, J. (1987) *La dottrina sociale cristiana*, edizioni San Paolo, Cinisello Balsamo, Milan.
- Holyoake, G. J. (1893-1995) *La storia dei probi Pionieri di Rochdale*, edizioni della Rivista della Cooperazione, Rome. Traduction de *Self-Help by the People - The History of the Rochdale Pioneers*, Swan Sonnenschein & Co., London, 1893. On doit à Marie Moret, femme de Jean-Baptiste Godin (fondateur du Familistère de Guise) une version française résumée, intitulée *Histoire des équitables pionniers de Rochdale*.
- Howard, M. (2000) *Self-management and the Crisis of Socialism: The Rose in the Fist of the Present*, Rowman & Littlefield Publishers, Lanham, Maryland.
- Hüller, T. (2012) "On Infeasibilities of Cosmopolitan Democracy – Lessons from the European Union." *Swiss Political Science Review*, 18: 249–271
- Ianes, A. (2011) *Le cooperative*, Carrocci editore, Rome.
- Itçaina, X. (2002) « Catholicisme, économie identitaire et affinités électives : les coopératives basques comme groupements volontaires utopiques », *Social Compass*, 49 (3).

Itçaina, X. (2015) *Les politiques territoriales du religieux. Médiations catholiques en Europe du Sud*, Sciences po Bordeaux, Université de Bordeaux, thèse (non publiée) d'habilitation à diriger des recherches soutenue le 23 octobre 2015

Jaramillo, F. (2000), *Iglesia y Cooperativismo*, Las Equidad Seguros, Santafé de Bogotá.

Jelínková, K. (2007) « Recension de Chenu P., "Humanisme intégral" (1936) de Jacques Maritain, coll. Classiques du christianisme, Paris, Cerf, 2006 », *Nouvelle Revue de Théologie*, NRT 129/4 (2007), Bruxelles.

Jossa, B. (2005) « Marx, Marxisme and the cooperative movement », *Cambridge Journal of Economics*, 29, pp. 3-18

Jossa, B. (2009) La critica dei marxisti alle cooperative, in *Rivista italiana degli economisti*, anno XIV, n. 3, dicembre 2009

Kahn, A. (2010) « La crise met en lumière les vertus des coopératives », *Le Monde*, 1er février.

Kalmi, P. (2007). "The disappearance of co-operatives from economics textbooks." *Cambridge Journal of Economics*, 31(4): 625-647

Keating, C. (eds.) (1983) *Plunkett and Co-operatives, Past, present and Future*, University College Cork - Bank of Ireland, Centre for Co-operatives Studies, Cork.

Kendall, J., Knapp, M. R. J., Paton, R. & Thomas, A. (1993) « L'économie sociale au Royaume-Uni ». *Recma - Revue internationale de l'économie sociale*, 46(2) pp. 51–75.

Klein, M. (2009) « L'œuvre coopérative de Friederich Wilhelm Raiffeisen et ses racines chrétiennes », *IRU-Courier*, 1 avril, Union Internationale Raiffeisen, Bonn.

Klüver, H. & Saurugger, S. (2013) « Opening the black box: The professionalization of interest groups in the European Union », *Interest Groups and Advocacy*, 2 (3), pp.185-205, Macmillan Publisher Ltd., Londres.

Koenig, G. (2015) « Le pape doit se convertir à l'économie de marché », *LesEchos.fr*.

http://www.lesechos.fr/20/10/2015/lesechos.fr/021417953443_le-pape-doit-se-convertir-a-l-economie-de-marche-.htm#mqmizq1GX6KplPuo.99

Koslowski, P. (2000) « Solidarism, Capitalism and Economic Ethics in Heinrich Pesch », in Koslowski, P. (dir.) *The Theory of Capitalism in the German Economic Tradition*, Springer-Verlag, Berlin & Heidelberg.

Laidlow, A. (1981) « Les coopératives dans l'an 2000 », *Recma - Revue Internationale de l'Économie Sociale*, n. 204, Paris.

Lallement M. (2009) *Le travail de l'utopie. Godin et le Familistère de Guise*, Les Belles Lettres, coll. L'histoire de profil, Paris.

Lallement M. (2010) Le Familistère, une utopie réalisée, in *Participer* 637 octobre/novembre/décembre 2010, (propos recueillis par Pierre Liret) Paris, pp.22-23

Lambert, P. (1964) *La doctrine coopérative*, Les Propagateurs de la Coopération, Bruxelles.

Langlois, R. (2012) *Les Précurseurs de l'oralité scolaire en Europe*, Publications de l'Universités de Rouen et du Havre, Mont-Saint-Aignan.

Lasida, E. (2014) « Des biens communs au bien commun. Une lecture économique de la pensée sociale de l'Église », *Transversalités*, 2014/3, N° 131, pp. 65-76.

Launay, M. (1987) « Le clergé et la naissance des caisses rurales en Bretagne (1893-1914) », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, Tome 94, numéro 4 (« Clercs et changement matériel, travail et cadre de vie [XVe-XXe siècles] », Colloque du Centre d'Histoire religieuse, Université de Rennes 2, 11-12 juin 1987)

- Laurent, P. (2009) « Laborem exercens, Présentation », dans CERAS (dir.) *Le discours social de l'Eglise catholique – De Léon XII à Benoît XVI*, Bayard, Paris.
- Laval, L. (1989) *Monseigneur François-Xavier Ross, libérateur de la Gaspésie*, Éditions A. Sigier, Montréal.
- Laval, L. (1995) « Mgr François-Xavier Ross (1869-1945) », *Cap-aux-Diamants : la revue d'histoire du Québec*, n° 41, 1995
- Laval, C. (2014) *Qu'est-ce que le commun ?* Exposé au collège des Bernardins, 22 septembre, Paris.
- Laville, J.-L. (1994) *L'économie solidaire. Une perspective internationale*, Desclée de Brower, Paris.
- Laville, J.-L. (2001) « Vers une économie sociale et solidaire », in *Recma – Revue internationale de l'économie sociale*, n.281
- Laville J.-L. (2013) « Économie social et solidaire, capitalisme et changement démocratique », in Hiez D. & Lavillunière E. (eds.) *Vers une théorie de l'économie sociale et solidaire*, Larcier, Bruxelles.
- Laville, J.-L. (2015) « L'économie solidaire : entre transformations institutionnelles et chantiers théoriques », in Laville J.-L. & Cary P. (dir.) *Penser l'économie solidaire, une perspective internationale*, *Revue Française de Socio-économie*, n°15, Éditions La Découverte, Paris.
- Laviolette, P. (2001) « Il se livre Max », *Traverses*, n° 162, SAW, Charleroi,
- Lawson, M. (1993) « N.F.S. Grundtvig (1783-1872) », *Perspectives : revue trimestrielle d'éducation comparée*, vol. XXIII, n° 3-4, 1993, pp. 631-641, UNESCO : Bureau international d'éducation, Paris.
- Leonardelli, C. & Imperadori, L. (dir.) (1979) « Il Testamento di don Mentore (1898) », in *Don Lorenzo Guetti, fondatore della cooperazione trentina*, Federazione dei consorzi cooperativi, Trento.
- Leonardi, A. (2002) *L'esperienza cooperativa di F.W. Raiffeisen ed i suoi primi riflessi in area tirolese*, Regione Trentino Alto Adige/Südtirol, Trento.
- Le Crosnier, H. (2009) « Le prix 'Nobel' à Elinor Ostrom : une bonne nouvelle pour la théorie des biens communs », *Alternatives Économiques*. Disponible en ligne : http://www.alternatives-economiques.fr/le-prix--nobel--a-elinor-ostrom---une-bonne-nouvelle-pour-la-theorie-des-biens-communs_fr_art_633_44275.html
- Leemans, J. & Verstraeten, J. (2011) « The (Im)possible Dialogue between Patristic and Catholic Social Thought », in Leemans, J., Matz, B. J. & Verstraeten, J. (dir.) (2011) *Reading Patristic texts on social ethics*, The Catholic University of America Press, Washington D.C.
- Legacoop (2011) *Guida alle Cooperative di Comunità*. Disponible en ligne : <http://www.legacoop.coop/wp-content/uploads/2013/03/CoopComunita%CC%80.pdf>
- Lénine (1923) – De la coopération - Publié dans la Pravda n° 115 et 116 les 26 et 27 mai 1923. Source : Œuvres choisies, 1948, tome II. Figure également dans le volume 33 des Œuvres, quatrième édition. <https://www.marxists.org/francais/lenin/works/1923/01/vil19230106.htm>
- Lévesque, B. (2007) *Un siècle et demi d'économie sociale au Québec : plusieurs configurations en présence (1850-2007)*, Centre de recherche sur les innovations sociales (CRISES) - Alliance de recherche universités-communautés en économie sociale (ARUC-ÉS), Cahier de l'ARUC-ÉS, Cahier No : C-15-2007, Montréal
- Lévesque, B. (2009) « Les relations internationales de l'économie sociale au Québec sur plus d'un siècle et demi (1840-2008) », in *Globe : revue internationale d'études québécoises*, vol 12, n°1, 2009, pp. 67-94

- Lévesque, B. (2016) « Économie sociale et solidaire et entrepreneuriat social : vers quels nouveaux écosystèmes ? », *Revue intervention économique*, 54 | 2016
- Levinas, E. (1995) *Altérité et transcendance*, Fata Morgana, Montpellier, coll. Essais.
- Levin, M. (2003) « L'action de l'OIT pour la promotion des coopératives », *Recma – Revue Internationale d'économie sociale*, n° 289
- Lowi T. (1964) "American business, public policy, case-studies and political theory", *World Politics*, 16(4), p.677-715
- Lowi, T. (1969) *The End of Liberalism*, Norton, New York.
- Lowit, T. (1962) Marx et le mouvement coopératif, in *Cahiers de l'I.S.E.A.*, Paris, p. 80
- Luxembourg, R. (1899) Extrait du chapitre 2 « Les syndicats, les coopératives et la démocratie politique » de *Réforme sociale ou révolution*.
<http://www.marxists.org/francais/luxembur/works/1898/index.html>
- MacPherson, I. (1979) *Each for all: A History of the Co-operative Movement in English Canada, 1900-1945*, The Carleton Library, no. 116, The Macmillan Company of Canada,
- MacPherson, I. (1995) *Co-operative Principles for the 21st Century*, International Co-operative Alliance, Genève.
- MacPherson, I. (2005), « Foreword to Background Paper », in *Review of International Co-operation*, General Assembly Edition, volume 98, no. 2/2005.
- MacPherson, I. (2011) « Foreword », in Sanchez Bajo, C. & Roelants, B. (dir.) *Capital and the Debt Trap. Learning from Cooperatives in the Global Crisis*, Palgrave Macmillan, Basingstoke UK
- MacPherson, I. (2011) « Community, individuality and co-operation: the centrality of values », in Webster, A., Shaw, L., Walton, J. K., Brown, A. & Stewart, D. (dir.) *The hidden alternative – Co-operatives values, past, present and future*, Manchester University Press, Manchester.
- MacPherson, I. (2012) « Cooperative's concern for the community: from members towards local communities' interest », *Euricse Working Paper*, n. 46 | 13.
- Mager, W. (1990) « La conception du capitalisme chez Braudel et Sombart. Convergences et divergences », *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques*, 5bis|1990
- Magliulo, A. (2010) Gli economisti e la cooperazione in Bagnoli L. (eds.) *La funzione sociale della cooperazione* Carocci, Rome.
- Magnette, P. (2006) "Democracy in the European Union: Why and How to Combine Representation and Participation", in S. Smismans (ed.), *Civil Society and Legitimate European Governance*, Edward Elgar, Cheltenham.
- Malmö, G. J. (1999) « Les stratégies de CWS face à la tentative de rachat des coopératives de consommateurs », *Recma – Revue Internationale de l'Économie Sociale*, n° 271, Paris.
- Malo, M.-C. & Bouchard, M. (2002) « En hommage à Claude Vienney », *Recma – Revue internationale d'économie sociale*, n° 283, février, Paris.
- Majone, G. (1998) 'Europe's "Democratic Deficit": The Question of Standards', in *European Law Journal*, Vol. 4, No. 1, pp. 5–28
- Manoilescu, M. (1934-38) *Le siècle du corporatisme ; doctrine du corporatisme intégral et pur*, Paris.
- Margado, A. (2002) « SCIC, société coopérative d'intérêt collectif », *Recma - Revue internationale de l'économie sociale*, n° 284, pp. 19-30, Paris.

Margado, A. (2004) « A new co-operative form in France: Société Coopérative d'Interet Collectif (SCIC), dans Borzaga C., Spear R. "Trends and challenges for Co-operatives and Social Enterprises in developed and transition countries", Edizioni 31, Trente.

Marino, L. (2009) «CGM. Cooperazione sociale, il dovere di crescere», Intervention à la Convention CGM, Gênes, 13 novembre, in *Vita* n. 6 (2009). Disponible en ligne : www.vita.it/news/view/97835.

Maritain, J. (1936) *Humanisme intégral. Problèmes temporels et spirituels d'une nouvelle chrétienté*, Fernand Aubier, Paris.

Martin, A. (2008) *Le paradigme coopératif inscrit dans une histoire*, Cahier de l'IRECUS, 04-08, Université de Sherbrooke.

Martini, C. M. (2000) «Il gusto per il bene comune», *Confcooperative Lombardia*, 7, 1-3; voir également *Il foglio della pastorale sociale e del lavoro di Milano*, 104 (août 2000). Disponible en ligne : www.diocesi.milano.it

Marx, K. (1864) Adresse inaugurale de l'Association International des Travailleurs, <http://www.marxists.org/francais/ait/1864/09/18640928.htm>

Marx, K. (1871) *La guerre civile en France*, <http://www.marxists.org/francais/ait/1871/05/km18710530.htm>

Marx, K. (1894) *Le Capital* - Livre III, Le procès d'ensemble de la production capitaliste, https://www.marxists.org/francais/marx/works/1867/Capital-III/kmcap3_26.htm

Marx, R. (2009), *Il Capitale. Una critica cristiana alle ragioni del mercato*, Rizzoli, Milano (original: *Das Kapital. Ein plädoyer für den Menschen*, Pattloch Verlag, München 2008.)

Maier, C. (1975) *Recasting bourgeois Europe: stabilization in France, Germany, and Italy in the decade after World War I*, Princeton University Press, Princeton NJ.

McElroy, R. W. (2014) « Market assumptions », *America Magazine*, November 3, 2014 Issue, <http://americamagazine.org/issue/market-assumptions>

McLachlan Rev., H. (1950) « Methodist Unitarians and the Beginnings of Co-operation in Rochdale », *Essays And Addresses*, Manchester University Press, p. 218. Voir également : <http://www.rochdaleunitarians.org.uk/#!/our-history/c1129>

McLeod, A. (2009) *Holy Cooperation ! Building Gracefull Economies*, Cascade Books, Eugene OR.

Medevielle, G. (2006) « L'enseignement social de l'Église sur la justice », Conférence donnée au cours de la session 2006 des *Semaines Sociales de France*, « Qu'est-ce qu'une société juste ? ». Disponible en ligne : http://www.ssf-fr.org/offres/file_inline_src/56/56_P_9836_1.pdf

Mellon, C. (2012) *Destination universelle des biens*, Ceras, Paris. Disponible en ligne : <http://www.doctrine-sociale-catholique.fr/index.php?id=6699>

Menzani, T. (2009) *Il movimento cooperativo tra le due guerre: il caso italiano nel contesto europeo*, Carocci, Rome.

Menzani, T. & Zamagni, V. (2010) « Cooperative Networks in the Italian Economy », *Enterprise and Society*, 11(1), Cambridge University Press, pp. 98-127.

Mermoz, M. (1975) « Des communautés de travail à Valence », *Courrier Communautaire International*, 4, pp. 15-24.

Mich M.C. (1998) *Catholic Social Teaching and Movements*, Twenty-Third publications, Mystic CT.

Mill, J.S. (1848) *Principles of Political Economy*, <http://www.econlib.org/library/Mill/mlP8.html#Bk.I,Ch.VIII>

- Millon-Delson, C. (1993) *Le principe de subsidiarité*, Presse Universitaire de France, (Que sais-je, 2793), Paris.
- Mimeault, M. (2002) *La naissance du coopératisme dans les pêches en Gaspésie*. Disponible en ligne : <http://archive-ca.com/page/537844/2012-10-27/http://www.encyclobec.ca/main.php?docid=112>
- Minnerath, R. (2001) « Le développement de la démocratie et la doctrine sociale de l'Église », Pontifical Academy of Social Sciences, Acta 6, Vatican City. Disponible en ligne : <http://www.pass.va/content/dam/scienze-sociali/pdf/acta6/acta6-minnerath.pdf>
- Minnerath, R. (2008) *Les principes fondamentaux de la doctrine sociale. La question de leur interprétation*, Académie Pontificale des Sciences Sociales, XVIII session plénière, mai, Rome.
- Minnerath, R. (2010) *Doctrine sociale de l'Eglise et bien commun*, Beauchesne, Paris.
- Mladenatz, G. (1933) *Histoire des doctrines coopératives*, PUF, Paris.
- Molina, F. & Walton, J. K. (2011) « An alternative co-operative tradition: the Basque co-operatives of Mondragon », in Webster, A., Shaw, L., Walton, J. K., Brown, A. & Stewart, D. (dir.) *The hidden alternative. Co-operative values, past, present and future*, Manchester University Press, Manchester.
- Monière, D. & J.H. Guay (1987) *Introduction aux théories politiques*, Québec/Amérique Éditeur, Montréal.
- Monnier, L. & Thiry, B. (1997) « Introduction. The general interest: Its Architecture and Dynamics », *Annals of Public and Cooperative Economics*, 68, 3, CIRIEC, Liège.
- Mogrovejo, R., Mora, A. & Vanhuynegem, P. (dir.) (2012) *El cooperativismo en América Latina. Una diversidad de contribuciones al desarrollo sostenible*, OIT, Oficina de la OIT para los Países Andinos, La Paz.
- Monti, E. (2004) «Solidarietà», in Università Cattolica del Sacro Cuore - Centro di ricerche per lo studio della dottrina sociale della Chiesa (dir.) *Dizionario di dottrina sociale della Chiesa*, Vita e Pensiero, Milan.
- Monzon Campos J.-L. & Zevi A. (dir.) (1995) *Coopératives, marchés, principes coopératifs*. De Boeck, Bruxelles
- Monzon Campos, J.L. (2003) "El cooperativismo en la historia de la literatura económica", *CIRIEC-España*, n° 44, abril 2003, pp. 9-32
- Moran, M. (1986) *The politics of banking: the strange case of competition and credit control*, 2nd ed, Macmillan, Londres.
- Morency, P. (2000) *Alphonse Desjardins et le Catéchisme des caisses populaires*, Edition Septentrion, Québec.
- Mori, P. A. (2014) « Community and cooperation: the evolution of cooperatives towards new models of citizens' democratic participation in public services provision », *Euricse Working Paper*, n. 63 | 14.
- Mori, P.A. (2015) "Comunità e cooperazione: l'evoluzione delle cooperative verso nuovi modelli di partecipazione democratica dei cittadini alla gestione dei servizi pubblici", *Euricse Working Papers*, 77|15.
- Moulevrière, P. (2002) *Le mutualisme bancaire. Le Crédit Mutuel de l'Église au marché*, Presse Universitaires Rennes, Rennes.
- Mounier, E. (1949) *Le Personnalisme*, Que sais-je ? P.U.F., (coll. "Que sais-je ?", n° 395, 17e éd., 2001) Paris.
- Mouvement des Focolari (2008) *Économie de Communion, des entreprises osent le partage*, Nouvelle Cité, Bruyères-le-Châtel.

- Moreels, R. (1999) « Économie sociale et coopération internationale », in Defourny, J., Develtere, P. & Fonteneau, B. (dir.) *L'économie sociale au Nord et au Sud*, De Boeck Université, Paris & Bruxelles.
- Münkner, H.-H. (1988) *Principios cooperativos y derecho cooperativo*, Friderich Ebert Stiftung, Bonn.
- Münkner, H. (2004) « Multi-stakeholder Co-operatives and Legal Frameworks », in Borzaga, C. & Spear, R. (dir.) *Trends and Challenges for Co-operatives and Social Enterprises in Developed and Transition Countries*, Edizioni 31, Trente, pp. 49-82.
- Naett, C. (2015) « L'élaboration de la loi ESS du point de vue du mouvement coopératif », *Recma – Revue Internationale de l'Economie sociale*, n° 335, pp. 41-52
- Navarra, C. (2015) "Worker Co-operatives as Collective Entrepreneurial Action: review of the economic literature and the new theoretical insights", in Jensen A., G. Patmore & Tortia E. (eds) *Cooperative Enterprises in Australia and Italy: comparative analysis and theoretical insights*, Firenze University Press, Florence, pp.158-159
- Nay, O. (2007) *Histoire des idées politiques*, Armand Colin, Paris.
- Neveu, E. (2015) *Sociologie politique des problèmes publics*, Armand Colin, Paris.
- Newman, J. H. (1852) *The Idea of a University* (from Discourse IV). (new impression 1907) Longmans, Green, and Co. London.
- Nicoletti, M. (2005) "Introduzione" in Habermas, J. & Ratzinger, J. (2005) *Etica, religione e Stato liberale*, Morcelliana, Brescia.
- Noguès, H. (2012) « La course à la taille est-elle inéluctable dans l'économie sociale ? », *Recma – Revue internationale de l'économie sociale*, n.326, Paris.
- Norman, J. (2010) *The Big Society: an Anatomy of the New Politics*, University of Buckingham Press, Buckingham.
- Noya, A. & Clarence E. (eds.) (2007) *The Social Economy: Building Inclusive Economies, Local Economic and Employment Development (LEED)*, Éditions OCDE, Paris
- Noya, A. (dir.) (2009) *The Changing Boundaries of Social Enterprises*, OECD publishing, Paris.
- Nyssens, M. (dir.) (2006) *Social Enterprise, at the Crossroads of Market, Public Policies and Civil Society*, Routledge, Londres & New York.
- Novkovic, S. & Holm, W. (2012) « Co-operative Networks as a Source of Organizational Innovation », *International Journal of Cooperative Management*, 6 (1.1), New Harmony Press Limited, Leicester, pp. 51-60
- Novkovic, S. (2014) « Co-operative Networks, Adaptability and Organizational Innovations », in Gijssels, C., Zhao, L. & Novkovic, S. (dir.) (2014) *Co-operative Innovations in China and the West*, Palgrave Macmillan UK, Londres, pp. 47-63.
- Offerlé, M. (2009), « Groupes d'intérêt(s) » in Fillieule O., Lilian Mathieu et Cécile Péchu (dir.) *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Presses de Sciences Po, Paris.
- Olson, M. (1965), *The logic of collective action*, Harvard University Press, Cambridge, MA
- Ornaghi, L. (2004) « Corporativismo » in *Dizionario di dottrina sociale della Chiesa*, Vita e Pensiero, Milan.
- Ostrom, E. (1990) *Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action*, Cambridge University Press, Cambridge. Traduction française : *La gouvernance des biens communs : Pour une nouvelle approche des ressources naturelles*, de Boeck, Louvain-la-Neuve & Paris, 2010.

Palier, B. & Surel, Y. (2005) « Les 'trois I' et l'analyse de l'État en action », *Revue française de science politique*, 1/2005, Vol. 55, p. 8. Disponible en ligne : www.cairn.info/revue-francaise-de-science-politique-2005-1-page-7.htm

Panebianco, S. (2000) *Il Lobbying europeo*, Giuffrè editore, Milan.

Paquot, T. & Bédarida, M. (2009) *Habiter l'utopie, le Familistère Godin à Guise*, Éditions de la Villette, Paris.

Pénin, M. (1997) « À la redécouverte de Charles Gide », *Recma – Revue Internationale d'économie sociale*, n° 266, CIEM, Paris.

Perreau-Saussine, E. (2011) *Catholicisme et démocratie*, Les Éditions du Cerf, Paris.

Petrella, R. (2007) *Pour une nouvelle narration du monde*, Éco-société, Montréal.

Pezzini, E. & Gheza, F. (1989) *Le cooperative a Brescia dalle origini al 1926*, Edizioni di Storia Bresciana, Brescia.

Pezzini, E. (2001) « Le consortium CGM - le développement d'une 'entreprise réseau' », in Côté, D. (dir.) *Les holdings coopératifs : évolution ou transformation définitive ?* De Boeck Université, Bruxelles, pp. 367-384.

Pezzini, E. (2001) « La brèche des coopératives sociales italiennes » in *Entrepreneurs et salariés, les coopératives d'activités*, Economie & Humanisme, Hors-série N° 8, Lyon.

Pezzini, E. (2003) "La réforme du droit coopératif en Italie", in *Recma – Revue Internationale de l'Economie Sociale*, n°290, Paris.

Pezzini, E. (2004) "The new co-operative society: a new step in European company law" in Borzaga C., Spear R. *Trends and challenges for Co-operatives and Social Enterprises in developed and transition countries*, Edizioni 31, Trente.

Pezzini, E. (2005), «Il movimento cooperativo sullo scenario internazionale», in *Aggiornamenti Sociali*, anno 56 – n. 4/2005, Milan.

Pezzini E. (2008), *Co-operatives, Good Companies by Definition? An Ethical Perspective*, Université Catholique de Louvain, Chaire Hoover d'éthique économique et sociale, Workplace Democracy Workshop Working Paper Series, 8, April 2008

Pezzini, E. (2008) « Les coopératives sociales italiennes : contexte et caractéristiques », *L'Action Nationale*, volume XCVIII, numéro 2, février, Montréal.

Pezzini, E. (2009) « Coopératives sociales italiennes », *Alternatives économiques*, coll. « L'économie sociale de A à Z », Hors-série pratique, n° 38bis 22, Paris, pp. 51-52.

Pezzini, E. (2010), «Alle radici del movimento cooperativo – Il contributo della dottrina sociale della Chiesa », in *Aggiornamenti Sociali*, 05/2010, Milan.

Pezzini, E. & Zandonai F. (2010) "Le multisociétariat, un paramètre significatif du développement de la coopération sociale italienne", *Revue de l'Université de Moncton*, vol. 41, n°1, p. 5-24

Pezzini, E. (2011) «'Camminare insieme': l'Alleanza delle cooperative italiane», in *Aggiornamenti sociali*, décembre, Milan, pp. 739-750.

Pezzini, E. (2012) « La capacité d'innovation et d'exploration des nouveaux secteurs coopératifs : Le cas italien », in Brassard, M.-J. & Molina, E. (dir.) *L'étonnant pouvoir des coopératives. Textes choisis de l'appel international de propositions*, Québec, Sommet international des coopératives.

Pezzini, E. (2012) « 'L'envie de marcher ensemble' : l'Alliance des coopératives italiennes », *Recma - Revue Internationale de l'Économie Sociale*, n° 323, pp. 34-41

- Pezzini, E. & Pflüger, K. (2013) « Economie sociale et politiques publiques européennes – Un long parcours inachevé, des visions plurielles » in R. Chaves et D. Demoustier (dir.) *The Emergence of the Social Economy in Public Policy*, CIRIEC, Peter Lang, Bruxelles.
- Pflimlin, E. (1999) « La démutualisation des coopératives financières », *Recma – Revue Internationale de l'Économie Sociale*, n° 271, Paris.
- Pian, C. (2013) *La pensée sociale de l'Église racontée à ceux qui n'en savent rien*, Les Éditions de l'Atelier/Éditions Ouvrières, Paris.
- Polanyi K. (1944-1983), *La Grande Transformation, Aux origines politiques et économiques de notre temps*, Gallimard, Paris.
- Poulin, P. (1990) *Histoire du Mouvement Desjardins*, t. 1 : « Desjardins et la naissance des caisses populaires (1900-1920) », Montréal.
- Poulin, P. & Bélanger, G. (2003) « Desjardins, Alphonse (1854-1920) », in *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 14, Université Laval/University of Toronto. Disponible en ligne : http://www.biographi.ca/fr/bio/desjardins_alphonse_1854_1920_14F.html
- Possenti, V. (1993) « Presupposti antropologici dei sistemi economici », *La società*, n. 4, Verone, pp. 599-620.
- Pourtois, H. & Damay, L. (2012) « Participer, essai sur les formes démocratiques de la participation de Joëlle Zask – Présentation critique », *Revue Nouvelle*, n. 9, septembre
- Putnam, R. (1995) « Bowling Alone: America's Declining Social Capital », *Journal of Democracy*, vol. 6, n° 1.
- Rabbeno, U. (1889), *Le società cooperative di produzione (1889) (Les sociétés coopératives de production)* in www.cooperazione.net
- Racine St-Jacques, J. (2013) « Les sources cléricales de la laïcité publique au Québec », *HistoireEngagée.ca* (29 septembre 2013). Disponible en ligne : <http://histoireengagee.ca/?p=3693>
- Raiffeisen, F.W. (2010 – 1866) *Le Associazioni Casse di Prestito*, ECRA, Rome.
- Reisman, D. (2011) *Alfred Marshall – Progress and Politics*, Routledge, London & New York.
- Restakis, J. (2010) *Humanizing the Economy*, New Society Publisher, Gabriola Island BC, Canada, pp. 73-86 (chapter "The Emilian Model and the Socialization of Capital")
- Rhodes, R. (1995) *The International Co-operative Alliance During War and Peace 1910-1950*, International Cooperative Alliance, Genève.
- Riccardi, N. (2006) *Tra Monti di pietà e microcredito: il capitale per realizzazione di un progetto*, Thèse de doctorat, Pontificia Università Gregoriana, Facoltà di Scienze Sociali, Rome.
- Rifkin J. (2014) *La nouvelle société du coût marginal zéro : L'internet des objets, l'émergence des communaux collaboratifs et l'éclipse du capitalisme* [« The Zero Marginal Cost Society: The internet of things, the collaborative commons, and the eclipse of capitalism »], Les liens qui libèrent, Paris.
- Rifkin J. (2014) « La fin du capitalisme ? Vers une société du coût marginal zéro » (Interview de Jeremy Rifkin par Hugues de Jouvenel et Marguerite Grandjean), *Futuribles* n° 403, novembre- décembre 2014, pp.103-111
- Riguzzi, B. & Porcari, R. (2006) *La cooperazione operaia in Italia*, Cuem, Milan.
- Rhoddes, R.A.W. & Marsch, D. (dir.) (1992) *Policy Network in British Politics*, Oxford University Press, Oxford.
- Roelants, B. (2003) « La première norme mondiale sur les coopératives, la recommandation 193/2002 de l'O.I.T. », *Recma - Revue Internationale de l'Économie Sociale*, n° 289, Paris.

Roelants, B. (dir.) (2009) *Coopératives et entreprises sociales. Gouvernance et cadre normatifs*, CECOP publications, Bruxelles.

Roelants, B., Dovgan, D., Eum, H., Terrasi, E., (2012) *La résistance du modèle coopératif - Comment les coopératives de travail associé, les coopératives sociales et les autres entreprises propriété de leurs travailleurs réagissent à la crise et à ses conséquences*, CECOP-CICOPA Europe. Bruxelles.

Roelants B., Eum, H. & Terrasi, E. (2014) Les coopératives et l'emploi : un rapport mondial, CICOPA – Desjardins, Bruxelles – Lévis Disponible en ligne : http://www.cicopa.coop/IMG/pdf/cooperatives_et_emploi_un_rport_mondial_fr__web_3-10_1pag.pdf

Roger, B. (2012) *Doctrine sociale de l'Église*, Les éditions du Cerf, Paris.

Rouquette, R. (1962) « L'ouverture du concile », *Etudes*, novembre 1962, repris dans *Etudes*, hors-série 2010.

Rouquette, R. (1963) « L'encyclique Pacem in terris », *Etudes*, juin 1963, repris dans *Etudes*, hors-série 2010.

Rowan, W. Archevêque de Canterbury (2011), *New Statesman*, 6 juin.

Saint-Pierre, J. (1997) *Histoire de la Coopérative fédérée de Québec : l'industrie de la terre*, Les Presse de l'Université de Laval, Québec.

Saint-Simon de H. (1968) *Le nouveau christianisme et les écrits sur la religion choisis et présentés par Henry Desroche*, édition du Seuil, Paris.

Salvato, M. (2009) *Le associazioni di rappresentanza degli interessi economici in Italia*, mimeo.

Sapelli, G. (2006) *Coop*, Einaudi, Turin.

Saurugger, S. (2003) « Les groupe d'intérêts entre démocratie associative et mécanismes de contrôle », *Raison politiques*, 2003/2 n° 10, p. 151-169, Presse de Science Po, Paris.

Saurugger, S. (dir.) (2003) *Les modes de représentation dans l'Union européenne*, l'Harmattan, Collection Logiques politiques, Paris.

Saurugger, S. (2004) *Européaniser les intérêts ? Les groupes d'intérêts et l'élargissement de l'Union Européenne*, L'Harmattan, Collection Logiques politiques, Paris.

Saurugger, S. (2005) « Les activités internationales des groupes d'intérêts européens : programmes communautaires, légitimation et structures nationales », in Céline Thiriot et al (dirs), *Faire de la politique comparée*, Karthala, Paris.

Saurugger, S. (avec Emiliano Grossman) (2006) *Les groupes d'intérêt. Action collective et stratégies de représentation*, Armand Colin, Collection U (Sociologie), Paris.

Saurugger, S. (2007) « Démocratiser l'Union européenne par le bas ? Des 'groupes d'intérêt' à la 'société civile organisée' », dans Antonin Cohen et Antoine Vauchez (dirs), *La constitution européenne. Élités, mobilisations, votes*, Presses de l'Université de Bruxelles, 2007, p.131-149, Bruxelles.

Saurugger S. (2007) "Interest group", "Corporatism", "Consociationalism", in Marc Bevir (ed.), *Encyclopedia of Governance*, Sage, London.

Saurugger, S. (2010), Groupe d'intérêt, in Dictionnaire des politiques publiques, Laurie Boussaguet, Sophie Jacquot, Pauline Ravinet (dir.) Presses de Sciences Po, Références, Paris.

Scalvini, F. (2010), Intervention à la conférence internationale « Quel projet de société pour demain ? » 22 et 23 septembre 2010, Conseil québécois de la coopération, Lévis.

- Scalvini, F. (2013) Cooperative e « resilienza », *Corriere della Sera* – edizione di Brescia, 4 janvier.
- Scanzi, G. (1998) *Giuseppe Tovini. Le opere e i giorni*, Editrice La Scuola, Brescia.
- Scheuer, J. (2016) « Des sécularités plurielles ? Religion et modernité dans la globalisation » in *Nouvelle Revue de Théologie*, n.138, pp.450-455
- Schlüter, R. (2006) Coopératives, Europe : Coopératives Europe, *Recma - Revue Internationale de l'Économie Sociale*, n° 300, pp. 78-89
- Schmitter, P.C. (1974) "Still the Century of Corporatism?", in *Review of Politics*, 36, 1 (January 1974), 85-131;
- Schmitter, P.C. (1977) "Introduction" to "Corporatism and Public Policy-Making in Contemporary Western Europe" in *Special Issue of Contemporary Political Studies*, 10, 1(April 1977), 3-6.
- Schmitter, P.C. (1984) "Neocorporativismo: Riflessioni sull'impostazione attuale della teoria e sui possibili sviluppi della prassi", in Gerhard Lehmbruch & Philippe C. Schmitter (eds.) *La politica degli interessi nei paesi industrializzati*, Il Mulino, Bologne, pp. 305-330.
- Schmitter, P.C. (1997) "The Corporatist Sisyphus: Past, Present and Future," Nota di Lavoro, Fondazione Eni Enrico Mattei (Milano), No. 55.97, 43p, et comme Working Paper, European University Institute, Department of Political and Social Sciences, No. 97/4, 45 p., aussi en italien "Sisifo corporatista: passato, presente e futuro", Stato e Mercato, Vol 50 (agosto 1997), 183-215
- Schmitter, P.C. (2001) *L'impatto dell'Europeizzazione e della Globalizzazione nei modelli nazionali di intermediazione degli interessi imprenditoriali*, Elabora, mimeo, Rome.
- Schmitter F. (2001), intervention et documentation distribués aux participants au séminaire des directeurs Confcooperative, Portonovo di Ancona, 28 et 29 juin 2001. Synthèse publiée dans «Quaderno degli appunti», Il mestiere della rappresentanza, Elabora, sans date, Rome.
- Schneider, J. O. (2008) «Il contributo cristiano allo sviluppo della cooperazione nel secolo XIX e ai primi del XX», *Rivista della Cooperazione*, Istituto Italiano di Studi Cooperativi «Luigi Luzzatti», 4/2008, Rome, pp. 9-36.
- Schumpeter, J. (1911-1926-1999) *Théorie de l'évolution économique*, Dalloz, Paris.
- Schwerer, F. (1999) « La notion même de 'démutualisation' est-elle acceptable ? », *Recma – Revue Internationale de l'Économie Sociale*, n° 273, Paris.
- Scoppola, P. (2005) «Chiesa e democrazia in Europa e in Italia», dans *I cattolici e la questione sociale*, La grande biblioteca cristiana, Periodici San Paolo, Milan.
- Sen, A. (1966) "Labour Allocation in a Cooperative Enterprise". *Review of Economic Studies*. 1966; 333(July).
- Sen, A. (1987-1993) *Éthique et économique (et autres essais)* ; traduction française de *On Ethics and Economics*, traduit de l'anglais par Sophie Marnat, Presses universitaires de France (collection « Philosophie morale »), Paris.
- Sen, A. (2003) *Un nouveau modèle économique : développement, justice et liberté*, Odile Jacob, Paris.
- Shaffer, J. (1999) *Historical Dictionary of the Cooperative Movement*, The Scarecrow Press, inc. Lanham, Md. & London.
- Sibille, H. et Ghezali T. (2010) *Démocratiser l'économie. Le marché à l'épreuve des citoyens*, Edition Grasset, Paris.
- Simard, J.-F. & Allard, M. (2011) *Échos d'une mutation sociale*, Presse de l'Université, Québec.

Singer, P. (2005) Économie solidaire (1), in Laville J.-L. & Cattani A.D. (dir.) *Dictionnaire de l'autre économie*, Desclée de Brouwer, Paris.

Smith, A. (1776-1995) *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, PUF, coll. « Pratiques théoriques » IV, 2, Paris.

Smith, A. (1759-2011) *Théorie des sentiments moraux*, (trad. Michaël Bizou, Claude Gautier et Jean-François Pradeau), PUF, coll. « Quadrige », Paris.

Snaith, I. (2013), "United Kingdom" in Cracogna D., Fici, A. & Henry, H. (Eds.) *International Handbook of Cooperative Law*, Springer-Verlag Berlin Heidelberg.

Sombart, W. (1902) *Der moderne Kapitalismus. Historisch-systematische Darstellung des gesamteuropäischen Wirtschaftslebens von seinen Anfängen bis zur Gegenwart*, Munich. *L'Apogée du capitalisme*, traduction française de S. Jankélévitch, précédée d'une étude d'André E. Sayous sur Werner Sombart et ses récents exposés sur l'économie d'après-guerre.

Sombart, W. (1913) « Le bourgeois. Contribution à l'histoire morale et intellectuelle de l'homme économique moderne » (traduit de l'allemand par le Dr S. Jankélévitch en 1928) *Deuxième Livre*. Dans le cadre de la collection « Les classiques des sciences sociales », Université du Québec à Chicoutimi. Disponible en ligne :

http://www.ugac.quebec.ca/zone30/Classiques_des_sciences_sociales/index.html

Sombart, W. (1927) *Die Ordnung des Wirtschaftslebens*, Springer-Verlag, Berlin & Heidelberg.

Sorge, B. (1968) «È superato il concetto tradizionale di dottrina sociale della Chiesa?», *Civiltà Cattolica*, 1/1968, pp. 423-436.

Sorge, B. (1999) *Per una civiltà dell'amore. La proposta sociale della Chiesa*, Queriniana, Brescia.

Sorge, B. (2006) *Introduzione alla dottrina sociale della chiesa*, Queriniana, Brescia.

Sorrentino, D. (2012) *L'economista di Dio – Giuseppe Toniolo*, Editrice AVE, Rome.

Spear, R. (1996) « Cooperative Development in UK » in *People's Economy – Approaches Toward a New Social Economy in Europe*, Bauhaus Dessau Foundation, Dessau, pp. 177-187.

Soulage, J.F. (2011) « France : une avancée dans la transformation des entreprises », in Zevi, A., Zanotti, A., Soulage, F. & Zelaia, A. (dir.) *Au-delà de la Crise : Coopératives, Travail, Finance*, CECOP Publications, Bruxelles.

Stiglitz, J. (2009) Moving beyond market fundamentalism to a more balanced economy, in *Annals of Public and Cooperative Economics*, 80:3, Blackwell Publishing Ltd. Oxford.

Stiglitz, J. (2010), *Le triomphe de la cupidité, Les liens qui libèrent*, Paris.

Stiglitz, J. (2011) *Globalizzazione*, Donzelli, Rome.

Sturzo, L. (1901) *Note sommarie sui contratti agrari e le cooperative agricole di lavoro in Sicilia*, relazione per il Congresso scientifico sociale, Milano, octobre; voir aussi De Rosa, G. (ed.) (1986) *Mezzogiorno e classe dirigente. Scritti sulla questione meridionale dalle prime battaglie politiche siciliane al ritorno dall'esilio*, Domograp, Rome.

Sturzo, L. (1952) «Le casse per educare all'uso del denaro», *Cooperazione di Credito*, n. 5, Rome.

Surel, Y. (2010) « Trois i », in Boussaguet, L., Jacquot, S. & Ravinet, P. (dir.) *Dictionnaire des politiques publiques*, Presses de Sciences Po, Paris.

Svereda, Z. (2006) *Il ruolo della chiesa greco-cattolica ucraina nello sviluppo socio-economico dell'Ucraina occidentale dalla fine del XIX secolo al 1939*, extrait de thèse doctorale en sciences sociales, Pontificia Università Gregoriana, Rome.

- Thériault, J.-Y. (1981) « L'éducation des adultes par la coopération économique : Le mouvement d'Antigonish », *Archives des Sciences sociales de la coopération et du développement*, #57 (automne), pp. 30-39.
- Thériault, J.-Y. (1995) « La démocratie coopérative a-t-elle un avenir ? », in Seguin, M.-T. (dir.) *Pratiques coopératives et mutations sociales*, L'Harmattan, Paris.
- Thomas d'Aquin (1984) *Somme Théologique*, Cerf, Paris.
- Thomas d'Aquin, *Summa contra Gentiles*, III, 73. Disponible en ligne : <http://docteurangelique.free.fr/bibliotheque/sommes/contragentiles.htm>
- Thomas d'Aquin, *Summa Theologiae*, I-II, 94,2. Disponible en ligne : <http://docteurangelique.free.fr/bibliotheque/sommes/2sommetheologique1a2a.htm>
- Thomasset, A. & Caissaigne, B. (2013) *Quand la foi est sociale. Analyse de récits de chrétiens engagés*, Bayard, Montrouge, pp. 182-206.
- Thompson, D. J. (2012) *Weavers of Dreams*, Center for Co-operatives at the University of California, Twin Pines Press, Davis.
- Thopham, E. & Hough, J. A. (1949) « Il movimento cooperativo in Grand Bretagna », *La Rivista della Cooperazione*, Rome.
- Tocqueville (de), A. (1840) *De la démocratie en Amérique*, II (1e et 2e parties), Disponible en ligne : http://classiques.ugac.ca/classiques/De_tocqueville_alexis/democratie_2/democratie_t2_1.pdf
- Thoraval, J. (2014) « Pensée et action sociale de l'Eglise », *Parole et Silence*, Les Plans sur Bex.
- Toniolo, G. (1949-1952) *Trattato di economia sociale e scritti economici*, 5 vol., préface de Francesco Vito, dans *Opera Omnia*, Tipografia Poliglotta Vaticana, Cité du Vatican.
- Toniolo, G. (2012) *Per un migliore bene avvenire – Scritti scelti (1871-1900)*, Ecra, Rome.
- Toniolo, G. (1900) « L'avvenire della cooperazione cristiana », discours de clôture du *Congresso internazionale delle casse rurali e operaie*, Paris; également dans Toniolo, G. (1951) *Opera omnia*, vol. 3, Tipografia poliglotta vaticana, Cité du Vatican, pp. 510-524. Disponible en ligne : http://www.cooperazione.net/fileadmin/coop/uploads/Giuseppe_Toniolo.pdf
- Tornielli, A. & Galeazzi, G. (2015) *Cette économie qui tue*, Bayard, Montrouge.
- Tortelli, G. (2012) *Democrazia e cattolicesimo*, Cantagalli, Sienne.
- Tortia, E. (2014) « L'impresa come bene comune. Il caso della accumulazione e uso delle risorse comuni nelle imprese cooperative », *Working Papers*, 131, AICCON, Forli.
- Toso, M. (2001) *Umanesimo sociale. Viaggio nella Dottrina Sociale della Chiesa*, LAS, Rome.
- Toso, M. (2012) *Réflexions sur la réforme du système monétaire et financier*, Conseil pontifical Justitia et Pax, Rome. Disponible en ligne : <http://www.pcgp.it/dati/2011-12/29-999999/2011ReflexionsRIV.pdf>
- Toucas, P. (2005) *Les Coopérateurs : deux siècles de pratiques coopératives*, Les éditions de l'Atelier – Les éditions ouvrières, Paris.
- Trezzi, L. & Gallo, M. (1986) *Protagonisti e figure della cooperazione cattolica (1893-1963)*, ECRA, Rome.
- Trezzi, L. (1994) « Preti 'sociali': il quadro italiano ed europeo », in Naro, C. (dir.) *Preti sociali e pastori d'anime*, Salvatore Sciascia editore, Caltanissetta-Rome.

Trimouille, P. (1974) *Léon Harmel et l'usine chrétienne du Val de Bois (1840-1914) Fécondité d'une expérience sociale*, Centre d'histoire du catholicisme de Lyon, n°15, Lyon.

Truman, D. (1951), *The Governmental Process: Political Interests and Public*, A.A. Knopf, New York.

Valadier, P. (2011) « Catholicisme et démocratie », *Ceras - revue Projet*, Hors série 2011, novembre, URL : <http://www.ceras-projet.com/index.php?id=5547>.

Vanek, J. (1970), *The General Theory of Labor-Managed Market Economies*, Cornell University Press, Ithaca.

Vanek, J. (1971) *The participatory economy*, Cornell University press, Ithaca, New York,

Vanek, J. (1977), *The Labor Managed Economy: Essays by J. Vanek*, Cornell University Press, Ithaca.

Van den Brande, L. (2014) *Multilevel Governance and Partnership*. Report prepared at the request of the Commissioner for Regional and Urban Policy Johannes Hahn. Disponible en ligne : http://ec.europa.eu/regional_policy/upload/documents/Commissioner/VandenBrandeReport_08102014.pdf

Van der Wee, H. (dir.) (2002) *Cera (1892-1998) La force de la solidarité coopérative*, Fonds Mercator, Anvers.

van Ypersele, J.-P. (2015) *Préface à la lettre encyclique du Saint-Père François « Laudato si' »*, Fidélité, Namur.

Vega (de la) X. (2011) « Rencontre avec Zygmunt Bauman : Vivre dans la modernité liquide » (Propos recueillis par Xavier de la Vega) in *A quoi pensent les philosophes ? Sciences Humaines*, Hors-série n° 13, mai-juin 2011.

Vermet, D. (2005) « Benoît XVI, la foi, la raison et la modernité », *Le Monde*, 27 avril 2005.

Vermeulen, J. (2012) *Vatican II*, Éditions Fidélité, Namur.

Verstraeten, J. (1992) « Christian Priorities in the Politics of Peace », in Burggraeve, R. & Vervenne, M. (eds) *Swords into Plowshares*, L.T.P.M., 8, Leuven.

Verstraeten, J. (2004) « Ethical Presuppositions and Implications of Warfare in the Twenty-First Century. Ethical Perspectives », *Journal of the European Ethics Network*, 11 (2-3), pp. 97-98.

Verstraeten, J. (2004) « From just war to ethics of conflict resolution: A critique of just-war thinking in light of the war in Iraq », *Ethical perspectives*, 11 (2-3), pp. 99-110.

Verstraeten, J. (2006) « Catholic Social Thoughts as Discernment », *Journal of Catholic Social Thought*, 3:2, Villanova University, pp. 257-271.

Verstraeten, J. (2013) « Silences – Insuffisances et limites : approche critique de la pensée sociale de l'Église », *Doctrines sociale de l'Église catholique*. Disponible en ligne : <http://www.doctrine-sociale-catholique.fr/index.php?id=7183>

Vézina, M. & Girard, J.-P. (2014) « Multi-stakeholder Co-operative Model as a Flexible Sustainable Framework for Collective Entrepreneurship: An International Perspective », in Gijssels, C., Zhao, L. & Novkovic, S. (dir.) (2014) *Co-operative Innovations in China and the West*, Palgrave Macmillan UK, Londres, pp. 64-78.

Vidal, M. (2011) « La questione sociale appartiene alla teologia morale », *Rivista di Teologia Morale*, 171, EDB Bologne, pp. 343-350

Vienney, C. (1981-1982) *Socio-économie des organisations coopératives*, tome 1 et 2, CIEM, Paris.

- Vindt, G. (2000) *Economie sociale : Godin, un patron au poêle*, Alternatives Économiques n° 181, mai 2000, Paris.
- Vitale, M. (2015) «I quattro 'no' di papa Francesco per una nuova economia», *La società*, n° 4/2014, Fondazione Toniolo, Verone, pp. 44-84.
- Vitale, T. (2010) «Società locali e governo dei beni comuni – Il Nobel per l'economia a Elinor Ostrom», *Aggiornamenti sociali*, 2, Milan, pp. 91-100.
- Walzer, M. (1977) *Just and Unjust War. A Moral Argument with Historical Illustrations*, Basic Books, New York.
- Ward, B. N. (1958) "The firm in Illyria; market syndicalism", *American Economic Review*, vol.48, no. 4, 566–89
- Weber, M. (1905-2003) *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme, suivi d'autres essais*, Edité, traduit et présenté par Jean-Pierre Grossein, Gallimard, Paris.
- Watkins, W. P. (1970) *The International Co-operative Alliance 1895-1970*, The International Co-operative Alliance, Londres.
- Willaime, J.-P. (2006) « La sécularisation : une exception européenne ? Retour sur un concept et sa discussion en sociologie des religions », in *Revue française de sociologie*, 2006/4, Vol.47, pp. 755-783.
- Wilson, F. L. (1983) « Les groupes d'intérêt sous la Cinquième République. Test de trois modèles théoriques de l'interaction entre groupes et gouvernement », in *Revue française de science politique*, 33^e année, n°2, pp. 220-254.
- Zamagni, S. (2005) "Per una teoria economico civile dell'impresa cooperativa", Working Paper n° 10, AICCON, Facoltà di Economia, Università di Bologna, sede di Forlì.
- Zamagni S., (2005) «Per una teoria civile dell'impresa cooperativa», in Mazzoli E., Zamagni S. (eds), *Verso una nuova teoria della cooperazione*, Il Mulino, Bologna, p. 15-56.
- Zamagni, S. & Bruni, L. (2007) *Civil economy: efficiency, equity, public happiness (frontiers of business ethics)*, Peter Lang, Oxford et Berne.
- Zamagni, S. & Zamagni, V. (2008) *Le cooperative*, Il Mulino, Bologna.
- Zamagni, S. (2008) «L'etica cattolica e lo spirito del capitalismo», *Working Paper*, n. 49, AICCON, Università di Bologna, sede di Forlì.
- Zamagni, S. (2012) *Cooperazione*, Enciclopedia Treccani. Disponibile in ligne: [http://www.treccani.it/enciclopedia/cooperazione_\(Il_Contributo_italiano_alla_storia_del_Pensiero:_Economia\)/](http://www.treccani.it/enciclopedia/cooperazione_(Il_Contributo_italiano_alla_storia_del_Pensiero:_Economia)/)
- Zamagni, S. (2013) *Discours tenu à l'occasion de la remise du prix « Economia e Società » de la Fondation Centesimus Annus Pro-Pontefice le 11 avril 2013 à Rome*. Disponibile in ligne : <http://www.centesimusannus.org/media/2hmvn1374691086.pdf>
- Zamagni, S. (2014) *Cooperazione e beni comuni*. Disponibile in ligne : http://www.fondazionebarberini.it/la-rivista_articolo-24.html
- Zamagni, V. & Felice, E. (2006) *Oltre il secolo. Le trasformazioni del sistema Legacoop alla fine del secondo millenio*, Il Mulino, Bologna.
- Zamagni, V. (2006) "Italy's cooperatives from marginality to success", *XVI International Economic History Congress*, Helsinki, 21 au 25 août 2006.
- Zandonai F., 2002, « La coopération sociale en Italie, entre consolidation et transformation », *Recma - Revue Internationale de l'Économie Sociale*, n°286
- Zangheri, R., Galasso, G., Castronovo, V. (1987) *Storia del movimento cooperativo in Italia, La Lega Nazionale delle Cooperative e Mutue 1886-1986*, Einaudi, Turin.

Zask, J. (2011) *Participer. Essai sur les formes démocratiques de la participation*, Le Bord de l'eau, Paris.

Zevi, A., Zanotti, A., Soulage, F. & Zelaia, A. (2011) *Au-delà de la Crise : Coopératives, Travail, Finance*, Cecop Publications, Bruxelles.

Zimmermann, B., Didry, C., Wagner, P. (eds.) (1999) *Le travail et la nation: histoire croisée de la France et de l'Allemagne*, Les Éditions de la Maison des sciences de l'homme, Paris.

Documents du Magistère de l'Eglise catholique

Léon XIII (1878) Lettre encyclique *Quod apostolici muneris*

Léon XIII (1885) Lettre encyclique *Immortale Dei*

Léon XIII (1891) Lettre encyclique *Rerum Novarum*

Pie XI (1931) Lettre encyclique *Quadragesimo Anno*

Pie XII (1941) *Radio-message, Pour le 50e anniversaire de « Rerum novarum ». Sur la question sociale*

Pie XII (1941), *Radio-message, 1er septembre 1944*

Jean XXIII (1961) Lettre encyclique *Mater et Magistra*

Jean XXIII (1963) Lettre encyclique *Pacem in Terris*

Concile Vatican II (1965) Constitution pastorale *Gaudium et Spes*

Concile Vatican II (1965) Décret sur l'apostolat des laïcs *Apostolicam Actuositatem*

Paul VI (1967) Lettre encyclique *Populorum progressio*

Paul VI (1971) Lettre apostolique *Octagesima adveniens*

Jean-Paul II (1981) Lettre encyclique *Laborem exercens*

Jean Paul II (1987) Lettre encyclique *Sollicitudo rei socialis*

Jean-Paul II (1990) Lettre encyclique *Redemptoris Missio*,

Jean Paul II (1991) Lettre encyclique *Centesimus annus*

Benoît XVI (2005) Lettre encyclique *Deus caritas est*

Benoît XVI (2009) Lettre encyclique *Caritas in veritate*

François (2013) Exhortation apostolique *Evangelii gaudium*

François (2015) Lettre encyclique *Laudato si'*

Documents d'autres institutions ecclésiastiques

National Conference of Catholic Bishops of the United States

(1983) *The Challenge of Peace: God's Promise and our Response. Pastoral Letter on War and Peace in the Nuclear Age.*

(1986) *Economic Justice for All. Pastoral Letter on Catholic Social Teaching and the U.S. Economy.*

Conseil pontifical Justice et Paix (2004) *Compendium de la doctrine sociale de l'Église*, Libreria Editrice Vaticana, Cité du Vatican.

Conseil pontifical Justice et Paix (2011) Pour une réforme du système financier et monétaire international dans la perspective d'une autorité publique à compétence universelle, Rome.

Conférence des évêques de France (2011) *Grandir dans la crise*, Bayard, Les Éditions du Cerf, Fleurus-Mame, Paris